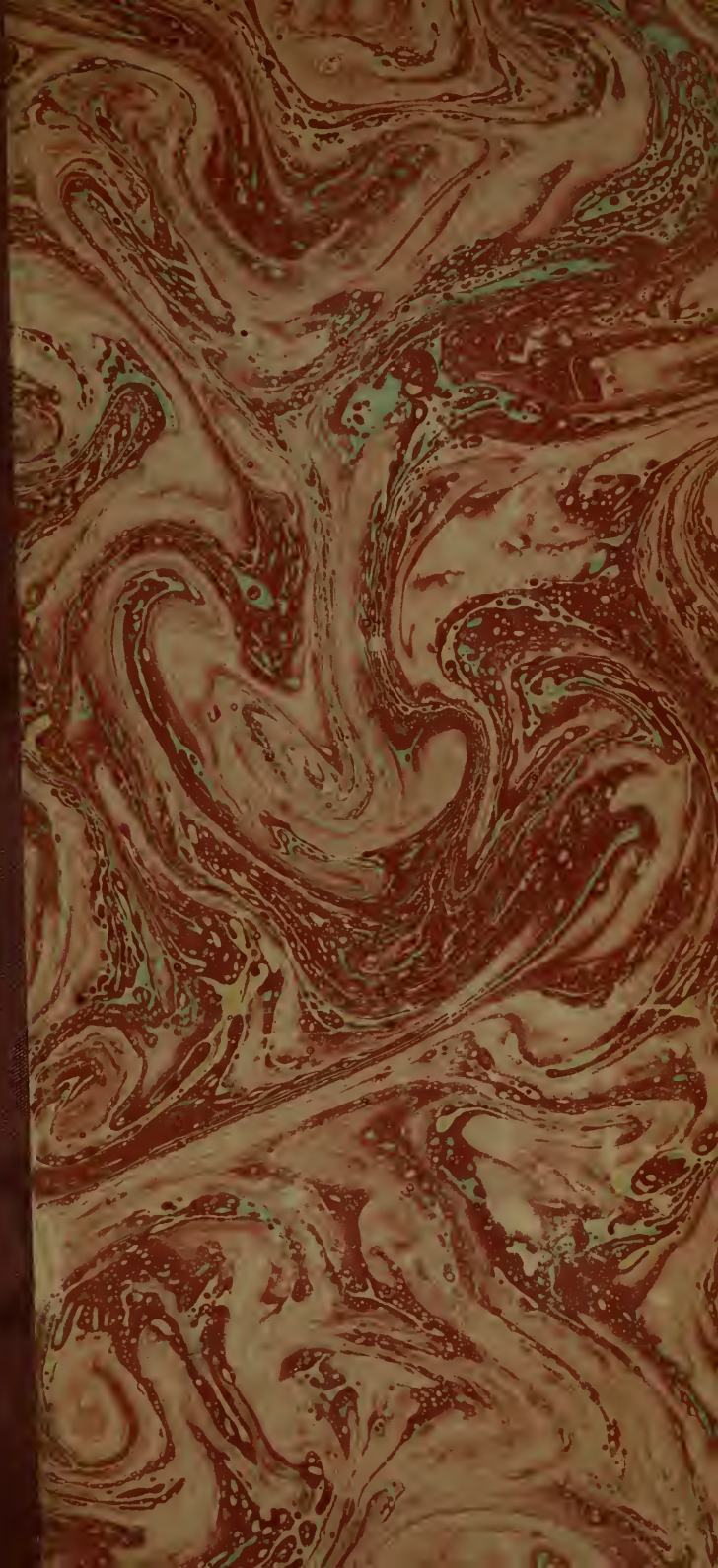


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE

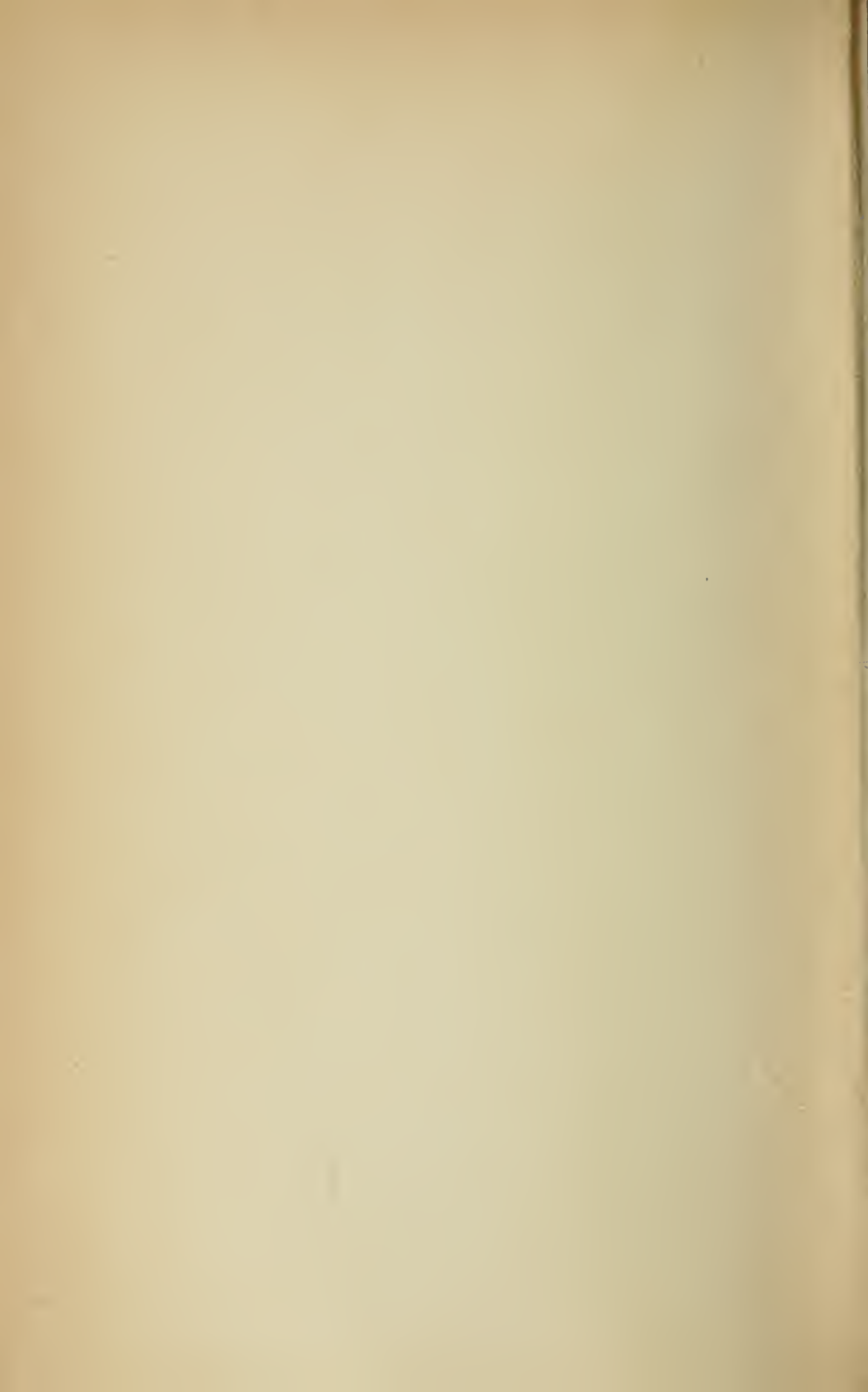


E 1761 01924260 1



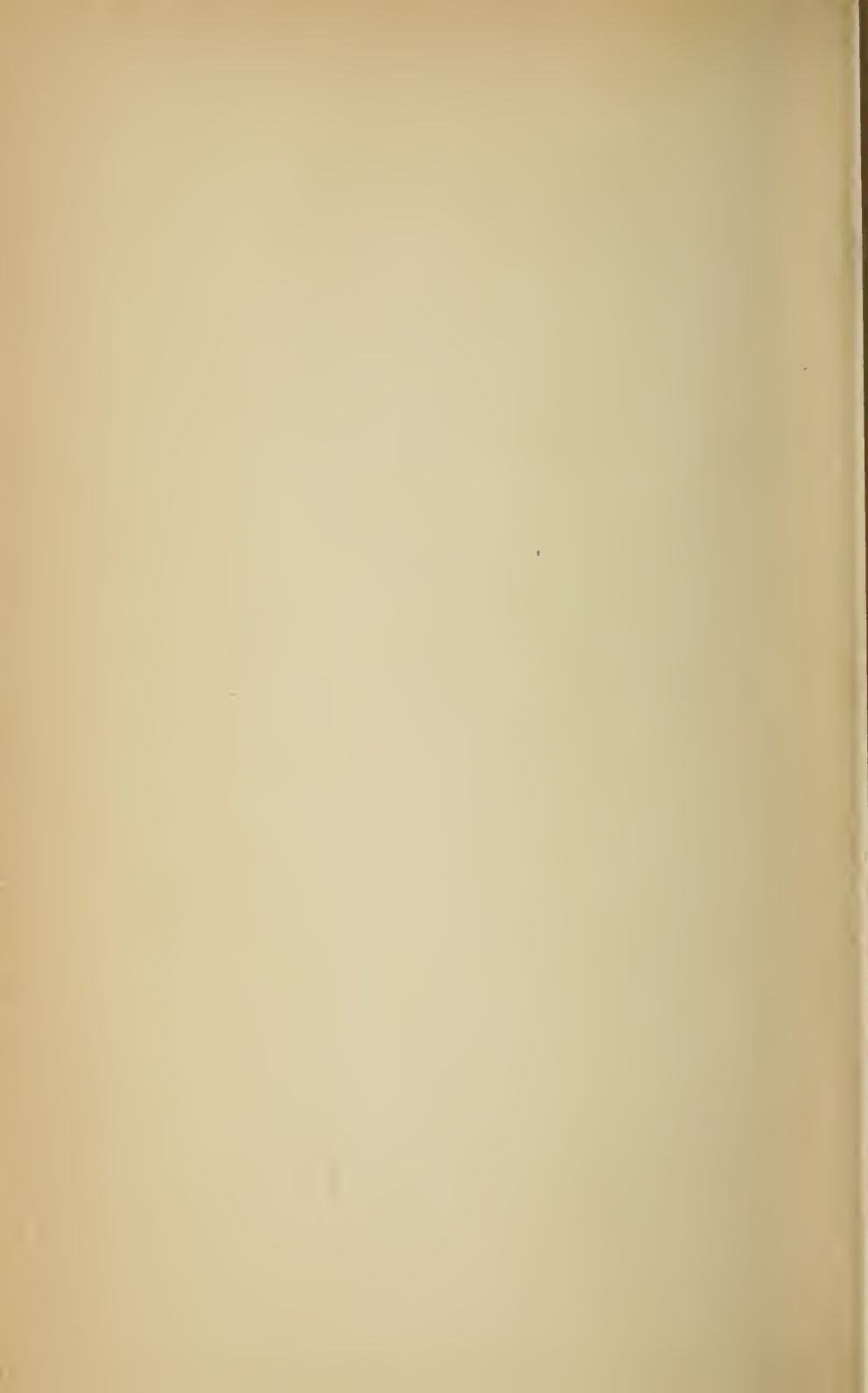




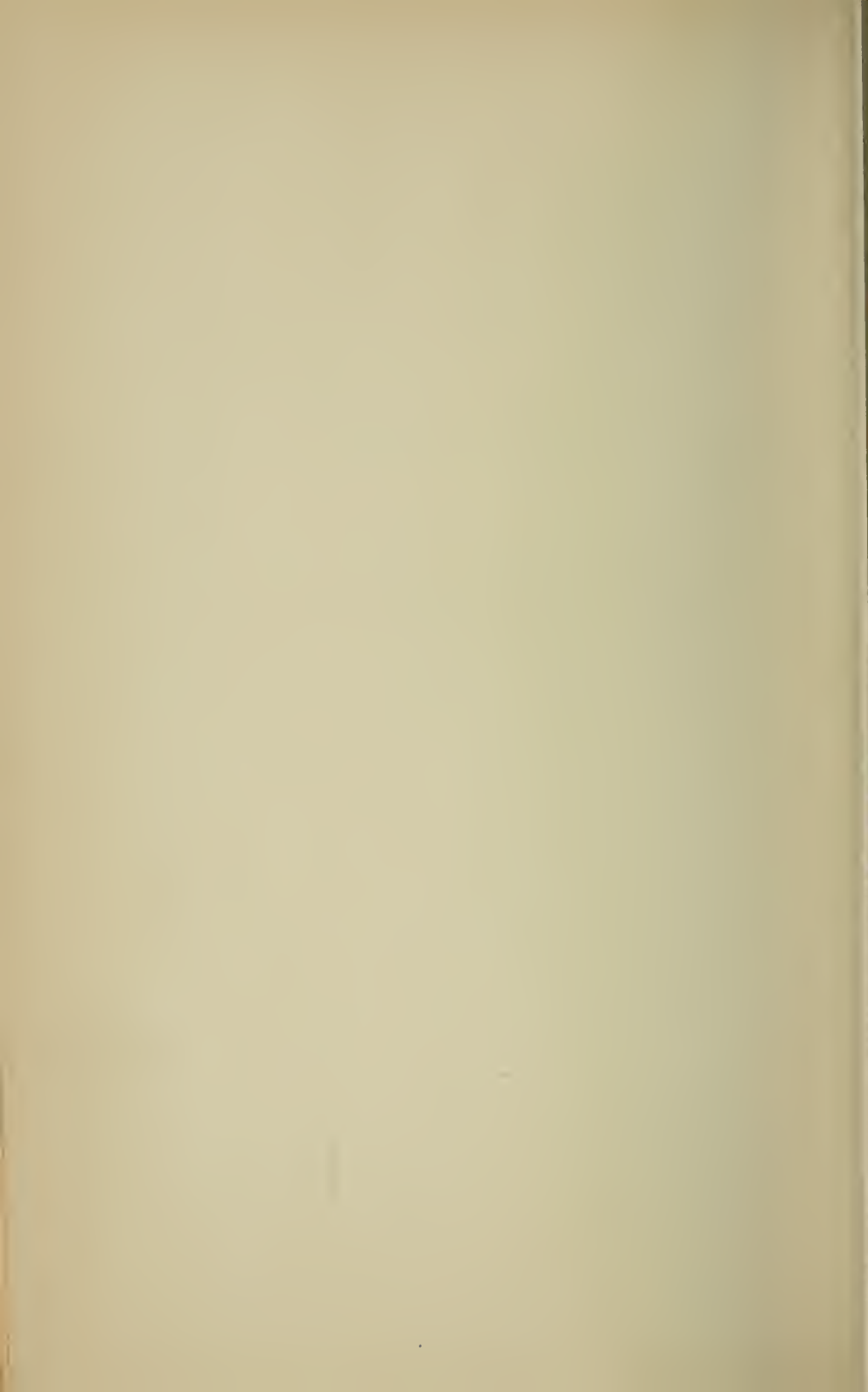




Digitized by the Internet Archive  
in 2011 with funding from  
University of Toronto









LES  
GRANDS ÉCRIVAINS  
DE LA FRANCE

---

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND  
Rue Fulbert, 9.

---

CORRESPONDANCE

DE

B O S S U E T

---

III

(1684-1688)



CORRESPONDANCE  
DE  
**B O S S U E T**

NOUVELLE ÉDITION  
AUGMENTÉE DE LETTRES INÉDITES  
ET PUBLIÉE  
AVEC DES NOTES ET DES APPENDICES  
SOUS LE PATRONAGE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PAR  
CH. URBAIN ET E. LEVESQUE

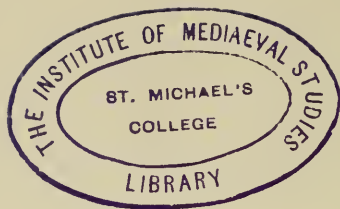
---

TOME TROISIÈME  
(1684-1688)

---

PARIS  
LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>  
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—  
1910  
Tous droits réservés.



JUN 17 1933

6003



SEP 6 1955

# CORRESPONDANCE

DE

# BOSSUET

---

288. — AU PRÉSIDENT DE NESMOND.

Monsieur,

Je vous supplie d'avoir agréable que, me confiant autant que je fais à votre bonté, je prenne la liberté de vous recommander avec toute l'instance possible le bon droit de Monsieur le Président de Simony<sup>1</sup>, mon cousin germain et mon ami très intime. Vous ne sauriez, Monsieur, me faire plus de plaisir que de l'honorer de votre protection.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Meaux, 18 mars 1684.

*Lettre 288.* — L. a. s. Inédite. L'autographe se trouve chez M. le comte de Simony, à Rivières-les-Fosses (Haute-Marne). Voir notre tome I, p. 419. — Guillaume de Nesmond, seigneur de Saint-Dizan, d'abord maître des requêtes, en 1659, puis, en 1664, à la mort de Théodore de Nesmond, son père, président à mortier au Parlement de Paris. Il était, par sa mère, neveu du Premier président de Lamignon, et, par son père, neveu de l'évêque de Bayeux, dont il a été précédemment parlé plusieurs fois (t. II, p. 237, 365, etc). Il avait épousé, le 22 juin 1660, Marie Marguerite de Beauharnais de Miramion, fille de la célèbre Mme de Miramion. Il mourut le 19 mars 1693.

1. Claude de Simony était, comme on l'a vu (t. I, p. 419), président au Parlement de Metz.

## 289. — AU VICAIRE D'ÉTRÉPILLY.

A Meaux, ce vendredi saint, [31 mars] 1684.

Monsieur le Vicaire <sup>1</sup>,

Sur le démêlé de Mlle de Lonvilliers <sup>2</sup> avec le sieur de Beuve, mon procureur fiscal <sup>3</sup>, pour prévenir le scandale qui en pourrait arriver et que vous m'avez représenté vous-même, j'ai été bien aise de savoir comment les choses avaient été pratiquées sous le défunt curé de bonne mémoire <sup>4</sup>.

*Lettre 289.* — L. a. s. Conservée dans la famille de Bernart d'Avernes et publiée par M. Jean Hanoteau dans la *Revue Bossuet*, du 25 décembre 1905.

1. Ce vicaire était Alexandre Bonnard, qui signe comme « desservant la cure » à partir du 16 décembre 1683, et qui fut remplacé le 7 juillet suivant par L. Morel.

2. Louise Henriette de Longvilliers, fille unique de Henri de Longvilliers de Poincy, ancien lieutenant de roi au Canada, et de Catherine de Courpon. Elle épousa, en 1688, Antoine de Bernart, marquis d'Avernes, et mourut en 1723 (Voir L. Benoist et Ronsin, *Notice historique et statistique sur Étrépilly*, Meaux, 1887, in-8). On peut voir aux Archives de Seine-et-Marne, G 284, le testament de Henri de Longvilliers, du 29 décembre 1670. Ce seigneur mourut le 31 du même mois. Une belle pierre tombale où est gravée son effigie, se voit encore dans une chapelle latérale dédiée à saint Nicolas, dans l'église d'Étrépilly.

3. Ce procureur fiscal signait : Beufve, mais il est appelé le plus souvent Le Beuve, et c'est cette forme qu'adoptaient les membres de sa famille pour leur signature. Claude Beufve ou Le Beufve cumulait les fonctions de procureur fiscal avec une exploitation agricole. Il fut enterré dans l'église d'Étrépilly le 26 décembre 1694. La terre de Longvilliers faisait partie de la paroisse d'Étrépilly (canton de Lizy-sur-Ourcq), dont l'évêque de Meaux était seigneur, ce qui explique que Bossuet y ait en un procureur fiscal, chargé de la police. Bossuet visita la paroisse d'Étrépilly et y fit prêcher Fénelon, en juin 1685 (*Revue Bossuet* du 25 octobre 1900, p. 233).

4. Ce curé était Michel Jullien, docteur en théologie, né au Mesnil-Amelot en 1624. Il avait en le troisième rang à la licence de 1640,



Voici ce que j'ai reconnu par l'information qui en a été faite par mon ordre : que, pour l'eau bénite, le dit sieur curé, en allant jeter dans la chapelle Saint-Nicolas, au-dessous de laquelle était le banc de la dite demoiselle, il jetait de l'eau bénite à l'autel, selon la coutume, et, en passant, à la dite demoiselle, après quoi il en venait jeter aux chapiers et puis au reste des assistants.

Pour l'encens, qu'après en avoir donné aux autels et au crucifix, selon la coutume, il rentrait dans le chœur, où il encensait les choristes et ceux qui étaient dans le chœur ; puis, sortant du chœur par la chapelle Saint-Nicolas, il donnait un coup d'encens en passant à la dite damoiselle sans s'arrêter à elle plus qu'aux autres ; que, pour la procession et l'of-

ayant été prieur de Sorbonne de seconde année. En 1641, il fut nommé à la cure d'Étrépilly, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il s'entendait assez mal avec Beufve, dont il disait : *A furore bovis libera nos, Domine*. Le sixième et dernier volume des *Fastes et Annales des évêques de Meaux* par Pierre Janvier, dont il sera parlé plus bas (p. 53), contient reliées éparses dans le manuscrit une vingtaine de lettres adressées à cet ecclésiastique par Michel Jullien. Le 17 février 1682, il lui écrivait au sujet de Bossuet : « Nous avons tous occasion de nous réjouir du bon choix que le Roi a fait pour le diocèse de Meaux. C'est le plus habile que nous ayons eu depuis Pinelle et Briçonnet. Et, outre cela, il aura du pouvoir pour soulager les peuples. » Michel Jullien mourut le 27 janvier 1683. Dès le mois de février suivant, il eut pour successeur à la cure d'Étrépilly Pierre Feuillet, qu'on voit en fonction seulement jusqu'à la fin d'octobre de la même année. Il ne saurait donc être question de lui dans la lettre de Bossuet ; car il résida trop peu de temps dans la paroisse pour que ses habitudes aient pu, dans l'affaire pendante, être prises en considération par l'évêque de Meaux. De plus il n'était pas mort, semble-t-il, à l'époque de notre lettre : ce ne fut qu'en 1687, qu'on lui donna un successeur, Philippe Buchet, bachelier en théologie, professeur émérite en l'Université de Paris, lequel mourut le 18 janvier 1702.

frande, la préséance a toujours été cédée à la dite damoiselle : que, pour l'adoration de la croix<sup>5</sup>, quelquefois on en mettait plusieurs, et que par là on évitait toute concurrence.

C'est à quoi je désire que vous vous conformiez sans faire ni plus ni moins, sans préjudice du droit des parties au principal et seulement jusqu'à ce que la chose ait été mieux examinée : ce que vous déclarerez aux parties, auxquelles vous pourrez lire cette lettre, laquelle n'étant à autre fin, je finis en vous assurant que je suis, M. le Vicaire, votre bien affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Pour M. le vicaire d'Étrépilly.

---

290. — A UN AMI DE L'ÉVÈQUE DE SAINT-PONS.

A Meaux, 2 juin 1684.

Monsieur,

Je vous prie d'écrire à M. de Saint-Pons<sup>1</sup> que

5. L'adoration de la croix, qui se fait le vendredi saint.

*Lettre 290.* — L. a. s. Collection H. de Rothschild. Publiée dans la *Revue Bossuet* du 25 avril 1904.

Cette lettre, dont le destinataire est inconnu, fut sans doute adressée à quelque ami de l'évêque de Saint-Pons, qui s'était entremis dans l'affaire dont il y est question.

1. Pierre Jean François Percin de Montgaillard (1633-1713) était évêque de Saint-Pons depuis 1670. Il fut intimement lié avec plusieurs jansénistes et en particulier avec Pavillon, évêque d'Alet ; il prit la

j'ai reçu, dans le cours de ma visite<sup>2</sup>, la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire. Je ne puis agir pour le privilège<sup>3</sup> qu'il demande qu'étant de retour à Paris. Je fais état<sup>4</sup> d'y faire un tour un peu après que la Cour sera à Versailles<sup>5</sup>. Le plus tôt qu'il me sera possible, je rendrai à Mgr de Saint-Pons le compte que je lui ai promis. En attendant, j'aurai l'honneur

défense du Rituel de ce prélat, ouvrage condamné à Rome en 1668. Plus tard, il engagea avec Fénelon, son parent, une controverse au sujet de la paix de Clément IX.

2. Cette année, Bossuet, accompagné de Fénelon et de Fleury, avait fait sa visite à Coulommiers et dans les environs; après la mission donnée dans cette ville et terminée le 21 mai, jour de la Pentecôte, il avait dû rentrer à Meaux.

3. Sans doute le privilège général, qui fut accordé le 19 août 1686 à M. de Saint-Pons pour tous les livres faits ou approuvés par lui pour l'usage et l'instruction de son diocèse. En vertu de ce privilège, M. de Saint-Pons publia une *Instruction contre le schisme des prétendus réformés* avec une lettre pastorale adressée aux protestants de son diocèse en 1683, Toulouse, 1686, in-8; et une *Instruction sur le sacrifice de la messe*, Paris, 1687, in-12. Dans le même temps, M. de Montgaillard, à propos des changements apportés par lui en 1681 au *Directoire des offices divins* de son diocèse, avait à se défendre en cour de Rome et au Parlement de Toulouse. A cette occasion, il publia, sans privilège, un *Traité du droit et du pouvoir des évêques de régler les offices divins dans leurs diocèses*. S. l. n. d. (1686), in-8. Peut-être avait-il aussi consulté Bossuet sur cette affaire.

4. *Faire état de*, être d'avis, se proposer de. « Faisant état que nous nous entraimions unanimement les uns pour l'amour des autres » (Montaigne, lettre à son père sur La Boétie). « Il faisait état de partir lundi » (Sully, *OEconomies royales*, ch. xviii). « Destin se coucha de bonne heure pour ne pas faire attendre Verville, qui faisait état de partir de grand matin » (Scarron, *Roman comique*, II, 12). Cette locution, en ce sens, a été blâmée par Henri Estienne (*de la Conformité du langage françois avec le grec*. Préface). Généralement *faire état* signifie faire cas, tenir compte.

5. Le Roi et le Dauphin étaient alors en Flandre, d'où ils revinrent aussitôt après la prise de Luxembourg. Louis XIV rentra à Versailles le 9 juin.

de lui faire la réponse, que je ne diffère que pour la faire avec plus de loisir.

Je suis, Monsieur, votre très humble et affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

291. — A L'ÉVÊQUE DE CASTORIE.

Illustrissime ac Reverendissime Domine,  
Prodiit ab aliquot mensibus libellus cui est titulus  
*Traité des Billets*<sup>1</sup>, cujus auctor Le Correur<sup>2</sup>, presby-

*Lettre 291.* — L. a. s. Archives de la paroisse Sainte-Gertrude, à Utrecht. Corneille Jean Barchman Vuytiers, archevêque d'Utrecht (mort en 1733), ayant trouvé dans les papiers de son prédécesseur l'original de cette lettre sans indication de date, fit demander à Bossuet, évêque de Troyes, des renseignements complémentaires sur les circonstances dans lesquelles elle avait été écrite (lettre du 7 décembre 1729, dans les papiers du docteur Petitpied, Bibliothèque Nationale, f. fr. 24876, f<sup>o</sup> 3 et 4).

1. *Traité de la pratique des billets entre les négociants*, par \*\*\*, docteur en théologie. Louvain [Hollande], 1682, in-12; seconde édition, Mons, 1684, in-12. Le Catalogue de la Bibliothèque Nationale l'attribue à N. Le Coreur.

2. François Correur, prêtre du diocèse d'Amiens, avait été reçu en qualité de prêtre habitué à Saint-Germain-l'Auxerrois, le 30 septembre 1678 (Archives Nationales, LL 414, f<sup>o</sup> 28). Les Correur ou Le Correur, originaires d'Amiens, avaient été anoblis dans la personne de Robert Le Correur, en 1594 (Bibl. Nationale, dossiers bleus). Le Correur, auteur de la *Pratique des billets*, doit être visé dans les lignes suivantes: « ... Un écrivain moderne, après avoir vécu longtemps dans l'aversion du *casuisme* et avoir même souffert l'éloignement de son pays et de son Église pour s'être rendu suspect d'une sévérité excessive, s'est trouvé engagé d'écrire en faveur de l'usure et des billets par les habitudes agréables qu'on dit qu'il a contractées avec des marchands et d'autres personnes d'un commerce séculier. »

ter in parœcia sancti Germani Autissiodorensis Lutetiæ serviens, id præ se fert, libellum tibi probatum fuisse, tuaque opera excusum. Id quidem nunquam mihi persuasum erit, donec a te ipso mihi significatum fuerit. Hoc libro de usura ea docentur quæ sacris Conciliis et omnium sæculorum perpetuæ ac perspicuæ traditioni repugnent<sup>3</sup>.

(Ad. Baillet, *Des Préjugés*, chap. vi, dans les *Jugements des savants*, édit. La Monnoye, Paris, 1722, in-4, p. 122). Ajoutons qu'un certain M. Correur, ecclésiastique d'Amiens, était en relations avec le amis de Port-Royal vers 1675 (Recueil de M. de Pontchâteau, lettre du 23 février 1675. Collection de M. A. Gazier, P. R. 6, p. 732); ce qui semble indiquer que Baillet avait eu en vue l'abbé Correur ou Le Correur, auteur du *Traité des billets*.

3. Autrefois, les théologiens, bien qu'autorisant les rentes perpétuelles, condamnaient l'intérêt provenant d'un prêt temporaire, à moins que le capital ne courût des risques sérieux ou que le prêt n'entraînât la perte d'avantages réels (*lucrum cessans et damnum emergens*). Tout autre intérêt perçu était alors flétri du nom d'usure. La légitimité de l'intérêt fut, au xvii<sup>e</sup> siècle, l'occasion de discussions violentes chez les théologiens et les jurisconsultes. Par exemple, le célèbre Saumaise, pour justifier l'intérêt, écrivit *De usuris*, Leyde, 1638, in-8; *De modo usurarum*, Leyde, 1639, in-8; *De fœnore trapezico*, Leyde, 1640, in-8; *Diatriba de mutuo*, Leyde, 1640, in-8. Le P. Chaduc, de l'Oratoire, ayant publié dans le même sens une *Lettre d'un théologien à un sien ami sur l'usure*, fut réfuté par son confrère, le P. Thorentier (*L'Usure expliquée et condamnée par les Écritures saintes et par la tradition universelle de l'Église...* par M. du Tertre, Paris, 1673, in-12); et répliqua par un *Traité de la nature de l'usure selon la loi de Dieu et la doctrine des saints Pères...*, par le sieur de Mariolles, Avignon, 1675, in-12. Le P. Maignan, minime, avait aussi publié une *Dissertatio theologica de usu licito pecuniæ*, Lyon, 1673, in-12, ouvrage mis à l'Index en 1674. Quant à Le Correur, il condamnait l'usure, en général, mais autorisait « la pratique de donner et de recevoir, pour un temps limité, de l'argent à intérêt sous de simples billets, entre des personnes accommodées, par un pur principe de commerce. » Son ouvrage fut réfuté par Jacques Gaitte, docteur de Paris et chanoine de Luçon : *Tractatus de usura et fœnore, item de usuraria trium contractuum pravitate* (Paris, 1688, in-4), et plus tard par M. Le Maire, chanoine de Beauvais : *Réfutation du traité*

Te igitur rogo etiam atque etiam, Illustrissime Domine, ut de eo libro quid sentias testificari velis ; ut vel ego ipse rem excutiam diligentius, si forte probaveris, quod minime reor, vel si improbaveris aut nescias, id expostulem apud eum qui se tanto apud me nomine commendavit<sup>4</sup>. Gaudeo occasionem datam salutandi tui. Nemo enim hominum vivit tuæ pietatis, tuæ doctrinæ, tuæ personæ studiosior.

Illustrissime ac Reverendissime Domine, Illustrissimæ ac Reverendissimæ Dominationis tuæ, summa cum reverentia obsequentissimus atque obedientissimus.

J. BENIGNUS, eps. Meldensis.

In castro nostro Germiniaci ad Matronam [8 augusti 1684].

*Suscription* : Illustrissimo ac Reverendissimo D.-D. Domino Episcopo Castoriensi, Sedis apostolicæ vicario apud Batavos, Ultrajectum.

*de la pratique des billets entre les négociants*, par M. \*\*\*, Paris, 1702, in-12 (Voir Batterel, *Mémoires domestiques*, édit. Ingold et Bonnardet, t. III (1904), in-8, p. 454 et suivantes).

4. La question de la légitimité de l'intérêt a longtemps préoccupé Bossuet. On a de lui un *Traité de l'usure*, qui semble avoir été composé dans l'intention de faire prononcer contre l'intérêt une censure par l'Assemblée de 1682. Cette Assemblée ayant été dissoute prématurément, Bossuet revint à la charge en 1700 et obtint facilement gain de cause. Il avait alors en vue le *Traité des billets* (Cf. Ledieu, t. II, p. 23, 108 à 110, et M. Rébelliau, dans la *Revue Bossuet*, du 25 juillet 1901).

## 292. — A FRANÇOIS DIROYS.

A Germigny, 12 août 1684.

Après un si long silence<sup>1</sup>, je ne laisse pas, Monsieur, de recourir à vous avec autant de confiance que si je vous entretenais tous les jours : je connais votre cœur, et j'en ai trop éprouvé la générosité pour en douter.

Il s'agit d'une affaire<sup>2</sup> que j'ai fort à cœur ; vous en verrez le récit et l'état dans les mémoires<sup>3</sup> que j'envoie à Son Éminence<sup>4</sup>, que je prie de vous les donner à examiner. La difficulté qu'on fait à Rome serait, à mon avis, bientôt levée, si l'on connaissait le mérite et la vertu des personnes dont il est parlé, aussi parfaitement que je les connais. Le prélat<sup>5</sup> est à présent devant Dieu, et je le crois bienheureux. Jamais il n'y eut de plus pures intentions que les siennes ; celles de l'ecclésiastique dont il

*Lettre 292.* — 1. Nous n'avons point de lettre de Bossuet à Diroys depuis celle du 28 octobre 1682. Sans doute, la divergence de vues entre Bossuet et le personnel de l'ambassade de France à Rome sur les affaires litigieuses du temps avait amené quelque refroidissement entre l'évêque de Meaux et Diroys.

2. On sait seulement qu'il s'agissait d'obtenir pour un ecclésiastique protégé de Bossuet l'autorisation de posséder à la fois plusieurs bénéfices, dont le revenu total ne dépassait pas douze cent cinquante livres. Voir plus loin, p. 80.

3. Ces mémoires sont perdus.

4. Le cardinal d'Estrées.

5. Bossuet a peut-être en vue Henri de La Mothe-Houdancourt, proviseur de Navarre, aumônier de la reine Anne d'Autriche, évêque de Rennes, puis archevêque d'Auch, mort le 23 février 1684.

s'agit ne sont pas moins saintes. Je suis assuré que l'un et l'autre auraient eu horreur de la moindre pensée de simonie ou de confidence<sup>6</sup> ; et si l'affaire m'était renvoyée, je ne ferais nulle difficulté de les absoudre sur cet exposé. Je vous dis cela seulement pour vous convaincre combien je me tiens assuré de l'innocence du procédé de ce bon prêtre. Mais, comme il s'agit de persuader les officiers de la Pénitencerie<sup>7</sup>, qu'on a trouvés jusqu'ici fort rigoureux, j'ai recours au crédit de Monseigneur le Cardinal, à qui je vous prie de rendre compte de cette affaire. Faites-moi le plaisir de vous employer auprès de vos amis à la faire réussir, et de nous mander en quoi l'on met la difficulté, afin que nous voyions ce que nous pouvons dire pour l'éclaircir : vous ne saurez jamais m'obliger dans une occasion où je sois plus aise de réussir.

J'ai vu avec plaisir, dans des lettres de vos amis, des marques de votre souvenir qui me sont très chères. Je me suis aussi très souvent entretenu avec vous, et j'ai lu avec grand plaisir votre ouvrage sur la religion<sup>8</sup>. J'ai vu aussi dans vos lettres<sup>9</sup> un projet

6. La simonie consiste à acheter, soit ouvertement, soit d'une façon déguisée, un bénéfice ou toute autre faveur d'ordre spirituel ; la confidence, à se servir d'un prêtre-nom (ou *custodi nos*) pour obtenir un bénéfice ou pour percevoir les fruits d'un bénéfice qu'on n'avait pas le droit de posséder soi-même.

7. Tribunal en cour de Rome, qui délivre les bulles, grâces et dispenses regardant la conscience, comme la dispense des vœux de religion, l'absolution des censures, etc.

8. *Preuves et préjugés pour la religion chrétienne*, Paris, 1683, in-4.

9. C'est-à-dire dans des lettres montrées à Bossuet par les correspondants de Diroys.



de réponse sur nos quatre Articles<sup>10</sup>, que vous pourriez exécuter mieux que personne. Donnez-moi un peu de vos nouvelles, et que ce me soit ici une occasion de rentrer dans un commerce qui me sera toujours très agréable.

Je suis de tout mon cœur, etc.

### 293. L'ÉVÊQUE DE CASTORIE A BOSSUET.

Non mea opera, quia ne quidem mea cum notitia editus fuit libellus, cui nomen *Traité des Billets*<sup>1</sup>. Nunquam forsan ego scivissem istiusmodi libellum editum fuisse, nisi ejus auctor me de illo impresso fecisset certiore, postulans meum de illo judicium. Ut illud ei significare possem, quæsivi libellum; sed cum eo quo tunc versabar loco non reperiretur, perrexi ad visitandas quæ mihi creditæ sunt Ecclesias, et aliis studiis ac laboribus occupatus, eum non amplius quæsivi; præsertim in hac mea incuria fui confirmatus, ubi ex amico<sup>2</sup> didici libellum illum examinari ab eruditissimis Galliæ præsulibus<sup>3</sup>. Cogitabam enim illos, potius quam me, ab auctore

10. C'était un projet de réponse au traité du P. d'Aguires contre les propositions de l'Assemblée de 1682. Voir plus loin, p. 45.

*Lettre 293.* — Cette lettre répond à celle du 8 août 1684.

1. *Traité des Billets*, voir plus haut, p. 6.

2. Peut-être Arnauld, qui venait de passer le mois de juillet et les premiers jours du mois d'août à la campagne de M. Van Heussen, avec M. de Castorie (*Oeuvres d'Arnauld*, t. II, p. 448).

3. Neercassel fait sans doute allusion à Le Camus, évêque de Grenoble, et à Grimaldi, archevêque d'Aix. Ils avaient censuré en 1676 le livre du P. André de Colonia sur l'usure. A ce propos, Le Camus écrivait à M. de Pontchâteau : « Je connais plus que jamais l'obligation qu'ont les évêques de soutenir hautement la vérité et s'opposer sans ménagement à toutes les nouvelles doctrines qu'on sème dans leurs diocèses. » (*Lettres du card. Le Camus*, édit. Ingold, p. 241). Contre ces nouveautés sur le prêt à intérêt, Grimaldi avait fait com-

libelli audiendos esse, tum ob doctrinam, tum ob auctoritatem, quibus me longo intervallo antecedunt. Porro libellus ille hisce in locis apud catholicos tam parum cognitus [est], ut nullus cooperantium meorum de illo unquam mihi fuerit locutus.

Fateor quidem hic inter mercatores usu esse receptum, ut ex pecuniis ad tempus creditis lucrum capessant. Verum qui inter illos divina mandata religiosius attendunt, ita eas aliis ad tempus credunt, ut eas illis semper optent relinquere<sup>4</sup>. Capiunt ergo istud lucrum tanquam censum, quem ex aliorum emunt bonis, vel etiam lucrum ultra sortem<sup>5</sup> exigunt; quia paciscuntur se et sorte et lucro ex sorte proventuro fore destituendos, si navis pereat, quam illi negotiaturam in alias terras destinant, quibus suas pecunias crediderunt. Hi ergo ultra sortem lucrum exigunt, quia ipsam sortem periculo exponunt. Alii aliis rationibus, dum pecunias suas aliis credunt, sibi ab usurarum iniquitate cavent<sup>6</sup>.

Quod libellum attinet, Antistes illustrissime, eum non emi nisi post acceptas a te litteras, quibus me honorare dignatus es, unde necdum illum legere potui. Si traditioni contraria docet, me approbatorem non habebit; quod enim ab ea dissonum, refugere soleo.

Illustris cultor tuus<sup>7</sup>, quemadmodum ex ipso intellexi, totus in eo est, ut novum de gratia systema<sup>8</sup> evertat, et Augustinianam extollat illustretque doctrinam. Dum hæc ad te scribo, Præsul eruditissime, gaudeo datam mihi esse oppor-

poser par l'oratorien Cabassut un traité de l'Usure, imprimé à Aix. Ces deux évêques devaient se préoccuper du *Traité des Billets*, et Arnauld en avait averti Neercassel; mais on ne voit pas qu'ils aient censuré ce nouvel écrit.

4. De façon à se constituer une rente, au lieu de faire un placement temporaire. On a vu par la lettre 291, note 3, que les rentes perpétuelles étaient autorisées par les théologiens.

5. *Ultra sortem*, en plus du capital prêté.

6. C'est-à-dire qu'ils font en sorte de tomber sous l'exception admise par les théologiens *ob lucrum cessans et damnum emergens*. Voir p. 7, note 3.

7. Le grand Arnauld.

8. Le système de Malebranche.

tunitatem profitendi quod me observantior tuarum virtutum nemo sit, quodque sim semper devotissima voluntate futurus, etc.

24 augusti 1684.

---

294. — A. P. DANIEL HUET.

A Paris, 1<sup>er</sup> septembre 1684.

J'ai donné ordre, Monsieur, à M. Blanchard<sup>1</sup> de vous voir, et vous aurez pu apprendre de lui les raisons de la conduite qu'il tient envers le curé qui vous a fait ses plaintes. J'ai trouvé ces raisons justes. Si vous le trouvez de même, vous me ferez plaisir de me le mander. Que si j'erre dans le fait, ou que je ne sois pas assez instruit du droit du curé, vous m'aidez à me redresser : et, quoi qu'il en soit, il profitera de votre entremise, par l'ordre que j'ai donné de le traiter, à votre considération, le plus favorablement qu'il sera possible.

*Lettre 294.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Guillaume et M. Verlaque en 1877 (Cf. t. I, p. 208).

1. Thomas Blanchard, écuyer, conseiller du Roi, était trésorier général de France au bureau de Caen. Le 14 septembre 1681, Bossuet lui avait affermé pour six ans les biens de son prieuré du Plessis-Grimoult. Précédemment, le 5 juillet 1679, il avait fait un bail semblable avec Charles De la Cour, bourgeois de Paris. Le prix de location était de 13 200 livres. « Le preneur pouvait établir sa demeure, lui ou ses commis, dans la maison prieurale et jouir de la moitié du jardin, à la charge de laisser le seigneur bailleur, quand il irait dans son prieuré, se servir des lieux dont il aura besoin. » (Sur l'administration de Th. Blanchard, voir A. Gasté, *Bossuet en Normandie*, Caen, 1893, in-8, p. 21-28, et Ledieu, t. II, p. 52). Blanchard figure aussi parmi les anciens fermiers de Huet (*Lettres inédites de P.-D. Huet à Charsigné*, publiées par A. Gasté, Caen, 1901, p. 351).

Pour le P. de Montenoÿ<sup>2</sup>, vous me priez de la chose du monde qui m'est le plus agréable, quand vous souhaitez que je le demande pour Le Plessis. Je témoignerai volontiers à ses supérieurs que je leur serai obligé de le laisser supérieur de mon prieuré ; et je suis bien aise, Monsieur, que votre satisfaction et celle de ses proches se trouve jointe avec la mienne.

Au reste, je me plains de vous, du reproche que vous me faites de vous oublier. Je vous ai toujours dans l'esprit comme un homme très distingué dans notre siècle, et dans le cœur comme un ami avec qui j'aurai toujours des liaisons que rien ne peut affaiblir.

Je suis, Monsieur, de tout mon cœur, très parfaitement à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : A Monsieur l'abbé Huet, abbé d'Aulnay, à Caen.

295. — AU DUC DE NOAILLES.

A Meaux, 20 septembre 1684.

Ne soyez point en peine, Monsieur, des papiers<sup>1</sup>

2. Le P. de Montenoÿ demeura, en effet, prieur claustral du Plessis-Grimoult jusqu'en 1688. Voir notre t. II, p. 245.

*Lettre 295.* — Publiée pour la première fois, ainsi que les lettres du 23 et du 31 octobre 1684, par Lachat, sur les autographes, qui ont péri dans l'incendie du Louvre, en 1871. — Sur le duc de Noailles, voir la lettre 286, t. II, p. 395, et Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. I, p. 114 ; t. XVI, p. 376-385.

1. C'étaient des documents relatifs à un projet de rapprochement,

que vous m'avez confiés. Je les ai apportés ici pour y faire, avec plus de loisir que je n'en ai eu à Paris, la réponse que vous m'avez demandée. J'aurai soin de vous l'envoyer au premier jour, et, quand même vous seriez parti, j'adresserai le paquet en Languedoc. Je suis, Monsieur, tout autant qu'on le peut être, votre très humble et très obéissant serviteur.

---

296. — CLAUDE FLEURY A BOSSUET.

Monseigneur,

J'étais à Villeneuve<sup>1</sup> quand je reçus votre lettre, qui<sup>2</sup> fut

dont il sera parlé plus loin, entre les catholiques et les protestants, et qui avait pour auteur le ministre Dubourdiou.

*Lettre 296.* — Claude Fleury (1640-1723) avait d'abord été avocat, puis, ayant embrassé l'état ecclésiastique, avait été chargé de l'éducation des princes de Conti et ensuite de celle du comte de Vermandois. Louis XIV lui donna, le 1<sup>er</sup> septembre 1684, l'abbaye de Loc-Dieu, qu'il abandonna après avoir reçu, en 1706, le prieuré d'Argenteuil. Fleury fut, en 1689, nommé sous-précepteur du duc de Bourgogne. Il remplaça, en 1696, La Bruyère à l'Académie française. Il fut intimement lié avec Bossuet et avec Fénelon. Très nombreux sont les ouvrages qu'il composa ; le plus célèbre est l'*Histoire ecclésiastique*, Paris, 1691 et années suivantes, 20 vol. in-4. Nous avons vu plus haut, t. II, p. 185, qu'il traduisit en latin l'*Exposition* de Bossuet. Il mourut, le 14 juillet 1723, aussi remarquable par les belles qualités de son caractère que par son érudition (Voir Nicéron, *Mémoires des hommes illustres*, t. VIII, p. 589, et t. X, p. 182).

1. Villeneuve-le-Roy. C'est dans ce château que Bossuet était allé se rétablir à la suite d'une grave maladie en 1676 (Voir tome I, p. 398). L'abbé Fleury adresse sa lettre à Faremoutiers, où l'évêque de Meaux se trouvait, le 25 septembre, recevant des mains du curé de Saint-Sulpice le cœur de la Princesse Palatine, et, le 26, officiant au service funèbre célébré dans cette abbaye pour la princesse.

2. Qui, ce qui. « Ils lui offrirent des tigres, qui fut une chose nouvelle aux Romains » (Coeffeteau, *Histoire romaine*, Paris, 1621, in-fol., p. 214.) Cf. Molière : « Il veut vous faire mamamouchi, qui

mardi sur les huit heures du soir. Je n'arrivai ici hier qu'environ à la même heure, parce que, n'étant pas maître de ma voiture, je ne pus partir aussi tôt que j'aurais désiré. J'eus encore le temps d'envoyer chez le médecin, qui me manda que M. l'abbé de Varès<sup>3</sup> était très mal et qu'il devait recevoir ce matin le Viatique. Il l'avait déjà reçu quand je suis arrivé chez lui, qui était sur les huit heures et demie. On m'a dit qu'il m'avait demandé, et il a témoigné être bien aise de me voir. Je lui ai trouvé la poitrine fort engagée, grande difficulté de parler et même d'ouïr, mais la connaissance entière et les sentiments très chrétiens. Je lui ai dit quelques paroles de saint Paul, sachant qu'il le méditait continuellement, et quelques versets des Psaumes, surtout *In domum Domini ibimus*<sup>4</sup>; sur quoi, il a témoigné une grande consolation de penser à la sainte Cité et à la bonne compagnie que l'on y trouvera. J'ai continué à lui dire quelques paroles de l'Écriture, de temps en temps, et j'ai vu comme il les goûtait par ce qu'il ajoutait de lui-même. Il a voulu reposer; et j'ai été aux Filles de Saint-Thomas<sup>5</sup>, où j'ai dit la

est une certaine grande dignité de son pays » (*Le Bourgeois gentilhomme*, IV, III.). « Souhaitant que la princesse sa fille se résolût à aimer et à penser au mariage, qui était fort contre son inclination » (*La princesse d'Élide*, I, Argum.).

3. L'abbé de Varès était originaire de Toulouse, et probablement de la même famille que Jean de Varès, fils de Gabriel de Varès et de Marthe d'Ambès, dont la noblesse fut vérifiée, en 1669, par Bazin de Bezons. Son nom est quelquefois écrit Varet ou Varez, et on a pu le confondre avec Noël Varet, docteur en théologie et prêtre habitué à Saint-Eustache. Il avait d'abord été employé à faire des notices et des extraits d'anciens historiens français pour l'éducation du Dauphin. « L'abbé de Varès, dit Ledieu, d'un esprit ferme et très solide, disciple et commensal de Bossuet, fut fait par son crédit garde de la Bibliothèque du Roi en 1684. » Ce poste valait mille écus par an, sans compter le logement (*Journal de Dangeau*, 15 avril 1684). Cet ecclésiastique paraît bien être le même que François de Varès, qui, le 5 décembre 1678, fut à Versailles, avec Louis de Cordemois, témoin d'un acte de Bossuet (Voir t. II, p. 92, lettre 184, note 2).

4. Psaum. cxxi, 1.

5. C'était un couvent de dominicaines, établi, en 1642, rue Neuve

messe « pour un malade à l'extrémité ». Le médecin était venu, qui n'en attendait plus rien, et jugeait toutefois qu'il irait jusqu'au soir. Cependant j'avais envoyé querir M. Bouret<sup>5</sup>, notaire, parce qu'il voulait faire son testament. Peu de temps après, voyant qu'il s'affaiblissait, j'ai proposé d'envoyer querir l'Extrême-Onction. Les notaires sont venus, et il a eu encore assez de liberté d'esprit pour leur expliquer lui-même ses intentions. Comme ils achevaient d'écrire, M. de Cornouaille<sup>6</sup> est venu avec les saintes huiles, et a trouvé le malade si bas qu'il a commencé par les onctions. Il a toutefois eu encore le temps de dire les prières, puis tout de suite celles des agonisants, pendant lesquelles il a expiré, un peu avant midi. Il a philosophé jusqu'à la fin, demandant pourquoi la maladie s'appelait un mal et pourquoi tant de gens s'assemblaient autour de lui, paraissant alarmés de son état. Jusqu'à la fin, il a témoigné une grande confiance en Dieu, quoique mêlée de quelque légère crainte qui passait vite.

M. Pessole<sup>7</sup> et M. Clément<sup>8</sup> ont envoyé querir aussitôt,

Saint-Augustin. Leur maison occupait une partie de l'emplacement de la Bourse actuelle ; le portail faisait face à la rue Vivienne.

5. André Bouret fut notaire jusqu'en 1685.

6. Sans doute l'abbé de Cornouaille, vicaire à Saint-Eustache, qui assista, de concert avec Bourdaloue, Colbert à la mort (*Mercur*. sept. 1683). Un certificat délivré par cet abbé en 1681 est visé dans un acte de l'état civil de Dammartin, et un autre, de 1687, à Reuil. Il mourut en juin 1694. Il avait été prieur de Saint-Léonard de Moutataire.

7. Ce nom se lit sur une quittance en tête d'une copie manuscrite de trois ouvrages de Bossuet, en deux volumes in-4 conservés à la Bibliothèque royale de Bruxelles (n° 3426) « J'ai reçu de Monsieur Froment la somme de trois cent livres pour la copie que j'ai écrit de la *Morale*, de la *Métaphysique* et de l'*Histoire de France* de Monseigneur l'évêque de Meaux jusqu'à Charles IX inclusivement. Fait à Paris, ce mercredi 19<sup>me</sup> novembre 1687. PESSOLE. » (Cf. dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*. t. XVII, 1<sup>re</sup> partie, 1850 : *Sur trois manuscrits inédits de Bossuet...* Notice par M. le Chevalier Marchal, p. 283). Ce Pessole paraît être compatriote de l'abbé de Varès. N'était-il point parent d'un M. Pessoles, prêtre, mort à Toulouse en 1648 ? (A. Rébelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*. Paris, 1908, in-18, p. 69.)

8. Nicolas Clément, né à Toul en 1647, avait d'abord été employé

d'un côté M. l'abbé de Saint-Luc<sup>9</sup>, et de l'autre M. de La Chapelle<sup>10</sup>. Cependant je m'en suis allé diner chez M. l'abbé

avec Carcavi à la bibliothèque de Colbert, puis avait été chargé (1670) du département des estampes à la Bibliothèque du Roi. En 1692, il y succéda, comme garde, à Melchisédech Thévenot et travailla activement aux catalogues de cet établissement. Il mourut le 16 janvier 1712. Il a publié : *l'Idée d'une nouvelle manière de dresser le catalogue d'une bibliothèque*. S. l. n. d. [1697], in-fol. ; et la *Défense de l'antiquité de la ville et du siège épiscopal de Toul contre la préface d'un livre* (de l'abbé Riguet), qui a pour titre : *Système chronologique et historique des évêques de Toul*, Paris, 1702, in-8 (Voir Le Prince, *Essai historique sur la Bibliothèque du roi*, édition L. Paris, 1856, in-12 ; Léopold Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, Paris, 1868, in-4, t. I).

9. Louis d'Épinay de Saint-Luc, abbé de Saint-Georges de Boscher-ville, au diocèse de Rouen, était fils de François II d'Épinay de Saint-Luc, lieutenant général en Guyenne, et d'Anne de Buade. En 1676, il avait acheté une charge d'aumônier du Roi. C'est en lui donnant pour successeur l'abbé de Beuvron (24 mars 1685), que Louis XIV décida qu'à l'avenir ses aumôniers ne pourraient plus vendre leur charge (Archives Nationales O<sup>1</sup> 29, f<sup>o</sup> 165, v<sup>o</sup>). L'abbé de Saint-Luc était docteur de Sorbonne depuis le 30 décembre 1680. Il avait fait partie de l'Assemblée de 1682 et s'était signalé par la violence de son discours, lorsque la Faculté de théologie, en 1683, avait examiné la censure portée par l'archevêque de Strigonie contre la Déclaration des quatre articles (Cf. V. Davin, *Quarante-cinq assemblées de la Sorbonne*, p. 187). On dit même que ses opinions jansénistes l'avaient fait écarter deux fois de l'épiscopat. « ...Il a beaucoup de mérite et une grande liaison avec M. de Meaux, et ceux qui l'ont empêché d'avoir Rodez, ne voudront pas voir à Ypres un homme si conforme en sentiment aux principaux possesseurs de ce siège... » (Lettre du 17 juin 1684, Bibl. Nationale, fr. 23510, f<sup>o</sup> 293.) L'abbé de Saint-Luc devait mourir quelques jours après François de Varès, le 7 octobre (Voir p. 29).

10. Henri de Bessé (al. de Besset), seigneur de La Chapelle et Milon (près de Chevreuse), était fils de François de Bessé et de Marie Simon. Il était devenu le neveu de Boileau, le 4 novembre 1668, par son mariage avec Charlotte Dongois, fille de Jean Dongois, greffier de la Chambre de l'édit, et d'Anne Boileau, sœur du poète. Il succéda à Charles Perrault dans la charge de contrôleur des bâtiments du Roi, en 1683. C'est par lui que furent certifiées les dépenses de la Bibliothèque du Roi pendant les mois qui séparèrent la mort de l'abbé de Varès de la nomination de son successeur. Louvois avait voulu qu'il assistât comme secrétaire aux séances de la petite Académie, qui de-



Renaudot<sup>11</sup>, pour ne pas m'éloigner en cas qu'on eût besoin de moi. M. l'abbé de Saint-Luc y est venu, qui nous a conté ce qui s'était passé, et comme M. de La Chapelle s'était chargé des clefs, suivant l'ordre qu'il avait de M. de Louvois<sup>12</sup>; ainsi n'ayant plus rien à faire à la Bibliothèque, je n'ai pas cru devoir y retourner. J'espère aller demain à l'enterrement et m'en retourner samedi à Villeneuve, où M. le Contrôleur général<sup>13</sup> doit être encore huit jours. Après cela, j'espère vous aller trouver si vous ne m'ordonnez le contraire.

M. l'abbé Renaudot<sup>14</sup> se réveille vivement en cette occa-

vint plus tard l'Académie des Inscriptions. M. de La Chapelle figure dans les *Comptes des bâtiments du Roi* (édit. Guiffrey, t. III, in-4°, p. 125 et 439) pour une gratification de quinze cents livres, « en considération de son application aux belles-lettres ». Il mourut le 8 mars 1694, laissant deux enfants, Jean-Henri et Anne de Bessé. Celle-ci épousa en 1697 Étienne Ferrant de Saint-Dizant, qui fut intendant des menus. Son frère, que Boileau appelle dans ses lettres son neveu et qui était en réalité son petit-neveu, fut conseiller au Parlement de Metz, puis premier commis de M. de Pontchartrain, et épousa, le 9 février 1697, Élisabeth Chardon (Voir à la Bibliothèque Nationale, les Dossiers bleus et les Carrés d'Hozier, la généalogie de Boileau dans l'édition Berriat Saint-Prix, t. III et IV; Le Prince, *Essai sur la Bibliothèque du roi*, Paris, 1856, in-12; A. Maury, *L'ancienne Académie des Inscriptions*, Paris, 1864, in-18; A. Fabre, *Chapelain et nos deux premières Académies*, Paris, 1890, in-8; Article de Ch. Urbain dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, octobre 1909).

11. Les bureaux de la *Gazette* étaient situés aux Galeries du Louvre, vis-à-vis de la rue Saint-Thomas; mais l'abbé Renaudot demeurait alors au Cloître Saint-Honoré, rue Saint-Honoré (Nouv. a. fr. 7497). Il devait mourir rue Richelieu (Dictionnaire de Jal.).

12. Ce ministre avait obtenu pour son fils, Camille Le Tellier, âgé de neuf ans, et depuis abbé de Louvois, les charges de maître de la librairie, garde de la Bibliothèque du Roi et d'intendant du cabinet des médailles, à condition que les fonctions en seraient faites, sous la surveillance du marquis de Louvois, par des commis, tels qu'avait été l'abbé de Varès. Les provisions en faveur de l'abbé de Louvois, après la démission de l'abbé Bignon et de l'abbé Colbert, sont du mois d'avril 1684 (Archives Nationales O<sup>1</sup> 28, f<sup>o</sup> 130 sq.).

13. Claude Le Peletier, contrôleur général des Finances.

14. L'abbé Eusèbe Renandot, né à Paris, le 22 juillet 1648, était fils du médecin Eusèbe Renaudot et petit-fils de Théophraste Renau-

sion et remue toutes les machines dont il se peut aviser. Vous le verrez par cette lettre de M. le Prince. Je l'ai assuré

dot, médecin et fondateur du Bureau d'adresse et de la *Gazette de France*. Après plusieurs années passées dans la congrégation de l'Oratoire, il en sortit et s'adonna surtout à l'étude des langues orientales. Il fut l'un des plus assidus parmi les familiers de Bossuet, et en même temps l'ami des Bénédictins, des théologiens de Port-Royal et du P. Quesnel. Il continua la *Perpétuité de la foi*, dont Arnould et Nicole avaient donné les trois premiers volumes, et publia une *Historia Patriarcharum Alexandrinorum Jacobitarum*, Paris, 1713, in-4; les *Anciennes relations des Indes et de la Chine*, Paris, 1718, in-8. En même temps, il rédigeait la *Gazette*, dont il avait obtenu après son père le privilège, et il travaillait au ministère des Affaires étrangères, où sa connaissance de la langue anglaise lui permettait de rendre des services appréciés. Il fut prieur de Châteaufort, au diocèse actuel de Versailles, et de Frossay, au diocèse de Nantes, historiographe du Roi, membre de l'Académie française (1689) et de l'Académie des médailles (1691). Il mourut le 1<sup>er</sup> septembre 1720, laissant la réputation d'un orientaliste de premier ordre (Voir Nicéron, *Mémoires*, t. XII et XX; Ant. Villien, *l'Abbé Eusèbe Renaudot, Essai sur sa vie et sur son œuvre liturgique*, Paris, 1904, in-18).

Lorsqu'il avait fallu, une première fois, nommer un commis à la Bibliothèque du Roi, Renaudot, comme l'abbé Gallois qui y travaillait déjà du temps de Colbert, s'était mis sur les rangs, et il avait été très mortifié de se voir préférer l'abbé de Varès. Il exhalait ainsi sa mauvaise humeur dans une lettre à Thoynard, du 30 avril 1684 : « M. de Meaux a fait mettre un nouveau garde à la Bibliothèque, qui est un sale abbé de Varèse, que vous avez vu condomofage et qui n'a guère de qualités propres ; on avait proposé M. du Cange. Ce choix aurait été applaudi, mais on a dit qu'il était trop âgé. » (Bibl. Nat. n. acq. fr. 563, f<sup>o</sup> 820 verso). L'abbé Bernou, son correspondant de Rome, avait dû consoler Renaudot de cet échec : « ... Votre honneur, lui avait-il écrit à cette occasion, ne dépend pas de cet emploi, et vous avez plus de sujet d'être content que M. l'abbé Le Gallois, qui n'avait point d'autre reproche que d'avoir été attaché à M. Colbert, et vous avez à peu près le même péché, tant à cause de votre privilège (de la *Gazette*), qui vous attache à M. de Croissy, que parce que vous aviez d'autres liaisons, et point du tout ou très peu de l'autre côté. D'ailleurs, vous aviez affaire à un Gascon (*l'abbé de Varès*), qui aura sans doute pris ses mesures de loin et qui aura peut-être obligé malgré lui M. de Meaux, à qui il faisait la cour, de le nommer ; outre que, quelques talents que vous ayez, vous n'avez pas ceux qui vous auraient été nécessaires pour le disputer à un voisin de la Ga-

qu'elle était fort inutile, et que vous étiez autant bien disposé à son égard qu'il le pouvait souhaiter. Toutefois, puisqu'elle est écrite, il a fallu vous l'envoyer<sup>15</sup>. M. l'abbé de Saint-Luc lui a offert très honnêtement ses bons offices auprès de M. l'archevêque de Reims, et lui en doit écrire dès aujourd'hui. Pour moi, Monseigneur, si on me faisait l'honneur de m'en demander mon avis, vous savez ce que je vous en ai dit plusieurs fois, et que, pour le bien de la chose, sans aucun égard des personnes, je n'en vois point qui convienne mieux à cet emploi que lui. Au reste, la *Gazette* ne l'occupe pas autant que je pensais. Il ne laisse pas d'étudier beaucoup d'ailleurs : ce qu'il écrit en fait foi, et le commerce qu'il a avec tous les savants, dedans et dehors le royaume, ferait honneur à ceux qui le choisiraient. Je ne manquerai pas d'en dire ma pensée à M. le Contrôleur général.

M. l'abbé de Varès a l'avantage d'être regretté de tout le monde. M. l'abbé Gallois<sup>16</sup> m'en parla avec de grands sentiments d'estime la dernière fois que je le vis, et, prévoyant ce malheur, il le regrettait par avance. Le pauvre M. Clément, quoiqu'il eût eu les petits chagrins que vous savez, ne laisse pas de le regretter, craignant de trouver pis. Il est tout étourdi de ces changements, et mérite que l'on prenne soin de le conserver. Le pauvre M. Pessole me fait grande compassion, et je ne sais ce qu'il deviendra ni ce qu'on pourra faire pour lui. Mais il est inutile, Monseigneur, de

ronne... » (Lettre du 16 mai 1684, Bibl. Nationale, n. a. fr. 7497, f° 128). Cette fois, sans attendre la mort du titulaire, Renaudot intéresse à sa candidature des personnages influents : « La commission à la garde de la Bibliothèque du Roi est prête à vaquer, parce que l'abbé de Varès est malade à l'extrémité, et sa maladie est d'une espèce à n'espérer aucune guérison. J'avais été proposé ci-devant, et je crois que l'affaire n'avait pas réussi, parce que j'avais mal pris mes mesures, m'en étant avisé trop tard. M. de Meaux me fait espérer de me servir fortement ; mais je crois qu'il le fera encore de meilleur courage, si V. A. veut bien lui écrire en ma faveur. » (Lettre à Condé, du 26 septembre 1684, aux Archives de Chantilly.)

15. C'est la lettre 300, p. 261.

16. Voir t. I, p. 261.

vous représenter tout cela : vous le voyez comme moi, et personne ne pénétre mieux que vous toutes les conséquences de cette mort. Pour moi, je voudrais bien en tirer des conséquences qui me fussent utiles ; et il me semble que cet exemple, venant tout à coup sur celui de M. d'Amboile<sup>17</sup>, devrait bien m'apprendre à mépriser la vie et tout ce qu'on y appelle établissement, pour ne songer à en faire que dans le ciel. Vous m'y aiderez, Monseigneur, par vos bonnes instructions et vos bons exemples, et encore plus par vos prières, que je vous demande avec votre sainte bénédiction.

FLEURY.

A Paris, ce jeudi 28 septembre 1684.

---

297. — L'ABBÉ DE SAINT-LUC A BOSSUET.

Vous aurez appris, Monseigneur, par les lettres de Pessole et de M. Fleury<sup>1</sup> la triste nouvelle de la mort de notre pauvre ami M. de Varès. Vous n'en aurez pas été surpris, car vous me marquiez dans votre dernière lettre que vous n'en espériez plus rien, et j'ai vu que vous en étiez vivement touché. En vérité, Monseigneur, je ne saurais me consoler de cette perte ; elle me paraît irréparable pour tous ses amis. Il est rare d'en trouver de ce mérite et d'une société si douce et si agréable. On n'a pas assurément d'affliction plus sensible en cette vie, et rien ne doit plus servir à nous en détacher. Je l'avais été voir avant-hier, et j'y menai M. Du-

17. André Le Fèvre d'Ormesson d'Amboile. Né en 1644, il était fils d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson et avait été l'élève de Fleury, qui aurait composé pour lui son *Histoire du droit français*, Paris, 1674, in-12. Intendant à Lyon depuis 1682, il y mourut au mois d'août 1684. Sa sœur, Françoise Le Fèvre d'Ormesson était abbesse du Pont-aux-Dames, au diocèse de Meaux, et sa fille épousa le célèbre Daguesseau.

*Lettre 297.* — 1. La lettre de Pessole ne nous a pas été conservée ; celle de Fleury est celle qu'on vient de lire.

chesne<sup>2</sup>, qui le jugea en grand péril. Je lui en dis quelque chose dans la conversation ; il me parut qu'il m'entendait assez. En effet, il s'est disposé à ce dernier moment comme un homme bien pénétré des vérités de la religion, qu'il méditait toujours pendant sa maladie, et a eu le bonheur de mourir entre les bras de M. Fleury. Je suis arrivé un moment trop tard. J'ai trouvé le pauvre Pessole fort désolé et incertain de ce qu'il devait faire des clefs dont il était chargé. M. de La Chapelle, averti par Clément, est venu aussitôt et a dit que M. de Louvois lui avait donné ordre, en partant, de se rendre à la Bibliothèque dès qu'il saurait la mort, de mettre son cachet à toutes les serrures et de prendre les clefs. Je lui ai conseillé de les remettre avec le registre et de donner avis de tout à M. de Reims<sup>3</sup>. Je ne doute pas que vous n'ayez la bonté de lui recommander fortement ce pauvre garçon<sup>4</sup>, qui perd tout son appui : son affection et sa fidélité méritent qu'on fasse quelque chose pour lui, outre qu'il est assez intelligent et fort exact.

L'abbé Renaudot<sup>5</sup> espère aussi que vous écrirez en sa fa-

2. Pierre Duchesne, né vers 1616, avait d'abord exercé la médecine à Sézanne, puis était venu à Paris, où il s'était fait aimer par son caractère non moins que par sa science. Il fut médecin des Invalides, puis du Dauphin (8 novembre 1693). Il fut anobli en 1700 et mourut en 1707. Mme de Sévigné lui accorda sa confiance (*Grands écrivains*, t. IV, p. 323 ; t. VI, *passim*). Saint-Simon dit de lui : « Du Chesne, fort bon médecin, charitable et homme de bien et d'honneur, qui avait succédé auprès des fils de France à Fagon lorsque celui-ci devint premier médecin du Roi, mourut à Versailles à quatre-vingt-onze ans sans avoir été marié, ni avoir amassé grand bien. J'en fais la remarque, parce qu'il conserva jusqu'au bout une santé parfaite et sa tête entière en soupant tous les soirs avec une salade et ne buvant que du vin de Champagne. Il n'était ni gourmand ni ivrogne, mais aussi il n'avait pas la forfanterie de la plupart des médecins. » (*Édition de Boislisle*, t. XIV, p. 318.)

3. Charles-Maurice Le Tellier (1642-1710), fils du chancelier Le Tellier, et frère du ministre Louvois, de qui dépendait, comme on l'a dit, la Bibliothèque du Roi.

4. C'est-à-dire Pessole.

5. On a vu par la lettre précédente que Renaudot faisait agir ses

veur. M. de Fleury et moi sommes convenus que l'on ne pouvait trouver un meilleur sujet et plus capable de cet emploi, par son érudition et le commerce qu'il a avec tous les gens de lettres. La *Gazette* ne l'occupe pas assez pour l'empêcher de s'y donner tout entier ; d'ailleurs, il a du bien, et ne cherchera pas à faire son profit aux dépens du service. Vous connaissez la disposition où est M. de Reims à son égard, et je crois qu'il vous sera aisé de faire encore celui-là, qui en sera très reconnaissant<sup>6</sup>.

Je suis, avec un attachement inviolable, absolument à vous.

L'Abbé de SAINT-LUC.

A Paris, ce 28 septembre 1684.

amis. Son correspondant, l'abbé Bernou l'encourageait tout en le fortifiant contre un échec possible : « ...Je savais depuis vingt-quatre heures que M. l'abbé Varez était mort, et je ne manquai pas de penser en vous. Le contretemps que vous me marquez me fâche ; mais vous n'avez pas dû pour cela vous oublier. Je voudrais être à Paris pour vous talonner, car je vous connais. Je crains que votre bureau (*le Bureau d'adresse*) ne vous fasse tort et qu'on y trouve de l'incompatibilité... M. de Montausier ne vous manquera pas et M. de Meaux n'a plus d'excuse. Je crains que vous ne manquiez d'habitudes auprès de M. de Reims. En tout cas, vous avez pris le bon parti de ne compter point sur cela : fortifiez-vous dans cette pensée et moquez-vous des vanités du monde aussi bien que moi... » (Lettre du 4 novembre 1684, n. a. fr. 7497, f<sup>o</sup> 170.)

6. Nous donnons cette phrase telle qu'elle se lit dans Deforis, bien qu'elle soit peu intelligible. — En dépit de ses efforts, l'abbé Renaudot fut évincé par le voyageur Melchisédech Thévenot, frère consanguin de Jacques Thévenot, premier mari de Marthe Pavillon, la sœur de l'évêque d'Alet (Cf. t. I. p. 80). « M. de Louvois, à l'insu de son illustre frère, le fit exclure à titre de jansénisme. » (*Nécrologe des appelans et opposans à la bulle Unigenitus*. S. 1., 1755, in-12, p. 145.) Sa philosophie tint mal contre ce nouvel échec, et l'abbé Bernou dut encore le consoler : « ...Ne m'avouerez-vous pas que vos amis, princes, seigneurs et autres, ne vous en aiment et ne vous en estiment pas moins, et que, sans cet emploi, vous avez de quoi subsister honnêtement dans Paris ? Cette exclusion ne vous a rien fait perdre ; cela étant, que vous importe de tout le reste ? N'êtes-vous pas comme vous étiez avant de songer à ce malheureux emploi ? Je vous proteste que j'y ai pensé sérieusement et que j'ai jugé que c'eût été un malheur

298. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Germigny, 6 octobre 1684.

Me voilà donc, Madame, bien multiplié : si on

pour vous de l'obtenir. De l'humeur vive et chagrine dont vous êtes, vous auriez eu tant d'embarras et à répondre et dépendre de tant de gens, que vous en auriez maudit la pensée, sans compter que cela aurait servi peut-être de prétexte à vous ôter votre privilège, parce qu'on aurait dit avec assez de fondement que, pour ces deux choses, il fallait deux hommes tout entiers... J'ai donné de votre part à M. le Cardinal (*d'Estrées*) la première nouvelle de l'élection de M. Thévenot, son ancien ami, qu'il ne savait pas; et, pour moi, puisque ce n'est pas vous ni votre ami M. d'Herbelot, je suis bien aise que ce soit lui. » (Lettre du 30 décembre 1684, f<sup>o</sup> 185.)

*Lettre 298.* — L. a. s. Cabinet de M. le comte Guillaume de La Roche-Aymon.

Le P. Griselle (*Lettres de Bossuet revisées sur les manuscrits autographes*, 1899, in-8, p. 15) avait signalé avec sa perspicacité habituelle les difficultés que soulevait cette lettre, si on persistait à la croire adressée à Mme de Beringhen, et il supposait que peut-être elle avait dû être écrite à Mme du Blé d'Uxelles, tante de cette religieuse, et alors abbesse de Faremoutiers. Mais la suscription, autographe comme la lettre elle-même, ne laisse aucune place au doute, et nous aurons tout à l'heure à résoudre les difficultés indiquées. — La famille de Beringhen (on prononçait *Béringhant* et souvent *Bélinghant*) remontait à Pierre I de Beringhen, armurier hollandais, qui, venu de Frise en France, s'était mis au service d'un gentilhomme de Normandie, puis était passé à celui de Henri IV. Ce roi fit de lui un contrôleur général des mines en 1601, et l'anoblit en 1606. De son mariage avec Jeanne de Villiers, Pierre I de Beringhen eut, entre autres enfants, Pierre II de Beringhen, sieur d'Armainvilliers, premier valet de chambre du Roi. Pierre II épousa Madeleine de Bruneau, sœur de la célèbre Mme Desloges, de qui il eut Maximilien, mort sans alliance, Judith, qui épousa Louis Le Coustelier de Saint-Pater et d'Oze, Marguerite et Henri de Beringhen. Ce dernier épousa, le 6 janvier 1646, Anne du Blé d'Uxelles, sœur de l'abbesse de Faremoutiers (Voir notre t. II, p. 348). Il fut d'abord premier valet de chambre du

m'avait encore donné la parole, vous étiez perdue, et vous ne reviendriez jamais de l'étourdissement où vous jetteraiement tous mes beaux propos<sup>1</sup>. Jouissez du moins, Madame, de mon silence; mais soyez bien persuadée que je ne le voudrais rompre que pour vous dire combien je suis sensible à vos bontés. Je salue de tout mon cœur Mesdames vos

Roi, puis premier écuyer de sa petite écurie. Confident de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, ami de Mme de Hautefort, il se brouilla avec Mazarin. Mme de Motteville dit de lui qu'il était homme d'honneur et incapable de mentir, mais que, dans sa manière de parler et d'agir, il était tout de glace. Il mourut le 30 mars 1692, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. En 1628, malgré les conseils de sa tante, Mme Desloges, il s'était converti au catholicisme (Voir dans A. Roux, *Lettres du comte d'Avaux à Voiture*. Paris, 1858, in-8, p. 117, une lettre de Mme Desloges à son neveu). Il avait eu trois filles, qui entrèrent en religion; l'aîné de ses fils, Henri, ayant été tué devant Besançon (le 13 mai 1674), le frère cadet de celui-ci, Jacques-Louis, qui était entré dans l'Ordre de Malte et avait été pourvu de l'abbaye de Saint-Étienne de Fontenay, rentra dans le monde pour perpétuer sa famille et succéda à son père comme premier écuyer en 1692. — La destinataire de cette lettre était Anne-Généreuse-Constance-Marie, une des trois filles de Henri de Beringhen. D'abord religieuse à Saint-Menou, elle avait, ainsi que ses deux sœurs, suivi à Faremoutiers sa tante, Mme du Blé, à qui elle devait bientôt succéder. Elle mourut le 9 octobre 1721, à soixante-quatorze ans. Elle était « illustre par son savoir et par sa vertu » (Vertron, *la Nouvelle Pandore*, 2<sup>e</sup> partie, Paris, 1698, in-12, Catalogue des dames vivantes). (Sur la famille de Beringhen, voir Tallemant des Réaux, *Historiettes*; le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. IX, p. 197, etc.; les *Mémoires* de Saint-Simon et de Mathieu Marais, le *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, t. IX, p. 84 et suiv.; les frères Haag, *la France protestante*).

1. Allusion plaisante à plusieurs portraits de Bossuet, que venait de se procurer Mme de Beringhen. Il s'agit sans doute du beau portrait gravé par le célèbre Nanteuil, si habile à saisir la ressemblance. Achevé dès l'année 1674, il fut retouché peut-être par G. Édelinck, son neveu, vers les débuts de l'épiscopat de Bossuet à Meaux : dans l'exergue *Meldonensis* (sic) remplace *Condomensis* (Episcopus). Robert Nanteuil avait gravé le portrait du père de Mme de Beringhen.



sœurs<sup>2</sup>. J'userai de votre extrait<sup>3</sup> selon vos ordres, et, puisque vous le voulez, je ménagerai surtout le chagrin d'un père<sup>4</sup> que vous aimez tant.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Mme de Beringhen.

299. — AU PRINCE DE CONDÉ.

Votre Altesse Sérénissime sait combien j'estime

2. On croyait que Mme de Beringhen, n'avait qu'une sœur, Mme d'Armainvilliers, religieuse comme elle à Faremoutiers ; on en concluait que la présente lettre ne pouvait lui avoir été adressée. Mais une pierre tombale conservée dans l'ancienne église abbatiale, aujourd'hui paroissiale, de Faremoutiers, nous a appris l'existence d'une autre sœur, Marguerite-Françoise-Julie de Beringhen de la Croix, élevée aussi à Saint-Menou et venue pareillement à Faremoutiers. De bonne heure frappée d'hémiplégie, elle mourut quelques jours seulement après sa tante, le 10 juin 1685, dans la trentième année de son âge et la quatorzième de sa profession religieuse.

3. Deforis : mémoire. Ce mot a été biffé sur l'autographe par Bossuet, qui a écrit au-dessus : *extrait*. Il s'agit sans doute d'un extrait du Mémoire dont il est parlé plus haut dans la lettre à l'Abbesse de Faremoutiers et dans la lettre à ses religieuses (t. II, p. 352 et 357). Il était relatif aux entrées des étrangers dans le monastère et au parloir.

4. Nous avons dit qu'il était premier écuyer de la petite écurie, et appelé communément M. le Premier. Il avait perdu son fils aîné en 1674, et sa femme le 8 juin 1676, et il « s'était retiré de la Cour depuis quelques années pour songer à son salut » (*Mémoires* de Sourches, t. I, p. 167). Sans doute, reportant son affection sur ses filles, il venait les voir souvent à Faremoutiers. Mais les nouveaux règlements se montrant plus sévères relativement au parloir et aux visites, Bossuet voulait aller doucement dans l'application qui devait lui en être faite, et ménager sa tendresse paternelle.

*Lettre 299.* — L. a. s. Publiée par A. Floquet (t. III, p. 538) sur l'original conservé à Chantilly, Papiers de Condé, t. 97, f<sup>o</sup> 216. Elle répond à une lettre que Condé avait donnée à Renaudot pour être remise à Bossuet et que nous ne possédons plus. (Lettre de Renaudot à Condé, du 30 septembre 1684.)

l'abbé Renaudot. Personne, Monseigneur, n'est plus capable que lui de l'emploi que vous souhaitez lui procurer<sup>1</sup>. Je suis ravi de voir, Monseigneur, qu'après que j'ai eu l'honneur de vous parler pour lui, V. A. ait tellement connu ce qu'il vaut, que ce soit Elle maintenant qui me le recommande. Elle ne doutera point que je ne fasse tout ce qui dépendra de moi<sup>2</sup>.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de V. A. S. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Germigny, 10 octobre 1684.

### 300. — LE PRINCE DE CONDÉ A BOSSUET.

Le 13 octobre 1684.

Je viens d'apprendre par M. Sauveur<sup>1</sup> que M. de Corde-

1. Celui de garde de la Bibliothèque du Roi.

2. Cette fois encore, Renaudot fut évincé par suite de la mauvaise disposition de Louvois (Cf. lettre 297, note 6).

*Lettre 300.* — Cette lettre, quoi qu'en ait dit Floquet (t. III, p. 539), avait été publiée par Deforis (t. IX, p. 562, note). Le cardinal de Bausset l'a donnée dans son *Histoire* sur l'original, qu'il assure avoir sous les yeux (livre VII, § 24). L'autographe étant perdu, nous préférons le texte de Deforis à celui de M. de Bausset, qui, en général, n'est pas aussi exact dans ses transcriptions.

1. Joseph Sauveur (1653-1716) avait été présenté par Cordemoy à Bossuet. Ce prélat lui conseilla de renoncer à la médecine. « Il jugea qu'il aurait trop de peine à y réussir avec un grand savoir, mais qu'il allait trop directement au but et ne prenait point de tours, avec des raisonnements justes, mais secs et concis, où les paroles étaient éparpillées et où le peu qui en restait par une nécessité absolue était dénué de grâce » (Fontenelle, *Éloge de Sauveur*). Sauveur s'adonna aux

moy<sup>2</sup> était fort malade, qu'il y avait bien du péril en son mal. J'en suis dans la plus grande peine du monde, ayant pour lui beaucoup d'estime et beaucoup d'amitié<sup>3</sup>. J'écris à M. Bossuet<sup>4</sup> de m'en mander des nouvelles. Je ne doute pas que vous n'en ayez une grande douleur, sachant l'amitié que vous avez pour lui. En vérité, vous êtes bien à plaindre ; car vous venez de perdre M. l'abbé de Saint-Luc<sup>5</sup>, et il n'y a guère que vous avez perdu M. l'abbé de Vares<sup>6</sup>. Personne au monde ne s'intéresse tant que moi à votre déplaisir, d'autant plus que je connais mieux que personne le fonds de votre amitié, et que je connaissais le mérite de M. l'abbé de Saint-Luc, et l'amitié et l'attachement qu'il avait pour vous. Je vous supplie de croire que je sens votre déplaisir très vivement<sup>7</sup> et votre inquiétude sur le mal du pauvre M. de Cordemoy. Faites-moi la justice d'être bien persuadé que rien ne peut m'être plus sensible que toutes les choses qui vous touchent, et que personne ne vous honore tant que moi.

LOUIS DE BOURBON.

301. — CLAUDE FLEURY A BOSSUET.

Eh bien ! Monseigneur, il a plu à Dieu de frapper encore ce terrible coup et de nous ôter M. de Cordemoy. Il me semble

mathématiques et fut chargé, en 1680, de les enseigner aux pages de la Dauphine. Bientôt après, il fut mis en rapport avec Condé, qui l'appelait souvent à Chantilly. En 1686, il eut une chaire au Collège royal, fut, en 1697, nommé professeur de mathématiques du duc de Bourgogne, et, en 1699, entra à l'Académie des sciences.

2. Il a été parlé de Cordemoy dans notre t. I, p. 363.

3. Bausset : et d'amitié.

4. Antoine Bossuet, frère de l'évêque.

5. Mort le 7 octobre.

6. Mort le 28 septembre. — *Il n'y a guère, pour Il n'y a guère de temps.* « Je voudrais qu'il vint bien vite, afin qu'il n'y eût guère qu'il vous eût vue » (Mme de Sévigné, Grands Écrivains, t. IV, p. 416).

7. Bausset : très vivement votre déplaisir.

*Lettre 301.* — Il est question de Fleury, page 15.

que je ne vois plus que des morts, et à peine sais-je si je suis en vie moi-même; du moins sais-je bien que, si j'ai tant soit peu de raison, je ne dois pas me promettre un moment de vie. Quatre amis de cette force perdus en deux mois<sup>1</sup> ! Mais il n'est point question de lamenter<sup>2</sup>; il faut songer aux vivants et avoir soin de la pauvre famille de notre ami. Il m'a passé par l'esprit que peut-être ne serait-il pas impossible de conserver la charge ou la pension pour le fils qui est à Lyon et de l'engager à continuer l'Histoire<sup>3</sup>. Je crois qu'en un an ou deux, laborieux comme il est, avec un fort bon esprit, il aurait bien autant d'avance que le père pouvait en avoir, vu la jeunesse, la fraîcheur de la mémoire, et qu'il n'aurait aucun autre soin. Un de ses jeunes frères l'y pourrait aider; et je crois que, ces deux jeunes hommes se donnant tout entiers à cet ouvrage, ils y réussiraient plutôt que quelqu'un des savants que nous connaissons<sup>4</sup>; ou plutôt, je n'en connais point que je puisse

1. Ces quatre amis étaient l'abbé de Varès, l'abbé de Saint-Luc, Cordemoy et André Le Fèvre d'Ormesson d'Amboile (Sur ce dernier voir lettre 296, p. 22, note 17).

2. *Lamenter*, se plaindre avec douleur. « Montrez-moi comme aux adversités je ne lamenterai point » (Malberbe).

3. *L'Histoire de France*. Voir plus loin p. 540-541 et t. I, p. 363.

4. L'abbé Bernou, qui ne tenait pas en haute estime le talent de Cordemoy, n'aurait pas été fâché de lui succéder. Il écrit de Rome à l'abbé Renaudot : « Nous n'avons point encore vu l'Histoire de M. de Cordemoy, mais j'ai peine à croire qu'il ait fait de grandes merveilles, et j'ai assez de vanité pour me persuader que je pourrais bien être son successeur. Procurez-moi cet emploi » (Lettre du 3 juillet 1685, Bibl. Nationale, n. a. fr. 7497, f<sup>o</sup> 226). C'est l'abbé de Cordemoy qui fut chargé de publier et de continuer l'œuvre de son père. Lorsque le premier volume de cette *Histoire* eut paru, Bernou écrivit encore à Renaudot : « ... Je ne crois pas qu'il fasse tomber la plume des mains aux autres écrivains de l'histoire de France. Tout cela soit dit entre nous, car je ne veux pas me brouiller avec les patrons de l'auteur. Son fils ne fera pas mieux apparemment, parce que *non est discipulus supra magistrum*, et qu'il ne voudrait pas faire tort à son père » (Lettre du 22 janvier 1686, *ibid.*, f<sup>o</sup> 291. Voir notre t. I, p. 363). Le Père Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France* (édit. de Fontette, t. II, p. 41) juge plus favorablement cette histoire, dont la troisième partie n'a pas été imprimée.

indiquer pour cet ouvrage. Je sais bien que cela sera difficile à obtenir ; mais, quand on n'obtiendrait qu'une partie de la pension, ce leur serait toujours un grand secours. Peut-être cette affaire mériterait bien que vous fissiez un tour à Fontainebleau<sup>5</sup>, car elle aura besoin d'être puissamment sollicitée ; et vous savez mieux que moi que, si ces sortes de grâces ne s'obtiennent sur le champ et par la compassion d'une mort récente, il n'y a rien à faire ensuite. Je sais bien, Monseigneur, que je ne hasarde rien de vous dire toutes mes pensées. Il m'importe seulement de savoir votre résolution, afin que, si vous demeurez à Meaux, je me rende incessamment auprès de vous. Cependant je vous demande, avec un profond respect, vos prières et votre sainte bénédiction.

FLEURY

A Paris, ce 15 octobre 1684.

302. — A M<sup>me</sup> DE TANQUEUX.

A Germigny, 20 octobre 1684.

Il m'a été impossible, Madame, quelque volonté

5. On ne voit pas que Bossuet ait fait ce voyage.

*Lettre 302.* — Deforis et les éditeurs qui l'ont suivi qualifient Mme de Tanqueux de « supérieure », comme si elle eût été elle-même religieuse. C'est une erreur : Mme de Tanqueux était engagée dans les liens du mariage et ne faisait point partie de la communauté qu'elle avait fondée, bien qu'elle conservât sur elle une certaine autorité. On ne sait rien de la famille de Mme de Tanqueux. Cette dame s'appelait Anne Perrin, et elle était devenue la femme de Pierre Courtin, écuyer de la petite écurie, sieur de Tanqueux, en Brie, à qui son père, dans son testament du 11 décembre 1657, reproche de lui avoir désobéi en contractant cette union. Le mariage avait été célébré, le 26 août 1656, à Montrouge, en présence de deux témoins seulement (Jacques Martin, avocat au Parlement, et Hensible, avocat au Conseil), et il ne fut réhabilité à Saint-Gervais que le 8 juin 1676. Mme

que j'en eusse, de trouver le temps d'aller à La Ferté<sup>1</sup>.

de Tanqueux eut d'abord un fils qui mourut à l'âge de deux mois (23 mai 1657) et après lequel on ne lui connaît point d'autre enfant qu'un second fils, dont il sera parlé plus tard (Bibl. Nationale, Extraits des registres de la paroisse Saint-Gervais, fr. 32838 ; Pièces originales et dossiers bleus, et Carrés d'Hozier, au mot COURTIN). Son mari était fils de Germain Courtin, sieur de Tanqueux, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, puis contrôleur des guerres et propriétaire des carrosses établis sur les routes de Bourgogne, de Champagne et de Picardie ; il avait eu pour mère Marie Le Bel, qui mourut le 12 juin 1637 (Germain Courtin devenu veuf, épousa le 11 février 1640 Catherine de Laffemas, de qui il eut plusieurs enfants, et qui était fille du fameux maître des requêtes et lieutenant civil Isaac de Laffemas).

A Paris, Mme de Tanqueux semble avoir résidé la plus grande partie de sa vie sur la paroisse Saint-Gervais, où elle fut inhumée, le 16 février 1718, à l'âge de quatre-vingts ans ; elle habitait, en 1670, rue des Rosiers ; en 1692, rue Saint-Louis-au-Marais, et, en 1695, rue du Pont-aux-Choux. Elle vécut longtemps dans l'intimité de Mme Hélyot, femme d'un conseiller à la Cour des Aides, morte en réputation de sainteté le 3 mars 1682, et qui s'était mise comme elle sous la direction du P. Crasset, jésuite.

1. La Ferté-sous-Jouarre (appelée alors aussi La Ferté-au-Col). Les protestants y étaient en assez grand nombre. Mme de Tanqueux avait conçu le projet de doter d'une école gratuite pour les petites filles pauvres de cette ville, où il n'y avait, paraît-il, pour les enfants des deux sexes qu'une classe, tenue par un maître appartenant à la religion protestante. Elle a raconté comment elle fut encouragée et aidée dans cette entreprise par son amie, Mme Hélyot : « Elle (*Mme Hélyot*), qui ne respirait que la gloire de Dieu et le salut des âmes, approuva fort mon dessein que j'avais recommandé à ses prières, et la veille de Pâques de l'année 1677, me donna cent livres en me disant que c'était pour commencer l'établissement, et me quitta au même moment. Quelques jours après, je retournai chez elle pour lui rendre son argent, lui disant que je ne voyais aucun moyen d'exécuter mon dessein, et que l'entreprise m'en paraissait téméraire. Elle me répondit que, si je ne le remportais, elle allait le mettre dans le premier tronc, qu'il était temps de commencer cet établissement, et que Dieu y mettrait la main. Mais, comme je lui eus représenté que mon mari ne voulait pas que je m'en chargeasse, ni que je disposasse des charités qu'on ferait pour cette communauté, elle me dit qu'elle prierait Dieu qu'il le fit changer de volonté et qu'il consentît à ce que je me mêlasse de cet établissement. En effet, elle en vint à bout, et j'attribue à ses prières

Je pars lundi<sup>2</sup> pour Crécy<sup>3</sup>, où j'achèverai le mois ; s'il reste quelque beau temps après la Toussaint, je ferai ce que j'avais projeté, sinon je pourvoirai d'ailleurs à votre satisfaction.

J'ai revu très soigneusement vos règlements<sup>4</sup>, où j'ai réformé quelque chose, rien dans la substance. J'aurai quelque chose à considérer avec vous sur le

son commencement et ses progrès ; car il y a maintenant dans cette petite ville une communauté considérable, qui enseigne gratuitement aux petites filles à lire, à écrire et à gagner leur vie du travail de leurs mains. Les fêtes et les dimanches, les Sœurs font des conférences spirituelles aux filles et aux femmes plus âgées, et, pendant l'année, leur font faire des retraites, ce qui produit un bien qu'on ne saurait exprimer » (Dans la *Vie de Mme Hélyot* [par le P. Crasset], Paris, 1683, in-8, p. 147). C'est encore Mme Hélyot qui assura le service religieux dans la chapelle de la communauté.

Mme de Tanqueux trouva à La Ferté et dans les environs des personnes résolues à entrer dans ses vues, et l'école fut ouverte au mois d'avril 1678 par deux Sœurs prêtées par la communauté de Crécy, qui, au début, devait veiller sur la nouvelle fondation. L'œuvre ayant donné des résultats satisfaisants, le Roi l'approuva par lettres patentes du mois de juillet 1680, au nom de Michelle Grandremy, d'Anne-Catherine Champion et d'Anne Foulon (Voir ces lettres patentes dans D. Toussaint Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, in-4, t. II, p. 410). Dès lors, la communauté de La Ferté semble avoir été indépendante de celle de Crécy. En mai 1690, elle fut agrégée à l'Union chrétienne, mais cette agrégation ne fut pas de longue durée, et le 4 juillet 1695, les Sœurs de La Ferté se mirent, comme on le verra, sous la direction des Miramionnes (Voir la *Vie de Mme Hélyot* par le P. Crasset ; D. Toussaint Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, in-4, t. I, p. 468, et t. II, p. 410 ; *Almanach de Seine-et-Marne*, Meaux, 1878, in-12 ; *Bulletin de la conférence d'histoire du diocèse de Meaux*, t. I (1894), p. 72 ; E. Griselle, *Bourdoulou, Histoire critique de sa prédication*, Paris, 1901, in-8, t. I, p. 359). La fondation de Mme de Tanqueux aura sa place dans l'Histoire de La Ferté-sous-Jouarre, que prépare M. G. Darney.

2. C'est-à-dire le 23 octobre.

3. Crécy-en-Brie.

4. Ce n'est pas la seule fois que les règlements de la Communauté furent révisés. Lecture en fut faite le 2 juin 1685, au cours de la visite canonique (Voir la *Revue Bossuet*, octobre 1900, p. 231).

règlement de la journée ; je ferai après cela mettre le tout au net, et vous le donnerai revêtu de toutes les formalités requises. Soyez persuadée, Madame, que j'affectionne cette œuvre<sup>5</sup>, et que j'en prendrai un soin particulier, surtout quand j'y verrai une supérieure dont vous serez parfaitement contente, et sur laquelle je pourrai m'assurer<sup>6</sup>.

Il faudra chercher un prêtre pour vous faire avoir deux messes à Chamigny<sup>7</sup>. Nous sommes dans une grande disette de prêtres, et, si vous en connaissez quelqu'un, vous me ferez plaisir de me l'adresser ; mais les paysans, qui s'obstinent à ne vouloir pas qu'il serve de maître d'école, en se chargeant d'avoir un garçon pour le service, nous font de la peine,

5. S'il fallait en croire le P. Jobert, biographe de son ami et confrère le P. Crasset, c'est ce jésuite (1638-1692) qui aurait suggéré à Mme de Tanqueux l'idée de cette œuvre, c'est lui qui en aurait, dans les commencements, assuré la subsistance en lui procurant des ressources et des sujets, formant ceux-ci de vive voix ou par ses lettres, excellent surtout à ranimer leurs courages abattus et à consoler leurs chagrins (Notice placée en tête des *Considérations sur les principales actions des chrétiens*, par le P. Jean Crasset, Paris, Douniol, 1855, in-12, p. XLIII).

6. *S'assurer sur*, prendre confiance dans, se reposer sur.

Ne vous assurez point sur ma faible puissance.

(Racine, *Iphigénie*, IV, iv.)

Ne vous assurez point sur ce cœur inconstant,  
Car à d'autres que vous il en jurait autant.

(Id., *Phèdre*, V, iii.)

7. Chamigny fait aujourd'hui partie du canton de La Ferté-sous-Jouarre. C'est sur le territoire de cette paroisse qu'est situé le château de Tanqueux, qui appartenait à la famille Courtin depuis 1620 environ. C'est là que mourut, le 10 mars 1726, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, le beau-frère de Mme de Tanqueux, Isaac Courtin du Saussoy ou du Saulsoy.



parce qu'un prêtre ne saura que faire quand il aura dit sa messe : vous savez ce qui en arrive.

Je suis, Madame, de tout mon cœur, votre, etc.

---

303. — A L'ABBÉ DE RANCÉ

A Meaux, 23 octobre 1684.

J'ai reçu votre lettre, Monsieur, et la prière de Muguet<sup>1</sup>. Quant aux autres choses dont vous m'écrivez dans vos deux lettres, on n'y pourra penser qu'au retour de M. de Reims, qui est dans ses visites, et après que j'aurai achevé celles que je m'en vas continuer. Je pars dans deux heures, et je n'ai pas loin à aller<sup>2</sup> ; mais le reste sera fort pénible par certaines dispositions qu'on me mande<sup>3</sup>.

Je recommande à vos prières trois de mes principaux amis<sup>4</sup>, et ceux qui m'étaient le plus étroitement unis depuis plusieurs années, que Dieu m'a ôtés en

*Lettre 303.* — Une copie authentique de cette lettre est à la Bibl. Nationale, fr. 15180, p. 12 (Cf. t. II, p. 239).

1. Sans doute, le libraire Fr. Muguet demandait qu'on fît bon accueil à son fils, qui sollicitait l'autorisation de quitter les Bénédictins de Saint-Maur pour entrer à la Trappe. Il sera parlé plus loin de Dom Muguet.

2. Bossuet se rendait à Crécy-en-Brie, à trois lieues de Meaux.

3. Les détails manquent sur cette tournée de visites pastorales faite par Bossuet.

4. L'abbé de Varès, Géraud de Cordemoy et l'abbé de Saint-Luc.

quinze jours par des accidents divers. Le plus surprenant est celui qui a emporté l'abbé de Saint-Luc<sup>5</sup>, qu'un cheval a jeté par terre si rudement qu'il en est mort une heure après, à trente-quatre ans. Il a pris d'abord<sup>6</sup> sa résolution, et n'a songé qu'à se confesser, et Dieu lui en a fait la grâce. Les deux autres se sont vus mourir, et ont fini comme de vrais chrétiens. Ce coup est sensible, et je perds un grand secours. Cela n'empêchera pas que je continue ce que je vous ai dit<sup>7</sup>, priant Dieu que, si c'est pour sa gloire, il me soutienne lui seul, puisqu'il m'ôte tout le reste.

Vos prières. Tout à vous. MM. de Fleury et

5. Voir la lettre 296, p. 18, note 9. — Louis d'Épinay de Saint-Luc se trouvait en Normandie dans une terre de Mme de Beuvron, sa parente. « Étant monté à cheval par complaisance pour la compagnie, le cheval l'emporta d'abord avec violence, et, après lui avoir fait donner de la tête contre un arbre, il le renversa dans un fossé. Il fut confessé sur l'heure et mourut à la porte du logis, jusqu'où il fut ramené » (*Le Mercure galant*, octobre 1684). François d'Harcourt, marquis de Beuvron, avait épousé Renée d'Épinay de Saint-Luc, tante paternelle de l'abbé, morte en 1638. La charge d'aumônier du Roi qu'avait l'abbé de Saint-Luc, fut donnée à son cousin issu de germain, Odet d'Harcourt, abbé de Beuvron.

6. *D'abord*, aussitôt, tout d'abord.

Ce n'est plus cette reine éclairée, intrépide,...

Qui d'abord accablait ses ennemis surpris.

(Racine, *Athalie*, III, II.)

« J'entrerai d'abord en matière, et, sans vous ennuyer par un long exorde, je partagerai mon discours en deux parties » (Bossuet, sermon pour la Conception de la Vierge, dans les *Sermons choisis*, éd. Ch. Urbain, Paris, 1900, in-18, p. 434).

7. Sans doute l'ouvrage entrepris pour la défense de la Déclaration de 1682, et dans lequel Bossuet avait espéré être aidé par des hommes versés dans les études historiques ou théologiques, tels que ses trois amis défunts.

Jannon<sup>s</sup>, qui sont venus me consoler, vous saluent.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

8. Sur Fleury, voir lettre 296. — Les éditeurs impriment à tort : Jannen. Il s'agit certainement ici de l'abbé Hugues Jannon, parent de Bossuet, et ami de Rancé. C'était, dit Ledieu, un saint prêtre ; il avait été, au Doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre, le familier de Bossuet ; celui-ci l'avait chargé d'aller en son nom prendre possession de l'évêché de Condom. Il eut son domicile rue Cassette, vis-à-vis des Filles du Saint-Sacrement, et c'est chez lui que Bossuet eut sa première entrevue avec Mme Guyon. Il mourut à la fin du mois de janvier 1698. Il entretenait de bonnes relations avec M. de La Chétardye, curé de Saint-Sulpice, à qui il donna en mourant un morceau de la vraie croix, et avec les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, à qui il légua un précieux crucifix d'ivoire. Avant d'entrer dans les ordres, il avait pris son doctorat ès droits et avait rempli, de 1652 à 1658, la charge de procureur général à la Cour des aides de Vienne (et non pas au Parlement de Bourgogne, comme le dit Floquet). Il avait reçu le même jour (22 septembre 1663) les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat. Il fut obéancier de Saint-Just de Lyon, et prieur commendataire de Saint-Pierre d'Aurec, en Velay. Le 25 janvier 1675, en qualité de député du clergé de Lyon, il prit part à l'assemblée provinciale tenue en cette ville pour nommer les députés à la prochaine assemblée générale du Clergé de France (Archives Nationales, G<sup>s</sup> 88.) Plus tard, il renonça tant à sa dignité de la collégiale de Saint-Just qu'à son prieuré, et se défit d'une partie de sa fortune. Il fonda deux bourses en faveur de l'Oratoire de Dijon et autant au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, fit une donation en faveur de l'hôpital d'Alise-Sainte-Reine, etc. (Voir Archives Nationales M 228<sup>A</sup>, Y 246, f<sup>o</sup> 360 ; *Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés*, à la Bibliothèque Nationale, fr. 16861, f<sup>o</sup> 238, publié par M. J.-B. Vanel, Paris, 1896, in-4 ; Dom Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1724, in-fol., p. 294 ; Ledieu, t. I, p. 68 et 133).

La famille Jannon, originaire d'Auxonne, a fourni de nombreux magistrats à Dijon, à Besançon et à Lyon ; plusieurs de ses membres, à la même époque, ayant porté le nom de Hugues, il est presque impossible d'établir au juste la filiation de celui qui fait l'objet de cette note, et qu'il ne faut pas confondre avec Hugues Jannon, procureur général au Parlement de Bourgogne (qui perdit Claude Malassis, sa femme, le 12 août 1667), ni avec l'abbé Hugues Jannon, chanoine de Nuits, puis curé d'Auxonne en 1661, et mort en 1689. Voici ce

## 304. — AU DUC DE NOAILLES

A Meaux, 23 octobre 1684.

Je vous assure, Monsieur, que votre maladie <sup>1</sup> m'a beaucoup donné d'inquiétude, et que, parmi toutes les pertes que j'ai faites <sup>2</sup>, je ressentais bien vivement le péril où je vous voyais. Je me réjouis de vous en voir dehors <sup>3</sup>, et ne puis m'empêcher de vous conjurer d'avoir grand soin de vous ménager. J'ai le bonheur

qui, après examen des registres de l'état civil à Dijon et à Auxonne, paraît plus probable. Notre Hugues Jannon, baptisé à Auxonne, serait né dans cette ville le 3 janvier 1631 et serait l'aîné des enfants de Claude Jannon, avocat à Dijon, puis avocat du Roi au bailliage d'Auxonne, et de Marguerite Bretin ; il aurait eu pour parrain son grand-père Hugues Jannon, antique maître d'Auxonne, et pour marraine son arrière-grand'mère maternelle, Marguerite Margeret, veuve d'André Bossuet. C'est donc par sa mère, que notre Hugues Jannon aurait été parent de l'évêque de Meaux, car Marguerite Bretin était fille de Jacqueline Bossuet, laquelle était fille d'André Bossuet et sœur de François Bossuet surnommé le riche, comme Philiberte Bossuet, mère de l'abbé Jannel. L'abbé Jannon et l'abbé Jannel, cousins-germains entre eux, auraient donc été au même degré parents du grand Bossuet.

*Lettre 304.* — Publiée d'abord en partie par l'abbé Millot, dans les *Mémoires du duc de Noailles*, Paris, 1776, in-12, t. I, p. 71 ; et par Lachat (t. XVII, p. 356), puis donnée intégralement par ce dernier éditeur (t. XXVI, p. 339), sur l'autographe aujourd'hui détruit de la Bibliothèque du Louvre. Nous l'avons revue sur une copie de Mercier de Saint-Léger (Archives de Saint-Sulpice).

1. Le duc étant tombé dangereusement malade, les protestants de la province prièrent comme les catholiques et s'imposèrent des jeûnes pour obtenir de Dieu le rétablissement de sa santé (Millot, t. I, p. 64).

2. Celles de l'abbé de Varès, de l'abbé de Saint-Luc et de Corde moy.

3. Mercier de Saint-Léger : de vous voir dehors.

d'avoir ici M. de Châlons<sup>4</sup>. Il passe comme un éclair, et dans peu il partira. C'est toujours une grande douceur de le voir, pour peu que ce soit, et d'apprendre par lui de vos nouvelles. Il a souhaité de voir les papiers<sup>5</sup> et je les lui ai donnés. Je répondrai à loisir, puisque vous n'êtes pas pressé.

Quant à la lettre dont vous m'envoyez la copie, je ne m'étonne pas, non plus que vous, qu'on ait deviné une chose si grossière, touchant la proposition de s'en tenir aux canons. Celui qui la fait<sup>6</sup> n'est pas loin du royaume de Dieu<sup>7</sup>. Mais il faut savoir de lui premièrement, dans quel siècle<sup>8</sup> il se borne. Secondement, s'il n'entend pas joindre aux canons les actes que nous avons très entiers des conciles qui les ont faits. Troisièmement, si, dans les canons des conciles dont nous n'avons point<sup>9</sup> d'autres actes que les canons mêmes, il n'entend pas que l'on supplée à ce manquement par les auteurs de ce<sup>10</sup> même siècle. Quatrièmement, s'il croit avoir quelque bonne raison pour s'empêcher de recevoir la doctrine établie par le commun consentement des Pères qui ont été dans le même temps. Cinquièmement, s'il peut croire de bonne foi que tout se trouve dans les

4. Louis-Antoine de Noailles, frère du duc, évêque de Châlons de 1680 à 1695, et plus tard archevêque de Paris.

5. Les papiers dont il a été question plus haut, p. 14, note 1, et relatifs à une réunion des Églises.

6. C'était Dubourdiou le fils, ministre à Montpellier. Voir t. II, p. 202. — Lachat : l'a fait.

7. Allusion à Marc, xii, 34.

8. Lachat : dans quels siècles.

9. Millot : pas.

10. Lachat : du même siècle.

canons, qui constamment<sup>11</sup> n'ont été faits que sur les matières incidentes et très rarement sur les dogmes. Une réponse précise sur ces cinq demandes nous donnera le moyen de l'éclaircir davantage, pour peu qu'il le veuille et qu'il aime autant la paix<sup>12</sup> qu'il le veut faire paraître<sup>13</sup>. Qu'il ne dise pas<sup>14</sup> que c'est une chose immense que d'examiner la doctrine par le commun consentement des Pères qui ont vécu du temps des conciles dont il prend les canons pour juges. Car on pourrait en cela lui faire voir en moins de deux heures des choses plus concluantes qu'il ne croit. Un petit extrait de cette lettre et des réponses aussi précises que sont ces<sup>15</sup> demandes, nous donneront de grandes ouvertures.

Je suis à vous de tout mon cœur et prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve et toute la famille, que je respecte au dernier point.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

### 305. — AU PRINCE DE CONDÉ.

[Meaux, 23 octobre 1684.]

Je rends, Monseigneur, grâces très humbles à

11. *Constamment*, de l'aveu de tous ; qu'il est constant n'avoir été faits.

12. Voir t. II, p. 212, note 16.

13. Millot : qu'il aime la paix autant qu'il le veut paraître.

14. Lachat : point.

15. Lachat : les demandes.

*Lettre 305.* — L. a. s. Archives de Chantilly, Papiers de Condé, t. 98, f<sup>o</sup> 68. Publiée par A. Floquet, t. III, p. 544. — Cette lettre

V. A. S. du secours qu'elle m'a donné par son fontenier<sup>1</sup>. Il n'a cessé de travailler, et nous a appris bien des choses, que ni moi, ni mes fonteniers ne savions pas. Notre ouvrage est à présent en bon train<sup>2</sup>.

J'ai reçu la lettre<sup>3</sup> que V. A. me faisait l'honneur de m'écrire. Je ne puis, Monseigneur, assez vous remercier de tant de bontés.

Je n'ai encore aucune nouvelle de Fontainebleau sur ce que j'avais proposé pour la famille de M. de Cordemoy. Je pars pour mes visites.

Je suis avec le respect que vous savez, Monseigneur, de V. A. S. le très humble et très obéissant serviteur.

J. B., é. de Meaux.

a dû être écrite à Meaux (et non à Germigny, comme l'a conjecturé Floquet), et le lundi 23 octobre. En effet, Bossuet dit : « Je pars pour mes visites » ; et, dans une lettre à Rancé, de Meaux, 23 octobre 1684, il dit : « Je pars dans deux heures. » Et le 20, il écrivait à Mme de Tanqueux : « Je pars lundi pour Crécy, où j'achèverai la fin du mois. » Or cette année-là, le 23 octobre était un lundi.

1. Ce fontenier se nommait Guillaume Thierry ; il mourut le 10 février 1687, à quarante-deux ans (Archives de Chantilly).

2. Bossuet faisait faire des travaux d'amélioration aux jets d'eau de Germigny. On voit, par l'oraison funèbre de Condé, qu'à Chantilly, il avait été, comme le prince, sensible au bruit de tant de jets d'eau qui ne se taisaient ni jour ni nuit. Lorsque M. de Bissy mit en cause les héritiers de son prédécesseur, à l'occasion des bassins de Germigny, qu'il prétendait n'avoir pas été entretenus, Ledieu protesta. « On ne manque pas de dire que feu M. Bossuet n'y a rien fait ; ce qui est faux, car il a dépensé dix mille livres aux deux conduites des fontaines, où il a mis des tuyaux de grès à la place des chênes percés de terelles et joints les uns aux autres, qui y étaient dès le commencement, et il a tout entretenu » (*Journal*, t. IV, p. 105 ; cf. t. III, p. 357 et 359).

3. Nous n'avons plus cette lettre, écrite depuis que Bossuet avait présenté ses vœux au prince (Cf. dans l'appendice, p. 540, la lettre d'Antoine Bossuet, écrite un peu avant le 19 octobre 1684).

## 306. — UN FAUSSAIRE A BOSSUET.

Corneille Zwol<sup>1</sup>, imprimeur et marchand libraire, demeurant à Amsterdam, en Hollande, sur le Dam, à l'enseigne du Mercure, fait savoir à M. Bossuet, évêque de Meaux, qu'on lui a mis entre les mains, moyennant cent pistoles, un manuscrit composé avec grand esprit, lequel a pour titre : *Histoire*<sup>2</sup>, etc... Il ne l'a achetée qu'afin de la remettre à l'ordre dudit sieur évêque, à cause du respect qu'il a pour lui ; sur quoi il attendra sa volonté<sup>3</sup>.

Corneille ZWOL.

A Amsterdam, ce 28 octobre 1684.

---

## 307. — AU DUC DE NOAILLES.

A Meaux, 31 octobre 1684.

Vous vous souviendrez, Monsieur, de la grâce que vous m'avez faite, de me promettre d'écrire à

*Lettre 306.* — Sur cette lettre, voir (p. 54 et 55) celle de M. de Castorie, du 4 janvier 1685.

1. Corneille Jansz Zwoll était l'éditeur d'une des *Gazettes* de Hollande (E. Hatin, *Les Gazettes de Hollande*, Paris, 1865, in-8, p. 139, 145). Un inconnu s'était servi de son nom pour écrire à Bossuet.

2. « Le reste du titre a été effacé dans la lettre, et si fortement qu'il est impossible d'y rien découvrir. » (*Note de Deforis*, t. IX, p. 477).

3. « M. Bossuet a écrit de sa main au bas de la lettre ces mots : « Mémoire d'une histoire qu'on imprimait sous mon nom. L'importance de la matière me fit informer de la vérité par M. de Castorie, qui me fit réponse que chez ce libraire on n'avait point ouï parler de cette lettre. » (*Note de Deforis*).

*Lettre 307.* — Publiée pour la première fois par Lachat (tome XXVI, p. 340) sur l'original, aujourd'hui détruit, de la Bibliothèque du Louvre.



M. le Premier président<sup>1</sup> de Toulouse en faveur de M. de [Varès], frère du défunt abbé de [Varès]<sup>2</sup>, pour le faire capitoul<sup>3</sup>. Je vous supplie d'agréer que celui

1. Ce Premier président était Gaspard de Fieubet, qui fut en charge depuis l'année 1653 jusqu'à sa mort, en 1686.

2. Lachat a lu *Naves*, mais très probablement il y avait dans l'autographe *Vares*. En effet, les de Villette de Naves, originaires de Saint-Antonin, en Rouergue, étaient protestants, et aucun abbé de Naves n'était sorti de cette famille (Cf. *Revue de l'histoire du protestantisme français*, t. XXV, p. 277). Au contraire, le défunt abbé de Varès est cet ami dont la mort affligea vivement Bossuet (voir les lettres 296, 297, 300, 303). M. de Varès, frère du défunt abbé, serait peut-être Jean de Varès, qui habitait Toulouse et épousa, le 26 juillet 1660, Isabeau de La Borde (Voir p. 16, note 3). Le 10 février 1685, ce Jean de Varès fit son testament, où il déclare vouloir être enseveli dans le cimetière de Saint-Étienne de Toulouse (Bibl. Nat., Chérin). Nous n'avons pu cependant trouver la preuve que ce Jean, fils de Gabriel de Varès, fut certainement le frère de notre abbé. Il y avait à Toulouse plusieurs familles de ce nom, apparentées entre elles, et notamment un autre Jean de Varès, fils de Gilles de Varès, seigneur de Pieds.

3. Les capitouls étaient les magistrats municipaux de Toulouse et siégeaient, à ce titre, au Capitole de cette ville. Ils étaient au nombre de huit. Leur dignité était très recherchée, parce qu'elle était regardée comme le premier échelon vers les grandeurs publiques, et qu'une seule année d'exercice conférait la noblesse.

« Pendant toute la durée de ses fonctions, le Premier président Fieubet n'avait cessé d'être le grand électeur de capitouls ; il s'était habilement servi du crédit de son frère à la Cour et du passage de Louis XIV à Toulouse pour faire nommer, par lettre de cachet, huit sujets à sa discrétion, et comme, chaque année, la liste de présentation était dressée par les capitouls en charge, il suffisait de se trouver maître du point de départ et de surveiller régulièrement ses créatures pour disposer, sans contestation, de tous les choix ultérieurs. Si la première présidence eût été aux mains d'un personnage moins dévoué, le ministère n'aurait pas toléré une pareille domination. Mais Fieubet, protégé de Colbert, dont il servait docilement toutes les volontés, faisait un tel usage de son influence qu'on jugea inutile de l'amoindrir... Pendant vingt-cinq ans, Fieubet fut donc le maître à l'hôtel de ville de Toulouse. Il faisait et défaisait les officiers subalternes, il stimulait ou décourageait à son gré l'ambition des aspirants, etc. » A sa mort (fin de l'année 1686), le ministère jugea plus sûr de confisquer la nomination des capitouls. Chacun des capitouls

qui aura l'honneur de vous présenter cette lettre<sup>4</sup> vous présente en même temps un mémoire pour l'accomplissement de cette affaire. C'est un homme qui a toutes les qualités requises, et je n'aurai pas moins de joie de lui procurer votre protection que si son frère était vivant<sup>5</sup>.

Je suis, Monsieur, comme vous savez, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

308. — A FRANÇOIS DIROYS.

A Meaux, 14 novembre 1684.

J'ai reçu, Monsieur, l'expédition de la Pénitencerie<sup>1</sup>. Je n'ai pas su encore de celui qui la demandait ce qu'elle a opéré, et si elle a tout à fait calmé sa conscience. J'ai joint à cette expédition l'endroit de votre lettre<sup>2</sup> où vous dites tout ce qu'il faut pour lui ôter tout scrupule. Je vous rends grâces de tout mon cœur de tout le soin que vous avez pris de cette af-

en charge présentait trois sujets, et, sur la liste ainsi dressée, le ministre choisissait à son gré (*Histoire générale du Languedoc*, par D. Cl. Devic et D. J. Vaissète, t. XIII, in-4 (continuation par E. Roschach). Toulouse, 1876, in-4, p. 594 et suiv.).

4. M. de Varès lui-même, venu sans doute à Paris après la mort de son frère.

5. M. de Varès ne figure pas sur la liste des capitouls (Abel et Froidefont, *Tableau chronologique des noms de MM. les Capitouls de la ville de Toulouse*, Toulouse, 1786, in-8). La recommandation de Bossuet ne pouvait guère avoir d'effet pour l'année suivante ; et, en 1686, celui de qui dépendait la nomination, Gaspard de Fieubet, mourait.

*Lettre 308.* — 1. Relative à l'affaire dont Bossuet a parlé p. 9.

2. Cette lettre ne nous est point parvenue.

faire. J'attends avec impatience ce que vous me faites espérer.

J'ai vu un traité imprimé en Espagne contre nos Articles : je ne me souviens pas s'il porte le nom du P. d'Aguirre<sup>3</sup> ; mais il a bien le caractère que vous lui donnez, d'être, surtout pour ce qui regarde la temporalité, beaucoup plus outré et plus emporté que Bellarmin<sup>4</sup>. J'ai su aussi par une relation assurée

3. C'était la *Defensio cathedræ sancti Petri adversus declarationem cleri gallicani*, Salamanque, 1683, in-fol. Cet ouvrage était, en effet, du bénédictin Joseph Saenz d'Aguirre (1630-1699), qui fut depuis créé cardinal.

4. La *temporalité*, c'est-à-dire le pouvoir attribué au Pape sur le temporel des rois. Sur Bellarmin, voir tome II, p. 317. Dans ses *Disputationes de controversiis fidei* (Ingolstadt, 1586-93, 3 vol. in-fol.), et plus tard, à la demande du Pape Paul V, dans son *De potestate Summi Pontificis in rebus temporalibus adversus Gulielmum Barclaium* (Cologne, 1610, in-8), il avait soutenu la thèse du pouvoir indirect. Dans cette théorie, la société temporelle et la société spirituelle sont reconnues distinctes et parfaites, chacune dans sa sphère ; mais elles ne sont pas entièrement indépendantes : leurs fins étant subordonnées, leurs pouvoirs le doivent être aussi. En vue de son autorité directe et ordinaire sur les choses spirituelles, le Pape doit donc pouvoir écarter ce qui serait un obstacle à la fin de la société spirituelle, et par là, d'une façon indirecte et extraordinaire, quand le salut des âmes l'exige et dans la mesure où il l'exige, intervenir dans les choses temporelles, déposer les rois, annuler des lois civiles, etc. Telle est la doctrine de Bellarmin et de Suarez. Les gallicans, au contraire, proclamaient l'indépendance absolue des souverains et refusaient au Pape le pouvoir indirect aussi bien que le pouvoir direct sur le temporel (Voir J. de La Servière, *de Jacobo I, Angliæ rege, cum Cardinali Roberto Bellarmino S. J. super potestate cum regia... tum pontificia disputante*. Paris, 1900, in-8). Une théorie intermédiaire, dont on voit le germe dans Leibniz, a été soutenue par Fénelon (*De Summi Pontificis auctoritate*) et développée par A. Gosselin (*Pouvoir du Pape au Moyen Age*, Paris, 1845, in-8). Dans cette théorie, de droit divin le pouvoir pontifical est renfermé dans la sphère des intérêts spirituels ; mais le droit public du Moyen Age avait donné au Pape dans la chrétienté la mission de surveiller et au besoin de déposer les rois (J. Turmel, *Histoire de la théologie positive*, t. II, liv. II, chap. v). Sur la constitution des deux

que cet écrit, c'est-à-dire celui que j'ai lu, avait été défendu par une ordonnance du conseil d'Espagne<sup>5</sup> ; si vous en savez davantage, vous me ferez plaisir de me l'écrire.

Je me prépare à aller saluer le Roi à Versailles, où il arrivera demain<sup>6</sup>. Je vous supplie d'assurer Son Éminence de mes respects, et de la reconnaissance que j'ai de la part qu'elle prend aux affaires de mes amis que je recommande.

Je suis à vous, etc.

---

309. — A P. DANIEL HUET.

A Paris, 5 décembre 1684.

Je suis, Monsieur, retenu à la chambre par un rhume. Ainsi, au lieu de vous aller faire des remerciements, je vous prie de les venir recevoir à quelque jour de votre loisir. Je vous dirai cependant que j'ai lu avec plaisir votre belle ode<sup>1</sup>, et encore avec

sociétés et leurs rapports on peut voir l'Encyclique de Léon XIII, *Immortale Dei*, 1<sup>er</sup> novembre 1885.

5. Ce renseignement était exact.

6. « Le 15 (novembre), le Roi, accompagné de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monsieur et de Madame, revint de Fontainebleau à Versailles, et Sa Majesté y trouva Monseigneur le duc de Bourgogne et Monseigneur le duc d'Anjou en parfaite santé. » (*Gazette* du 18 novembre 1684.)

*Lettre 309.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Verlaque et par M. Guillaume en 1877.

1. Nous ignorons de quelle ode il est ici parlé, à moins que ce ne soit celle qui est intitulée *Carmen nuptiale Ludovico Delphino et Victoriæ*

plus de plaisir vos excellents dialogues<sup>2</sup>, que je souhaitais, il y a longtemps, de revoir.

Je suis, comme vous savez, Monsieur, très parfaitement à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Pour M. l'abbé Huet, rue d'Enfer, proche les Chartreux.

310. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

A Paris, 8 décembre 1684.

J'ai enfin obtenu le congé du P. Muguet<sup>1</sup>. J'ai fait de nouvelles instances depuis la lettre où vous m'assurez que, pour obvier aux conséquences, vous vous engagez à n'écouter dorénavant aucun des religieux qui voudraient aller chez vous, pourvu qu'on accordât la liberté à celui-ci. Je fis d'abord parler

*Bavaricæ*, et qui a été publiée dans le *Huetiana*, Amsterdam, 1723, in-12, p. 430.

2. *De Interpretatione libri duo*, de l'édition publiée à La Haye en 1683, in-8. La première édition avait paru à Paris, 1661, in-4. Voir la lettre de Bossuet du 8 juillet 1680, et Huet, *Commentarius*, p. 152 et 153.

*Lettre 310.* — Revue sur la copie authentique qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, f. fr. 15180, p. 14.

1. Le P. Pierre Muguet, fils de François Muguet, imprimeur, et éditeur des ouvrages de Rancé, faisait partie de la Congrégation de Saint-Maur depuis l'année 1676, et sollicitait l'autorisation de passer à la Trappe, où la règle était plus sévère. Ses supérieurs refusèrent longtemps d'accéder à ce désir, et ils ne s'y résignèrent que sur les instances de Bossuet.

par le P. Mabillon<sup>2</sup>, qui me rapporta une négative dont il me paraissait un peu étonné. Dieu m'inspira de faire parler plus fortement par Dom Bretagne, prieur de Saint-Germain-des-Prés<sup>3</sup>, qui me vint dire hier positivement, de la part du P. Général<sup>4</sup>,

2. Dom Muguet s'était lui-même adressé à Mabillon, afin que cet illustre confrère l'aidât à triompher des résistances qu'il rencontrait, et dont il lui rendit compte dans une lettre du 23 novembre 1684, publiée par M. l'abbé J.-B. Vanel dans la *Revue Bossuet*, du 25 octobre 1903, p. 237.

3. Dom Claude Bretagne, né à Semur, avait fait profession à 19 ans à Moutier-Saint-Jean le 6 novembre 1644. Après avoir été prieur dans divers monastères de la Congrégation de Saint-Maur, il avait été élu, le 30 juin 1684, à la même charge dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Après un double triennat, il fut nommé visiteur de la Province de Bourgogne le 11 juin 1690, et, en 1693, visiteur de celle de Normandie. Il mourut au couvent de Bonne-Nouvelle, à Rouen le 13 juillet 1694. Il avait adhéré à l'appel comme d'abus interjeté au sujet des franchises de Rome en 1688. Il a donné des *Méditations sur les principaux devoirs de la vie religieuse*, Paris, 1690, in-4 (Voir Mabillon, *Analecta*, t. I, p. 179; D'Achery, *Spicilegium*, t. I; J.-B. Vanel, *Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1896, in-4, p. 347; Dom Tassin, t. I, p. 238-240, et H. Wilhelm, *Nouveau supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1908, in-8, t. I, p. 72). Le bénédictin Claude Bretagne appartenait à la branche des Bretagne de Nansouty, et devait être cousin issu de germain du père de Bossuet. Il ne doit pas être confondu avec le P. Claude Bretagne, cistercien. Celui-ci était cousin issu de germain de Bossuet lui-même, étant fils de Claude Bretagne, qui mourut, en 1669, Premier président au Parlement de Metz, après avoir succédé en cette charge à son père Antoine Bretagne. Voir la dédicace de l'*Augustinus Philosophus*, Toul, s. d., in-4 (Bibl. Nat., C 2315).

4. Ce général était Dom Benoît Brachet, élu le 30 avril 1682. Originaire d'Orléans, il entra au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire à 12 ans, fit profession à Saint-Faron de Meaux. Il fut plusieurs fois prieur de Saint-Germain-des-Prés avant d'être élu général de la Congrégation. Il mourut le 7 janvier 1687, laissant la réputation d'un saint religieux. Étant prieur de Saint-Germain-des-Prés, il eut l'honneur de recevoir la Reine et le Dauphin conduit par Bossuet pour les stations du Jubilé de 1677. (J.-B. Vanel, *Nécrologe*, p. 42; Dom Tassin et le *Nouveau supplément* de H. Wilhelm, p. 69.)

que vous pouviez en toute assurance recevoir Dom Muguet, sans que ni vous ni lui en fussiez jamais inquiétés par la Congrégation. Je demeure dépositaire des paroles que vous vous donnez mutuellement. Ces Pères demandent que l'affaire se fasse sans bruit et sans qu'il paraisse rien de leur part. Vous y consentirez aisément : et ainsi je ne vois plus de difficulté, ni autre chose à faire que de recevoir Dom Muguet.

Je me réjouis avec vous, Monsieur, de vous voir tiré de l'inquiétude que vous donnait son salut, et avec lui de ce que, par une singulière grâce de Dieu, il va être au comble de ses désirs. Vous recevrez par la poste une lettre que je vous écrivis dès hier : mais, comme j'ai appris de M. Muguet<sup>5</sup> que la lettre ne pouvait partir que mercredi, je lui ai conseillé de vous envoyer un homme exprès. Il m'a mis en main quelques cahiers<sup>6</sup> que je verrai au premier loisir.

Je suis à vous, Monsieur, très sincèrement.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

311. — CHARLES DELLON A BOSSUET.

[Décembre 1684.]

Monseigneur,

Puisque c'est à Votre Grandeur que je suis redevable de

5. Muguet, le père du postulant.

6. De l'ouvrage que Rancé se proposait de publier prochainement et qui avait pour titre : *Éclaircissements sur quelques difficultés que l'on a formées sur le livre de la Sainteté et des Devoirs de la vie monastique.*

*Lettre 311.* — Cette lettre, placée par l'auteur en tête de la *Rela-*

l'heureuse fin de mes voyages<sup>1</sup>, j'ai cru qu'il était de mon devoir de lui en présenter la Relation, et que je ne pouvais même sans ingratitude chercher aujourd'hui un autre protecteur que celui par les bontés duquel je jouis de la liberté. Je n'ai que faire de dire ici au public tout ce qu'il sait de votre mérite, ni toutes les rares qualités qui vous ont fait choisir par le plus grand et le plus sage roi de l'univers pour une œuvre aussi importante que celle de l'éducation de Monseigneur le Dauphin. Je ne parlerai non plus, Monseigneur, ni de vos doctes et excellents ouvrages, ni du zèle que vous avez pour la conversion des hérétiques, ni de la bénédiction que Dieu donne à vos travaux, ni de votre incomparable doctrine, que vous faites servir tout entière à la piété. Outre que ces choses ne sont ignorées de personne, il faudrait, Monseigneur, un style plus élevé que le mien pour les célébrer dignement ; mais ce que je ne puis taire, c'est que vous êtes mon libérateur et que je suis avec tout le respect possible,

*tion d'un voyage des Indes Orientales* (Paris, 1685, 2 vol. in-12), a été remise en lumière par M. E. Jovy, *Études et recherches*, Vitry-le-François, 1903, in-8, p. 399-415. Bien que la *Relation* porte la date de 1685, elle fut achevée d'imprimer le 23 décembre 1684 ; l'épître dédicatoire que nous reproduisons est donc antérieure au moins de quelques jours. — Charles Dellon prend le titre de docteur en médecine. Il était né vers 1649, et peut-être en Orléanais. Il fit (de 1668 à 1677) un voyage à l'île Bourbon, à Madagascar et aux Indes, etc., au cours duquel il fut déferé à l'Inquisition de Goa, emprisonné, puis condamné et ramené à Lisbonne. Là, son procès fut revisé, et il put rentrer en France. Il accompagna, en qualité de médecin, les princes de Conti dans leur expédition de Hongrie. Il vivait encore en 1709. Outre le *Voyage* dont il offrit la dédicace à Bossuet, Dellon publia aussi une *Relation de l'Inquisition de Goa*, Leyde, 1687, in-12, dans laquelle il raconte ses démêlés avec ce tribunal. Il refondit ces deux ouvrages dans le suivant, *Voyages de M. Dellon, avec sa relation de l'Inquisition de Goa*, Cologne, 1709, 2 vol. in-12. Des rapports assez intimes avaient dû s'établir entre Bossuet et Dellon, car celui-ci nous apprend qu'en partant pour la Hongrie, il avait confié à M. l'évêque de Meaux le manuscrit de sa *Relation de l'Inquisition de Goa*.

1. Cette phrase semble bien insinuer que Bossuet s'était employé à faire mettre Dellon en liberté.



Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

DELLON.

---

312. — AU PRINCE DE CONDÉ.

Je suis prié, Monseigneur, par le Chapitre de Dammartin<sup>1</sup>, de supplier V. A. S. de vouloir bien donner son agrément et consentement nécessaire à la permutation que M<sup>e</sup> Claude Chastelain, prêtre du diocèse de Senlis, chanoine de Dammartin<sup>2</sup>,

*Lettre 312.* — L. a. s. Archives de Chantilly. Papiers de Condé, Série P, t. 98, f<sup>o</sup> 350. Publiée par Floquet, t. III, p. 546.

1. Dammartin-en-Goële était un doyenné du diocèse de Meaux. Une collégiale y avait été fondée en 1480 pour six chanoines. L'un d'eux, nommé prébendier, était à la nomination du recteur du collège des Jésuites de Paris et devait être pris parmi les Chanoines réguliers de Saint-Augustin. Le doyen et les quatre autres chanoines étaient présentés par le prince de Condé, en qualité de comte de Dammartin (Voir T. Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, t. II, p. 639; Mgr Allou, *Chronique des évêques de Meaux*, p. 219 et 321).

2. Claude Chastellain d'Arle, né à Senlis vers 1646, était fils de Chastellain de Popincourt, qui exerça en cette ville, où elle fut héréditaire pendant plus d'un siècle dans sa famille, la charge de lieutenant particulier au bailliage. Il était bachelier en théologie, et il prit possession, le 18 janvier 1686, de la cure d'Épinay-sur-Orge, qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée le 3 septembre 1687 (Registres de l'état civil d'Épinay-sur-Orge, et A. E. Genty, *Épinay-sur-Orge*, Paris, 1893, in-8).

Il ne faut pas le confondre avec Claude Chastelain, savant liturgiste et chanoine de Notre-Dame de Paris. Celui-ci appartenait à une famille originaire du Beaujolais, et était le fils aîné de Claude Chastelain, secrétaire du Conseil d'État; par sa mère, il était petit-fils de la célèbre Mme de Polallion, fondatrice de la Providence. Il mourut le 20 mars 1712, à soixante-treize ans, ayant résigné en 1702 sa prébende à son neveu, Étienne-Marie Chastelain.

prétend faire avec M. Pierre Valois<sup>3</sup>, prêtre du diocèse d'Évreux et curé d'Épinay-sur-Orge, au diocèse de Paris, dont on me rend si bon témoignage que j'ai sujet d'espérer qu'il servira utilement et avec édification dans ce Chapitre. Pierre Valois a cinquante-sept ans, et Claude Chastelain en a trente-huit. Ainsi V. A. n'est nullement intéressée<sup>4</sup> dans l'agrément qu'on lui demande pour cette permutation, et d'ailleurs elle donnera un bon sujet au Chapitre. C'est, Monseigneur, ce qui me fait prendre la liberté de vous demander cet agrément. La permutation se fera en la forme que vous aurez agréable, quand il vous aura plu de permettre la chose.

Je suis avec le respect et l'attachement que vous savez, Monseigneur, de V. A. S. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Meaux, 28 décembre 1684.

### 313. — PIERRE JANVIER A BOSSUET.

[1684.]

Monseigneur,

Le choix qu'a fait notre judicieux monarque de Votre

3. Pierre Valois fut curé d'Épinay-sur-Orge du mois de juillet 1672 au mois de janvier 1686. — Bossuet a écrit *Orge* au lieu de *Orge*.

4. *Intéressée*, lésée. Le sujet pour lequel on souhaitait l'agrément de Condé ayant cinquante-sept ans alors que le chanoine démissionnaire en avait seulement trente-huit, il était fort probable que la mort ferait plus tôt vaquer la prébende, et que par conséquent le prince aurait plus tôt l'occasion d'exercer son droit de nomination. A ce point de vue, Condé ne perdait donc rien à la permutation proposée.

*Lettre 313.* — L. a. s. Inédite. Bibl. de Meaux. M. 78, fol. 2. — Pierre Janvier, né le 20 juin 1618, était fils de Roch Janvier, médecin à Meaux, et de Marguerite Le Madre, dont le père était

Grandeur pour remplir [. . . . .]<sup>1</sup> dans notre Église de Meaux, qui est une des anciennes de l'universelle Église, est une preuve de vos éminentes qualités plus certaine et plus glorieuse que tout ce qu'on en saurait dire. Ce témoignage de son estime est une louange accomplie que je n'ai garde d'affaiblir, et mon dessein est seulement de supplier Votre Grandeur de recevoir favorablement le présent que je lui fais de mes *Fastes et Annales* de Nosseigneurs les évêques de Meaux.

L'antiquité de l'Église<sup>2</sup>. . . . . principe, et comme saint Saintin<sup>3</sup>, notre premier évêque, ayant brisé les

aussi médecin dans la même ville. Il s'adonna d'abord à la peinture, mais, si nous en croyons Ledieu, n'y montra aucun talent. Il se fit ensuite ordonner prêtre, fut vicaire à Crégy en 1653, chantre à gages à Saint-Étienne de Meaux en 1659, curé de Crégy en 1665; il prit enfin possession de la cure de Saint-Thibault de Meaux le 15 août 1667 et la conserva jusqu'à sa mort, 19 avril 1689. Ledieu le représente comme un esprit prétentieux, violent, emporté et médisant, peu estimé des évêques de Meaux, du chapitre de la cathédrale et des bénédictins de Saint-Faron, ses voisins. « Il est vrai qu'il aimait la lecture et l'histoire; mais il n'a jamais rien su exactement; son esprit brouillon et toujours passionné, étant incapable de prendre aucune idée juste, ni de se faire aucun ordre. Avec un corps puissant, une forte santé, une tête de fer et un grand loisir, . . . il a fait des recueils immenses dans une confusion où l'on ne voit goutte. » Il a laissé en manuscrit un ouvrage considérable par ses proportions, mais dénué de critique et rempli de traits médisants, dont nous reproduisons ici la dédicace. Ce travail aujourd'hui conservé dans la Bibliothèque municipale de Meaux (Ms. 78-83), est intitulé : *Les fastes et annales des évêques de Meaux, les conciles où ils ont été, fondations, compositions de quelques vies des saints de la ville et diocèse, commençant à saint Saintin, l'an 12 après N.-S., Histoire spirituelle et temporelle*. Ouvrage dédié à Mgr J. Bénigne Bossuet, évêque de Meaux (1684) en 6 vol. in-f°. Son manuscrit contient d'autres essais de dédicace (Voir *Revue Bossuet*, juin 1910). Sur P. Janvier, il faut voir Ledieu, dans Toussaint Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, 2 vol. in-4, Préface; cf. t. I, p. 700-704; E. Jovy, *Études et recherches*, Vitry-le-François, 1903, in-8, p. 282-307.

1. Les mots oubliés sont peut-être « la charge épiscopale. »

2. L'auteur, en transcrivant cette dédicace en tête de son manuscrit, a omis par distraction une ou plusieurs lignes.

3. Saint Saintin vécut, semble-t-il, à la fin du 14<sup>e</sup> siècle. Sa fête

idoles de Janus, Pomone et du Désespoir, vénérés par le peuple de ces lieux, mis bas leur temple, renversé les chênes, chassé les druides du bourg Jatin<sup>4</sup> et de tous ses environs, dédié à la très sainte Vierge, au protomartyr saint Étienne une chapelle bâtie des pierres et ruine du temple de ces idolâtres, qui, par succession du temps, est devenue célèbre et, en nos jours, illustre de la présence de Votre Grandeur, qui y fait ce que fit jadis notre apôtre saint Saintin, est un exemple de vertu et un fonds de science pour la doctrine des peuples.

Recevez donc ceci comme une marque de ma gratitude et du zèle très respectueux avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble, très obéissant et très affectionné serviteur.

P. JANVIER

Curé de Saint-Thibault de Meaux.

De ma maison de Bellevue, sur le fossé de Meaux.

*Suscription* : A Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jacques Bénigne Bossuet, conseiller du Roi en ses Conseils, jadis précepteur de Monseigneur le Dauphin, premier aumônier de l'illustre Dauphine, très digne évêque de Meaux.

### 314. — L'ÉVÊQUE DE CASTORIE A BOSSUET.

Simul atque mihi redditæ fuerunt tuæ ad me litteræ,

se célébrait autrefois le 11 octobre ; elle a été depuis fixée au 22 septembre. Les Actes de sa vie, sur lesquels s'appuie P. Janvier, ne méritent aucune confiance (Voir Toussaints Duplessis, *op. cit.*, t. I, p. 4 et p. 612 et suiv. ; les Bollandistes, t. V d'octobre, p. 585-603 ; et *Auctarium* (1852), p. 47 et 48 ; Aug. Allou, *Chronique des évêques de Meaux*, Meaux, 1876, in-8, p. 17 seq.)

4. Le premier nom sous lequel est désignée la ville de Meaux est *Jatinum*.

*Lettre 314.* — Cette lettre répond à une demande de renseigne-

Illustrissime Domine, unum e domesticis meis admodum fidelem e vestigio Amsterodamum direxi, inquisiturum num illic reperiretur quidam Cornelius Zirol. Comperit morari prope Dammum<sup>1</sup>, in domo cui appensum signum Mercurii, virum cui nomen Cornelius Zwol, non vero Zirol, eumque virum esse bibliopolam. Verum nec ille, nec filius ejus conscius est istius epistolæ, quæ ad te, Antistes illustrissime, procul dubio a nebulone aliquo scripta fuit. Plena est Hollandia calvinistis ex Gallia profugis, quorum forte aliquis, ut suam sectam, quam tanto validius, quanto modestius doctissimis et ingeniosissimis tuis lucubrationibus, Antistes reverendissime, oppugnasti, ulcisceretur, tibi voluerit sycophantici libelli timorem incutere, dum armis honestate et veritate fulgentibus tibi calvinistæ nequeunt resistere.

Velim autem, Præsul illustrissime et colendissime, me credas futurum semper studiosissimum eorum quæ ad nominis tui claritatem spectare cognoscam; sum etenim observanti amantique studio, illustrissime Domine, Antistes reverendissime, etc.

4 Januarii 1685.

---

### 315. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

A Meaux, 6 janvier 1685.

Les lettres que je reçois de vous, Monsieur, me donnent tant de consolation qu'elles ne sauraient jamais être trop fréquentes. Celle que vous écrivez

ments que nous n'avons plus, et relative au billet que nous avons inséré plus haut, à la date du 28 octobre 1684.

1. Sur le Dam. Le nom d'Amsterdam ou Amsteldam signifie *écluse de l'Amstel*, et l'Amstel est la rivière sur laquelle la ville est bâtie.

*Lettre 315.* — Revue sur la copie de la Bibl. Nationale, fr. 15180, f° 15.

au P. Général<sup>1</sup> le doit disposer favorablement pour le pauvre P. Muguet, dont l'accident est étrange<sup>2</sup>. Dieu donne souvent des mouvements dont il ne veut pas l'exécution : il faut adorer ses conseils impénétrables. Ce bon Père a consommé son sacrifice, quand il a fait tant d'efforts pour accomplir ce qu'il croyait venir de Dieu. Il a maintenant un autre sacrifice à accomplir, qui est d'une profonde humiliation, et, s'il sait bien avaler ce calice, il n'aura pas peu de part à celui du Fils de Dieu. Qui sait si tout ceci ne se fait pas pour l'enfoncer davantage dans l'humilité ? Quelquefois il se mêle un orgueil secret, et je ne sais quel dédain pour les autres, dans les pas que l'on fait pour embrasser une vie plus austère et plus parfaite. Jésus-Christ est venu pour révéler les secrets des cœurs<sup>3</sup> ; et peut-être fera-t-il sentir à ce bon Père qu'il doit apprendre dorénavant à s'anéantir d'une autre sorte que celle qu'il avait cherchée. En tout cas, le voilà désabusé par sa propre expérience comme vous le remarquez, et, libre d'une tentation si délicate, il n'a plus à songer qu'à se sanctifier dans l'état où il est<sup>4</sup>. Vous ne devez pas

1. Dom Benoît Brachet. Voir plus haut, p. 48.

2. Le P. Pierre Muguet, qui avait obtenu à grand'peine l'autorisation de quitter la Congrégation de Saint-Maur pour passer à la Trappe, s'était rendu au monastère de l'abbé de Rancé ; mais, en moins de quinze jours, il s'était convaincu que la vie qu'on y menait n'était point son fait, et il en était sorti. La lettre de Bossuet nous apprend que Rancé avait écrit au Général des Bénédictins pour lui demander d'accueillir avec bonté le transfuge qui demandait à rentrer dans sa Congrégation.

3. *Ut revelentur ex multis cordibus cogitationes* (Luc., II, 35).

4. Les Bénédictins refusèrent de recevoir le confrère qui les avait quittés. Dom Muguet vécut dans l'isolement, et mourut à Paris au mois

vous repentir des pas que vous avez faits. Vous avez assurément accompli la volonté de Dieu ; et, pour moi, j'ai beaucoup de consolation du peu que j'y avais contribué.

Je retournerai à Paris dans<sup>5</sup> la fin du mois pour quelques affaires, si Dieu le permet, et nous tâcherons là de mettre en train l'impression des nouvelles Réflexions<sup>6</sup>.

Ne soyez point en peine de ce que vous m'avez écrit du P. Muguet : un secret de cette importance sera sans réserve<sup>7</sup>.

Je suis à vous de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

de mars 1697, comme nous l'apprend une lettre de Mabillon : « Muguet, *alias* des nôtres, est mort à notre porte sans que nous le sussions. Il était précepteur de quatre petits enfants de qualité. Il n'a voulu voir personne de nos confrères. On n'a su sa maladie ni sa demeure qu'après sa mort. » (Lettre à D. Estiennot, du 25 mars 1697, Bibl. Nationale, fr. 19659. Cf. J.-B. Vanel, dans la *Revue Bossuet* du 25 octobre 1903, p. 242). — Dom Muguet avait six frères et sœurs, parmi lesquels on remarque Hubert-Valérien Muguet, imprimeur du Roi, et Étienne Muguet, docteur en théologie et prieur commendataire de Tullay.

5. Dans, d'ici à.

Oui, je veux terminer la chose dans demain.

(Molière, *l'École des femmes*, I, 1).

« Je partirai la semaine prochaine, pour être dans le 12 avril à Paris » (Saint-Simon, édit. Chéruel, t. XIX, p. 326).

6. C'est l'ouvrage de Rancé intitulé *Éclaircissements sur quelques difficultés que l'on a formées sur le livre de la Sainteté et des Devoirs de la vie monastique*, Paris, Muguet, 1685, in-4.

7. Cette phrase a été omise dans les éditions.

## 316. — A P. DANIEL HUET.

A Coulommiers, 11 janvier 1685.

Je me chargerai volontiers, Monsieur, d'obtenir les permissions nécessaires<sup>1</sup> pour le livre<sup>2</sup> que vous avez dessein de faire venir. J'espère être à Paris avant qu'il soit arrivé. Je suppose que nous en aurons chacun un exemplaire. Je trouve très à propos, si c'est sur les apocryphes<sup>3</sup> qu'on vous attaque et qu'il y ait des raisons qui méritent d'être relevées, que

*Lettre 316.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Verlaque et par M. Guillaume en 1877 (Cf. t. I, p. 208).

1. C'est au lieutenant de police La Reynie, que Bossuet s'adressait pour obtenir ces sortes de permissions. Ce n'étaient pas seulement des livres hétérodoxes que le gouvernement interdisait la circulation et le débit en France : plusieurs ouvrages du grand Arnauld dirigés contre les protestants et imprimés en Hollande furent l'objet de semblables prohibitions. (Voir t. II, p. 484).

2. Une lettre d'Étienne Le Moynes à Huet, du 10 août précédent, nous permet d'affirmer qu'il s'agit de l'*Antididagma* de Scultet, dont Bossuet lui-même nous parlera dans sa lettre du 5 septembre 1685. « Je ne sais, écrivait Ét. Le Moynes, si le nouveau censeur de votre *Démonstration évangélique* est plus honnête que le P. F[rassen], qui, hors de son couvent, ne trouve guère de gens qui lui applaudissent. Ce dernier est un docteur de Hambourg, qui a réfuté le livre de M. de Condom et en même temps a répondu à ce que vous avez avancé dans votre ouvrage touchant les livres que nous (*les protestants*) appelons apocryphes... On m'écrit de Hambourg même que cet ouvrage vient de paraître. » (Bibl. Nationale, f. fr. 15189, f° 235.)

3. Bossuet veut ici parler de certains livres de l'Ancien et du Nouveau Testament appelés deutérocanoniques, parce qu'ils ont été insérés après les autres (protocanoniques) dans le canon ou liste officielle des saintes Écritures. Les catholiques, les considérant comme inspirés, leur accordent la même autorité qu'aux autres Livres Saints; mais les protestants sont d'avis différent et les appellent apocryphes. (Voir Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*, Paris, 1899, in-4, t. II, col. 137.)



la réfutation en soit renfermée dans la seconde édition de votre docte et excellent ouvrage<sup>4</sup>.

Je suis, Monsieur, comme vous savez, très parfaitement à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : A Monsieur l'abbé Huet, à Paris.

317. — AUX RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME.  
A COULOMMIERS.

A Meaux, 17 janvier 1685.

Mes Filles,

Je vous envoie la *Vie de la vénérable Mère d'Arbouze, abbesse et réformatrice du Val-de-Grâce*<sup>1</sup>,

4. La seconde édition de la *Démonstration évangélique* avait déjà paru à Amsterdam, 1680, 2 vol. in-8. La troisième édition, qui est la seconde de Paris (1690, in-fol.), diffère de la première par un petit nombre de corrections et d'additions.

*Lettre 317.* — Cette lettre a paru d'abord dans les *Lettres et opuscules de M. Bossuet* (Paris, 1748, in-12, t. II, p. 8), qui la donnent à tort comme destinée aux religieuses de Faremoutiers. Ces dernières, en effet, étant bénédictines comme celles du Val-de-Grâce, Bossuet n'aurait pu leur dire, comme il le fait ici, qu'elles étaient *d'un autre Ordre*. Nous reproduisons cette lettre d'après une très ancienne copie faisant partie de la collection d'autographes de M. le comte Guillaume de La Roche-Aymon.

1. Cette *Vie* (Paris, 1684, in-8) a pour auteur l'abbé Claude Fleury. La M. Marguerite de Veny d'Arbouze, dite de Sainte-Gertrude, née au château de Villemont, en Auvergne, le 15 août 1580, fut d'abord religieuse à Saint-Pierre de Lyon. En 1618, Louis XIII la mit à la tête de l'abbaye bénédictine du Val-de-Grâce, alors sur la paroisse de Bièvres-le-Châtel, à trois lieues de Paris. Elle s'efforça d'y établir la réforme. Le 21 septembre 1621, l'abbaye fut transférée à Paris et installée au Petit-Bourbon, au faubourg Saint-Jacques, en attendant que les religieuses prissent possession des bâtiments, dont

qu'un saint prêtre a écrite, avec grand soin, sur de bons mémoires. Les exemples de piété et de régularité que Dieu produit dans nos jours ont quelque chose de plus touchant pour nous que ce que l'on peut recueillir des siècles passés ; et Dieu ne manque pas de susciter de temps en temps dans son Église des personnes d'une vertu éminente, afin que tout le siècle en soit échauffé. Profitez donc de cette Vie ; car, encore que la sainte abbesse dont il s'agit soit d'un autre Ordre et d'une observance plus rigide, vous y trouverez dans un haut degré les pratiques communes de la piété chrétienne et de la perfection religieuse, et vous tirerez un grand profit de cette lecture, si vous la faites dans l'esprit que je vous ai marqué dans mon ordonnance de visite<sup>2</sup>. Écoutez sur toutes choses<sup>3</sup> ce que vous voirez sur l'obéissance.

Je ne dois point dissimuler, mes Filles : c'est à cette vertu qu'on manque principalement dans votre maison. Je vous ai rendu ce témoignage, que je trouvais parmi vous beaucoup de commencements de piété et une grande espérance d'une moisson abondante ; mais ce sera par l'obéissance que ces

la première pierre fut posée par Anne d'Autriche, le 3 juillet 1634. Mais, dans l'intervalle, l'abbesse était morte en odeur de sainteté, le 16 août 1626, en revenant d'un voyage en Berry.

2. Le Val-de-Grâce appartenait à l'Ordre de saint Benoît, tandis que les religieuses de Coulommiers faisaient partie de la Congrégation Notre-Dame. Bossuet, qui était à Coulommiers au commencement de janvier 1685, avait pu faire alors la visite de cette communauté.

3. *Sur toutes choses*, plus que toute autre chose, surtout.

Et sur toute chose,

Observe exactement la loi que je t'impose.

(Cornille, *Cinna*, V, 1.)

fruits viendront à maturité. Il ne faut plus que chacune de vous veuille faire en tout à sa volonté, et que votre soin soit de faire entrer les supérieurs dans vos sentiments, mais d'entrer dans les leurs. C'est là que réside la perfection aussi bien que le repos, et tout le reste n'est qu'illusion et vaine agitation d'esprit.

Cette multiplicité de directeurs est un effet de l'attachement que l'on a à soi-même. Je souffre beaucoup de ce qu'il faut condescendre à vous en donner tant, quoiqu'ils soient très honnêtes gens. Mais, quand je vois qu'on ne se contente pas d'avoir des directeurs capables de donner de bons avis dans le besoin, et qu'on est si difficile dans les confesseurs ordinaires, je reconnais qu'on est bien éloigné de l'esprit des saints. Si l'on regardait en eux Jésus-Christ qui nous absout, on n'aurait pas tant de vains raffinements. Sans vouloir faire le panégyrique de votre confesseur<sup>4</sup>, que j'estime beaucoup plus qu'une partie de vous ne peut faire, il en sait plus qu'il n'en faut pour vous appliquer le sang de Jésus-Christ. Je le trouve judicieux et d'une sainte doctrine ; et, si vous avez ou croyez avoir des besoins extraordinaires, il devrait vous suffire d'avoir des directeurs que vous pouvez consulter de temps en temps. Prenez garde attentivement au chapitre où il est parlé de ce sujet, et à ce qu'en disait la Mère d'Arbouze<sup>5</sup>. Mais

4. Les religieuses se plaignaient encore en 1691 de leur confesseur, qui jugeait bon de les priver de temps à autre de la communion (Cf. lettre du 26 juin 1691).

5. C'est au chapitre XIV, p. 91.

enfin, puisque vous n'êtes pas encore parvenues à la perfection de l'unité, soyez du moins soumises à l'ordre de Dieu ; et, sans vouloir censurer les autres, obéissez à celui que vous avez vous-mêmes demandé.

Souvenez-vous de ce que je vous ai dit sur la communion. Méditez sur cette parole de Notre-Seigneur : *Ne jugez point, et vous ne serez point jugés*<sup>6</sup> ; et celle de saint Paul : *Pourquoi jugez-vous les serviteurs d'autrui*<sup>7</sup> ? On se trompe quand on croit qu'un directeur ne peut pas priver de la communion que<sup>8</sup> pour des crimes ; et ce n'est pas une moindre erreur de croire que toutes les religieuses soient exemptes des grands péchés. Laissez le jugement à ceux auxquels Jésus-Christ l'a donné, et que chacune pratique ce que dit saint Paul : *Pensez à ceux qui doivent rendre compte de vos âmes*<sup>9</sup>.

Au surplus, je vous déclare, encore une fois, que celles à qui la privation de la communion est une occasion de relâchement sont dans une erreur manifeste. Celle qui n'est pas jugée digne de communier avec les Sœurs, doit se tenir ce jour-là plus que tous<sup>10</sup> les autres dans la récollection et dans l'esprit d'humilité<sup>11</sup> et de pénitence. Il faut que, privée du pain de vie, elle se nourrisse de ses larmes et se garde bien d'être plus gaie ou plus libre dans un

6. Math., VII, 1 ; Luc., VI, 37.

7. Rom., XIV, 4.

8. *Que, sinon, autrement que* (Cf. t. I, p. 221, note 3).

9. Hebr., XIII, 17.

10. *Lettres et opuscules* : que toutes les autres (Leçon fautive).

11. *Lettres et opuscules* : d'humiliation.

temps où l'Église exerce sur elle un si sévère jugement. Si vous vous mettez en cet état les jours que vous serez privées de la communion, vous en viendrez bientôt à la communion fréquente, où vous trouverez en Jésus-Christ le repos de vos âmes. Les inquiétudes trop vives, les violentes agitations seront dissipées ; Dieu fera couler sur vous un fleuve de paix, dont les eaux rejailliront à la vie éternelle<sup>12</sup>.

Lisez et relisez cette lettre : ce que Dieu dicte aux supérieurs est le vrai remède des maladies d'une maison, surtout quand ils sont instruits, comme je le suis, de ce qui se passe, et que vous les voyez occupés du soin de votre salut. Leurs soins et leur vigilance vous doivent faire sentir combien vos âmes leur<sup>13</sup> sont chères et précieuses ; et celle pour qui son évêque veille a le cœur bien dur, si elle n'est sollicitée de veiller sur elle-même.

*Veillez donc et priez, parce que vous ne savez pas ni le jour ni l'heure à laquelle l'Époux viendra<sup>14</sup> ;* et malheureuses les vierges qui trouveront les portes fermées, et auxquelles il dira : *Je ne vous connais point<sup>15</sup>*, et enfin qu'il exclura éternellement des délices nuptiales. Ah ! que mes filles de Coulommiers ne soient point de ces vierges folles<sup>16</sup>, que l'huile ne leur manque pas, que leurs lampes soient allumées,

12. Bossuet songe aux paroles rapportées par saint Jean, iv, 14 : Fons aquæ salientis in vitam æternam.

13. *Lettres et opuscules* : lui sont chères.

14. Matth., xxv, 13.

15. Matth., xxv, 12.

16. Bossuet s'inspire ici de la parabole des vierges sages et des vierges folles, qui se lit au chapitre xxv de saint Matthieu.

que leurs vertus et leurs bonnes œuvres soient devant Dieu et devant les hommes, afin qu'on glorifie en elles le Père céleste ! C'est la grâce que je vous souhaite en vous donnant ma bénédiction à toutes et à chacune en particulier, et je suis, en la charité de Notre-Seigneur, mes Filles, votre bien affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

318. — LE PRINCE DE CONDÉ A BOSSUET.

[25 janvier 1685]

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire touchant la démission pure et simple que le sieur Chastelain veut faire entre mes mains du canonicat qu'il a dans le Chapitre de Dampmartin. Il y a déjà plusieurs années qu'il me fait demander la même chose par des personnes de toutes conditions : à quoi je n'ai jamais voulu entendre, pour plusieurs raisons. Mais, puisqu'il me paraît que vous y prenez part, j'accorde très volontiers ce que j'ai jusques à présent refusé à tout le monde, étant bien aise d'avoir cette occasion de vous marquer la considération particulière que j'ai pour vous. Il n'y a qu'une chose à prendre garde, qu'il ne se passe rien de mal à propos, comme cela arrive souvent en ces sortes d'affaires, et j'en décharge absolument ma conscience sur la vôtre, et, comme vous êtes homme de bien et fort

*Lettre 318.* — Publiée pour la première fois par la *Revue Bossuet*, janvier 1903, p. 26, d'après la minute conservée à Chantilly, Papiers Condé, Série P, t. 99, fol. 176. C'est la réponse du prince, non à la lettre du 28 décembre 1684, que nous avons lue plus haut, mais plutôt à une lettre subséquente que nous n'avons pas ; car il est ici parlé de démission pure et simple, et non plus de permutation,

éclairé, je suis persuadé que vous ne souffrirez pas qu'il se passe rien qui ne soit selon Dieu et selon le monde.

Je suis tout à vous.

*Au dos de la minute* : A M. l'Évêque de Meaux, 25 janvier 1685.

---

319. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

Monseigneur,

Sur les avis que j'ai donnés touchant la tenue des consis-

*Lettre 319.* — Publiée pour la première fois, avec quelques inexactitudes, sur une copie faite par l'auteur lui-même (Biblioth. de Meaux, Ms. 121, f<sup>o</sup> 16), dans *Bossuet, deux lettres inédites et documents nouveaux pour servir à l'histoire de son évêché de Meaux*, édit. A. Gasté, Caen, 1890, in-8, p. 14. — Nicolas Payen, seigneur de Saint-Germain, d'Annet-sur-Marne, etc., était né, vers 1630, de Mathieu Payen, secrétaire du Roi, président au grenier à sel de Meaux, et de Marguerite Le Roy, sa première femme. Il avait un frère, Payen de Montmort, maître d'hôtel du Roi, et une sœur, Anne Payen, femme de Jean Pintrel de Montoury, capitaine des gardes. Nicolas Payen fit de grands voyages et publia une description succincte des pays qu'il avait visités : *Les Voyages de Monsieur Payen, où sont contenues les descriptions d'Angleterre, de Flandre, de Brabant, d'Holande, de Dannemarck, de Suède, de Pologne, d'Allemagne et d'Italie, où l'on voit les mœurs des nations, leurs maximes et leur politique, la monnaie, la religion, le goût, les intérêts de chaque pays, avec une table nécessaire pour la commodité des voyageurs*. Paris, 1663, in-12 ; 2<sup>e</sup> édition, 1667. En 1665, il devint lieutenant général au bailliage et présidial de Meaux, et, en 1672, épousa Marie Hélène Le Féron, fille de Jean Le Féron grand maître des eaux et forêts de Flandre et procureur du Roi à Compiègne. Il eut au moins six enfants : Charles Paul, conseiller au Châtelet, puis maître en la Chambre des Comptes ; Jean-Baptiste Mathieu, sieur de Montmort, maître d'hôtel du Roi, puis chanoine de Paris ; Paule Marguerite Hélène, qui épousa Louis Arnault de Lauzières-Thémines, maire de Meaux ; Pierre Nicolas Gabriel, sieur de Fercourt et de Sancy ; et une fille qui était religieuse à la Visitation de Meaux, en 1701. Nicolas Payen a laissé un registre manuscrit appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque municipale de Meaux et contenant, entre autres choses, la copie de lettres adressées par lui à divers personnages ;

toires à Lizy et à La Ferté-au-Col<sup>1</sup>, je reçois de M. de Seignelay<sup>2</sup> la lettre dont je vous envoie la copie<sup>3</sup>. Vous verrez que, pour peu que l'on veuille appuyer ma proposition, il sera facile d'obtenir des défenses de tenir des consistoires ailleurs que dans les lieux où il y a un exercice public de la R. P. R. M. le Syndic du clergé de ce diocèse<sup>4</sup>, auquel j'ai communiqué la réponse de M. de Seignelay, n'a encore reçu aucun ordre de sa part<sup>5</sup>.

M. Gasté en a tiré un certain nombre de pièces concernant l'évêque de Meaux : *Bossuet, deux lettres inédites et documents nouveaux*, etc.

(Voir à la Bibliothèque Nationale, les Pièces originales et les Dossiers bleus, au mot PAYEN ; à l'état civil de Meaux, les registres de la paroisse Saint-Nicolas ; et, dans *le Livre*, année 1885, p. 196 et suiv., un intéressant article de M. de Longpérier-Grimoard, à propos d'un Ovide, édition d'Amsterdam, 1683, 3 vol. in-8, donné par Bossuet à l'un des enfants de Nicolas Payen. Voir aussi dans *la Mercure*, mars 1682, p. 10 et suiv., un éloge de Nicolas Payen, qui doit être de la plume même de ce magistrat).

1. On se souvient que le droit des protestants à avoir des temples ailleurs qu'à Nanteuil-les-Meaux, avait paru douteux à Bossuet et à l'intendant Menars (Voir la lettre du 28 décembre 1682, dans notre t. II, p. 342). Depuis lors, Nicolas Payen avait appelé l'attention du gouvernement sur les consistoires de Lizy-sur-Ourcq et de La Ferté-au-Col.

2. Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, étant secrétaire d'État, chargé de la maison du Roi, du clergé, etc., eut à s'occuper des affaires du culte réformé.

3. Voici cette lettre, qui était du 6 février 1685. « Monsieur, sur ce que vous me mandez, qu'à Lizy et à La Ferté-au-Col, il n'y a qu'exercice personnel, et qu'ainsi il ne doit y être tenu consistoire, j'écris au Syndic du clergé du diocèse de Meaux de faire ses diligences pour empêcher, s'il y a lieu, la tenue des consistoires dans ces deux lieux » (Archives Nationales, O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 110). Le même jour, Seignelay écrivit dans le même sens au lieutenant général de Melun, au sujet du temple de Mortcerf, aussi dans le diocèse de Meaux (*Ibid.*).

4. Le syndic d'alors était peut-être le chanoine J.-B. de Vitry, que Ledieu, en 1705, qualifie d'ancien syndic (t. III, p. 210).

5. Cependant Seignelay, le même jour, lui avait écrit : « Monsieur, le lieutenant général de Melun commis pour assister au consistoire de Mortcerf, qui se trouve dans le diocèse de Meaux, m'ayant écrit que le temple de ce lieu est nouveau, Sa Majesté m'a ordonné de vous en donner avis, afin que, s'il y a lieu, vous fassiez vos poursuites pour le faire démolir. Je dois aussi vous avertir que le lieutenant général de



Je ne saurais, Monseigneur, vous rendre assez d'actions de grâces des bons témoignages que vous avez bien voulu rendre de moi à M. le Contrôleur général<sup>6</sup>. Je crains seulement que l'inclination que vous avez à me vouloir du bien ne vous ait engagé à dire des choses que je ne puisse soutenir.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Nicolas PAYEN.

A Meaux, ce 11 février 1685.

### 320. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

Monseigneur,

Si la nouvelle marque d'honneur que le Roi vient de mettre dans votre famille<sup>1</sup> est un juste effet du mérite de M. votre frère<sup>2</sup>, on peut croire encore qu'elle n'est pas moins due aux importants services que vous rendez à la Cour et à l'Église<sup>3</sup>.

Meaux m'a écrit qu'à Lizy et à La Ferté-au-Col, il n'y a qu'exercice personnel, et qu'ainsi il ne doit y être tenu de consistoire, afin que vous fassiez diligences pour l'empêcher » (O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 111).

6. Le Contrôleur général des finances à Paris était alors Claude Le Peletier, qui resta en charge de 1683 à 1689.

*Lettre 320.* — Publiée par M. A. Gasté (*Bossuet, deux lettres inédites et documents nouveaux*, Caen, 1890, in-8, p. 30), d'après une copie de la main de N. Payen lui-même (Bibl. de Meaux, Ms. 121, p. 30).

1. Corneille (*le Cid*, I, III) avait déjà dit :

Cette marque d'honneur qu'il met dans ma famille.

2. Antoine Bossuet, frère aîné de l'évêque et maître des requêtes depuis 1675, venait d'être nommé intendant de Soissons, après Roland Le Vayer de Boutigny. Nombreuses sont, dans les registres de la secrétairerie d'État (Archives Nationales, O<sup>1</sup>29 et suiv.), les dépêches adressées à A. Bossuet au sujet des protestants qui cherchaient à s'enfuir du royaume.

3. Tout récemment, le 19 mars, le Roi, sur la demande de deux dames protestantes, Douquetot et Delort, venait d'autoriser une conférence qui devait se tenir en leur présence entre l'évêque de Meaux et les ministres Claude, Daillé et Alix (Depping, *Corresp. admin. sous Louis XIV*, t. IV, p. 374).

Comme il serait assez difficile de bien reconnaître en votre personne tout ce que vous faites de merveilleux et de surprenant, le Roi, qui est le prince du monde le plus sage, répand au moins ses grâces sur ceux qui vous appartiennent. Celle-ci sera bientôt suivie d'une autre, et l'on ne doute point que l'intendance de Soissons ne serve de degré pour monter à un emploi plus élevé<sup>4</sup>. Je prends toute la part que je dois à ce nouvel honneur.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Nicolas PAYEN.

A Meaux, ce 1<sup>er</sup> avril 1685.

---

### 321. — A HENRI ARNAULD, ÉVÈQUE D'ANGERS,

Il n'est pas permis de changer les termes de la

4. Le même jour, Nicolas Payen écrivait avec plus de précision à Antoine Bossuet : « Cette nouvelle marque d'honneur que le Roi vient de mettre dans votre famille ne doit servir que pour vous appeler bientôt à l'intendance de Paris. » Antoine Bossuet garda l'intendance de Soissons jusqu'en 1694; on ne voit pas qu'il ait ensuite rempli aucune fonction.

*Lettre 321.* — Cette réponse à une question posée par l'évêque d'Angers devait être jointe à une lettre proprement dite, qui ne nous a pas été conservée. Deforis donne ce document (t. IX, p. 479) d'après une copie que Bossuet dut compléter selon son habitude, et d'après la minute, où il a relevé des variantes négligées par les éditeurs venus après lui, et que nous allons reproduire. M. de Bausset a pris sur la minute autographe une copie que nous avons entre les mains. — On a déjà rencontré le nom de Henri Arnauld, évêque d'Angers (t. I, p. 84). Ce prélat avait consulté Bossuet au sujet de certaines expressions de la profession de foi de Pie IV, qui semblent indiquer qu'il y a une *obligation* d'invoquer les saints, tandis que le concile de Trente s'est borné à dire que cette invocation est *bonne et utile*. Sans doute ces expressions avaient créé à l'évêque d'Angers des difficultés à l'égard de quelques protestants convertis, et il demandait s'il n'était pas utile de modifier les termes de cette profession de foi.

*Profession de Foi*<sup>1</sup> de Pie IV, qui est reçue et jurée dans toute l'Église, et qu'on y a toujours proposée à ceux qui se convertissent. Elle s'accorde très bien avec le concile de Trente<sup>2</sup> (Sess. XXV, *Dec. de Invo-cat. Sanct.*).

Ces participes : *Invocandus, amandus, venerandus*<sup>3</sup>, souvent ne signifient autre chose que ce qui serait exprimé par ces autres mots : *Invocabilis, amabilis, venerabilis*<sup>4</sup>. Il est certain que ces participes n'emportent<sup>5</sup> pas toujours un commandement ni une obligation<sup>6</sup> de précepte : les bienséances, les convenances, les grandes utilités s'expliquent souvent en cette manière. Il en est de même de ces termes français : Il faut faire, il faut aller, il faut invoquer ; ou de ces autres<sup>7</sup> : L'on doit faire, l'on doit aller, l'on doit invoquer. On a en latin et en français des manières de parler plus fortes et plus précises, pour expliquer un commandement et un devoir d'obligation étroite et formelle<sup>8</sup>.

J'ai vu des rituels où l'on a traduit *invocandos*

1. Cette profession de foi est un résumé de la doctrine catholique telle qu'elle avait été formulée au concile de Trente, terminé le 3 décembre 1563. Pie IV, qui fut pape du 25 décembre 1559 au 9 décembre 1565, l'imposa à tous les bénéficiers, qui doivent la jurer dans les deux mois à partir de leur prise de possession.

2. Var. : Aussi n'a-t-on pas besoin de changement pour accorder cette profession avec le *bonum et utile* du concile de Trente.

3. Bausset n'a pas *venerandus*.

4. Bausset n'a pas *venerabilis*. Mais il donne une traduction : Il est digne d'être aimé, d'être invoqué.

5. Var. : n'induisent.

6. Var. : nécessité.

7. Bausset n'a pas : de ces autres.

8. Bausset : étroit et formel.

esse, « les saints sont à invoquer » ; et les paroles suivantes : *Eorum reliquias esse venerandas* : « Leurs reliques sont à honorer ; » et ainsi des autres semblables. Je ne crois point nécessaire d'introduire dans la *Profession de Foi* une façon de parler peu naturelle à la langue<sup>9</sup>. Peut-être qu'on pourrait traduire : « Les saints sont dignes », ou « méritent d'être honorés ou invoqués », ou « Il est à propos d'invoquer les saints ». Mais, pour moi, je m'en tiens à la manière la plus ordinaire dont on traduit en français les participes en *dus* et en *dum*, qui est celle de les rendre par *Il faut* ; et c'est aussi celle dont je vois qu'on se sert presque partout.

Au reste, la *Profession de Foi* ne s'éloigne en aucune sorte de l'esprit du concile. Il est porté dans ce même décret : *Sanctorum corpora veneranda esse, imagines habendas et retinendas, eisque debitum cultum et venerationem impertiendam*<sup>10</sup>, paroles qui sont transcrites dans la *Profession de Foi*. Or personne n'a jamais cru que les Pères de Trente voulassent par ces paroles imposer aux particuliers plus de nécessité de faire ces choses que d'invoquer les saints : de sorte que tout cela, selon l'esprit du concile, se doit réduire au *bonum et utile*, qui est posé au commencement du décret comme le fondement de tout ce qui suit.

On lit aussi ces mots dans le concile : *Illos vero*

9. Bausset n'a pas les dix lignes suivantes, jusqu'à *Il est porté*, etc. Mais il donne : « Les termes du concile, qui sont clairs, déterminent ce qui est douteux dans la *Profession de Foi*. »

10. Selon son habitude, Deforis ajoute au texte la traduction française.



*qui negant sanctos invocandos esse.... impie sentire*<sup>11</sup> : ce qui a donné lieu à dire dans la *Profession de Foi* : *Sanctos invocandos esse*, parce que, s'il est impie de le nier, il est sans doute pieux et véritable de le dire. Mais cela est toujours relatif au *bonum et utile*, mis pour fondement ; et le concile, selon sa coutume, ne fait ici que condamner la contradictoire de la proposition affirmative qu'il avait faite d'abord.

En tout cas, les termes<sup>12</sup> du concile, qui sont clairs, déterminent ce qui est douteux dans la *Profession de Foi* ; et, quand on voudrait s'imaginer dans ces mots : *Sanctos invocandos esse*, quelque espèce de nécessité et d'obligation, il ne s'ensuivrait pas qu'elle fût pour tous les fidèles en particulier. Il suffirait de dire, avec les Docteurs, que l'invocation des saints est de nécessité pour toute l'Église en général, lorsqu'elle agit en corps<sup>13</sup>, puisque la tradition de tous les siècles lui enseigne à la pratiquer même dans son service public.

Si<sup>14</sup> on demande comment l'Église en général est obligée à cette pratique, et si elle en a reçu un commandement exprès, je ne le crois pas<sup>15</sup>, et je crois au

11. Deforis ajoute une traduction.

12. Bausset : « En tout cas, les termes *bonum et utile* déterminent ce qui pourrait paraître douteux dans les termes *Invocandos esse*, et quand on voudrait s'imaginer dans ces mots quelque espèce de nécessité, etc. »

13. Bausset : l'Église en général et en corps, puisque la tradition de tous les siècles lui a enseigné à la pratiquer dans le service public.

14. Bausset : Que si.

15. Bausset : ni qu'il faille s'étendre au delà du *bonum et utile*, prononcé avec tant de choix par le concile. Mais l'Église a pu se faire une loi d'une chose si utile et si bonne, et s'est sentie obligée...

contraire qu'il s'en faut tenir, tant pour chaque fidèle en particulier que pour l'Église en général, aux termes choisis par le concile : *Il est bon et utile d'invoquer les saints*. C'est assez que l'Église se fasse une loi d'une chose si utile et si bonne, et qu'elle se sente obligée à pratiquer en commun, non seulement ce qui est de commandement<sup>16</sup>, mais encore ce qui est utile et convenable, afin de donner en tout un bon exemple à ses enfants<sup>17</sup>.

Il en est de la pratique<sup>18</sup> de demander aux saints le secours de leurs prières, comme de celle de le demander aux fidèles qui sont sur la terre. L'Église dit publiquement dans le *Confiteor* : « Je prie la sainte Vierge, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre et saint Paul, tous les saints, et vous, mon Père » ; ou, « et vous, mes frères, *et te Pater, et vos fratres*<sup>19</sup>, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu ». On demande des prières aux uns comme aux autres<sup>20</sup> ; et il n'y a que cette seule différence, que les prières des saints sont les plus agréables<sup>21</sup>.

Les particuliers qui assistent à cette prière, ne sont pas pour cela tenus de la faire expressément, ni de demander des prières à leurs frères qui sont encore en cette vie : il suffit qu'ils approuvent la demande

16. Bausset : précepte.

17. Bausset : donner l'exemple de toute sorte de bien à ses enfants.

18. Var. : coutume.

19. Bausset n'a pas : *et te Pater et vos fratres*.

20. Bausset : dans la suite du même discours.

21. Bausset : sont plus agréables. — Ici, Bossuet résume les idées qu'il a développées dans l'*Exposition*, ch. iv.

qu'on leur en fait et qu'ils y consentent<sup>22</sup> ; et, s'ils le refusaient, ils improuveraient ce que l'Église juge bon et utile. Il faut pourtant avouer qu'on ne peut guère s'abstenir<sup>23</sup> de faire une chose que l'on croit bonne et utile, quand d'ailleurs elle est si facile et même si consolante ; et, si quelqu'un répugnait à demander des prières à ses frères qui sont sur la terre, cette répugnance ne serait pas innocente : non qu'il combattît<sup>24</sup> directement aucun précepte, mais parce qu'il aurait de l'éloignement d'une chose qui très constamment<sup>25</sup> est aussi facile que bonne.

Il est aisé de juger par là de la pratique de prier les saints<sup>26</sup> ; et je ne crois pas qu'il puisse rester aucune difficulté dans la question proposée.

Fait à Meaux, le 10 avril 1685.

### 322. — A P. DANIEL HUET.

A Meaux, 13 avril 1685.

Je connais, Monsieur, le mérite du P. de La Rue<sup>1</sup>,

22. Bausset : ce qu'ils ne peuvent refuser sans improuver ce que l'Église juge bon et utile.

23. Bausset : s'empêcher.

24. Bausset : transgressât.

25. *Constamment*, certainement. « On peut dire constamment des jésuites que ce défaut est plus commun parmi eux que dans aucun corps » (Racine, *Port-Royal*, Grands écrivains, t. IV, p. 455). On dit encore aujourd'hui : *Il est constant*, pour : Il est certain.

26. Bausset : et du sens de ces paroles : *Sanctos invocandos esse* et je ne crois pas.....

*Lettre 322.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. — Publiée par M. Guillaume et par M. Verlaque, en 1877 (Voir t. I, p. 208).

1. Le P. Charles de La Rue, né à Paris le 2 août 1643, était fils

et je m'emploierai volontiers à ce que vous souhaitez de moi pour lui<sup>2</sup>. M. le duc de Montausier m'en

unique de Sébastien de La Rue, marchand, et de Marie Poncher. Après de brillantes études au collège de Clermont, il entra dans la Compagnie de Jésus dès le 7 septembre 1659, fit ses premiers vœux au mois de septembre 1661, et sa profession le 2 février 1677. Il se lia de bonne heure avec Huet (*Commentarius*, p. 350 et 366) et avec Corneille. Il enseigna les humanités, prêcha en province et à Paris, cultiva la poésie latine et l'art dramatique. Lorsque Bourdaloue fut mort, le P. de La Rue fut considéré comme son successeur au confessionnal et dans la chaire ; il fut même donné pour confesseur à la duchesse de Bourgogne, mais cette princesse, qui n'aimait pas les Jésuites, demanda à l'heure de la mort un autre ecclésiastique, et le P. de La Rue, « en homme de bien », dit Saint-Simon, s'y prêta volontiers. Il fut l'ami de Bossuet, dont il prêcha l'oraison funèbre (Cf. Lédieu, *Journal*. t. III, p. 135). Il mourut à Paris le 27 mai 1725. Il a publié ses poésies, *Carminum libri IV*, Paris, 1668 ; le Virgile *ad usum Delphini*, Paris, 1675, in-4 ; etc. Si l'on en croit Legendre, les sermons imprimés du P. de La Rue ne soutinrent pas la réputation qu'il s'était acquise par son éloquence, et furent une déception pour ses admirateurs (Sur le P. de La Rue, voir l'abbé de Tilladet, *Dissertations sur divers sujets de religion et de philologie*, Paris, 1712, 2 vol. in-12, t. I, dissertation III, qu'il faut rapprocher de Huet, *Commentarius*, p. 350, 351 ; Hurel, *les Orateurs sacrés à la cour de Louis XIV*, Paris, 1872, 2 vol. in-18, t. II, p. 157-185 ; le P. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. VII, col. 291-307 ; le P. Lauras, *Bourdaloue*, Paris, 1881, t. II, p. 566 ; H. Chérot, *Autour de Bossuet*, Paris, 1901, in-8, p. 29 et suiv. ; et *Lettre inédite de Bourdaloue au cardinal de Bouillon*, Paris, 1899, in-8, p. 50 ; E. Griselle, *Bourdaloue ; Histoire critique de sa prédication*, Paris, 1901, t. II, p. 969, et t. II, p. 61).

2. Déjà Huet, en 1681, était intervenu dans une discussion qui s'était élevée entre Élie Benoît, ministre protestant à Alençon, et le P. de La Rue, qui prêchait alors dans cette ville (Huet, *Commentarius*, p. 350). Nous ignorons quel nouveau service l'abbé d'Aulnay voulait rendre au jésuite. Peut-être voulait-il le faire retenir pour prêcher à la Cour ; et, en effet, le P. de La Rue prêcha pour la première fois devant le Roi, à Fontainebleau, en 1687, à la station de l'Âvent.

En 1685, il se trouvait l'occasion d'un procès pendant depuis plusieurs années, où les Jésuites furent amenés à faire au Parlement une déclaration solennelle touchant leurs vœux. Son père, Sébastien de La Rue avait fait de mauvaises affaires et avait même été emprisonné



écrit<sup>3</sup>, comme vous me l'aviez marqué par votre lettre du 7<sup>4</sup>. Comme je dois être à Paris incontinent après la Quasimodo<sup>5</sup>, je crois qu'il serait à propos que j'entendisse le P. de La Rue<sup>6</sup>. Alors ma recommandation, fondée sur la connaissance, sera plus forte, et, d'ailleurs, le témoignage de vive voix fera plus que la négociation par lettres. Que si vous jugez qu'il y ait péril dans le retardement, j'écrirai dès le lendemain que j'aurai votre réponse.

Je vous prie de vouloir bien m'indiquer vous-même ces personnes intelligentes et de probité par qui je puisse faire examiner l'affaire du prieur de Colombelle<sup>7</sup>.

pour dettes en 1646 ; après avoir demandé des ressources au « bilonnage », c'est-à-dire à des pratiques criminelles sur les monnaies, il avait été enfin réduit pour vivre à régler des papiers de musique, et sa femme avait obtenu contre lui une sentence de séparation de biens (12 octobre 1647). Quelques années après, l'oncle maternel de Marie Poncher, Claude Le Clerc, marchand épiciier, voulant, par son testament du 21 juillet 1653, assurer l'avenir de sa sœur Xainte Le Clerc et de la fille de celle-ci, leur légua, en les grevant de substitution au profit de Charles de La Rue, deux maisons sises à Paris. Mais le 12 février 1665, Xainte Le Clerc et Marie Poncher, aïeule et mère de Charles de La Rue, donnèrent ces deux maisons aux Jésuites, à condition que cette donation serait nulle dans le cas où Charles de La Rue serait congédié par la Compagnie. Plus tard, les héritiers de Mme de La Rue intentèrent aux Jésuites un procès tendant à l'annulation de cette libéralité, mais ils furent déboutés par un arrêt du 1<sup>er</sup> février 1686 (Voir à la Bibliothèque Nationale les factums, f<sup>o</sup> Fm 2138 et 2139; 4<sup>o</sup> Fm 16121 à 128, et le recueil Thoisy 314, in-4, f<sup>o</sup> 168 et suiv.).

3. Cette lettre de M. de Montausier ne nous a pas été conservée.

4. Nous n'avons plus cette lettre du 7 avril adressée par Huet à Bossuet.

5. La Quasimodo tombait cette année-là le 29 avril.

6. Le P. de La Rue prêchait cette année le carême aux Jésuites de la rue Saint-Antoine.

7. Colombelles, paroisse située à une lieue de Caen, dépendait du

Je suis, Monsieur, comme vous savez, très parfaitement à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Monsieur l'abbé Huet.

### 323. — AUX URSULINES DE MEAUX.

Judi matin [19 avril 1685].

Dans le déplaisir où je suis, mes Filles, de l'interruption de la visite<sup>1</sup>, et, dans le dessein que j'ai de la reprendre le plus tôt qu'il me sera possible, Dieu me met dans le cœur de vous avertir sur quoi elle roulera principalement. Les choses sur quoi je désire que chacune de vous s'examine, et dont je veux qu'on me rende compte, sont : premièrement

Plessis-Grimoult. Saint-Martin de Colombelles était un prieuré-cure, desservi par un chanoine régulier de Sainte-Geneviève.

*Lettre 323.* — Dans les éditions, cette lettre porte la date : Jeudi matin 1688. C'est par erreur. En effet, elle a été écrite au cours d'une visite de la maison des Ursulines de Meaux. Mais on ne voit pas que Bossuet ait fait la visite canonique des Ursulines en 1688. Au contraire, la lettre dont nous nous occupons a été écrite pendant une visite interrompue ; or ce fut le cas de la visite de 1685, qui, commencée le 9 (et peut-être le 4) avril, fut interrompue à cause des offices de la semaine sainte et terminée seulement le 27 avril, vendredi après Pâques (Voir Bossuet, *Œuvres oratoires*, édit. Lebarq, t. VI, p. 195, 203 et 217). De plus, les points sur lesquels Bossuet dit ici qu'il fera porter son enquête sont précisément ceux qu'il a touchés dans son exhortation de clôture et dans son ordonnance de visite en 1685 (Lebarq, t. VI, p. 218 et suiv., et p. 226). Notre lettre est donc du mois d'avril 1685, et plus probablement du jeudi 19, car, le 18 de ce mois, Bossuet adressait aux religieuses une allocution.

1. La visite, croyons-nous, fut reprise dans la semaine de Pâques et close le vendredi 27 avril par l'exhortation qui se lit dans l'édit. Lebarq, t. VI, p. 217.

sur le silence, si on le garde, si on l'aime, si on est bien persuadé que c'est le gardien de l'âme et la mortification de la langue, le moyen le plus nécessaire pour désarmer l'ennemi dont elle est l'instrument, selon saint Jacques<sup>2</sup>, puisque c'est l'enfer qui l'anime et qui l'enflamme; sur l'office divin<sup>3</sup> et sur l'oraison<sup>4</sup>: si on y est ponctuel, si on craint de perdre les précieux moments que l'on doit passer avec Dieu, et si on les emploie utilement sous ses yeux; sur la charité qui doit être entre les Sœurs: si on sait se supporter mutuellement comme on veut que Dieu nous supporte, et si, loin de se provoquer les unes les autres à la colère, on se prévient mutuellement en honneur<sup>5</sup>, si on rend bénédiction pour emportement ou pour outrage lorsqu'il arrive à quelqu'une de s'oublier assez pour s'y laisser aller; sur la pauvreté<sup>6</sup>: si l'on est véritablement dépouillé de tout et délivré à fond du désir de recevoir ou de donner, si ce n'est avec permission, et sans jamais se fâcher d'être refusé; sur les directions<sup>7</sup>: si on

2. *Lingua ignis est et universitas iniquitatis. Lingua constituitur in membris nostris, quæ maculat totum corpus et inflammat rotam nativitatis nostræ, inflammata a gehenna* (Jac., III, 6) (Cf. exhortations sur le silence, Lebarq, t. VI, p. 204-205, 217 et 231).

3. *L'office divin*, chanté ou du moins psalmodié à haute voix à certaines heures de la nuit et du jour dans les convents.

4. *L'oraison*, le temps consacré chaque jour à une méditation pieuse.

5. Ici Bossuet traduit le mot de saint Paul: « *Honore invicem prævenientes* » (Rom., XI, 10) (Cf. Lebarq, t. VI, p. 222-225 et 249-250).

6. La *pauvreté*, l'un des trois vœux qui constituent l'essence de la vie monastique: il interdit de posséder rien en propre, sinon avec la permission du supérieur (Cf. Lebarq, t. VI, p. 246).

7. Les *directions*, allusion à la direction de conscience.

entre véritablement dans l'esprit d'unité, ne désirant de communiquer avec des hommes spirituels<sup>8</sup> que dans les cas marqués dans les constitutions, c'est-à-dire lorsque les besoins sont véritablement extraordinaires et connus des supérieurs, sans s'abandonner au découragement, et encore moins, ce qui serait détestable, au murmure, lorsqu'on nous refuse ou qu'on nous diffère<sup>9</sup> pour entretenir l'ordre et éviter les mauvais exemples; sur l'obéissance<sup>10</sup>: si on obéit de cœur, comme dit l'Apôtre<sup>11</sup>, comme à Dieu, et non pas aux hommes; si on accepte, sans répliquer et sans murmurer, les obédiences<sup>12</sup>, souhaitant de suivre les ordres de la supérieure, et non pas de la faire céder à nos désirs et à nos plaintes; et en général si on pratique ce que dit saint Paul<sup>13</sup>: *Tout ce que vous avez à faire, faites-le de tout votre cœur, comme ayant à en rendre compte à Dieu, et non pas aux hommes.*

Mes Filles, évitez l'oisiveté et les entretiens du monde : craignez les parloirs, où l'on se dissipe

8. Les *hommes spirituels*, versés dans la théologie mystique, ayant l'expérience de la vie intérieure. Il arrivait fréquemment que, non contentes des confesseurs de la maison, les religieuses désiraient s'entretenir avec des directeurs étrangers, dont les vues divergentes causaient souvent du désordre dans la communauté. Dans les paroisses mêmes, la multiplicité des directeurs n'était pas sans occasionner des troubles.

9. Lorsqu'on nous refuse ou qu'on nous diffère la permission de communier.

10. L'*obéissance*. C'est, comme la chasteté et la pauvreté, l'un des trois vœux dits de religion (Cf. Lebarq, t. VI, p. 247).

11. *Servi, obedite per omnia dominis carnalibus, non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed in simplicitate cordis, timentes Deum* (Coloss., III, 22).

12. Les *obédiences*, voir t. II, p. 351, note 7.

13. Coloss., III, 23.

quand d'autres raisons que le devoir indispensable vous y conduisent.

Dieu soit en vous et avec vous toutes.

---

324. — A FRANÇOIS DIROYS.

A Germigny, 30 avril 1685.

L'affaire que je croyais terminée <sup>1</sup>, Monsieur, par le bref de la Pénitencerie que vous avez obtenu, va encore repasser à Rome à cause des clauses de ce bref. Je vous en envoie copie, et en même temps deux suppliques qui vous feront connaître les difficultés de l'affaire, sur lesquelles on a encore recours à l'autorité du Saint-Siège. Les deux suppliques regardent la même personne : on en a fait deux, parce qu'on a cru qu'on ne pouvait sans embarras comprendre le tout en une seule. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien encore donner vos soins à cette affaire, et m'aider à tirer un homme très utile à l'Eglise d'un embarras de conscience d'où vous seul pouvez le tirer par l'application que vous aurez à faire entendre les choses. Je vous supplie aussi d'y employer, s'il le faut, l'autorité de Son Éminence <sup>2</sup>, et de faire qu'on en sorte cette fois : vous me ferez un plaisir sensible ; et, comme je sais que vous en avez un grand à m'en faire, j'espère tout de vos soins.

*Lettre 324.* — 1. C'est l'affaire dont Bossuet a parlé plus haut, page 9.

2. Le cardinal d'Estrées.

Si l'on faisait difficulté d'accorder à cet ecclésiastique la permission de retenir les bénéfices qu'il a, vous pouvez assurer qu'il n'en a que deux avec sa prébende, qui ne sont que du revenu de cent soixante-dix livres chacun ; qu'il n'y a point d'incompatibilité de ces bénéfices entre eux, ni avec la prébende, et que la prébende ne vaut pas plus de neuf cents livres de revenu : de sorte que les trois ensemble ne valent pas plus qu'il ne faut pour la subsistance d'un ecclésiastique qui est en place, où la bienséance veut qu'il vive honnêtement.

Après vous avoir parlé de cette affaire, il faut maintenant vous dire un mot du projet que vous m'avez envoyé, en dix assertions, d'une défense de la Déclaration du clergé<sup>3</sup>. L'exécution de ce projet ne peut être qu'avantageuse à l'Église ; et, si vous croyez que le tour que vous y donnez à cette matière puisse apaiser la Cour de Rome, je n'y vois en France aucune difficulté. Je vous prie de me mander en quel état est cet ouvrage.

Ce que vous m'écriviez aussi des lettres du cardinal Ubaldini<sup>4</sup> est très considérable. Il faudrait tâcher d'avoir des copies de ces lettres, qui fussent

3. Ce projet ne semble pas avoir été exécuté.

4. Robert Ubaldini, né à Florence, fut évêque de Monte-Pulciano, de 1607 à 1622 ; il fut créé cardinal par Paul V en 1615. Il avait été nonce en France de 1608 à 1616 et avait excité le mécontentement des Parlementaires par son zèle à faire reconnaître l'autorité du Pape malgré les traditions gallicanes. Il s'était signalé, en particulier, au chapitre général des Dominicains tenu à Paris en 1611, où furent soutenues des thèses ultramontaines, et se montra très ardent à faire condamner les théories de Richer.

assez autorisées pour obtenir créance<sup>5</sup>. Car s'il paraît que le traité de Duval<sup>6</sup>, imprimé en 1614 contre Richer<sup>7</sup>, a été concerté avec Rome<sup>8</sup>, et que

5. Une bonne copie de ces lettres se trouve à la Bibliothèque Nationale, f. italien 1264 à 1269.

6. Ce traité est le *De suprema romani Pontificis in Ecclesiam potestate*, Paris, 1614, in-4. Remanié par l'auteur, il fut inséré dans le tome II de ses *Opera theologica*, Paris, 1636, in-fol., et, sous cette forme nouvelle, réédité par M. l'abbé Ed. Puyol, Paris, 1877, in-8. — André Duval, né à Pontoise le 18 janvier 1564, fut élève des Jésuites, puis docteur de la maison et société de Sorbonne en 1594, et professeur royal en théologie pendant près de quarante ans. Il prit une large part à la réforme du clergé et à l'introduction des Carmélites en France. Il mourut doyen de la Faculté de Paris, le 9 septembre 1638. Ses principaux ouvrages sont : *Le feu d'Hélie pour tarir les eaux de Siloë, auquel est amplement prouvé le purgatoire contre le ministre Dumoulin*, Paris, 1603, in-12 ; *la Vie admirable de Sœur Marie de l'Incarnation, religieuse converse en l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et fondatrice d'icelui en France*, Paris, 1621, in-8. En théologie, Duval fut l'adversaire du richérisme et enseigna une sorte d'ultramontanisme mitigé, le duvallisme, qui fut prépondérant dans l'École de Paris jusque vers l'année 1662.

7. Edmond Richer, né à Chaource (ou plutôt à Chesley, près de cette petite ville), dans l'ancien diocèse de Langres, en 1559, fut docteur de Sorbonne, grand-maître du collège du Cardinal Lemoine et syndic de la Faculté de théologie. Par son attitude lors d'une thèse ultramontaine soutenue au chapitre général des Dominicains, en 1611, et surtout par son traité *De ecclesiastica et civili potestate* (Paris, 1611, in-4), il s'attira l'hostilité du nonce Ubaldini. Celui-ci mit tout en œuvre pour faire condamner le livre de Richer, qui ayant refusé obstinément de se rétracter, fut déposé de son syndicat. Il mourut le 29 novembre 1631. Une longue liste des écrits de Richer, où ne figure pourtant pas sa curieuse *Histoire de la Pucelle d'Orléans*, restée manuscrite, se trouve dans les *Mémoires de Nicéron*, t. XXVII, et sa *Vie* a été écrite par Adrien Baillet, Liège, 1714, in-12. On peut consulter sur lui Ellies du Pin, *Histoire ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1714, t. I ; F. T. Perrens, *L'Église et l'État sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, Paris, 1872, 2 vol. in-8 ; le P. Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton*, Lyon, 1876, in-8, t. II et III ; Ed. Puyol, *Edmond Richer*, Paris, 1876, 2 vol. in-8.

8. Le livre de Duval, quoique composé à l'instigation du nonce

cela résulte du témoignage de ce cardinal, qui était alors nonce en France, il s'ensuivra très bien que Rome se contentait qu'on défendît l'infailibilité, sans taxer ni d'hérésie, ni d'erreur, ni même de témérité la doctrine opposée : ce qui montre que les censures du cardinal Bellarmin<sup>9</sup> ne passaient pas pour cer-

Ubal dini, n'avait pourtant pas été concerté avec lui. L'auteur avait négligé à dessein de le soumettre avant l'impression à l'examen du nonce, et celui-ci y trouvait à reprendre quelques détails qui sentaient encore trop à son gré l'air de France. Ubal dini s'en explique dans une lettre, du 28 janvier 1614, au cardinal Borghèse. Après avoir rappelé qu'à l'apparition du nouvel ouvrage d'un conseiller du Roi en son Grand conseil, ardent défenseur de Richer (Simon Vigor, *Apologia*, 1613), il avait pressé le théologien Duval d'y répondre, il apprécie en ces termes le livre de ce Docteur, qu'il appelle « un Francese di tanto nome e zelo sopramodo stimato ». « Io da quello che ho potuto trascorrere, l'opera spero che possa piacere a Nostro Signore, e ne havrà consolatione, poiche tra l'altre cose porta l'autore con sincerità degna d'un buon teologo, che il concilio di Basilea stato sin qui tenuto per il Palladio della Francia con grandissimo pregiudizio della religione, et in particolare della dignità è podestà pontificia è un mero conciliabolo, che il Papa *docens ex cathedra in rebus fidei et morum* ha infallibilità, che il sacros<sup>to</sup> concilio di Trento è da desiderarsi che sia ricevuto in questo regno, e che non sono permesse l'appellazioni *ad futurum concilium*. » Ubal dini continue en faisant quelques restrictions sur l'ouvrage de Duval. « Ben' è vero che se il buon Dottore mi avesse prima conferita l'opera di publicarla come desideravo grandemente, havrei creduto di potergli far levare alcune cosette che s'accommodano un poco troppo all'aria del paese, et alle pretensioni de Parlamenti di Francia, e che daranno per avventura qualche noia, ma in ciò egli si scusa con dire che me l'ha celata per poter in caso che si levasse qualche tempesta contro di lui per causa di dett' opera affermare anco con giuramento di non havermela conferita col promettermi che come egli l'[h]a sottomessa alla censura di cotesta Sauta Sede, così la corrigerà ed emenderà con perfetta obbedienza nella seconda editione. » (Bibl. Nation., f. italien, 1268, f. 48-49).

9. Bellarmin fut mécontent du livre de Duval, et fit remettre au docteur de Sorbonne une note critique. « Con la lettera di V. S. Ill<sup>ma</sup> delli 26 di Luglio ricevei quelle di lei e del S. Card. Bellarmino per il Dottor Andrea Duval sorbonico, a cui io le feci rendere subito hora intendo che egli replica quanto gli occorre alle note di detto



taines, et ne faisaient pas une loi à Rome, comme il semble qu'on en veut faire une à présent.

Mais vous marquez une chose que je ne me souviens pas d'avoir aperçue dans Duval, savoir que les décisions du Pape ne sont pas de foi jusqu'à ce que le consentement de l'Église soit intervenu. Je vois assez que Duval, ne tenant pas l'infailibilité du Pape comme de foi, il est mené à cette conséquence ; mais je ne me souviens pas qu'il l'ait dit expressément<sup>10</sup>, et cela est d'une extrême importance. Si

sig. Card. con fermo proposito di sottometersi riverentemente alla deliberatione che ne piglieramo poi la Santità di nostro Signore e cotesta Sac. Congregatione, e quanto a gl' amici di detto Duval che gia l'avvisorno di costi che il suo libro era stato mal ricevuto, e che portava pericolo di censura ; non ho mai potuto sapere i nomi, tal' è la modestia e circospezzione di questo buon Dottore » (Ubal dini, dépêche du 7 octobre 1614, *ibid.*, f° 315 ; cf. dépêche du 20 novembre 1614, f° 350. Voir aussi Perrens, *l'Église et l'État*, t. II, p. 222 et suiv.).

10. Duval le dit en propres termes, à propos de cette objection : « Dices : Si moraliter dumtaxat certum sit hunc vel illum esse summum pontificem, ergo ejus definitiones moralem dumtaxat habituræ sunt certitudinem. Patet consequentia, quia non potest effectus superare causam suam : igitur si Pontifex causa efficiens istius definitionis solum moraliter certus sit, ejus definitiones moraliter quoque dumtaxat certæ erunt. »

Voici comment Duval répond à l'objection :

« Respondeo definitiones Pontificis non esse de fide, donec universalis Ecclesia, quam de fide est errare non posse, eas acceptaverit ; licet enim certissimum sit infallibilitatem in definiendo Pontifici convenire, hoc tamen non est de fide, sed tantum ea maxima certitudine morali, de qua paulo ante diximus, constat ; et hæc solutio mihi magis arridet quam ea qua nonnulli respondent definitiones fidei auctoritate summi Pontificis factas non pendere ex veritate hujus propositionis : *Hic, vel ille est summus Pontifex*, sed ex veritate hujus : *Hic vel ille in tota Ecclesia habetur pro Pontifice* : semper enim manet difficultas, nam veritas hujus posterioris propositionis certitudinem moralem etiam non excedit, quia tota Ecclesia id tanquam de fide minime credit.

« Sed ponamus, dicit quis, Pontificem quem Ecclesia agnoscit, pro-

vous vouliez bien me citer le lieu où Duval parle ainsi, vous me sauveriez<sup>11</sup> la peine de chercher une chose dont il est bon d'être informé.

Je vous suis, Monsieur, très obligé de toutes vos bontés : continuez-les-moi, je vous en conjure, puisqu'on ne peut être plus que je le suis, etc.

*P. S.* Nous allons bientôt tenir notre assemblée provinciale pour députer à la générale<sup>12</sup>. Je ne crois

pter defectum occultum verum non esse, an illius definitiones erunt infallibiles? Respondeo: quamvis talis Pontifex privilegio infallibilitatis non gauderet, ejus tamen error in Ecclesiam minime redundaret, quia ubi aliquid falso definivisset, ante receptionem generalem ab Ecclesia falsitas definitionis, aut etiam ipsius definitientis appareret... » (Part. II, q. v, p. 307 et 308.)

Et ailleurs, Duval dit encore: « Diligentissime observandum est, ut aliquid dogma tanquam hæreticum habeatur, non esse necessariam concilii generalis celebrationem, sed sufficere S. Pontificis condemnationem una cum acceptatione totius Ecclesiæ per orbem diffusæ. » (*Ibid.*, q. 11, p. 235.)

Ces passages sont restés tels dans l'édition remaniée par Duval sur les indications venues de Rome (Cf. l'édition de M. Ed. Puyol, Paris, 1877, in-8, p. 148 et 120).

On peut voir dans les dépêches du cardinal d'Estrées (Affaires étrangères, Rome, t. 293, f° 308 et 309) des extraits des registres du Saint-Office contenant le texte des corrections demandées à Duval pour la seconde édition de son livre, etc.

11. *Sauver la peine*, l'épargner. Cf. t. II, p. 43.

12. L'assemblée de la province de Paris, de laquelle relevait le diocèse de Meaux, se tint le 8 mai 1685. Parmi les députés qu'elle désigna, on remarque l'abbé Fr. de Gomer de Lusancy, chanoine de Meaux, nommé par le Roi à l'abbaye de Notre-Dame-des-Vertus, au diocèse de Châlons. L'assemblée générale du clergé se réunit à Saint-Germain-en-Laye, du 23 mai au 23 juillet. Il ne s'y parla, en effet, de rien, si l'on songe aux difficultés pendantes entre la France et la cour de Rome. L'abbé Bernou écrivait de Rome à Renaudot, le 26 juin 1685: « Nous apprenons que votre assemblée du clergé ne fera rien et que chacun tire son épingle du jeu. On s'en moque et moquera bien en cette Cour, qu'on connaît bien mal. Nous n'avons pas fait de même dans l'affaire des Capucins, où nous nous sommes fait faire raison en leur montrant les dents »

pas qu'il se parle de rien dans l'assemblée générale : en tout cas, je n'y serai pas, et je m'en rapporte à ceux qui y seront.

---

325. — AUX URSULINES DE MEAUX.

A Germigny, ce jour de saint Jacques et saint Philippe, 1685.

Mes Filles, la paix et l'amour de Notre-Seigneur soit avec vous.

Je reçois votre présent<sup>1</sup> avec joie et reconnaissance : tout y est bénignité, tout y est paix, tout y est douceur. Voyez ce que Dieu fait par le chétif ministère de ses serviteurs. Mais, si c'est ici une œuvre de Dieu, il faut qu'elle soit durable ; car l'Esprit pacifique que vous avez, selon l'Évangile, représenté par la colombe, vient dans les cœurs non seulement pour y être, mais pour y demeurer : *Il y demeurera*, vous dit Jésus-Christ, *et il y sera*<sup>2</sup>.

(Bibl. Nationale, n. a. fr. 7497, f<sup>o</sup> 233). Mais les députés votèrent un don gratuit de trois millions réclamé par le Roi, et surtout ils s'occupèrent beaucoup des protestants. Sur les plaintes de l'Assemblée, le Roi prit une série de mesures rigoureuses, prélude de la révocation de l'édit de Nantes (*Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de France tenue à Saint-Germain-en-Laye, au Château neuf, en l'année 1685*. Paris, 1690, in-fol.).

*Lettre 325.* — Les éditions donnent cette lettre comme adressée à des religieuses de la ville de Meaux. Nous pouvons être plus précis et assurer que ces religieuses étaient les Ursulines. Cette lettre fut écrite le mardi, 1<sup>er</sup> mai, c'est-à-dire quelques jours après la visite dont il a été fait mention plus haut.

1. Ce présent était sans doute quelque image pieuse, ouvrage des Sœurs, en souvenir de la visite. Comme on va le voir, le Saint-Esprit y était représenté sous les traits d'une colombe.

2. Joan., xiv, 17.

Que je suis ravi, mes Filles, que vous goûtiez ce silence où Dieu seul se fait entendre ! Qu'il parle puissamment, quand la créature se tait devant lui et s'occupe du seul nécessaire<sup>3</sup> ! Si vous continuez, vous serez vraiment ma joie, ma consolation et ma couronne au jour de Notre-Seigneur<sup>4</sup>. Vos prières m'obtiendront la miséricorde dont j'ai tant de besoin, et Dieu ne me jugera pas dans ses rigueurs.

Je vous envoie l'Ordonnance<sup>5</sup>, que je vous prie de relire et d'observer soigneusement : elle est écrite d'une main qui vous est connue et qui vous est chère<sup>6</sup>. Abandonnez-vous à Dieu ; vous aurez, toutes en général et toutes en particulier, ce que vous avez demandé. Car, au fond, que demandez-vous, sinon la paix dans l'obéissance ? Dieu pourvoira à tout, Dieu fera tout.

Je retournerai demain à Meaux, s'il plaît à Dieu, et jeudi j'irai célébrer la messe chez vous, et y honorer les mystères incompréhensibles de la croix<sup>7</sup>, source d'éternelle concorde et de paix entre Dieu et les hommes.

Je suis en la charité de Notre-Seigneur, mes chères Filles, votre très affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

3. *Le seul nécessaire*, la seule chose nécessaire, le salut, la perfection. Cf. : *unum est necessarium* (Luc., x, 42).

4. Philipp., iv, 1.

5. L'ordonnance de visite. Elle se trouve, avec la date du 27 avril 1685, dans les *Œuvres oratoires*, édit. Lebarq, t. VI, p. 226 et suiv.

6. Sans doute celle du vicaire général Pastel, directeur des Ursulines. Cf. lettre du 15 novembre 1682.

7. Le jeudi 3 mai. Ce jour-là, l'Église célèbre la fête de l'Invention de la sainte Croix. Bossuet fut empêché, et c'est seulement le lendemain, 4 mai, fête de sainte Monique, qu'il put aller dire la messe chez les Ursulines, et qu'il leur adressa une nouvelle exhortation : elle se trouve dans l'édition Lebarq, t. VI, p. 231 et suiv.

## 326. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

Monseigneur,

On ne saurait mander les bonnes nouvelles avec assez de diligence. Je viens de faire fermer le temple de La Ferté-sous-Jouarre<sup>1</sup> ; la porte en est murée : c'en est fait, puisse-t-on ne la rouvrir jamais ! Il est vrai que cette cérémonie ne s'est pas faite sans répandre beaucoup de larmes. Les filles de Sion<sup>2</sup> n'en ont pas versé plus abondamment. Je ne crois pas même que le jour, prédit par Daniel<sup>3</sup>, de l'abomination de la désolation ait quelque chose de plus touchant<sup>4</sup>. Le ministre et les anciens<sup>5</sup> ont oublié leur ancienne fermeté pour s'abandonner à la douleur : toute leur force n'a pu résister à un coup si sensible. Cependant j'avais bien tâché de les y mieux préparer en leur représentant que le Roi faisait à leur égard ce que le Bon Pasteur venait de faire dans l'Évangile<sup>6</sup> pour

*Lettre 326.* — Publiée d'abord par M. A. Gasté, *Deux lettres et documents nouveaux*, Caen, 1890, in-8, p. 15, d'après le ms. 121 de la Bibliothèque municipale de Meaux.

1. Voir la lettre du 11 février 1685. Dans l'intervalle, Seignelay avait stimulé le zèle de l'Intendant, M. de Menars, en lui écrivant le 16 avril : « J'attends l'avis que vous devez m'[env]oyer au sujet de l'exercice de la R. P. R. à La Ferté-sous-Jouarre. Il est nécessaire que vous terminiez cette affaire le plus promptement qu'il se pourra. » (Archives Nationales, O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 196.)

2. *Filiæ Sion*, c'est-à-dire les habitants de Jérusalem. Allusion à ce qui se lit dans Jérémie (Thren., 1, 18) et dans l'Évangile (Luc., xxiii, 28).

3. Dan., ix, 27.

4. Comment le spectacle de cette désolation a-t-il pu laisser croire que les protestants s'étaient décidés à changer de religion et n'attendaient pour le faire que l'ordre du Roi ?

5. Le ministre était, depuis l'année 1676, François Le Sueur, qui auparavant avait exercé à Lizy. Parmi les anciens était Jacques de Vrillac, et sans doute aussi le médecin Maximilien Demonceaux, Pierre de Vrillac, dont il sera parlé ailleurs, etc.

6. C'est-à-dire dans l'évangile qui se lit le dimanche du bon Pasteur, deuxième après Pâques, qui cette année-là était le 6 mai.

ses brebis ; que Sa Majesté n'avait rien ménagé pour leur donner des marques de sa bonté, qu'elle avait combattu en personne pour leur acquérir cette paix si glorieuse dont ils jouissaient si tranquillement, qu'ils étaient de ces brebis qui n'étaient pas encore dans la bergerie, qu'il venait les chercher, afin que, comme il n'y avait qu'un pasteur, il n'y eût aussi qu'un seul troupeau ; que s'ils étaient ses véritables brebis, ils connaîtraient bien sa voix<sup>7</sup> et se soumettraient enfin à des ordres qui devaient leur procurer un bonheur sans fin. Comme il ne m'appartient pas de continuer sur ces matières, je finirai ma lettre en vous réitérant les protestations que j'ai faites d'être pour toujours avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur<sup>8</sup>.

[Nicolas PAYEN.]

A Meaux, ce 8 mai 1685.

7. Paroles tirées de l'évangile du bon Pasteur (Joan., x, 11).

8. Bien que le temple fût fermé, néanmoins le culte protestant n'était pas encore interdit à La Ferté-sous-Jouarre. Voici, en effet, ce qu'écrivait Seignelay, le 16 mai 1685, à M. de Menars : « J'ai reçu le procès-verbal de la fermeture du temple de La Ferté-sous-Jouarre. Le Roi veut bien accorder un arrêt pour donner à l'Hôtel-Dieu la rente de cinquante livres léguée pour l'entretien du ministre ; mais il faudra attendre que l'exercice y soit interdit. » Le secrétaire d'État écrivait le même jour à Nicolas Payen : « Le Roi veut bien permettre au ministre de La Ferté-sous-Jouarre de baptiser les enfants et marier ceux dont les annonces ont été publiées ; mais il faut que ce soit dans la maison du juge, et non dans la sienne » (O<sup>1</sup>29, f<sup>os</sup> 241 et 242). Nous ignorons ce qui avait été décidé au sujet du temple de Lizy. Seignelay écrivait, le 30 mai 1685, au lieutenant civil Le Camus : « Pour réponse à ce que vous m'avez écrit concernant la requête du ministre de Lizy, je dois vous dire que le Roi a résolu un arrêt qui réglerait la manière dont les baptêmes pourront être faits dans les lieux où l'exercice de la R. P. R. a été interdit ou sursis. Je ne manquerai pas de vous en envoyer copie aussitôt qu'il sera expédié » (O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 260 v<sup>o</sup>). Le ministre de Lizy-sur-Orreq, après Fr. Le Sueur, était Claude Groteste de La Mothe, frère de Marin Groteste des Mahis, qui s'était converti et devint chanoine d'Orléans. Des Mahis s'efforça vainement de gagner son frère, qui, après la révocation de l'édit de Nantes, se retira à Londres avec sa femme Marie Berthe, fille d'un banquier de Paris. Il s'y fit naturaliser en 1688, fut ministre

## 327. — DENIS DE SAINTE-MARTHE A BOSSUET.

Monseigneur,

Il a plu à Dieu de verser tant de bénédictions sur les ouvrages de controverse composés par Votre Grandeur qu'il semble qu'elle doive prendre quelque part à tous les livres qu'on écrit sur ces matières, afin qu'ils soient suivis d'un heureux succès. C'est pour cette raison, Monseigneur, que je n'ose publier un traité que j'ai composé sur la confession<sup>1</sup>, sans

d'abord à Swallow Street, puis, en 1694, à l'église française de Savoy. Il mourut le 30 septembre 1713. Il avait été, en 1712, élu membre de l'Académie de Berlin. On a de lui un certain nombre d'ouvrages, tels que *Two discourses relating to the Divinity of our Saviour*, Londres, 1693, in-8 ; *The inspiration of the New Testament*, Londres, 1694, Amsterdam, 1695, in-8 ; *Sermons sur divers textes*, Amsterdam, 1715, 4 vol. in-12, avec une biographie de l'auteur. Voir les frères Haag, *la France protestante* ; Agnew, *Protestant exiles from France*, 3<sup>e</sup> édition, s. l. 1886, in-8 ; Sidney Lee, *Dictionary of national Biography*, t. XXXII.

**Lettre 327.** — Dédicace du *Traité de la Confession*, par Dom Denis de Sainte-Marthe. Cet écrivain (1650-1725) était neveu de Claude de Sainte-Marthe, confesseur des religieuses de Port-Royal, et, comme lui, appartenait à la docte famille descendue de Gaucher de Sainte-Marthe. Ayant fait profession à dix-huit ans chez les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, il enseigna la philosophie et la théologie, puis fut mis, en qualité de prieur, à la tête de plusieurs maisons de son Ordre, à Tours, à Rouen, à Paris et à Saint-Denis. Il fut même, en 1720, élu général de sa Congrégation. Il avait fait appel de la bulle *Unigenitus*, mais il entra dans l'accommodement opéré en 1720. Il a collaboré à la *Gallia christiana* et composé différents autres ouvrages, tels que *Réponse aux plaintes des protestants touchant la prétendue persécution de France*, Paris, 1688, in-12 ; *Lettres à M. de Rancé*, Paris, 1692-93, in-8 ; *Vie de Cassiodore*, Paris, 1694, in-12. Il a donné une édition de saint Grégoire le Grand (Consulter Nicéron, *Mémoires*, t. V ; Dreux du Radier, *Bibliothèque du Poitou* ; D. Le Cerf, *Bibliothèque des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur*).

1. *Traité de la Confession contre les erreurs des Calvinistes, avec la réfutation du livre de M. Daillé, autrefois ministre à Charenton, contre*

L'avoir auparavant soumis à votre examen et sans avoir reçu de vous un témoignage qui me fasse connaître que cet ouvrage peut être utile.

Je me suis appliqué principalement à exposer dans ce traité la doctrine de l'Église sur le point contesté de la confession, dont j'ai prouvé la nécessité par l'Écriture sainte, et, pour expliquer l'Écriture, j'ai eu recours à la tradition continuelle de l'Église, aux oracles des conciles et à l'autorité des Pères : à quoi j'ai joint le grand argument de l'impossibilité du changement, qui trouve mieux sa place en cet endroit qu'en aucun autre.

Quoique plusieurs célèbres auteurs aient travaillé sur le même sujet<sup>2</sup>, je crois néanmoins, Monseigneur, donner ici un ouvrage tout nouveau, soit par le soin que j'ai pris d'éclaircir, de fortifier et de défendre d'une nouvelle manière les passages et les faits qui ont déjà été expliqués, soit parce que je produis un très grand nombre de passages et de faits décisifs qui n'ont jamais été employés et qui n'ont même paru la plupart que depuis peu par les soins des savants occupés si utilement à l'étude et à la recherche de l'antiquité. J'ai trouvé, dans les illustres monuments qu'ils nous ont fournis, une réfutation si précise du livre de la *Confession auriculaire* composé par le ministre Daillé<sup>3</sup>, et j'ai reconnu d'ailleurs tant d'erreurs et tant d'infidélités dans cet auteur que j'ai cru

la *confession auriculaire*, par Dom Denis de Sainte-Marthe, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, Paris, 1685, in-8. L'achevé d'imprimer est du 30 mai 1685. En tête de la dédicace, on voit une vignette aux armes de Bossuet.

2. Par exemple, René Benoist, *Catholique discours de la confession sacramentelle, auquel il est prouvé icelle être de droit divin*, Paris, 1566, in-8 ; le P. Jean Morin, de l'Oratoire, *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti Pœnitentiæ*, Paris, 1651, in-fol. ; Jac. Boileau, *Historia confessionis auricularis ex antiquis Scripturæ, Patrum, Pontificum et conciliorum monumentis cum cura et fide expressa*, Paris, 1683, in-8.

3. Sur Daillé, voir t. I, p. 446. Son livre est intitulé *Disputatio de sacramentali sive auriculari Latinorum confessione disputatio*, Genève, 1661, in-4.



être obligé d'en informer le public, parce que plusieurs personnes de piété et d'érudition ont jugé que l'on pourrait en tirer beaucoup d'utilité.

En effet, Monseigneur, il semble que les protestants ne pourront jeter les yeux sur la foule des preuves que nous rapportons, sans être convaincus que c'est une pure vision de leurs ministres d'attribuer l'institution de la confession au Pape Innocent III dans le treizième siècle. Il leur sera facile de découvrir, en plusieurs endroits de ce traité, quelle est la mauvaise foi de leurs docteurs. Ils y verront au contraire partout la vérité de notre religion triompher de l'erreur par sa simplicité seule, et, s'ils n'en sont convertis, ils en seront au moins confondus.

Les libertins<sup>4</sup> qui se trouvent mêlés souvent parmi nous sous le nom de catholiques, et qu'on reconnaît ordinairement par les railleries qu'ils font de la confession comme d'une invention humaine, seront obligés à changer de sentiment et de conduite ; ou si la corruption de leur cœur est un obstacle à leur changement, ils seront au moins contraints de se taire, de peur qu'on ne leur reproche leur aveuglement et leur ignorance sur un point attesté presque par tout ce que l'Église a produit de savants et de saints.

Enfin on espère que les véritables fidèles seront affermis dans leur créance et même édifiés, soit de la pureté de la morale de l'ancienne Église, qu'on représente en plusieurs canons, soit de l'attachement inviolable à l'observation de ces canons, qui paraît dans les chrétiens des premiers siècles.

C'est, Monseigneur, le dessein que je me suis proposé dans cet ouvrage, et, pour l'exécuter avec succès, j'ai cru n'y devoir mêler rien de moi, de sorte qu'on y entendra presque toujours parler des auteurs très remarquables par leur antiquité, par leur religion, par leur sincérité, et c'est à eux qu'on doit attribuer tout ce qu'il y a de bon dans cet ouvrage.

Il aurait fallu, Monseigneur, y travailler avec les dispositions que V. G. apporte à tout ce qu'elle compose : des lu-

4. *Libertins*, libres penseurs.

mières pures, puisées dans l'oraison et dans la méditation de la sainte Écriture, une parfaite connaissance de la religion, un grand respect pour ses saintes vérités, beaucoup de zèle et de charité, un fond inépuisable d'érudition jointe à une humilité très profonde. Mais, comme je suis persuadé que tout cela m'a manqué dans la composition de cet ouvrage, j'ai sujet de craindre que le mélange de quelque chose d'humain de ma part n'ait affaibli les grandes vérités que je propose et ne détourne l'impression qu'elles doivent faire sur les esprits et sur les cœurs. Je ne connais personne plus capable de m'apprendre ce qui en est que vous, Monseigneur ; ainsi, sans me contenter du jugement des autres et moins encore du mien propre, je demande très humblement celui de V. G. sur l'ouvrage que je prends la liberté de lui présenter.

Il a déjà passé par les mains de plusieurs habiles gens ; mais c'est des vôtres, Monseigneur, qu'il attend toute la perfection qu'il peut recevoir, et, s'il est assez heureux pour mériter que vous donniez quelques moments à le revoir, alors étant en quelque sorte devenu par là l'ouvrage de V. G., il ne sera peut-être pas indigne de lui être offert, et donné au public sous sa protection.

On croit le soumettre au jugement de toute l'Église, en l'exposant à la censure de l'Église gallicane, qui en est une des plus nobles portions, et lorsqu'on sera informé de vos sentiments touchant ce traité, l'on se tiendra fort assuré de ceux de toute cette auguste et savante Église, dont vous êtes un des principaux ornements, par la délicatesse et la vivacité de votre esprit, par les charmes et par la force toute chrétienne de votre éloquence, par l'étendue et par la solidité de votre doctrine. Tant d'excellentes qualités qui vous ont fait choisir par Louis le Grand pour le dépositaire de son plus précieux trésor, et, s'il m'est permis de parler ainsi, pour le second père d'un fils digne de lui ; mais, par-dessus tout cela, cette singulière modestie qui vous a fait admirer à la Cour, cette sollicitude pastorale qui vous attache à votre diocèse, cette application continuelle à soutenir les intérêts de l'Église, à dé-

fendre les vérités de sa foi, à rétablir la sainteté de sa morale et de sa discipline : toutes ces vertus, et plusieurs autres qu'il serait trop long de nommer même, sont la véritable cause du profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

FR. DENYS DE SAINTE-MARTHE.

328. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Germigny, 30 mai 1685.

Votre lettre d'hier, Madame, m'avait donné un peu de repos sur le sujet de Madame votre tante<sup>1</sup> ; mais j'apprends aujourd'hui que les choses ne vont pas mieux, et qu'elle a reçu le saint Viatique<sup>2</sup>. J'ai cru qu'il était nécessaire que le P. Visiteur<sup>3</sup> se rendît aussitôt à Faremoutiers. Il ne faut pas l'exciter à vous procurer, à Mesdames vos sœurs<sup>4</sup> et à

*Lettre 328.* — 1. Mme d'Huxelles, abbesse de Faremoutiers (Voir t. II, p. 348).

2. Mme d'Huxelles mourut le 30 mai 1685, veille de l'Ascension.

3. Ce visiteur était le P. Esprit Jacques Eschassereau, des Chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. Né vers 1642, il fit profession le 17 juillet 1661 au couvent de Sainte-Catherine de la Couture, à Paris. En 1676 et les années suivantes, il était à Meaux, prieur de l'Hôpital Jean-Rose, c'est-à-dire supérieur du séminaire établi dans cette maison. Le supérieur général de Sainte-Geneviève, le P. de Montenay, élu le 20 septembre 1691, l'appela près de lui comme second assistant. Il mourut à Sainte-Geneviève le 17 novembre 1693, dans la cinquante-et-unième année de son âge et la trente-troisième de sa profession (Bibl. Sainte-Geneviève, Z 943 et 944, ms. 1898, 2971).

4. Sur les deux sœurs de Mme de Beringhen, voir la lettre 298, note 2, p. 27.

tout le couvent, toutes les consolations possibles. Je n'ai pas laissé de l'en charger ; et sans la visite que j'ai indiquée <sup>5</sup>, j'aurais été moi-même pour vous soulager. Je vous prie d'être persuadée qu'on ne peut être plus touché que je le suis du triste état où vous êtes. Dieu n'envoie de tels fléaux qu'avec des desseins de miséricorde, pour attirer à lui les cœurs qu'il afflige.

Je suis, Madame, comme vous savez, très cordialement à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

329. — AUX RELIGIEUSES DE FAREMOUTIERS.

A Germigny, 1<sup>er</sup> juin 1685.

Quand Dieu frappe de cette sorte <sup>1</sup>, mes Filles, il avertit de prendre garde à soi, et de songer non seulement à son salut, mais encore à la perfection. Je puis dire que votre perte m'a fait sentir que j'étais père ; mais ce n'est pas assez de l'être en ressentant votre affliction, il faut l'être encore en vous exhortant à profiter de ces moments précieux. C'est as-

5. Il s'agit sans doute de la visite que devait faire Bossuet de quelque communauté religieuse de sa ville épiscopale. Il avait fait celle des Ursulines en avril 1685 et il devait commencer le 30 juin celle de la Visitation (Cf. *Revue Bossuet*, 25 décembre 1907, p. 111). Il est donc probable qu'il veut parler ici de la Congrégation Notre-Dame.

*Lettre 329.* — Publiée d'abord dans les *Lettres et opuscles de M. Bossuet*. Paris, 1748, 2 vol. in-12, t. II, p. 7.

1. Allusion à la mort de Mme d'Huxelles, dont il vient d'être parlé, et non, comme le dit Lachat, à celle de Mme de Beringhen. Mme d'Huxelles était morte après sept mois de maladie (E. Jovy, *Une oraison funèbre inconnue de Bossuet*, Vitry-le-François, 1898, in-8).

surément dans les grandes douleurs que Dieu se plaît à travailler dans les cœurs : il y applique, avec la croix de son Fils, les grâces qui l'accompagnent<sup>2</sup>, et, en nous ôtant les personnes chères, il veut que nous apprenions à réunir nos affections en lui seul.

Je m'en vais offrir à Dieu le saint sacrifice pour la défunte. Je rendrai grâces à ses bontés de lui avoir donné une fin si sainte et si exemplaire, si digne des saintes abbesses qui l'ont précédée, et de la sainteté du monastère de Faremoutiers. J'espère que la gloire s'en relèvera de plus en plus, et que Dieu saura donner à cette abbaye une abbesse digne de sainte Fare<sup>3</sup>. Je ne vous dis point mes vœux ; je les ai exposés ailleurs, et ne cesse de les répandre devant Dieu. Reposez-vous, mes Filles, sous les ailes de sa providence paternelle ; mettez en lui seul votre espérance, et considérez que tout ce qui passe<sup>4</sup> ne mérite point l'attention de celles qui sont nées pour l'éternité.

Je suis à vous de tout mon cœur en la charité de Notre-Seigneur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

2. Le premier éditeur donne à tort : les grâces qui l'accompagnent et nous ôte les personnes chères. Il veut...

3. Sainte Fare était fille de Chanéric, un des seigneurs de la cour de Théodebert, roi d'Austrasie. Elle reçut le voile de Gondoald, évêque de Meaux, et bâtit le monastère de Faremoutiers, dont elle fut abbesse. Elle mourut vers l'an 655. Elle était sœur de saint Faron, évêque de Meaux, et de Changulfe, évêque de Laon. Sa fête se célèbre le 7 décembre. Voir (D. L. Bulteau), *Abrégé de l'histoire de l'Ordre de saint Benoît*, Paris, 1684, 2 vol. in-4, t. I, p. 434 ; Baillet, *Vies des saints*, Paris, 1701-1703, in-fol., t. III ; D. Toussaint Duplessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, 2 vol. in-4, t. I, livre I ; la *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1701.

4. Le premier éditeur donne à tort : ce qui se passe.

330. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A La Ferté-sous-Jouarre, dimanche 3 juin [1685].

La nouvelle que je viens d'apprendre de votre nomination<sup>1</sup> était la seule qui pouvait diminuer la peine que me donnait la perte d'une abbesse aussi illustre que feu Madame de Faremoutiers. Ce qu'on me mande des sentiments de la Communauté<sup>2</sup> me fait espérer que votre gouvernement sera heureux. Je suis confirmé dans cette pensée par la grâce que Dieu vous fait de ressentir le poids de la charge qui vous est imposée : une charité sincère vous le rendra léger. Songez, ma Fille, qu'il faut cesser d'être à soi, quand on est aux autres ; et que, quand on est appelé à la conduite des âmes, on est appelé plus que jamais à l'humilité et à l'anéantissement de tout ce qu'il y a d'humain.

Je n'ai pas le loisir d'écrire à Madame d'Armainvilliers<sup>3</sup>, ni à la Communauté, pas même au P. Prieur<sup>4</sup>. Commencez à prendre soin du monastère ;

*Lettre 330.* — 1. Mme du Blé d'Huxelles était morte le 30 mai. Dès le surlendemain (1<sup>er</sup> juin), sa nièce avait été appelée par le Roi à lui succéder comme abbesse.

2. Le samedi 2 juin, au matin, M. de Beringhen avait fait annoncer à sa fille la faveur que lui avait faite le Roi. Cette nouvelle connue, « aussitôt toute la communauté fut en corps à sa chambre (de la nouvelle abbesse) pour lui rendre ses respects et lui témoigner sa joie du choix que Sa Majesté avait fait de sa personne » (Bibl. Nationale, fr. 11569, f<sup>o</sup> 38).

3. Mme d'Armainvilliers, sœur de la nouvelle abbesse.

4. Le P. Eschassereau, dont nous avons parlé, lettre 328, note 3.

et assurez toutes vos Sœurs, qui seront bientôt vos Filles<sup>5</sup>, qu'ayant pris une part extrême à leur juste douleur, j'en prends aussi beaucoup à la consolation que Dieu leur envoie. Soyons-nous les uns aux autres un exemple de sainteté. Je ferai l'oraison funèbre de Madame votre tante<sup>6</sup>, puisque vous le souhaitez et que vous voulez bien que je prenne le temps qui me sera le plus commode.

---

331. — A RICHARD SIMON.

(*Extrait.*)

Meaux, 12 juin 1685.

... Je ne plaindrai pas mes peines à lire moi-même un ouvrage de cette conséquence; j'en con-

Le lendemain de la mort de Mme d'Huxelles, il était venu visiter le monastère en compagnie du P. de Saint-Hilaire, dominicain.

5. Mme de Beringhen ne devait être effectivement abbesse, et par conséquent Mère de la communauté, qu'après avoir reçu de Rome ses bulles.

6. Sur cette oraison funèbre, voir la lettre du 2 août 1685, p. 110.

*Lettre 331.* — Fragment d'une des lettres écrites par Bossuet à Richard Simon au sujet de l'ouvrage de celui-ci, intitulé *Histoire critique du Vieux Testament*, que le prélat proposait de réimprimer après y avoir fait des corrections (R. Simon, *Lettres choisies*, éd. Bruzen La Martinière, t. III, p. 264, lettre de 1694, à Mgr de Harlay, archevêque de Paris). Dans la même lettre, où il entre dans le détail des négociations engagées en vue de cette réimpression, R. Simon rapporte deux passages de lettres que lui avait adressées l'abbé Renaudot : « M. Pirot a dîné chez M. l'évêque de Meaux, qui lui a parlé d'abord en particulier. Il l'a trouvé autant disposé à vous expédier promptement qu'il y avait sujet de souhaiter; et avant que de nous séparer, nous sommes entrés ensemble en conversation sur le même sujet. Il a témoigné en ma présence les mêmes dispositions qu'il avait fait pu-

férerai avec vous très volontiers, et vous ne trouverez pas plus de difficulté avec moi qu'avec les personnes les plus familières.

---

332. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Germigny, 15 juin 1685.

J'ai de la peine à croire, Madame, que vos bulles puissent être retardées par le défaut d'agrégation, puisque, comme vous le remarquez, vous êtes dans la maison depuis tant d'années<sup>1</sup> ; mais, comme cette agrégation ne peut nuire, vous pouvez la prendre

*raître en particulier à M. de Meaux. Il a même réitéré que c'était rendre un service à l'Église que de donner cours à votre ouvrage. M. de Meaux l'a encore emporté, et il le lui remettra entre les mains à son retour de Meaux, qui sera le soir de la Pentecôte, et je serai l'entremetteur entre eux deux, ainsi qu'ils en sont convenus. Voilà, Monsieur, la substance du récit que j'aurais été vous faire, si j'avais pu aller aujourd'hui en votre quartier. Je vous baise les mains et suis à vous de tout mon cœur. » — Et d'une autre lettre de Renaudot, écrite quelque temps après, R. Simon extrait encore les lignes suivantes : « J'oubliais de vous dire que M. l'évêque de Meaux me dit que la réformation consistait en peu de choses, et je lui remis en avant qu'il n'y avait presque que le point qui regardait l'autorité que vous donnez à la grande Synagogue pour la censure des Livres sacrés, et il en convint (Ibid., p. 263). De ces lettres, il ressort que les corrections exigées par Bossuet étaient peu importantes. Cependant Renaudot ailleurs en parle autrement : « M. Simon avait réformé entièrement son Histoire critique du Vieux Testament sur les censures de feu M. l'évêque de Meaux. Il en avait retranché tout ce qui scandalisait les catholiques et même les protestants, et j'avais été en tiers à plusieurs conférences qu'il y eut sur ce sujet. » (Préface du tome IV (1702) de la Perpétuité de la foi). Quoi qu'il en soit, Pirot ayant refusé de donner son approbation, R. Simon ne voulut pas accepter d'autre censeur (Mémoires de Batterel, t. IV, p. 263-266).*

**Lettre 332.** — 1. M<sup>me</sup> de Beringhen était à Faremoutiers depuis sept ans, car elle y était venue de Saint-Menoux avec sa tante, qui



et l'envoyer à M. le Premier<sup>2</sup>, en lui marquant l'avis qu'on vous a donné de Paris. M. l'Archevêque de Reims saura bien choisir ce qui sera nécessaire, et, en tout cas, cet acte ne peut que faciliter du côté de Rome. Votre information<sup>3</sup> est signée, et doit être envoyée aujourd'hui chez M. le Premier.

Au reste, souvenez-vous, ma Fille, de l'obligation où vous êtes de résister à votre douleur. La douleur a je ne sais quelle trompeuse douceur, à laquelle il faut s'opposer comme aux autres ; mais elle abat à la fin et rend l'âme paresseuse. Dieu veut qu'on soit vigilant, surtout quand on se prépare à entrer dans un état où l'on doit rendre compte de soi et des autres. Je prie Dieu qu'il vous remplisse de son Esprit consolateur<sup>4</sup>.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

avait pris possession le 12 juillet 1678. A la pièce, qu'on envoyait à Rome, attestant qu'elle avait fait profession au monastère de Saint-Menoux, on avait omis de joindre l'acte constatant qu'elle était passée à celui de Faremoutiers pour s'y agréger.

2. Henri de Beringhen, premier écuyer, et père de la nouvelle abbesse (Voir plus haut, lettre 298, n. 4, p. 27).

3. L'information canonique touchant la vie et les mœurs de l'abbesse nommée. Cette information avait été faite l'avant-veille par Bossuet. « Le 13<sup>e</sup> du présent mois et an, Monseigneur l'évêque de Meaux vint ici faire son information de vie et mœurs, qui fut faite à la grille du parloir, où elle (*la nouvelle abbesse*) fit sa profession de foi, en suite de quoi, l'on appela Mme Le Gendre, religieuse de Saint-Menoux, qui a élevé la dite Dame et a toujours demeuré auprès d'elle..., et aussitôt l'on envoya à Rome pour obtenir de N. S. P. le Pape Innocent onzième les bulles d'abbesse » (Bibl. Nationale, fr. 11569, f<sup>o</sup> 38). Les bulles arrivèrent à Faremoutiers le 21 août, et la nouvelle abbesse fut mise en possession le 28 du même mois par Henri Mondolot, official de l'évêché de Meaux.

4. Allusion à la fête de la Pentecôte, dans l'octave de laquelle cette lettre fut écrite.

## 333. — A J. POUGET, CHAPELAIN DE LORETTE.

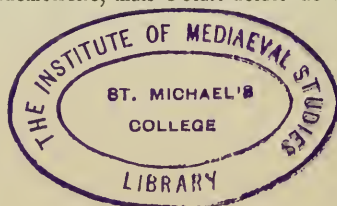
1685 (juin ou juillet).

Monsieur le Chapelain, je ne sais à quoi attribuer la difficulté que vous faites de venir ici pour être réglé sur quelques prétentions qu'on m'a dit que vous aviez<sup>1</sup>. En attendant que vous y veniez, je vous

*Lettre 333.* — Publiée par la *Revue Bossuet*, 25 octobre 1904, p. 257, d'après le *Recueil* ou *Journal* de Raveneau, curé de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. La date n'y est pas marquée, mais la place occupée par cette lettre dans le *Recueil* susdit, indique clairement qu'elle fut écrite vers la fin de juin ou au commencement de juillet de l'année 1685.

La chapelle de Lorette était un oratoire privé construit (1678) en l'honneur de Notre-Dame par Mme de Francine reconnaissante d'avoir été guérie d'une paralysie qui durait depuis un an. Elle dépendait du château de M. de Francine, à Monceaux, qui faisait alors partie de la paroisse de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. La fête de cette chapelle était l'Assomption ; ce jour-là, le curé de Saint-Jean y conduisait en procession ses paroissiens et y donnait ou faisait faire un sermon. Les patrons de la chapelle étaient Pierre Francine et Marie-Louise Pidou, son épouse. Pierre Francini, ou Francines, mort le 4 avril 1686, était maître d'hôtel du Roi et ingénieur pour le mouvement des eaux et ornement des fontaines royales. Il était frère de François Francine de Grandmaison, prévôt de l'Île et aussi ingénieur des eaux et fontaines royales. Son père était Tomaso Francini, intendant général des fontaines de France, fils lui-même du Florentin Alesandro Francini, ingénieur hydraulique du Roi. De Marie-Louise Pidou son épouse (morte le 29 avril 1708), Pierre Francine avait eu plusieurs enfants, dont l'aîné, Jean-Nicolas, épousa, au mois d'avril 1684, la fille du célèbre Lulli, et fut longtemps directeur de l'Opéra (Voir le  *Mercure*  de janvier 1734 ; Guiffrey,  *Comptes des Bâtimens du Roi* , Paris, 1881-1901, 5 vol. in-4 ; Bibl. Nation., Dossiers bleus). Bossuet eut des affaires à traiter avec Mme Francine ( *Revue Bossuet* , oct. 1904, p. 263).

1. Le chapelain, depuis cette année 1685, était Joseph Pouget, fils de Léger Pouget, bourgeois de Paris. Il avait d'abord été aumônier de Mademoiselle, mais s'était défait de sa charge pour servir



dirai que vous devez faire toutes choses, même à la fête de l'Assomption, comme M. le curé de Saint-Jean<sup>2</sup> a accoutumé. Vous savez que c'est à lui de disposer de la prédication dans un lieu qui est de sa

gratuitement dans plusieurs paroisses des diocèses de Paris et de Meaux ; c'est ainsi qu'en 1683, il était vicaire à Mauregard. En 1687, il fut nommé par Louis XIV titulaire de la chapelle du château royal de Monceaux.

La chapelle de Lorette fut une occasion de froissements entre le curé et les châtelains ; ceux-ci s'efforçant d'obtenir pour elle plus de privilèges qu'on n'en reconnaît aux oratoires privés, et celui-là cherchant à en faire comme une succursale de son église et à l'utiliser pour la plus grande commodité des habitants de Monceaux éloignés du centre de la paroisse.

L'occasion de cette lettre nous est ainsi rappelée par Raveneau lui-même : « Survint cette année une difficulté avec le chapelain de Laurette, nommé M. Pouget, pour la prédication du jour de l'Assomption dans la dite chapelle. Parce qu'il savait prêcher, il crut qu'il était de son honneur et même de son droit de le faire ce jour-là, et en remplit l'esprit de M. et Mme Francine, contre l'usage et la possession dans laquelle j'étais, depuis la fondation de la chapelle, d'y faire l'office de ce jour-là et d'y prêcher ou d'y faire prêcher. Cela fut cause qu'on remua d'autres affaires et que l'on demanda un règlement général à Mgr de Meaux pour tout ce qui regardait le curé et le chapelain. Il fut proposé en dix articles... A tous ces articles, il n'y fut point répondu par écrit par forme d'ordonnance, parce que, comme Mgr remarqua, l'on ne fait point d'ordonnance que où il y a conteste et action formée avec obstination. Néanmoins, parce que le dit sieur chapelain ne comparut pas, il fut au moins obligé de s'expliquer de bouche et me déclarer ses intentions ; ce qu'il fit... Pour le huitième point (*la prédication du jour de l'Assomption*), qui avait fait le sujet de la dispute, ce droit fut confirmé par une lettre exprès adressée au dit sieur chapelain. »

2. Jean-Baptiste Raveneau, ancien élève du collège du Plessis, bachelier en théologie, fut curé de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (doyenné de La Ferté-sous-Jouarre), du 1<sup>er</sup> mars 1676 jusqu'à sa mort, arrivée le 30 janvier 1688. Il a laissé en manuscrit un *Recueil de tout ce qui s'est fait dans la paroisse de Saint-Jean-les-Deux-Gêmeaux depuis 1676*, journal précieux, surtout pour les renseignements qu'il fournit sur l'épiscopat de Bossuet. Il avait aussi l'intention de dédier à son évêque une histoire des hérésies, mais cet ouvrage semble être resté à l'état de projet.

paroisse ; au surplus, quand je vous verrai, je vous en dirai davantage et vous ne serez pas fâché de cette entrevue<sup>3</sup>.

Je suis votre bien affectionné,

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

### 334. — AU PRINCE DE CONDÉ.

Monsieur l'abbé de Fénelon<sup>1</sup> était ici, Monseigneur, dans la pensée d'aller présenter à V. A. S. une lettre de M. de Sarlat, son oncle<sup>2</sup>. Je l'ai

3. Cette année, les choses se passèrent convenablement : le jour de l'Assomption, Pouget fit bon accueil au curé et à sa procession ; de son côté, Raveneau, pour ne point trop chagriner le chapelain, déclara qu'il n'y aurait point de prédication à Lorette. Mais, l'année suivante, le curé s'étant fait représenter à Lorette par son vicaire, celui-ci fut mis par le chapelain dans l'impossibilité de célébrer la messe. Plainte ayant été portée à l'évêque, Raveneau et Pouget furent mandés à Germigny le 25 septembre, et là Bossuet défendit à Pouget de prêcher dans sa chapelle, ou même d'y faire le catéchisme sans la permission du curé. Enfin, en 1687, la bonne harmonie était rétablie. A l'Assomption, il y eut dans la chapelle une messe solennelle avec un sermon du curé d'Armentières, et le clergé fut somptueusement traité chez le chapelain aux frais de Mme de Francine (*Journal de Raveneau*).

*Lettre 334.* — L. a. s. Archives de Chantilly, Papiers Condé, série P, t. 100, f° 358. Publiée par A. Floquet, *Études*, t. III, p. 547.

1. Fénelon, le futur archevêque de Cambrai, alors âgé de trente-quatre ans, était à la tête de la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris, et, au mois de décembre 1685, il devait aller donner des missions aux protestants de Saintonge. Au mois de juin précédent, il avait accompagné Bossuet dans ses visites pastorales à La Ferté-sous-Jouarre et dans les environs, et avait prêché plusieurs fois devant lui (*Revue Bossuet*, octobre 1900, p. 230).

2. François de Salignac, évêque de Sarlat depuis 1659, et qui devait mourir le 1<sup>er</sup> mai 1688, à quatre-vingt-trois ans. Coudé lui avait demandé de consentir à la fondation d'un couvent de capucins

prié de différer son voyage jusqu'à ce que je pusse être de la partie : et, en attendant, je vous supplie très humblement d'agréer qu'il vous envoie la lettre dont il est chargé. Je crois, Monseigneur, que V. A. sera satisfaite des raisons pour lesquelles M. de Sarlat se défend, avec respect, de faire une chose que vous lui avez recommandée. Il connaît la souveraine justice qui règne dans l'esprit de V. A.

M. de La Bruyère<sup>3</sup> m'a envoyé, par votre ordre, le titre d'un livre latin que vous aviez eu le dessein de me faire voir, touchant les libertés de l'Église gallicane<sup>4</sup>. Je l'ai vu ; et je supplie seulement V. A. de

à Castillonès, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne) et appartenant alors au diocèse de Sarlat. Dans sa réponse du 14 juin, qu'il avait envoyée à son neveu en le chargeant de la remettre au prince, le prélat s'excusait de refuser l'établissement en question. Peu de temps après, l'abbé de Fénelon fit en Périgord un voyage dont il revint au commencement de novembre : dans une lettre malheureusement incomplète aujourd'hui, il raconta à son oncle les péripéties de son retour (Voir J.-Ed. Boisserie de Masmontet, *Fénelon. Journal d'un voyage de Périgord à Paris, 1685*, dans le *Bulletin de la Société archéologique, historique et artistique le Vieux Papier*, année 1902. Il y a de cet article un tirage à part. Lille, 1902, in-8). La Bibliothèque Sainte-Genève (ms. 2571) possède une lettre d'Étienne Cosmo, archevêque de Spalatro en Dalmatie (1687-1707), où est rappelé le souvenir du passage d'un La Mothe-Fénelon, dans cette ville. Cette lettre du 20 juillet 1685 étant adressée à Antoine de Noailles, évêque de Châlons, ami de l'abbé de Fénelon, on pourrait croire que c'est le futur archevêque de Cambrai qui aurait fait ce voyage. Une lettre de Mabillon nous apprend qu'il s'agit de son frère, Joseph-François de Salignac, chevalier, puis comte de Fénelon, qui revenait de l'armée des Vénitiens (Valery, *Correspondance inédite de Mabillon*... Paris, 1846, in-8, t. I, p. 146).

3. Le célèbre auteur des *Caractères*. Il vivait alors dans la familiarité du grand Condé, travaillant à l'éducation du duc de Bourbon, petit-fils de ce prince (Voir Ét. Allaire, *La Bruyère dans la maison de Condé*, Paris, 1886, 2 vol. in-8).

4. Bossuet vent sans doute parler de l'ouvrage anonyme de Char-

vouloir bien le faire garder soigneusement, afin que je le puisse revoir, si j'en ai besoin quelque jour.

Je travaille, par ordre de Madame la Duchesse<sup>5</sup>, à l'oraison funèbre de Madame la Princesse Palatine<sup>6</sup>. Quand cet ouvrage sera en train, et que j'aurai achevé quelque autre chose qui ne souffre point d'interruption, nous irons rendre nos respects à V. A. S., MM. les abbés de Fénelon, de Langeron<sup>7</sup>, et moi.

las, de *Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ*. Leyde, 1684, in-4. Arnauld avait annoncé en ces termes à du Vaucel l'apparition de cet ouvrage : « Il paraît depuis peu un gros livre in-4<sup>o</sup> intitulé de *Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ*. C'est contre ces libertés. Je l'ai parcouru, c'est-à-dire j'en ai lu tous les titres et j'en ai lu certains endroits. Il n'est pas mal fait. Il prend assez bien ses avantages contre l'assemblée qui a fait les quatre articles... » (Lettre du 9 février 1685, dans ses *Œuvres*, t. II, p. 495).

5. Anne de Bavière, fille d'Édouard de Bavière, comte palatin du Rhin, et d'Anne de Gonzague de Clèves. En 1663, elle avait épousé Henri-Jules de Bourbon qui, tant que vécut le grand Condé, son père, fut connu sous le nom de M. le Duc.

6. La princesse Palatine, mère de Mme la Duchesse, était morte le 6 juillet 1684. Son service de bout de l'an se fit aux grandes Carmélites, rue Saint-Jacques, le 9 août 1685 ; c'est dans cette cérémonie que Bossuet prononça son oraison funèbre (Voir Ét. Allaire, *op. cit.*).

7. François Andrault, fils de Philippe Andrault, comte de Langeron, et de Claude Faye d'Espesses, était né le 20 juin 1658 et avait été, pour les cérémonies, baptisé dans l'église de Saint-Sulpice le 5 février 1665. Après un court séjour au séminaire Saint-Sulpice (du 2 novembre 1680 au 2 février 1681), il avait été reçu maître ès arts le 24 mai 1681, et il avait fait ensuite son cours de théologie. Il n'était pas encore licencié, lorsque Fénelon le choisit (1685) comme collaborateur pour sa mission de Saintonge. Il fut l'un des amis les plus chers de Fénelon, qui le fit nommer, le 25 août 1690, lecteur des ducs de Bourgogne et de Berry (Archives Nation., O<sup>1</sup>34 f<sup>o</sup> 243). Après avoir été enveloppé dans la disgrâce de l'archevêque de Cambrai, il mourut le 10 novembre 1710. L'abbé de Langeron, en 1685, ne devait pas être un inconnu pour Condé, car son père était premier gentilhomme de la chambre de M. le Duc, et sa mère, dame d'honneur de Mme la Duchesse (Bibl. Nationale, fr. 32593, f<sup>o</sup> 267, v<sup>o</sup>) (Voir

Je suis avec respect, Monseigneur, de V. A. S.  
le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Germigny, 4 [juillet<sup>8</sup>] 1685.

### 335. — A L'ABBÉ NICAISE.

A Germigny, le 11 juillet 1685.

Je serai obligé, Monsieur, d'être à Paris dans la semaine prochaine. Si vous voulez mander au sieur Anisson<sup>1</sup> qu'il m'y vienne trouver, ou quelqu'un

les différents travaux relatifs à Fénelon, et surtout Delplanque, *Fénelon et la doctrine de l'amour pur*. Lille, 1907, in-8, p. 149-170).

8. Bossuet a écrit : *juin*, évidemment par distraction, puisque la lettre de l'évêque de Sarlat, qu'il annonce au prince, était du 14 juin (Elle se trouve à Chantilly, même tome, n° 360).

*Lettre 335.* — L. s. Collection René Kerviler. Publiée pour la première fois, et d'après une copie de M. Floquet, par M. Gasté, dans la *Revue Bossuet*, du 25 avril 1900. Cet éditeur la suppose adressée à Huet; c'est à tort, on le verra par le contenu. En effet, Huet avait encore moins de facilités que Bossuet pour se procurer les livres imprimés à l'étranger; de plus, la lettre du 5 septembre 1685, certainement écrite à Huet, suppose qu'il n'avait pas lu celle-ci. Au contraire, tout indique que le destinataire de la présente lettre était l'abbé Nicaise. En effet, cet ecclésiastique habitait Dijon, d'où les communications étaient plus faciles avec Genève, et où l'évêque de Grenoble soutenait alors le procès dont il est ici parlé. La lettre est écrite par un secrétaire; la souscription et la signature, ainsi que quelques mots ajoutés en interligne, sont de la main de Bossuet.

1. Les Anisson, famille célèbre d'imprimeurs et libraires lyonnais. Laurent Anisson, l'éditeur de la fameuse *Bibliotheca veterum Patrum* (Lyon, 1677 et suiv., 30 vol. in-fol.). Il avait laissé deux fils, Jean et Jacques Anisson. Jean, l'aîné (1644-1721), épousa Jeanne Rigaud, qui mourut en 1694. Il imprima le *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatatis* de du Cange (Lugduni, apud Anissonios, Joan. Posuel et Claud. Rigaud, 1688, in-fol.), dont Jacob Spon et le P. de

qui soit instruit de ses intérêts, avec qui j'aviserais de ce que je pourrais faire pour son service, je vous assure qu'il recevra des marques de la considération que je fais de tout ce qui m'est recommandé de votre part.

Je souhaite de tout mon cœur à Monseigneur de Grenoble un jugement favorable dans une cause qu'il a entreprise par zèle pour la discipline<sup>2</sup>. Les

Colonia furent les correcteurs. Il vint ensuite s'établir à Paris, où il fut directeur de l'Imprimerie royale, de 1691 à 1707, époque où il céda sa place à son beau-frère Claude Rigaud. C'est chez lui que furent, à partir de 1691, publiés presque tous les ouvrages de Bossuet (Voir J. Perneti, *les Lyonnais dignes de mémoire*, Lyon, 1757, 2 vol. in-12, t. II, p. 80 et suiv.). C'est de Jean Anisson que parle notre lettre, et l'affaire à laquelle il est fait allusion est le brevet d'établissement à Paris, qu'il sollicitait en faisant appuyer sa demande par Bossuet, les Bénédictins de Saint-Maur, etc. Les refus du lieutenant de police, M. de La Reynie, rendirent inutiles, cette première fois, les plus puissants patronages. A la mort de Sébastien Mabre-Cramoisy, directeur de l'imprimerie royale, survenue en 1687, Anisson fit une seconde tentative, mais il échoua encore devant l'opposition des libraires parisiens. Mais, en 1691, la veuve du défunt s'étant retirée, une ordonnance du 15 janvier appela Jean Anisson à prendre sa succession, avec cette clause flatteuse, « qu'il consacre les droits et jouisse des privilèges de l'échevinage de son père et de la bourgeoisie de ladite ville de Lyon ». (Voir dans les *Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et les savants Lyonnais* de J.-B. Vanel, Paris 1894, in-8 le chapitre v, *Une maison de librairie lyonnaise et la Bibliothèque du Roi*, p. 115-160).

2. Étienne Le Camus avait, par une ordonnance de visite du 5 avril 1684, voulu astreindre à la clôture les dominicaines de Montfleury-les-Grenoble. Ces religieuses, soutenues par le P. Laurent Vallier, provincial des dominicains, en avaient appelé comme d'abus, et l'affaire avait été renvoyée au Parlement de Bourgogne. Au cours de ce procès, différents factums furent publiés. Ceux de l'évêque sont contenus dans le *Recueil des factums, mémoires et autres pièces du procès d'entre M. l'évêque de Grenoble et les Dames prieure et religieuses du monastère royal de Montfleury*, Dijon, 1685, in-4 (Bibl. Nationale, 4<sup>o</sup> Fm<sup>3</sup> 1398). Voir Mgr Bellet, *Histoire du cardinal Le Camus*, Paris, 1886, in-8 ; *Recueil historique et chronologique... depuis la fondation du royal monastère de Montfleury*, Ms. 1114 de la Bibliothèque de Gre-



juges ne se feront pas beaucoup d'honneur de traverser les pieux desseins d'un si saint prélat ; et s'ils ne faisaient pas leur devoir, il ne serait pas impossible que Monsieur de Grenoble trouvât du secours ailleurs<sup>3</sup>.

L'auteur qui doit composer la critique de la *Critique* du P. Simon<sup>4</sup>, dont on vous a écrit de Ge-

noble ; H. de Maillefaud, *Recherches historiques sur le monastère royal ou chapitre noble de Montfleury*, Grenoble, 1857, in-8 ; P. Maurice Masson, *Mme de Tencin*, Paris, 1909, in-18.

3. Ailleurs, c'est-à-dire au Conseil du Roi. Le Parlement de Dijon, par son arrêt du 30 juillet 1685, donna gain de cause à l'évêque. Celui-ci raconte à son confrère de Luçon les démarches tentées auprès des juges par ses adversaires et qui avaient inspiré des craintes à ses amis, comme on le voit par ces lignes de Bossuet. « Vous avez exigé de moi, Monseigneur, que je vous rendisse compte du succès du procès que j'avais à Dijon au sujet de l'appel comme d'abus, interjeté par les religieuses de Montfleury et le provincial des Jacobins, de mon ordonnance de clôture. J'ai gagné ce procès, et on a déclaré qu'elles n'étaient pas recevables en leur appel comme d'abus. Dieu a protégé visiblement son Église en cette occasion. On avait des lettres de recommandation de M. le Dauphin, de Monsieur, de M. le Prince, de M. le Duc, qui avait sollicité lui-même les juges pendant les États. M. Detalaest (de Talart ?) était venu ici solliciter. M. de Saint-Vallier, qui avait dix ou douze parents conseillers de ce Parlement, y a sollicité avec une très grande ardeur et avait mis tout Dijon en campagne. On avait fait même entrer deux conseillers d'honneur, qui, dans les règles, n'y devaient point entrer : l'un était parent de M. de Saint-Vallier, l'autre domestique de Monsieur, qui avait écrit en leur faveur. Cela n'a pas empêché que je n'aie gagné mon procès et j'en ai la principale obligation à M. le Premier président, qui a soutenu l'intérêt de l'Église, sans s'ébranler par toutes ces puissantes recommandations... » (Lettre de Dijon, 3 août 1685, éd. Ingold, Paris, 1892, in-8, p. 449).

4. Bossuet appelle ainsi un ouvrage qu'on lui avait désigné sans en indiquer le titre exact et qu'il ignorait n'être pas autre que les *Sentimens de quelques théologiens de Hollande sur l'Histoire critique du Vieux Testament, composée par le P. Richard Simon, de l'Oratoire*, Amsterdam, 1685, in-12 (Voir lettre du 21 sept. 1685). L'auteur était, comme le croyait Bossuet, le célèbre orientaliste et critique Jean

nève, est apparemment un nommé Leclerc, qu'on soupçonne d'être un peu socinien. J'ai peur que celui qui a écrit la lettre dont vous m'avez envoyé l'extrait n'en tienne aussi. C'est la coutume de ces Messieurs de vouloir qu'on tienne les dogmes pour assez indifférents et de compter pour rien ce qui a été décidé dans l'Église chrétienne depuis quatorze et quinze cents ans. C'est faire fort peu d'honneur à J.-C. et à son Église, et à tout le christianisme en général. De la manière dont votre homme écrit, je crois que, si vous vous donnez la peine de le faire un peu adroitement expliquer, vous ne le trouverez pas éloigné de ce que je dis. Tous ceux de sa sorte blâment fort Monsieur Jurieu. Mais, en condamnant avec justice ses emportements, ils demandent une espèce de modération qui aille à l'indifférence.

Il est tombé entre mes mains un livre qui est de ce caractère. Il est intitulé : *Sentimens de quelques théologiens de Hollande sur l'Histoire critique du P. Simon*, à Amsterdam, chez Henri Desbordes, 1685. Vous me feriez plaisir de vous informer si ce livre est connu à Genève et s'il y aurait moyen de m'en faire avoir deux exemplaires. Je vous prie aussi de me

Le Clerc (1657-1736), qu'on a accusé de socinianisme. D'une famille originaire de Beauvais, établie en Suisse, il était né à Genève et s'était fixé en Hollande en 1683, quittant sa patrie pour échapper aux ennuis que n'aurait pas manqué de lui créer, dans cette ville vouée au calvinisme rigide, le penchant qu'il avait à l'arminianisme. Il a composé de nombreux ouvrages (Voir Nicéron, t. XL, p. 294-362); aujourd'hui encore, on consulte avec fruit sa *Bibliothèque choisie* (Amsterdam, 1703-1713, 27 volumes in-12). R. Simon a publié une *Réponse au livre intitulé Sentimens de quelques théologiens de Hollande*, par le Prieur de Bolleville, Rotterdam, 1686, in-4.

faire la même grâce, quand la critique de la *Critique* paraîtra, et de me mander en même temps ce que ces livres vous auront coûté.

Vous pouvez croire que je n'ai pas dessein d'appuyer la *Critique* du P. Simon, que j'ai fait supprimer en France lorsqu'elle y a été imprimée. Mais comme ceux qui l'attaquent, tombent dans des sentiments encore plus injurieux à la Sainte Écriture que lui, j'ai dessein de faire travailler quelque habile homme sur ce sujet-là, et vous contribuerez à cette bonne œuvre en me procurant le moyen d'avoir ces livres du côté de Genève, où ils peuvent aisément venir de Hollande, ou par quelque autre voie que ce soit. Si vous ne trouvez pas ce moyen bon, je vous prie de me le faire savoir, afin que je m'en pourvoie d'un autre côté.

Je vous renouvelle les assurances d'une fidèle amitié et je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

336. — AU PRINCE DE CONDÉ.

Votre santé, Monseigneur, et la manière agréable dont s'est fait le mariage de Monseigneur le duc de

*Lettre 336.* — L. a. s. Archives de Chantilly, papiers de Condé, t. 101, f<sup>o</sup> 140. Publiée d'abord par A. Floquet, *Études*, t. III, p. 548.

Bourbon <sup>1</sup>, avec toutes les survivances <sup>2</sup>, font maintenant le plus digne sujet de ma joie. J'espère avoir bientôt l'honneur de rendre mes respects à V. A. S. en quelque endroit qu'elle soit. Rien ne me touche plus que ses bontés, et tout est au-dessous du plaisir de la voir en bonne santé. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous la conserve longtemps <sup>3</sup>.

Je suis, avec le respect que vous savez, Monseigneur, de V. A. S. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Germigny, 27 juillet 1685.

---

337. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 2 août 1685.

Je ne puis quitter le diocèse, pour peu de temps que<sup>1</sup> ce soit, sans vous dire adieu, ma chère Fille. J'espère être ici sur la fin du mois, et nous ferons le service avec l'oraison funèbre de cette chère tante dans le mois de septembre <sup>2</sup>, s'il plaît à Dieu. Il sera

1. Louis, duc de Bourbon, fils de Henri-Jules et petit-fils du grand Condé, avait, le 24 juillet, à l'âge de seize ans, épousé Mlle de Nantes, qui en avait douze, et était fille légitimée de Louis XIV et de Mme de Montespan (Voir Ét. Allaire, *La Bruyère dans la maison de Condé*. Paris, 1886, 2 vol. in-8, t. I, p. 273 et suiv.).

2. Le 25 juillet, lendemain du mariage, Louis XIV avait accordé au duc de Bourbon la survivance de la charge de grand maître de la maison du Roi et du gouvernement de Bourgogne,

3. Condé ne devait plus vivre que dix-sept mois à peine, car il mourut le 11 décembre 1686.

*Lettre 337.* — 1. *Pour peu que*, pour si peu que (Richelet).

2. Cette chère tante était Mme du Blé d'Huxelles, l'ancienne

bientôt temps de m'envoyer ce que vous saurez, pour le joindre à l'imprimé que j'ai reçu<sup>3</sup>, et il sera bon de m'instruire de quelque chose de la famille : car, encore qu'il ne faille pas, dans l'éloge d'une religieuse, appuyer beaucoup là-dessus, il ne faut pas tout à fait l'omettre.

Je m'en vais pour l'oraison funèbre de Madame la Princesse Palatine<sup>4</sup>, où Faremoutiers aura beaucoup de part<sup>5</sup>. Je vous prie de me mander si vous comptez parmi les abbesses qui vous ont précédée, quelques princesses, ou de France ou de quelque autre Maison souveraine<sup>6</sup>.

abbesse. Son oraison funèbre fut prononcée, non pas en septembre 1685, comme l'avait projeté Bossuet et comme le dit l'abbé Lebarq, mais seulement le 16 juillet 1686. Bossuet officia aux vigiles et à la grand'messe, et il parla « avec édification et applaudissement de toute l'assemblée », où il se trouvait plus de cent ecclésiastiques (Voyez E. Jovy, *Une oraison funèbre inconnue de Bossuet, Vitry-le-François, 1898*, in-8 ; E. Griselle, *Lettres de Bossuet revisées sur les manuscrits, Arras, 1899*, in-8, p. 14.)

3. Sans doute une notice nécrologique, sorte de circulaire qu'on envoyait aux couvents du même Ordre que la religieuse défunte, en demandant pour elle leurs prières.

4. Anne de Gonzague de Clèves. Voir plus haut, lettre du 4 juillet 1685 à Condé.

5. La Princesse Palatine avait été élevée à Faremoutiers. Tout le monde connaît le tableau de la célèbre abbaye, que l'orateur place au début de son discours : « Dans la solitude de sainte Fare, autant éloignée des voies du siècle que sa bienheureuse situation la sépare de tout commerce du monde ; dans cette sainte montagne, etc. »

6. Dans la liste des abbesses de Faremoutiers, figurent Saëtrude et sa sœur sainte Éthelberge, issues des chefs normands ; Rothilde, fille de Charlemagne ; Madeleine d'Orléans, sœur de François 1<sup>er</sup> ; Antoinette de Lorraine, fille de Claude, duc de Guise, et Louise de Bourbon, fille de Louis, duc de Montpensier, morte en 1586. L'orateur fait allusion à cette illustre lignée, quand, après avoir parlé des douze années que la princesse passa dans ce monastère, il ajoute : « La sage abbesse, qui la crut capable de soutenir sa réforme, la destinait

Je salue de tout mon cœur Madame votre sœur <sup>7</sup>,  
et suis à vous très sincèrement.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

338. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 2 août 1685.

Je suis fâché du mal de la Mère de Sainte-Agnès<sup>1</sup>, dont M. Morin<sup>2</sup> m'avait déjà informé, et j'avais déjà résolu, sur son rapport, de lui accorder son obédience<sup>3</sup> pour aller aux eaux, puisque c'est le seul remède par lequel<sup>4</sup> on peut espérer de la secourir. Je vous envoie sa permission, pour elle et pour la Mère de Saint-Alexis<sup>5</sup>. Celle-ci servira, s'il vous plaît,

au gouvernement, et déjà on la comptait parmi les princesses qui avaient conduit cette célèbre abbaye, quand sa famille, trop empressée à exécuter ce pieux projet, le rompit. »

7. Mme d'Armainvilliers.

*Lettre 338.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée d'abord dans les *Lettres inédites de Bossuet*, Versailles, 1820, in-8, p. 7.

1. Marguerite Girard, dite de Sainte-Agnès, avait fait profession à Faremoutiers le 15 octobre 1660; elle mourut dans cette abbaye le 23 mai 1693, à cinquante-quatre ans (Biblioth. Nationale, fr. 11569).

2. Charles Morin, docteur en médecine, à Meaux, donnait ses soins à Mme de Beringhen. Il était en même temps élu en l'élection de Meaux. Il était frère de Pierre Morin, docteur de Sorbonne et chanoine de Meaux. Claude Mutel, sa femme (morte le 8 juillet 1684, à soixante-six ans) était sœur de Gilles et de Florent Mutel, aussi chanoines (Registres de l'état civil de Meaux, paroisse de Chaage, et Ledieu, *Journal*, t. III et IV, passim).

3. *Obédience*. Voir tome II, p. 351.

4. Bossuet par distraction a écrit : *par laquelle*.

5. La M. de Saint-Alexis devait accompagner aux eaux la M. de

pour vous et pour la Mère Prieure<sup>6</sup>. Vous recevrez, outre celle-ci, une lettre qui n'attendait que la première commodité<sup>7</sup>. J'ai toujours beaucoup de joie quand je reçois de vos nouvelles, et suis, ma chère Fille, très cordialement à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

### 339. — A DOM MABILLON.

A Germigny, 12 août 1685.

Mon Révérend Père, j'ai reçu avec joie les marques de votre amitié, et vous ne devez pas douter que je n'y sois aussi sensible que j'ai d'estime pour votre vertu. Je prends *vertu* dans tous les sens du pays où vous êtes<sup>1</sup>. J'ai été ravi d'apprendre qu'on

Sainte-Agnès. Elle était née Marie de Menou, fille de René de Menou et d'Élisabeth de Morinville, du diocèse d'Orléans. Elle avait fait profession à dix-huit ans, le 22 avril 1668, entre les mains de sa cousine Mme de Plas, alors abbesse de Faremoutiers. Elle mourut le 14 avril 1724, à soixante-quatorze ans.

6. La Mère prieure gouvernait le monastère sous la direction de l'abbesse.

7. C'est la lettre précédente.

**Lettre 339.** — Bossuet répond à une lettre de Mabillon qui ne nous est point parvenue. Celle-ci fut mise au jour pour la première fois dans une *Dissertation sur la validité des ordinations anglaises*, Bruxelles (Nancy), 1723, in-8, t. II, Pièces justificatives, p. 1, par le P. Le Courayer, de la Congrégation de Sainte-Geneviève, à qui elle avait été communiquée par son ami, le bénédictin D. Vincent Thuillier.

1. En italien, le mot *virtù*, comme en latin *virtus*, signifie toute sorte de mérite. D. Mabillon était alors à Rome. Il fit, du mois d'avril 1685 au mois de juillet 1686, un voyage de recherches dans les bibliothèques d'Italie, dont la relation et les résultats se trouvent consignés

vous y ouvrirait les bibliothèques plus qu'on n'a jamais fait à personne : ce qui nous fait espérer de nouvelles découvertes, toujours très utiles pour confirmer l'ancienne doctrine et tradition de la Mère des Églises.

Nous attendons l'événement de l'affaire de Molinos<sup>2</sup>, qui n'a pas peu surpris tout le monde, et particulièrement ceux qui l'avaient connu à Rome. J'en connais de si zélés pour lui qu'ils veulent croire que tout ce qui se fait contre lui est l'effet de quelque secrète cabale, et qu'il en sortira à son honneur ; mais ce que nous voyons n'a pas cet air.

Pour l'affaire d'Angleterre, outre la difficulté des premiers évêques auteurs du schisme, il y en a encore une grande du temps de Cromwell, où on prétend que la succession de l'ordination a été interrompue<sup>3</sup>. Les Anglais soutiennent que non, et,

dans le *Musæum italicum, seu collectio veterum scriptorum ex bibliothecis italicis eruta*, Paris, 1687-1689, 2 vol. in-4.

2. Michel Molinos, prêtre espagnol, né à Patacina dans le diocèse de Saragosse en 1627, était venu à Rome, et s'y était acquis la réputation d'un grand maître de la vie intérieure. Il avait formulé sa doctrine dans un livre intitulé *La Guide spirituelle* et imprimé (Rome, 1675, in-12) en espagnol avec approbation des docteurs. Dénoncé en 1681 par le P. Segneri, jésuite, mais protégé auprès du Pape par la reine Christine, la princesse Borghèse, Favoriti et quelques autres personnages, il ne fut pas d'abord inquiété. Sur de nouvelles plaintes l'Inquisition se saisit de sa personne (18 juillet 1685) et emprisonna une foule de ses disciples. Des faits scandaleux furent établis par l'enquête à laquelle se livra ce tribunal. Aussi, le 28 août 1687, la *Guide spirituelle* fut-elle censurée comme contenant les détestables erreurs du quiétisme, et son auteur condamné à faire abjuration publique de ses doctrines et enfermé pour le reste de ses jours dans une étroite prison, où il mourut, le 29 décembre 1696.

3. Il s'agissait de savoir si la formule de la consécration épiscopale dans l'Église anglicane conservait ce qui est essentiel à la validité du sacrement de l'ordre, et, d'un autre côté, si les évêques consacrés au



pour la succession dans le commencement du schisme, ils soutiennent qu'il n'y a aucune difficulté ; et il semble qu'ils aient raison en cela <sup>4</sup>. Cela dépend du fait, et le Saint Siègre ne manquera pas d'agir en cette affaire <sup>5</sup> avec sa circonspection ordinaire <sup>6</sup>.

temps de Cromwell l'avaient été par des prélats qui fussent eux-mêmes valablement ordonnés et par conséquent successeurs des Apôtres. Ce point était de la plus haute importance, car de là dépendait l'existence d'un sacerdoce véritable dans l'Église anglicane.

Rome avait récemment réordonné deux prêtres de l'Église anglicane, Goff, aumônier de Charles I<sup>er</sup>, et Alexandre Witte. Le cardinal Casanata ayant demandé l'avis de Neercassel, celui-ci (janvier 1685) jugeait nulle l'ordination de Parker, de qui les évêques anglicans tiennent leur consécration. Il se fondait sur ce que Parker avait été ordonné par des laïques, lesquels, d'ailleurs, n'avaient pas prononcé une véritable formule d'ordination (Dans les *Œuvres* d'Arnauld, t. II, p. 489).

4. Bossuet, on le voit, était plutôt favorable à la validité des ordinations anglaises, bien qu'il n'en fût pas certain et qu'il réservât la décision du Saint-Siègre. Lorsque l'avocat des ordinations anglicanes, Le Courayer, eut cité cette lettre à l'appui de son sentiment, elle souleva des protestations du côté de ses contradicteurs, et en particulier du P. Le Quien, dominicain. Mais Le Courayer revint à la charge dans sa *Défense de la dissertation sur la validité...* (Bruxelles, 1726, in-12, t. IV, Preuves, p. III). Il apporta d'abord un certificat du P. de Riberolles, alors supérieur général de la congrégation des Génovéfains, et qui avait été longtemps à la tête du séminaire de Meaux.

Le Courayer citait en outre une lettre de M. Caldaguès, chantre de l'Église de Montferrand, qui contenait les lignes suivantes : « ... J'aurai l'honneur de vous dire que M. Bossuet parlait plus affirmativement sur la validité des ordinations anglicanes en 1699 qu'en 1685. Car je me souviens très distinctement qu'ayant eu l'honneur d'aller chez lui cette année-là avec feu M. Marcel, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et la conversation étant tombée sur l'Église anglicane, ce grand prélat nous dit en poussant un grand soupir que, si Dieu faisait la grâce aux Anglais de renoncer à leurs erreurs et à leur schisme, leur clergé n'aurait besoin que d'être réconcilié à l'Église et réhabilité, et il ajouta qu'il s'était expliqué de cette manière devant le Roi... »

5. Deforis : occasion.

6. La question de la validité des ordinations anglicanes ayant été

A ce propos, il me vient dans l'esprit qu'il y aurait une chose qui pourrait beaucoup, selon toutes les nouvelles que nous recevons, faciliter le retour de l'Angleterre et de l'Allemagne : ce serait le rétablissement de la coupe<sup>7</sup>. Elle fut rendue par Pie IV dans l'Autriche et dans la Bavière ; mais le remède n'eut pas grand effet, parce que les esprits étaient encore trop échauffés. La même chose accordée dans un temps plus favorable, comme celui-ci, où tout paraît ébranlé<sup>8</sup>, réussirait mieux. Ne pourriez-vous pas en jeter quelques paroles, et sonder un peu les sentiments là-dessus ? Je crois, pour moi, que, par cette condescendance, où il n'y a nul inconvénient qu'on ne puisse espérer de vaincre après un usage de treize cents ans, on verrait la ruine entière de l'hérésie. Déjà la plupart de nos Huguenots s'en expliquent hautement.

Pour nos Articles<sup>9</sup>, c'est une matière plus déli-

de nouveau agitée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Léon XIII, par la bulle *Apostolicæ curæ*, du 13 septembre 1896, l'a définitivement tranchée dans le sens de la négative. Voir, entre autres auteurs, F. Dalbus, *les Ordinations anglicanes*, Arras, 1894, in-8 ; P. Gasparri, *de la Valeur des ordinations anglicanes*, Paris, 1895, in-8 ; A. Boudinhon, *de la Validité des ordinations anglicanes*, Paris, 1895, in-8 ; Denny et Lacey, *de Hierarchia anglicana dissertatio apologetica*. Londres, 1895, in-8 ; Brandi, *Rome et Cantorbéry ; commentaire de la bulle « Apostolicæ curæ », déclarant nulles les ordinations anglicanes*, Paris, s. d. (1898), in-8.

7. C'est-à-dire de la communion sous les deux espèces, même pour les laïques. On sait que Bossuet avait publié en 1682 un *Traité de la communion sous les deux espèces*.

8. Bossuet, comme le plus grand nombre des évêques français, croyait que la conviction des calvinistes était ébranlée, et qu'il y aurait peu de chose à faire pour les ramener à l'Église catholique.

9. Les quatre articles de la Déclaration de 1682.

cate, et je crois que sur cela nous devons nous contenter de la liberté<sup>10</sup>.

Je salue Dom Michel<sup>11</sup> de tout mon cœur, et suis avec une parfaite cordialité, mon Révérend Père, votre très humble serviteur,

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

### 340. — A LA SUPÉRIEURE DES URSULINES DE MEAUX.

A Paris, 20 août 1685.

Je me réjouis, ma chère Fille, du témoignage que vous rendez à la manière sincère dont toutes vos Sœurs me témoignent leur obéissance ; je vous prie de les assurer que plus elle sera grande et sincère, plus je me sens engagé à prendre un soin particulier

10. C'est-à-dire de les croire et de les enseigner, tout en restant à l'abri des censures de Rome, sans aller pourtant jusqu'à les faire adopter comme la règle de sa croyance par l'Église romaine.

11. Dom Michel Germain, né à Péronne le 28 août 1645, mort à Paris le 23 janvier 1694. Entré chez les bénédictins de Saint-Maur à dix-huit ans, il fut le disciple fidèle et l'ami dévoué de Mabillon, qu'il accompagna dans ses voyages et aida dans la composition de ses ouvrages. Il est lui-même auteur d'une *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Soissons*, Paris, 1675, in-4 (Voir J.-B. Vanel, *Nécrologe*, p. 51-52 ; H. Wilhelm, *Nouveau supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. I, p. 246).

*Lettre 340.* — Cette lettre et la suivante doivent être rapprochées de la lettre d'avril 1685, faussement datée de 1688 dans les éditions. — Dans une lettre du mois de janvier 1686, la supérieure des Ursulines est désignée sous le nom de Mme de Sainte-Agnès. Elle se nommait dans le monde Marguerite Morin. Elle était sœur de Pierre Morin, docteur en théologie de Paris et chanoine de Meaux, et de Charles Morin, docteur en médecine et élu en l'élection de Meaux.

de leur avancement et de leur repos. Pour vous, je ne puis vous dire combien je suis content de votre conduite, et combien je la trouve digne d'une bonne religieuse et d'une bonne supérieure.

Je suis de tout mon cœur, ma chère Fille, votre très affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

341. — AUX URSULINES DE MEAUX.

A Paris, 20 août 1685.

Je reçois, mes chères Filles, avec une joie sensible le témoignage sincère de votre obéissance, que vous me donnez en commun ; rien ne me pouvait donner plus de joie, puisque rien ne marque tant le progrès que vous faites dans la vertu et dans le chemin de la perfection, dont l'obéissance est le fondement. D'ailleurs rien ne peut toucher davantage un père que l'obéissance, qui marque le vrai caractère de fille, et lui donne une favorable ouverture pour avancer dans la perfection les enfants que Dieu lui a donnés. Priez Dieu que, dans le désir immense qu'il m'inspire de vous avancer à la perfection de votre état, je travaille aussi à la mienne sans relâche, et que nous nous soyons les uns aux autres un motif de plaire à Notre-Seigneur, dans l'amour duquel je suis cordialement, mes chères Filles, votre très affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

## 342. — A P. DANIEL HUET.

A Meaux, 5 septembre 1685.

Je n'ai pu parler, Monsieur, à M. de La Reynie<sup>1</sup> de votre lettre<sup>2</sup> du 19 qu'un peu avant mon départ. Il m'a envoyé un livre intitulé *Campegii Vtringæ<sup>3</sup> Archisynagogus*, où il y avait dessus : *Pour M. Huet*. Je vous le ferai tenir par la voie qu'il vous plaira me marquer. Il n'en connaît point d'autres qu'on ait réclamés sous votre nom. J'ai reçu de Hambourg un livre intitulé *Antididagma*. L'auteur est Daniel Severinus Scultetus<sup>4</sup>. Le dessein est de réfuter mon *Exposition*, mon *Traité sur les deux espèces*, et la

*Lettre 342.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Ch. Trochon en 1876.

1. Gabriel Nicolas, sieur de La Reynie, mort le 14 juin 1709, à 85 ans. Il avait été maître des requêtes en 1661, puis lieutenant de police en 1667. Il fut l'ami de Bossuet.

2. Cette lettre, que nous n'avons plus, parlait sans doute de livres à faire venir de l'étranger.

3. Les éditeurs ont écrit ce nom en le défigurant : *Campegii integra*. Campège Vtringa (1659-1722), célèbre orientaliste protestant, était professeur à Franeker. Il a composé différents ouvrages, entre autres *Anacrisis Apocalypseos Joannis apostoli*, Franeker, 1705, in-4, réfutation des idées de Bossuet sur l'Apocalypse. Celui dont parle ici Bossuet est *Archisynagogus observationibus novis illustratus, quibus veteris Synagogæ constitutio tota traditur, inde deducta episcoporum presbyterorumque primæ Ecclesiæ origine*, Franeker, 1685, in-4. Il y en a une seconde édition sous le titre de *De Synagoga vetere libri tres*, Franeker, 1696, in-4. L'éloge de Vtringa se trouve dans la *Bibliotheca historico-philologico-theologica Bremensis*, t. VI ; cf. Niceron, t. XXXV.

4. *Antididagma quo probatur doctrinam ab episc. Bossuet expositam, ab Innoc. XI egregie laudatam, admitti non posse*, Hambourg, 1684, in-12. L'auteur, de son vrai nom, Schulze (1645-1712), était fils d'un ministre luthérien de Hambourg.

*Conférence avec M. Claude.* Il est parlé de vous en divers endroits ; mais il n'en dit rien qui me paraisse fort considérable<sup>5</sup>. Je crois que c'est celui dont nous avons parlé ensemble. Quoi qu'il en soit, si le[s] paquet[s] où sont les exemplaires que vous vous étiez chargé de faire venir, sont sous votre nom ou sous le mien, ils [vous] seront rendus. Mais M. de La Reynie n'en avait pas encore ouï parler ; du moins ne s'en souvient-il pas. Je l'ai prié de s'en faire informer, et je puis, Monsieur, vous assurer que ce qui vous regardera ne trouvera point de difficulté de son côté.

J'ai laissé à Versailles M. de Montausier avec un reste d'étourdissement dont il avait été fort agité. On le croyait en état d'être bientôt quitte de ce mal qui avait donné quelque alarme. Sans mon synode<sup>6</sup>, qui se tient demain, je ne l'aurais pas quitté. Vous aurez su le départ du Roi, lundi dernier, en bonne santé, après une légère incommodité qui l'obligea à se purger et à retarder son départ de deux ou trois jours<sup>7</sup>.

Je suis, Monsieur, comme vous savez, très parfaitement à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

5. Scultet combat (p. 780-812) la doctrine catholique sur les Livres deutérocanoniques, exposée par Huet dans sa *Démonstration évangélique*, Prop. IV.

6. Ce synode n'a pas, que nous sachions, laissé d'autres traces.

7. Le Roi, accompagné du Dauphin et de la Dauphine, de Monsieur et de Madame, partit de Versailles le 3 septembre pour se rendre à Chambord. Son départ avait été retardé par une légère indisposition, sur laquelle on peut lire le *Journal de la santé du Roi*, édit. Le Roy, Paris, 1862, in-8, p. 165. Cf. la *Gazette de France* du 1<sup>er</sup> et du 7 septembre 1685.

Vous êtes fort loué par l'auteur de question<sup>8</sup>, et, en courant le livre<sup>9</sup>, je n'y ai rien remarqué de considérable contre vous. Il paraît seulement fâché qu'un aussi habile homme que vous ne soit pas protestant. Il y a un autre livre intitulé : *Critique de la Critique du P. Simon*<sup>10</sup>, où vous êtes fort attaqué en divers endroits : et celui-là mérite que vous le voyez<sup>11</sup>, si vous ne l'avez pas encore vu. C'est un socinien assez déclaré, dont le nom ne m'est pas bien connu. On dit qu'il se nomme Leclerc<sup>12</sup>. Il est français et on dit qu'il a été obligé de quitter Genève.

*Suscription* : M. l'abbé Huet, à Caen.

343. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 6 septembre 1685.

Je suis ravi, ma Fille, d'apprendre de vos nouvelles, et de voir que votre santé paraisse bonne. Je vous irai voir le plus tôt qu'il se pourra ; mais je ne puis encore marquer le temps précis.

8. *De question*, dont il s'agit. Les éditeurs : l'auteur en question. Cf. Malherbe : « Vous retrancherez aux deux dernières [lettres] que je vous ai envoyées ce que vous jugez qui peut choquer les personnages de question. » (*Lettres, Grands écrivains*, t. IV, p. 97).

9. *Courir* un livre, le parcourir. Voir tome II, p. 66.

10. Le vrai titre est : *Sentimens de quelques théologiens de Hollande*. Voir plus haut, p. 107.

11. *Voyez*, au subjonctif, pour *voyiez* (Cf. *Que vous ayez*, t. I, p. 183).

12. Sur Jean Le Clerc, voir lettre 335, p. 108.

*Lettre 343.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

M. le curé de Mauregard<sup>1</sup> a raison de croire que votre recommandation lui sera utile auprès de moi<sup>2</sup>.

M. le prieur et curé de La Ferté-Gaucher<sup>3</sup>, ici présent, me prie de vous parler d'une lettre qu'il vous a écrite, et de vous demander réponse de sa part.

Je consens à l'entrée dont vous m'écrivez<sup>4</sup>; je me réjouis de vous voir en possession, et j'ai beaucoup d'espérance que Dieu bénira votre gouvernement<sup>5</sup>.

Je suis à vous, Madame, de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : A Madame l'abbesse de Faremoutiers.

1. Mauregard, autrefois Mauregard-en-France, était du doyenné de Dammartin-en-Goële. Le curé, depuis l'année 1651, était Jacques Saturnin (ou Sernin) Doujat. Il appartenait à la nombreuse famille des Doujat, dont le nom fut célèbre dans la magistrature et au barreau. Il était fils de Jeanne Dejean et de Bertrand Doujat, avocat au parlement de Toulouse, mort le 17 septembre 1631. Son frère était le fameux Jean Doujat, professeur de droit canon au Collège royal et à la Faculté de droit, membre de l'Académie française, qu'on a souvent confondu avec son cousin, Jean Doujat, mort doyen des conseillers au Parlement de Paris. Sernin Doujat était chanoine de Saint-Félix de Toulouse lorsque, le 18 juillet 1650, il vint passer une année au séminaire Saint-Sulpice.

2. Sernin Doujat avait eu recours à la protection de Mme de Beringhen, sans doute pour obtenir une prébende; et cette protection fut efficace, car il avait quitté sa paroisse en mars 1687, et, d'un autre côté, il est qualifié de chanoine de Meaux dans une généalogie de sa famille, imprimée en 1688. Il remplaça Gilles Mutel comme confesseur de la Visitation et mourut en 1702 (Registres de l'état civil de Mauregard; Dossiers bleus, à la Bibliothèque nationale; *Extrait des Mémoires de la Visitation de Meaux. 1631-1734*, Ms. in-4, et *Revue Bossuet*, décembre 1907, p. 117 et 124).

3. Le prieur et curé de La Ferté-Gaucher était Nicolas de Brie, chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes (Voir app. VII du tome II, p. 490).

4. Sans doute, l'abbesse avait demandé à l'évêque la permission de faire pénétrer dans la clôture une personne séculière.

5. Mme de Beringhen avait été mise en possession le 28 août précédent, par Henri Mondollot, official de l'évêché de Meaux.



## 344. — LE PRINCE DE CONDÉ A BOSSUET.

Chantilly, 19 septembre 1685.

Je suis ravi que vous soyez content de mon fontenier<sup>1</sup>. Quand on ne peut pas rendre de grands services à ses amis, on est ravi au moins de leur en pouvoir rendre de petits ; et, comme il n'y a personne, si je l'ose dire, que j'aime mieux que vous, et que je suis assez malheureux pour n'avoir plus d'occasion de vous rendre des services considérables, je suis ravi d'avoir quelque occasion de faire quelque chose qui vous puisse faire un peu de plaisir. Gardez-le donc tant qu'il vous sera un peu utile, et n'ayez aucun scrupule là-dessus.

Je suis ravi de la résolution que vous avez prise de travailler sans relâche à achever votre ouvrage<sup>2</sup>. J'ai une extrême impatience de le voir, étant persuadé qu'il sera très utile et admirablement beau.

Je ne fais pas état d'aller à la Cour, que lorsqu'elle reviendra à Versailles<sup>3</sup>. Je ne doute pas que vous n'y veniez en ce temps-là et que nous n'y ayons des conversations qui me sont si utiles et si agréables.

Mes neveux<sup>4</sup> sont traités fort honnêtement, mais fort froi-

*Lettre 344.* — Publiée par le cardinal de Bausset, *Histoire de Bossuet*, t. VIII, § vi.

1. Dans sa lettre du 23 octobre 1684, Bossuet avait remercié le prince de lui avoir envoyé son fontenier.

2. *L'Histoire des Variations*, qui parut en 1688, ou plutôt la *Défense de la Déclaration de 1682*, qui fut achevée en 1685, mais dont Louis XIV, qui espérait se réconcilier avec Rome, ne permit pas l'impression (Ch. Urbain, *Notes sur l'histoire de la Défense de la Déclaration de 1682*, extrait du *Bulletin du Bibliophile*, Paris, 1902, in-8). Nous avons vu plus haut l'intérêt que Condé portait à cette question (Lettre du 4 juillet 1685).

3. La Cour était alors à Chambord ; elle revint de là à Fontainebleau le 30 septembre.

4. Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, et François-Louis de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, fils d'Arnaud de Bourbon,

dement. Il faudra que leur bonne conduite achève de réparer leurs fautes<sup>5</sup>.

Je suis de tout mon cœur pour vous tel que je dois ; je vous conjure de n'en pas douter.

Louis de BOURBON.

prince de Conti, et d'Anne-Marie Martinozzi, et petits-fils de Henri de Bourbon, prince de Condé. Après la mort de leur mère (1672), le Roi les avait fait venir à sa Cour et élever dans l'intimité du Dauphin. Au cours de cette année 1685, ils avaient, pleins d'une généreuse ardeur, obtenu de Louis XIV la permission d'aller faire campagne contre les Turcs dans les armées impériales, et, dans la crainte que le Roi ne revint sur sa décision, ils avaient furtivement et sans retard quitté la France. Ce brusque départ avait mécontenté le souverain, qui fut bien plus irrité encore lorsqu'on lui eut fait lire des lettres adressées de la Cour aux jeunes princes et qui avaient été interceptées. La nouvelle leur en parvint le lendemain de la bataille de Gran, où ils avaient fait des prodiges de valeur et dans laquelle les Turcs avaient été vaincus par le prince Charles de Lorraine (16 août 1685). Les deux princes revinrent aussitôt en France pour désarmer le courroux de Louis XIV ; mais le grand Condé, leur oncle, leur fit dire de s'arrêter à Meaux pour y attendre les événements, et, dans l'intervalle, il réussit à obtenir leur pardon. Le 4 septembre, ils eurent la liberté de se présenter au Roi, qui était en route pour Chambord, où ils suivirent la Cour (Voir Ét. Allaire, *La Bruyère dans la maison de Condé*, Paris, 1886, 2 vol. in-8, t. I, p. 241, 246, 279, etc.).

5. Le prince de Conti mourut peu de temps après à Fontainebleau, le 9 novembre 1685, à vingt-quatre ans ; il ne laissait point d'enfants de Mlle de Blois, fille légitimée de Mlle de La Vallière, qu'il avait épousée en 1680. Quant au prince de La Roche-sur-Yon, devenu prince de Conti après la mort de son frère aîné, il mécontenta de nouveau le Roi et reçut l'ordre de quitter la Cour et de se retirer à Chantilly, auprès de son oncle. Il se signala ensuite dans différentes campagnes, à Steinkerque, à Fleurus et à Nerwinde. Il fut élu roi de Pologne à la mort de Sobieski, en 1697 ; mais Auguste II ne lui permit pas de prendre possession. Il mourut à Paris, le 22 février 1709, âgé de quarante-cinq ans. Il avait pris pour femme, en 1688, sa cousine, Mlle de Bourbon, fille du prince Henri-Jules et petite-fille du grand Condé, qui lui donna plusieurs enfants.

---

## 345. — A P. DANIEL HUET.

A Germigny, 21 septembre 1685.

J'ai donné ordre, Monsieur, qu'on portât l'*Archisynagogus* à l'adresse que vous me marquez par votre lettre du 15. L'*Antididagma*<sup>1</sup> ne mérite guères votre curiosité. Pour la *Critique de la critique du P. Simon*<sup>2</sup>, si vous y êtes maltraité, vous avez cela de commun avec les prophètes, avec les apôtres et avec Jésus-Christ même. Cet ouvrage est, en effet, un recueil de lettres, mais qui sont toutes de la même main. Pour ne point perdre le temps à discourir sur cet ouvrage, je ferai ce que je pourrai pour vous en faire avoir un. En tous cas, si vous venez à Paris, selon votre coutume, au mois de novembre, je sais gens qui vous le prêteront volontiers. Une préface dans la nouvelle édition de votre *Démonstration* pourrait rembarrer la témérité de ces Messieurs<sup>3</sup>, qui ne vous en veulent que parce que vous avez trop bien établi l'authenticité de l'Écriture.

Je vous prie de me mander où l'on peut avoir le

*Lettre 345.* — L. a. s. Bib. Laurenziana. Publiée par M. Ch. Trochon (Voir tome I, p. 208).

1. Sur l'*Archisynagogus* et l'*Antididagma*, voir la lettre du 5 sept. 1685, p. 119.

2. Le titre exact de cet ouvrage est : *Sentiments de quelques théologiens de Hollande sur l'Histoire critique du Vieux Testament, composée par le P. Simon de l'Oratoire, où, en remarquant les fautes de cet auteur, on donne divers principes utiles pour l'intelligence de l'Écriture sainte.* Amsterdam, 1685, in-8.

3. Huet n'a rien changé à la préface de sa première édition.

recueil de M. Le Moyne<sup>4</sup>. Il y a longtemps que j'ai conseillé à nos gens de donner la lettre de saint Chrysostome<sup>5</sup>, qu'on a supprimée mal à propos ; on a trop fait voir qu'on en avait peur. Et, après tout,

4. Étienne Le Moyne (1624-1689) compatriote, ami et correspondant de P. Daniel Huet, était un théologien protestant et l'un des plus savants hommes de son temps. Son éloge est dans H. Basnage de Beauval, *Histoire des ouvrages des savants*, Rotterdam, avril 1689. Voir aussi Huet, *Origines de Caen*, Rouen, 1702, in-8, p. 403, et *Lettres à M. de Charsigné*, édit. Gasté, Caen, 1901, in-8 ; Nicéron, t. XIII. L'ouvrage que Bossuet exprime ici le désir de posséder est intitulé *Varia sacra seu sylloge variorum opusculorum græcorum ad rem ecclesiasticam spectantium, græce et latine, notis et observationibus illustrata*, Leyde, 1685, 2 vol. in-4.

5. Le Moyne mourut à Leyde, le 3 avril 1689, avant d'avoir pu donner le troisième volume de ses *Varia sacra*, où il devait parler de cet opuscule de saint Jean Chrysostome. C'est une lettre adressée au moine Césaire, et dont Pierre Martyr avait fait connaître un fragment qui paraissait peu favorable à la doctrine catholique de la transsubstantiation. Aussi lorsque le savant Émeric Bigot, qui en avait retrouvé le texte complet, voulut le donner au public, des théologiens de Paris (R. Simon dit que ce fut à l'instigation du docteur Faure) firent supprimer cette édition (Cf. *Nouvelles de la République des Lettres*, juin 1685, p. 592 et suiv. ; R. Simon, *Lettres choisies*, t. I, p. 115). Bossuet, animé d'un esprit plus scientifique, regrette cette mesure. L'ouvrage parut peu après en Hollande : *Divi Chrysostomi epistola ad Cæsarium monachum*, Rotterdam, 1687, in-8, et fut réimprimé par les soins de Jacques Basnage à Utrecht, 1687, in-8 (L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale, C 2674 porte une dédicace autographe de Bigot à Huet). W. Wake l'inséra, avec la préface de Bigot, dans *A second Defense of the Exposition of the doctrine of the Church of England*. Londres, 1688, in-4. Le savant et paradoxal P. Hardouin, jésuite, en donna aussi une édition, Paris, 1689, in-4, et l'année suivante, publia une *Défense de la lettre de saint Chrysostome à Césaire adressée à l'auteur de la Bibliothèque universelle*, Paris, 1690, in-4. Le P. M. Le Quien, dans la troisième de ses *Dissertationes damascenicae* (mises en tête de son édition des œuvres de saint Jean Damascène (1712) a montré que cette lettre ne peut être de saint Jean Chrysostome, et que l'auteur est sûrement postérieur au Concile de Chalcédoine [P. G., t. XCIV, p. 315-322] (Cf. P. Batiffol, *Études d'Histoire et de théologie positive*, 2<sup>e</sup> série, in-12, Paris, 1905, p. 323).

je ne vois pas qu'il y ait rien dans cette lettre qui doive faire plus de peine que les passages de Théodoret et de Gélase <sup>6</sup>.

Selon les nouvelles que j'ai eues de M. de Montausier <sup>7</sup>, il doit être entièrement guéri.

Aimez-moi toujours, Monsieur, et croyez que personne ne vous sera jamais plus acquis que moi, ni n'estime davantage vos rares talents.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : à Monsieur Huet, abbé d'Aunay, à Caen <sup>8</sup>.

### 346. — CHARLES PERRAULT A BOSSUET.

Monseigneur,

S'il y a quelque chose dans l'ouvrage que je vous envoie,

6. Theodoret., *Eranistes* [P. G, t. LXXXIII, col. 27 et sq.]; *Gelasii De duabus naturis in Christo adversus Eutychem et Nestorium* (cette lettre du pape Gélase n'est pas dans la Patrologie de Migne, mais a été publiée par Mgr Thiel, *Epistole romanorum pontificum genuinæ*, Braunschweig, 1868, in-4. Cf. P. Batiffol, *op. cit.*, p. 286-292 et 327-332).

7. Sans doute, une crise d'asthme, dont les douleurs s'augmentaient avec l'âge. Il avait alors 75 ans. Il mourut le 17 mai 1690.

8. Cette adresse est de la main de Ledieu, secrétaire de Bossuet.

*Lettre 346.* — Épître dédicatoire de *Saint Paulin, évêque de Nole*, avec une épître chrétienne sur la Pénitence et une ode aux nouveaux convertis, par M. Perrault, de l'Académie française, Paris, 1686, in-8. La dédicace est précédée d'une vignette de Sébastien Le Clerc, aux armes de Bossuet. *L'achevé d'imprimer* est du 20 novembre 1685. — Charles Perrault (1628-1703) est surtout connu aujourd'hui par ses démêlés avec Boileau. Il fut premier commis de la surintendance des bâtiments du Roi, contribua à la fondation de l'Académie des Inscriptions, dont il fut membre comme de l'Académie française. Le poème de *Saint Paulin* fut suivi d'un autre poème, sur le *Siècle de Louis le Grand* (1687), où les auteurs anciens sont rabaisés ainsi que dans le *Parallèle des anciens et des modernes* (Paris, 1688-1698, 4 vol. in-12).

qui soit du goût de tout le monde et qui mérite une approbation générale, c'est assurément la pensée que j'ai eue de vous le dédier. Il passera tout d'une voix que j'ai en cela rencontré heureusement et que la vie d'un grand évêque, en qui l'esprit, l'éloquence et le savoir au souverain degré, ont été joints à une piété et à un zèle incomparables, ne pouvait jamais être mieux adressée. On en conviendra encore plus unanimement quand on saura que cet ouvrage vous doit sa naissance et que vous en êtes la première cause. En effet, Monseigneur, ce sont les louanges qu'il vous plut de donner à mon Épître en vers sur la Pénitence et le désir que vous témoignâtes en la lisant de voir la poésie française s'occuper sur des sujets semblables, qui m'ont porté à l'entreprendre, dans la pensée que mon exemple pourrait peut-être exciter les maîtres de l'art à consacrer leurs veilles à ces sortes d'ouvrages et vous donner ainsi une pleine et entière satisfaction. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, je vous conjure de le recevoir favorablement et de vouloir bien lui donner quelques moments de ce précieux loisir qui vous délasse quelquefois dans l'aimable solitude de Germigny de vos grandes et importantes occupations.

J'ai encore, Monseigneur, une grâce à vous demander, mais comme à celui dont j'ai l'honneur d'être confrère<sup>1</sup>; c'est d'agréer que je vous propose quelques objections de mes amis

Ch. Perrault a encore donné les *Hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle* (Paris, 1696-1701, 2 vol. in-fol.); des contes de fées : *Contes de ma mère l'Oie, ou Histoires du temps passé*, Paris, 1697, in-12. M. P. Bonnefon a publié : Ch. Perrault, *Mémoires de ma vie*, Paris, 1909, in-8. (Voir Sainte-Beuve, *Lundis*, t. V, et *Nouveaux lundis*, t. I; H. Rigault, *Histoire de la querelle des anciens et des modernes*, Paris, 1859, in-8; Paul Bonnefon, articles de la *Revue d'Histoire littéraire*, années 1900 et 1901, 1904 à 1906, de la *Gazette des Beaux-Arts*, 1908, t. II; de la *Quinzaine*, 16 octobre 1901, et de *L'amatour d'autographes*, octobre 1909).

Sur saint Paulin, voir t. I, page 385, note 6. Peu de temps après le poème de Perrault, parut la *Vie de saint Paulin, sénateur et consul romain et depuis humble serviteur de Jésus-Christ et enfin évêque de Nole*, Paris, 1686, in-4.

1. Perrault, comme Bossuet, était membre de l'Académie française.

sur le dessein de ce poème et sur le détail de son exécution, avec les réponses que je leur ai faites, afin que, suivant vos justes et souveraines décisions, je sache ce que j'en dois croire, soit pour me redresser si j'ai failli, soit pour me confirmer dans mes sentiments, s'il se trouve que je ne me sois pas trompé.

On m'a objecté que l'endroit de l'histoire de saint Paulin, où il est dit qu'il se rendit esclave en Afrique pour racheter le fils d'une veuve<sup>2</sup>, n'est point estimé véritable par les savants, et qu'ainsi je l'ai mal choisi pour être le sujet d'un poème chrétien, lequel peut bien être de pure invention dans quelques-unes de ses circonstances, mais non pas dans la substance de l'action, qui doit être crue vraie pour toucher fortement le cœur et aller ainsi à la fin que le poète doit s'être proposée. On a ajouté que, quand même cette aventure serait reçue de tout le monde, le sujet ne laisserait pas d'être défectueux, parce qu'il manque de vraisemblance, n'étant point croyable qu'un saint évêque, célèbre par son attachement aux fonctions de son ministère, abandonne la conduite de son Église et se fasse captif pour faire recouvrer la liberté à un jeune homme. On dit enfin que, quand l'histoire serait vraie et vraisemblable tout ensemble, elle serait encore mal choisie, parce qu'elle ne peut être proposée comme un exemple à imiter.

J'ai répondu qu'on accusait à tort de fausseté cet endroit admirable de la vie de saint Paulin, puisque de toutes les choses extraordinaires et surprenantes, mais que nous croyons vraies sur le témoignage des auteurs qui en ont écrit ou sur la foi de la tradition, il y en a peu qui porte plus de marques de vérité que celle-là. Elle est écrite par Uranius, auteur irréprochable, qui non seulement vivait du temps de saint Paulin, mais qui était prêtre de son diocèse et qui fut présent à sa mort<sup>3</sup>. Dans la même lettre, où il raconte à Pacat, son ami, excellent poète de ce temps-là, toutes les circonstances

2. Voir Lagrange, *Saint Paulin de Nole*, Paris, 1877, in-8, p. 626 et suiv.

3. Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad an. 431, § 139.

d'une mort si précieuse aux yeux de Dieu, il lui fait un récit<sup>4</sup> très ample de l'aventure dont il s'agit, parce que cet ami lui avait témoigné qu'il voulait composer un poème à la louange de saint Paulin, et qu'Uranus jugea que cette action pouvait lui en fournir un sujet admirable<sup>5</sup>. En effet, il serait difficile de trouver un sujet plus beau, et, si mon ouvrage ne réussit pas, je ne m'en prendrai point à la matière que j'ai choisie.

Cent cinquante ans après ou environ, saint Grégoire le Grand<sup>6</sup> rapporte dans ses *Dialogues* cette même aventure de saint Paulin presque dans les mêmes termes de la lettre d'Uranus, en sorte qu'il semble n'avoir fait autre chose que de la copier ; mais il dit en même temps qu'il l'avait apprise des anciens de son temps, auxquels, ajoute-t-il, il ne pouvait pas refuser sa créance. En effet, ces anciens la tenaient de leurs pères, qui avaient pu en être eux-mêmes les témoins. Il me semble qu'il n'est guères permis de rejeter des choses aussi authentiquement attestées et par des écrits et par des traditions, et qu'une licence semblable est d'une conséquence très périlleuse.

Si saint Paulin avait été un homme obscur, qui eût passé sa vie dans les déserts de la Thébaïde et durant ces siècles d'ignorance où il s'est trouvé des gens qui ont cru rendre service à la religion par de pieux mensonges, on pourrait croire que, par un zèle indiscret et mal éclairé, on aurait feint cette aventure pour donner un modèle merveilleux d'une charité consommée ; mais qu'on ait pu insérer une fausseté semblable dans la vie d'un homme qui a attiré sur lui les yeux et l'ad-

4. *Uranii presbyteri epistola de obitu sancti Paulini ad Pacatum*, publiée d'abord par le P. Chifflet, reproduite dans Migne (P. L. LIII, col. 859-866).

5. Ce n'est pas Uranus qui rapporte ce fait, mais le Pape saint Grégoire, 170 ans après la mort du saint. Les détails de ce récit sont inadmissibles, puisqu'ils contredisent les faits les plus certains. Mais « rien ne s'oppose à ce qu'il repose sur un fait véritable, modifié par l'imagination populaire » (A. Baudrillart, *Saint Paulin*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1905, in-18, p. 167-169).

6. *Dial.*, Lib. III, cap. 1 [P. L., t. LXXVII, col. 217].



miration de toute la terre, dans le siècle le plus éclairé de l'Église, c'est ce qui a mille fois moins de vraisemblance que l'aventure dont on dispute la vérité.

Voici de quelle sorte en parle le Martyrologe romain<sup>7</sup> : *A Nole, ville de la Campanie, se célèbre la fête du bienheureux Paulin, évêque et confesseur, qui, de très noble et très riche qu'il était, se fit pauvre et d'une condition vile pour Jésus-Christ, et qui, n'ayant plus rien à lui que lui-même, se rendit esclave pour racheter le fils d'une veuve que les Vandales, après avoir ravagé la Campanie, avaient emmené captif en Afrique.*

Quoiqu'il semble qu'il n'y ait plus rien à dire après une autorité d'un si grand poids, j'ajouterai néanmoins qu'un écrivain du dernier siècle, Ambroise Léon<sup>8</sup>, natif de Nole, rapporte, dans la description qu'il fait de cette ville, que la coutume était encore, de son temps, d'y célébrer une grande fête le dixième jour de juin, en mémoire de ce qu'en pareil jour, saint Paulin y avait ramené un grand nombre de citoyens de cette ville et de plusieurs autres endroits du même diocèse, qu'il avait retirés de l'esclavage. Il ajoute que cette fête continuait jusqu'au vingt-deuxième du même mois, jour de la mort de saint Paulin, avec des jeux, des pompes et des spectacles d'une magnificence extraordinaire. Je demande s'il est possible qu'une fête de cette nature s'établisse et se maintienne pendant plus de mille ans sur un conte fait à plaisir et sans nul fondement de vérité.

Malgré la force et l'évidence de ces preuves, les critiques, nation qui aime naturellement à n'être pas du sentiment commun, et qui trouve qu'il y a tout un autre air d'esprit et de suffisance<sup>9</sup> à douter des choses les plus reçues qu'à y ajouter foi comme les autres, les critiques, dis-je, non pas tous, à la vérité, mais en assez grand nombre, ont prétendu que

7. Au 22 juin.

8. Ambroise Lioni, *Lib II de Nola*, c. xiiii. (*Note de Perrault*).

9. *Suffisance*. « Ce mot signifie doctrine, érudition, science ; mais il y a des gens qui ne l'aiment pas fort en ce sens, à cause qu'il fait équivoque. Cependant, comme il se trouve dans de bons auteurs, on ne le peut raisonnablement condamner. » (*Richelet*).

cette histoire était une fiction toute pure et ont dit pour leurs raisons qu'on ne peut assigner dans la vie de saint Paulin le temps auquel il passa dans l'Afrique, ni dire le nom de ce roi des Vandales dont il prédit la mort et sous le règne duquel il se fit captif. Ils ajoutent encore que saint Augustin et saint Jérôme, qui ont fait l'éloge de saint Paulin dans plusieurs endroits de leurs ouvrages<sup>10</sup> et qui ont eu commerce de lettres avec lui, n'ont point parlé de cette aventure, qu'ils n'auraient pas oubliée assurément si elle était véritable.

J'avoue qu'il y a quelque peine à résoudre ces objections ; mais combien y a-t-il de faits susceptibles des mêmes difficultés, qui passent néanmoins pour très constants ; et qui a jamais mis en balance des preuves de cette espèce, c'est-à-dire purement négatives, avec des preuves positives et irréprochables ? Cependant il est si peu vrai qu'on ne puisse assigner le temps de cette aventure, que le P. Chifflet<sup>11</sup>, qui paraît avoir fort étudié cette matière, ne hésite<sup>12</sup> point à la mettre en l'année 409 ou 410, et Baronius en l'année 428 ou 429. Cette diversité d'avis montre, à la vérité, que le temps de cette aventure n'est pas certain, mais elle fait voir aussi qu'on n'est pas en peine de trouver un temps pour la placer, comme ils le prétendent. J'ai suivi l'opinion de Baronius, selon laquelle le silence de saint Augustin et de saint Jérôme sur cette action ne sont d'aucune conséquence, puisque le premier a cessé d'écrire à saint Paulin dès l'année 417, et que l'autre est mort en l'année 420, c'est-à-dire huit ou dix ans avant que saint Paulin passât en Afrique pour se faire captif.

Pour ce qui regarde la difficulté de savoir le nom du prince vandale sous lequel la chose s'est passée, Baronius le nomme Gontaire, et je lui donne le même nom. On objecte que ce

10. Saint Augustin, *Epist.* xxvii [P. L., t. XXXIII, col. 107, 108, 125, etc.] ; saint Jérôme, *Epist.* cxix [P. L., t. XXII, col. 964].

11. Le P. Pierre François Chifflet (1592-1682), savant jésuite franc-comtois, à qui Colbert confia la garde du médailler du Roi. Il a laissé des dissertations sur saint Denis l'Aréopagite, sur saint Martin, etc., un *Paulinus illustratus*, Dijon, 1662, in-4.

12. *Ne hésite.* Voir t. II, page 78.

Gontaire n'était pas roi, mais frère de Genséric, alors roi des Vandales. Qui ne sait que le nom de roi, de duc, de prince, de capitaine et de seigneur se confondent très souvent, surtout dans des récits familiers, comme le sont les *Dialogues* de saint Grégoire, où il ne s'agit point de savoir précisément le degré de puissance de ceux dont on parle<sup>13</sup> Si les critiques ne s'accommodent pas de Gontaire, car la chronologie de ces temps-là est fort obscure, ils peuvent choisir entre les Vandales quel<sup>13</sup> autre grand seigneur il leur plaira et lui donner le nom de roi, soit qu'effectivement il ait été roi de quelque petit royaume en Afrique, ou qu'il ne fût que prince ou capitaine, car le nom de roi ne se refuse point dans une relation familière, pour peu qu'il y ait de fondement à le donner. La seule difficulté qui reste en prenant ce parti, c'est que saint Paulin aurait eu plus de soixante ans quand il se fit esclave, et qu'un âge si avancé n'est guères propre au travail du jardinage. Mais l'inconvénient n'est pas grand : saint Paulin pouvait être d'une constitution robuste et semblable à celle de Massinisse<sup>14</sup>, qui, à quatre-vingts ans, sautait sur un cheval sans avantage<sup>15</sup> ; on peut croire aussi que le prince vandale qui le prit à son service, fut plus aise de trouver en lui une profonde connaissance des secrets de l'agriculture jointe à une longue expérience, que beaucoup de force et de vigueur, qui se rencontraient abondamment dans les autres esclaves qui travaillaient dans ses jardins.

Ce qu'on peut conclure de cette dissertation, c'est qu'autant que la substance de l'action est véritable et assurée, au-

13. *Quel*, n'importe quel. « Vous pourrez avec eux avoir quel mal il vous plaira. » (Molière, *l'Avare*, I, v). « Mettez-vous dans quelle situation il vous plaira. » (Massillon, *Carême*, Prière, 2<sup>e</sup> sermon, 1<sup>re</sup> part.).

14. Massinissa, roi de Numidie, allié des Romains contre les Carthaginois, mort en 149 avant J.-C., dans un âge très avancé.

15. *Avantage*, aide, terme de manège. « Prendre de l'avantage, pour monter à cheval, c'est se servir d'une petite hauteur pour monter plus aisément. Il ne saurait plus monter à cheval sans avantage. » (Académie).

tant les circonstances en sont douteuses et incertaines, et voilà tout ce qui se peut souhaiter pour le sujet d'un poème, où il faut que l'action principale soit estimée vraie, afin qu'elle touche davantage, et où il est bon que les circonstances soient révoquées en doute, afin que le poète ait la liberté d'orner son ouvrage de tous les incidents agréables que son génie lui peut fournir, sans craindre d'être démenti. De là vient que les actions d'un temps trop éloigné ou d'un temps trop proche, ne sont pas propres pour un poème, les unes pour être trop cachées à la connaissance des hommes, et par conséquent regardées souvent comme des fables, qu'on écoute avec indifférence ; et les autres, pour être trop connues dans toutes leurs circonstances, en sorte que le poète n'ose y rien ajouter de son invention sans s'exposer à être contredit par une infinité de personnes qui savent certainement le contraire de ce qu'il a inventé.

Après avoir établi la vérité de cette histoire, il semblerait inutile d'en prouver la vraisemblance, n'était que, comme il y a des choses vraisemblables qui ne sont pas vraies, il y en a aussi de vraies qui ne sont pas vraisemblables, et qu'en matière de poème, il vaudrait mieux que le sujet manquât de vérité que de vraisemblance. Quelle apparence, dit-on, qu'un saint évêque, qui a aimé souverainement son devoir, abandonne son diocèse, c'est-à-dire la conduite d'une infinité d'âmes dont il est chargé, pour délivrer un seul jeune homme dont il n'a pas été en son pouvoir d'empêcher le malheur et pour lequel il lui devait suffire d'avoir de la compassion ? Voici comment Jésus-Christ répond lui-même à cette difficulté : *Qui est celui d'entre vous, qui, ayant cent brebis et en ayant perdu une, ne laisse pas les quatre-vingt-dix-neuf dans le désert pour aller après celle qui s'est perdue, jusqu'à ce qu'il la retrouve ?*<sup>16</sup>. Outre le sens de cette parabole, qui justifie et qui loue même l'empressement avec lequel saint Paulin, comme un bon pasteur, court après ce jeune homme, non seulement pour le remettre en sa bergerie, mais pour le tirer du danger où il était de perdre la foi parmi les ariens, il ne

16. Luc., xv, 4.

faut pas douter qu'il n'y ait été poussé par une secrète et forte inspiration de Dieu, qui voulait nous donner en lui le modèle d'une parfaite charité, qui voulait se servir de ce saint évêque pour rendre la liberté à tous ceux de son diocèse, et qui voulait enfin qu'un homme, qui n'aspirait qu'à se rendre conforme à Jésus-Christ, eût dès ce monde la gloire incomparable de l'avoir imité dans le mystère même de la Rédemption des hommes, c'est-à-dire qu'ayant pris, comme lui, la forme d'un esclave<sup>17</sup>, il tirât ses frères de la captivité et les ramenât en triomphe au sein de la patrie.

A l'égard de la dernière objection, qui est que l'action de saint Paulin ne peut être le sujet d'un poème, parce qu'elle ne peut être proposée comme un exemple à imiter, j'ai répondu qu'il est bien vrai que des évêques ne doivent pas s'éloigner de leurs Églises pour des sujets frivoles et où la gloire de Dieu et le salut du prochain n'ont point de part, mais que, quand il s'agit de sauver une âme qui va perdre la foi si elle n'est secourue, et de servir d'instrument aux desseins de Dieu qui veut tirer un peuple de la captivité, surtout lorsqu'il intervient une forte inspiration de sa part, ils doivent suivre la voix du Ciel qui les appelle, après avoir donné les ordres nécessaires pour la conduite de leur troupeau pendant les jours de leur absence, comme on ne doit pas douter que saint Paulin n'eût fait avant de s'engager dans l'entreprise dont nous parlons. J'ai dit de plus qu'il n'est point nécessaire que l'action d'un poème soit de nature à être imitée dans toutes ses circonstances, par toutes sortes de personnes et en toutes sortes de temps. Les saints ont fait une infinité de choses très dignes de louanges, dans lesquelles néanmoins il serait très périlleux de les suivre, faute d'avoir les mêmes forces et les mêmes inspirations. Quelques-uns ont été chercher le martyre contre le conseil de l'Évangile, qui veut qu'on le fuie de cité en cité; d'autres se sont jetés eux-mêmes dans les flammes qu'on leur préparait et ont ainsi avancé leur mort, ce que ne permet point la sévérité des règles ordinai-

17. Philip., 11, 7.

res ; on ne peut nier cependant que ces prodiges de courage et de magnanimité chrétienne ne fussent des sujets de poème très excellents. L'Église les propose tous les jours aux fidèles, non seulement comme des objets d'admiration, mais comme des exemples propres à exciter en eux le mépris des maux de cette vie et le désir de la félicité éternelle. Si donc l'Église fait ses délices de chanter ces grandes actions et d'en relever la beauté dans ses hymnes et dans ses cantiques, devons-nous craindre de les célébrer par nos louanges et d'en faire le sujet de nos poèmes ? J'ajouterai que saint Grégoire le Grand, ce docteur admirable de la morale chrétienne, qui propose cette expédition de saint Paulin comme le modèle d'une parfaite charité, m'est un bon garant et une caution plus que suffisante. Je demeure d'accord que l'action est extraordinaire et surprenante ; mais c'est en cela qu'elle est plus propre pour un poème, qui dédaigne les actions communes et triviales, et qui n'embrasse avec plaisir et avec succès que celles qui ont du merveilleux et de l'héroïque.

Quelques-uns m'ont fait cette objection, qu'encore qu'il soit vrai que Thérésie, femme de saint Paulin, l'ait suivi dans tous ses voyages et jusques dans le fond des déserts, et lors même qu'il était évêque, et qu'il soit aussi très constant qu'il n'était pas extraordinaire en ces temps-là que des évêques mariés vécutent encore avec leurs femmes, mais comme avec leurs sœurs, j'ai eu tort néanmoins de n'avoir pas supprimé cette circonstance, parce, disent-ils, qu'elle est contraire à nos mœurs, qui veulent présentement que dès qu'un homme marié s'engage dans les ordres sacrés, sa femme se retire dans un monastère.

J'ai répondu que la règle qui veut qu'on se conforme aux mœurs du siècle où l'on écrit, en supprimant ou déguisant les choses qui y sont contraires, a été faite et est très bonne pour les pièces de théâtre, parce que le peuple, à qui le poète doit s'efforcer de plaire, est un peuple malade et même furieux, qui ne veut voir ni entendre que ce qui flatte ses passions, à qui on ne doit pas parler comme on ferait à des

hommes bien raisonnables, et dont il est dangereux, si l'on recherche ses applaudissements, de choquer les préjugés et les inclinations. De là est venu que les poètes grecs n'ont presque osé mettre sur le théâtre que des rois malheureux, persécutés du ciel et de la terre; qu'ils ont coupé par morceaux les enfants de Thyeste et crevé les yeux à OEdipe pour donner un spectacle agréable à ce peuple ennemi de la royauté. Cette complaisance des poètes pour leurs spectateurs leur a été toujours d'une nécessité indispensable, en sorte que je n'oserais presque blâmer quelques auteurs célèbres de notre temps, lorsque je ne regarde en eux que le devoir de poète dramatique, d'avoir altéré le caractère des plus grands héros de l'antiquité et de leur avoir ôté cette fierté noble et hautaine, qui ne leur permettait de regarder l'amour que comme un amusement frivole et où ils auraient eu honte d'être surpris, pour leur donner une tendresse démesurée, dont le siècle s'est avisé de faire une qualité héroïque et dominante. Les dames, qui, par elles-mêmes et par le grand nombre de ceux qui les suivent, font l'affluence dans le théâtre, ne peuvent souffrir des héros s'ils ne ressemblent à leurs amants et si ces héros ne leur touchent le cœur avec les mêmes choses tendres et passionnées qu'elles ont accoutumé d'entendre ou qu'elles souhaitent qu'on leur dise<sup>18</sup>.

Il n'en est pas ainsi des autres ouvrages, où, non seulement les personnes raisonnables n'aiment rien tant que de trouver la vérité, quoique contraire aux mœurs de notre siècle, mais où, plus les événements, les coutumes et les usages sont différents de ce que nous voyons tous les jours, plus ils sont agréables et donnent de plaisir.

Quelques-uns de mes amis m'ont dit que ma versification était un peu négligée en quelques endroits et que souvent mes expressions ne sont pas assez vives ni assez relevées. Je n'ai point trouvé de réponse à cette objection, et je suis demeuré d'accord qu'elle n'était que trop juste et trop véritable.

18. On peut rapprocher ces idées de celles que Bossuet exprimera dans ses *Maximes sur la Comédie*.

Mais comme je ne prétends pas que mon poème soit sans défauts, et que ma principale intention a été d'exciter par mon exemple les maîtres de l'art à travailler sur des sujets semblables à celui que je me suis proposé, j'ai cru que les fautes et les faiblesses qui s'y rencontrent les y engageraient encore davantage, en leur donnant à penser que si, tout faible et imparfait qu'il est, il se laisse néanmoins lire (gloire qui n'est pas peu considérable pour un poème français), de quelle beauté et de quel agrément ne sera pas un ouvrage de leur façon !

Il est vrai que les sujets de piété n'ont pas le même attrait pour la plupart du monde que les sujets profanes, soit que la raillerie ou l'amour en soient l'objet, car toute la poésie ne traite presque plus aujourd'hui que de ces deux matières. En effet, il n'est pas croyable combien la malignité de la médisance, et plus encore celle du lecteur font trouver de goût à un ouvrage, et quelle part elles ont à la joie qu'il donne et aux applaudissements qu'il reçoit. On peut dire la même chose des poésies galantes et principalement de ces pièces de théâtre tendres et passionnées, où, quelque spirituelles et ingénieuses qu'elles soient, l'agrément naturel de la matière et la mollesse des spectateurs font plus de la moitié du plaisir qu'on prend à les entendre. Cependant j'oserais assurer que si, au lieu de se prévaloir de la malice et de la corruption du cœur de l'homme, on voulait avec le même soin prendre avantage des sentiments de droiture et de religion qui ne quittent jamais entièrement le fond de l'âme, quelque dérégulée qu'elle puisse être, qui sortent au dehors lorsqu'elle est touchée inopinément par de certains endroits, et qui ont été appelés si éloquemment les témoignages d'une âme naturellement chrétienne<sup>19</sup>; j'oserais, dis-je, assurer que si l'on s'étudiait à réveiller ces sentiments que le sang et la chair tiennent assoupis, mais qu'ils n'éteignent pas, on plairait, même aux plus corrompus, par les charmes invincibles de la vertu et de la vérité; et, ce qui est encore très véritable, on en recevrait une gloire bien plus solide, bien plus douce et

19. Tertullian., *Apologeticus*, xvii. [P. L., t. I, col. 377.]



bien plus tranquille. Pourquoi faut-il que tant d'excellents génies se laissent renfermer entièrement dans la peinture de quelques imperfections légères qu'ils s'efforcent de rendre ridicules, ou de quelques passions dangereuses qu'ils tâchent d'émouvoir; que ne se répandent-ils encore plus heureusement dans les louanges de toutes les beautés de l'univers et de toutes les vertus héroïques des grandes âmes, pour en rendre une gloire immortelle à l'Auteur de la nature et de la grâce. Le ciel, la terre, les enfers, les anges, les démons et Celui même qui a donné l'être à toutes ces choses, peuvent être le digne objet de leurs travaux et de leurs veilles; car je ne prétends pas les réduire à ne faire que des catéchismes en vers ou de pieuses méditations, quoiqu'on ne puisse trop louer ceux qui consacrent leurs plumes à des instructions aussi utiles et aussi nécessaires. Il suffit que la gloire de Dieu soit le but principal de tout l'ouvrage, et qu'il s'y mêle de temps en temps de certains traits de piété qui frappent le cœur et qui l'émeuvent. Et, en effet, comme ce ne sont pas toujours les pièces de poésie les plus dissolues qui corrompent davantage les mœurs, soit parce qu'on est en garde contre le poison qu'elles présentent à découvert, ou qu'il n'y ait que ceux qui sont déjà corrompus qui les lisent; mais que bien souvent celles qui renferment le même poison sous des expressions chastes et innocentes, sont beaucoup plus à craindre; il se peut faire aussi que des ouvrages de poésie, où, parmi le récit de plusieurs événements purement humains et la description des choses de la nature, on aura inséré quelques sentiments de piété tendres et touchants, frapperont quelquefois davantage et feront en leur temps plus d'effet qu'un tissu perpétuel de réflexions morales et pieuses: semblables en cela à la plupart des graines que nous semons, qui ont une infinité d'écorces et d'enveloppes superflues en apparence, mais dont le germe qu'elles cachent et qui les rend fécondes est presque imperceptible.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ai fait pour concourir au désir que vous avez de voir la poésie française dignement oc-

cupée, et pour vous donner des marques du zèle respectueux avec lequel je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

PERRAULT.

347. — A CHARLES PERRAULT.

A Germigny, 25 septembre<sup>1</sup> 1685.

J'ai reçu le poème de *Saint Paulin*<sup>2</sup>, et je vous rends grâces de l'honneur que vous me faites de me le vouloir dédier. La lettre dédicatoire, que vous rendez utile en la faisant servir de préface à tout l'ouvrage, est pleine de bon sens et de modestie. Le poème est plein de grandes beautés et sera fort estimé des esprits bien faits<sup>3</sup>. Le reste se dira

*Lettre 347.* — L. a. s. Communiquée par M. Noël Charavay. Publiée pour la première fois dans les *Lettres inédites de Bossuet* (Versailles, 1820, in-8, p. 4), d'après une copie faite par Mercier de Saint-Léger sur l'original. Celui-ci se trouvait en tête de l'exemplaire du poème de *Saint Paulin*, qui, après avoir appartenu à Charles Perrault, était passé dans la bibliothèque du Chapitre de Notre-Dame.

1. L'éditeur de Versailles, suivi par Lachat, a daté par erreur cette lettre du 25 décembre, au lieu du 25 septembre que porte la copie de Mercier de Saint-Léger, qu'il avait eu entre les mains. D'ailleurs, le jour de Noël, Bossuet devait être dans sa ville épiscopale et non dans sa maison de campagne (Cf. *Revue Bossuet* du 25 octobre 1900, p. 249).

2. Voir la dédicace de ce poème, p. 127. Ce poème ayant été achevé d'imprimer le 20 novembre, Bossuet a écrit cette lettre après l'avoir lu en manuscrit.

3. Boileau était loin de juger aussi favorablement ce poème. Par exemple, lorsqu'il voulait décider le grand Arnauld à publier la lettre que ce docteur avait écrite pour défendre la Satire X, sur les femmes, contre les attaques de Perrault, il se disait prêt à subir pour cela toutes les conditions qu'on voudrait lui imposer : « Que ne ferais-je

quand on aura l'honneur de vous voir, puisque Monsieur votre frère<sup>4</sup> et vous me faites espérer cette grâce. Je vous honore tous deux parfaitement, et je suis avec une estime particulière, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

348. — A M<sup>me</sup> DE TANQUEUX,

A Germigny, 30 septembre 1685.

Comme vous m'avez demandé à deux différentes fois la permission de communier, vous et les Sœurs, les jours ouvriers dans la chapelle, la première pour les infirmes, la seconde en général pour toutes les Sœurs, à cause des classes<sup>1</sup> : hier, en dictant ma

point pour obtenir de vous le consentement ? faut-il se dédire de tout ce que j'ai écrit contre M. Perrault ? faut-il se mettre à genoux devant lui ? faut-il lire *Saint-Paulin* ? vous n'avez qu'à dire : rien ne me sera difficile. » (Lettre à Ant. Arnauld, juin 1694.)

4. Charles Perrault n'avait plus alors que son frère Claude (1613-1688) médecin, puis architecte, membre de l'Académie des sciences, à qui l'on attribue la colonnade du Louvre. Il a traduit Vitruve (1673), et il figure parmi les victimes de Boileau. On connaît deux autres frères Perrault : l'un, Nicolas, mort vers 1661, était janséniste ; il avait été exclu de la Faculté de théologie pour son attachement à Arnauld, et avait travaillé à la *Morale pratique des Jésuites* ; l'autre, Pierre, mort en 1680, avait traduit en français la *Secchia rapita* de Tassoni.

*Lettre 348.* — Nous avons vu plus haut, p. 31, que Mme de Tanqueux était fondatrice des Filles charitables de La Ferté.

1. Dans la chapelle de la communauté, sans être obligées de se rendre pour cela à l'église paroissiale, ce qui n'aurait pas été sans inconvénients pour les Sœurs malades ou même pour celles qui étaient occupées à l'enseignement.

Le 4 juin précédent, dans une cérémonie où Fénelon adressa la

lettre<sup>2</sup>, je ne me souvins que de la première concession que j'avais faite ; mais je me suis souvenu depuis, et j'ai trouvé dans les mémoires que j'avais faits pour la visite<sup>3</sup>, que j'avais aussi accordé la communion pour toutes les Sœurs. Ainsi mon intention est de vous continuer ce que j'ai accordé pour bonne raison. Vous pouvez dire à M. Rousseau<sup>4</sup> qu'il peut continuer à vous communier comme auparavant, selon l'ordre qu'il en avait reçu de moi. Je dis le même pour la confession<sup>5</sup> ; et afin que cela soit fixé sans qu'il y arrive de difficulté, renvoyez-moi ma lettre, afin que je fasse une Ordonnance<sup>6</sup> en forme, qui établira les choses comme elles doivent demeurer. Il est bon aussi de m'envoyer copie de ce que feu M. de Meaux<sup>7</sup> a accordé pour la fête de sainte Anne.

parole aux Filles charitables, Bossuet leur avait déclaré que son intention était que « leur chapelle demeurât particulière et ne fût pas un oratoire public, et qu'on y célébrât la messe sans y introduire les externes ni sans décharger les Sœurs du devoir qu'elles doivent à la paroisse ». (Procès-verbal de visite, dans la *Revue Bossuet* du 25 octobre 1900, p. 231).

2. Cette lettre du 29 septembre ne nous est point parvenue.

3. La visite qu'il avait faite de la communauté en juin précédent.

4. Gilles Rousseau figure en qualité de prêtre habitué à l'église de La Ferté-sous-Jouarre (31 mai 1682). Sans doute, il devait servir de chapelain aux Filles charitables. Il mourut au mois de novembre 1714, à l'âge de soixante-dix ans et fut inhumé dans le chœur de l'église paroissiale. Il avait une sœur, Catherine Rousseau, épouse de Félix Himbert, qui fut échevin de La Ferté-sous-Jouarre (Registres de l'état civil de La Ferté, aux dates indiquées).

5. *Le même*, la même chose. — Bossuet donne ainsi l'autorisation de confesser les Sœurs dans leur chapelle et les dispense d'aller à l'église paroissiale.

6. Cette Ordonnance n'a point été faite ou n'a pas été conservée.

7. M. de Ligny.

Je suis fâché que M. de Fortia<sup>8</sup> s'en soit allésans que j'aie eu le bien de le voir. Je vous prie d'être

8. Anne Bernard de Fortia (on prononçait *Forthia*) était fils de Bernard de Fortia, maître des requêtes de l'Hôtel ; il fut chanoine de Brioude et posséda le prieuré de Montbouchet sur la paroisse d'Amillis, au diocèse de Meaux (qu'il ne faut pas confondre avec l'abbaye de Montbouchet, au diocèse de Clermont). Il avait un frère, Jacques, qui fut conseiller au grand Conseil, et une sœur, Anne, qui mourut, en 1709, dans la communauté de Mme de Miramion. Il demeura à Paris, rue de Beaune (n° 1 actuel), sur la paroisse Saint-Sulpice. Il s'intéressait, comme on l'a vu, à la communauté de Mme de Tanqueux. Une curieuse lettre de la duchesse de Longueville à Marcel, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas (du 8 avril 1675) nous apprend que cette princesse venait de refuser à notre abbé de Fortia une chapelle à sa nomination et déjà possédée par son oncle François de Fortia (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IV, 1843). Suivant l'auteur d'une dissertation publiée dans le même recueil (t. VI, 1844), c'est Anne Bernard de Fortia qui aurait été, en 1713, le héros d'une aventure galante racontée dans les *Mémoires politiques, amusants et satyriques de Messire J. N. D. B. C. de L.* (Véritéopolis, 1716, 3 vol. in-12, t. I, p. 251-257), à la suite de laquelle il aurait été surnommé l'abbé Vert, pour avoir été plongé dans une cuve de teinture par un mari mécontent. Mais cette identification nous paraît contestable, étant donné le cas que Bossuet faisait de notre abbé de Fortia et les œuvres charitables dont celui-ci était coutumier. Quoi qu'il en soit, Anne Bernard de Fortia ne doit pas être confondu avec son oncle, François de Fortia, avant lui chanoine de Brioude et prieur de Montbouchet. Celui-ci mourut le 30 avril 1675, et fut inhumé chez les Bernardines du Précieux sang, où sa sœur Marie était religieuse. Il avait une autre sœur, Geneviève, qui avait épousé François Bonaventure de Harlay de Champvallon, marquis de Bréval et frère de l'archevêque de Paris. La branche à laquelle appartenaient ces Fortia avait pour auteur Bernard de Fortia qui, en 1555, avait épousé Charlotte Gayant, fille de Louis Gayant et de Catherine Rapoil, de sorte que, par ses origines, elle rejoignait la famille de Boileau. Ces Fortia possédaient la terre du Plessis, en Vendômois. — Un autre abbé de Fortia (Honoré), d'une autre branche, fut chanoine de Noyon, aumônier du Roi et mourut le 10 février 1695 (Voir Bibl. Nationale, Pièces originales ; le chevalier de Courcelles. *Généalogie de la maison de Fortia*, Paris, 1824, in-4 ; Lainé, *Généalogie de la maison de Fortia*, Paris, 1829, in-8 ; Collection Rochebillière, à la Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 3617, au mot FORTIA).

persuadée que l'affection que j'ai pour la Communauté ne peut être ralentie ; et que j'ai une estime très particulière pour votre personne, et suis très cordialement, Madame, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

349. — AU PRINCE DE CONDÉ.

Mes ouvrages<sup>1</sup> sont achevés, Monseigneur, et il ne me reste plus qu'à rendre grâces très humbles à V. A. S., et à lui demander pardon d'avoir retenu si longtemps son fontenier. Il a travaillé avec beaucoup de soin jusqu'à hier ; et, pour moi, je me suis rendu si parfait dans les hydrauliques<sup>2</sup>, que V. A. dorénavant ne me reprochera plus mes âneries. Je m'en vais dans deux jours à Fontainebleau, d'où l'on me mande que l'on est affligé de la fausse couche de Madame la Dauphine<sup>3</sup>.

*Lettre 349.* — L. a. s. Archives de Chantilly, Papiers de Condé, t. 98, f° 350. Publiée pour la première fois par Floquet, *Études*, t. III, p. 544.

1. C'étaient de nouveaux travaux entrepris pour les jets d'eau de Germigny. Voir la lettre de Bossuet du 23 octobre 1684 et celle de Condé, du 19 septembre 1685, p. 40 et 123.

2. *Les hydrauliques.* L'hydraulique est l'art de conduire et d'élever les eaux au moyen des machines. Bossuet dit « les hydrauliques » et ailleurs « les mécaniques », comme nous disons encore « les mathématiques ».

3. Le jeudi 4 octobre, pendant une représentation donnée à la Cour, à Fontainebleau, la Dauphine se sentit incommodée ; mais elle se contraignit pour rester jusqu'à la fin de la représentation. Ce malaise amena une fausse couche (Dangeau, *Journal*, t. I, p. 226 et 227).

Mon frère m'a bien réjoui en me disant les nouvelles de votre santé.

J'espère, Monseigneur, avoir l'honneur de vous voir, au retour de la Cour, et je suis bien résolu de ne vous plus fuir.

Je suis, avec le respect que vous savez, Monseigneur, de V. A. S. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Germigny, 9 octobre 1685.

350. — MABILLON A BOSSUET.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire<sup>1</sup>, dont je vous remercie très humblement. J'ai parlé à quelques personnes de nos amis du rétablissement de la coupe en faveur des hérétiques. Monseigneur Slusio<sup>2</sup>, qui

*Lettre 350.* — L. a. s. — Archives de Saint-Sulpice.

1. Celle du 12 août 1685.

2. Jean Gualter, des barons de Sluze, né au pays de Liège en 1628, mort à Rome le 7 juillet 1687. Son oncle, nommé comme lui Jean Gualter, secrétaire des brefs, le fit venir à Rome pour l'aider dans ses fonctions. Le neveu fut fait à son tour secrétaire des brefs par Clément IX, et, le 2 septembre 1686, Innocent XI le revêtit de la pourpre. Il était dévoué aux intérêts français et entretenait d'excellentes relations avec Arnauld, l'évêque de Grenoble, l'abbé Nicaise, etc. Il était frère de Pierre-Louis Gualter, baron de Sluze, seigneur de Hapertingen, etc., et de René-François Gualter, chanoine de Liège, connu sous le nom d'abbé de Sluze, célèbre par l'étendue de ses connaissances et sa compétence dans les mathématiques, que l'on voit souvent mentionné dans les correspondances des savants du temps, tels que Descartes, Pascal, etc., et qui venait de mourir le 19 mars précédent.

est un prélat des plus éclairés et des mieux intentionnés de cette Cour<sup>3</sup>, m'a dit qu'il n'était pas temps de faire cette proposition ; qu'il n'y avait pas assez de lumière dans le Conseil<sup>4</sup> pour entrer dans cette condescendance, et que de la proposer de la part de la France dans l'état où sont à présent les choses, ce serait assez pour la gêner<sup>5</sup> ; que le meilleur moyen pour y réussir, serait de faire demander la chose par le roi d'Angleterre<sup>6</sup>, par le moyen du cardinal Ouvart<sup>7</sup>, ou en tout cas, ce que j'ajoute de moi-même, par le nouveau prince Palatin<sup>8</sup>. Comme Monseigneur Slusio sait parfaitement la situation des choses de cette Cour, je n'ai point parlé de cette affaire à d'autres qu'à lui, si ce n'est que j'en ai dit un mot à Son Éminence d'Estrées.

La congrégation des cardinaux commis par le Pape pour examiner l'affaire de Monseigneur d'Héliopolis<sup>9</sup> contre les

3. Cette Cour, la cour de Rome.

4. Le conseil du Pape.

5. Depuis la querelle de la régale et surtout depuis la Déclaration de 1682, les Français n'étaient pas bien vus à Rome.

6. Jacques II, qui avait succédé, le 5 février 1685, à son frère Charles II.

7. Philippe Thomas Howard, né le 12 septembre 1629, mort le 17 juin 1694 : il était fils de Henri Frédéric Howard, comte d'Arundel, et frère du duc de Norfolk. Il était entré dans l'Ordre de Saint-Dominique et avait été nommé, en 1669, vicaire apostolique d'Angleterre. Il fut créé cardinal par Clément X, le 27 mai 1675.

8. Après Charles II, duc de Bavière, mort sans enfants le 26 mai 1682, le Palatinat était passé à son parent éloigné Philippe Guillaume, de la branche de Neubourg. C'est ce prince qui, d'abord ami de la France, se tourna du côté de l'empereur Léopold devenu son gendre, et fut l'un des agents les plus actifs de la ligue d'Augsbourg.

9. François Pallu, né à Tours en 1625, fils du jurisconsulte Étienne Pallu, fut d'abord chanoine de Saint-Martin de Tours, puis membre de la Société des Missions étrangères ; envoyé en Chine, il y fut nommé vicaire apostolique avec le titre d'évêque d'Héliopolis. Il reçut du Pape la charge de faire sur place une enquête sur les différends survenus entre les Jésuites et les missionnaires appartenant à l'Ordre des Dominicains ou à celui des Franciscains, au sujet de la tolérance dont faisaient preuve les premiers à l'égard de leurs néophytes. Cette querelle des cérémonies chinoises devait se prolonger longtemps encore,



Pères Jésuites de la Cochinchine et de Siam, etc., a donné un décret extrêmement fort en faveur de ce prélat, par lequel décret on révoque<sup>10</sup> de ce pays-là les Pères Jésuites, qui n'ont pas voulu se soumettre à lui, sous peine d'excommunication *ipso facto*, et de ne recevoir aucun novice. Mais comme le Pape n'a pas voulu confirmer ce décret, on ne sait s'il aura assez de force pour être exécuté, quoique le Père Général<sup>11</sup> ait écrit à ses religieux missionnaires conformément à ce décret.

M. le cardinal Nerli<sup>12</sup> a quitté l'archevêché de Florence pour prendre le petit évêché d'Assise, qui n'a de revenu que neuf cents écus, sur lesquels il y en a sept cents de pension.

Nous partirons au premier jour<sup>13</sup> pour Naples et pour le Mont-Cassin, d'où nous ne retournerons ici que sur la fin du

au grand détriment de la religion chrétienne. François Pallu était mort en octobre 1684; mais auparavant il avait transmis ses pouvoirs au docteur Maigrot, depuis évêque de Conon, dont les démêlés avec les Jésuites furent retentissants. L'évêque d'Héliopolis a consigné ses griefs contre ces religieux dans un long mémoire adressé au roi d'Espagne et qui se lit au tome VII de la *Morale pratique des Jésuites*, s. l., 1693, in-12. Il avait publié une *Relation abrégée des missions et des voyages des évêques français envoyés aux royaumes de la Chine, Cochinchine, Tonkin et Siam* Paris, 1668, in-8. Fénelon a évoqué le souvenir de Fr. Pallu dans son célèbre sermon sur l'Épiphanie (6 janvier 1685). (Voir Faillon, *Vie de M. Olier*, Paris, 1873, in-8, t. III, p. 381; Pallu, *Essais biographiques sur François Pallu, évêque d'Héliopolis*. Le Mans, 1863, in-8).

10. Révoquer, rappeler.

11. Le Général des Jésuites était, depuis le 5 juillet 1682, le P. Ch. de Noyelles, né à Bruxelles le 27 août 1615. Il mourut à Rome le 12 décembre 1686.

12. Sur Nerli, voir lettre du 5 mars 1673, t. I, p. 276. Le cardinal François II Nerli avait en effet résigné, en 1683, l'archevêché de Florence, où il avait succédé à son oncle le cardinal François I Nerli, en 1670. Il fut nommé à l'évêché d'Assise le 1<sup>er</sup> octobre 1685.

13. Mabillon et Michel Germain, son compagnon de voyage, quittèrent Rome le 15 octobre pour se rendre à Naples et de là, le 13 novembre, à la célèbre abbaye bénédictine du Mont-Cassin (Valery, *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, Paris, 1846, in-8, t. I, p. 146 et 165).

mois de novembre, si bien que nous serons obligés de passer ici une partie de l'hiver. En quelque endroit que nous soyons, je serai toujours, aussi bien que Dom Michel, avec un profond respect, Monseigneur, votre bien humble et très obéissant serviteur.

Fr. Jean MABILLON. M. B.

A Rome, le 9 octobre 1685.

### 351. — A PIERRE DE VRILLAC.

Autant que j'eus de joie quand M. le Bailli de La

*Lettre 351.* — Cette lettre, dans les éditions, est intitulée : *A un de ses diocésains réfugié en Hollande*. Elle parut d'abord dans un livre d'origine protestante, *la Séduction éludée ou lettres de M. l'évêque de Meaux à un de ses diocésains qui s'est sauvé de la persécution, avec les réponses qui y ont été faites*. A Berne, en Suisse, 1686, in-12 (Bibl. Nationale, D<sup>2</sup> 4332). On la retrouve dans les *Mémoires de Jean Rou*, publiés par M. Fr. Waddington, Paris, 1857, 2 vol. in-8, t. I, p. 222 et suivantes. Dès le mois de novembre 1686, *l'Histoire abrégée des États de l'Europe* imprima le nom du destinataire, M. de Vrillac. Mais les différents écrivains qui ont raconté les relations de Bossuet avec ce personnage ne se sont pas gardés de toute inexactitude. Nous contrôlons leurs affirmations et les corrigeons au besoin, surtout d'après les registres tant catholiques que protestants de l'état civil de La Ferté-sous-Jouarre. Jean Rou nous apprenant que le correspondant de Bossuet avait été bailli de La Ferté, nous pouvons donc affirmer que nous avons affaire à Pierre de Vrillac, et non, comme l'a écrit M. Douen, à son frère Jacques, sieur de Biard, qui habita aussi La Ferté, mais ne fut point bailli de cette ville.

Pierre et Jacques de Vrillac étaient petits-fils d'un procureur au Parlement de Paris, et fils de Pierre de Vrillac, sieur de Morsain ou Morsau, avocat, qui avait abjuré la religion catholique en 1621 et avait donné les motifs de ce changement dans une *Épître envoyée au Sr de Vrillac, son père, sur le sujet de sa conversion*. Sedan, 1621, in-8 (Haag). Ce Pierre I de Vrillac était, en 1634 ou 1635, devenu bailli de La Ferté-au-Col et Chamigny, pour Nompars de Caumont La Force, seigneur de ces deux localités. Il mourut le 10 mars 1680, à quatre-vingt-un ans. De sa première femme, Jacqueline La Roque

Ferté<sup>1</sup>, votre parent, me vint dire de votre part que vous vouliez rentrer dans l'Église, autant<sup>2</sup> fus-je surpris et affligé quand j'appris qu'au lieu d'exécuter ce

ou de Roques, il avait eu trois enfants : Pierre II, Jacques et Charlotte de Vrillac.

On a souvent confondu ces Vrillac de La Ferté-sous-Jouarre avec d'autres Vrillac, Vrilliac ou Verilhac, qui ne leur étaient point parents (Cf. F. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. IX, p. 180, 182, 187, et Fr. Funck-Brentano, *les Lettres de cachet*, Paris, 1903, in-fol., nos 1358 et 1599).

1. Ce bailli était Louis Nacquart. Pierre II de Vrillac avait succédé à son père dans les fonctions de bailli, en 1665. Turenne était alors seigneur de La Ferté, depuis qu'il avait épousé, en 1653, Charlotte de Caumont La Force. Pierre II de Vrillac avait reçu sa charge de son père à l'occasion de son mariage, dont le contrat nous a été communiqué par M. G. Darney ; il la conserva jusqu'en 1680. Cette année-là, un arrêt du Parlement, du 11 janvier, défendit « à tous seigneurs ayant justice d'établir sur leurs terres aucuns officiers de la R. P. R. », et un autre arrêt, du 23 août, ordonna la destitution des officiers des justices subalternes faisant profession de cette religion (*Recueil des édits, déclarations et arrêts rendus au sujet des gens de la Religion prétendue réformée*, Paris, 1714, in-12, p. 47 et 58). Pierre de Vrillac fut alors remplacé par Louis Nacquart, sieur de Chammartin, qui resta en charge jusqu'à ce qu'il mourût, le 5 septembre 1708, à l'âge de cinquante-quatre ans. M. O. Douen assure que le parent de Vrillac (il n'était parent que par alliance) avait abjuré le protestantisme pour prendre sa place ; c'est là une conjecture appuyée, il est vrai, du témoignage de J. Rou, mais qui ne nous paraît pas justifiée. L. Nacquart fit preuve de sa noblesse et y fut maintenu par Phelypeaux, intendant de Paris. Il avait épousé Marie Boileau, fille (?) de Louis Boileau, procureur du Roi à La Fère-en-Tardenois, qui mourut le 17 février 1705, à quarante-cinq ans et qui était nièce et unique héritière de Jeanne Jacob, seconde femme de Pierre de Vrillac. De ce mariage naquirent de nombreux enfants, entre autres Louis Nacquart, qui, dans l'acte de décès de son père, est qualifié de bachelier en théologie ; mais il dut quitter l'état ecclésiastique pour devenir, après son père, bailli de La Ferté.

2. *Autant que... autant, autant... autant.*

Autant que de David la race est respectée,  
Autant de Jézabel la fille est détestée.

(Racine, *Athalie*, I, 11.)

pieux dessein, vous étiez sorti du royaume<sup>3</sup>. Est-il possible que vous ayez cru qu'on ne peut<sup>4</sup> se sauver dans une Église, où l'on est forcé<sup>5</sup> d'avouer que vos pères se sauvaient avec les nôtres avant votre réformation ? Ce serait une malheureuse manière de réformer l'Église, si, avant qu'on pensât à la réformer, tous les chrétiens pouvaient se sauver dans l'unité, et qu'après la réformation, on ne puisse plus se sauver que par le schisme.

Mais je ne veux point me jeter sur la controverse : je vous écris seulement pour vous inviter à revenir et à ramener ceux que vous pourrez, même M. Le Sueur<sup>6</sup>. Vous me trouverez toujours les bras ouverts,

3. Pierre de Vrillac s'était retiré à La Haye, où il avait retrouvé Jean Rou, son ami.

4. J. Rou : qu'on ne pût.

5. J. Rou : vous êtes forcé.

6. François Le Sueur, d'abord ministre à Lizy-sur-Ourcq, où il avait été remplacé par Claude Groteste de La Mothe, frère de Groteste des Mahis, puis à La Ferté, où il avait succédé, en 1676, à son père, Jean Le Sueur, auteur d'une *Histoire de l'Église et de l'Empire* (Genève, 1672-1677, 6 vol. in-4). Celui-ci mourut le 22 janvier 1681, à soixante-dix-huit ans. Quant à François Le Sueur, il avait épousé Charlotte, sœur de Pierre et de Jacques de Vrillac, dont il eut plusieurs enfants, entre autres Louis Charles Le Sueur, qui devint en 1715 pasteur de Thorney-Abbey, Pierre Le Sueur, qui fut le dernier ministre de l'église française de Cantorbéry, et François Le Sueur, qui, en 1703, résidait à Châlons-sur-Marne sur la paroisse Saint-Alpin et épousa, à l'église catholique de La Ferté, Madeleine Françoise Conroy, fille de feu Simon Conroy, procureur fiscal au bailliage de cette dernière ville. Le ministre François Le Sueur mourut à Leyde, comme nous l'apprenons d'une lettre d'Étienne Le Moyne à Huet, du 11 janvier 1687 (celle où est aussi annoncée la mort du célèbre Claude) : « M. Le Sueur, fils de l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique*, mourut dernièrement ici. Son père n'avait conduit cette histoire que jusqu'au 11<sup>e</sup> siècle, mais le fils, qui ne manquait pas de littérature, la voulait pousser plus loin. Il a examiné et éclairci tout le 11<sup>e</sup> siècle, et ses amis m'ont prié de revoir son travail avant de le

et je n'oublierai rien de ce que je pourrai faire pour votre service. Je joins mes prières avec les larmes de Mademoiselle [de Vrillac]<sup>7</sup>. Vous avez assez donné à vos anciens préjugés : revenez à la Pierre dont vous avez été séparé<sup>8</sup> ; et songez qu'il ne faut point se complaire quand on souffre persécution, si l'on n'est bien assuré que ce soit pour la justice. Vous trouverez dans l'Église catholique, avec Dieu et Jésus-Christ, tout le bien spirituel que vous pouvez souhaiter : vous y trouverez l'unité et l'autorité de l'Église universelle, et vous éviterez des maux que

mettre sous presse » (Bibl. Nationale, fr. 15189, fo 240). Cette histoire, continuée par Pictet, de Genève, parut à Amsterdam en 1730, 7 vol. in-4.

7. On sait que « Mademoiselle » se disait alors même des femmes mariées (Voir t. I, p. 459, note 13).

Mlle de Vrillac, la femme du fugitif, n'était pas, comme l'a cru l'éditeur des *Mémoires de Jean Rou*, Marguerite de Besset, que Pierre II de Vrillac avait épousée en novembre 1664 à Charenton, et dont Jacques de Vrillac avait épousé la sœur en 1666. Elle était morte depuis longtemps, et son mari avait épousé en secondes noces, le 29 avril 1674, Jeanne Jacob, veuve de Daniel Despots, ministre à Claye. Celle-ci était fille de Claude Jacob, marchand à Château-Thierry, et de Marie Gavelle. Elle mourut sans enfants en 1700. « Demoiselle Jeanne Jacob, femme délaissée de Maître Pierre de Vrillac, avocat en Parlement, ancien bailli de La Ferté-au-Col, absent du royaume pour cause de religion protestante, morte le 29 mars et inhumée le 30, après une sincère conversion depuis le départ dudit sieur de Vrillac, son époux, et avoir reçu les sacrements avec une piété exemplaire, en présence de Messire Louis Nacquart, écuyer et bailli de ladite Ferté, son neveu, à cause de damoiselle Marie Boileau, sa femme, de François Nacquart, son petit-neveu, de l'abbé Chabert, docteur en théologie, et de M. René Ambroise Moynet, procureur fiscal de La Ferté. *Signé* : NACQUART ; François NACQUART ; l'Abbé CHABERT ; MOYNET ; Guillaume LE TAILLANDIER [curé] (État civil de La Ferté-sous-Jourarre).

8. Allusion au verset : *Attendite ad petram unde excisi estis* (Is., LI, 1). Cette pierre figure l'Église catholique.

Dieu ne vous comptera pas, pour ne rien dire de pis. Revenez donc, encore une fois, je vous en conjure : je ne cesserai de vous rappeler par mes vœux et par mes prières, étant cordialement et avec l'esprit d'un véritable pasteur, Monsieur, votre très affectueux serviteur.

A Meaux, 17 octobre 1685.

---

352. — SEIGNELAY A BOSSUET.

[De Fontainebleau], 27 octobre 1685.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi du contenu en votre lettre du 25<sup>e</sup> de ce mois<sup>1</sup>, et, après que Sa Majesté en a entendu la lecture, Elle m'a ordonné de vous dire, sur ce qui regarde votre séjour à Paris<sup>2</sup>, qu'Elle se remet à vous de prendre le parti que vous estimerez le plus convenable, étant bien assurée que vous suivrez celui dans lequel vous croirez être le plus utile au service de Dieu et à l'exécution de ses

*Lettre 352.* — Inédite. Archives Nationales O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 479.

1. Cette lettre n'a pas été conservée.

2. Bossuet avait sans doute demandé au Roi l'autorisation de rester à Paris pour conférer avec quelques ministres. Nous lisons, en effet, dans une lettre adressée le 23 octobre par le Secrétaire d'État à M. de La Reynie : « J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de la conférence que des ministres de la R. P. R. demandent d'avoir avec M. l'évêque de Meaux pour s'éclaircir sur les difficultés qui leur restent, et Sa Majesté m'a ordonné de vous faire savoir que ledit sieur évêque doit se rendre demain matin à Paris, afin que vous avertissiez lesdits ministres de se trouver chez lui, où il leur donnera tous les éclaircissements dont ils auront besoin. S'il y a quelques autres ministres qui soient dans le même dessein, il sera aussi nécessaire que vous preniez la peine de les faire avertir, afin qu'ils profitent du séjour que ledit sieur évêque fera à Paris. » (Archives nationales, O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 476).

bonnes intentions. Je remets à avoir l'honneur de vous entretenir sur le reste de votre lettre, et suis toujours avec beaucoup de sincérité...

---

353. — SEIGNELAY A BOSSUET.

Du 30<sup>e</sup> octobre 1685 (à Fontainebleau).

Monsieur, je vous envoie le brevet de don des temples de Nanteuil et Mortcerf pour l'Hôpital général et l'Hôtel-Dieu de Meaux, ainsi que vous les avez demandés <sup>1</sup>. Je suis, etc.

*Brevet de don à l'Hôpital général et à l'Hôtel-Dieu de Meaux des matériaux et emplacement des temples de Nanteuil et de Mortcerf.*

Aujourd'hui, 29 octobre 1685. le Roi étant à Fontainebleau, voulant employer le plus utilement qu'il sera possible pour le soulagement des pauvres les temples dont la démolition a été ordonnée par l'édit du présent mois, Sa Majesté a accordé et fait don à l'Hôpital général et à l'Hôtel-Dieu de Meaux des matériaux et emplacement des temples de Nanteuil et de Mortcerf pour être le tout partagé également entre lesdits Hôpital et Hôtel-Dieu, Sa Majesté permettant aux directeurs et administrateurs d'iceux d'en disposer, ainsi que des autres biens desdits Hôpital et Hôtel-Dieu ; et pour assurance de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'en expédier le

*Lettre 353.* — Publiée d'abord par M. Ch. Read, d'après les registres de la Secrétairerie d'État (Archives Nationales O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 484), dans *Bossuet dévoilé*, p. 27.

1. Le 29 octobre, le Secrétaire d'État avait écrit à M. de Menars : « M. l'évêque de Meaux ayant demandé au Roi la démolition (c'est-à-dire les matériaux provenant de la démolition) des temples de Nanteuil et de Mortcerf pour l'Hôpital général et pour l'Hôtel-Dieu de Meaux, je vous prie de me faire savoir votre avis sur cette demande, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté » (O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 462).

présent brevet qu'Elle a signé de sa main et fait contresigner par moi, conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances<sup>2</sup>.

---

354. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Fontainebleau, le 7 novembre 1685.

Monsieur,

Je reçois présentement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le deuxième de ce mois. Je vous rends mes très humbles grâces de la peine que vous voulez bien prendre de travailler à l'oraison funèbre de feu M. le Chancelier, et du compliment qu'il vous plait de me faire sur sa mort<sup>1</sup>.

Le Roi a appris avec plaisir que M. de Bordes<sup>2</sup> se doit rendre

2. Dans D. Toussaints Duplessis, t. II, p. 416 ; cf. Arch. Nat., O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 461. — Le 6 novembre Bossuet publia un mandement ordonnant des prières pour la conversion des hérétiques (Voir *Revue Bossuet*, janvier 1904, p. 6).

*Lettre 354.* — Inédite. Minute aux archives du Ministère de la Guerre, t. 751, p. 147.

1. Ce chancelier était Michel Le Tellier, père du marquis de Louvois. Il était mort le 31 octobre 1685, et Bossuet prononça son oraison funèbre dans l'église de Saint-Gervais, le 25 janvier suivant.

2. M. de Bordes, officier appartenant à la religion protestante, et à la conversion de qui travailla Bossuet (Voir plus loin, p. 163). Louvois (t. 751, p. 170), lui écrivait le 8 novembre 1685 : « A l'égard de votre conversion, je vous vois en si bonne disposition d'y travailler que je m'attends que vous me donnerez bientôt le plaisir d'apprendre à S. M. que vous avez changé de religion. » En effet, M. de Bordes fit son abjuration avant la fin du même mois. « J'appris que Desbordes, lieutenant-colonel de Navarre, huguenot de grande réputation, s'était converti. » (Dangeau, *Journal*, Paris, 1854, in-8, t. I, p. 257, à Versailles, 26 novembre 1685 ; cf. plus loin, au 24 novembre 1685). — Philippe d'Espoey, seigneur de Bordes, appelé le plus souvent des Bordes, était un gentilhomme du Béarn. Depuis 1680, il était lieutenant-colonel au régiment de Navarre ; il fut brigadier en 1686, gouverneur de Landau, puis de Philipsbourg ; maréchal de camp en 1691, lieutenant général en 1702. Il fut tué le 14 octobre 1702, à



près de vous. Il a promis à S. M. qu'il irait, en intention sincère de s'éclaircir. Aussi je ne doute point qu'il ne se fasse catholique auparavant que de vous quitter. Je suis...

---

355. — SEIGNELAY A BOSSUET.

[De Fontainebleau], 10<sup>e</sup> novembre 1685.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de la conversion des sieurs d'Arconville<sup>1</sup>, dont Sa Majesté a été très aise et a fort approuvé ce que vous avez fait en cette occasion.

Elle ordonne à M. de La Reynie de laisser encore pour quelque temps à Paris les ministres auxquels vous avez déjà parlé, afin de leur donner lieu à s'instruire lorsque vous y serez<sup>2</sup>.

Friedlingen, à l'âge de soixante-trois ans. En considération des services rendus dans ses troupes, le Roi lui avait fait don le 5 août 1686 de la commanderie de Saint-Omer, réunie à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, située dans l'étendue du grand prieuré de Flandre (Archives nationales TT. 433) (Voir le *Mercur galant*, octobre 1702, p. 389 et suiv. ; Saint-Simon, *Mémoires*, édition de Boislisle, t. II, p. 143).

**Lettre 355.** — Publiée pour la première fois, d'après les registres de la secrétairerie d'État (Archives Nationales O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 501) par M. Ch. Read, dans *Bossuet dévoilé*, p. 28.

1. Sur une liste dressée en décembre 1686, de nouveaux catholiques recevant une pension, figure pour 2000 livres un sieur d'Arconville converti par Bossuet (Douen, *la Révocation de l'Édit de Nantes*, Paris, 1892, 3 vol. in-8, t. III, p. 414).

2. Voir plus haut la lettre du 27 octobre. Le 29, le secrétaire d'État avait écrit à La Reynie... « M. de Meaux m'a parlé des ministres qui ont eu des conférences avec lui, et comme il paraît par ce qu'il en rapporte, qu'il y a espérance que ces gens-là prendront un bon parti, Sa Majesté veut bien que, sans qu'il paraisse rien de sa part, vous leur fassiez entendre qu'on leur donnera huit ou dix jours au delà du temps porté par l'Édit, pour continuer à s'instruire, et il faut que vous preniez la peine de me faire savoir ce qu'ils vous au-

Je vous envoie les brevets que Sa Majesté a fait expédier

ront répondu sur ce sujet, parce que, si leurs bonnes dispositions continuent, il serait peut-être à propos de leur permettre d'aller trouver M. de Meaux chez lui, pour y demeurer pendant le temps qu'on leur permettrait d'y rester... » (Archives O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 480.) Ces ministres étaient Jean de Brissac, sieur des Loges, pasteur à Loudun, puis à Thouars ; son frère, Benjamin de Brissac, sieur du Vigneau, pasteur à Châtellerault, et leur beau-frère, Marchand, pasteur à Loudun. Du Vigneau s'était rendu chez Delamarre, commissaire au Châtelet, en compagnie de son beau-père, Jean Catillon, orfèvre à Paris, pour demander, en son nom et en celui de des Loges et de Marchand, d'être autorisés à conférer avec M. de Meaux, se promettant de trouver en lui « toutes les lumières nécessaires pour éclaircir leurs difficultés », après quoi ils se soumettraient aux ordres du Roi et seraient suivis d'un grand nombre de personnes de leur parti. Avant la conférence, ils remirent à Bossuet la déclaration suivante revêtue de leur signature :

« Nous, soussignés, étant dans cette pensée qu'il n'y a point de plus grand mal parmi les chrétiens que d'être désunis les uns des autres, surtout lorsque la Providence les a tous faits sujets du plus glorieux monarque du monde, comme est le nôtre, et outrés de douleur d'être obligés de sortir de son royaume et de nous soumettre à l'autorité des étrangers, que nous ne saurions jamais regarder comme nos princes et souverains légitimes, déclarons que nous pouvons dès aujourd'hui promettre à M. l'évêque de Meaux que nous assisterons aux sermons et aux vêpres de l'Église catholique, donnant par là une preuve sensible de notre union aux archevêques, aux évêques et aux curés de France.

« Nous souhaitons même qu'on nous croie absolument dans les sentiments des puissances supérieures qui, conformément aux libertés de l'Église gallicane, donnèrent plusieurs articles, comme les historiens le rapportent, à MM. les ambassadeurs pour le concile de Trente, et jusqu'à ce qu'ils aient été arrêtés par l'autorité du Roi et signés par MM. du clergé de France, dans l'esprit de l'article XII du dernier édit (*celui qui révoquait l'édit de Nantes*) vérifié en Parlement le 22 de ce mois d'octobre.

Nous supplions très humblement Sa Majesté de nous accorder la liberté de demeurer comme des simples particuliers dans son royaume, jurant de ne rien faire contre les déclarations, et de retenir au contraire par notre exemple les peuples dans l'obéissance fidèle que nous devons tous au Roi et à nos supérieurs » (Papiers de La Reynie, t. VI, Bibl. Nationale, fr. 7055, f<sup>o</sup> 236).

Des Loges et Marchand abjurèrent et reçurent une pension (Ar-

du don des maisons joignant le temple de Nanteuil et Mortcerf<sup>3</sup>, suivant la demande que vous en avez faite.

Sa Majesté n'estime pas que les temples dans lesquels se faisaient les exercices de fiefs<sup>4</sup> soient démolis, parce qu'ils font partie des maisons des gentilshommes<sup>5</sup> et en dépendent<sup>6</sup>.

Je suis, etc.

archives Nationales O<sup>1</sup>30, 26 avril 1686). Quant à du Vigneau, il revint sur la déclaration rapportée ci-dessus et fut mis à la Bastille, le 29 janvier 1686, puis, peu après, il reçut l'ordre de quitter la France. Sa femme, qui s'était convertie en février 1686, le rejoignit en Hollande. (O. Douen, *l'Intolérance de Fénelon*, Paris, 1875, in-18, p. 263 et suiv.)

3. Nous avons vu (lettre du 30 octobre 1685) que le Roi avait précédemment accordé les matériaux provenant de la démolition des temples ; Bossuet crut devoir demander en outre les maisons jadis attenantes à ces édifices. Voici le brevet qui fut expédié à sa requête :

« Aujourd'hui, 10 novembre 1685, le Roi étant à Fontainebleau, ayant été informé qu'outre les temples de la R. P. R. qui étaient ci-devant à Nanteuil et à Mortcerf, dont les matériaux ont été donnés à l'Hôpital général et à l'Hôtel-Dieu de Meaux, il reste encore deux maisons dépendantes desdits temples, S. M. a fait don de la maison de celui de Nanteuil à l'Hôtel-Dieu de Meaux ; et de celle de Mortcerf à l'église paroissiale dudit lieu de Mortcerf, S. M. permettant aux directeurs dudit Hôtel-Dieu de Meaux et au curé et marguilliers de ladite paroisse de Mortcerf de disposer desdites maisons en vertu du présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi, secrétaire d'État et de ses commandements et finances.

LOUIS

COLBERT. »

(Dans D. Duplessis, *op. cit.*, t. II, p. 416.)

4. Il s'agit des immeubles appartenant aux gentilshommes de la religion réformée et dans lesquels ils avaient eu le droit de faire exercer leur culte, alors même que l'exercice public en était interdit dans la localité.

5. Ch. Read : de gentilshommes.

6. Le même jour, le secrétaire d'État écrivit dans le même sens à l'intendant M. de Menars, au sujet des temples situés dans les maisons de fiefs (O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 502.)

## 356. — MILORD PERTH A BOSSUET.

De Londres, ce 12 novembre 1685.

Monseigneur,

Si chacun de ceux qui ont eu le bonheur d'être instruits par vos excellents ouvrages, travaillait à vous en rendre

*Lettre 356.* — Cette lettre, d'abord écrite en anglais, par son auteur, fut envoyée à l'abbé Renaudot, qui en remit à Bossuet la traduction qu'on va lire. Les autres lettres de Milord Perth parvinrent à l'évêque de Meaux par la même voie.

Jacques Drummond, quatrième comte, puis premier duc de Perth (1648-1716), fils de Jacques Drummoud et d'Anne Gordon, fut fait conseiller d'État en 1670, grand justicier d'Écosse en 1682 et grand chancelier de ce royaume en 1684. Il se convertit au catholicisme en 1685, et, lorsque sa seconde femme fut à son lit de mort, il la décida à suivre son exemple. Peu de semaines après, il épousa sa cousine germaine, Mary Gordon, sœur du duc de Gordon, et le cardinal Howard eut beaucoup de peine à faire valider par Innocent XI cette union qui avait été contractée sans dispense. Le Pape s'étant laissé fléchir, le comte de Perth, pour mieux lui prouver sa reconnaissance, ouvrit dans son hôtel une chapelle où l'on venait librement entendre la messe. Le zèle, peut-être peu mesuré, de Milord Perth pour la religion qu'il avait embrassée, amena de la part de la population protestante de pénibles incidents, auxquels feront allusion les lettres suivantes. Après la Révolution de 1688, Milord Perth finit, après avoir couru risque de la vie, par rejoindre en France Jacques II, le souverain détrôné, qui fit de lui son premier gentilhomme, le créa duc et le nomma gouverneur de Jacques III, son fils, connu plus tard sous le nom de chevalier de Saint-Georges. Milord Perth mourut à Saint-Germain-en-Laye le 10 mai 1716, âgé de soixante-huit ans. Il avait été marié trois fois : en 1670, avec Jane de Douglas, fille de William, marquis de Douglas, de qui il eut Jacques Drummond, futur duc de Perth, et deux filles, Mary et Anna (Mary épousa lord G. W. Keith, maréchal d'Écosse, et fut la mère de Georges Keith, connu sous le nom de Milord Maréchal, ami de Frédéric II et de J.-J. Rousseau) ; 2<sup>o</sup> avec Lilius, comtesse de Tullibardine, fille de sir James Drummond de Maclany, de qui il eut Jean Drummond, plus tard duc de Perth, de 1747 à 1757, et trois autres enfants ; 3<sup>o</sup> en 1685 avec Mary Gordon, qui fut la mère d'Édouard Drummond, duc de Perth après son frère Jean ; de Guillaume Drummond mort jeune à Saint-Germain, et de Thérèse Drum-

compte en vous témoignant sa très humble reconnaissance, on vous ferait trop perdre de ce temps précieux que vous employez avec tant de succès pour le bien de l'Église de Dieu, quand ce ne serait qu'à la simple lecture de ces sortes de remerciements. Je n'aurais pas même osé dérober au public un moment de votre temps, si ce que je dis d'abord au Roi, mon maître<sup>1</sup>, ne s'était répandu par le récit que ce zélé et excellent prince a fait à d'autres de ma conversion<sup>2</sup>. Il a toujours eu pour moi trop d'estime ; et depuis peu, il a eu la bonté de dire quantité de choses sur mon sujet aux ministres des autres princes, à l'occasion des circonstances où je me trouve présentement. Il semble néanmoins que vous n'auriez pas sitôt appris par cette voie la grande part que vous avez eue en cette affaire, si M. l'abbé Renaudot, ayant vu une lettre que j'écrivais à une de mes parentes qui est à Paris<sup>3</sup>, n'eût été

mond, qui fut religieuse. On a publié les lettres de Milord Perth à sa sœur Anna sous le titre de : *Letters from James, earl of Perth, lord chancellor of Scotland, to his sister, the countess of Erroll, and other members of his family*, edited by William Jerdan M.R.S.L. Londres, 1845, in-4 (Bibl. Nationale, Réserve Na 315). Voir *Histoire de ce qui s'est passé de plus mémorable en Angleterre pendant la vie de Gilbert Burnet, évêque de Salisbury*, La Haye, 1735, 2 vol. in-4 ; Rob. Douglas and Wood, *The Peerage of Scotland*, Edimbourg, 1813, 2 vol. in-fol. ; *Revue historique de la noblesse*, t. II, Paris, 1841, p. 73-102 ; Macaulay, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*, trad. J. de Peyronnet, Paris, 1861, 3 vol. in-8 ; R. Burton, *Hist. of Scotland and Ireland*, Londres, 1696, in-4 ; Sidney Lee, *Dictionary of national Biography* ; Fr. Michel, *les Écossais en France*, Paris, 1861, 2 vol. in-8, t. II ; Bannard, *Reliques d'histoire*, 1899, in-18 ; de Guilhermy, *Inscriptions du diocèse de Paris*, t. I, p. 617-620 ; Bibliothèque Nationale, Dossiers bleus, au mot DRUMMOND.

1. Jacques II, roi d'Angleterre.

2. La conversion de Milord Perth avait d'abord été secrète. L'abbé Renaudot en avait fait mystère à ses amis de Rome. L'un d'eux, l'abbé Bernou lui écrivait le 23 octobre 1685 : Le cardinal de Norfolk « nous expliqua votre énigme du grand seigneur dont la conversion n'était pas déclarée et devait avoir de grandes suites, et dit que c'était le comte de Perth, grand chancelier d'Écosse. » (Bibl. Nationale, n. a. fr. 7497, f<sup>o</sup> 266.)

3. Deforis conjecture que cette parente était Mme de Crolly, Anne

assez obligeant pour vous en rendre compte d'une manière trop avantageuse pour moi. Mais personne ne peut assez bien exprimer combien ma reconnaissance est grande envers ceux qui m'ont aidé à acquérir la connaissance de la vérité, dont le prix est infini.

Vos talents naturels, augmentés par la lumière divine, et maintenus en vigueur par un travail continu dans la vigne du Seigneur, vous mettent au-dessus des autres hommes. Il faut fermer les yeux à la lumière pour ne pas reconnaître la vérité, de la manière dont elle est exposée par votre excellente plume. Vous êtes comme un autre saint Paul, dont les travaux ne se bornent pas à une seule nation ou à une seule province<sup>4</sup> : vos ouvrages parlent présentement en la plupart des langues de l'Europe, et vos prosélytes publient vos triomphes en des langues que vous n'entendez pas.

Je suis obligé, en mon particulier, de rendre grâces à Dieu, de ce que j'ai appris une langue par le moyen de laquelle j'ai reçu un si grand avantage. Si j'avais pu écrire en cette même langue<sup>5</sup>, j'aurais eu le bonheur de vous expliquer mes pensées sans le secours d'un interprète. Je suis donc obligé, Monseigneur, de prier M. l'abbé Renaudot, qui vous a fait connaître l'engagement que j'ai contracté avec vous, puisque

de Huntly, sœur de George de Huntly, premier duc de Gordon. Crollly ou Crosly (les documents officiels donnent la forme : ô Croully) fut un des agents les plus actifs de Jacques II en France ; il fut en rapport avec l'abbé Renaudot ; il avait été capitaine-lieutenant des gardes écossais. Il mourut à Saint-Germain, le 2 octobre 1700 (Voir Bibliothèque Nationale, Dossiers bleus, au mot CROLLYS ; Fr. Michel, *les Écossais en France* ; de Guilhermy, *Inscriptions du diocèse de Paris*, t. V, p. 188 et 607 ; Cf. A. Villien, *l'Abbé Eusèbe Renaudot*, Paris, 1904, in-18, p. 49 et 50.)

4. Græcis ac barbaris, sapientibus et insipientibus debitor sum (Rom., 1, 14).

5. On a conservé de Milord Perth un certain nombre de lettres écrites en français (Bibl. Nationale, fr. 19656, f<sup>os</sup> 48-65 et 19666, f<sup>os</sup> 172 et suiv.). La plus ancienne, datée de Drummond, 27 août 1687, est adressée à Mabillon.

je suis devenu un de vos enfants, et par le moyen duquel j'ai reçu les offres charitables que vous avez faites de votre secours pour mon instruction, et pour me confirmer dans la connaissance de la vérité, de vous interpréter ce très humble témoignage de ma reconnaissance envers vous, à qui je suis redevable d'un si grand bien.

En vérité, Monseigneur, je le ressens autant que mon cœur en est capable. Si je pouvais vous aller trouver, j'accepterais très volontiers vos offres généreux<sup>6</sup>, quoique, grâce à Dieu, il ne me soit pas resté le moindre scrupule touchant la doctrine de l'Église catholique, avant même que je fisse profession de cette sainte foi. Je puis dire, Monseigneur, que je l'ai embrassée contre tout ce qu'il y avait de considérations mondaines ; et que, si la force de la vérité ne m'avait pas porté à le faire, j'aurais eu le malheur de mourir dans l'incrédulité. Mais en étant pleinement convaincu, je crois qu'étant soutenu par la force de la grâce de Dieu, je l'aurais embrassée quand même il aurait fallu souffrir une mort cruelle un moment après.

Permettez-moi, Monseigneur, de dire que je bénis Dieu pour la grâce qu'il m'a faite de connaître la lumière de la vérité, et de vous rendre ensuite de très humbles grâces de l'avantage que j'ai reçu par votre moyen. Je suis incapable de vous rendre aucun service ; et même, au lieu de m'acquitter de ce que je vous dois, il faut que je m'engage à vous devoir encore davantage, en vous demandant votre bénédiction et vos prières, afin qu'avec la connaissance de la véritable religion, Dieu me fasse la grâce de vivre conformément à ce qu'elle enseigne, et que je ne déshonore pas une si sainte profession. Cette charité ajoutera à l'obligation que j'ai déjà

6. *Offres*. Les bons auteurs, au témoignage de Richelet, faisaient ce mot du féminin. Cependant on trouve de nombreux exemples contraires chez les écrivains même les plus purs.

Ah ! si d'une autre chaîne il n'était point lié,  
L'offre de mon hymen l'eût-il tant effrayé !

(Racine, *Bajazet*, III, VII.)

d'être avec toute la soumission possible et un profond respect, etc.

---

357. — A P. DANIEL HUET.

A Meaux, 13 novembre 1685.

Ce fut pour moi, Monseigneur, une agréable journée que celle où j'appris votre promotion à l'évêché de Soissons<sup>1</sup>. Votre mérite reconnu, vos travaux couronnés, votre dignité augmentée, le voisinage<sup>2</sup> qui nous unira avec l'amitié, l'agrément du siège, la satisfaction de mon frère, qui sera ravi de vivre avec vous dans tout le temps que le Roi lui fera l'honneur de se servir de lui à Soissons<sup>3</sup> : tout cela fait le sujet d'une joie bien vive. Je vous prie d'en être bien persuadé et de croire que je suis avec

*Lettre 357.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Ch. Trochon en 1676 (Voir t. I, p. 208).

1. Sans l'avoir sollicité et sans s'y attendre, Huet fut nommé évêque de Soissons ; le brevet est du 17 novembre 1685.

2. L'évêché de Meaux était limitrophe de celui de Soissons.

3. Antoine Bossuet était intendant de Soissons depuis le mois de mai 1685 ; il devait le rester jusqu'en février 1694. Quant à Huet, il fit un voyage dans sa ville épiscopale ; mais les difficultés alors pendantes entre la Cour pontificale et la France, et, d'un autre côté, la mauvaise foi du banquier chargé de transmettre à Rome le prix de ses bulles, en retardèrent l'expédition. Il ne les avait pas encore reçues, lorsque l'évêque d'Avranches, Brulart de Sillery, le fit consentir à changer de siège avec lui. Ce fut quelques années après, entre les deux prélats, l'occasion de difficultés auxquelles mit fin une sentence arbitrale rendue par l'archevêque de Reims et les évêques de Meaux et de Troyes (*Commentarius*, p. 362 et suiv.). On peut voir cette sentence dans la *Revue Bossuet*, juillet 1909, p. 72.



un respect et une cordialité parfaite, Monseigneur,  
votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

358. — DÉCLARATION DONNÉE A M. DE BORDES.

I. Je déclare à M. de Bordes qu'il peut, sans hésiter, suivre la doctrine exposée dans le livre intitulé: *Exposition de la Doctrine catholique dans les matières controversées*, comme étant tirée du saint concile de Trente et approuvée sans contradiction dans toute l'Église, et spécialement par deux brefs<sup>1</sup> exprès de notre saint Père le Pape, par la délibération de tout le clergé de France<sup>2</sup> assemblé en corps l'an 1682, et par un grand nombre de prélats et de docteurs de toutes les nations, dont les approbations sont à la tête.

II. Je l'exhorte à lire l'Écriture sainte, et particulièrement l'Évangile, dans les versions approuvées et autorisées dans l'Église<sup>3</sup>, et d'y chercher sa nour-

*Lettre 358.* — Voir plus haut la lettre du 7 novembre, p. 154.

1. On a vu ces brefs, t. II, p. 98 et 175.

2. Bossuet a placé en tête de la sixième édition de son livre un extrait de la délibération de l'Assemblée indiquant les meilleures méthodes à employer pour convertir les protestants de France, et entre autres celle de l'*Exposition*.

3. Bossuet a sans doute en vue *La Sainte Bible, contenant le Vieil et le Nouveau Testament, traduite de latin en français, avec les arguments, revue et corrigée par les Théologiens de Louvain*, publiée d'abord à Anvers, en 1578, in-fol., plusieurs fois réimprimée et en particulier à Paris, 1667, in-fol. Pour l'Évangile, Bossuet devait considérer

riture, sa consolation et sa vie, en l'entendant et l'interprétant comme elle a toujours été entendue par les saints Pères et par l'Église catholique.

III. Je l'exhorte pareillement à lire les versions approuvées de la sainte messe, ou Liturgie sacrée, et de tout l'office divin<sup>4</sup>; et je puis l'assurer par

comme approuvée la traduction du P. Amelote, de l'Oratoire (*le Nouveau Testament traduit en français avec des notes*, Paris, 1666, 3 vol. in-8), et celle de Godeau (*Version expliquée du Nouveau Testament*, Paris, 1668, 2 vol. in-8). On a vu (t. I, p. 335) l'opinion de Bossuet sur le Nouveau Testament de Mons. Quant aux Psaumes, une traduction (de Paris, 1587, in-8) due à Regnault de Beaune, archevêque de Bourges, avait eu plus de cinquante éditions; l'abbé de Marolles en publia une autre (1644), et Godeau en avait donné (1648) une *Paraphrase en vers françois*, qui fut plusieurs fois réimprimée. Après la révocation de l'édit de Nantes, lorsqu'on songea à remplacer par des versions orthodoxes les Bibles calvinistes qu'on enlevait aux nouveaux catholiques, on fit de nouvelles éditions des *Psaumes* de Godeau (Lettre de Louvois, du 28 oct. 1685, dans les *Mémoires* de l'intendant Nic. Jos. Foucault, Paris, 1862, in-4, p. 518); mais bientôt après, on se ravisa, et défense fut faite (22 janvier 1686) par le gouvernement aux missionnaires de les distribuer aux réunis (Archives Nationales, O<sup>1</sup> 30, f<sup>o</sup> 33). Voir la lettre du 31 janvier 1686, plus loin, p. 187.

4. A plusieurs reprises, l'Église et la Faculté de Paris avaient manifesté leur répugnance à l'égard des versions en langue vulgaire de la Bible et des offices liturgiques, et même des Pères et de la *Somme* de saint Thomas (Voir Doni d'Attichi, *Collectio quorundam gravium authorum qui Sacræ Scripturæ aut divinorum officiorum in vulgarem linguam translationes damnarunt*. Paris, 1661, in-4; J.-B. Malou, *La lecture de la sainte Bible en langue vulgaire*. Louvain, 1846, 2 vol. in-8; Ch. Urbain, *Nicolas Coeffeteau*, Paris, 1893, in-8, p. 148 à 151). Pourtant l'abbé de Marolles avait traduit le Bréviaire en 1659; le janséniste Le Tourneur avait donné *l'Office de la semaine sainte à l'usage de Rome, en latin et en français*, Paris 1673, in-12. L'hébraïsant Joseph de Voisin publia une version du *Missel romain* (1660), qui fut condamnée par la Faculté de théologie, par l'Assemblée du Clergé et par le Pape Alexandre VII (Sur cette affaire, qui eut du retentissement, voir les *Mémoires* du P. Rapin, édition L. Aubineau, Paris, 1865, 3 vol. in-8, t. III, et ceux de G. Hermant, édition A. Gazier, Paris, 1905 et suiv., 6 vol. in-8, t. IV; Voisin, *La traduction du Missel en langue vulgaire autorisée par l'Écriture sainte, par les Conciles, par les Pères et par les*

avance qu'il trouvera une particulière consolation dans cette lecture, et qu'il admirera la sagesse qui anime le corps de l'Église dans la distribution des divers offices, où tous les mystères de l'Ancien et du Nouveau Testament, et principalement ceux de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sont célébrés et renouvelés, avec une pieuse commémoration des saints hommes qui ont été sanctifiés par ces mystères, et qui en ont rendu témoignage par leur admirable vie ou même par le martyre.

IV. Quant au désir qu'il a du rétablissement de la coupe<sup>5</sup>, comme il n'en a pas fait une condition de son retour<sup>6</sup> et qu'il est entièrement soumis en ce point, comme dans les autres, à la doctrine de l'Église catholique, je n'improove pas ce désir, d'autant plus qu'il se soumet à la prudente dispensation du Père commun des chrétiens<sup>7</sup>, à qui le saint concile de Trente a renvoyé cette affaire. Il communiera, en attendant, quand

*usages de l'Église gallicane*, Paris, 1661, in-4 ; et *Observations sur une censure publiée par la Faculté de Théologie de Paris contre la traduction du Missel*, Paris, 1661, in-4). Bossuet ne semble pas avoir fait grand cas de ces censures. Le bref contre le *Missel* de Voisin, écrit-il à son neveu, « n'a jamais été porté au Parlement, ni les lettres patentes vues. On n'a eu en France aucun égard à ce bref, et l'on fut obligé, pour l'instruction des nouveaux catholiques, de répandre des milliers d'exemplaires de la messe en français » (Lettre du 4 mai 1699). Une traduction anonyme du Bréviaire, dont Le Tourneux était l'auteur, fut condamnée en 1688 par l'Official de Paris ; ce qui donna à Antoine Arnauld l'occasion d'écrire une *Défense des versions de l'Écriture sainte, des offices de l'Église et des ouvrages des Pères et en particulier de la nouvelle traduction du Bréviaire, contre la sentence de l'Official de Paris du 10 avril 1688*, Cologne, 1688, in-12.

5. C'est-à-dire du calice et de la communion sous les deux espèces pour les laïques.

6. Son retour à l'Église catholique, sa conversion.

7. Le Pape.

il y sera préparé par la confession et absolution sacramentelle, en la manière usitée dans l'Église catholique; et je le prie de considérer quel est l'aveuglement de ceux qui font de si grandes plaintes sur le retranchement d'une des espèces, quoiqu'il soit fondé sur une doctrine si solide<sup>8</sup>, et se sont laissé ravir sans se plaindre la communication et présence substantielle du corps et du sang de Jésus-Christ, où nous trouvons la vie quand nous y participons avec une vive foi.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Donné à Paris, ce 24 novembre 1685.

---

### 359. — A MILORD PERTH.

A Paris, 28 novembre 1685.

Milord,

Votre conversion a rempli de joie le ciel et la terre, et je ne puis vous exprimer combien elle a fait répandre de pieuses larmes. On voit clairement que c'est l'œuvre de la main de Dieu. Les conjonctures dans lesquelles vous vous êtes déclaré ont fait voir que vous étiez ce sage négociateur<sup>1</sup> de l'Évan-

8. Bossuet a traité ce point de la foi catholique dans son livre *de la Communion sous les deux espèces*.

*Lettre 359.* — Ce qui reste des lettres adressées par Bossuet à Milord Perth, a été publié par Deforis sur des copies envoyées par le fils de ce seigneur à l'évêque de Troyes. Mais il devait y en avoir d'autres en assez grand nombre, et qui auront été détruites lors du pillage et de l'incendie de l'hôtel de Milord Perth.

1. *Négociateur, négociant.* Bossuet reproduit littéralement l'expres-

gile, qui, ayant trouvé la vérité comme une perle d'un prix inestimable, a donné tout ce qu'il avait pour l'acquérir : c'est, Milord, ce que vous avez fait. Vous avez fait même quelque chose de plus : car, en vous exposant à tout pour le royaume de Dieu, vous avez eu encore à craindre les reproches de ceux qui soupçonneraient que vous aviez agi par des vues humaines<sup>2</sup>, qui<sup>3</sup> est la chose du monde la plus capable d'affliger un cœur aussi bon et aussi généreux que le vôtre. Dieu, par sa grâce, vous a élevé au-dessus de toutes ces tentations ; et, touché de son saint Esprit, vous avez dit avec saint Paul : *Quand il a plu à celui qui m'a choisi et qui m'a appelé par sa grâce, incontinent je n'ai plus écouté la chair ni le sang*<sup>4</sup>. Voilà, Milord, ce qui réjouit toute l'Église. La part que vous publiez que Dieu m'a donnée à ce grand ouvrage, sert encore à montrer qu'il est celui qui emploie les petites choses, non plus pour confondre<sup>5</sup>, mais pour accomplir les grandes ; et l'honneur que vous rendez à l'épiscopat en mon indigne personne, achève de découvrir en vous un cœur véritablement chrétien.

J'espère donc, Milord, que Dieu, qui a opéré de si grandes choses dans un homme de votre élévation

sion de la parabole évangélique : *Simile est regnum cælorum homini negotiatori, quærenti bonas margaritas, etc.* (Matt., XIII, 45).

2. Burnet, évêque anglican de Salisbury, dit, en effet, que Milord Perth changea de religion par intérêt (*Histoire de ce qui s'est passé de plus mémorable, etc.*).

3. *Qui*, ce qui. Cf. lettre 296, p. 15, note 2.

4. Galat., I, 16.

5. Allusion à I Cor., I, 27.

et de votre mérite, les fera servir au salut de plusieurs<sup>6</sup>; et, dans cette heureuse occasion, je suis sollicité à redoubler les vœux que je fais depuis si longtemps pour la conversion de la Grande-Bretagne. Je vous avoue que, lorsque je considère la piété admirable qui a si longtemps fleuri dans cette île, autrefois l'exemple du monde, je sens, s'il m'est permis de le dire, mon esprit ému en moi-même, à l'exemple de saint Paul<sup>7</sup>, en la voyant attachée à l'hérésie; et je frémis de voir qu'en quittant la foi de tant de saints qu'elle a portés, elle soit obligée de condamner leur conduite, et de perdre en même temps de si beaux exemples qui lui étaient donnés pour l'éclairer. Mais j'espère plus que jamais que Dieu la regardera en pitié.

L'écrit de feu Madame la duchesse d'York<sup>8</sup>, et celui du feu roi d'Angleterre<sup>9</sup>, qui a commencé

6. *Plusieurs*, non seulement un certain nombre, comme aujourd'hui, mais un grand nombre, une grande quantité. « PLUSIEURS, grand nombre » (Académie).

7. Allusion à Act., xvii, 16.

8. Première femme de Jacques II, qui, jusqu'à la mort de son frère, fut appelé duc d'York. C'était Anne Hyde, fille d'Édouard, comte de Clarendon et chancelier d'Angleterre. Elle mourut le 10 avril 1671; c'est d'elle qu'étaient nées Marie, femme de Guillaume d'Orange, qui monta avec lui sur le trône d'Angleterre, et Anne, qui fut aussi reine de la Grande-Bretagne.

9. Charles II, mort sans enfants légitimes en 1685, et qui eut pour successeur son frère Jacques II. Frappé d'apoplexie au lendemain d'une fête scandaleuse, il avait reçu avant de mourir les sacrements de l'Église romaine, à laquelle il appartenait en secret, ainsi que l'établirent des pièces publiées par son frère. En effet, Jacques II fit imprimer, pour les distribuer aux membres de l'Assemblée du Clergé de 1700, l'écrit du roi, son frère, dont parle ici Bossuet, avec celui de la duchesse d'York. Ces documents ont été reproduits à la fin de l'ouvrage posthume du P. Thomassin, de l'Oratoire : *Traité dogmatique et historique des édits*

à vous ébranler, sont des témoignages qu'il a suscités en nos jours pour faire revivre la foi ancienne. L'exemple du roi d'aujourd'hui et la bénédiction que Dieu donne visiblement à sa conduite, aussi prudente que vigoureuse, est capable de toucher les plus insensibles.

Je regarde toutes ces choses comme des marques, du côté de Dieu, d'une bonté qui commence à se laisser fléchir ; et je ne cesse de le prier qu'il achève son ouvrage, lui à qui rien n'est impossible.

Puisse son divin esprit se répandre avec abondance sur les catholiques qui sont parmi vous, afin qu'ils ne croient pas avoir tout fait en combattant, comme ils font, courageusement pour la foi ; mais qu'à votre exemple, Milord, ils montrent leur foi par leurs œuvres<sup>10</sup>, et qu'ils apprennent de vous à respecter unanimement l'ordre apostolique et la sainte hiérarchie de l'Église.

Pour moi, en me détachant de ce qui me regarde dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je suis si édifié de la piété qu'on y ressent à chaque mot, que, loin de présumer que je sois capable de vous confirmer dans la foi, je me sens confirmé moi-même par les merveilleux sentiments que Dieu vous inspire ; et, dans la confiance que j'ai

*et des autres moyens spirituels et temporels dont on s'est servi dans tous les temps pour établir et pour maintenir l'unité de l'Église catholique.* Paris, 1703, 2 vol. in-4. Sur la mort de Charles II, voir la relation de Barrillon, ambassadeur de Louis XIV en Angleterre ; cette relation a été publiée par M. Fr. Puaux dans la *Revue chrétienne* du 10 mars 1886.

10. Cf. Jacob., II, 18.

en Celui qui agit en vous, je vous donne de tout mon cœur la bénédiction que vous souhaitez, me déclarant pour jamais avec un respect mêlé de tendresse, Milord, votre très humble et très obéissant serviteur.

---

### 360. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, le 14 décembre 1685.

Monsieur,

J'aurais volontiers proposé au Roi d'accorder la confiscation des sieur et dame d'Autigny<sup>1</sup> au gentilhomme du pays messin en faveur duquel vous avez pris la peine de m'écrire, si je ne savais que Sa Majesté a destiné les confiscations des gens de la R. P. R. pour les hôpitaux et le rétablissement des églises<sup>2</sup>. Je vous supplie de vous persuader du plaisir que

*Lettre 360.* — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 752, p. 401. Minute.

1. Le nom propre ici écrit est très difficile à déchiffrer. Après étude minutieuse et contrôlée, il ne paraît pas possible de lire autre chose que d'Antigny ou d'Autigny. A la suite de ce nom, le mot *fugitifs* a été biffé sur la minute. Il s'agit probablement de protestants du pays messin réfugiés à l'étranger. Or, sur les listes de religionnaires fugitifs qui nous ont été conservées (Voir J. Olry, *La Persécution de l'Église de Metz*, éd. O. Cuvier, Paris, 1860, in-18 ; O. Douen, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1894, 3 vol. in-8 ; Comptes de la régie des biens des religionnaires de Metz, Archives Nationales, TT 8), le nom d'Antigny ou d'Autigny ne se trouve pas. Peut-être n'avons-nous là qu'un nom de terre, et nos fugitifs figureraient sur les listes sous leur nom patronymique.

2. Une déclaration royale du 1<sup>er</sup> juillet 1686, pour engager les religionnaires fugitifs à rentrer en France, portait qu'on ne disposerait pas de leurs biens avant le mois de mars 1687. L'édit de janvier 1688 affecta les biens confisqués à la fondation d'écoles gratuites et au rétablissement des églises, hôpitaux, etc. Enfin un édit de décembre



j'aurais de faire ce que vous désirez et de vous faire connaître la passion avec laquelle je suis....

---

### 361. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, le 14 décembre 1685.

Monsieur,

Je ne puis mieux vous informer des ordres que Sa Majesté a donnés pour employer quatre compagnies du régiment de dragons de la Reine à la conversion des religionnaires de la ville et élection de Meaux, qu'en vous envoyant copie de la lettre que j'écris par ordre du Roi à M. de Menars<sup>1</sup>, par laquelle vous verrez le jour que doivent arriver lesdites compagnies, et l'ordre qu'il a de concerter avec vous<sup>2</sup> ce qu'il y aura à faire pour les susdites conversions.

Je suis très véritablement, etc.

1689 accordait aux plus proches parents ou héritiers des réfugiés les biens confisqués sur ceux-ci, sans que ces biens pussent être vendus ou aliénés sinon au bout de cinq ans (*Recueil des édits, déclarations et arrêts rendus au sujet des gens de la Religion prétendue réformée*, Paris, 1714, in-12, p. 371, 385, 422 et 423).

*Lettre 361.* — Minute aux Archives de la Guerre, t. 752, p. 400. Publiée pour la première fois dans la *Revue historique*, t. XXVII (1885), p. 99, note, par M. Franck Puaux, d'après une copie qui se trouve au tome 758 des mêmes archives. — On sait que le marquis de Louvois (1641-1691), ministre de la guerre, prit une part active à la révocation de l'édit de Nantes.

1. M. de Menars, l'intendant de Paris, Cf. t. II, p. 343. Dans cette lettre (t. 752, p. 398) Louvois ordonnait à cet intendant, qu'avant de répartir les quatre compagnies dans les lieux des élections de Meaux, Provins et Nogent, où elles doivent être logées chez les habitants, il s'en servit pour amener la conversion des religionnaires de la ville et de l'élection de Meaux. Elles devaient arriver le 22 décembre.

2. Le *Recueil* de Claude Rochard, chirurgien à Meaux, fournit quelques renseignements sur le séjour et le rôle des dragons dans cette ville et dans ses environs.

Le 21 décembre, « sur les cinq heures du soir, arriva à Meaux

## 362. — SEIGNELAY A BOSSUET.

20 décembre 1685.

Monsieur,

Le Roi veut bien accorder l'établissement que vous proposez de trois écoles dans votre diocèse<sup>1</sup> ; prenez la peine de m'envoyer un mémoire plus ample pour en dresser les lettres<sup>2</sup>.

Je vous envoie un brevet du don des cimetières de ceux de la R. P. R. qui étaient dans votre diocèse, conformément à ce que vous avez désiré<sup>3</sup>.

M. Menars, intendant de Paris. Il logea à l'évêché, fit paraître devant lui ce qui restait d'huguenots à Meaux et dans la campagne. Mais, le nombre de ceux de la ville étant très petit, de quatre compagnies de dragons qui étaient venues à Meaux pour loger chez les huguenots et les obliger à se convertir, il en envoya deux en Bourgogne et les deux autres par toutes les villes du bailliage. »

Le 23, l'évêque prêcha à la cathédrale avec une merveilleuse éloquence, en présence de M. de Menars : « M. l'Intendant était sur le jubé, avec les majors et colonels des dragons. »

La présence de l'Intendant au sermon est encore mentionnée le 30 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier. Et même, le 30 décembre, l'Intendant était « tout au milieu de l'auditoire, ce qui était de très bel exemple, et avait à ses côtés un major qui s'était converti et ayant fait abjuration avec une telle contrition qu'il tira des larmes de toute l'assemblée, pleurant, et M. l'Intendant ne put retenir ses larmes, ainsi que M. l'abbé Bossuet, neveu de M. l'Évêque. »

« Le 10 février 1686, les dragons qui étaient dans le diocèse de Meaux au sujet des huguenots allèrent à Senlis. »

(*Extraits du recueil de Rochard, dans la Revue Bossuet du 25 juillet 1904, p. 158, 160 et 162.*)

*Lettre 362.* — Inédite. Archives Nationales O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 558.

1. Bossuet proposait, pour l'instruction gratuite des jeunes filles, d'établir des communautés de Filles charitables au faubourg Saint-Nicolas de Meaux et dans les bourgs de Varedes et de Quincy.

2. Ces lettres patentes sont datées du mois de février 1686 (Archives Nationales, O<sup>1</sup>30, f<sup>o</sup> 77. Cf. *Revue Bossuet*, juin 1910).

3. « Brevet du don des cimetières de ceux de la R. P. R. situés

363. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 5 de l'an 1686.

Je prie Dieu, ma Fille, qu'il vous renouvelle à ce renouvellement d'année, et, de mon côté. je suis bien aise de vous renouveler les assurances d'une fidèle et constante amitié.

J'apprends avec joie de M. Morin<sup>1</sup>, votre médecin, que votre santé est bonne et que le repos est extrêmement propre à rétablir votre poitrine affaiblie. Je vous prie donc de vous ménager et de croire qu'en le faisant dans l'esprit d'obéissance et de charité pour vos Filles, vous offrirez à Dieu un sacrifice agréable.

On me propose, il y a longtemps, de faire à Faremoutiers un établissement d'une école de filles, et d'y envoyer la Sœur Bérim<sup>2</sup>, qui est capable d'enseigner la jeunesse. On me fait entendre que vous voulez bien donner un logement, quelques pains toutes les semaines et du bois. Je vous prie de me mander ce que vous pouvez faire ; et comme on me

au diocèse de Meaux, en faveur de l'Hôtel-Dieu de la ville de Meaux, à la réserve de celui de La Ferté-sous-Jouarre, que le Roi a accordé à l'Hôtel-Dieu dudit lieu, et de ceux de Quincy et Mortcerf, que Sa Majesté a par ailleurs accordés aux paroisses desdits lieux. » (Du 20 décembre 1685 (Archives nationales O<sup>1</sup>29, f<sup>o</sup> 557 v<sup>o</sup>). Le texte de ce brevet se trouve dans Toussaints Duplessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, t. II, p. 417.

*Lettre 363.* — 1. Il a été parlé de M. Morin, p. 112.

2. Sur la Sœur Bérim, voir notre tome II, p. 374.

dit en même temps que la nièce de M. Vaillant<sup>3</sup> peut contribuer à cette bonne œuvre, je vous serai obligé de parler avec M. le Curé<sup>4</sup>, afin que je sache de quoi on peut faire état. Véritablement ce sera un bien inestimable de pouvoir procurer une école aux filles, qui sont très mal instruites ; mais je serai bien aise de savoir au vrai ce qu'on peut faire sur les lieux, afin que je prenne mes mesures là-dessus. Je vous prie donc de mander toutes les personnes qui peuvent savoir ce qu'il y aurait à faire, M. le Curé, M. Vaillant, sa nièce et la mère de cette nièce, qu'on m'a dit qui prêterait des meubles, et de m'instruire de tout, afin que je prenne une résolution avant mon départ<sup>5</sup>. Je me recommande de tout mon cœur à la sainte communauté, et en particulier à Madame votre sœur<sup>6</sup>.

De tout mon cœur à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

3. Valentin Vaillant, l'un des treize chanoines de l'abbaye de Faremoutiers, inhumé le 21 janvier 1693 (État civil de la commune de Faremoutiers). Cet ecclésiastique était peut-être parent des Vaillant, fixés à La Ferté-sous-Jouarre, dont l'un, Antoine, après avoir longtemps rempli les fonctions de vicaire dans sa ville natale, fut chanoine de Jouarre.

4. René Boylesve, curé de la paroisse Saint-Sulpice de Faremoutiers jusqu'au milieu de l'année 1693 (État civil de Faremoutiers). Cette cure était à la nomination de l'abbesse.

5. Son départ pour Paris, où il allait prononcer l'oraison funèbre de Michel Le Tellier.

6. Mme d'Armainvilliers.

---

## 364. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, le 8 janvier 1686.

Monsieur,

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 1<sup>er</sup> de ce mois, par laquelle Sa Majesté a appris avec plaisir la manière dont la plupart des religionnaires de votre diocèse se sont convertis par vos soins, qu'elle ne doute pas que vous n'employiez très volontiers pour faire changer ce qui en reste ; et, sur ce que j'ai représenté à Sa Majesté de ce que vous m'avez mandé en faveur du sieur de Vernicourt<sup>1</sup>, elle m'a paru disposée à lui accorder sa grâce, en cas qu'il fasse son abjuration.

*Lettre 364.* — Minute inédite, Archives du Ministère de la Guerre, t. 761, p. 143.

1. Il s'agit de Frédéric de Lallouette de Vernicourt, reçu avocat au Parlement de Metz en 1643 et conseiller en cette Cour le 29 décembre 1655, à la place de son oncle, Charles de Lallouette du Bac (Cf. notre tome I<sup>er</sup>, p. 468, note 6). A la révocation de l'Édit de Nantes, il perdit sa charge, voulut s'expatrier après avoir fait partir ses enfants, mais fut arrêté. Quelques jours après la lettre qu'il adressait à Bossuet, Louvois écrivait à l'évêque de Metz : « Le Roi a bien voulu, en considération de la conversion du sieur de Vernicourt, ordonner qu'il fût sursis à son jugement. Mais il ne peut point espérer d'être mis en liberté, ni de rentrer dans les fonctions de sa charge, qu'il n'ait fait revenir ses enfants qui sont hors du royaume et convertir toute sa famille. » (Archives de la Guerre, t. 761, p. 295). Il ne paraît pas avoir rempli ces conditions, car il ne rentra pas dans sa charge de conseiller, et ses biens confisqués furent donnés à sa fille Marie, femme du conseiller Jérôme Le Duchat, et à ses autres filles. Les lettres de don furent enregistrees au Parlement de Metz le 31 janvier 1689 (Emm. Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, Metz, 1883, in-8, p. 266). Ce Frédéric de Lallouette était frère de Gaspard, converti à la foi catholique (t. I, p. 499).

---

365. — A LA SUPÉRIEURE ET COMMUNAUTÉ  
DES FILLES CHARITABLES DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE.

A Meaux, 13 janvier 1686.

Mes Filles, je n'ai point douté que vous n'eussiez de la joie d'instruire les nouvelles catholiques<sup>1</sup>. Ce n'est pas assez de les recevoir quand elles viendront ; il faut que la charité vous fasse trouver le moyen de les attirer, et que vous les alliez chercher dans leurs maisons. C'est là ce que Dieu demande de vous, d'aller au-devant de la foi encore infirme, et de travailler à la soutenir : il faut beaucoup de douceur et de patience.

Inspirez-leur les dévotions communes et solennelles de l'Église ; les particulières doivent être réservées à un autre temps : surtout qu'elles connais-

*Lettre 365.* — La supérieure à laquelle s'adresse ici Bossuet, devait être, non pas Mme de Tanqueux, fondatrice de la communauté, qui continuait à vivre dans le monde, mais Catherine Gueron, qualifiée de « Sœur première » dans un acte du 4 décembre 1687. Par cet acte, Anne Perrin, supérieure et fondatrice de la congrégation de Sainte-Anne, achète pour sa communauté, au prix de 150 livres, une maison située au faubourg, vers Chamigny, où il y a une cuisine avec cheminée et four. Mme de Tanqueux est assistée de Catherine Gueron, Sœur première, d'Anne Crespoix, conseillère, et des Sœurs Claude Baudequin et Marguerite Saint-Marc, faisant la majeure partie de la communauté (Bibliothèque nationale, Chérin, au mot COURTIN). Il est probable que les mêmes Sœurs étaient déjà dans la maison en 1686, lorsque Bossuet écrivait la présente lettre.

1. Les personnes nées dans la religion protestante et converties à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Il y en avait un grand nombre à La Ferté.

sent que nous savons goûter Dieu et Jésus-Christ, et qu'elles ressentent que parmi nous on s'unit à Dieu par Jésus-Christ et ses saints mystères, et surtout par celui de la communion, plus intimement et par des voies plus pénétrantes qu'elles ne l'ont appris dans leur première religion<sup>2</sup>. Apprenez-leur l'humilité et la docilité d'esprit<sup>3</sup>, sans laquelle on ne connaît jamais Dieu ni ses vérités : celles qui seront jugées capables de lire le Nouveau Testament, et particulièrement l'Évangile, doivent apprendre de vous que l'humilité est celle qui<sup>4</sup> introduit au secret<sup>5</sup>, et qui apprend à goûter la parole de l'Époux<sup>6</sup>. Enfin, mes Filles, contentez mon cœur dans le désir qu'il a que ces nouvelles plantes prennent tout à fait racine et portent des fruits agréables à Dieu et dignes de sa sainte Église. *Amen, amen*. Dieu soit avec vous, mes Filles.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

2. Bossuet prévient ici les excès de zèle, et demande qu'on enseigne aux converties le fond essentiel de la religion, avant d'exiger d'elles des pratiques surérogatoires.

3. Cette disposition est tout opposée à la théorie protestante du libre examen.

4. *Celle qui*, ce qui. « Le sang étant celui qui donne couleur et qui rend l'homme vermeil » (Coeffeteau, *Tableau des passions humaines*, Paris, 1620, in-8, p. 439). « L'espérance est celle qui nous enflamme à toutes les actions difficiles que nous entreprenons » (Coeffeteau, *ibid.*, p. 509).

5. Souvenir de Matth., vi, 6.

6. Le Christ, époux mystique des âmes chrétiennes et surtout des religieuses.

366. — A M<sup>me</sup> DE SAINTE-AGNÈS.

[A Meaux, du 14 au 24] janvier 1686.

Je croyais, ma Fille, pouvoir vous voir avant mon départ, et dire à la Communauté ce que Dieu demande d'elle en cette occurrence : c'est de se dépouiller de toute vue particulière sous les yeux de Dieu, en sorte qu'on ait dans le cœur ce sentiment. Si cela est, Dieu donnera ses lumières, et le Saint-Esprit présidera à vos élections : ainsi soit-il. Je ne puis pas dire précisément quand je les ferai faire : des affaires peuvent me retenir plus ou moins ; tout ce que je vous puis dire, c'est que mon cœur me rappelle continuellement ici<sup>1</sup>, et que votre Communauté a beaucoup de part à l'attrait que je ressens.

J'apprends avec déplaisir qu'il y en a qui ne se confessent pas à M. de L'Isle<sup>2</sup> ; je vous prie de déclarer de ma part à la Communauté que je désire abso-

*Lettre 366.* — Deforis n'indique ni le lieu ni le jour où cette lettre fut écrite. Elle le fut à Meaux, et le jour même ou la veille du départ de Bossuet pour Paris, où il prononça, le 25 janvier, l'oraison funèbre de Michel Le Tellier. On va voir, en effet, que le prélat dit : « Mon cœur me rappelle continuellement *ici*, et votre communauté a beaucoup de part à l'attrait que je ressens. » Donc il est encore dans la même ville que sa correspondante, c'est-à-dire à Meaux. Et, d'autre part, la lettre précédente nous montre que Bossuet était encore à Meaux le 13 janvier ; celle du 5 du même mois, qui fait allusion à un départ, ne le donne pas comme prochain. — Sur Mme de Sainte-Agnès, nommée dans le monde Marguerite Morin, voir plus haut, p. 117. Ledieu (t. IV, p. 99) nous apprend que la Mère de Sainte-Agnès fut hostile à Mme de La Maisonfort.

1. *Ici*, à Meaux.

2. M. de l'Isle, peut-être un parent de Nicolas Pajot, abbé de Saint-Jacques de Provins (1712-1731) et d'Élisabeth Pajot de l'Isle, abbesse de Notre-Dame à Meaux en 1729.



lument que tout le monde s'y confesse à l'ordinaire, ne pouvant en aucune sorte souffrir cette diversité qui vous rejetterait dans de nouveaux troubles. Déclarez donc à vos Sœurs que c'est un ordre général et irrévocable, et lisez-leur cette lettre.

Plus je connais ce prêtre, plus je le trouve saint et éclairé ; et Dieu m'a fait ressentir qu'il fera un grand bien à la Communauté. Je lui ai parlé de certaines choses qui pouvaient faire de la peine : c'étaient de bonnes pratiques en elles-mêmes, mais que je ne croyais pas bonnes pour votre Communauté. Il en connaît les raisons ; et il n'aura pas encore été trois mois dans cet exercice, que vous ressentirez que la grâce de Dieu est en lui.

Mais je suis bien aise de vous dire (vous voyez, ma Fille, que c'est à la Communauté que je parle), qu'il y a un manquement essentiel parmi vous ; c'est que chacune rapporte à sa compagne ce qu'on lui dit et ce qu'on lui ordonne dans la confession, tant par conseil que par pénitence. C'est une mauvaise et très injuste pratique : mauvaise, parce qu'elle est contre la révérence due au sacrement et à son ministre ; injuste et très injuste, parce qu'elle expose au blâme un confesseur à qui il n'est pas permis de se défendre<sup>3</sup>. Il est juste que l'Église, qui lui ferme la bouche, la ferme aussi à celles qui pourraient parler contre lui. Qu'on ne le fasse plus, par considération de mon juste désir<sup>4</sup>, et qu'on ne m'oblige pas à des défenses

3. Attendu qu'il est tenu au secret sacramentel.

4. C'est-à-dire : que, par considération de mon juste désir, on ne le fasse plus.

absolues. Ne souffrez pas, ma Fille, que vos Sœurs aient de fréquentes et longues conversations avec les directeurs que je tolère. Si je n'apprends à mon retour qu'on est sur ce point dans la modération nécessaire, je serai contraint à révoquer tous les pouvoirs.

Pour vous, ma Fille, qui, Dieu merci, êtes exempte de toutes les choses qui font le sujet de cette lettre, rendez-en grâces à Dieu, vous et celles qui sont aussi dans la même pratique que vous, et inspirez ce sentiment aux autres. En votre particulier, suivez sans crainte votre attrait, qui est bon. J'ai fait beaucoup de réflexions sur tout ce que vous m'avez dit de votre état ; et très content de ce récit, je n'ai qu'à vous exciter à vous perfectionner dans cette voie, qui est simple et droite.

Je remercie la Communauté du présent que M. Morin<sup>5</sup> m'a apporté de sa part, et suis, ma Fille, bien persuadé que mon portrait est dans les cœurs, gravé par les saints sentiments que Dieu m'a fait la grâce d'y porter selon mon ministère.

A vous de bon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

J'oubliais de vous dire que je parlerai à toute la Communauté avant les élections<sup>6</sup>.

5. L'un des frères de Mme de Sainte-Agnès, Charles Morin, médecin et élu en Pélection de Meaux, ou Pierre Morin, docteur en théologie et chanoine de Meaux.

6. M. Lebarq (*Œuvres oratoires*, t. VI, p. 331-345 ; cf. *Histoire de la prédication de Bossuet*, p. 342) donne une instruction sur le silence, prononcée aux Ursulines de Meaux, et qu'il conjecture annoncée ici.

367. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Paris, 27 janvier 1686.

Vous pouvez croire, Madame, que je n'ai nul dessein de vous faire tort<sup>1</sup>. Je n'ai pas même conçu que les comptes de la paroisse se rendissent devant vous, et j'avais commis seulement à la place du curé, parce que les curés sont bien aises quelquefois de n'avoir rien à démêler avec leurs paroissiens dans le temporel. Il n'y aura qu'à faire les choses à l'accoutumée<sup>2</sup>; et mon dessein, non plus que le vôtre, n'est pas d'innover. Surtout rien ne changera jamais dans l'attachement que j'ai à votre service.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : à Madame, Madame l'abbesse de Faremoutiers.

368. — J. ROU, SOUS LE NOM DE P. DE VRILLAC,  
A BOSSUET.

Le 28 janvier [1686].

Monseigneur,

Si l'on ne m'avait point rendu si tard la lettre que vous

*Lettre 367.* — L. a. s. Cabinet de M. le comte Guillaume de La Roche-Aymou. L'adresse n'est pas de la main de Bossuet.

1. L'abbesse, jalouse de sa juridiction, avait sans doute supposé que Bossuet y avait voulu porter atteinte par quelque mesure d'administration.

2. Deforis : à la coutume. *A l'accoutumée*, comme d'ordinaire. « Me promenant un jour à l'accoutumée » (Balzac, *le Prince*, Avant-propos).

*Lettre 368.* — Cette lettre répond à celle de Bossuet, du 17 oc-

m'avez fait l'honneur de m'écrire, je me serais donné plus tôt celui de vous en remercier et d'y répondre.

Le motif, Monseigneur, qui vous a fait prendre cette résolution est charitable, et il ne se peut rien de plus obligeant que la manière dont vous l'avez exécutée. Mais, comme les bonnes intentions ne suffisent pas toujours pour donner du poids aux desseins, j'espère que vous ne trouverez pas mauvais, Monseigneur, que je vous déclare, dans toute la liberté qu'un grand respect me peut permettre, que votre générosité n'a touché mon cœur que d'une profonde reconnaissance, sans que vos raisons aient eu la force de le persuader.

Je ne me jetterai pas sur la controverse non plus que vous, Monseigneur, mais par un autre principe. Vous n'en avez été retenu que parce qu'avec raison, vous n'avez pas jugé à propos de descendre jusqu'à moi ; je m'en abstiens par le respect qui me fait connaître que je ne dois pas m'élever jusqu'à

tobre 1685. Elle a aussi paru pour la première fois dans *la Séduction éludée*, p. 12, avec la date du 28 janvier 1685, qui est évidemment fausse. Son véritable auteur n'est point Pierre de Vrillac, mais Jean Rou, qu'il avait prié de tenir la plume à sa place et qui en revendiqua la paternité, en l'insérant dans ses *Mémoires* (t. I, p. 224 seq.).

Jean Rou (1638-1711) était fils d'un procureur au Parlement de Paris ; il se fit recevoir avocat en 1659 et cultiva les lettres. Des tables d'histoire, qu'il avait publiées avec succès, furent supprimées par l'autorité publique ; leur auteur fut mis à la Bastille et n'en sortit que par la protection de Montausier (1675). Quelques années avant la révocation de l'édit de Nantes, il passa à l'étranger. Il fut nommé en 1689 secrétaire-interprète des États généraux de Hollande et occupa ce poste jusqu'à sa mort. On a de J. Rou diverses dissertations et des mémoires publiés par M. Francis Waddington sous le titre de *Mémoires inédits et opuscules de Jean Rou*, Paris, 1857, 2 vol. in-8. Bossuet avait entretenu d'abord de bonnes relations avec J. Rou, et celui-ci (t. I, p. 54) parle d'un certain dîner maigre qu'il prit, le samedi 19 juin 1675, à la table de M. de Condom. Mais quelques mois après, lorsque les *Tables* furent proscrites, Bossuet ayant refusé d'intervenir en faveur de l'auteur, disant même, s'il faut en croire celui-ci, que lorsqu'il avait eu des rapports avec lui, il ne le connaissait pas comme huguenot, J. Rou, depuis ce jour, en garda rancune à l'évêque.

vous. Après vous avoir donc protesté d'abord, Monseigneur, qu'on s'est mépris lorsqu'on vous a voulu faire croire que j'avais donné quelque parole<sup>1</sup>, je me contenterai de presser un seul point, sur lequel vous avez insisté particulièrement, afin de vous faire connaître que, si j'ose vous résister, ce n'est pas par opiniâtreté et sans savoir que vous dire ; c'est, Monseigneur, cette surprise où vous paraissez être de ce que nous croyons, dites-vous, *qu'on ne peut se sauver dans une Église où nous sommes contraints d'avouer que nos pères se sauvaient avec les vôtres avant notre réformation.* J'ai, Monseigneur, deux choses à dire là-dessus : l'une, que, l'état de nos pères étant différent du nôtre, il ne s'ensuit pas que ce qui pourrait les justifier nous pût justifier de même ; l'autre, que, sans avoir égard à cette raison, nous ne demeurons pas d'accord absolument et dans une idée générale qu'avant la Réformation, nos pères se sauvassent avec ceux de MM. de la Communion romaine ; nous disons seulement qu'il n'est pas impossible qu'un petit nombre d'hommes, entre tous ceux qui vivaient alors, aient trouvé grâce auprès de Dieu, c'est-à-dire ceux qui, protestant hautement contre les erreurs sous lesquelles la vérité était ensevelie, et poursuivant par toute sorte de moyens et d'efforts une réformation dans le culte et dans la doctrine sans avoir pu être écoutés, ont du moins renoncé quant à eux aux faux dogmes de ce temps-là ; il n'en est plus de même aujourd'hui que cette réformation, qui avait été refusée à nos pères par l'endurcissement des hommes, nous a été accordée par un effet de la miséricorde de Dieu et par un miracle de sa puissance. Avant que Dieu eût préparé une arche pour garantir sa famille élue du déluge des superstitions et de la corruption de toute chair, on pouvait, comme Noé, se sauver par la foi, encore qu'on fût mêlé parmi la foule des mondains, gardant sa pureté dans son cœur et son cœur à Dieu ; mais, depuis que cette arche a été une

1. Allusion à la première phrase de la lettre de Bossuet (page 149). P. de Vrillac nie qu'il ait fait donner des promesses de conversion.

fois bâtie, il a été d'une nécessité indispensable de s'y retirer, et il n'y a point eu de salut hors d'elle. Or il en est de notre réformation comme de l'arche de Noé. Après cela, permettez-moi, Monseigneur, pour passer à un autre endroit de votre lettre, de vous dire qu'il n'y a pas de communion où les préjugés que vous me reprochez aient moins de lieu que dans la nôtre, et que, si quelques-uns de nos auteurs l'ont défendue par cette sorte d'armes, ce n'a été qu'en récriminant et par une espèce de rétorsion<sup>2</sup>.

Pour ce qui regarde la persécution à laquelle vous m'exhortez de ne me point complaire, je m'y plais en effet si peu, que ç'a été pour l'éviter dans les lieux où elle règne, que, selon le précepte de l'Évangile, je me suis enfui dans d'autres<sup>3</sup>. C'est là<sup>4</sup>, Monseigneur, que, par la faveur du Ciel, je jouis d'un repos d'esprit que la conservation de quelques commodités temporelles au prix de mon salut m'eût entièrement fait perdre, et, s'il rejaillit encore sur moi quelques étincelles de l'embrasement dont je me suis sauvé, j'ai au moins cette consolation d'être fortement convaincu que je ne souffre que pour la justice, puisque la première et souveraine justice est de rendre à Dieu ce qui est à Dieu. Mais laissant-là, Monseigneur, mes intérêts particuliers, j'avoue que, pour ceux de votre cause, vous faites fort bien de me détourner des préjugés dans le même temps que vous me représentez les souffrances de la persécution ; car rien ne serait plus préjudiciable à la religion romaine, que si ceux qui professent la nôtre se conduisaient par cet esprit-là ; nous ne pourrions en effet juger que très désavantageusement

2. *Rétorsion*. « Ce mot ne se trouve point dans les dictionnaires, mais il est difficile de s'en passer, et je connais de grands puristes qui le hasardent » (*Note de J. Rou*). « *Rétorsion*, action de rétorquer. Les Pyrrhoniens ne craignent point la rétorsion » (Bayle, dans le *Dict. de Furetière*). « La rétorsion que j'ai prétendu qui se peut faire contre M. Cudworth » (*Id.*, lettre à des Maizeaux, 16 octobre 1705). Le mot a été admis dans le dictionnaire de l'Académie en 1740.

3. *Fugite in aliam* (Matth., x, 23).

4. A La Haye.

d'elle, par votre propre aveu, et la regarder que comme une fausse Église, si, en prêtant l'oreille aux préjugés, nous jetions les yeux sur l'inhumanité dont elle tyrannise les consciences et impose un joug au cœur contre les lumières de l'esprit. Tout le monde demeure d'accord que la douceur est le véritable caractère du christianisme, que la religion se persuade, mais qu'elle ne se force point ; et, dans tous les siècles, il se trouvera bien que les fidèles ont été persécutés, mais jamais qu'ils aient été persécuteurs.

Vous m'exhortez, Monseigneur, à retourner et à ramener ceux que je pourrai, même M. Le Sueur<sup>5</sup>. Dieu me garde, s'il lui plaît, d'une telle prévarication ; si j'avais jamais à remettre le pied en France, ce serait pour en emmener ce que j'y ai de plus cher et de plus aimable<sup>6</sup>, bien loin d'y remener personne, et je suis assuré en tout cas que M. Le Sueur ne voudrait point être de ce nombre.

Vous me dites que je revienne à la pierre dont j'ai été séparé ; je vous répondrai, Monseigneur, mais en suivant l'Écriture un peu plus à la lettre que vous n'avez fait, que j'ai seulement à me bien tenir à cette *pierre dont j'ai été tiré*<sup>7</sup>, et que je n'ai pas besoin d'y revenir, puisque, par la grâce de Dieu, je n'en ai jamais été séparé. Il n'est donc pas nécessaire, Monseigneur, que j'aille chercher l'Église de Rome pour trouver Dieu et Jésus-Christ, l'unité et l'autorité de l'Église universelle, afin de me servir de vos termes ; je doute que j'y trouvasse Dieu, qui n'est point partout où n'est point la vérité, la bonne foi, la douceur et la justice ; et pour Jésus-Christ, je suis fort assuré du moins que je ne le trouverais jamais sur les autels de l'Église romaine. Je chercherais aussi vainement l'unité dans cette Église, puisqu'elle est autant divisée en sectes qui se déchirent qu'aucune autre branche du christianisme, cette bienheureuse unité ne se devant espérer

5. François Le Sueur, ancien ministre à La Ferté-sous-Jouarre. Voir la lettre du 17 octobre 1685, note 6, p. 150.

6. Sa femme, Jeanne Jacob.

7. *Attendite ad petram unde excisi estis* (Is., LI, 1). Cf. p. 151.

sur la terre que dans le temps de l'accomplissement de toutes choses et lorsque Dieu sera tout en tous. Pour ce qui regarde l'autorité, je n'en reconnais point d'autre que celle de l'Écriture sainte, que l'Église romaine combat et renverse dans tous les points de doctrine qui la séparent d'avec nous.

Vous me dites, Monseigneur, que Dieu ne me comptera pas les maux auxquels je m'expose, et vous tâchez de me faire craindre quelque chose de pis ; ma religion, contraire à la présomption du mérite, n'a garde de me faire attendre des récompenses de Dieu ; et pour ses châtimens, en tant qu'homme et par conséquent pécheur, même le premier des pécheurs, je sais que je n'ai que trop de comptes à rendre à mon juge, mais non pas sur ma résistance à changer. Bien loin d'appréhender rien de la justice de Dieu de ce côté-là, je suis persuadé, au contraire, que c'est ce qui m'attirera sa miséricorde pour tout le reste de ma conduite. Vous me parlez enfin, Monseigneur, des larmes de ma femme, que vous avez la bonté d'accompagner de vos prières ; je vous rends grâces de votre charité, et à ma femme de sa tendresse ; mais quelque grande que soit la mienne pour elle, ses larmes ne me toucheront point, à moins qu'elle ne fasse comme saint Pierre, c'est-à-dire qu'elle ne sorte dehors pour pleurer son péché amèrement <sup>8</sup>.

Voilà, je crois, Monseigneur, tout ce que contient votre lettre, et à quoi je vous supplie de ne trouver pas mauvais que je n'acquiesce point ; le reste sont des vœux que je regarde, à la vérité, selon que j'ai déjà dit, comme quelque chose de généreux et de fort obligeant, et que je reçois aussi, non pas comme de mon pasteur, mais comme d'un prélat illustre que Dieu (dont l'immense libéralité n'a non plus d'égard à l'apparence des religions qu'à celle des personnes) a orné et enrichi d'une infinité de merveilleux dons, pour lequel aussi j'ai une vénération toute particulière, et de qui je suis, avec

8. Allusion à : Et egressus foras, flevit amare (Matth., xxvi, 75). Jeanne Jacob avait abjuré le protestantisme.



un profond respect, Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur.

---

### 369. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, le 31 janvier 1686<sup>1</sup>.

Monsieur,

Les soins que le Roi a pris pour la conversion de tous ceux de ses sujets qui faisaient profession de la R. P. R. ayant si heureusement réussi que la plupart ont embrassé la religion catholique, il ne reste plus à désirer pour l'accomplissement de cet ouvrage que de les fortifier dans les bons sentiments qui leur ont été inspirés. Et comme rien ne serait plus capable de les en éloigner que la lecture des Bibles de Calvin <sup>1</sup> et autres livres qui concernent sa doctrine et l'habitude où ils sont de chanter en particulier les psaumes de Marot <sup>2</sup>, Sa

*Lettre 369.* — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 761, p. 570 (minute, avec la date fautive du 27 janvier 1685) et p. 696 (copie, avec la date du 31 janvier 1686). Cette lettre est une circulaire qui fut envoyée aux évêques dont les diocèses étaient situés dans l'étendue du département de Louvois, c'est-à-dire ceux de Saintes, La Rochelle, Poitiers, Luçon, Toul, Metz, Grenoble et Meaux (pour la Brie française).

1. Outre l'*Institutio religionis christianæ* (Bâle, 1535, in-fol.), qui est son principal ouvrage et qu'il traduisit lui-même en français, on sait que ce célèbre hérésiarque (1509-1564) a laissé des commentaires sur différents livres de la Bible et une traduction du Nouveau Testament : *Le Nouveau Testament, c'est-à-dire la Nouvelle alliance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tant en latin qu'en françois*, Genève, 1555, in-8, souvent réimprimée.

2. Le poète Clément Marot (1497-1544) avait embrassé, puis abjuré le protestantisme. Vers la fin de sa vie, il avait traduit en vers une cinquantaine de psaumes de David, pour lesquels il reçut une récompense de Charles-Quint. Chantés d'abord sur des airs profanes par les courtisans, puis mis en musique par Goudimel, les Psaumes de Marot ont, jusqu'en ces derniers temps, servi au culte calviniste

Majesté m'a ordonné de vous mander qu'elle désire que vous vous employiez, dans votre diocèse, autant qu'il vous sera possible, pour apporter à ces deux inconvénients les remèdes que la prudence vous fera juger plus à propos.

Plusieurs nouveaux convertis ayant fait supplier Sa Majesté de leur faire distribuer un grand nombre de livres contenant la traduction des psaumes en vers, faite par feu M. Godeau<sup>3</sup>,

(Voir O. Douen, *Clément Marot et le psautier huguenot*, Paris, 1878-79, 2 vol. in-8).

3. Antoine Godeau (1605-1672) était cousin du célèbre Conrart. Il cultiva d'abord les lettres et fréquenta l'hôtel de Rambouillet, où il était connu sous le nom de *Nain de Julie*. Il reçut en 1636 l'évêché de Grasse. Il y joignit celui de Vence, auquel il finit par se consacrer exclusivement. Ce fut l'un des prélats les plus austères de son temps, et il fut sympathique aux jansénistes. Il a composé de nombreux ouvrages en prose et en vers, parmi lesquels on remarque une *Histoire de l'Église*, Paris, 1653, 2 vol. in-fol. ; une *Paraphrase des Psaumes de David*, Paris, 1648, in-4 ; *Saint Paul, poème chrétien*, Paris, 1654, in-12 (Voir Tallemant des Réaux, *Historiettes*, passim ; G. Doublet, *Le Jansénisme dans l'ancien diocèse de Vence*, in-8 ; et l'abbé A. Cognet, *Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence, un des premiers membres de l'Académie française*, Paris, 1900, in-8). Les Psaumes de Godeau furent mis en musique, d'abord par Artus Aucousteaux, ancien maître de chapelle de Louis XIII, Paris, 1656, in-12, puis par Thomas Gobert, maître de chapelle de Louis XIV, Paris, 1659, in-12 ; 1661, in-4 ; 1676 et 1686, in-12.

Fénelon appuyait auprès de Mme de Beauvillier la demande faite par les nouveaux catholiques de Saintonge : « ... Ils demandent instamment la paraphrase de Godeau en vers français ; il faudrait la noter de manière que le chant en fût simple et facile à tout le peuple. On leur permettrait de chanter le dimanche dans l'église avec les catholiques quelques psaumes avant la messe et après vêpres. Ne pourrait-on pas faire pour les psaumes ce que les missionnaires font à la campagne pour certains cantiques sur les mystères, qu'ils font chanter aux paysans après l'office ? Si nous pouvions, pendant que nous sommes ici, leur donner cette consolation, ils seraient charmés, ils courraient en foule à l'église, ils s'accoutumeraient à notre culte, ce qui fait la plus grande difficulté ; et cela, joint à des instructions solides et insinuantes, achèverait de leur faire oublier toutes les controverses. Il leur faut quelque chose qui frappe les sens, qui les console, et qui semble nous rapprocher d'eux pour les accoutumer à nous ; sans cela, toutes nos instructions ne sauraient prendre racine... » (Lettre du 16

évêque de Vence, Sa Majesté a défendu<sup>4</sup> à M. Pellisson<sup>5</sup> de leur en envoyer, crainte de les entretenir dans la coutume de chanter les Psaumes en commun et en langue vulgaire, qui les détournerait des cérémonies et autres prières usitées dans l'Église. Je ne doute pas que vous ne vous serviez de cette réflexion de Sa Majesté pour le bien de la religion dans votre diocèse.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

---

### 370. — MILORD PERTH A BOSSUET.

A Édimbourg, 8 février 1686.

Monseigneur,

Si un voyage de cent lieues et un accablement extraordi-

janvier 1686, dans les *Lettres inédites de Fénelon*, publiées par l'abbé V. Verlaque, Paris, 1874, in-8, p. 11).

4. La défense est du 22 janvier 1686 (Archives Nationales, O<sup>1</sup>30, f<sup>o</sup> 33).

5. Paul Pellisson (1624-1693), appelé aussi Pellisson-Fontanier, avait été enveloppé dans la disgrâce de Fouquet et mis à la Bastille, puis il avait obtenu son pardon et gagné la confiance de Louis XIV. Ayant abjuré le protestantisme, il devint l'un des familiers de Bossuet, se fit ordonner sous-diacre, reçut l'abbaye de Gimont et le prieuré de Saint-Orens, près d'Auch. Il travailla à ramener à l'Église catholique ses anciens coreligionnaires. Chargé d'administrer la « Caisse des conversions », il dut en tirer les fonds nécessaires à la distribution des livres faite aux nouveaux catholiques par les missionnaires. Ses ouvrages sont, outre les *Discours et mémoires pour Fouquet*, une *Histoire de l'Académie française*, Paris, 1653, 2 vol. in-12 ; des *Réflexions sur les différends en matière de religion*, Paris, 1686 et suiv., 4 vol. in-12 ; un *Traité de l'Eucharistie*, Paris, 1694, in-12 (Voir Nicéron, t. II et X ; Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. XIV ; Marcou, *Étude sur la vie et les œuvres de Pellisson*, Paris, 1859, in-8).

*Lettre 370.* — C'est une réponse à la lettre du 28 novembre 1685, qu'on a lue plus haut, p. 166.

naire d'affaires, que j'ai eues à mon arrivée, ne vous demandaient pardon pour moi, je le pourrais seulement espérer de votre bonté. Mais, en vérité, j'ai été tellement fatigué depuis mon arrivée, que je mérite compassion ; et ainsi j'espère que mon silence, après une lettre telle que celle que j'ai reçue de vous, ne pourra être attribué à aucune négligence ni manque de réflexion. Je suis trop convaincu de l'honneur et du bonheur que j'ai de ce que vous voulez bien prendre soin de moi, et de la grâce que vous me faites d'employer votre charité, votre grande science et votre capacité à éclairer mes difficultés, même dans des matières qui ne sont pas assez importantes pour être proposées à une personne si dignement occupée des affaires de la plus grande conséquence. La grande réputation que vous avez acquise dans le monde avec tant de justice, par les voies les plus honorables, fait que la correspondance qu'on a avec vous donne une telle tentation de vaine gloire, que je n'eusse osé presque m'y exposer, si je n'avais pas considéré qu'avec toutes ces grandes qualités, une connaissance si étendue, tant de science et d'expérience, vous avez une piété solide et un jugement capable de conserver vos autres talents en leur propre place, et d'en faire usage pour les meilleures fins, avec une charité capable de vous faire embrasser toutes les occasions d'avancer l'honneur de Dieu et de faire du bien aux hommes. C'est pourquoi j'ai recours au saint pour lui demander son assistance, et non pas au grand homme par un simple motif de vanité. J'espère qu'en ces deux qualités, vous m'accorderez la seule chose que je puis vous demander, qui est vos prières, afin que je puisse faire un bon usage de ce que je dois espérer de vos excellentes qualités pour mon instruction, et pour m'encourager à en faire mon profit.

Je lis avec confusion les expressions pleines de bonté à mon égard, qui se trouvent dans la lettre très obligeante que vous m'avez écrite. C'est ce qui me fait croire certainement que mes sentiments vous ont été expliqués selon leur véritable sens. Je reconnais que je ne suis rien selon l'opinion que je pourrais avoir de moi-même, mais seulement selon ce

que je suis dans la vue de Dieu : c'est pourquoi je ne suis pas fâché de trouver que chacun n'a pas pour moi la même charité que vous. C'est à Dieu qu'on offre le service qu'on rend à la religion. S'il connaît la sincérité d'un bon cœur, je n'ai pas besoin de me mettre fort en peine du jugement que les hommes peuvent faire de moi. J'ose même dire que mon principal dessein, en tâchant de passer pour sincère parmi les hommes<sup>1</sup>, est dans la vue que cela peut me rendre plus capable de faire du bien dans la place<sup>2</sup> où la divine providence m'a établi. Si j'y réussis, que Dieu en ait toute la gloire ; si je n'y réussis pas, je souhaite que quelque autre plus capable que moi prenne ma place, pour venir à bout de ce que j'aurais souhaité faire si je l'avais pu, en ramenant un grand nombre de personnes à l'Église de Dieu.

Il semble que le temps soit favorable, parce qu'il paraît une grande disposition dans les esprits à s'éclaircir des matières qui concernent la religion, pour tâcher de faire ouvrir les yeux à ceux qui ont été depuis si longtemps aveuglés par les fausses représentations des vérités de la religion. Je travaille à faire traduire la préface et les approbations qui sont à la tête de la dernière édition de votre excellent livre de l'*Exposition de la Foi*, et à le faire réimprimer<sup>3</sup>. Car, comme les persécuteurs des premiers chrétiens les revêtaient d'habits extravagants pour les exposer à la risée et à la moquerie, ou

1. En dépit de ces efforts, tout le monde n'était pas convaincu de la sincérité de Milord Perth dans sa conversion. Voir lettre 359, p. 167.

2. Milord Perth était chancelier d'Écosse depuis l'année 1684.

3. La traduction ici annoncée parut cette même année. Elle est intitulée : *An Exposition of the Doctrine of the Catholic Church in matters of Controversie... Done into english with all the former Approbations, and others newly published in the ninth and last edition of the french. Published by His Majesties command.*, London, 1686, in-4. On voit par une lettre du P. Johnston, bénédictin anglais de la chapelle du roi, qu'il était lui-même l'auteur de cette traduction, dont deux éditions avaient déjà été épuisées, de sorte que celle de 1686 est la troisième (Cf. *Revue Bossuet*, juillet 1902, p. 186, et G. Lambin, *Les Rapports de Bossuet avec l'Angleterre*, dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1909, p. 428).

les couvraient de peaux de bêtes sauvages pour les faire déchirer par d'autres ; de même ici les dogmes de l'Église catholique ont été tournés en ridicule ou représentés comme impies, pour faire que la foi de l'Église eût le même sort qu'avaient eu autrefois ses martyrs.

Plusieurs hommes de bien n'ont besoin que d'être désabusés. J'ai fait cette expérience en la personne de mon frère<sup>4</sup>, qui, en huit jours de conversation qu'il a eue avec moi, quoique de si faibles moyens ne pussent avoir un heureux effet que par la bonté de la cause, est devenu un très bon catholique. J'espère, avec la grâce de Dieu, qu'il servira fort utilement à avancer les intérêts de notre sainte religion en ce pays, sa charge lui donnant plusieurs belles occasions de le faire.

Depuis que je suis arrivé ici, le précepteur<sup>5</sup> de mon fils, ministre de grande espérance, et qui, selon ceux qui gouvernent ici, était un homme fort propre à être avancé dans de

4. Jean Drummond, comte de Melfort, gouverneur d'Édimbourg (1680), secrétaire d'État (1684), créé duc de Melfort en 1690. Comme son frère, il se signala par son dévouement à Jacques II, ce qui explique en partie la malveillance avec laquelle il est apprécié par les écrivains orangistes. L'abbé Renaudot lui-même juge néfaste à la cause jacobite l'influence de Melfort tout puissant sur l'esprit du roi détrôné (Voir les papiers de Renaudot, t. XXXII et XXXVII, à la Bibl. Nationale, n. a. fr. 7487 et 7492. Cf. A. Villien, *l'Abbé Eusèbe Renaudot*, Paris, 1904, in-18, p. 49 et suiv.). Melfort avait accompagné Jacques II en Irlande ; il revint en France à sa suite et mourut à Saint-Germain le 25 janvier 1714. Il avait épousé Sophie Lundin, puis Euphémie Wallace, fille de Thomas Wallace de Craigie. Du premier mariage, il avait eu cinq enfants ; sa seconde femme lui en donna neuf. Une de ses filles, religieuse par force, prit une grande influence sur l'esprit du cardinal de Noailles (Voir les *Mémoires* de Saint-Simon et ceux de Macky ; Fr. Michel, *les Écossais en France*, Paris, 1861, 2 vol. in-8, t. II ; Sidney Lee, *Dictionary of National Biography*, t. XVI ; Macaulay, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*, trad. de Peyronnet, Paris, 3 vol. in-8 ; Fountainhall, *Historical notices* ; Legendre, *Mémoires*, édit. Roux, Paris, 1863, in-8, p. 416).

5. Wallace. Voir p. 332, note 13.

grands emplois, à cause de son jugement solide, de son savoir et de sa piété, après une mûre délibération et une longue résistance, a renoncé à toutes ses espérances et prétentions pour se faire catholique. C'est ce qui me fait espérer qu'il se fera encore plus de bien en ce pays. Car après avoir vu qu'en ôtant seulement ce masque affreux dont par malice on a déguisé la vérité, cela seul a été cause que deux personnes telles que je vous ai dites l'ont embrassée ; certainement il y en aura plusieurs autres, qui s'engageront à la recherche des raisons qu'ils ont eues pour faire un changement si important, et, avec la grâce de Dieu, ils suivront leur exemple. C'est pourquoi, Monseigneur, si vous pouvez nous donner quelque chose qui puisse contribuer à un aussi bon dessein que celui de la conversion de ces pauvres nations abusées, le temps serait fort favorable. C'est ce que je vous demande d'autant plus volontiers, que j'ai appris que vous aviez depuis peu été fort occupé à conférer avec les nouveaux convertis<sup>6</sup>, et qu'il restait encore de quoi travailler avec quelques-uns.

Vous faites, Monseigneur, quelques réflexions sur la considération et le très humble respect que j'ai pour l'office apostolique des évêques. Je vous dirai sur ce sujet que, lorsque j'étais le plus zélé pour l'erreur, j'avais une telle vénération pour l'ordre et la dignité des évêques, que je n'ai jamais eu que des pensées fort respectueuses pour les saints hommes revêtus autrefois de cette dignité dans les Églises d'Orient et d'Occident. Ce respect avait besoin d'être un peu rectifié ; et présentement, outre les anciens Pères, aux prières desquels je me recommande tous les jours, il y en a trois de ce dernier temps dont je lis les Vies avec admiration et avec plai-

6. Pendant les derniers mois de 1685 et le commencement de l'année 1686, Bossuet passa la plus grande partie de son temps en conférences particulières avec les nouveaux convertis, sans compter des prédications multipliées. Il eut la joie de recevoir de nombreuses abjurations. (Cf. dans la *Revue Bossuet*, juillet et octobre 1904, p. 156-157 et 259-260, les extraits de l'*Histoire de la ville de Meaux* par Ch. Rochard et du *Journal de Raveneau*).

sir, qui sont saint Charles Borromée<sup>7</sup>, saint François de Sales<sup>8</sup> et Don Barthélemy des Martyrs<sup>9</sup>. Et comme je respecte en général tous les évêques de l'Église catholique, aussi il me semble que ceux de France méritent d'être estimés pardessus tous les autres de ce siècle, pour avoir pris tant de peine à mettre leur clergé dans l'état où doivent être de véritables ecclésiastiques. A quoi j'ajouterai sans flatterie que Monseigneur l'évêque de Meaux, quand je ne lui aurais aucune obligation, quoique je lui sois redevable de quelque chose qui vaut plus que tout ce qu'il peut y avoir au monde, tient tellement la première place dans mon estime, mon respect et mon affection, que je ne le puis exprimer. Cette comparaison ne vous plaira peut-être pas; mais je suis sûr qu'elle est fort juste.

Il faudra que le digne abbé Renaudot<sup>10</sup> supplée à mon ignorance pour vous expliquer mes véritables sentiments, et vous faire entendre ce que j'ai voulu vous dire. La traduction qu'il a faite de ma précédente lettre<sup>11</sup> a tellement suppléé au défaut de l'original, que je lui en suis fort obligé: car, si vous avez conçu quelque bonne opinion de moi, je lui en suis redevable, voyant qu'il m'a donné par sa traduction quelques

7. Saint Charles Borromée (1538-1584), archevêque de Milan. Sa vie a été composée d'abord par son secrétaire G. P. Giussano, *Vita de San Carolo Borromeo*, Rome, 1610, in-4.

8. Saint François de Sales (1567-1622), évêque de Genève. Son premier historien fut son neveu, Charles Auguste de Sales, *De vita et rebus gestis servi Dei Francisci Salesii*, Lyon, 1634, in-4.

9. Don Barthélemy des Martyrs, né à Verdelle, près de Lisbonne en 1514, entra dans l'Ordre de saint Dominique, fut archevêque de Braga en 1559; ayant donné sa démission en 1582, il se retira dans un couvent et mourut en odeur de sainteté en 1590. Il fut béatifié en 1773 par Clément XIV. Ses œuvres ont été réunies par le P. d'Inguibert, depuis évêque de Carpentras, Rome, 1744, 2 vol. in-fol. Sa vie a été écrite par Le Maistre de Saci, Paris, 1663, in-4 (Voir Quétif et Échard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, t. II, p. 296 et 826).

10. Sur l'abbé Renaudot, voir plus haut, p. 19, note 14.

11. C'est la lettre du 12 novembre 1685.



avantages que la nature m'a refusés, ainsi qu'on l'aurait pu juger par l'original de ce que je vous ai écrit.

Je ne vous importunerai pas davantage, si ce n'est pour vous prier de me donner votre bénédiction épiscopale et paternelle, puisque je suis un de vos enfants, et que j'ai pour vous tous les sentiments de respect, de soumission et d'affection possibles. Conservez-moi donc, s'il vous plait, un peu de part dans votre souvenir; et Dieu veuille que vous me l'accordiez à votre *Memento* au saint autel<sup>12</sup>, lorsque vous célébrerez le sacrifice de la messe; et faites-moi l'honneur de me croire toujours, etc.

---

371. — A M<sup>me</sup> DE SAINTE-AGNÈS.

A Paris, 20 février 1686.

Il est vrai<sup>1</sup>, ma Fille, que je ne puis être à Meaux au commencement du carême; je ne tarderai pourtant pas: voyez ce que vous avez à faire<sup>2</sup>, et ne manquez pas de me l'écrire.

L'attrait que je vous exhorte de suivre regarde principalement l'occupation envers les perfections divines; j'approuve aussi tout le reste, que vous m'avez exposé, de vos dispositions. Je ne crois pas

12. Le prêtre récite, avant la consécration, pour les vivants, et, après la consécration, pour les morts, une prière qui commence par le mot *Memento*.

*Lettre 371.* — Nous avons vu, p. 178, que Mme de Sainte-Agnès était supérieure des religieuses Ursulines de Meaux.

1. Ceci suppose une lettre de Mme de Sainte-Agnès, que nous ne possédons plus.

2. En vue des élections. Cf. le post-scriptum de la lettre du mois de janvier, p. 180.

qu'il faille tant éplucher si on a commis dans toute sa vie des péchés mortels, ou non : il faut toujours supposer qu'on n'a que trop mérité l'enfer, si Dieu nous traitait à la rigueur, et mettre son appui sur son infinie miséricorde et sur les mérites du Sauveur ; c'est le vrai soutien du chrétien.

Exhortez ma Sœur de \*\*\* à faire effort sur elle-même, et à ne désespérer jamais de la grâce de Dieu, puisqu'il ne la conserve que pour lui donner le temps de se convertir tout à fait. Je suis bien aise de ce que vous me mandez des dispositions de vos Sœurs. A mon retour, je m'appliquerai à mettre M. de L'Isle<sup>3</sup> au point où il faut qu'il soit, afin que la maison tire le profit qu'on peut espérer de ses talents<sup>4</sup>.

Je suis à vous, ma Fille, de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

372. — A NICOLAS PAYEN.

Monsieur,

J'ai présenté votre placet<sup>1</sup> à M. le Contrôleur gé-

3. Il a été parlé de M. de L'Isle, p. 178.

4. Pour la confession des religieuses.

*Lettre 372.* — Publiée par M. Gasté, *Deux lettres inédites et documents nouveaux*, Caen, 1890, in-8, p. 16, d'après le ms. 121 de la Bibliothèque municipale de Meaux. Cf. p. 65.

1. Voici le texte du placet présenté par Bossuet :

« Sire, Nicolas Payen, écuyer, lieutenant-général de Meaux, remontre très humblement à Votre Majesté que, en l'année 1684, il a plu à V. M. le nommer et commettre pour assister aux consistoires de ceux de la R. P. R., qui ont leurs exercices à Nanteuil, à La Ferté-sous-Jouarre, et à Lizy; qu'il s'est toujours trouvé auxdits consis-

néral<sup>2</sup> et à M. de Seignelay<sup>3</sup>. Le premier m'a dit que le Roi était bien disposé pour vous. J'en ai assuré l'autre, qui devait être chargé du rapport. Mais il dit que le Roi, à cause des conséquences, avait généralement refusé tous les placets qui avaient pour motif le service des officiers semblable à celui que vous avez rendu, et que, si Sa Majesté avait la bonne volonté dont je l'assurais, il ne fallait pas la rendre inutile en se fondant sur des raisons déjà souvent rejetées, mais en trouver d'autres plus plausibles ; auquel cas, il servirait volontiers. En approfondissant ces choses, j'ai trouvé qu'il avait raison, et si j'ai le déplaisir de n'avoir pas réussi, j'ai du moins la satisfaction de n'avoir rien oublié, et je ne suis pas sans espérance de réussir mieux une autre fois. Je le souhaite avec passion, et d'avoir quelque occasion de vous témoigner l'estime sincère et toute la cordialité avec laquelle je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Versailles, ce jour des Cendres<sup>4</sup> 1686.

toires, nonobstant la distance des lieux, la rigoureuse raison de l'hiver, et la dépense qu'il était obligé de faire, et a informé exactement M. de Seignelay de tout ce qui s'est fait par lesd. de la R. P. R., à la conversion desquels il n'a pas peu contribué, après avoir fait démolir leurs temples.

A ces causes, Sire, il plaise à V. M. ordonner aud. sieur Payen quelque gratification pour reconnaissance de ses services. Il continuera ses prières pour la prospérité et santé de Votre Majesté.

(Présenté au mois de février 1686.)

2. Le contrôleur général des finances, de 1683 à 1689, était Claude Le Peletier.

3. M. de Seignelay, secrétaire d'État.

4. Cette année, le jour des Cendres tombait le 27 février.

## 373. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

Monseigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire me tiendra lieu de la récompense que je demandais à la Cour. La bienveillance et la protection d'une personne d'un aussi grand mérite est plus à estimer que toutes les grâces que je pouvais attendre. Si les services que l'on a rendus ne sont pas un motif propre à rien obtenir, je me suis fort mécompté. Que faut-il donc faire pour être distingué ? Pour ma consolation, je vais penser qu'après avoir fait ce que nous sommes obligés de faire, nous sommes encore des serviteurs inutiles<sup>1</sup>. Cependant vous me permettrez, Monseigneur, de vous rendre mes très humbles actions de grâces de toutes les bontés que vous avez pour moi ; je vous en demande la continuation, et suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Nicolas PAYEN.

A Meaux, ce 1<sup>er</sup> mars 1686.

---

## 374. — FÉNELON A BOSSUET.

Quoique je n'aie rien de nouveau à vous dire, Monsei-

*Lettre 373.* — Publiée par M. Gasté, *Deux lettres inédites et documents nouveaux*, Caen, 1890, in-8, p. 17, d'après le ms. 121 de Meaux, t. I, n° 32. C'est une réponse à la lettre du 27 février.

1. Allusion aux paroles de l'Évangile : « Cum feceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite : Servi inutiles sumus » (Luc., xvii, 10). Cependant N. Payen fit présenter à la Cour un second et un troisième placet. Il finit par obtenir qu'il serait indemnisé sur les biens des religionnaires fugitifs (Voir son manuscrit, p. 219, 255 et 256, à la Bibliothèque de Meaux, n° 121).

*Lettre 374.* — Cette lettre fut publiée d'abord par Deforis,

gneur, je ne puis m'abstenir de l'honneur de vous écrire : c'est ma consolation en ce pays<sup>1</sup>, il faut me permettre de la prendre.

Nos nouveaux convertis vont un peu mieux, mais le progrès est bien lent : ce n'est pas une petite affaire de changer les sentiments de tout un peuple. Quelle difficulté devait trouver les Apôtres pour changer la face de l'univers, pour renverser le sens humain, vaincre toutes les passions et établir une doctrine jusqu'alors inouïe, puisque nous ne saurions persuader des ignorants par des passages clairs et formels, qu'ils lisaient tous les jours, en faveur de la religion de leurs ancêtres, et que l'autorité même du Roi remue toutes les passions pour nous rendre la persuasion plus facile ! Mais si cette expérience montre combien l'efficace<sup>2</sup> des discours des Apôtres était un grand miracle, la faiblesse des huguenots ne fait pas moins voir combien la force des martyrs était divine.

Les huguenots mal convertis sont attachés à leur religion jusqu'au plus horrible excès d'opiniâtreté ; mais, dès que la rigueur des peines paraît, toute leur force les abandonne. Au lieu que les martyrs étaient humbles, dociles, intrépides et incapables de dissimulation, ceux-ci sont lâches contre la force, opiniâtres contre la vérité et prêts à toute sorte d'hypocrisie. Les restes de cette secte vont tomber peu à peu dans une indifférence de religion, pour tous les exercices extérieurs, qui doit faire trembler. Si on voulait leur faire ab-

*Oeuvres de Bossuet*, t. IX, p. 565. C'est la première qu'on ait conservée de toutes celles que Fénelon écrit à Bossuet.

1. L'abbé de Fénelon, alors âgé de moins de trente-cinq ans, était à la tête d'une mission chargée de travailler à l'instruction religieuse des nouveaux convertis de Saintonge et du pays d'Aunis.

2. *Efficace*, efficacité, force effective.

Sa grâce

Ne descend pas toujours avec même efficace.

(*Corneille, Polyucte*, I, 1.)

« Encore que la parole du Sauveur des âmes ait une efficace divine. »  
(Bossuet, *Panég. de saint Paul*, II<sup>e</sup> point.)

jurer le christianisme et suivre l'Alcoran, il n'y aurait qu'à leur montrer des dragons<sup>3</sup>. Pourvu qu'ils s'assemblent la nuit et qu'ils résistent à toute instruction, ils croient avoir assez fait. C'est un redoutable levain dans une nation. Ils ont tellement violé par leurs parjures les choses les plus saintes, qu'il reste peu de marques auxquelles on puisse reconnaître ceux qui sont sincères dans leur conversion. Il n'y a qu'à prier Dieu pour eux, et qu'à ne se rebuter point de les instruire.

Mais le grand Chancelier<sup>4</sup>, quand le verrons-nous, Monseigneur ? Il serait bien temps qu'il vint charmer nos ennemis dans notre solitude, après avoir confondu au milieu de Paris les critiques téméraires. Je prie M. Cramoisy<sup>5</sup> de nous regarder en pitié. *O utinam !...*

M. l'abbé de Cordemoy<sup>6</sup> n'attend pas avec moins d'impatience des nouvelles de son placet, que vous avez eu la bonté de vouloir présenter au Roi. Vous savez, Monseigneur, qu'il a le double titre du mérite et du besoin. Je souhaite que celui de votre protection fasse faire justice aux deux autres. Son absence, approuvée par le Roi, bien loin de lui nuire, doit lui servir, surtout depuis que nous sommes catholiques, authentiquement reconnus par les *Ave Maria* dont nous remplissons toutes nos conférences<sup>7</sup>.

3. Fénelon exagère : l'histoire montre que, dans la région évangélisée par lui, plus d'un protestant fut capable de souffrir pour sa religion.

4. C'est-à-dire l'oraison funèbre du chancelier Michel Le Tellier, prononcée par Bossuet le 25 janvier 1686, achevée d'imprimer le 8 mars.

5. L'éditeur de l'oraison funèbre était, non pas Cramoisy, mais Sébastien Mabre-Cramoisy, directeur de l'Imprimerie royale, qui mourut le 10 juin 1687.

6. L'abbé Louis Géraud de Cordemoy, dont le nom est déjà revenu plusieurs fois. Il faisait partie de la mission de Saintonge et sollicitait une pension du trésor royal.

7. Fénelon et ses collaborateurs avaient été dénoncés à la Cour comme apportant trop de ménagements dans leur conduite envers les nouveaux convertis. On leur reprochait d'omettre dans leurs sermons

En songeant à sa pension avec M. le Contrôleur général<sup>8</sup>, de grâce, Monseigneur, n'oubliez pas notre retour avec M. de Seignelay<sup>9</sup>; mais parlez uniquement de votre chef. S'il nous tient trop longtemps ici loin de vous, nous supprimerons encore l'*Ave Maria*; et peut-être irons-nous jusqu'à quelque grosse hérésie, pour obtenir une heureuse disgrâce qui nous ramène à Germigny: ce serait un coup de vent qui nous ferait faire un joli naufrage<sup>10</sup>.

L'*Ave Maria*, que, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, afin de mieux se séparer des réformés, les prédicateurs catholiques avaient pris l'habitude d'introduire dans leurs discours à la suite de l'exorde. L'abbé de Fénelon s'en expliqua au marquis de Seignelay: «... Il est vrai, Monsieur, que nous n'avons pas cru devoir dire l'*Ave Maria* dans nos premiers sermons; mais nous ne l'avons fait qu'après avoir écrit à M. de Saintes, à qui nous avons rendu compte des moindres circonstances de notre travail. De plus, nos sermons ne sont que des prêches, de simples conférences, ou des prières de missions. Ni les curés dans leurs prêches, ni les missionnaires dans leurs conférences et dans leurs prières, ne disent point d'*Ave Maria*. Quand nous avons fait des sermons en forme aux jours solennels, comme, par exemple, quand je prêchai aux Jésuites de Marennes le premier jour de l'an, l'*Ave Maria* n'y a point été omis. Enfin, Monsieur, cette pratique même n'a été retardée de peu de jours, que pour y préparer incessamment les peuples par tous nos discours publics et particuliers, en sorte qu'elle fût établie avec une plus grande autorité et une plus parfaite persuasion. Cela est maintenant fait, et le fruit de cette petite condescendance nous paraît manifeste. Je suis même persuadé que les gens qui, faute de nous connaître d'abord, ont eu peut-être quelque peine là-dessus, ont les intentions si droites qu'ils reconnaissent maintenant la bonté des nôtres... » (Lettre du 28 janvier 1686, dans les *Lettres inédites de Fénelon* publiées par l'abbé V. Verlaque, Paris, 1874, in-8, p. 17).

8. Claude Le Peletier. Voir la lettre 372, n. 2, p. 197.

9. J.-B. Colbert, marquis de Seignelay (1651-1690), fils aîné du grand Colbert. En sa qualité de ministre de la marine, il avait dans son département les affaires concernant les nouveaux convertis de la Saintonge.

10. Cette plaisanterie montre le désir qu'avait Fénelon de revenir à Paris. Néanmoins ce désir ne fut pas si tôt exaucé. En quittant La Tremblade, le 24 mars, il dut partir pour l'Aunis, où il demeura, malgré la fatigue et l'affaiblissement de sa santé, jusqu'à la fin de juillet. Alors, la mission ayant pris fin, il se rendit à Sarlat, auprès de son

Honorez toujours de vos bontés, Monseigneur, notre troupe<sup>11</sup> et particulièrement celui de tous vos serviteurs qui vous est dévoué avec l'attachement le plus respectueux.

FR. DE FÉNELON.

A La Tremblade<sup>12</sup>, ce 8 mars 1686.

### 375. — A ULRICH OBRECHT.

A Meaux, 26 mars 1686.

Monsieur,

Vous voulez bien que je vous donne avis que je

oncle, qui était évêque de cette ville (Cf. V. Verlaque, *Lettres inédites de Fénelon*, p. 39 et 50).

11. Les missionnaires étaient arrivés à La Tremblade, le 6 février 1686, au nombre de six : les abbés de Fénelon, de Langeron, de Saire, de Tournie, Géraud de Cordemoy et Jacques de Cordemoy de Narcé, son frère (L. Audiat et J.-A. Létélié, *la Mission et la Chaire de Fénelon à La Tremblade*, La Rochelle, 1874, in-8).

12. La Tremblade, petit port, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marenses. Sur le séjour qu'y fit Fénelon et sur la mission de Saintonge en général, voir Bausset, *Histoire de Fénelon*, livre I, n° 47 et suiv. ; L. Audiat et J.-A. Létélié, *la Mission et la Chaire de Fénelon à La Tremblade* ; André Létélié, *Fénelon en Saintonge*, Paris, 1885, in-8 ; L. Crouslé, *Fénelon et Bossuet*, Paris, 1894, 2 vol. in-8, t. I, 71-158.

*Lettre 375.* — L. a. s. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 6769. Publiée pour la première fois par M. Jules Schwartz, dans la *Revue Bossuet* de juin 1907, p. 3 et suiv. — Ulrich Obrecht descendait de Georges Obrecht, célèbre juriconsulte mort en 1612, et était fils d'un autre Georges Obrecht, décapité en 1672 pour des raisons politiques. Né à Strasbourg le 23 juillet 1646, il s'était promptement signalé par l'étendue de ses connaissances. Il fut professeur de droit et d'histoire, et avocat général dans sa ville natale ; il épousa la fille du fameux humaniste Jean-Henri Bœcler. Étant allé, en 1680, à Strasbourg au-devant de la future Dauphine, Bossuet vit Obrecht. Celui-ci, à son tour, vint à Germigny et y abjura le luthéranisme le 15 octobre 1684, à la suite des entretiens qu'il eut avec Bossuet. Peu après, en 1685, il fut nommé préteur royal, et, à ce titre, chargé de soutenir à



ferai charger la voiture publique de Strasbourg d'un paquet où il y aura trois oraisons funèbres de feu M. le Chancelier et autant de lettres pastorales que j'adresse aux convertis de mon diocèse, pour vous et pour les PP. Dez<sup>1</sup>, recteur des Jésuites, et Perrin<sup>2</sup>. Je vous prie d'avoir cette liberté agréable.

Il y a déjà longtemps que l'agent de la ville de Strasbourg, que j'ai connu à votre occasion, me demanda un billet à M. de La Reynie pour retirer un paquet de livre[s] qu'il me dit que vous m'envoyez<sup>3</sup>. Je n'en ai point entendu parler depuis, et ne me souvenant pas par malheur du nom ni de la

Strasbourg les intérêts français. Il entra pleinement dans les vues de Louis XIV, qui lui confia plusieurs missions diplomatiques. Il mourut le 6 août 1701. Son fils, Jean-Henri Obrecht lui succéda dans sa charge de préteur royal, mais fut bientôt disgracié. Ulrich Obrecht a publié de nombreux travaux d'histoire et de philologie, tels que : *De legibus agrariis populi romani*, Strasbourg, 1674, in-4 ; *Alsaticarum rerum Prodomus*, Strasbourg, 1681, in-4 ; des éditions des *Historiæ augustæ scriptores VI cum notis*, Strasbourg, 1677, in-8, de Dictys de Crète, Strasbourg, 1691, in-8 ; de Quintilien, Strasbourg, 1698, in-4. Ses papiers se trouvent en partie à la Bibliothèque de l'Arsenal (Cf. les *Mémoires de Trévoux*, nov.-déc. 1701, janv.-févr. 1702 ; Ledieu, t. I, p. 173, 180, 229 ; t. II, p. 201 ; Niceron, *Mémoires*, t. XXXIV ; le Dictionnaire de Chauffepié ; Haag, *la France protestante* ; Rod. Reuss, *l'Alsace au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1897, 2 vol. in-8, et *De Scriptoribus rerum alsaticarum*, Strasbourg, 1898, in-8 ; *Correspondance politique adressée au magistrat de Strasbourg*, éd. E. de Bou-teiller et Hepp, Paris, 1882, in-8).

1. Jean Dez (1643-1712), jésuite, fut à plusieurs reprises recteur du collège de Strasbourg, de 1684 à 1691, de 1704 à 1708 et enfin de 1711 à 1712. Son livre : *La réunion des protestans de Strasbourg à l'Église romaine*, etc., Strasbourg, 1687, in-12, approuvé par Bossuet, fut traduit en allemand par Obrecht.

2. Le P. François Perrin (1638-1716), jésuite, né à Rodez, était alors professeur au séminaire de Strasbourg.

3. Sans doute pour : que vous m'envoyiez. Cf. p. 121, note 11.

demeure de cet homme<sup>4</sup>, je vous prie de lui écrire un mot sur ce sujet-là.

Je vous serai aussi très obligé de vouloir bien me donner quelque instruction sur les diverses éditions de la Confession d'Augsbourg<sup>5</sup>, à cause des variétés qui s'y trouvent, surtout à l'égard de l'article X.

J'entends toujours avec joie les grands biens que Dieu fait par votre moyen à l'Église et au public. Personne ne sera jamais avec plus d'estime ni de passion, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Monsieur Obrecht<sup>6</sup>, prévôt royal, à Strasbourg.

### 376. — A PIERRE DE VRILLAC.

A Meaux, 3 avril 1686.

Je continue à vous écrire, sans me rebuter de la

4. Il se nommait Le Correur et demeurait rue Montmartre. Voir la lettre du 1<sup>er</sup> mai 1686.

5. Profession de foi des luthériens dressée par Mélanchton et présentée à la diète d'Augsbourg en 1530. Le dixième article de cette confession était relatif à la présence réelle : les luthériens l'admettaient, mais ils ajoutaient que le sacrement ne consiste que dans l'usage, et ils exigeaient la communion sous les deux espèces. Bossuet parle de la Confession d'Augsbourg et de son dixième article dans *l'Histoire des Variations*, livre III, chap. III à X (Cf. Seckendorf, *Comment. historicus et apologeticus de lutheranismo*, Francfort, 1692, 2 vol. in-fol.).

6. Bossuet écrit : Obrect.

*Lettre 376.* — Cette lettre a été imprimée dans *la Séduction éludée*, p. 22 et suiv. (Voir plus haut, p. 148) et dans les *Mémoires de J. Rou*, t. I, p. 229. Elle a aussi été insérée par Jurieu dans la pre-

réponse que vous avez faite à ma première lettre<sup>1</sup>. J'y ai trop reconnu un caractère étranger et un style de ministre<sup>2</sup>, pour vous l'attribuer : en un mot, j'ai senti qu'elle ne venait pas d'un esprit comme le vôtre ; mais, quand elle en serait venue, je ne cesserais pas pour cela de vous inviter au retour.

J'ai vu, dans une lettre que vous écrivez à Mademoiselle de Vrillac<sup>3</sup>, que la vraie Église ne persécute pas. Qu'entendez-vous par là, Monsieur ? Entendez-vous que l'Église par elle-même ne se sert jamais de la force ? Cela est très vrai, puisque l'Église n'a que des armes spirituelles. Entendez-vous que les princes, qui sont enfants de l'Église, ne se doivent jamais servir du glaive que Dieu leur a mis en main pour abattre ses ennemis ? L'oseriez-vous dire, contre le sentiment de vos docteurs mêmes, qui ont soutenu par tant d'écrits que la République de Genève avait pu et dû condamner Servet<sup>4</sup> au feu, pour avoir nié la divinité du Fils de Dieu ? Et, sans me servir des

mière de ses *Lettres pastorales*, première année ; les remarques de ce ministre se trouvent dans sa seconde Lettre pastorale.

1. Nous avons donné cette réponse à la page 148.

2. Bossuet ne se trompait qu'à demi. L'auteur de cette lettre n'était pas un ministre ; mais, comme nous l'avons dit, p. 148, elle n'était pas de P. de Vrillac.

3. Jeanne Jacob, femme de Pierre de Vrillac. On sait qu'une femme mariée était alors qualifiée de *Mademoiselle*, si elle n'était pas de famille noble (Cf. t. I, p. 459). J. Rou suppose que, par crainte de compromettre son autorité dans une discussion où il n'aurait pas eu l'avantage, Bossuet préféra ne pas répondre à la lettre qui lui avait été adressée et s'attacha à celle de P. de Vrillac à sa femme.

4. Michel Servet (1509-1553), poursuivi pour ses erreurs par le cardinal de Tournon, archevêque de Vienne en Dauphiné, avait cherché un refuge à Genève ; mais Calvin l'accusa d'hérésie devant les magistrats de cette république et le fit condamner au feu.

exemples et de l'autorité de vos docteurs, dites-moi en quel endroit de l'Écriture les hérétiques et les schismatiques sont exceptés du nombre de ces malfaiteurs contre lesquels saint Paul a dit que Dieu même a armé les princes<sup>5</sup> ? Et quand vous ne voudriez pas permettre aux princes chrétiens de venger de si grands crimes en tant qu'ils sont injurieux à Dieu, ne pourraient-ils pas les venger en tant qu'ils causent du trouble et des séditions dans les États ? Ne voyez-vous pas clairement que vous vous fondez sur un faux principe ? Et s'il était véritable, c'était donc les ariens, les nestoriens, les pélagiens qui avaient raison contre l'Église, puisque c'était eux qui étaient les persécutés et les bannis, et que les princes catholiques étaient alors ceux qui persécutaient et qui bannissaient ; et à présent encore, les catholiques qu'on punit de mort en Suède et en tant d'autres royaumes, auraient raison contre ceux qui se disent évangéliques. Chacun à son tour aurait raison et tort ; raison en un endroit, et tort en un autre ; et la religion dépendrait de ces incertitudes. Mais c'en est trop sur cette matière pour convaincre un aussi bon esprit que le vôtre. Connaissez seulement que, lorsqu'il plaît à Dieu de nous abandonner à nos propres pensées, les meilleurs esprits sont touchés par les moindres apparences.

La crainte que vous avez qu'on ne vous fasse

5. Vis autem non timere potestatem ? bonum fac, et habebis laudem ex illa ; Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time ; non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malum agit (Rom., XIII, 3 et 4).

adorer du pain<sup>6</sup>, a dans votre prévention plus de vraisemblance. Considérez cependant, sans entrer dans cette controverse, qui passe les bornes d'une lettre; considérez, dis-je, que c'est une crainte pareille qui faisait dire aux ariens et aux disciples de Paul de Samosate<sup>7</sup>, qu'ils ne voulaient pas rendre les honneurs divins à un homme, à un enfant, à une créature, pour parfaite et privilégiée qu'elle fût. C'était la raison humaine, c'était les sens, c'était la prévention qui leur inspirait ces vaines terreurs. Prenez garde que votre religion n'ait à leur exemple trop appelé les raisonnements et les sens humains à son secours, et que votre peine ne vienne de l'habitude à les suivre<sup>8</sup>.

Quoi qu'il en soit, vous voyez que vos réformateurs n'ont fait autre chose que renouveler des querelles terminées, il y a déjà six cents ans, quand Bérenger<sup>9</sup> les émut; et, si vous révoquez en doute le

6. Les calvinistes ne croyant pas à la présence réelle, et l'hostie consacrée ne cessant pas pour eux d'être du pain, l'adoration que lui rendent les catholiques était à leurs yeux une idolâtrie.

7. Paul de Samosate, évêque d'Antioche de 262 à 272, niait la divinité de Jésus-Christ.

8. J. Rou : l'habitude de les suivre.

9. Bérenger de Tours (998-1088) attaqua la transsubstantiation; il fut réfuté surtout par Lanfranc et condamné par plusieurs conciles, signa une formule de foi aux conciles de Rome de 1078 et de 1079. Mais, infidèle à ses serments, il écrivit dans un sens opposé. Enfin le concile de Bordeaux (1080) obtint de lui une dernière et sincère rétractation. Plusieurs écrits de ce théologien ont été imprimés par Neander (Berlin, Fr. Visher, 1834, in-8) et on trouve dans Migne [P. L., t. CL, col. 63-66, 401-442] quelques lettres et des fragments du traité *De sacra cœna* (Voir l'article BÉRENGER par F. Vernet dans le *Dict. de Théologie catholique* de Vacant. Paris, 1905, in-4, t. II, col. 722-742).

jugement qui a été rendu contre lui, les autres douteront avec autant de raison de tous les conciles précédents; et nous voilà à examiner de nouveau tout ce qui a été décidé, comme si nous commencions à être chrétiens, et que tout ce que nos pères ont résolu ne servît de rien. Cela veut dire, en un mot, que si les chrétiens, quand ils ne seront pas d'accord sur le sens de l'Écriture, ne reconnaissent une autorité vivante et parlante à laquelle ils se soumettent, l'Église chrétienne est assurément la plus faible de toutes les sociétés qui soient au monde, la plus exposée à d'irrémediables divisions, la plus abandonnée aux novateurs et aux factieux. C'est à quoi vos ministres, avec toutes leurs subtilités, n'ont jamais pu trouver aucune réponse; et ils se contentent de nous apporter des exemples, où ils prétendent que les conciles n'ont pas toujours bien décidé, tous exemples ou faux ou mal allégués. En un quart d'heure de temps, vous qui avez de l'esprit, vous en seriez convaincu, et vous recevez ces choses avec trop de crédulité, sans les avoir jamais pu examiner.

Mais, sans vous jeter dans ces discussions, considérez seulement s'il est vraisemblable que Dieu, qui a permis qu'il y eût tant de profondeurs dans l'Écriture, et que de là il soit arrivé tant de schismes entre ceux qui font profession de la recevoir, n'ait laissé aucun moyen à son Église de les pacifier; de sorte qu'il n'y ait<sup>10</sup> plus de remède aux divisions que de

10. J. Rou : qu'il n'y a.

laisser croire chacun à sa fantaisie, et conduire par là insensiblement les esprits à l'indifférence des religions, qui est le plus grand de tous les maux. Songez, Monsieur, songez à cela ; écoutez votre bon sens, et non pas les subtilités des ministres qui, à quelque prix que ce soit, veulent défendre leurs préjugés, et ne passer pas pour des docteurs de mensonge. C'en est assez ; pesez ces choses.

Excusez les endroits où mon écriture vous paraîtra un peu brouillée : il vaut mieux que vous voyiez la simplicité d'un frère qui cherche à gagner son frère, que la politesse d'un discours étudié. Venez, et assurez-vous que je ferai tout pour votre personne, que j'estime et qui m'est chère, et que je suis cordialement votre très affectionné serviteur.

### 377. — LE P. J. SHIRBURNE A BOSSUET.

Monseigneur,

J'ai reçu une lettre depuis peu d'un de nos Pères<sup>1</sup> en An-

*Lettre 377.* — Joseph Shirburne, bénédictin anglais, du prieuré de Saint-Edmond, au faubourg Saint-Jacques, à Paris, fut élu prieur de cette maison le 9 août 1673. Il en fit démolir la chapelle le 4 avril 1674, et, le 29 mai suivant, la fille du duc d'Orléans, future reine d'Espagne, posa la première pierre d'une nouvelle église dont les bâtiments existent encore au n° 269 de la rue Saint-Jacques. On le voit de nouveau élu prieur en 1681, et nommé encore en 1685, 1689 et 1693 (*Gallia Christiana*, t. VII, col. 1084 et sq. ; G. Oliver, *The History of the catholic religion in Cornwall, Devon, Dorset...* Londres, 1857, in-8, p. 490, 536).

1. C'est le P. Henri (en religion Joseph) Johnston, né d'une noble famille d'Écosse (Le Dictionnaire de Sidney Lee fait de lui le frère du célèbre médecin Nathaniel Johnston, fils de Jean Johnston ; mais cette parenté nous paraît douteuse). Ayant fait profession

gleterre, qui me mande qu'il a traduit en anglais le livre composé par Votre Grandeur, de l'*Exposition de la Foi catholique*, etc. La traduction est si bien reçue, qu'en trois mois de temps on en a débité plus de cinq mille copies ; et à présent, le libraire la réimprime pour la troisième fois. Mais il est nécessaire de donner quelque Avertissement pour servir de réponse aux objections d'un ministre<sup>2</sup>, qui a fait des remarques malicieuses sur l'ouvrage de Votre Grandeur, selon qu'il est marqué dans ce papier. C'est pourquoi je la supplie très humblement de nous instruire de ce que nous pouvons y répondre, et elle obligera très particulièrement, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. J. SHIRBURNE, Supérieur des Bénédictins anglais.

A Paris, ce 3 avril 1686.

dans l'Ordre de saint Benoît, à Dieulouard, en Lorraine, le 26 mai 1675, il fut employé à des missions, puis attaché, sous Jacques II, à la chapelle royale, à Londres. Il quitta l'Angleterre en 1696, fut, l'année suivante, élu prieur du convent des bénédictins anglais du faubourg Saint-Jacques ; mais il se démit bientôt de cette charge et se retira à Saint-Faron de Meaux, puis à Douai. En 1701, il fut sous-prieur du convent de Paris, à la tête duquel on le voit encore élu en 1705. Il y resta jusqu'en 1710. On le trouve en 1717 prieur de Durham. Enfin, il mourut à Paris, le 9 juillet 1723.

On peut voir à la Bibliothèque Nationale (Pièces originales et Dossiers bleus, au mot JOHNSTON) quelques lettres de lui relatives à la généalogie de sa famille. Consulter Bennett Weldon, *Chronological notes containing the rise, growth and present state of the english congregation of the order of St. Benedict*, Stanbrook, 1881, in-4 ; Sidney Lee, *Dictionary of National Biography*, t. XXX ; *Gallia christiana*, t. VII, col. 1084 et suiv. ; G. Oliver, *op. cit.*, p. 491.

2. Guillaume Wake était chapelain de lord Preston, qu'il avait accompagné à la cour de France en 1682. Plus tard, il se rallia au prince d'Orange, qui fit de lui le secrétaire de son cabinet. Il devint, en 1705, évêque de Lincoln et, en 1716, archevêque de Cantorbéry. Il mourut en 1737. Dans son séjour en France, il s'était lié avec Picques, docteur de Sorbonne, et cette liaison lui fournit l'occasion d'entrer en relations avec Ellies du Pin en vue d'une réunion de l'Église gallicane avec l'Église établie d'Angleterre (Voir ses lettres à la Bibl. Nationale, f. lat. 17689, f<sup>o</sup> 56 et suiv.). L'ouvrage dont il est



*Traduction de la lettre écrite en anglais par le  
P. J. Johnston au P. J. Shirburne.*

Je vous enverrai au plus tôt, par Mademoiselle Harris<sup>3</sup>, deux de mes traductions<sup>4</sup> anglaises du livre de Monseigneur de Meaux, qui a pour titre *l'Exposition de la foi*, etc. Une troisième édition est présentement chez l'imprimeur. Je vous enverrai aussi un livre qui entreprend de le réfuter par manière d'une Exposition de la doctrine de l'Église d'Angleterre. Mais, dans la préface, je rencontre quelques matières de fait, auxquelles je ne pourrai pas facilement répondre sans quelque assistance, soit de la part de Monseigneur même, ou de quelques-uns parmi vous.

Premièrement, il dit que la Sorbonne n'a pas voulu approuver le livre, et que même la première édition était entièrement supprimée, parce que les docteurs de Sorbonne y trouvaient à redire, et qu'une seconde impression a été imposée au monde comme si elle était la première.

Secondement, qu'il y avait une réponse écrite par M. M<sup>5</sup>, qui n'a pas été publiée.

Troisièmement, que les doctrines qui s'y trouvent ont été combattues respectivement, par des catholiques, nonobstant toutes les approbations, savoir les prières explicites aux saints avec un *Ora pro nobis*, par le P. Crasset<sup>6</sup>, jésuite, dans son

ici parlé est intitulé *Exposition of the Doctrine of the Church of England*, Londres, 1686, in-4. Sur les défenseurs et les adversaires anglais de *l'Exposition* de Bossuet, ou consultera avec fruit les articles de M. G. Lambin, *Les rapports de Bossuet avec l'Angleterre*, dans le *Bulletin du Bibliophile*, septembre et novembre 1909.

3. Mlle Harris ne nous est pas autrement connue.

4. C'est-à-dire deux exemplaires de ma traduction.

5. L'auteur veut désigner Théodore Maimbourg, de qui nous avons parlé au tome I<sup>er</sup>, p. 169. Sa réfutation ne trouva point d'imprimeur (Floquet, *Bossuet précepteur*, p. 312 et 313).

6. Sur le P. Crasset, voir t. II, p. 259, note 2, et p. 482, note 12.

livre intitulé, *La véritable dévotion envers la sainte Vierge* ; et l'honneur dû aux images, par le cardinal Capisucchi, dans ses *Controverses*<sup>7</sup>.

Quatrièmement, que M. Imbert<sup>8</sup>, prêtre et docteur en théologie dans l'Université de Bordeaux, était accusé et suspendu par le moyen des Pères de la Mission, à cause qu'il condamnait ces deux propositions comme fausses et idolâtres : 1<sup>o</sup> que la croix devait être adorée de même manière que Jésus-Christ dans le saint Sacrement ; 2<sup>o</sup> que nous devons adorer la croix avec Jésus-Christ de même manière que la nature humaine avec la divine ; et cela, nonobstant qu'il alléguait l'*Exposition de la foi* de Monseigneur de Meaux.

Cinquièmement, il avance que Monseigneur de Meaux a été très fertile à produire de nouveaux livres, mais qu'il ne répondait pas à ce qui s'écrivait à l'encontre ; ce qu'il attribue à l'incapacité qu'ils ont à être soutenus.

Sixièmement, il fait un sommaire de quelques-uns des passages, corrigés dans la seconde édition<sup>9</sup>, ou même laissés, avec des remarques sur les motifs de ceci ; et conclut, en faisant récit comme M. de Witte<sup>10</sup>, pasteur et doyen de Sainte-

7. R. Capisucchi, *Controversiæ theologicæ selectæ*, Rome, 1670, in-fol. ; autre édition, Rome, 1677, in-fol.

8. Il a été parlé d'Imbert au tome II, p. 375.

9. La comparaison entre l'édition définitive de l'*Exposition* et les exemplaires d'essai ou édition dite « des amis » a été faite dans Bausset, *Histoire de Bossuet*, pièces justificatives du livre III, dans l'édition de l'*Exposition* donnée par Alex. de Saint-Albin, Paris, 1856, in-12, et dans la *Revue Bossuet* du 5 janvier 1902.

10. Gilles de Witte, né à Gand en 1648, était venu étudier à Paris et s'était lié avec Arnauld. Nommé, en 1684, doyen de l'église Notre-Dame-au-delà-de-la-Dille, dans la ville de Malines, il fut bientôt après attaqué pour avoir soutenu des propositions gallicanes, et non les idées de Bossuet sur les points controversés avec les protestants. Plus tard, son jansénisme et l'opposition qu'il fit à l'archevêque de Malines, Guillaume de Precipiano, lui attirèrent de nouvelles difficultés, à la suite desquelles il se démit de sa cure en 1691. Il a composé, sous son nom et sous les pseudonymes les plus divers, une foule d'écrits, dont on trouve la liste dans le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier, et parmi lesquels on remarque des versions flamandes de la

Marie de Malines, était condamné, le 8 juillet dernier, par l'Université de Louvain, par les brigues de l'Internonce, et le Pape, pour avoir enseigné des doctrines scandaleuses et pernicieuses, lesquelles il protestait être tout à fait conformes à celles de Monseigneur de Meaux.

Pour ce qui regarde ces matières de fait, si vous avez la bonté d'en faire quelque recherche, ce nous serait une grande obligation, et pourrait faire beaucoup de bien. On a trouvé à propos qu'il y eût quelque réplique à ces censures, ajoutée en façon d'appendix à cette troisième impression, pour la justifier être notre véritable doctrine qui s'y expose, et dissiper ces fausses nuées.

Je vous supplie encore une fois de me donner des réponses à ces matières de fait, et me les fournir au plus tôt, avec d'autres remarques selon que vous trouverez à propos, et vous obligerez votre très humble, etc.

A Londres, ce 15 mars 1686.

### 378. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 4 avril 1686.

Voilà, Madame, la Sœur Bérin<sup>1</sup> qui va commencer

Bible et de l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui furent condamnées par l'autorité ecclésiastique. Il se fit le défenseur de Pierre Codde, archevêque d'Utrecht, déposé pour ses idées jansénistes, et fut l'un des plus violents adversaires de la bulle *Unigenitus*. Il mourut le 7 avril 1721. Voir P. Leclerc, *le Renversement de la religion et des lois divines et humaines*, Rome (Amsterdam), 1756, 2 vol. in-12, et *l'Idée de la vie et des écrits de M. G. de Witte*, Rome (Amsterdam), 1756, in-12.

*Lettre 378.* — L. a. s., à Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XLIII, p. 8, avec une légère inexactitude.

1. Voir notre tome II, p. 374, note 8.

l'école de Faremoutiers dont nous avons parlé<sup>2</sup>. Je vous supplie de lui accorder votre protection, et ce que vous m'avez promis pour elle dans votre lettre. Nous tâcherons de faire le reste, et de pourvoir le mieux qu'il sera possible à l'instruction des enfants. C'est un très bon sujet, et très exercé en cette pratique.

Je suis, Madame, de tout mon cœur à vous.

J. B., é. de Meaux.

*Suscription* : à Madame l'Abbesse de Faremoutiers.

379. — AU PÈRE J. SHIRBURNE.

A Meaux, 6 avril 1686.

Mon Révérend Père,

Il ne sera pas difficile<sup>1</sup>, de répondre à votre lettre du 3, ni de satisfaire aux objections de fait qu'on vous envoie d'Angleterre contre mon *Exposition de la Doctrine catholique*. Le ministre anglais qui l'a réfutée et dont vous m'envoyez les objections, n'a fait que ramasser des contes que nos huguenots ont voulu débiter ici, et qui sont tombés d'eux-

2. Voir la lettre du 5 janvier.

*Lettre 379.* — Réponse à la lettre du 3 avril (p. 209). Publiée pour la première fois par le P. J. Johnston dans *A Vindication of the bishop of Condom's Exposition of the doctrine of the Catholic Church in answer to a book entitled An Exposition of the Doctrine of the Church of England, with a Letter from the said bishop* London, 1686, in-4.

1. Deforis : Il ne me sera pas difficile.

mêmes, sans que j'aie eu besoin de me donner la peine de les combattre.

Cet auteur dit premièrement, que la Sorbonne n'a pas voulu donner son approbation à mon livre. Mais tout le monde sait ici que je n'ai jamais seulement songé à la demander. La Sorbonne n'a pas accoutumé d'approuver des livres en corps. Quand elle en approuverait, je n'aurais eu aucun besoin de son approbation, ayant celle de tant d'évêques, et étant évêque moi-même. Cette vénérable Compagnie sait trop ce qu'elle doit aux évêques, qui sont naturellement et par leur caractère<sup>2</sup> les vrais docteurs de l'Église, pour croire qu'ils aient besoin de l'approbation de ses docteurs ; joint que la plupart des évêques qui ont approuvé mon livre, sont du corps de la Sorbonne<sup>3</sup>, et moi-même je tiens à honneur d'en être aussi. C'est une grande faiblesse de me demander que j'aie à produire l'approbation de la Sorbonne, pendant qu'on voit dans mon livre celle de tant de savants évêques, celle de tout le clergé de France dans l'Assemblée de 1682, et celle du Pape même.

Vous voyez par là, mon Révérend Père, que c'est une fausseté toute visible de dire qu'on ait supprimé<sup>4</sup> la première édition de mon livre, de peur que les docteurs de Sorbonne n'y trouvassent à redire. Je

2. Deforis : naturellement par leur caractère.

3. La Sorbonne, au sens large, c'est toute la Faculté de théologie de Paris, et non seulement le collège fondé par Robert Sorbon. C'est ainsi que Bossuet, quoique formé au collège de Navarre, dit qu'il est du corps de la Sorbonne.

4. *Qu'on ait supprimé.* Bossuet emploie ici le subjonctif, parce qu'il rapporte l'opinion d'autrui.

n'en ai jamais publié, ni fait faire d'édition<sup>5</sup>, que celle qui est entre les mains de tout le monde, à laquelle je n'ai jamais ni ôté ni diminué une syllabe, et je n'ai jamais appréhendé qu'aucun docteur catholique y pût rien reprendre. Voilà ce qui regarde la première objection de l'auteur anglais.

Pour ce qu'il ajoute<sup>6</sup>, en second lieu, qu'un catholique, dont il désigne le nom par une lettre capitale<sup>7</sup>, avait écrit contre moi : quand cela serait, ce serait tant pis pour ce mauvais catholique ; mais c'est, comme le reste, un conte fait à plaisir. C'est en vain que nos huguenots l'ont voulu débiter ici : jamais personne n'a ouï parler de ce catholique ; ils ne l'ont jamais pu nommer, et tout le monde s'est moqué d'eux.

En troisième lieu, on dit que le P. Crasset<sup>8</sup>, jésuite, a combattu ma doctrine dans un livre intitulé : *La véritable dévotion envers la sainte Vierge*. Je n'ai pas lu ce livre ; mais je n'ai jamais ouï dire qu'il y eût rien contre moi, et ce Père serait bien fâché que je le crusse.

Pour le cardinal Capisucchi<sup>9</sup>, loin d'être con-

5. Il n'y a pas lieu de s'étonner que Bossuet ne parle pas ici des premiers exemplaires d'essai, qu'on est convenu depuis d'appeler *édition des amis*. Ce n'était pas, en réalité, une *édition*, mais un tirage d'une douzaine d'exemplaires d'épreuve destinés seulement à quelques amis, dont l'auteur désirait recevoir les observations. Bossuet s'en expliquera dans sa lettre du 26 mai. La première édition publiée est bien celle dont il parle ici.

6. De foris : Ce qu'il ajoute.

7. Nous avons remarqué plus haut (lettre 377, n. 5) que c'était Théodore Maimbourg. Voir t. I, p. 169.

8. Il a été déjà parlé de ce personnage, t. II, p. 259, note 2.

9. Voir t. I, p. 366.

traire à la doctrine que j'ai enseignée, on trouvera son approbation expresse parmi celles que j'ai rapportées dans l'édition de *l'Exposition*, de l'an 1676 ; et c'est lui qui, comme Maître du sacré Palais, permit, l'an 1675, l'impression qui se fit alors, à la Congrégation de *Propaganda Fide*, de la version italienne de ce livre. Voilà ceux que les adversaires pensent m'opposer.

Quant à ce M. Imbert<sup>10</sup> et à M. le pasteur de Sainte-Marie de Malines<sup>11</sup>, qu'on prétend avoir été condamnés, encore qu'ils alléguassent mon *Exposition* pour garant de leur doctrine, c'est à savoir s'ils l'alléguaient à tort ou à droit ; et des faits avancés en l'air ne méritent pas qu'on s'en informe davantage.

Mais puisqu'on désire d'en être informé, je vous dirai que cet Imbert est un homme sans nom comme sans savoir, qui crut justifier ses extravagances devant M. l'archevêque de Bordeaux, son supérieur, en nommant mon *Exposition* à ce prélat, qui en a souscrit l'approbation dans l'Assemblée de 1682. Mais tout le monde vit bien que le ciel n'est pas plus loin de la terre, que ma doctrine l'était de ce qu'avait avancé cet emporté. Au reste, jamais catholique n'a songé qu'il fallût rendre à la Croix le même honneur qu'on rend à Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ni que la Croix avec Jésus-Christ dût être adorée de la même manière que la nature humaine avec la divine en la personne du Fils de Dieu. Et

10. Sur Imbert, voir t. II, p. 375.

11. G. de Witte. Cf. p. 212, note 10.

quand cet homme se vante d'être condamné pour avoir nié ces erreurs que personne ne soutint jamais, il montre autant de malice que d'ignorance.

Pour le pasteur de Sainte-Marie de Malines, qu'on dit être un homme de mérite, j'ai vu un petit imprimé de lui intitulé *Motivum Juris*<sup>12</sup>, où il avance que le Pape est dans l'Église ce que le président est dans un conseil, et le premier échevin ou le bourgmestre, comme on l'appelle dans les Pays-Bas, dans la compagnie des échevins : chose très éloignée de l'*Exposition*, où je reconnais le Pape comme un chef établi de Dieu, à qui on doit soumission et obéissance. Si donc la Faculté de Louvain a censuré cet écrit, je ne prends point de part dans cette dispute. Et, d'ailleurs, mon *Exposition* est si peu rejetée dans les Pays-Bas, qu'au contraire elle y paraît imprimée à Anvers en langue flamande<sup>13</sup>, avec toutes les marques de l'autorité publique, tant ecclésiastique que séculière.

Pour ces prétendus passages qu'on prétend que j'ai corrigés dans une seconde édition, de peur de fâcher la Sorbonne, c'est, comme vous voyez, un conte en l'air ; et je répète que je n'ai ni publié, ni avoué, ni fait faire aucune édition de mon ouvrage que celle que l'on connaît, où je n'ai jamais rien changé.

12. *Motivum juris seu justa defensio convivialis disputationis habitæ cum medicis licentiatis die 8 Julii an. 1685*, per E. D. W. E. B. M. T. D. P. D., in-4.

13. Voir t. II, p. 63. Une première édition parut en 1678, la seconde en 1681, une troisième en 1684 (*Revue Bossuet*, juillet 1902, p. 191).



Il est vrai que, comme ce petit traité fut donné d'abord écrit à la main, pour servir à l'instruction de quelques personnes particulières, et qu'il s'en répandit plusieurs copies, on le fit imprimer sans ordre et sans ma participation<sup>14</sup>. Personne n'en improuva la doctrine; et moi-même, sans y rien changer que quelques choses de nulle importance, seulement pour l'ordre et pour une plus grande netteté du discours et du style, je le fis imprimer comme on l'a vu. Si là-dessus on veut croire que j'aie été en quelque sorte contraire à moi-même, c'est être de trop facile croyance.

Mais, quand ainsi serait<sup>15</sup>, et que, pour mettre mon ouvrage hors de toute atteinte, je me serais en quelques endroits corrigé moi-même, ce que, Dieu merci, je n'ai pas eu besoin de faire, tant s'en faut qu'on en eût dû moins estimer l'ouvrage, qu'au contraire ce serait une preuve que je serais venu à bout de le mettre en si bon état que la Sorbonne ni qui que ce soit n'y pût rien trouver à redire, comme en effet aucun catholique n'y reprend rien<sup>16</sup>.

La dernière objection que me fait le ministre anglais, c'est que je suis assez fertile à faire de nouveaux livres, mais que je ne réponds pas à ce qu'on écrit contre mes ouvrages; d'où il conclut que je

14. A Toulouse. Cf. la *Revue Bossuet*, avril 1902, p. 124.

15. *Quand ainsi serait*, quand il en serait ainsi, quand cela serait vrai.

Puis quand ainsi serait que, selon ta prière,  
Elle aurait obtenu

D'avoir en cheveux blancs terminé sa carrière,  
Qu'en fût-il advenu ?

(Malherbe, *Consolation à M. du Perrier.*)

16. Cet alinéa manque dans Deforis et dans ses successeurs.

reconnais qu'on ne peut pas les défendre. Il est vrai que j'ai fait trois petits traités de controverse, dont l'un est celui de l'*Exposition*. Sur celui-là, comme on objectait principalement que j'avais adouci et déguisé la doctrine catholique, la meilleure réponse que je pouvais faire était de rapporter les approbations<sup>17</sup> qui me venaient naturellement de tous les côtés de l'Europe, et celle du Pape même, réitérée par deux fois. Cette réponse est sans repartie ; et j'ai dit ce qu'il fallait sur ce sujet-là, dans un Avertissement que j'ai mis à la tête de l'édition de 1676.

Si le Père qui vous a envoyé les objections du ministre anglais n'a pas connaissance de cet Avertissement, je vous prie de le prendre chez Cramoisy<sup>18</sup>, en vertu de l'ordre que vous trouverez dans ce paquet, et de l'envoyer à ce Père, comme il a été imprimé en 1686, parce que j'ai ajouté dans cette édition l'approbation du Clergé de France, et une seconde approbation très authentique du Pape.

Que si ce Père veut prendre la peine de joindre à la traduction de l'*Exposition*, celle de cet Avertissement et des approbations qui y sont jointes, il rendra son travail plus profitable au public, et il fermera la bouche aux contredisants.

Quant aux deux autres petits traités que j'ai composés sur la controverse, l'un est sur *la Communion sous les deux espèces* ; et l'autre, c'est ma *Conférence avec M. Claude, ministre de Charenton*, sur l'auto-

17. Deforis : attestations.

18. C'est Sébastien Mabre-Cramoisy. Voir plus haut la lettre 373.

rité de l'Église, avec des réflexions sur les réponses de ce ministre.

Dans ces traités, je tâche de prévoir les objections principales, et d'y donner des réponses dont les gens sensés soient contents. Après cela, de multiplier les disputes, et de composer livres sur livres, pour embrouiller les questions et en faire perdre la piste ; ni la charité ne me le demande, ni mes occupations ne me le permettent.

Vous pouvez envoyer cette lettre en Angleterre : le Révérend Père qui a désiré ces éclaircissements, en prendra ce qu'il trouvera convenable. S'il trouve qu'il soit utile de dire qu'il a appris de moi-même ce qui regarde ces faits et mes intentions, il le peut ; et il peut aussi assurer sans crainte qu'il n'y a rien qui ne soit public et certain. Je lui suis très obligé de ses travaux ; s'il désire quelque autre chose de moi, je le ferai avec joie.

Donnez-moi les occasions de servir votre sainte Communauté, que j'honore il y a longtemps, et suis avec beaucoup de sincérité<sup>19</sup>, mon Révérend Père, votre bien humble et très affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

19. Cette phrase finale ne se lit pas dans le volume anglais, mais seulement dans Deforis.

## 380. — AU P. ABEL-LOUIS DE SAINTE-MARTHE.

A Germigny, 22 avril 1686.

Mon Révérend Père, je ne puis assez vous remercier de m'avoir donné pour la mission de Claye<sup>1</sup> d'aussi honnêtes gens que ceux que vous m'avez donnés. Ils ont attiré le respect de tout le monde et même des malheureux convertis, et, s'ils ne les ont pas encore réduits, ils ont jeté dans leurs cœurs des semences qui avec le temps auront leur fruit, s'il plaît à Dieu<sup>2</sup>. Je suis ravi d'avoir fait connaissance

*Lettre 380.* — L. a. s. Archives Nationales, M 232. Publiée d'abord par le P. H. Colombier dans les *Études* des P. P. Jésuites, novembre 1877, p. 745. — La lettre est adressée au Général de l'Oratoire, qui était alors le P. Abel Louis de Sainte-Marthe.

1. Claye, sur l'Ourcq, est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Meaux. Autrefois, cette petite ville était un prieuré-cure appartenant aux Chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. À la suite de la révocation de l'édit de Nantes, il s'y fit d'assez nombreuses abjurations de protestants. Bossuet ne se dissimulait pas le peu de conviction des nouveaux convertis. Pour les éclairer davantage, il fit donner à Claye une mission, qui dura du 3 mars au 21 avril 1686, c'est-à-dire du premier dimanche de Carême au dimanche de Quasimodo, et qui fut prêchée par des Pères de l'Oratoire. C'étaient les P. P. Aveillon, Alexis du Pollet, Louis Perdrigeon et Jean Prestet, aidés du P. de La Rue, prieur-curé de Juilly. Au cours de cette mission, Bossuet fit plusieurs voyages à Claye, et adressa la parole au peuple (Voir Lebarq, *Œuvres oratoires*, t. VI, p. 348), et c'est de là qu'il data, le 24 mars 1686, sa célèbre *Lettre pastorale aux nouveaux catholiques de son diocèse*. Il revint à Claye le 18 avril pour la clôture de la mission, et y resta jusqu'au 21 (*Revue Bossuet*, 25 octobre 1900, p. 235 et suiv. ; E. Griselle, *De munere pastoralis*, Paris, 1901, in-8, p. 50).

2. Une lettre adressée le 13 mars à son Général par le P. Aveillon, chef de la mission, nous renseigne sur les dispositions des nou-

avec le P. Aveillon<sup>3</sup>, qui est un homme d'une sagesse et d'une capacité extraordinaire. Nous aurons souvent besoin d'un secours semblable, et quand j'aurai l'honneur de vous voir, je vous en entretiendrai. J'ai voulu amener ici le P. du Pollet<sup>4</sup> et les autres Pères pour y prendre un peu de repos, et je vous assure qu'après un aussi grand travail, ils méritent bien que vous leur en donniez.

Je suis avec une estime et une considération particulière, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Au Révérendissime Père Général de l'Oratoire, à la maison de Saint-Honoré, à Paris.

veaux convertis : « Je voudrais bien, mon R. P., être en état de vous rendre plus souvent compte de ce que nous faisons et de vous renouveler en même temps mes très humbles obéissances. Le travail augmentera de plus en plus, mais, pour le fruit, il ne paraît pas encore à l'égard des prétendus convertis. Ils sont le plus mal disposés du monde. Nous avons commencé des conférences particulières ; nous en attendons le fruit de la miséricorde de Dieu, que je vous supplie de bien prier pour cela. Je rends compte de tout à Mgr de Meaux, qui m'a fait l'honneur de me mander que l'indisposition du Roi l'empêche de venir si tôt. » (Publiée par M. A. Gasté, dans *Bossuet, lettres et pièces inédites*, Caen, 1893, in-8, p. 22.)

3. Jean-Joseph Aveillon (né au diocèse de Lyon en 1620, entré à l'Oratoire en 1653, mort à Paris le 29 mai 1713) était alors visiteur de sa Congrégation et supérieur de la maison de Paris. Il a publié des *Exercices spirituels pour une retraite de dix jours*, Paris, 1699 ; 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1730, in-12.

4. Le P. Robert Alexis Pollet ou du Pollet était né à Dieppe en 1646. Entré à l'Oratoire en 1665, il avait quitté la Congrégation, puis y était rentré en 1681. Il mourut à Rouen, le 5 décembre 1693.

Les autres oratoriens employés à la mission étaient les P. P. Perdrigeon et Prestet.

Louis Perdrigeon devait mourir curé de Montmorency, le 19 août 1735, après avoir été supérieur de Juilly, de 1688 à 1693.

## 381. — J.-B. SEIGNELAY A BOSSUET.

30 avril 1686.

Monsieur,

Après avoir rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet des enfants des nouveaux convertis de votre diocèse que les pères et mères négligent d'envoyer aux écoles et aux instructions qui se font dans les paroisses, Sa Majesté a résolu d'écrire sur ce sujet aux intendants pour leur dire d'obliger les pères et mères de les y envoyer, et vous pourrez agir de concert avec M. de Menars<sup>1</sup> sur tout ce qu'il y aura à faire à cet égard dans votre diocèse. Je suis...

Jean Prestet, né à Chalon-sur-Saône en 1648, de François Prestet, huissier au bailliage, et d'Élisabeth Boulin, entré à l'Oratoire en 1675, fut un des plus habiles mathématiciens de son siècle. Il mourut à Marines, le 8 juin 1690. Ses *Eléments de mathématiques* publiés d'abord à Paris, 1675, in-4, furent réimprimés en 1689, et formèrent 2 vol. in-4 (Voir Batterel, *Mémoires*, t. IV, p. 432-437).

*Lettre 381.* — Copie dans les registres de la secrétairerie d'État, Archives Nationales, O<sup>1</sup>30, f<sup>o</sup> 149 v<sup>o</sup>. Publiée dans *Bossuet dévoilé par un prêtre de son diocèse*, éd. Ch. Read, Paris, 1875, in-8, p. 28.

1. Voici la lettre qui fut, en conséquence, envoyée, le 2 mai 1686, à M. de Menars, intendant de Paris, à Antoine Bossuet, intendant de Soissons, et à M. de Morangis, intendant de Caen.

« J'ai été informé que plusieurs nouveaux catholiques négligent d'envoyer leurs enfants aux écoles du lieu de leurs demeures et aux instructions et catéchismes qui se font dans leurs paroisses, en sorte qu'ils pourraient rester sans être instruits de leur religion s'il n'y était pourvu, ce qui m'oblige de vous écrire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez savoir à mes sujets nouveaux catholiques que je veux qu'ils envoient régulièrement leurs enfants aux écoles et instructions et catéchismes qui se font dans leurs paroisses, et, en cas qu'ils y manquent, mon intention est que lesdits enfants soient mis, de l'ordonnance des juges des lieux, savoir les garçons dans des collèges et les filles dans des couvents, et que leur pension soit payée sur les biens de leurs pères et mères, et, en cas qu'ils n'aient point de bien, qu'ils soient reçus dans les hôpitaux des lieux les plus prochains, voulant que vous fassiez savoir à tous les juges de votre département mes intentions sur ce sujet et que vous

## 382. — ULRICH OBRECHT A BOSSUET.

A Strasbourg, ce 1<sup>er</sup> de mai 1686.

Monseigneur,

Je réponds un peu tard à celle que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire, du 26 de mars, parce qu'elle m'a été rendue dans un temps que j'étais surchargé d'affaires plus qu'à l'ordinaire, et qu'ayant changé de maison, je n'ai pas pu si tôt transporter ma bibliothèque, qui est encore actuellement dans la dernière confusion. Cependant je m'étais déterminé d'abord de satisfaire à Votre Grandeur sur ce qu'elle désire de savoir touchant la diversité des éditions de la Confession d'Augsbourg.

C'est une matière qui a été bien battue et rebattue en Allemagne, et on en a fait des livres tout entiers, tant pour accuser cette diversité que pour la défendre. Celui qui l'a traitée avec le plus d'étendue est Laurentius Forerus<sup>1</sup>, dans plusieurs traités qu'il a publiés en l'an 1628, 1629, 1630<sup>2</sup>.

teniez la main à ce qu'elles soient exécutées. Sur ce, je prie Dieu, etc., etc. (Archives Nationales, O<sup>1</sup>30, f<sup>o</sup> 155 v<sup>o</sup>.) Le 15 mai 1686, nouvelle lettre dans le même sens au sujet des enfants qui sont en service ou en apprentissage, et de ceux dont les parents se sont retirés à l'étranger (*Ibid.*, f<sup>o</sup> 173).

**Lettre 382.** — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

1. Laurent Forer, jésuite (né à Lucerne en 1580, mort à Ratisbonne le 7 janvier 1659), s'adonna à l'enseignement et à la controverse, et fut chancelier de l'Université de Dillingen. Voir F. de Balthasar, *Lucerna litterata, Musæum virorum Lucernatum illustrium*, Lucerne, 1777, in-4, in-8; C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 858.

2. *Manuale Lutheranorum, seu Vindiciæ Symboli Lutherani cum Symbolo apostolico collati...*, Dillingen [1628], in-8; *Wer hat das Kalb ins Aug geschlagen? Das ist, Hoch Nothwendige, und Unumb [gäng]liche (sic) Frag, Auss dem Evangelischen Aug-Appffel, ob der Augspurgischen Confession Verwandte Prediger*, etc. Dillingen, 1629, in-4; *Ueberschlag über den Starensichtigen, und von den Sächsischen Prædicanten übel-*

Mais, comme il a vu que ses raisons n'avaient pas tout le poids qu'elles devaient, à cause qu'étant parties de la plume d'un jésuite, les luthériens eurent moyen de les faire attribuer à la passion et à la haine mortelle qu'il y a entre eux et cet Ordre, il les reproduisit quelques années après revêtues d'un nom illustre, dans le *Speculum veritatis Brandenburgicæ*, du marquis Christian-Guillaume<sup>3</sup>, imprimé en l'an 1633, suivant en cela les traces de Pistorius<sup>4</sup>, qui avait traité la même matière sous le nom de Jacques, marquis de Baden<sup>5</sup>, dans les motifs de sa conversion publiés [en] 1591. M. le cardinal de Hesse<sup>6</sup> la fit aussi épilucher par Thomas Henrici<sup>7</sup>, dans un ouvrage intitulé : *Anatomia Augustanæ Confessionis*<sup>8</sup>. Et tout nouvellement, M. l'évêque de Neustadt<sup>9</sup> a fait ramasser dans un traité qui a pour titre : *Augustana et Anti-Augustana Confessio*<sup>10</sup>, tout ce qui a été dit autrefois à ce sujet, et

*gehalten Aug-Appfel deren, die sich Evangelisch nennen*, etc., Dillingen, 1629, in-4 ; *Pupillæ Cataplasma*, Dillingen, 1630, in-8 (en allemand).

3. Christian Guillaume (né le 28 août 1587, mort le 1<sup>er</sup> janvier 1665), administrateur de Magdebourg (Cf. *Allgemeine Deutsche Biographie*, Leipzig, 1876, in-8, t. IV, p. 164-168).

4. Jean Pistorius, né en 1546, dans la Hesse, mort à Fribourg en 1608, historien et controversiste. Ayant abjuré le luthéranisme, il était entré dans l'état ecclésiastique et était même devenu confesseur de l'empereur Rodolphe II.

5. *De vita et morte Jacobi marchionis Badensis orationes duæ*, Cologne, 1591, in-4.

6. Frédéric, landgrave de Hesse-Darmstadt (1616-1682), s'était converti du protestantisme en 1636 et était entré dans l'Ordre de Malte, où il était devenu général des galères. Innocent X le fit cardinal en 1652, et l'Empereur lui donna l'évêché de Breslau en 1670.

7. Thomas Henrici, chanoine de la cathédrale de Bâle, protonotaire apostolique, professeur à l'Université de Fribourg.

8. Fribourg-en-Brisgau, 1631, in-8.

9. Leopold von Kollonitsch, évêque de Wiener-Neustadt de 1670 à 1685, transféré à Raab, nommé cardinal en 1686, archevêque de Colocza en 1691, devint en 1695 archevêque de Gran (Strigonium), primat de Hongrie, et mourut le 20 janvier 1707.

10. Ce livre anonyme parut à Vienne en 1681, in-4. J. Chr. Adeling, *Fortsetzung und Ergänzungen zu Chr. Th. Jöchers allgemeinem Gelehrten-Lexico*, Leipzig, 1784, 6 vol. in-4, t. I, p. 443. L'expression



M. l'Électeur de Saxe<sup>11</sup> a fait répondre par un professeur de Leipzig appelé Valentinus Alberti<sup>12</sup>. L'un et l'autre de ces deux ouvrages est écrit en allemand, aussi bien que la plupart de ceux qui les ont précédés.

A ce que je me souviens, on reproche aux luthériens principalement les changements qui paraissent dans l'édition qui a été faite de la Confession d'Augsbourg à Wittemberg, en l'an 1540, et la diversité qu'il y a entre cette édition et toutes celles qui lui sont antérieures, depuis celle de l'an 1530. En outre, on leur objecte que de plusieurs exemplaires allemands, même des plus authentiques, comme sont ceux qui sont dans la bibliothèque de l'Empereur et dans les Archives de l'Empire à Mayence, il n'y en a pas deux qui se ressemblent, non plus que l'édition allemande de l'an 1580 et celle de 1628, dont ils font le plus de cas, et que les exemplaires latins en diffèrent encore davantage. Le nombre des passages où l'on leur montre cette discrédence<sup>13</sup> est presque infini, de plus grande et de moindre importance.

d'Obrecht, *tout nouvellement*, doit s'entendre par comparaison avec les ouvrages précédents, beaucoup plus anciens.

11. Jean Georges III, électeur de Saxe en 1680, mort le 22 septembre 1691.

12. Valentin Alberti (1635-1697), professeur de théologie à Leipzig. Il composa de nombreux écrits polémiques contre Puffendorf, Thomasius, et surtout contre les adversaires de la confession d'Augsbourg. Nous citerons seulement : *Examen professionis fidei Tridentinæ, necnon Expositionis doctrinæ catholicæ J.-B. Bossueti, in XXV disputationibus publicè institutum*. Leipzig, 1692, in-12, et *Epistola apologetica ad J.-B. Bossuetum, in qua ostenditur quam frivole et inepte G. Hagemannus contra Albertum et pro Bossueto scripserit*, Leipzig, 1696, in-12. La réponse de V. Alberti, demandée par l'électeur de Saxe, est intitulée : *Gründliche Widerlegung eines päpstlichen Buches Augustana et antiaugustana genannt*, Leipzig, 1684, in-4.

13. *Discrédence* (latin *discrepantia*), divergence, désaccord. « Qui voudra bien considérer ceci, ne trouvera aucune discrédence en ce que icelui saint Jehan l'apôtre a écrit avec les autres trois » (Cl. de Seyssel, *Hist. ecclés.*). « Qui voudrait toutefois juger par les apparences, si c'est par toutes, il est impossible, car elles s'entr'empêchent par leurs contrariétés et discrédences » (Montaigne, *Essais*, II, XII).

Les luthériens, dans leurs réponses, commencent par rejeter entièrement l'édition de Wittemberg de l'an 1540. Ils disent qu'elle est un effet de la faiblesse de Mélanchthon, qui s'est voulu accorder par là avec les Suisses<sup>14</sup> ; qu'elle n'a jamais été reçue parmi eux ; qu'au contraire, l'auteur en a été repris sévèrement au nom de l'Électeur de Saxe<sup>15</sup> par son chancelier nommé Pontanus<sup>16</sup>, et qu'il a été obligé de l'abandonner entièrement aux colloques de Worms et de Ratisbonne<sup>17</sup>.

Quant aux autres éditions, ils disent qu'il y en a qui ont été corrompues par les imprimeurs, et qu'ils ne reconnaissent que celles qui ont été données par autorité publique, comme sont celle de l'an 1626, in *Pupilla A. C.*<sup>18</sup>, et celle de 1580, in *Formula Concordiæ*<sup>19</sup>. Ils avouent que le texte

14. Partisans de Zwingle.

15. Jean Frédéric II, duc de Saxe-Gotha. Ayant été fait prisonnier en 1547, à la bataille de Mühlberg, il fut dépouillé de l'électorat au profit de son cousin Maurice de Saxe.

16. En 1541, le chancelier Grégoire Brück (en latin *Pontanus*), l'ami le plus dévoué de Luther, avait vivement reproché à Mélanchton d'avoir, sans le consentement de son maître l'électeur Jean-Frédéric et sans celui des autres princes protestants, introduit plusieurs changements dans le texte de la confession d'Augsbourg.

17. A la diète de Ratisbonne (1541), les luthériens représentés par Bucer, et les Zwingliens conclurent un accord qui ne dura guère. Au colloque de Worms (1557), auquel prirent part les catholiques, les luthériens et les calvinistes, Mélanchton eut à subir les reproches de Flaccius Illyricus, défenseur du luthéranisme rigide.

18. *Pupilla A[ugustanæ] C[onfessionis]*. Auguste, électeur de Saxe, avait appelé la paix religieuse, « la prune de l'œil », *Aug-Apfel, Pupilla*, qu'il fallait conserver à tout prix. Ce mot donna naissance à un grand nombre d'écrits. Le P. Forer répondit à quelques-uns. Le catalogue des écrits pour et contre la *Pupilla Evangelica* se trouve dans les *Unschuldige-Nachrichten*, 1730, p. 577 et 722.

19. La *Formula concordiæ*, livre destiné à terminer les controverses qui divisaient les luthériens, contient un grand nombre de pièces authentiques. Il parut à Berg en 1579, et non en 1580. Voir Hospinien, *Concordia discors, seu de origine et progressu formulæ Bergensis*, Zurich, 1607, in-8, et Hutterus, *Concordia concors, seu de origine et progressu formulæ concordiæ Ecclesiarum Confessionis Augustanæ*, Francfort, 1614, in-fol.

latin n'est pas tout à fait conforme à l'allemand quant aux paroles, mais qu'il retient pourtant le même sens ; que la *Confession*<sup>20</sup> a été traduite de l'allemand en latin, et l'*Apologie*<sup>21</sup> du latin en allemand ; que, dans l'une et dans l'autre, il faut examiner la traduction selon l'original, et non pas combattre l'original par la traduction ; que, dans les exemplaires qui se trouvent dans les bibliothèques et dans les archives, il y a des variétés, mais qui la plupart n'importent rien et n'altèrent pas le sens ; que s'il y a des changements, des additions, des omissions, c'est pour donner, non pas une doctrine nouvelle, mais plus nette et plus claire.

A ces faits ils ajoutent les réflexions suivantes : Que, dans l'Église chrétienne, il a toujours été permis de changer les Symboles et les Confessions de foi<sup>22</sup> ; que cela a été remarqué même dans le Symbole des Apôtres, dans celui de saint Athanase, et principalement dans celui de Constantinople<sup>23</sup>, où l'Église latine a cru avoir la liberté d'ajouter le *Filioque*, qui n'était pas dans le grec<sup>24</sup> ; que l'Église romaine leur peut d'autant moins reprocher leurs additions et changements, qu'elle-même s'est servie d'une grande liberté à changer, par exemple, l'édition Vulgate, selon l'aveu de Clé-

20. La Confession d'Augsbourg.

21. L'Apologie de la Confession d'Augsbourg, par Mélanchton.

22. L'Église catholique n'a jamais modifié les articles de sa croyance ; les articles crus autrefois par elle le sont encore aujourd'hui, quoique les fidèles soient tenus à croire explicitement un plus grand nombre d'articles, qui tout d'abord n'avaient pas été formellement définis par l'autorité suprême, et qui par conséquent ne demandaient à l'origine qu'une foi implicite.

23. Le symbole dit des Apôtres, est le plus simple ; il est en douze articles. Celui qui est dit de saint Athanase est placé dans le bréviaire pour être lu le dimanche à prime. Quant au symbole de Constantinople, c'est celui qui se récite ou se chante à la messe.

24. Cette addition, destinée à marquer la foi en la procession du Saint-Esprit rejetée par les Grecs, se fit d'abord en Espagne, puis elle passa en Gaule au v<sup>e</sup> siècle, et fut officiellement reçue dans le symbole à Rome par Benoît VIII, au xi<sup>e</sup> siècle. (Cf. Conciles de Lyon et de Florence.)

ment VIII dans sa préface<sup>25</sup>, le Canon de la messe<sup>26</sup>, la Profession de foi<sup>27</sup>, où ils soutiennent que la foi du concile de Trente est altérée par des additions, comme par exemple de jurer l'obéissance au Pape, et par des changements, comme doit être celui de l'article de l'invocation des saints, que la Profession veut faire passer pour nécessaire, quoique le concile ne l'ait proposée que comme utile<sup>28</sup>; que la doctrine du concile de Constance a été changée par celui de Latran, touchant l'autorité des Papes sur les conciles<sup>29</sup>; qu'il ne sert de rien de dire que leur Confession a été changée dans les diverses éditions<sup>30</sup>, attendu qu'ils ont toujours publié hautement qu'ils se tiendront inséparablement à l'exemplaire qu'ils

25. Clément VIII publia en 1592 une édition de la Vulgate, qui présente avec celle de Sixte-Quint (1589) certaines différences. Celles-ci ont été relevées, dans un esprit de dénigrement, par Thomas James, *Bellum papale sive Concordia discors Sixti Quinti et Clementis Octavi circa Hieronymianam editionem*, Londres, 1678, in-12. Clément VIII, dans sa préface, dit que son texte est « *summis laboribus ac vigiliis restitutus et quam accuratissime mendis expurgatus* ».

26. Le Canon de la messe a reçu plusieurs additions au cours des siècles. Voir M<sup>sr</sup> Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, Paris, 1903, in-8, 3<sup>e</sup> édit., ch. II, III et IV; Dom F. Cabrol, l'article *Canon* dans le *Dict. d'archéol. chrétienne*, Paris, 1909, in-4, t. II, col. 1898.

27. La profession de foi de Pie IV, imposée à tout ecclésiastique prenant possession d'un bénéfice.

28. Cf. la consultation donnée par Bossuet à l'évêque d'Angers, le 10 avril 1685, plus haut, p. 69 et suiv.

29. Les théologiens aujourd'hui s'accordent à dire que les sessions IV et V du concile de Constance, relatives à l'autorité du Pape, ne satisfaisant pas aux conditions d'un concile œcuménique, les décrets rendus dans ces sessions ont bien pu être réformés (Voir notre t. II, p. 318, et N. Valois, *Le Pape et le concile (1418-1450)*, Paris, 1909, 2 vol. in-8, p. VII et suiv.). Le cinquième concile de Latran se tint de 1512 à 1517.

30. Bossuet, dans l'*Histoire des Variations*, s'est étendu sur les changements apportés à la Confession d'Augsbourg. Il s'est inspiré d'Hospinien, *Historia sacramentaria*, Zurich, 1598, in fol.; mais il ne paraît pas avoir connu la *Catholicorum Tremonensium* (de Dortmund) *adversus lutheranæ factionis prædicantes defensio*, par Georges Braun, archidiaque de Dortmund, Cologne, 1605, in-8 (Cf. Bayle, *Dictionnaire*, aux mots BRAUN et HOSPINIEN).

ont présenté à Charles V<sup>31</sup>, et qu'ils n'ont jamais refusé de laisser juger leur doctrine selon cet exemplaire-là, sans se prévaloir d'aucun des changements qu'on leur oppose.

J'espère que M. Le Correur<sup>32</sup> aura fait son devoir : il y a déjà du temps que je l'en ai averti. Il demeure dans la rue Montmartre, vis-à-vis de la Jussienne<sup>33</sup>, chez M. le commissaire Fleury.

J'ai reçu les excellents ouvrages<sup>34</sup> que Votre Grandeur m'a envoyés par le coche, et j'ai rendu les exemplaires où ils étaient destinés. En mon particulier, je lui en ai une obligation infinie, et ne souhaite rien au monde si passionnément que d'avoir l'occasion de témoigner réellement avec combien de vénération et de respect je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

OBRECHT.

---

### 383. — LE P. J. JOHNSTON A BOSSUET.

Monseigneur,

J'espère que vous me pardonneriez la liberté que je prends de vous écrire : c'est pour vous remercier de la réponse que vous m'avez fait envoyer aux objections du ministre anglais. Je suis persuadé qu'elle donnera une ample satisfaction à tous ceux qui ont tant soit peu d'intégrité ; mais, pour les

31. La Confession d'Augsbourg fut présentée à Charles-Quint le 25 juin 1530.

32. Voir la lettre du 8 août 1684, p. 6, note 2.

33. La rue de la Jussienne, qui aboutit, d'un côté, dans la rue Étienne Marcel, et, de l'autre, dans la rue Montmartre.

34. L'Oraison funèbre de Michel Le Tellier et la Lettre pastorale aux nouveaux catholiques, opuscules publiés dans les premiers mois de cette année 1686.

*Lettre 383.* — Voir la *Revue Bossuet*, juillet 1902, p. 187. Au lieu

autres, qui sont en trop grand nombre, rien ne peut les convaincre.

Tous les catholiques ici, et les protestants mêmes qui ne sont pas trop opiniâtres, ont une fort grande estime de votre livre de l'*Exposition*. Après l'avoir traduite avec l'Avertissement, je ne l'osais pas publier sans demander permission au Roi, parce que j'entendais qu'il ne voulait pas permettre les controverses ; mais il a donné très volontiers cette permission, témoignant qu'il avait lu ce livre et qu'il attendait beaucoup de bien d'un tel ouvrage ; et ordonna, après trois impressions, quand je lui dis qu'il y avait une seconde approbation du Pape, et celle de l'Assemblée générale du Clergé de France, de mettre dans le titre : *Publié par son ordre*<sup>1</sup>.

C'est pourquoi nos ministres ici, à l'exemple de ceux de France, tâchent de tout leur possible de persuader le monde que l'*Exposition* ne contient pas la véritable doctrine de l'Église. J'espère en peu de jours publier une réponse à leurs objections, dans laquelle j'insérerai votre lettre<sup>2</sup>. Ils font courir le bruit que, si on nie les matières de fait touchant la première impression, qu'ils produiront le livre même où la Sorbonne a marqué les endroits où la doctrine n'était pas conforme à celle de l'Église ; qu'on a trouvé ce livre avec un manuscrit dans le cabinet de M. le maréchal de Turenne<sup>3</sup>, dans lequel, comme aussi dans tous les autres manuscrits<sup>4</sup>, il n'y avait pas, disent-ils, les chapitres de l'Eucharistie, de

de faire traduire sa lettre, comme précédemment, par le P. Shirburne (voir p. 211), le P. J. Johnston se décide à écrire lui-même directement à Bossuet, dans un français qui sent l'étranger.

1. On lit en effet sur cette 3<sup>e</sup> édition de 1686 : *Published by his Majesties Command*.

2. C'est l'opuscule intitulé : *A Vindication of the Bishop of Condom's Exposition of the doctrine of the Catholic Church, in answer to a book entitled An Exposition of the Doctrine of the Church of England, etc., with a Letter from the said Bishop*, Londres, 1686, in-4.

3. Turenne, converti par Bossuet, fit son abjuration le 23 octobre 1668. (Cf. Floquet, *Études*, t. III, p. 230.)

4. Sur ces copies manuscrites de l'*Exposition*, voir la *Revue Bossuet*, janvier 1902, p. 5 ; voir aussi, plus loin, la lettre du 26 mai 1686.

la Tradition, de l'autorité du Pape ni de l'Église : ce qui leur fait croire que, quoique cette *Exposition* était faite pour lui donner satisfaction, il y avait quelque autre adresse qui le faisait se rendre catholique.

Je vous remercie, Monseigneur, de l'honneur que vous m'avez fait de m'envoyer votre *Lettre pastorale*<sup>5</sup>. Nous l'avons trouvée ici tout d'un même esprit que les autres ouvrages de votre main ; et parce que nous sommes persuadés qu'elle fera beaucoup de bien ici, je suis après à<sup>6</sup> la faire imprimer en anglais<sup>7</sup>.

J'ai été fort aise de voir là-dedans ce passage, que, dans votre diocèse, les protestants, loin d'avoir souffert des tourments, n'en avaient pas seulement entendu parler, et que vous entendiez dire la même chose aux autres évêques<sup>8</sup>. La

5. C'est la *Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Meaux aux nouveaux catholiques de son diocèse pour les exhorter à faire leurs pâques, et leur donner les avertissements nécessaires contre les fausses lettres pastorales des ministres*. Paris, 1686, in-4.

6. Être après à, être occupé à, être en train de. « Je suis après à conclure avec Mme Guyon. » (Bossuet, *Lettre à M. de la Broue*, 24 mai 1695). « La nature est toujours après à produire de nouveaux hommes. » (Malherbe, trad. des *Bienfaits*, I, 1.) Malherbe dit aussi dans le même sens : être après de.

7. Cette version parut sous ce titre : *A Pastoral Letter from the Lord Bishop of Meaux to the New Catholics of his diocess, exhorting them to keep their easter, and giving them necessary advertissements against the false Pastoral Letters of their ministers. With reflections upon the pretended Persecution. Translated out of french and publish'd with allowance*. Londres, 1686, in-4.

8. « ... Aucun de vous, disait l'évêque, n'a souffert de violence, ni dans sa personne, ni dans ses biens. Qu'on ne vous apporte point ces lettres trompeuses que des étrangers travestis en pasteurs adressent sous le titre de *Lettres pastorales aux protestants de France qui sont tombés par la force des tourments*. Outre qu'elles sont faites par des gens qui jamais n'ont pu prouver leur mission, ces lettres ne vous regardent pas : loin d'avoir souffert des tourments, vous n'en avez pas seulement entendu parler. J'entends dire la même chose aux autres évêques ; mais pour vous, mes Frères, je ne vous dis rien que vous ne disiez tous aussi bien que moi. Vous êtes revenus paisiblement à nous, vous le savez. » (*Lettre pastorale*, II.) Les ministres protestants se sont élevés

raison en est, qu'il se vend ici en cachette (mais pourtant il est assez commun) un petit livre publié par M. Claude en Hollande, où il donne une relation des tourments que les Huguenots ont soufferts, et des cruautés des dragons pour les faire changer de religion<sup>9</sup>. Et comme je vois que presque tout le monde ici croit cette relation être véritable, à cause du grand nombre de ceux de la religion prétendue réformée qui se sont enfuis de France, chacun avec quelque relation particulière des cruautés qu'on y exerce, pour exciter la compassion ; et parce qu'il ne se peut publier ici aucun livre touchant la religion, sans qu'on forme quelque réponse, je ne doute pas qu'on n'en publie bientôt une contre votre *Lettre pastorale*<sup>10</sup>, et qu'on ne tâche, à cause de cette expression, de persuader au peuple, qui ne veut pas croire qu'il n'y a pas eu autant de cruautés et une telle persécution, comme ils l'appellent, que vous n'avez pas dit la vérité, parce que je vois qu'ils osent en dire autant contre la doctrine de votre *Exposition*.

Nous attendons ici avec impatience une réponse à ce livre de M. Claude<sup>11</sup> ; car il a fait plus de mal ici qu'on ne peut

contre ces paroles. (Voir, à ce propos, les réflexions de M. Rébelliau dans *Bossuet historien du protestantisme*, p. 301 et suiv. Cf. Ledieu, *Mémoires*, t. I, p. 189, et plus loin, lettre du 26 mai, note 4).

9. *Les Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France*, Cologne, 1686, in-12. Le récit fait par Claude (p. 66 à 85) de ces tourments est si visiblement exagéré, qu'un esprit non prévenu aurait besoin de quelques preuves pour croire à de tels excès : or l'auteur n'en fournit pas une seule. Aussi ce qu'il avance est-il nié catégoriquement par les auteurs qui ont répondu à son livre (voir la note 11) et qui le mettent au défi de faire cette preuve. La *Réponse à un écrit intitulé : Lettre pastorale aux Protestants de France tombés par la force des tourments*, Paris, 1686, in-4 (p. 5) affirme qu'il n'y eut « qu'un logement de gens de guerre à l'ordinaire ».

10. Jacques Basnage a, en effet, écrit une *Réponse à M. l'Évêque de Meaux sur sa Lettre pastorale*. S. 1., 1686, in-12.

11. Brueys, *Réponse aux Plaintes des protestants contre les moyens que l'on emploie en France pour les réunir à l'Église ; où l'on réfute les calomnies qui sont contenues dans le livre intitulé « La Politique du clergé de France » et dans les autres libelles de cette nature*. Paris,



croire. Et s'il se publie ici quelques autres objections contre vos livres, j'espère que vous me permettrez de demander votre secours pour y répondre.

Je suis, Monseigneur, votre très humble, etc.

Fr. Joseph JOHNSTON.

A Londres, ce 6 mai 1686.

384. — J. ROU (SOUS LE NOM DE P. DE VRILLAC)  
A BOSSUET.

A La Haye, le 8 mai 1686.

Monseigneur,

Votre lettre m'a fait deux honneurs tout à la fois, et par la peine qu'il vous a plu de prendre, et par l'obligeante pensée que vous avez eue que la mienne était de main de maître. Je puis vous protester, Monseigneur, que ce que vous pensez là-dessus n'est point; mais sans vous importuner de cet éclaircissement, puisque je suis comme engagé à vous repartir encore une fois, permettez, s'il vous plaît, que, pour ne pas abuser de votre patience, j'entre d'abord<sup>1</sup> en matière.

1686, in-12. — *Réponse fraternelle, au nom des nouveaux catholiques de France, à une lettre prétendue pastorale attribuée au ministre Claude.* Paris, 1686, in-4. — Le P. Denis de Sainte-Marthe, *Réponse aux plaintes des protestants touchant la prétendue persécution de France; où l'on expose le sentiment de Calvin et de tous les plus célèbres ministres sur les peines dues aux hérétiques, etc.*, Paris, 1688, in-12.

*Lettre 384.* — Cette lettre est une réponse à celle que Bossuet avait écrite à P. de Vrillac, le 3 avril 1686. Elle a été insérée dans *la Séduction éludée*, p. 33, et dans les *Mémoires* de J. Rou (éd. Fr. Waddington, t. I, p. 233), qui nous apprend que c'est lui qui l'écrivit sous le nom de P. de Vrillac. L'évêque de Meaux ne paraît pas avoir répondu à cette lettre; mais, dans son *Histoire des Variations* et dans son *Sixième avertissement aux Protestants* dirigé contre Jurieu, il réfute les objections présentées ici.

1. *D'abord*, tout d'abord, immédiatement. Cf. lettre 303, p. 36.

Il me suffirait déjà, Monseigneur, de vous voir tomber d'accord que les persécutions ne sont pas du droit de l'Église<sup>2</sup>, pour en tirer cet avantage contre la communion romaine, qu'elle n'est donc point la véritable Église, comme elle s'en vante, n'y ayant rien de plus avéré qu'elle persécute en chef et par elle-même, les princes de l'épée desquels elle se sert ne la dégainant qu'à l'instigation de son clergé et de ses suppôts ; les violentes requêtes<sup>3</sup> présentées au Roi en si grand nombre contre nous<sup>4</sup> depuis tant d'années ayant été les seuls soufflets qui ont excité l'ardeur dont ce prince, naturellement paisible et ennemi du sang, paraît aujourd'hui allumé et embrasé<sup>5</sup> contre nous<sup>6</sup>.

Mais, quand je vous accorderais, Monseigneur, que ce n'est pas votre Église qui persécute et que c'est seulement le Roi, ce que vous en prétendez se trouverait tout à fait sans fondement, puisqu'on ne saurait montrer aucun titre valable pour autoriser les rigueurs qu'on emploie contre les fidèles sous le prétexte affecté de les regarder comme des hérétiques ; je soutiens avec votre permission, Monseigneur, qu'il n'y en a au-

2. Voir plus haut, p. 205.

3. Dans la dernière, intitulée : *Pleinte de l'Assemblée générale du clergé de France contre les calomnies, injures et faussetez que les Prétendus Réformez ont répandues et répandent tous les jours dans leurs prêches contre la Doctrine de l'Église, portée au Roy par le clergé en corps le 14 juillet 1685* (Paris, 1685, in-4), on ne demande pas la révocation des édits, mais seulement qu'il soit fait défense aux Réformés de continuer ces injures et ces calomnies, condamnées par toutes les lois divines et humaines ; et la requête est appuyée d'un recueil de citations d'auteurs protestants avec référence aux ouvrages.

4. *Contre nous*. Ces mots manquent à la *Séduction éludée*.

5. La *Séduction éludée* : embrasé et allumé.

6. Ce sont les nouvelles de conversions nombreuses dans les mois qui précédèrent la révocation, qui décidèrent le Roi à la signer. Louis XIV et son entourage se figuraient qu'il n'y avait plus qu'un coup à porter pour faire disparaître le calvinisme (*Journal de Dangeau*, septembre et octobre 1685 ; *Correspondance de Mme de Maintenon*, édit. Lavallée, t. II, p. 413-414). La révocation produisit l'effet contraire à celui qu'on attendait.

cun précepte dans l'Écriture, ni aucun exemple concluant dans l'histoire.

Pour le premier<sup>7</sup>, vous alléguez le passage de saint Paul<sup>8</sup>, comme s'il portait que Dieu a armé les princes contre les hérétiques et les schismatiques, ce qui, avec votre permission, encore une fois<sup>9</sup>, n'est point du tout, saint Paul ne parlant en cet endroit que du pouvoir qu'ont ceux qui gouvernent, de punir les méchants en général, chose qui ne regarde que la politique et nullement les affaires de religion. Là-dessus, Monseigneur, vous exigez de moi un passage de l'Écriture, par lequel les hérétiques et les schismatiques soient exceptés du nombre des malfaiteurs contre lesquels l'Apôtre parle. Ce n'est pas à moi, Monseigneur, à vous montrer qu'une telle chose<sup>10</sup> n'est point ; c'est à vous, qui prétendez qu'elle est, à justifier comment elle est ; si vous voulez que saint Paul ait compris en cet endroit les gens dont vous parlez, c'est à vous à me faire voir qu'effectivement ils y sont compris ; pour moi, qui ne le crois pas<sup>11</sup>, il me suffit de m'arrêter au texte, qui, de vrai, n'en dit pas un mot ; et comment est-ce, en effet, que saint Paul aurait osé avancer une pareille proposition, lui qui, vivant sous le joug d'un empire qui faisait fléchir et trembler<sup>12</sup> toute la terre, ne pouvait douter que c'était là armer contre lui tous les princes païens, qui, sans doute, le traitaient encore pis que d'hérétique, puisque sa religion n'allant pas à moins qu'à l'anéantissement de tous leurs dieux, c'était être, à leur égard, blasphémateur, impie et sacrilège tout ensemble ?

Mais quand ce que vous dites serait vrai<sup>13</sup>, Monseigneur,

7. *Le premier*, le premier point, la première chose.

8. Rom., XIII, 4 : Non sine causa gladium portat ; Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malum agit (Voir plus haut, p. 206 et *Sixième avertissement*, P. III, n° 82).

9. *La Séduction* omet les mots : encore une fois.

10. *La Séduction* : une chose.

11. *La Séduction* : qui ne le tiens pas.

12. *La Séduction* : trembler et fléchir.

13. *La Séduction* : serait, Monseigneur

qu'est-ce que cela fait à notre cause, nous qui ne sommes point hérétiques, comme je vous en convaincrâi bientôt? Toute la conduite de Notre-Seigneur, pour revenir à mon sujet, et la pratique de ses bienheureux disciples et apôtres, font voir que le christianisme ne doit point s'établir par la violence. Notre-Seigneur est un prince de paix<sup>14</sup>, lui et ses fidèles témoins<sup>15</sup> ont versé leur sang, bien loin de répandre celui de personne<sup>16</sup>; son Évangile ne prêche que la débonnairé et la patience; il veut que l'on remette l'épée dans le fourreau, et il dit que celui qui tuera du glaive périra par le glaive<sup>17</sup>; et saint Jean, saint Jacques et saint Paul, qui ont tant parlé contre l'hérésie des nicolaïtes<sup>18</sup>, des gnostiques<sup>19</sup> et de ceux qui niaient la résurrection, en marquant les voies qu'il fallait tenir pour les abattre, n'ont jamais dit un seul mot touchant les armes, soit ecclésiastiques, soit séculières. Que si l'on objecte qu'ils n'en ont usé ainsi que parce que, de leur temps, les chrétiens n'étaient pas maîtres de l'épée, je répondrai avec un savant moderne<sup>20</sup> que, « puisqu'on ne peut pas nier que les Apôtres n'eussent l'esprit de prophétie, ils savaient bien qu'il y aurait un jour des princes chrétiens, et par conséquent ils devaient donner dès ce temps-là des directions pour l'Inquisition à venir. »

14. Isaïe, ix, 6.

15. *Témoins*, les martyrs (μαρτυρες).

16. *La Séduction*: des autres.

17. Math., xxvi, 52.

18. Ils sont désignés deux fois dans l'Apocalypse, II, 6, 14 (Mgr Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*. Paris, 1906, in-8, t. I, p. 76).

19. Le gnosticisme des temps apostoliques est loin d'être caractérisé comme les systèmes gnostiques du second siècle. Ce n'est encore qu'une combinaison mal définie d'idées chrétiennes associées à des doctrines juives et à des spéculations orientales. L'antiquité a regardé Simon le magicien comme le père de ces sectes. Les gnostiques tiraient leur nom de ce qu'ils prétendaient être les seuls à posséder la véritable connaissance (γνωσις) des choses divines.

20. C'est Jurieu, dont Bossuet rapporte les paroles dans son *Sixième Avertissement*, P. III, n° 86.

Vous nous citez aussi, Monseigneur, notre propre conduite à cet égard, prétendant que le fait de Calvin contre Servet est un témoignage que nous supposons le même principe<sup>21</sup>. Mais j'ai à dire là-dessus qu'il y a bien de la différence entre le châtement qu'on fait d'un particulier comme perturbateur du repos public, blasphémateur et rebelle aux ordres et aux lois de l'État, et les supplices cruels dont on martyrise des millions d'âmes innocentes, qui professent de bonne foi une religion qui leur est contestée, sans qu'on les ait jamais pu convaincre qu'elle fût fautive, et dont l'exercice leur avait été accordé par des traités et par des édits irrévocables et solennels ; on punit les blasphémateurs comme on punit les voleurs et les meurtriers, on les punit comme des pestes publiques qui troublent la société civile et qui la déshonorent, avec lesquels aussi on n'entre jamais en aucun traité, et à qui l'on n'accorde aucuns édits ; mais oserait-on bien nous mettre de ce rang-là ? Si cela était, pourquoi a-t-on traité avec nous ? pourquoi nous a-t-on favorisés, comme le reste de nos concitoyens, pendant plus de cent ans ? Pourquoi nos rois, dans la cérémonie de leur sacre, ont-ils toujours déclaré en termes exprès que, lorsqu'ils promettent de travailler à l'extirpation<sup>22</sup> des hérétiques, leur intention n'est point de nous y comprendre, et qu'ils n'entendent point de parler de nous en cet endroit-là ? C'est, Monseigneur, la conviction que je vous avais promise.

Avant que de finir cet article, il est bon que je touche une autre accusation que vous nous faites, puisque naturellement elle le regarde : c'est, Monseigneur, que nous sommes, dites-vous, des séditeux et des perturbateurs de l'État, auquel cas vous prétendez qu'on pourrait toujours nous punir, supposé qu'on ne fût pas en droit de le faire en qualité d'hérétiques. Je vous avoue, Monseigneur, que cet endroit de votre lettre m'a étrangement surpris, et je n'en suis pas encore bien revenu. Je recevrais cela sans beaucoup d'étonnement

21. Voir plus haut, p. 205, et *Sixième avertissement*, P. III, n° 84.

22. *La Séduction* : l'exterminement.

de la part de tel membre de certaines sociétés<sup>23</sup> qui sont assez connues ; mais d'un homme de la probité et de la conscience de M. de Meaux, c'est ce qui ne se peut lire sans chercher M. de Meaux dans M. de Meaux même<sup>24</sup>, ou, pour mieux dire, sans appeler du moins de M. de Meaux à M. de Condom ; je veux dire à ce sage prélat qui, dans ses premiers démêlés avec nous, nous avait donné tant de sujet de nous louer de son honnêteté et de sa bonne foi. Par quelle<sup>25</sup> de nos démarches donc, s'il vous plaît, Monseigneur, pouvons-nous être accusés de troubles et de sédition ? Le règne de Sa Majesté était, grâce à Dieu, depuis trente-cinq ans, fort tranquille, et avant ce triste deuil que la catholicité a tendu contre nous<sup>26</sup> par tous les quatre coins du royaume, et où nous sommes la partie souffrante et attaquée et non pas la persécutrice et l'attaquante, il ne se trouvera pas dans l'histoire de fort grands désordres ; en tout cas, le peu qu'il y en aura ne nous regardera point. Avons-nous eu quelque part<sup>27</sup>, je vous prie, ni près ni loin, aux séditions de Nantes et de Bordeaux<sup>28</sup> ? En avons-nous eu dans l'affaire du chevalier de Rohan<sup>29</sup> ou dans

23. J. Rou fait sans doute allusion aux Jésuites.

24. « Rome, qui était le chef du monde, le siège de l'Empire, l'orgueil de la terre et la terreur de toutes les nations étrangères, a été tellement désolée par le mauvais gouvernement de ses empereurs, qu'aujourd'hui on la cherche au milieu d'elle-même, sans y pouvoir plus trouver autre image de sa première grandeur, que les superbes reliques de ses ruines. » (Coeffeteau, *Histoire romaine*, l. II, préface.)

25. *Quelle*. Aujourd'hui, *quel* interrogatif s'emploie seulement avec un substantif qu'il qualifie. Autrefois, il s'employait indifféremment avec *lequel*.

Quelle des deux aurai-je, ou la mort ou Cassandre ?

(Rotrou, *Venceslas*, II, 11).

26. Par la révocation de l'édit de Nantes.

27. La *Séduction* : avons-nous eu part.

28. En 1675, des soulèvements éclatèrent à Nantes, à Bordeaux et dans quelques autres villes de la Bretagne et du Midi, à la suite de la création de nouveaux impôts.

29. Le prince Louis de Rohan, connu sous le nom de chevalier de Rohan, né vers 1635. Débauché et ruiné, il forma avec un cer-

celle des empoisonneurs<sup>30</sup>, dans laquelle on peut dire que des milliers de gens de tout âge, de tout sexe, de tout rang et de tout ordre dans l'État, se sont trouvés compris, excepté les nôtres, dont il ne s'est trouvé pas un seul ? A-t-on jamais découvert aucun acte de nos consistoires ou de nos synodes semblable au décret que la Sorbonne donna du temps d'Henri IV<sup>31</sup>, portant permission à chacun de se révolter et de prendre les armes contre lui ? Et dans ces légers brouillards qui avaient obscurci les premières années de la minorité du Roi, ne nous sommes-nous pas distingués par une fidélité qui ne s'est trouvée entière et à toute épreuve que parmi nous, et par des services<sup>32</sup>, qui seuls ont affermi sur la tête de ce prince une couronne qui, sans cela, en allait visiblement tomber, comme lui-même plusieurs fois, et par des actes authentiques, en est demeuré d'accord ? D'ailleurs, Monseigneur, la question n'est pas si l'on doit punir les perturbateurs du repos public ; nous sommes des premiers à en convenir, et nous l'avons pratiqué nous-mêmes contre nos propres frères, quand,

tain Latruamont un complot, mal combiné, en vue de livrer Quillebeuf aux Hollandais. Il fut, pour ce fait, décapité le 27 novembre 1674 ; et c'est Bourdaloue qui le prépara à la mort.

30. Les empoisonneurs, pour la punition de qui fut instituée la Chambre ardente ou Cour des poisons, en 1679.

31. La date de ce décret est du 10 février 1590. Voyez de Thou, liv. XCVIII, t. V, p. m. 47 ; et la *Chronologie novenaire*, t. I, p. m. 359 ; item l'*Abrégé* de Mézeray, t. VI, p. m. 22 ; *Mihi autem*, t. VII, p. 37, édit. Paris (*Note de J. Rou*). Henri IV, avant sa conversion, n'était pas encore reconnu comme roi légitime dans la capitale.

32. L'histoire du service rendu à la couronne par M. de Belleau, père de M. de Jaupitre (*Politique du Clergé*, p. 166) (*Note de J. Rou*). Voici le passage de Jurieu auquel il est fait ici allusion : « Durant les troubles de sa minorité (*de Louis XIV*), on peut dire qu'il n'y a que les villes où nous avons été les maîtres qui soient demeurées fidèles. Quand on eut fermé les portes d'Orléans au Roi, il passa à Gien, et cette ville allait se rendre coupable du même crime, sans la vigueur d'un huguenot, qui perça l'épée à la main jusqu'au pont et le baissa lui-même. Cette action fut sue, elle fut récompensée, car le Roi fit donner sur l'heure des lettres d'anoblissement à celui qui l'avait faite. »

par un emportement de zèle déréglé, ils ont pillé des églises et abattu des images, quoique, dans le fond, ces images soient condamnées par nous ; la question est si l'on doit envoyer aux galères, enfermer dans des fours et rôtir au feu, comme les dragons l'ont fait, de paisibles brebis, qui pensaient paître sûrement à l'ombre et sous la houlette de leur grand Prince, et qui, bien loin d'être des perturbateurs de l'État, étaient ses plus fermes colonnes et les plus incorruptibles sujets de Sa Majesté. La question est s'il faut faire un cercueil ou une prison de tout un vaste royaume, et cela à la face des nations, à la moquerie des unes, au gémississement des autres, et généralement à la condamnation de toutes ; car enfin, Monseigneur, il ne faut pas que vous vous imposiez<sup>33</sup> là-dessus ; ce ne sont pas seulement nos frères d'Angleterre, de Hollande et de Suisse qui haussent les épaules de cette honteuse conduite<sup>34</sup>, ce sont les Espagnols et les Italiens qui s'en étonnent ; et je dirai bien plus, ce sont les païens et les infidèles, les Indiens et les Turcs, qui s'en scandalisent et qui de là prennent occasion de détester encore plus qu'ils ne faisaient la brutalité et l'extravagance d'une religion qui commet de telles barbaries ; je dirai plus encore : la France elle-même, qui est présentement dans les ardeurs de sa fièvre, lorsque cet accès de fureur qui la transporte sera passé, se cherchera elle-même en elle-même, aura son délire en abomination, et s'arrachera les cheveux d'avoir été capable d'une pareille frénésie. Je ne parle point des jugemens de Dieu, qui, tôt ou tard, ne démentiront point sa vengeance ordinaire ; ce n'est pas à moi à marquer les temps et les jours.

Je viens, Monseigneur, au second chef que j'ai posé, et qui regarde les faits de l'histoire ; ce que j'ai à y dire servira en même temps de réponse à deux choses que vous prétendez dans votre lettre : l'une, qu'il y a eu de fréquents exemples de persécution par les princes temporels, sur quoi vous citez

33. *Que vous vous imposiez, que vous vous abusiez.*

34. *La Séduction : de cette conduite.*



ce qui s'est passé à l'égard des ariens, des nestoriens et des pélagiens, auxquels nous joindrons encore, si vous voulez, les manichéens et les donatistes ; l'autre est cette conséquence que vous tirez de là, que les princes ont donc droit de faire servir leur épée à l'avancement de la religion. J'ai à vous dire là-dessus, Monseigneur, que dans toute l'histoire ancienne et moderne, tout ce qu'il y a eu de voies de fait exercées par les princes en matière de religion, n'a jamais été regardé que comme des spectacles d'horreur, et que le nom de ces princes-là ne se profère encore aujourd'hui qu'avec exécution. Tout le monde sait que le fameux supplice de Priscillien<sup>35</sup> et de ses compagnons, sur la fin du iv<sup>e</sup> siècle, fut généralement désapprouvé, au rapport de Sulpice Sévère<sup>36</sup> ; au reste, je ne nommerai point ces princes persécuteurs, car, outre que j'aurais mauvaise grâce à faire une parade de quelque science d'histoire devant un prélat qui m'en ferait lui-même des leçons, je ne veux point être soupçonné de vouloir faire des comparaisons et des applications odieuses. Je prévois là-dessus, Monseigneur, que vous voudrez séparer ces malheureux princes, qui ne sont regardés que comme des monstres, d'avec ceux dont la mémoire est en bonne odeur et en bénédiction, et que vous demanderez qu'on ne confonde pas les Pharaon et les Antiochus avec les Constantin, les Théodose et les Marcien ; mais je vous dirai, pour me retrancher dans<sup>37</sup> vos seules citations, de peur de vous être trop importun, que les ariens et leur secte n'ont point été éteints par voie de persécution et de carnage ; d'où il s'ensuit qu'on ne peut rien inférer de louange ou de blâme à l'égard d'aucune puissance ; comme c'était une fausse Église, elle est tom-

35. Priscillien, accusé de renouveler les erreurs des manichéens et des gnostiques, fut condamné par deux conciles, de Saragosse en 380, et de Bordeaux en 383 ; puis en ayant appelé lui-même au tribunal de l'empereur Maxime, il fut condamné de nouveau et exécuté à Trèves, en 384.

36. Sulpit. Sever., *Historia Sacra*, l. II, 46-51 [P. L. t. XX, col. 155-158].

37. La *Séduction* : pour me retrancher à vos seules citations.

bée d'elle-même, et les seuls rayons de la vérité du soleil de justice ont dissipé tous ces nuages de ténèbres de la superstition et de l'erreur. Voici comment.

De tous les peuples de l'Empire, depuis qu'il avait été converti au christianisme sous le grand Constantin, aucun ne s'était laissé infecter si fort<sup>38</sup> du venin de l'hérésie arienne que celui des Goths, et comme ils étaient partagés en deux branches, celle d'Espagne et celle d'Italie, ces deux nations avaient été les deux grands théâtres où ces malheureux avaient également répandu le poison de leurs pernicieuses erreurs et le sang de leurs persécutions outrées. Je continue à dire, Monseigneur, qu'en l'une et en l'autre, ils étaient les insultants et les persécuteurs, comme, en effet, leurs souverains faisaient profession de cette secte, qui par là était la religion dominante ; que les catholiques ont toujours été, à leur égard, les insultés et les persécutés, et que, tant la puissance ecclésiastique que la temporelle, ne les ont attaqués que par le bras de la chair<sup>39</sup>. L'arianisme a pris fin chez l'un et chez l'autre de ces deux peuples, mais imperceptiblement et sans massacre, comme sans abjurations forcées ; ou si les armes mondaines y ont eu lieu, ce ne fut que comme il arrive d'ordinaire dans tous les grands mouvements des États, où les grands et ceux qui gouvernent font entrer la religion parmi la politique, pour servir de prétexte à leur ambition et de leurre aux peuples. L'empereur Justinien, qui, aussi bien que ses prédécesseurs, ne voyait qu'avec douleur l'envahissement qui avait été fait de l'Italie par les Ostrogoths, ayant enfin trouvé leurs affaires en assez grand désordre pour en espérer l'achèvement de leur ruine et la réunion de ce beau morceau à l'Empire, y envoya Narsès<sup>40</sup>, qui, comme étant un capitaine accompli, exécuta bientôt ce grand des-

38. La *Séduction* : si fort infecter.

39. *Brachium carneum* (II Par., xxxii, 8) Cette expression marque dans la Bible la faiblesse de l'homme sans le secours de Dieu.

40. Narsès, célèbre eunuque. Il fut accusé plus tard d'avoir appelé les Lombards en Italie pour se venger de l'Impératrice Sophie, femme de Justin II. Il mourut à Rome en 567.

sein par plusieurs vaillants exploits ; les Goths se rendirent à sa discrétion, et comme généralement tous ceux qui ne périrent pas à la guerre, furent envoyés par lui à Constantinople et qu'il n'en demeura pas un en Italie, ce royaume y prit fin, et, par même moyen<sup>41</sup>, l'arianisme y cessa aussi.

Pour ce qui regarde l'Espagne, il est d'une notoriété reconnue que la plupart des rois Wisigoths ne se sont distingués que par les fureurs et les barbaries qu'ils exerçaient contre ceux qui ne voulaient pas embrasser leurs sentiments, jusque-là qu'on s'entr'égorgeait, pour ainsi dire, de frère à frère, que le fils se révoltait contre le père, et que le père se rendait le bourreau de son fils. En effet, Leudevigilde<sup>42</sup> ayant associé ses deux fils au royaume, l'un des deux, savoir Hermevigilde<sup>43</sup>, étant venu à se faire catholique, et ayant refusé de recevoir la communion de la main d'un évêque arien, son père lui fit trancher la tête, ce qui l'a fait mettre au rang des martyrs ; sur quoi il est à remarquer qu'il y avait là un autre motif que celui de la religion, et qui sert à prouver ce que j'ai dit ci-dessus ; ce motif était que le fils machinait incessamment contre son père, sous prétexte qu'il était hérétique ; mais, pour montrer que l'esprit de l'Église ne doit pas favoriser ces emportements, Grégoire de Tours, faisant le récit de ce fait dans son Histoire, condamne hautement ce malheureux fils, disant en termes formels : *Nesciebat miser judicium sibi imminere divinum, qui contra genitorem, quamvis hæreticum, talia cogitaret*<sup>44</sup>. Et, par la même raison, l'on peut dire qu'il condamna aussi le père même des violences qu'il avait déployées contre les orthodoxes sous prétexte de les regarder

41. Par même moyen, du même coup.

42. Leuvigilde est plus connu sous le nom de Léovigilde.

43. Herménégilde est honoré comme martyr dans l'Église romaine le 13 avril (Cf. Grégoire le Grand, *Dialog.*, lib. III, c. 31).

44. « Le malheureux ne savait pas qu'un prompt jugement de Dieu lui pendait sur la tête, pour avoir tenu une telle conduite contre son père, quelque hérétique qu'il fût. » (*Traduction de J. Rou.*) S. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. VI, 43. [P. L., t. LXXI, col. 409]. Le récit fait ici par J. Rou n'est pas tout à fait exact.

comme des hérétiques. Enfin Leudevigilde étant venu à la dernière vieillesse, se repentit des violences dont il avait persécuté son fils et tous les autres fidèles ; c'est pourquoi ayant fait venir vers lui Récarède<sup>45</sup>, son autre fils, il lui recommanda<sup>46</sup> de rappeler d'exil les catholiques qu'il avait chassés, de les ouïr dans une conférence *amiable* avec les ariens, et de juger lui-même *avec douceur* de leurs différends, ce que ce prince exécuta peu après, son père n'ayant pas vécu beaucoup depuis. Il embrassa la religion catholique, la fit provigner dans ses États, et cela, comme dit Grégoire de Tours<sup>47</sup>, *plus par douceur que par sévérité* ; et ainsi l'arianisme, en peu d'années, fut éteint en Espagne, comme nous avons vu que cela était arrivé ci-devant en Italie. Tout cela, comme on voit, est bien éloigné de ce qu'on prétend de l'extinction de l'arianisme par voie de carnage et de violence.

Je viens, Monseigneur, aux autorités dont on se peut prévaloir, tirées des constitutions des empereurs et de la conduite des autres rois et princes, qui est cette conséquence de la seconde partie de votre lettre, que je me suis engagé de traiter. Sur quoi je vous dirai, Monseigneur, premièrement que ces autorités sont des autorités humaines qui ne font point de conviction, parce que les princes qui ont fait ces constitutions ont d'autant plus aisément pu se tromper, qu'il étaient trop fraîchement sortis de ces affreuses ténèbres du paganisme sanguinaire et persécuteur, où des quatre et cinq siècles de massacres avaient inculqué ce préjugé dans les esprits, qu'il était permis d'ensanglanter la religion ; et c'est une raison à peu près semblable qui fit que, du temps de nos réformateurs, dont le papisme avait fait tant de cruelles boucheries<sup>48</sup>, ces bonnes gens en avaient conservé cette opinion, qu'en matière

45. Récarède I<sup>er</sup>, le Catholique, fut roi des Wisigoths d'Espagne, de 586 à 601.

46. Waddington : il recommanda.

47. Cette remarque est de Jean de Biclar. P. L., t. LXXII, col. 868.

48. Les réformateurs ont bien aussi sur la conscience quelques boucheries de catholiques (Cf. *Hist. des Variations*, P. X, nos 51-52, et *Cinquième avertissement*, n° 5.)

de cas comme celui de Servet, on pouvait en venir à l'exécution de pareils châtimens; car, comme a dit un grand homme, « on ne revient pas ainsi tout d'un coup de ses préjugés. » De plus, Servet était, comme j'ai dit, un blasphémateur, un chef de secte, qui n'était point autorisé par traités ni par édits, et, en un mot, un perturbateur du repos public.

Je dis, en second lieu, Monseigneur, que ces lois ne condamnaient pas généralement tous les hérétiques, mais seulement ces abominables, comme les manichéens, qui, par leurs pratiques et leurs doctrines plus que diaboliques, si cela se peut dire, ruinaient l'essence du christianisme, blasphémaient contre le Sauveur, disputaient contre la vérité de son divin corps, niaient la résurrection, se plongeaient dans toutes sortes de voluptés brutales, et qui, encore une fois, n'avaient point d'édits; pour les autres hérétiques, on se contentait de les censurer, de les séparer de la communion des fidèles, de les bannir et de confisquer leurs biens. Théodose et Valentinien disent expressément qu'on ne doit pas punir tous les hérétiques avec la même sévérité<sup>49</sup>, et si la loi de Marcien fait mention du dernier supplice<sup>50</sup>, ce n'est qu'à l'égard de quelques sectaires particuliers et distingués par un tel endurcissement, qu'on craignait qu'il ne gâtât tous les autres; de sorte qu'il était de la prudence d'en faire des exemples pour tenir tout le reste en bride par la crainte; car il faut bien distinguer entre la punition de deux ou trois chefs de parti et celle de deux millions d'habitants de tout un royaume. Dans les plus grands crimes d'État et de lèse-majesté au premier chef, on ne punit que les auteurs principaux, et non pas tous leurs complices, parce que ce sont toujours les premiers qui sont cause du mal, les peuples étant comme la mer, et eux comme les vents, celle-là demeurant toujours tranquille si ceux-ci ne remuent. En effet, il ne se trouvera point dans l'histoire, qu'on ait brûlé ni massacré les ariens et

49. *Code Theodos.*, XVI, v, 65 : Non omnes eadem austeritate plectendi sunt.

50. Marcien, empereur de 450 à 457.

autres hérétiques ; c'était eux qui, comme j'ai dit, étaient les persécuteurs et les boute-feux contre les catholiques. Il en est de même des donatistes, dont les horribles tragédies contre les fidèles sont si fameuses du temps des Vandales, et devant et après, en un mot dans l'Afrique et ailleurs. On fait à leur sujet un grand triomphe d'un passage de saint Augustin dans ses *Rétractations*<sup>51</sup>, sur lequel<sup>52</sup> je dirai en deux mots, premièrement que saint Augustin, tout grand homme que nous le reconnaissons, a pu tomber en erreur aussi bien qu'un autre ; en second lieu, qu'il n'était tombé dans ce sentiment que par une trop grande préoccupation de zèle, à cause du ressentiment où il était de l'excès des fureurs que les donatistes exerçaient contre les fidèles, de sorte qu'il n'est pas étonnant qu'il ait été d'avis qu'on leur rendit le change et qu'on donnât *dent pour dent*. Cependant il faut remarquer que saint Augustin ne consentait point à la mort des donatistes, puisque son épître L<sup>e</sup>, à Boniface, porte qu'il les fallait seulement châtier de peines modérées : ce qui se justifie par le titre même de la lettre, qui est *De moderate coercendis hæreticis*<sup>53</sup>. Je tiens cette seconde remarque du même savant dont j'ai tantôt parlé<sup>54</sup>.

Je viens, Monseigneur, aux nestoriens et aux pélagiens, dont votre lettre fait mention. A l'égard des uns et des autres, je prétends faire voir les mêmes deux circonstances que j'ai justifiées déjà au sujet des ariens : l'une, que c'était eux, et non pas les catholiques, qui étaient les persécuteurs, et que ceux-ci étaient les persécutés ; l'autre, qui en est une consé-

51. *Retractat.*, lib. II, cap. v. Saint Augustin avait d'abord désapprouvé l'emploi de la force contre les schismatiques, mais il avait depuis changé d'avis : «... Mihi non placere ullius secularis potestatis impetu schismaticos ad communionem violenter arctari. Et vere tunc mihi non placebat ; quoniam nondum expertus eram vel quantum mali eorum auderet impunitas vel quantum eis in melius mutandis conferre posset diligentia disciplinæ » [P. L., t. XXXII, col. 632.]

52. La *Séduction* : sur quoi.

53. P. L., t. XXXIII, col. 793.

54. Jurien. Voir plus haut, note 20.

quence, c'est qu'ils n'ont point été détruits par la force de ces armes temporelles dont on se veut prévaloir. Il est bon là-dessus de remarquer, qu'à commencer par Nestorius lui-même, il est constant et avéré, qu'après avoir fait prêcher son hérésie par le prêtre Anastase, puis par l'évêque Doro-thée, tous les auditeurs ayant frémi de l'anathème que cet évêque prononça dans une église de Constantinople contre ceux qui traiteraient la bienheureuse Vierge Marie de *mère de Dieu*, Nestorius ne laissa pas de le recevoir à sa communion, et qu'il passa jusqu'à persécuter ceux de son Église qui avaient témoigné d'en être offensés ; que, lorsque, au concile d'Éphèse<sup>55</sup>, qui est le troisième des généraux, on travailla à la déposition de cet hérésiarque, outre que les Pères qui le composaient, et qui y signèrent, ne passèrent point les bornes d'une déposition simple, il ne paraît point que les lettres<sup>56</sup> par lesquelles ils rendaient compte de leur conduite à Théodose, exigeassent de lui qu'il joignit ses foudres à ceux de l'Église. Ces lettres ne demandaient à l'Empereur qu'une approbation des actes du concile ; elles furent d'abord interceptées, mais enfin on fit tant qu'elles tombèrent entre ses mains. Il fut ensuite surpris et trompé par le parti des hérétiques ; mais ayant après tout reconnu la vérité du fait, il fit justice aux orthodoxes. Cependant tout ce qui arriva de sa détermination, en ce qui concerne les hérétiques, fut une simple confirmation du jugement du concile au sujet de la déposition de Nestorius, en la place duquel un moine nommé Maximien fut établi ; et, en tout cela, pas une goutte de sang. Nestorius, abusant de la grâce qu'on lui avait faite de le renvoyer en son monastère, continua de répandre le venin de ses hérésies. On ne le tua point cependant ; on se contenta de le reléguer et de confisquer ses biens, et enfin il mourut en exil d'une chute qu'il fit, après bien de la langueur.

55. Le concile d'Éphèse se tint en 431. Voir Hefele, *Hist. des conciles*, trad. française de la 2<sup>e</sup> édition par Dom Leclerc, t. II, partie I, p. 220 et suiv.

56. Mansi, *Concilia*, t. IV, col. 567.

Qu'est-ce que firent après lui ses partisans, et qu'est-ce qu'ont fait ensuite ses sectateurs ? Ils n'ont point été éteints, comme on prétend ; l'exil et la mort de l'hérésiarque n'ont pu étouffer l'hérésie ; elle est encore aujourd'hui répandue presque dans tout l'Orient, et elle a pénétré jusqu'aux Indes, comme il paraît par toutes les histoires de ces pays, et par toutes les relations des voyageurs<sup>57</sup>.

Il me reste à parler des pélagiens, qui ne me tiendront pas longtemps. Une de leurs plus considérables hérésies était au sujet de la grâce. Pélage<sup>58</sup>, leur chef et l'auteur de la secte, excita une furieuse persécution contre saint Jérôme ; mais il fut terrassé par saint Augustin, et cela, non point par [les] armes, mais par de savants écrits. Honorius le chassa de Rome, mais il ne le fit point mourir, ni ne logea chez lui aucunes troupes prétoriennes : on le laissa finir sa vie en repos parmi les siens. Ses sectateurs furent condamnés depuis par divers synodes, et ensuite par le concile d'Éphèse, duquel nous avons parlé ; saint Augustin fut commis pour écrire contre eux, et, en tout cela encore, point de persécuteurs ni de persécutions.

Comme je m'aperçois, Monseigneur, d'avoir un peu étendu ces matières, je tâcherai de me resserrer à l'égard de celles qui me restent. La première qui se présente est une objection que vous nous faites de ce que vous prétendez qui se commet, en Suède et ailleurs, contre ce que vous appelez les catholiques. Je suis surpris, Monseigneur, que l'Angleterre et la Hollande étant un peu plus à nos portes, et moi particulièrement, que vous honorez de vos lettres, étant tout porté dans cette dernière, vous ne me les opposez pas plutôt que les glaces du Nord, qui sont comme un pays perdu et dont on ne peut pas avoir des nouvelles si faciles et si débrouillées que le seraient celles du pays d'où je me donne l'honneur de vous

57. La *Séduction* : des faiseurs de voyages.

58. Sur Pélage, mort vers 432, voir Hefele, *op. cit.*, p. 168 et suiv. ; sa condamnation en divers conciles particuliers fut approuvée par le concile d'Éphèse (Hefele, p. 330).



répondre. Que puis-je inférer de là, Monseigneur, sinon que vous cherchez à vous sauver à la faveur des ténèbres et que vous craignez l'éclat du grand jour<sup>59</sup> ? Je ne suis pourtant pas, grâce à Dieu, si peu instruit de ce qui se passe dans le monde, que je ne sache fort bien ce qu'il y a à dire sur l'affaire de Suède, et en deux mots, voici ce que c'est : premièrement, il n'y a jamais eu de massacres ; il s'y est fait tout au plus quelques exécutions particulières ; si l'on en veut savoir la raison, c'est qu'il n'est pas permis à un naturel habitant du pays d'embrasser la religion de Rome, et comme c'est une loi fondamentale de l'État, on punit ceux qui l'enfreignent, il n'y a rien de plus naturel. Mais étions-nous en France sur ce pied-là, Monseigneur ? n'avions-nous pas, au contraire, un établissement fondé sur un édit authentique, et cet édit ne devait-il pas être notre bouclier et notre rempart ?

Je trouve après cela, Monseigneur, que vous semblez reconnaître un peu plus de vraisemblance à la crainte que nous nous faisons d'adorer un morceau de pain, au lieu d'adorer le Dieu du ciel et de la terre ; et là-dessus vous dites, Monseigneur, que c'est une crainte pareille qui faisait dire aux ariens et aux disciples de Paul de Samosate qu'ils ne voulaient pas rendre les honneurs divins à un homme, à un enfant, à une créature, etc. ; après quoi, vous criez fort contre les préjugés des sens et les lumières de la raison humaine. Mais, mon Dieu, quelle comparaison ! Les ariens et les samosatiens étaient des hérétiques formels, dont les opinions criminelles n'avaient d'autre fondement que les creuses imaginations d'un cerveau démonté ou les entêtements d'une raison opiniâtre et corrompue ; ces opinions étaient hautement combattues par des passages nombreux et formels de la Sainte Écriture, et cette même Écriture, qui leur était si directement contraire en ces endroits, ne leur en laissait pas un seul autre qui, étant bien pris et dans son véritable sens, leur fournit au moins un prétexte apparent de quelque explication prétendue,

59. Cf. *Hist. des variations*, l. X, n° 50.

en opposant passage à passage et en combattant un lieu par l'autre. Nous sommes, quant à nous, des gens à qui vous-même, Monseigneur, avez rendu cette justice, que toute notre croyance était si bonne dans le fond, que, pour nous rendre la vôtre moins odieuse, vous avez cru ne pouvoir mieux faire que de tâcher de nous persuader qu'elle n'était pas si éloignée que nous voulions le faire croire de celle que nous professons : que la vôtre conservait tous les fondements de la nôtre, et qu'ainsi toutes nos disputes et notre opiniâtreté ne roulaient que sur des formalités et des dehors, en un mot sur un malentendu entre les parties<sup>60</sup>. Nous sommes des gens à qui l'Écriture est favorable dans tous ses passages et auxquels, supposé encore une fois qu'on ne fasse point de violence au sens, elle n'est contraire en aucun. Nous sommes des gens à qui votre Église, pour persuader que ce qui se prend dans le sacrement de la sainte Eucharistie est le corps réellement transsubstantié de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne nous donne qu'un passage tronqué et falsifié tout à la fois, au lieu de nous le donner entier et fidèle. Vous nous dites : Notre-Seigneur a dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, et là-dessus vous voulez que ce *corps* et ce *sang* soient transsubstantiés ; or le texte<sup>61</sup> ne porte point cela ; le texte de saint Luc (xxii, 19, 20) porte en termes exprès : *Ceci est mon corps donné ou livré*, et celui de saint Paul (I Cor., xi, 24) : *Mon corps rompu. Cette coupe*, disent saint Paul et tous les évangélistes<sup>62</sup>, *est la nouvelle alliance en mon sang répandu*. Ces mots : *livré, rompu, répandu*, sont des choses qu'ordinairement vos missionnaires et vos controversistes laissent en arrière, et quand

60. La pensée de Bossuet, développée dans son *Exposition*, est bien différente. Ce traité se ramène à l'argument suivant. Ce qui, chez les Réformés, est regardé comme articles fondamentaux, est cru et professé dans l'Église catholique. Or ces articles fondamentaux ne sont pas renversés par le reste de la doctrine catholique ; au contraire, ils sont par elle mieux établis.

61. La *Séduction* : vous voulez que ce soit son corps et son sang transsubstantiés. Le texte...

62. Waddington : tous les autres évangélistes.

ils sont contraints par nos instances<sup>63</sup> de les représenter, en la place du tronquement qu'ils avaient fait, ils substituent une falsification, ils donnent un futur pour un présent, et traduisent *qui sera livré, qui sera rompu, qui sera répandu* ; au lieu que le grec porte *qui est livré, qui est rompu, qui est répandu*, διδόμενον et non pas δοθησόμενον, et ainsi de κλώμενον et d'έκχυνόμενον, pour lesquels, selon vous, il devrait y avoir κλασθησόμενον et έκχυθησόμενον<sup>64</sup>. Voilà le nœud gordien de toute la dispute ; car si c'est un corps livré et rompu, et un sang répandu dans le temps présent, Jésus-Christ ne pouvait dire cela dans l'institution de la sainte Cène que dans un sens figuré, puisque la chose n'arriva que le lendemain ; et lorsque saint Paul<sup>65</sup>, quelques années depuis, appelait encore ce pain le *corps rompu* de Jésus-Christ dans un temps présent, ce ne pouvait être encore que d'une manière figurée, puisqu'il n'était plus vrai que ce corps fût rompu réellement, Jésus-Christ étant alors glorieusement ressuscité ; en un mot, il s'agit, dans l'Eucharistie, du corps mort de Jésus-Christ, de son sang répandu et de ce sang séparé du corps, ce qui ne se peut trouver que dans un état de mort ; or, l'Eucharistie ne me peut donner aujourd'hui le corps mort de Jésus-Christ que d'une manière sacramentale et figurée, et non pas dans un sens au pied de la lettre. Si l'Église romaine a en cela d'autres vues et prétend nous donner un corps glorieux au lieu d'un corps mort et dans un état d'ignominie, ce n'est plus la sainte Cène de Notre-Seigneur, elle a d'autres objets et d'autres intentions ; et cela étant, elle trouvera bon que nous allions chercher une autre communion que la sienne<sup>66</sup>.

63. La *Séduction* : par nous.

64. Ce dernier membre de phrase ne se lit point dans la *Séduction éludée*. M. Fr. Waddington imprime κλασόμενον, qui est fautif.

65. I Corinth., xi, 23, 24, 25-29. Notez que saint Paul n'a point appelé le pain le *corps rompu de Jésus-Christ*, mais il rapporte seulement les paroles du Seigneur, qui l'avait appelé ainsi (*Note de J. Rou*). En réalité, le mot κλώμενον *rompu*, a été introduit de seconde main dans les plus anciens et les meilleurs manuscrits, et a passé de là dans le texte reçu.

66. Bossuet a réfuté ces objections dans le quatrième des *Frag-*

Enfin, quand la nature essentielle des choses, quand les lumières de la raison, quand le témoignage des sens, quand l'autorité de l'Écriture, quand l'explication des Pères, quand la pratique constante de trois ou quatre siècles de pureté dans l'Église, suivis de quatre ou cinq autres moins purs à la vérité que ces premiers-là, mais qui le sont toujours assez pour le fait dont il s'agit ; quand, dis-je, toutes ces choses, par un concours bien unanime, auront convaincu des gens comme les ariens et les samosatiens, que Jésus-Christ n'est qu'un homme, qu'un enfant, qu'une créature, je ne les insulterais pas sur le refus de leurs adorations ; mais quand la nature essentielle d'un sacrement qui veut que les expressions qu'on y emploie soient figurées et non littérales ; quand ma raison, qui me dit qu'il n'est ni juste ni apparent que le corps de Notre-Seigneur soit incessamment exposé à des ignominies sans nécessité, puisque présentement tout est accompli ; quand ma vue, quand mon goût, quand mon tact, quand mon odorat, tous sens auxquels notre Seigneur a montré positivement qu'il ne voulait point faire d'illusion ; quand l'autorité de l'Écriture, qui éclaircit, développe et décide en cent endroits ce qui était un peu moins expliqué dans un seul autre <sup>67</sup> ; quand des Pères de la primitive Église, sur ce *qui-vive* <sup>68</sup> de la

*ments relatifs à l'Exposition, intitulé Sur l'Eucharistie, III, 5 ; cf. Méditations sur l'Évangile. La Cène, XXII<sup>e</sup> journée. D'ailleurs, comme, dans la doctrine catholique, la dernière cène et la messe sont également un vrai sacrifice, les expressions livré, répandu, au présent, se justifient parfaitement.*

67. Il n'y a que saint Mathieu qui dise simplement : *Ceci est mon corps*, car saint Marc ne doit pas être compté à cet égard, puisque son évangile n'est qu'un abrégé de celui de saint Mathieu (*Note de J. Rou*). La critique moderne est loin d'admettre cette opinion.

68. Le *qui-vive*, le point précis sur lequel on est divisé. « QUI VIVE ? Ces mots se disent entre gens de guerre et veulent dire autant que si l'on disait : « Quel parti tenez-vous ? » ÊTRE AU QUI VIVE. Cette façon de parler se dit par quelques-uns au figuré ; elle est nouvelle et hardie, mais elle ne déplaît pas, dans le style familier et de conversation, à quelques excellents esprits, et elle veut dire : être divisé, être brouillé. « Ils sont au qui vive dans cette maison-là. » (*Dictionnaire de Richelet*).

question, s'il m'est permis de parler de la sorte, me diront : Prenez garde, ne vous y trompez pas, ce n'est pas réellement, mais en figure, que le pain est le corps de Jésus-Christ ; quand enfin la pratique de huit ou dix siècles, pendant lesquels on n'a su dans l'Église ce que c'était que de transsubstantiation et d'adoration, puisque la définition de l'un de ces termes et le commandement de l'autre ne sont que de l'an 1215 et de l'an 1220 ; quand dis-je, toutes ces choses concourront ensemble pour fixer ou déterminer une créance, si, par respect ou quelque autre raison, je ne fais pas pis à ceux qui me mettent en parallèle de prévention avec les ariens et les disciples de Paul de Samosate, ils me pardonneront au moins si je dis que j'ai de la compassion pour les préjugés qui les aveuglent eux-mêmes.

Il ne me reste plus, Monseigneur, que ce que vous dites au sujet de Bérenger ; mais son histoire, à mon avis, n'est nullement avantageuse à l'Église romaine, puisqu'il est constant et avéré qu'il ne tomba dans l'apostasie que par fragilité de sa part, et par violence du côté de ses ennemis. Et quant à cette autorité vivante et parlante, sans la reconnaissance de laquelle vous prétendez que l'Église chrétienne serait la plus faible et la plus malheureuse de toutes les sociétés de monde, je vous dirai, Monseigneur, qu'il ne faut point d'autre autorité que celle du Vivant aux siècles des siècles<sup>69</sup>, lequel parle clairement à nous dans toute son Écriture à l'égard des choses qui concernent le salut, et qu'il ne faut point d'autre autorité pour l'explication de cette Écriture que l'Écriture elle-même, puisque partout où une certaine religion serait dominante, soit fausse, soit vraie, il est certain que ceux qui la professent prétendront toujours que leur autorité y soit seule reconnue, et par là il arriverait que l'Église romaine elle-même perdrait en Angleterre, en Hollande, en Brandebourg et ailleurs ce qu'elle gagnerait en France, en Espagne et en Italie, et ce serait encore pis chez les Indiens et chez les Turcs pour

69. Apocalyps., 1, 18 ; 1v, 10, etc.

toute la chrétienté en général, puisqu'on serait forcé d'y être païen et mahométan. Cela étant, il ne faut pas conclure que l'on viendra donc à vivre sans religion et à sa fantaisie ; si nous n'avons pas une autorité cléricale et mondaine, c'est assez que nous ayons une chrétienne obéissance à ce que Dieu nous prescrit dans sa Parole.

Je ne crois pas, Monseigneur, que vous vous plaigniez que j'aie rien dissimulé de la force de vos raisons ; et si cette fois non plus que l'autre, ce n'est pas un ministre qui me prête sa plume, comme je vous le proteste encore, j'en tirerai contre vous ce nouvel avantage, que puisqu'un simple particulier sans caractère d'aucune autre profession que celle du barreau, mais aidé de son seul petit sens, ou tout au plus de quelque teinture qui lui est restée des lectures par lesquelles il tâche de charmer les heures de sa solitude, a suffisamment trouvé en lui de quoi vous répondre, que ne serait-ce point, Monseigneur, si tel docteur que vous et moi pouvons connaître, avait été chargé de cette commission ?

Je suis, avec tout le respect que je vous dois, Monseigneur, votre etc.

VRILLAC<sup>70</sup>.

---

70. On verra par la lettre de J. Rou à Bossuet, du 27 juin 1686, que P. de Vrillac refusa de prendre celle-ci à son compte. *La Séduction éludée*, où furent publiées d'abord les lettres composées par J. Rou sous le nom de P. de Vrillac, fut réfutée dans la *Réponse d'un nouveau converti à la lettre d'un réfugié, pour servir d'addition au livre de Dom Denis de Sainte-Marthe intitulé Réponse aux plaintes des protestants*. Sur l'imprimé à Paris, chez Étienne Noel, 1689, in-12. Ce dernier ouvrage, attribué d'abord à Pellisson, est plus probablement de Bayle, dit M. Fr. Waddington ; du moins Bayle s'excusa d'insérer la *Séduction éludée* dans ses *Nouvelles de la République des Lettres* (Voir sa lettre à J. Rou, du 9 février 1686, dans ses *Lettres*, édit. des Maizeaux, Amsterdam, 1729, 3 vol. in-12, t. I, p. 247).

## 385. — A P. DANIEL HUET.

Jeudi matin. [Paris 16 mai 1686 ?]

Je pars samedi, Monseigneur, pour m'en retourner à Versailles, et je serai ravi, avant ce temps-là, d'avoir l'honneur de vous voir. Je ne puis quitter, à cause du monde qui vient sans cesse demander des instructions<sup>1</sup>. Vous me donnerez un grand moyen de les rendre utiles, en me faisant voir l'endroit de M. Lemoyne<sup>2</sup> dont vous m'avez parlé. Si votre commodité vous permet de passer ici demain matin, je serai ravi de converser un peu avec vous. Pardonnez la liberté que je prends.

*Lettre 385.* — L. a. s. Bibliotheca Laurenziana. Publiée par M. Verlaque et par M. Guillaume en 1877.

Cette lettre sans date doit être placée entre l'élévation de Huet à l'épiscopat et la permutation qu'il fit, en 1689, du siège de Soissons contre celui d'Avranches. Elle fut écrite de Paris, puisque Bossuet demande à Huet de le venir trouver. D'un autre côté, si, par le mot « instructions », il faut, comme nous le croyons, entendre la *Lettre pastorale* aux nouveaux catholiques sur la communion pascale (1686), on peut supposer que notre lettre fut écrite au mois de mai 1686, et probablement le 16; car Bossuet qui, à la fin d'avril, était encore dans son diocèse, se trouvait le 22 mai (comme le prouve la lettre suivante), à Versailles où il était sur le point de se rendre lorsqu'il écrivait à Huet.

1. Des « instructions », ou plutôt les *Instructions*, désigneraient fort bien les exemplaires récemment parus de l'Instruction ou *Lettre pastorale* que Bossuet avait adressée aux convertis de son diocèse pour les exhorter à faire leurs pâques.

2. Cette mention d'un ministre protestant indique bien que les instructions dont parle Bossuet, avaient trait aux controverses religieuses du temps. Sur Le Moyne, voyez plus haut p. 126.

Je suis, comme vous savez, mon très cher Seigneur, votre très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Monseigneur de Soissons.

---

386. — A GODEFROI HERMANT.

A Versailles, 22 mai 1686.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 20, et je vous

*Lettre 386.* — Revue sur le fac-similé publié par Deladreau et Mathon, *Histoire de Saint-Lucien de Beauvais*, Beauvais, 1874, in-8, p. 216. — Godefroi Hermant, né à Beauvais le 7 février 1617, mort subitement à Paris le 11 juillet 1690 ; l'un des écrivains jansénistes les plus savants et les plus féconds. Après des études commencées dans sa ville natale et achevées à Paris, d'abord au collège de Clermont, puis à Navarre et à la Sorbonne, il fut licencié en 1646, mais prit le bonnet seulement en 1650. Chargé de soutenir les intérêts de l'Université contre les Jésuites, il composa pour cela plusieurs écrits qui lui valurent les félicitations de Camus, ancien évêque de Belley. Il fut élu plusieurs fois recteur de l'Université. Il fut assidu chez Lamoignon et se lia d'amitié avec Saint-Amour, Guy Patin, etc. Chanoine de Beauvais, il jouit de la confiance des évêques Potier de Novion et Choart de Buzenval, ce qui lui donna le moyen de propager dans leur diocèse les opinions jansénistes. Parmi ses ouvrages, on remarque : *Apologie pour M. Arnauld, docteur de Sorbonne, contre un libelle publié par les Jésuites*, Paris, 1644, in-4 ; des Vies de saint Jean Chrysostome (Paris, 1664, in-4), de saint Athanase (1671, in-4), de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze (1674, in-4) et de saint Ambroise (1678, in-4). Il a laissé en manuscrit une *Histoire ecclésiastique et séculière de Beauvais et du Beauvaisis* (Bibl. Nationale, fr. 8579 à 8582), dont M. E. Griséille a donné des extraits dans le *Bulletin du Bibliophile*, année 1908. On lui doit aussi des *Mémoires sur le Jansénisme*, publiés par M. A. Gazier (Paris, 1905-1910, 6 vol. in-8). Un de ses collègues du Chapitre de Beauvais avait composé pour G. Hermant une épitaphe que, sur l'avis du P. de La Chaise, le gouvernement fit supprimer (Archives Nationales, O136,



en suis très obligé<sup>1</sup>. Je lirai Grotius<sup>2</sup>, les notes du Père Quesnel sur saint Léon<sup>3</sup>, et Forbesius<sup>4</sup>. J'ai lu Cassander<sup>5</sup> et les mémoires concernant le concile de

no 8). Adrien Baillet a écrit une *Vie de Godefroy Hermant*, Amsterdam, 1717, in-12. Voir en outre les *Mémoires de Rapin*; l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Bonaventure Racine, t. XII; le P. Maimbourg, *Histoire de l'arianisme*, Paris, 1682, préface; Niceron, t. III; le *Dictionnaire de Bayle*; les *Mémoires de la Société académique de Beauvais*, t. I (1847); Sainte-Beuve, *Port-Royal*; et E. Griselle, *loc. cit.*

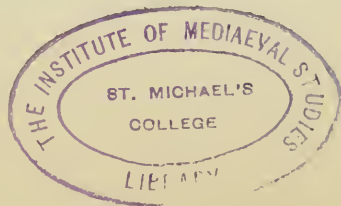
1. Cette lettre de G. Hermant n'a pas été conservée.

2. L'énumération des lectures que se propose de faire Bossuet porte à croire qu'il songeait alors aux écrits composés en vue de pacifier les différends de religion. Il pensait donc, pour ce qui est de Grotius, à l'un des ouvrages suivants : *Adnotata in consultationem G. Cassandri de articulis religionis inter catholicos et protestantes* (Leyde, 1642, in-8); *Votum pro pace ecclesiastica, contra Examem Riveti* (Amsterdam, 1642, in-8); *Via ad pacem ecclesiasticam* (Amsterdam, 1642, in-8); *Rivetiani Apologetici pro schismate contra Votum pacis facti discussio* (Irenopoli, 1645, in-8). Sur les efforts de Grotius pour amener la réunion des Églises, on peut consulter sa *Vie* par Burigny, et, de plus, Tabaraud, *Histoire critique des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communions chrétiennes*, Paris, 1824, in-8, p. 326-334.

3. Le célèbre janséniste Pasquier Quesnel (1634-1719) avait publié *Sancti Leonis Magni opera, dissertationibus, notis observationibusque illustrata*, Paris, 1675, 2 vol. in-4. Cette édition fut mise à l'Index le 22 juin 1676, sans doute à cause de ses tendances gallicanes. Quesnel avait composé une apologie contre la Congrégation de l'Index, qu'Arnauld le détourna de publier (*Oeuvres d'Arnauld*, éd. de Lausanne, t. II, p. 150 et 159).

4. William Forbes (1585 ?-1634), évêque anglican d'Édimbourg. Sa modération a fait supposer qu'il était catholique de cœur. On a publié après sa mort *Considerationes modestæ et pacificæ controversiarum*, Londres, 1658, in-8. Une nouvelle édition de cet ouvrage a été donnée par Thomas Gale, Oxford, 1850, in-8. (Voir Gilbert Burnet, *Histoire des dernières révolutions d'Angleterre*, La Haye, 1725, 2 vol. in-4, t. I, p. 57; Tabaraud, *op. cit.*, p. 357-361.)

5. Georges Cassandre (1515 ?-1566), théologien belge, se signala par des dispositions qui parurent trop conciliantes à beaucoup de catholiques. On a de lui, entre autres ouvrages, *De Officio pii ac publicæ tranquillitatis vere amantis viri in hoc religionis dissidio*,



Trente. Je verrai Martel<sup>6</sup>, si vous croyez que cela soit fort utile. Mais comme je n'ai pas dessein de m'engager dans de longs discours, mais de mettre en main des bien intentionnés quelque chose de serré et de précis, je ne me chargerai que de ce qui sera absolument nécessaire et décisif. Je tâcherai de profiter de vos lumières. J'attends ce que vous prenez la peine de recueillir; et après vous avoir demandé pardon de tant de peines que je vous donne, je vous dirai néanmoins que vous ne devez pas trouver surprenant si, persuadé comme je le suis de votre capacité, de votre zèle et de l'amitié dont vous m'honorez depuis si longtemps, je vous donne de semblables fatigues.

Je suis avec toute l'estime possible, Monsieur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription*: A Monsieur Hermant, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale, à Beauvais.

1561, in 8; *De articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis consultatio ad Ferdinandum I<sup>m</sup> et Maximilianum II<sup>m</sup> Imperatores*, Cologne, 1577, in-8; *De communione sub utraque specie dialogus*, Helmstadt, 1642, in-4. On a aussi imprimé *Georgii Cassandri et Georgii Wicelii, de sacris nostri temporis controversiis libri duo*, Helmstadt, 1659, in-4. (Voir Valère André, *Bibliotheca belgica*, Louvain, 1643, in-8; Ellies du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1703, in-8; Niceron, t. XL, et Tabaraud, *op. cit.*, p. 299-308). L'édition de ses œuvres complètes, *Opera quæ reperiri potuerunt omnia*, Paris, 1616, in-fol., a été mise à l'Index le 2 décembre 1617.

6. Sans doute André Martel, né à Montauban en 1618, professeur en théologie. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, il était ministre à Puy-laurens. Il est l'auteur d'une *Réponse à la méthode de M. le Cardinal de Richelieu*, Quevilly, 1674, in-4.

## 387. — AU P. J. JOHNSTON.

Meaux, 26 mai 1686.

Je ne puis comprendre, mon Révérend Père, quel avantage peuvent tirer les ministres de tous les faits qu'ils allèguent contre mon *Exposition*. Il me paraît, au contraire, qu'ils tournent à l'avantage de ce livre, puisqu'on n'en peut raisonnablement conclure autre chose, sinon qu'il a été fait avec soin, qu'on en a pesé toutes les syllabes, et qu'enfin on l'a fait paraître après un examen si exact, qu'aucun catholique n'y trouve rien à redire ; au contraire, il ne reçoit que des approbations.

Cet ouvrage a été fait à deux fois ; je fis d'abord jusqu'à l'Eucharistie ; je continuai ensuite le reste. J'envoyais le tout à M. de Turenne, à mesure que je le composais<sup>1</sup>. Il donna des copies du commencement, il en a donné du tout ; et il peut s'en être trouvé chez lui de parfaites et d'imparfaites. Je voudrais bien savoir qu'est-ce que tout cela fait à un ouvrage.

Je veux bien dire encore davantage, puisqu'on est si curieux de savoir ce qui regarde ce livre. Quand il fut question de le publier, j'en fis impi-

*Lettre 387.* — C'est la réponse à la lettre du 6 mai, que nous avons vue plus haut, p. 231. Publiée par J. Johnston dans *A reply to the Defence of the Exposition of the Doctrine of the Church of England, being a further Vindication of the Bishop of Condom's Exposition of the Doctrine of the Catholic Church. With a second letter from the Bishop of Condom.* Londres, 1687, in-4.

1. Voir p. 232 et *Revue Bossuet* de janvier 1902, p. 5 et suiv.

mer une douzaine d'exemplaires, ou environ, pour moi et pour ceux que je voulais consulter, principalement pour les prélats dont j'ai eu l'approbation. C'était pour donner lieu à un plus facile examen, et les copies n'ont jamais été destinées à voir le jour. J'ai profité des réflexions de mes amis et des miennes propres ; j'ai mis l'ouvrage dans l'état où il a été vu par le public. Qu'y a-t-il là-dedans qui puisse nuire tant soit peu à ce traité<sup>1</sup> ? Et tout cela, au contraire, ne sert-il pas à recommander<sup>2</sup> ma diligence ?

Je ne serais nullement fâché quand on pourrait avoir trouvé chez M. de Turenne les remarques qu'on aura faites sur mon manuscrit, ou même sur cet imprimé particulier. On peut hardiment les faire imprimer : on verra qu'il ne s'agissait ni de rien d'important, ni qui mérite le moins du monde d'être relevé. Mais quand il s'agirait de choses de conséquence, a-t-on jamais trouvé mauvais qu'un homme consulte ses amis, qu'il fasse de nouvelles réflexions sur son ouvrage, qu'il s'explique, qu'il se restreigne, qu'il s'étende autant qu'il le faut pour se faire bien entendre, qu'il se corrige même s'il en est de besoin<sup>3</sup> ; que loin de vouloir toujours défendre ses propres pensées, il soit le premier à se censurer lui-même<sup>4</sup> ? En vérité, on est bien de loisir quand on recherche

2. *Recommander*, faire valoir, rendre recommandable. « Une main libérale recommande plus un présent qu'une main pleine. » (Malherbe, *Bienfaits de Sénèque*, Grands écrivains, t. II, p. 13.)

3. *De besoin*. Tour vieilli.

J'aurai soin

De vous encourager s'il en est de besoin.

(Molière, *Femmes savantes*, V, 11).

si curieusement, et qu'on prend peine à faire valoir des choses si vaines.

Quant à la Sorbonne, je vous ai déjà dit les raisons pour lesquelles on n'a jamais seulement songé à en demander l'approbation. Parmi ceux que j'ai consultés, il y avait des docteurs de Sorbonne très savants, comme aussi des religieux très éclairés. Après avoir eu les remarques de ces savants amis, j'ai pesé le tout ; j'ai changé ou j'ai retenu ce qui m'a semblé le plus raisonnable. Il était bien aisé de prendre son parti, puisque je puis dire en vérité que jamais il ne s'est agi que de minuties. Comment des gens sérieux peuvent-ils s'amuser à de telles choses ? Et après que tout le monde les a méprisées ici, quelle faiblesse de les aller relever en Angleterre ! Un ouvrage est bien à l'épreuve, quand on est contraint d'avoir recours à de telles petites choses pour l'attaquer.

Pour ce qui regarde ma *Lettre pastorale* et ce que j'y dis de la réunion des protestants dans mon diocèse, cela est exactement véritable. Ni chez moi, ni bien loin aux environs, on n'a pas seulement entendu parler de ce qui s'appelle tourments<sup>4</sup>. Je ne réponds pas de ce qui peut être arrivé dans les provinces éloignées, où on n'aura pu réprimer partout

4. Les *tourments* dont Claude fait le récit dans son livre *La Plainte des protestants* et auxquels le P. J. Johnston avait fait allusion dans sa lettre du 6 mai (Voir p. 234, note 9). Quant au logement de soldats chez les Réformés, Bossuet ne le regardait pas comme un tourment ou une violence au sens propre et rigoureux. On sait que, jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les troupes étaient logées dans des forteresses ou chez les habitants. Le Journal de Dangeau annonçant, le 17 janvier 1692, la construction de la première caserne à Paris, observe que « ce sera

la licence du soldat. Pour ce qui est de ce que j'ai vu, et de ce qui s'est passé dans mon diocèse, il est vrai que tout s'est fait paisiblement, sans aucun logement de gens de guerre, sans qu'aucun ait souffert de violence, ni dans sa personne, ni dans ses biens<sup>5</sup>. La réunion n'en a pas été moins univer-

un grand soulagement pour les habitants de la ville et des faubourgs de Paris ». Cette sorte d'impôt n'était pas vu de bon œil ; aussi faisait-on fréquemment changer de résidence aux troupes pour ne pas surcharger les mêmes personnes ; et les habitants cherchaient tous les moyens d'éviter cette charge ou de s'en délivrer le plus vite possible. On trouve aux Archives de la Guerre la trace de plus d'une pétition faite dans ce sens. En 1687, l'évêque de Saintes ayant demandé à Louvois d'exempter de ces logements sa ville épiscopale, ce ministre lui répondit, le 13 mars, que la ville de Saintes était plus en état de loger des troupes que les petites villes des environs, et qu'on pouvait les contenir dans la discipline portée par les ordonnances du Roi (Archives de la Guerre, t. 781. Voir plus haut, p. 171, note 1 et 2). A l'époque de la Révocation, Louvois imagina, pour les pays habités par les protestants, de faire porter cette charge exclusivement sur les dissidents. L'exécution plus ou moins rigoureuse de ses ordres dépendait du caractère des intendants.

5. S'il n'y eut pas de violence effective d'une manière générale, il y eut certainement intimidation (voir plus haut lettre 361, note 2). La menace de logements de soldats fut pour beaucoup dans le retour de certains réformés de Meaux ou des environs. Mais Bossuet, à la suite de saint Augustin, acceptait en principe cette intimidation dans une certaine mesure. Il trouvait légitime, non « qu'on forçât à croire, mais qu'on amenât par la crainte à écouter une doctrine salutaire » (S. Aug., *Epist.* xciii, 4). Il s'en est expliqué plusieurs fois, comme le rapporte Raveneau dans son *Journal*. « Si on se contentait, disait-il après saint Augustin, *Epist.* 48, *De corrigendis hæreticis*, de les effrayer par l'autorité royale sans les instruire, ce serait user d'une injuste domination ; si aussi on se contentait de les enseigner sans leur inspirer des sentiments de crainte, accoutumés à l'erreur, ils seraient trop lents à s'en retirer et demeureraient endurcis. » Dans le Synode de septembre 1686, « il remontra à ses curés, dit le même Raveneau, qu'il y avait bien de la précaution à apporter et nonobstant les violences apparentes qu'on leur fait de la part du Roi, il ne fallait que de la douceur de notre part ».

Il y eut également intimidation à la porte de son diocèse, à Sois-

selle<sup>6</sup>. Nous travaillons présentement à instruire ceux

sons, où le frère de Bossuet, en sa qualité d'intendant, reçut des ordres dans le même sens. (Louvois à Ant. Bossuet, 23 nov. 1685, dans C. Rousset, *Louvois*, t. III, p. 490.) Lui-même constatait avec satisfaction le succès de ce procédé : « Ceux desdits religionnaires qui étaient à Laon, Vervins et Coucy ont tous abjuré ou promis de le faire au plus tôt, et les troupes vont parcourir tout ce pays-là pour obliger le reste à faire comme les autres. » « ... Les troupes qu'il a plu au Roi d'envoyer dans cette province l'ont parcourue tout entière avec le succès que S. M. s'en pouvait promettre, ne restant à convertir de tous les religionnaires qui y étaient en assez grand nombre que trois gentilshommes... » (Copie de lettres d'Antoine Bossuet du 2 et du 24 décembre 1685, Bibliothèque Nationale, fr. 7044, f<sup>os</sup> 209 et 223.)

Il semble difficile de croire que Bossuet, à cette date, n'ait pas entendu dire ce qui se passait à Soissons. Mais il devait juger de ces logements de soldats autour de son diocèse comme en jugeaient en 1686 les auteurs qui répondirent au livre de Claude (voir p. 234).

Dans quelques cas particuliers, on alla plus loin que l'intimidation. Ledieu (t. I, p. 189) avoue qu'il y eut des dragons placés par l'Intendant chez un gentilhomme de la Brie (Cf. plus loin, lettre 423). Il y eut plus encore. Le conseiller Le Cocq avait reçu l'ordre de se rendre au Maus, et la femme de ce magistrat avait été enfermée aux Nouvelles-Catholiques. L'évêque put l'apprendre par son ami, Nicolas Payen, qui avait été chargé de remettre à Le Cocq les ordres de la Cour, commission qu'il avait exécutée en pensant mourir de douleur, comme il l'écrivit à l'Intendant Menars, le 18 janvier 1686 (Bibliothèque de Meaux, ms. 122, t. II, p. 203 et 205).

Bossuet paraît bien avoir lui-même sollicité des mesures de rigueur contre deux habitants de Claye, les nommés Cochard, père et fils, qui furent enfermés au mois de mars 1686 sur la requête du prélat (Archives Nationales O<sup>1</sup> 30, f<sup>os</sup> 105 et 124; Ch. Read, *Bossuet dévoilé*, Paris, 1864, in-8).

Pour dire si et jusqu'à quel point ces cas exceptionnels contredisent les affirmations générales de Bossuet, il faudrait en connaître toutes les circonstances et savoir si ces rigueurs spéciales n'étaient pas motivées par des raisons particulières, comme des conseils tendant à empêcher les autres de se convertir, ou à exciter à la révolte, etc.

6. La réunion n'avait pas été aussi universelle que le croyait Bossuet. Sans doute, en 1700, le nombre des protestants était singulièrement réduit. « Il n'y a plus un seul seigneur de paroisse de la Religion dans toute l'étendue du diocèse, et le nombre des particuliers, de compte fait depuis six mois, se réduit à deux mille quatre cents

qui ne le sont pas encore assez, et on ne force personne à recevoir les saints Sacrements. On supporte les infirmes en patience<sup>7</sup> ; on les prêche, on les instruit ; on prie pour eux en particulier et en public ; et on attend le moment de Celui qui seul peut changer les cœurs.

J'espère vous envoyer bientôt la seconde édition de mon *Traité de la Communion sous les deux espèces*<sup>8</sup>. Je mettrai à la tête un Avertissement, où il paraîtra que la doctrine que j'enseigne est incontestable par les propres principes de ceux qui l'ont attaquée.

Je suis parfaitement, mon Révérend Père,...

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

personnes de tout âge, répandues en quarante ou cinquante paroisses, tous vigneron et artisans, entre lesquels il y a quelques fermiers ou laboureurs, et en très petit nombre. » Mais cette diminution était le fait de l'émigration, bien plus que des conversions. « Il y avait dans l'élection de Meaux environ quinze cents familles de huguenots ; il en est sorti mille familles, il en est resté cinq cents, qui font deux mille trois cents personnes, dont la plupart vivent comme ils faisaient auparavant leur conversion. » (*Mémoire de la généralité de Paris* (1700) dans les *Mémoires des Intendants... dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*, édit. de Boislisle, Paris, 1881, in-4, p. 77 et 153. Cf. Ledieu, t. I, p. 188-189.)

7. Allusion à : *Suscipite infirmos, patientes estote ad omnes* (I Thess., v, 14).

8. Cette seconde édition, revue par l'auteur, fut achevée d'imprimer le 26 septembre 1686 ; elle ne contient pas l'Avertissement dont Bossuet parle ici.



## 388. — DOM THIERRY RUINART A BOSSUET.

Monseigneur,

Voici ce que j'ai pu ramasser de divers auteurs sur le dessein que Votre Grandeur a touchant la communion sous une

*Lettre 388.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

Deforis place cette lettre, dont il ne donne pas la date, à la suite d'une autre lettre du même personnage, du 14 juin 1686 ; les autres éditeurs la rejettent en note. Mais, à défaut de la date, qui est très visiblement marquée sur l'autographe, son contenu suffit pour la montrer antérieure à la lettre du 11 juin, dans laquelle l'évêque de Meaux remercie son correspondant de l'envoi mentionné en celle-ci. La présente lettre est donc elle-même une réponse à une lettre précédente de Bossuet qui ne nous a pas été conservée.

Dom Thierry Ruinart, né à Reims en 1657, mort à l'abbaye de Hautvillers, de la Congrégation de Saint-Vannes, le 27 septembre 1709, l'un des plus savants bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Il fut le disciple préféré de Mabillon, dont il a écrit la Vie et défendu la *Diplomatique* contre les critiques du P. Germon, jésuite. Parmi ses travaux, on remarque : *Acta primorum martyrum sincera et selecta, ex libris tum editis, tum manuscriptis collecta, eruta et emendata*, Paris, 1689, in-4 ; *Sancti Georgii, Florentii Gregorii episcopi Turonensis, opera omnia*, Paris, 1699, in-fol. ; *Ecclesia Parisiensis vindicata adversus R. P. Bartholomæi Germon duas disceptationes de antiquis regum francorum diplomatibus*, Paris, 1706, in-12. Ruinart a laissé en manuscrit un *Journal* où se trouvent relatés les incidents auxquels donna naissance l'édition de saint Augustin par les Bénédictins ; ce journal a été publié par M. l'abbé Ingold dans son *Histoire de l'édition bénédictine de saint Augustin*, Paris, 1903, in-8. Une collection de lettres adressées à Ruinart se trouve à la Bibliothèque Nationale, fr. 19665 et 19666. On consultera sur Th. Ruinart : son éloge, en tête du tome V des *Annales Ordinis sancti Benedicti*, Paris, 1713, in-fol. ; les *Mémoires* de Nicéron, t. II ; D. Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1770, in-4 ; Chavin de Malan, *Histoire de Mabillon et de la Congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1843, in-12 ; H. Jadart, *Dom Thierry Ruinart*, Paris et Reims, 1886, in-8 ; Emm. de Broglie, *Mabillon et la Société de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1888, 2 vol. in-8 ; J.-B. Vanel, *Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1896, in-4 ; *Mélanges et documents publiés à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Mabillon*, Ligugé et Paris, 1908, in-8.

seule espèce<sup>1</sup>. J'aurais souhaité que mon recueil eût été plus abondant, parce qu'il aurait été plus digne d'être présenté à Votre Grandeur ; et j'ai de la confusion de ce que je ne remplis pas assez l'obligation à laquelle je me suis engagé. Néanmoins, je n'ai rien négligé de ce que je croyais pouvoir servir à ce dessein. J'ai vu tous les auteurs dans lesquels je soupçonnais y devoir rencontrer quelque chose qui y eût du rapport ; mais j'ai bien remarqué que des yeux plus clairvoyants que les miens y avaient déjà passé. Je n'ai pas cru cependant devoir laisser échapper les endroits que j'ai marqués dans ce petit recueil, afin d'avoir au moins la consolation d'avoir témoigné à Votre Grandeur que j'ai fait tout mon possible pour lui donner quelque satisfaction. Je n'ai rien marqué que je n'aie tiré ou conféré avec l'original, et je me persuade que, si Votre Grandeur n'y trouve pas ce qu'elle souhaite, elle aura du moins assez de bonté pour m'excuser, étant avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. J. Thierry RUINART, m. b. ind.

De l'abbaye de Saint-Germain, ce 5 juin 1686.

1. Bossuet recueillait des renseignements en vue de la seconde édition de son *Traité de la Communion sous les deux espèces*, qui fut achevée d'imprimer le 26 septembre 1686 ; peut-être même songeait-il déjà à un ouvrage, qui parut seulement après sa mort sous le titre de : *La Tradition défendue sur la matière de la communion sous une espèce* (dans les *Œuvres posthumes de M. Bossuet*, publiées par Leroy, Paris, 1753, 3 vol. in-4, t. III).

Mabillon écrivait à Ruinart, en juin 1686 : « Je suis bien aise que vous travailliez pour Monseigneur de Meaux ; obligez-moi de lui présenter mes très humbles respects lorsque vous le verrez. » (Bibl. Nationale, f. fr. 19659, f<sup>o</sup> 100.) Plus tard, Bossuet ayant fait accorder à Ruinart un prieuré dépendant de son abbaye de Saint-Lucien, Mabillon écrivit à son disciple, de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, le 29 août 1687 : « Vous ne me mandez pas que Mgr de Meaux vous a donné le prieuré de Saint-Lucien. Il me Pavait promis ici pourvu qu'on lui nommât celui à qui on voulait donner ce titre. Il me promet qu'il irait pour cela à Saint-Germain ; c'est pourquoi j'en écrivis à nos Pères. Il faudra bien que vous m'aidiez à payer nos dettes sur le revenu de votre bénéfice ; on vous fera bien cracher au bassin. » (Bibl. Nationale, f. fr. 19649, f<sup>o</sup> 78.)

## 389. — A D. THIERRY RUINART.

A Meaux, 11 juin 1686.

Mon Révérend Père,

Je vous suis très obligé des remarques que vous m'avez envoyées. Je vous prie de faire encore pour moi une recherche dans la Vie de saint Ambroise, à l'endroit où il est parlé de la communion que saint Honorat de Verceil<sup>1</sup> lui donna à l'heure de sa mort, au rapport de Paulin<sup>2</sup>. Je trouve dans cette Vie, comme elle est dans Surius<sup>3</sup> et dans quelques édi-

*Lettre 389.* — Cette lettre est une réponse à celle de Ruinart, du 5 juin précédent.

1. Saint Honorat fut évêque de Verceil, de 397 à 415.

2. Voici le passage auquel Bossuet fait allusion : « Honoratus, ... sacerdos Ecclesiæ Vercellensis, cum in superioribus domus se ad quiescendum composuisset, tertio vocem vocantis se audivit, dicensque sibi : Surge, festina, quia modo est recessurus. Qui descendens obtulit sancto Domini corpus ; quo accepto, ubi glutivit, emisit spiritum. » (P. L., t. XIV, col. 43.) Cet abrégé de la vie de saint Ambroise fut écrit à la demande de saint Augustin par Paulin, diacre, et secrétaire du saint évêque de Milan, et non, comme l'a cru Érasme, par saint Paulin, évêque de Nole.

3. Laurent Surius (1522-1578), né à Lubeck de parents luthériens, se convertit de bonne heure au catholicisme et se fit chartreux à Cologne. Il a composé de nombreux ouvrages, dont le plus connu est intitulé : *De Vitis Sanctorum ab Aloysio Lipomano olim conscriptis, nunc primum a Fr. Laurentio Surio emendatis et auctis*, Cologne, 1570, 6 vol. in-fol. ; autre édition, Cologne, 1618. Il y a deux abrégés de cet ouvrage : *Vitæ sanctorum selectissimæ*, par Zacharie Lippelous et Corneille Grasius, Cologne, 1616, 4 vol. in-8, et par François Haræus, Anvers, 1591, in-8. Les Vies de Surius étaient en progrès sensible sur les hagiographies antérieures ; néanmoins les protestants les ont attaquées avec violence (par exemple, Daillé, *De usu Patrum*, Genève, 1656, in-4, p. 82) ; le cardinal Bona lui-même (*Rerum liturgicarum libri duo*, Rome, 1671, in-fol., I, xxii,

tions de saint Ambroise, le mot *deglutivit*, qui semble marquer la seule espèce solide, mais je n'ai pas trouvé ce mot dans toutes les éditions de cette Vie ; et j'en ai vu une, je ne me souviens pas bien laquelle c'est, où ce mot n'est point, mais seulement *recepit*<sup>4</sup>. Vous me ferez plaisir d'assurer la vraie leçon par les manuscrits ; et même, si vous n'avez pas la chose présente, d'en communiquer avec vos Pères qui travaillent sur saint Ambroise<sup>5</sup>. Je me suis si bien trouvé de vos remarques, que je ne crains point de vous donner encore la peine de faire celle-ci ; je vous en serai très obligé.

Je suis avec une estime particulière, mon Révérend Père, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

390. — D. THIERRY RUINART A BOSSUET.

Monseigneur,

Je me suis acquitté, avec le plus d'exactitude qui m'a été possible, de la commission dont Votre Grandeur a bien voulu m'honorer touchant la Vie de saint Ambroise écrite par Pau-

p. 195) reproche à Surius d'avoir parfois altéré les Actes des saints pour en rendre la lecture plus édifiante.

4. Sur le passage de Paulin rapporté plus haut, les Bénédictins, dans leur édition de saint Ambroise, font la remarque suivante : « Omnes edit. : *Quod ubi accepit, emisit spiritum* ; omnes mss. ut nos in textu. »

5. L'édition de saint Ambroise par les Bénédictins (Paris, 1686-1690, 2 vol. in-fol.) est anonyme ; mais on sait qu'elle fut préparée par Jacques du Frische et Nicolas Le Nourry.

*Lettre 390.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

lin<sup>1</sup>. Nos Pères qui travaillent à donner les ouvrages de ce saint<sup>2</sup>, avaient déjà neuf manuscrits de conférés sur cette Vie. J'en ai encore trouvé, outre cela, cinq dans notre bibliothèque, que j'ai examinés ; et, dans tous généralement, on y lit : *Quo accepto, ubi glutivit emisit spiritum*. Les plus anciennes éditions<sup>3</sup> ont la même chose. Celle de 1529, donnée à Paris par Chevallon<sup>4</sup>, qui est d'Érasme<sup>5</sup> tout pur, a ces paroles ; mais celle de 1567, donnée à Bâle, quoiqu'elle soit marquée comme

1. Voir la lettre précédente. Bossuet parle de la dernière communion de saint Ambroise dans la *Tradition défendue sur la matière de la communion sous une espèce*, part. II, chap. xvi.

2. Jacques du Frische (1640-1696) et Nicolas Le Nourry (1647-1724). Le second de ces éditeurs est connu surtout par un ouvrage très important intitulé : *Apparatus ad Bibliothecam maximam Patrum veterum et scriptorum ecclesiasticorum Lugduni editam ; in quo quidquid ad eorum scripta et doctrinam, variosque scribendi modos et docendi pertinet, dissertationibus criticis examinatur et illustratur*, Paris, 1694-1697, 2 vol. in-8 ; édition refondue, Paris, 1703-1715, 2 vol. in-fol.

3. Les anciennes éditions de saint Ambroise.

4. Claude Chevallon, imprimeur-libraire à Paris, de 1513 à 1542, année de sa mort. Il était l'un des plus habiles dans sa profession, et a donné des éditions de saint Augustin, de saint Jean Chrysostome, etc. Son édition de saint Ambroise, parue en 1529, comprend deux volumes in-folio. Il avait épousé, en 1520, Charlotte Guillard, veuve de son confrère Berthold Rembold. Charlotte Guillard continua le commerce de Claude Chevallon et mourut elle-même en 1556.

5. Didier Érasme, de Rotterdam (1467-1536), célèbre humaniste, fut en rapport avec les lettrés et les réformateurs de son temps. D'abord chanoine régulier de saint Augustin, puis prêtre séculier, on le voit séjourner à Paris, en Angleterre, en Italie jusqu'à ce qu'il se fixe enfin à Bâle en 1521. Il se fit remarquer par la hardiesse de ses idées non moins que par l'étendue de ses connaissances. Il publia de nombreuses éditions d'auteurs anciens et de Pères de l'Église. Les collections de ses œuvres complètes sont de Bâle, 1540-41, en 8 vol. in-fol., et de Leyde, 1703-1706, 10 tomes en 11 vol. in-fol. Sa principale œuvre critique est une édition du texte grec du Nouveau Testament, qui fut la première publiée (Bâle, 1516, in-fol.). Elle est accompagnée de notes et d'une traduction latine faite par lui. Il en a donné cinq éditions différentes. De 1517 à 1524, il publia une paraphrase des livres du Nouveau Testament. Parmi ses autres ouvrages, on remarque une *Méthode pour la théologie*, 1515 ; les *Colloquia*, Bâle, 1518, in-4 ; l'*Éloge de la folie (Morix encomium)*, s. d., in-4 ; etc.

donnée sur celle d'Érasme, n'a que : *Quod ubi accepit, emisit spiritum* : ce qui fait croire que Costerius<sup>6</sup>, chanoine régulier d'Anvers, qui en est l'auteur, a, le premier de tous, changé cette leçon. Toutes les éditions qui ont paru depuis l'ont imitée ; au moins je n'en ai point vu d'autres de toutes celles qui sont ici depuis ce temps. Ceux qui ont donné les Vies des Saints se sont tenus dans l'ancienne leçon. Les deux éditions de Surius<sup>7</sup> à Cologne, dont la première est de 1578, et la seconde beaucoup augmentée en 1618, ont le mot de *glutivit* comme les manuscrits, aussi bien que Mombritius<sup>8</sup>, qui est le premier de tous qui ait donné les Vies des Saints, et peut-être le plus fidèlement. Comme il était de Milan, on peut croire qu'il a eu de bons manuscrits de cette illustre Église touchant cette Vie. Au reste, tous les manuscrits et les meilleures éditions ayant le mot de *glutivit*, nos Pères restitueront cet endroit ; et je m'en suis assuré d'eux-mêmes, après leur avoir fait remarquer cette uniformité si grande des manuscrits et des bonnes éditions.

Votre Grandeur ayant eu assez de bonté pour bien recevoir les remarques que je lui envoyai dernièrement<sup>9</sup>, j'ai cru qu'elle me permettrait bien d'y ajouter encore deux endroits de saint Cyprien, que j'ai crus pouvoir confirmer quelques

6. Deforis et ses successeurs ont imprimé à tort *Cosserius*. Jean Coster (1515-1559), surnommé *Columba* à cause de la douceur de son caractère, fut prieur des chanoines réguliers du Val-Saint-Martin, à Louvain, sa patrie. Son édition de saint Ambroise parut à Bâle en 1555, 5 vol. in-fol. On lui doit encore quelques autres ouvrages.

7. Sur Surius, voir p. 269, note 3.

8. Bonino Mombrizio (en latin *Mombritius*) né en 1424 à Milan, mort en 1484, philologue et hagiographe italien, a traduit en vers latins la *Théogonie* d'Hésiode, Ferrare, 1474, in-4. On a de lui des éditions de différents ouvrages grecs et en particulier de la *Chronique* d'Eusèbe, Milan, 1475, in-4. Son meilleur ouvrage, celui auquel D. Ruinart fait ici allusion, est intitulé *Sanctuarium, sive vitæ Sanctorum*, Milan, s. d. [1479?], 2 vol. in-fol. La vie de saint Ambroise est contenue au tome I<sup>er</sup>, f<sup>o</sup> xxv-xxx1.

9. Voir p. 267.

endroits des remarques précédentes. C'est au même lieu (Lib. de *Lapsis*) d'où l'on tire cette célèbre histoire de la petite fille qui ne put avaler le sang de Jésus-Christ, où saint Cyprien exprime par le mot d'*Eucharistia* l'espèce du vin : ce qui se prouve, non seulement par le mot de *calix* qui précède, mais encore par celui de *potus* qui suit : ... *De sacramento CALICIS infudit... In corpore atque ore violato EUCHARISTIA permanere non potuit. Sanctificatus in Domini sanguine POTUS de pollutis visceribus erupit*<sup>10</sup>.

L'autre est à l'occasion de ce qui est marqué dans la Vie de sainte Eudocie<sup>11</sup>, que l'Eucharistie se changea en feu ; ce qui semble étrange. Cependant saint Cyprien rapporte un même changement immédiatement après l'histoire précédente<sup>12</sup>. *Cum quædam arcam suam, in qua Domini Sanctum fuit, manibus indignis tentasset aperire, igne inde surgente deterrita est*<sup>13</sup>. Et un autre, qui, ayant reçu le saint Sacrement en mauvais état<sup>14</sup>, *Sanctum Domini edere et contrectare non potuit ; cinerem ferre se, apertis manibus, invenit*<sup>15</sup>. Les auteurs de la dernière édition d'Angleterre<sup>16</sup> avouent ici qu'on gardait l'Eucharistie, mais prétendent renverser la transsubstantiation, ne croyant pas qu'on puisse admettre que Jésus-Christ ait

10. S. Cyprian., de *Lapsis*, cap. xxv [P. L., t. IV, col. 485].

11. Sainte Eudocie ou Eudoxe, dont la fête se célèbre le 1<sup>er</sup> mars, souffrit le martyre sous Trajan, à Héliopolis, en Phénicie. Sa vie se lit dans les Bollandistes, tome I<sup>er</sup> de mars, p. 10 et suivantes. Le fait rappelé par D. Ruinart est rapporté (*ibid.*, p. 21). Voir Bossuet, *La Tradition défendue*, part. II, chap. XIII.

12. Ici, Deforis a ajouté au texte cette traduction : « Une femme ayant tenté d'ouvrir avec des mains impures un coffre où le corps du Seigneur était renfermé, elle fut tout à coup arrêtée par la flamme qui s'éleva du milieu de ce coffre. »

13. S. Cyprian., *ibid.*, cap. xxvi [P. L., t. IV, col. 486.]

14. Ici encore Deforis ajoute au texte la traduction : « ne put ni toucher ni manger le corps du Seigneur, et qui ne trouva que de la cendre dans ses mains. »

15. S. Cyprian., *ibid.*

16. John Fell, évêque d'Oxford, et John Pearson, évêque de Chester, donnèrent une grande édition de saint Cyprien, Oxford, 1682, in-fol.

pu être changé en cendre, en supposant faussement que l'Église croit que la substance du corps de Jésus-Christ fût devenue en cette occasion de la cendre. J'ai cru que Votre Grandeur ne trouverait pas mauvais que j'ajoutasse ici cet endroit, étant avec un très profond respect et une soumission entière, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur

Fr. J. Thierry RUINART, m. b. ind.

De l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, le 14 juin 1686.

391. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 16 juin 1686.

Vous pouvez, Madame, remettre la triste cérémonie<sup>1</sup> jusqu'au temps qui sera commode à M. votre frère. Cela ne me fait aucune peine, et dès à présent, si vous le voulez, je tiens l'affaire pour remise au mois de juillet. Je ne laisserai pas, en attendant, de vous aller voir ; et il y a si longtemps

*Lettre 391.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée d'abord dans l'édition de Versailles, t. XLIII, p. 9.

1. Celle où devait être prononcée par Bossuet l'oraison funèbre de l'ancienne abbesse, Mme du Blé d'Uxelles. Cette cérémonie eut lieu le 16 juillet. « Le 16<sup>e</sup> de juillet, de l'année 1686, l'oraison funèbre de Mme Marie-Constance du Blé d'Uxelles fut prononcée par Mgr Jacques Bénigne Bossuet, premier aumônier de Mme la Dauphine et évêque de Meaux, avec édification et applaudissement de toute l'assemblée » (Registre de Faremoutiers, Bibl. Nationale, f. fr. 1569). Voir E. Jovy, *Une Oraison funèbre inconnue de Bossuet*, Vitry-le-François, 1898, in-8 ; E. Griselle, *Lettres de Bossuet revisées sur les manuscrits autographes*, Arras et Paris, s. d. (1899), p. 17 et 18.



que j'en ai envie que je ne puis pas différer davantage.

Je suis à vous de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : A Madame l'abbesse de Faremoutiers, à Faremoutiers<sup>2</sup>.

392. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux<sup>1</sup>, 18 juin 1686.

J'ai, Madame, une proposition à vous faire, mais à vous seule, afin que vous me disiez avec une entière liberté votre pensée. Mme de Chevry<sup>2</sup>, fausse conver-

2. Cette adresse est de la main d'un secrétaire.

*Lettre 392.* — L. a. s. Bibliothèque des Lazaristes de la rue de Sèvres.

1. Tous les éditeurs, sauf Deforis : Germigny.

2. Bossuet écrit Chevri. Nous n'avons pu découvrir qui était cette dame de Chevry. Les Chevry étaient nombreux dans le diocèse de Meaux. Par exemple, il y eut à la Visitation de cette ville une fille du marquis de Chevry, guérie miraculeusement en 1710 et morte en 1720 âgée de 40 ans. De plus, les documents du Cabinet des titres, à la Bibliothèque Nationale, nous font voir une famille de Chevry au château de Marolles, près de Coulommiers, et une autre au Plessis-en-Brie et à Vaudoy, près de Rozoy. Mais celle-ci étant catholique, la convertie récalcitrante de Bossuet n'y appartenait certainement pas. D'autre part, nous trouvons Josias de Chevry, sieur de Vimbray ou Vimbré, en qui son prénom nous fait voir un calviniste, et qui épousa Marie de Nogentel, fille de Jacques de Nogentel, vicomte de Trolly, et nièce par alliance de Samuel de Racquet de Cuissy. Josias de Chevry mourut d'assez bonne heure, et sa veuve décéda elle-même vers 1649, laissant trois enfants : Louis, Jean et Madeleine de Chevry, parmi lesquels il faut sans doute chercher M. de Chevry, le nouveau catholique. Nous voyons, en outre, le 16 juillet 1684, Madeleine de

tie de ce diocèse, me donne de l'inquiétude, et il est nécessaire de la renfermer. J'ai de la peine à vous proposer de la recevoir, du moins pour quelques jours; mais deux raisons m'y obligent: l'une, est que votre maison<sup>3</sup> est la plus voisine de chez elle, et l'autre, qu'apparemment elle aura moins de répugnance à y être que dans toute autre, et que<sup>4</sup> j'aurai plus de moyen de la voir là qu'ailleurs.

Je fais état<sup>5</sup>, et c'est indépendamment de tout ceci, de me rendre chez vous lundi soir<sup>6</sup>. J'y demeurerai, si vous l'agréez, mardi tout du long<sup>7</sup> du jour jusqu'au soir, que j'irai à Coulommiers.

Je vois tous les inconvénients<sup>8</sup>, mais je vois aussi ce que la charité de Jésus-Christ<sup>9</sup> peut demander. Pour manier ces esprits<sup>10</sup>, il faut de la dextérité et de la charité; et, sans flatterie, je ne vois que vous et Madame votre sœur, où je puisse espérer ces deux qualités si nécessaires. Au surplus, quand vous aurez un peu essayé ce que vous pourrez gagner sur cet esprit, et que je lui aurai parlé moi-même, vous serez libre; et n'ayant aucun engagement que

Chevry, fille de feu Jean de Chevry, seigneur de Vimbré, marraine au temple de Nanteuil-les-Meaux.

3. Éditions: l'une, que votre maison.

4. Bossuet a écrit par distraction: toute autre. L'autre que j'aurai.....

5. *Je fais état de*, je me propose de. Voir p. 5.

6. Ce lundi était le 24 juin.

7. Éditions: tout le long.

8. Pouvant résulter de la présence de Mme de Chevry dans le monastère.

9. *La charité de Jésus-Christ*, l'amour de Jésus-Christ. Souvenir de II Cor., v, 14.

10. Ceux des nouveaux convertis.

volontaire avec moi, vous vous en déferez quand il vous plaira. Mais il importe que je puisse lui parler en lieu sûr et commode ; et je vous en délivrerai aussitôt que vous le voudrez, la chose étant nuement<sup>11</sup> entre vous et moi. Si vous pouvez la recevoir à ces conditions, vous me délivrerez d'une grande inquiétude. S'il y a quelque difficulté, vous me le direz franchement comme à un ami, qui au fond ne veut autre chose que ce que vous voulez vous-même. M. de Chevry<sup>12</sup>, qui va lui-même vous porter ce billet, saura de vous vos intentions, et vous instruira de ce qu'il faudra que vous sachiez<sup>13</sup>.

Tout à vous, ma Fille, de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

393. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Coulommiers, [mercredi<sup>1</sup>] 26 [juin 1686].

Je serai, Madame, le 15 de juillet à Faremoutiers,

11. *Nuement*, purement et simplement. « En fidèle historien, je raconte nuement les choses comme elles sont » (Voiture, Lettre x).

12. M. de Chevry semble ici avoir été mieux disposé que sa femme.

13. Pour agir utilement sur l'esprit de sa femme.

*Lettre 393.* — L. a. signée des initiales. Archives de Saint-Sulpice. Publiée d'abord dans l'édition de Versailles, t. XLIII, p. 9.

1. Les éditions donnent *mardi*, comme Bossuet a écrit ; c'est sans doute par distraction, car, cette année, le 26 juin était un mercredi. Du reste, on a vu par la lettre du 18 juin qu'il avait dû arriver le lundi 24 juin à Faremoutiers et y passer la journée du mardi jusqu'à son départ pour Coulommiers

et il ne tiendra pas à moi que ce<sup>2</sup> ne soit pour le seize, qui doit être un mardi. J'arrivai hier vers les dix heures<sup>3</sup>. Je dois être demain à la conférence des ecclésiastiques, à Meaux, comme j'ai été aujourd'hui à celle de Coulommiers. Pour éviter le chaud, je prétends être en carrosse avant quatre heures du matin. J'espère que Mme de Chevry verra et sentira enfin la vérité qu'elle cherche. Je lui enverrai chez vous mon carrosse, samedi soir, pour l'amener le lendemain à Germigny, avec M. son mari. Pour moi, j'y serai dès demain. Vous voilà bien instruite de ma marche. Si j'en étais toujours le maître, je vous prie de croire que je donnerais, ou plutôt que je prendrais volontiers plus que des quarts d'heure.

Madame votre sœur saura que je donne grande audience à la Sœur Subtil<sup>4</sup>.

J. B., é. de M.

*Suscription* : Pour Mme de Faremoutiers.

2. La cérémonie de l'oraison funèbre de Mme du Blé. Voir plus haut, p. 274.

3. Parti de Faremoutiers le mardi, à la fin de la journée, il était arrivé à Coulommiers à dix heures du soir.

4. Cette dernière phrase manque aux éditions. Il y avait dans la maison de la Congrégation Notre-Dame, de Coulommiers, deux sœurs Subtil. Celle dont parle ici Bossuet était la plus jeune, celle qui est connue sous le nom de Sœur de Saint-Autoine. Celle-ci, comme on le verra dans la suite, était en relations avec Mme d'Albert. Elle devait être fille d'Abraham Subtil, maître d'hôtel de la duchesse de Longueville et auditeur en sa Chambre des Comptes de Rouen, et de Jeanne Mégissier, dont un fils, Antoine Subtil, né à Coulommiers en février 1652, fut auditeur en la Chambre des Comptes, à Paris, et épousa en janvier 1684 Marie Doujat, fille du célèbre Jean Doujat, mort le 18 janvier 1710, doyen des conseillers au Parlement. Les registres de l'état civil de Coulommiers nous montrent la famille Subtil établie dans cette ville, dont le duc et la duchesse de Longueville étaient seigneurs.

## 394. — JEAN ROU A BOSSUET.

Ce 27 juin 1686.

Monseigneur, je prends la liberté de vous écrire ce mot au sujet de la réponse<sup>1</sup> qui vous a été faite sur votre seconde lettre à M. de V[rillac]. Elle paraissait comme venir de lui, quoiqu'elle fût écrite d'une autre main ; mais celui qui se mettait en sa place<sup>2</sup> a enfin appris qu'il s'était excusé auprès de vous sur cette dernière réponse, dont il n'a pas jugé à propos de faire une adoption, comme il avait fait à l'égard de la première. On en juge à peu près les raisons et on ne les condamne pas ; mais cela ne faisant rien au fond de l'affaire,

Jeanne Mégissier s'était même retirée auprès de ses filles dans le couvent de Notre-Dame (*Inventaire sommaire des Archives de Seine-et-Marne*, supplément à la série H, p. 279). Quoi qu'il en soit, la Sœur de Saint-Antoine fut honorée de la confiance de Bossuet, qui la dirigea de longues années ; mais nous ne possédons aucune des lettres qu'il lui adressa. Voici, en effet, ce qu'en écrivait à l'évêque de Troyes l'abbé de Saint-André : « Nous avons perdu un trésor par l'indiscrétion d'un homme que vous connaissez. Il y avait à Coulommiers une Mme Subtil, nommée Saint-Antoine, que notre saint prélat a conduite pendant plus de quinze ans et dont elle avait reçu plus de deux cents lettres. Après la mort de cette religieuse, sa sœur, que ce scrupuleux conducteur conduisait, lui écrivit pour savoir ce qu'elle ferait d'un gros paquet de lettres qu'elle avait trouvées dans sa cassette, et qu'elle n'avait pas voulu lire, qui étaient celles de M. de Meaux. Il lui manda sur-le-champ, en homme habile, qu'elle n'avait qu'à les jeter au feu, ce qu'elle fit. J'écris à Coulommiers pour prier Mme Subtil, l'ainée, qui vit encore, de voir s'il n'en resterait pas quelques-unes dans la maison. Je me souviens que M. de Meaux, quelque temps avant sa mort, me recommanda Mme de Saint-Antoine et Mme Cornuau. Je voyais la première toutes les fois que j'allais à Coulommiers ; c'était véritablement une sainte religieuse, ce qui me fait d'autant plus regretter les lettres brûlées » (*Dans Deforis, Œuvres de Bossuet*, t. XII, p. XLIX).

*Lettre 394.* — Publiée dans *la Séduction éludée*, p. 75.

1. On a pu la lire, p. 235 à 256.

2. C'est-à-dire J. Rou lui-même.

on ose vous supplier, Monseigneur, de ne pas trouver mauvais qu'on exige de vous pour la défense de votre cause une réplique aux raisons qu'on a eu l'honneur de vous représenter, et on le fait d'autant plus aisément, qu'on ne tient pas qu'une personne, qui reproche avec tant de confiance un prétendu silence à tous les ministres, puisse de bonne grâce en garder elle-même un véritable. Autrement, on ne vous cèle pas, Monseigneur, que ce silence, s'il arrive, sera regardé comme un aveu tacite de votre part, que vous n'avez rien à répondre, et il ne vous déplaira pas que l'on en tire contre vous dans notre parti tout l'avantage que la grande considération qu'on y a toujours eue pour votre mérite et pour votre caractère pourra permettre ; car vous devez compter, s'il vous plaît, qu'on a fort les yeux sur vous à cet égard<sup>3</sup>. Si vous jugez donc à propos, Monseigneur, d'honorer la dernière réponse qui vous a été faite d'une réplique, votre lettre sera fidèlement tenue, étant adressée chez A. T. L., à La Haye, et pour obvier à la répugnance que vous pourriez avoir d'écrire à un anonyme, vous n'avez, s'il vous plaît, qu'à continuer sous le nom de M. de V[rillac], à qui votre silence jusqu'ici n'a pas peu servi pour l'affermir dans la résolution de rester en Hollande, contre l'ébranlement où il a été, pendant deux ou trois jours, d'aller prendre connaissance de ce qui se passait chez lui<sup>4</sup>.

Je suis avec respect, Monsieur (*sic*), votre, etc.

3. Bossuet ne répondit pas à cette mise en demeure. Mais dans son *Histoire des variations*, et dans les cinquième et sixième *Avertissements aux Protestants*, il donne la solution des difficultés ici proposées.

4. P. de Vrillac avait eu, en effet, l'intention de retourner en France, mais y avait renoncé, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante qu'il avait écrite à J. Rou : « Je ne vous dirai point, Monsieur, mon cher et véritable ami, quelles raisons m'ont engagé à changer le dessein que j'avais de retourner en France ; elles viennent de vous-même et vous me les avez représentées si fortement et si éloquemment que, jointes au beau sermon que j'entendis hier de M. Mesnard avec toute l'attention possible, elles ont ce matin tout à coup, avec la grâce de Dieu, produit un effet le plus merveilleux du monde, en sorte que je suis à présent l'homme le plus content et le plus libre

## 395. — A UNE SUPÉRIEURE DE RELIGIEUSES.

A Germigny<sup>1</sup>, 28 juin 1686.

Vous pouvez sans hésiter, ma Fille, procéder à la conclusion par suffrages de la novice<sup>2</sup>; et si elle est reçue, j'en louerai Dieu.

Quant [au voyage de M. André,]<sup>3</sup> je ne vois aucune apparence de le faire, ni même de le lui permettre. Je crois, et je dois croire selon ses lettres, qu'il attendra mes ordres sur cela; et s'il les prévenait, je n'aurais pas sujet d'être content. Ces manières...

qui soit. Louez donc Dieu avec moi, mon cher Monsieur, pour les faveurs qu'il m'a faites, et qu'il ne permette pas que j'oublie jamais ses bienfaits, afin que je lui en rende toute ma vie les actions de grâce qui lui en sont dues. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur D[e] V[rillac]. A Amsterdam, ce 10 juin 1686 » (Dans la *Séduction éludée*, p. 74). Mais, dans la suite, P. de Vrillac changea d'avis: il revint à La Ferté-sous-Jouarre, sans faire cependant abjuration. Il figure parmi les échevins de cette ville à partir de 1690. Mais, en 1694, sa réélection ayant été l'objet de difficultés de la part du maire, il reprit, sans doute cette année-là, le chemin de l'étranger. (Registres du Conseil de ville, à la mairie de La Ferté-sous-Jouarre. Ces registres ne remontent pas au-delà de l'année 1690).

*Lettre 395.* — Il s'agit vraisemblablement des Ursulines. La lettre du 18 juillet suivant, adressée à la Supérieure des Ursulines de Meaux, a des allusions évidentes à plusieurs des points ici traités.

1. Les éditeurs, sauf Deforis, disent: A Meaux; en quoi ils se trompent. La lettre du 26 juin nous apprend, en effet, que Bossuet dut arriver le 27 à Germigny et y rester au moins plusieurs jours.

2. C'est-à-dire procéder à un scrutin pour décider de l'admission d'une novice.

3. Ces mots manquent dans Deforis et les éditeurs qui ont reproduit son texte; peut-être étaient-ils raturés. Mais d'après, la lettre du 18 juillet suivant, c'est ainsi très probablement que doit être comblée cette lacune.

ne me plaisent guère ; et le compte que vous m'en avez rendu était assez nécessaire pour me faire connaître le personnage. Je vous verrai peut-être plus tôt que vous ne pensez.

Quant aux vérités dont je vous parlai dernièrement, je vous réitère encore que je ne vois ni joie, ni repos, ni adoration véritable, ni sincère amour, ni rien en un mot que dans ce haut abandon à la divine, suprême et inaltérable bonté, à laquelle seule il se faut fier, et non seulement plus qu'aux autres, mais incomparablement plus qu'à soi-même. Voilà<sup>4</sup> tout ce que je connais dans le mystère de la piété : une grande attention et une grande vigilance quand Dieu commande, et par-dessus toute activité naturelle et surnaturelle, un repos inébranlable dans l'abandon à Celui qui seul est bon. Il n'y a de bon que Dieu, dit Jésus-Christ<sup>5</sup>, et par conséquent il n'y a que lui à qui on se doive pleinement fier pour le temps et pour l'éternité. Dieu vous donne cette confiance, ma Fille.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

396. — DOM CLAUDE DEVERT A BOSSUET.

Monseigneur,  
On m'a dit que Votre Grandeur travaillait actuellement à

4. *Voilà*. Ce mot se rapporte ici à ce qui suit plutôt qu'à l'idée précédente. Bossuet ne distingue pas, comme nous, entre *voici* et *voilà*.

5. Luc., xviii, 19.

*Lettre 396.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. — Dom Claude



répondre au ministre La Roque<sup>1</sup> sur la communion sous les deux espèces ; et comme il m'a paru que je vous avais fait plaisir de vous envoyer un endroit du Cérémonial de Corbie<sup>2</sup> sur la communion du vendredi saint, je suis bien aise aussi

Devert (il signe Devert, et non De Vert comme on voit le plus souvent dans les imprimés), né à Paris, le 4 octobre 1645, mort au prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, le 1<sup>er</sup> mai 1708. Entré à seize ans dans l'Ordre de Cluny, il fut envoyé au prieuré Saint-Martial à Avignon, où il fit ses études théologiques en suivant les cours du collège des Jésuites. Il visita ensuite l'Italie, séjourna à Rome, et là sentit s'éveiller son goût pour les études liturgiques. De retour en France, il fut l'un des personnages les plus influents de son Ordre, dont il fut nommé trésorier, visiteur, puis, en 1694, vicaire général. En 1695, il fut élu prieur de Saint-Pierre d'Abbeville. Claude Devert se distingua par l'aménité de son caractère non moins que par son érudition. Ses principaux travaux sont : *Lettre à M. Jurieu sur les cérémonies de la messe*, Paris, 1690, in-12 ; *Explication du chapitre XLIII de la règle de saint Benoît, pour servir d'éclaircissement à la question des études monastiques*, par Fr. Colombran, 1693, in-12 (ouvrage aussi intitulé : *Réponse aux lettres écrites à M. l'Abbé de la Trappe*) ; *Dissertation sur les mots de messe et de communion*, Paris, 1694, in-12 ; *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Église*. Paris, 1706-1713, 4 vol. in-8. Ses recherches avaient amené Claude Devert à réduire beaucoup la part du symbolisme et de l'allégorie dans l'explication des cérémonies. Dans la question des études monastiques, il prit parti pour l'abbé de Rancé contre Mabillon (Voir Nicéron, t. XI ; les *Mémoires de Trévoux*, août 1708 ; H. Hurter, *Nomenclator literarius*, Inspruck, 1893, in-8, t. II, p. 939).

1. Mathieu de Larroque, né en 1619, à Leirac, près d'Agen, fut pasteur en différents endroits et enfin à Rouen, où il mourut le 31 janvier 1684. Il fut père de Daniel de Larroque, dont nous parlerons plus tard. Il était très érudit. Ses principaux ouvrages sont : *Histoire de l'Eucharistie*. Amsterdam, 1669, in-4 ; *Réponse* (anonyme) *au livre de M. l'Évêque de Meaux de la communion sous les deux espèces*, s. l., 1683, in-12 ; *Nouveau traité de la Régale*, Rotterdam, 1685, in-12 ; *Adversariorum sacrorum libri tres*. Leude, 1688, in-12 (Voir les *Nouvelles de la République des lettres*, 1684 ; le *Dictionnaire de Bayle* ; les *Mémoires de Nicéron*, t. XXI ; la *Vie de Mathieu de Larroque*, par son fils, en tête des *Adversaria sacra* ; J. Andrieu, *Bibliographie générale de l'Agenais*, Paris, 1886-1891, 3 vol. in-8).

2. Corbie, ville de Picardie, non loin d'Amiens, possédait une célèbre abbaye de bénédictins, fondée en 660.

de vous dire que je lus l'année passée, mot pour mot, la même chose dans celui de l'abbaye de Saint-Denis<sup>3</sup>, qui me parut de sept ou huit cents ans. J'ai été cette année pour le revoir ; mais je ne l'ai plus trouvé, quoique je l'aie fait chercher, et il faut que quelqu'un l'ait enlevé. J'en fis même un extrait, qui est tout pareil à celui de l'abbaye de Corbie, et où il paraît visiblement que, quoique les moines fissent, ce jour-là, à l'égard du vin les mêmes cérémonies qu'ils faisaient, les autres jours, à l'égard du sang de Notre-Seigneur, néanmoins ils croyaient, comme il est précisément marqué dans ce cérémonial, que ce n'était que du vin, même après le mélange avec l'espèce du pain<sup>4</sup>.

Je suis avec tout le respect possible, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DEVERT, trésorier de Cluny.

A Paris, le 28 juin [1686<sup>5</sup>].

3. Saint-Denis-en-France, abbaye de bénédictins fondée par Dagobert vers 630.

4. A l'office du vendredi saint, appelé messe des *présanctifiés*, le prêtre communique avec une hostie consacrée la veille, et dont il mélange une parcelle au vin qu'il met sans le consacrer dans le calice.

5. L'autographe ne porte pas mention de l'année. C'est par erreur que Deforis et les autres éditeurs ont mis la date de 1687. Il est clair que cette lettre fut écrite lorsque D. Devert venait d'apprendre le projet de réponse au ministre M. de Larroque ; elle ne peut donc être postérieure à celle du 26 septembre 1686, où il est fait allusion au projet de Bossuet et à l'ouvrage de Larroque. D'un autre côté, elle est antérieure à celle du 20 juillet 1686, dans laquelle D. Devert dit qu'il fait rechercher inutilement depuis *six mois* un manuscrit de Saint-Denis, qu'il désespère de retrouver, tandis qu'ici, il en parle de manière à faire croire que la recherche est récente, ce qu'il ne ferait pas s'il écrivait en 1687. (Voir la lettre du 20 juillet 1686, note 1, et celle du 26 septembre 1686, note 4.)

397. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.A Germigny, 1<sup>er</sup> juillet 1686.

Il n'y a pas moyen, Madame, de refuser à Madame de Chevry<sup>1</sup> l'entrée qu'elle désire tant dans votre maison, où j'espère qu'elle aura trouvé le commencement de son salut. Elle a fait sa confession aussi bien qu'on le pouvait désirer d'une personne qui jusqu'ici n'a rien su ni jamais pensé à une si importante action. Continuez-lui votre charité, et croyez, Madame, que je suis à vous de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

## 398. — A LA SUPÉRIEURE DES URSULINES DE MEAUX.

A Meaux, 18 juillet 1686.

J'ai lu, ma Fille, avec beaucoup d'attention votre

*Lettre 397.* — 1. Il a été parlé de Mme de Chevry dans la lettre du 18 juin 1686.

*Lettre 398.* — Depuis les élections faites au mois de mars 1686 (Cf. lettres 366 et 371, p. 178 et 195), la supérieure des Ursulines ne devait plus être la Mère Marguerite Morin de Sainte-Agnès. En effet, chez les Ursulines, les supérieures, élues pour trois ans, ne peuvent être maintenues en fonctions plus de six années consécutives. La Mère de Sainte-Agnès, qu'on a vue supérieure en novembre 1682 (t. II, p. 333) et qui l'était par conséquent depuis 1680, avait été continuée en 1683 pour une période de trois ans : elle n'était donc plus rééligible lors du vote de 1686. Elle fut d'ailleurs nommée de nouveau en 1689 et en 1692, comme le prouvent des circulaires

lettre, celle de la Mère dépositaire<sup>1</sup>, et les deux de M. André<sup>2</sup>. Après y avoir fait devant Dieu une sérieuse réflexion, je ne trouve point à propos ce voyage<sup>3</sup> de M. André, qui ne pourra que réveiller le trouble des esprits, et sera trop court pour l'apaiser. C'est peu pour celles qui se persuadent d'avoir besoin de son secours, de ne le voir qu'en passant; les autres qui auraient le même désir, se feront mille sujets de plainte de l'impossibilité ou du refus; en un mot, c'est occasionner de nouvelles affaires. Je suis satisfait au dernier point des dispositions que je vois dans la Mère dépositaire: elles sont selon Dieu et selon mon cœur, qui en cela, j'ose le dire, est selon Dieu.

Je parlerai, s'il est nécessaire, à M. André; mais comme ce qu'il témoigne le plus désirer, c'est un

funèbres signées d'elle en 1691 et en 1694 (Bibl. de l'Arsenal, ms. 4991-93.) Nous ne savons qui fut supérieure durant ce triennat (1686-1688). Ce fut peut-être la Sœur Françoise Ronssin de Saint-Paul, qui mourut le 9 décembre 1693, et qui, en trente-six ans, avait occupé successivement toutes les principales charges de la maison (ms. 4991). Peut-être fut-ce la sœur Louise Desmarquets de Saint-Joseph, que la qualité d'assistante, dont elle était alors revêtue, semblait plus particulièrement désigner aux suffrages des votantes de 1686. (*Procès-verbal* du 17 janvier 1686 pour les religieuses Ursulines contre les échevins de la ville de Meaux, signé des Sœurs alors en charge. Collection de M. Le Blondel, à Meaux).

1. *Dépositaire*, dignitaire, qui avait « la garde des archives, des titres et de l'argent » du couvent (Dictionnaire de Trévoux).

2. M. André avait été naguère confesseur des Ursulines de Meaux. Estimant que la direction de cet ecclésiastique était une cause de division pour la communauté, Bossuet lui avait retiré son emploi et l'avait remplacé par M. de L'Isle (Voir p. 178).

3. M. André avait l'intention de reparaitre chez les Ursulines pour consoler les religieuses qui lui étaient attachées et qui avaient de la répugnance à s'adresser à leur nouveau confesseur.

témoignage de sa conduite <sup>4</sup>, le mien sur ce point lui doit tenir lieu de tout; et afin qu'il l'ait aussi authentique qu'il le pourra désirer, je vous envoie cette lettre ouverte, que vous ou la Mère dépositaire pouvez lui envoyer.

Vous pouvez dire aussi à la Sœur de La \*\*\* <sup>5</sup>, que le désir qu'a M. André de la mettre en repos une bonne fois est très louable, mais impossible: on ne finit pas en une fois de telles peines. Je prendrai soin d'elle; et, si elle a à recevoir quelque soulagement dans les angoisses où Dieu permet qu'elle tombe, ce ne peut être par ce qui passe; c'est un secours permanent dont elle a besoin <sup>6</sup>.

Ceci sera commun, s'il vous plaît, à vous et à la Mère dépositaire; le surplus sera pour la Mère assistante. J'aurais fort désiré de la voir avant mon départ, et d'entendre d'elle-même ce qu'elle vous a dit, qui est l'abrégé pour elle de ce qu'elle doit présentement à Dieu. L'abandon à la Providence et à la conduite des supérieurs pour l'avenir, et, à l'égard

4. M. André désirait obtenir un certificat qui lui permit de trouver un autre emploi. On le verra plus tard établi dans le diocèse de Troyes, où il sera rejoint par sa sœur, qui d'abord avait fait partie de la Communauté des Filles charitables de La Ferté-sous-Jouarre. Jusqu'à la fin, il conserva de la sympathie pour les Ursulines de Meaux, et il fit chez elles une fondation de messes. « Je fus député (*par le Chapitre*) avec le Doyen pour aller aux Ursulines faire, avec la Supérieure et les officières, la nomination des chapelains qui acquittent leurs messes fondées par le sieur André, ci-devant leur confesseur. » (Ledieu, *Journal*, 30 décembre 1705, dans Ch. Urbain, *L'Abbé Ledieu, historien de Bossuet.*)

5. Cette Sœur de La \*\*\* peut être celle dont il a été parlé dans la lettre du 20 février.

6. *C'est... dont.* Nous dirions aujourd'hui: C'est d'un secours permanent qu'elle a besoin.

des choses passées, faire tout nouveau, selon la parole de l'Époux dans l'Apocalypse<sup>7</sup>: voilà ce que Dieu veut.

Tout à vous en la charité de Notre-Seigneur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

399. — DOM CLAUDE DEVERT A BOSSUET.

Monseigneur,

J'ai reçu ici la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Germigny ; mais n'ayant point avec moi les paroles du manuscrit de Corbie, je vous prie de vouloir bien attendre jusqu'à ce que je retourne au lieu où est la copie que j'en ai faite, pour vous l'envoyer aussitôt. Je ne pense pas qu'on retrouve celui de Saint-Denis, l'ayant fait chercher exprès depuis six mois<sup>1</sup>, mais vous pouvez compter que c'est la même chose que celui de Corbie, l'ayant vu et lu moi-même ; et je suis d'autant plus croyable sur cela, que je n'ai recherché tous ces manuscrits que dans la vue d'y trouver de quoi confirmer l'opinion de ceux qui croient la consécration de l'espèce du vin par le mélange de celle du pain<sup>2</sup>: sur quoi, si vous vouliez bien que je visse ce que vous répondez à cela, peut-être trouveriez-vous en moi, plus que dans un protestant même, des difficultés qui vous obligeraient de satisfaire à tout.

7. Apoc., XXI, 5.

*Lettre 399.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

1. Les termes dans lesquels Dom Devert parle du manuscrit de Corbie et de celui de Saint-Denis, supposent évidemment la lettre du 28 juin (Voir p. 284, note 5).

2. Voir J. Granelas, *Traité de l'inctinction ou de l'usage de tremper le pain consacré*, Paris, 1693, in-12 ; et P. Lebrun, *Explication littéraire, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la messe*, Paris, 1716-1726, 4 vol. in-8, t. II, p. 375 ; t. III, p. 327.

J'ai envoyé depuis huit jours à M. de Cerbelle<sup>3</sup> un endroit d'un Pontifical que j'ai trouvé à Senlis<sup>4</sup>, que je ne doute point qu'il ne vous ait fait tenir<sup>5</sup>. Il est visible par ces paroles, que, quoique les enfants ne communiasent que sous l'espèce du vin, on croyait néanmoins qu'ils recevaient le corps et le sang<sup>6</sup>, puisqu'on leur disait : *Corpus cum sanguine Domini nostri Jesu Christi custodiat ...*, mettant même le corps *in recto*, et le sang seulement *in obliquo*<sup>7</sup>.

Je crois qu'il faut lire dans le concile de Tolède<sup>8</sup> *in arna-*

3. Voir Bossuet, *La Tradition défendue sur la communion*, part. II, ch. xxxix, édit. Lachat, t. XVI, p. 634 et suiv.

4. Senlis possédait alors l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent.

5. La lettre de Dom Devert à M. de Cerbelle couservée dans les Archives de Saint-Sulpice est ainsi conçue :

« Voilà, Monsieur, l'extrait du Pontifical romain, dont j'ai eu l'honneur de vous parler à Paris.

« Communicantur pueri qui nondum noverunt comedere vel bibere, sive cum folio, sive cum digito intincto in sanguine Domini et posito in ore ipsorum, sacerdote ita dicente : *Corpus cum sanguine Domini Nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam. Amen.*

« Il est visible qu'ils croyaient sous la seule espèce du vin communier pleinement et recevoir en même temps le corps de Jésus-Christ, puisqu'ils disaient : *Corpus cum sanguine*, mettant même le corps *in recto* et le sang *in obliquo*, quoique ce fût l'espèce sous laquelle ils communiaient. Mais Mgr de Meaux, que je salue très respectueusement, saura bien faire valoir cette autorité.

« Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DEVERT.

« A Senlis, le 12 juillet [1686]. »

6. Le corps et le sang du Sauveur, dans l'Eucharistie.

7. Ce qui est directement indiqué dans les paroles de la consécration est dit *in recto* ; par exemple, le corps, dans la forme sacramentelle : *Hoc est corpus meum* ; le sang est cependant présent sous cette espèce du pain, non pas en vertu de la forme sacramentelle, mais par « concomitance », le Christ étant vivant, et son sang, depuis la Résurrection, n'étant plus séparé du reste du corps.

8. D. Devert a dû écrire par distraction *Tolède*, au lieu de *Tours*. En effet, dans son *Traité* (I part., ch. 11, p. 45), Bossuet, pour prouver l'usage de réserver l'Eucharistie en faveur des malades, avait fait allusion au canon III du second concile de Tours (567), ainsi conçu : « *Ut corpus Domini in altari, non in imaginario ordine, sed sub crucis*

*rio*, et non *in imaginario ordine*, ainsi que je l'ai lu en plusieurs endroits. Et, en effet, ce fut à peu près en ce temps-là, qu'on cessa de réserver dans les armoires, au moins en quelques endroits, les hosties pour les malades, et qu'on les exposa sur l'autel dans des tabernacles suspendus<sup>9</sup>, au-dessous néanmoins de la croix, qui était toujours plus élevée, comme nous le voyons encore dans quelques cathédrales, *sub crucis titulo*.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DEVERT.

Au prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville,  
le 20 juillet [1686].

#### 400. — MILORD PERTH A BOSSUET.

Monseigneur,

Je sais qu'il n'y a point d'excuse qui puisse paraître suffisante sur ce que j'ai été si longtemps à vous répondre, après avoir reçu une lettre si obligeante et si excellente. Outre toutes les autres raisons que vous aviez d'attendre de moi une

*titulo componatur* » (*Conc. Gallie.*, éd. Sirmond, t. I, p. 331). Larroque, dans sa *Réponse*, p. 45 et suiv., critique le sens attaché par Bossuet aux mots : *in imaginario ordine*. D. Devert propose une correction, *in armario*, dont Bossuet n'a pas tenu compte dans la seconde édition de son livre, ni dans la *Défense de la tradition sur la communion sous une espèce* ; du reste, cette leçon n'est pas mentionnée dans la Collection des conciles de Mansi, t. IX, col. 793.

9. Ces tabernacles étaient généralement en forme de colombe.

*Lettre 400.* — « Cette lettre, dit Deforis, en suppose une que Bossuet avait écrite au duc de Perth, mais qui ne nous est point parvenue. La lettre du Milord ne marque pas l'année où elle a été envoyée : toujours il est clair qu'elle doit être de 1686 ; car il y est fait mention de la *Lettre pastorale* que le Prélat avait adressée cette année aux nouveaux convertis. »



prompte réponse et de très humbles remerciements, j'y étais particulièrement obligé par le respect que je vous dois, ayant l'honneur d'être votre fils. Mais permettez-moi de vous rendre compte d'une partie des occupations que j'ai eues durant ce dernier mois; et j'espère qu'au lieu d'être en colère contre moi, vous serez touché de quelque compassion.

Je ne doute pas que vous ne connaissiez le naturel inquiet de mes compatriotes<sup>1</sup>, particulièrement lorsqu'ils peuvent couvrir leurs brouilleries du prétexte spécieux de la religion. Chacun peut juger si jamais gens de tête légère et de sang chaud ont eu de plus beaux moyens de pousser leurs mauvais desseins aux dernières extrémités et à la violence. Un prince<sup>2</sup> actif, zélé, hardi à entreprendre, et qui, par ce qu'il a souffert constamment<sup>3</sup> pour la religion, a convaincu le monde de sa sincérité et de l'intérêt qu'il prend à l'avancement de la religion catholique, est monté sur le trône. Un royaume<sup>4</sup>, des trois qui lui sont soumis, est présentement presque tout catholique. Dans le plus grand<sup>5</sup> et le plus florissant des trois, le nombre des catholiques n'est pas tout à fait méprisable. Notre pays, qui est le moins étendu et le moins fertile, a néanmoins un grand nombre d'hommes hardis et attachés à leurs sentiments au delà de ce qu'on peut dire, quand ils sont une fois convaincus de quelque chose. Les quartiers les moins accessibles, où les peuples sont plus belliqueux, sont la plupart convertis; ou bien il y a lieu d'espérer que, lorsque la vérité leur sera proposée, elle y fera de grands progrès avec la bénédiction de Dieu, parce que le Roi est maître de toutes les terres de la comté d'Argyll<sup>6</sup>, et que les autres

1. Les Écossais.

2. Jacques II.

3. *Constamment*, avec constance, avec fermeté.

... Instruire ainsi les gens

A porter constamment de pareils accidens.

(Molière, *Femmes savantes*, V, 1).

4. Celui d'Irlande.

5. Celui d'Angleterre.

6. *Comté*. Ce mot « est masculin et féminin, mais il semble au-

appartiennent la plupart au duc de Gordon<sup>7</sup>, qui y a de grands biens, au comte de Stafford<sup>8</sup> et à moi. Les évêques<sup>9</sup> ne sont pas fort violents, et les affaires paraissent assez bien disposées pour triompher de l'erreur.

Ces choses inspirent une espèce de rage aux presbytériens, qui font la secte la plus nombreuse d'Écosse, quoiqu'elle soit subdivisée en plusieurs autres branches de fanatiques. Elle est telle qu'ils ne se contenteraient pas de couper la gorge à tous les catholiques, s'autorisant sur le commandement que Dieu fit autrefois de détruire les Amalécites<sup>10</sup>, mais qu'ils seraient aussi capables de tremper leurs mains sacrilèges dans le sang de leur souverain, et de réitérer dans la personne du fils le parricide<sup>11</sup> barbare qu'ils commirent en la personne du roi, son père<sup>12</sup>. Ils se tiennent en repos au logis<sup>13</sup>, parce qu'ils n'osent faire autrement, mais ils tâchent

jourd'hui qu'on le fait plus souvent féminin que de l'autre genre » (Richelet). Le comté d'Argyll, situé à l'ouest du comté de Perth, avait été confisqué en 1681.

7. George, quatrième marquis de Huntly et premier duc de Gordon (1643-1716). Il était le fils aîné de Lewis, marquis de Huntly, et d'Isabelle, fille de James Grant. Il avait servi en 1674 sous les ordres de Turenne. Retourné en Angleterre, il avait épousé Élisabeth Howard, et commandé les troupes envoyées contre le comte d'Argyll. Il suivit Jacques II en France. On a vu plus haut qu'il était le cousin et était devenu le beau-frère de Milord Perth.

8. Henri, comte de Stafford, était fils du malheureux et noble William Howard, vicomte de Stafford, qui, sur la dénonciation calomnieuse de Titus Oates, fut condamné à mort et que Charles II laissa décapiter le 8 janvier 1681, bien qu'il fût convaincu de son innocence (Voir Ant. Arnauld, *Apologie pour les catholiques*). Henri de Stafford était catholique; il suivit Jacques II en France, où il épousa Élisabeth de Gramont en 1694, et mourut en 1719.

9. Les évêques, ou membres de l'Église établie.

10. I Reg., xv, 3.

11. *Parricide*. Ce mot s'appliquait non seulement, comme aujourd'hui, au meurtre du père ou de la mère, mais à tout crime énorme et horrible. « Un mari qui tue sa femme commet un parricide exécrable. » (Ant. Le Maistre, *Plaidoyers*, Paris, 1657, in-4, xxvi).

12. Charles I<sup>er</sup>, mort sur l'échafaud en 1649.

13. *Au logis*, dans leur pays; en anglais, *at home*; en latin, *domi*.

d'exciter l'Angleterre. Ce royaume est moins facile à émouvoir, parce que, considérant ses lois, qui sont assez favorables aux sujets, les peuples y sont plus soigneux à ne pas passer les bornes que ces mêmes lois donnent aux devoirs des sujets envers leurs rois. Ainsi ils ne se laissent pas aisément émouvoir par des suggestions mal fondées de crainte et de jalousie, pour commencer une rébellion de laquelle les Écossais espéraient un si grand avantage. Néanmoins, pour essayer si ceux qui ont dessein de faire leur devoir en servant les catholiques, peuvent être détournés de bien faire, ils mettent en usage toutes sortes de menaces, et ils disent que, s'il arrive quelque notable changement, aucun catholique n'échappera, parce que, selon les lois, entendre la messe et travailler à convertir quelqu'un à la foi catholique, sont crimes de haute trahison.

Les choses étaient en cet état, lorsque le Roi jugea à propos de convoquer son Parlement d'Écosse<sup>14</sup>, afin que, par son moyen, il pût abroger les lois contre les catholiques, et leur assurer au moins ainsi leurs biens et leurs vies. J'étais d'un avis contraire, et je m'opposais à cette convocation par des raisons qui n'ont encore été réfutées par personne. Je savais que le Roi, par ses prérogatives, avait assez de pouvoir pour faire plus qu'il ne demandait au Parlement ; qu'un acte du Parlement déciderait ce qui était actuellement en question ; et que tous les actes qui établiraient seulement quelque repos aux catholiques et rien davantage, étaient autant d'exceptions par lesquelles la règle était confirmée de plus en plus, en tous les points qui n'étaient pas compris dans cette même exception ; qu'un prince protestant renverserait bientôt un acte semblable, au lieu qu'aucun prince n'était propre à disputer si l'usage que quelqu'un de ses prédécesseurs avait fait de quelque point contesté de ses prérogatives royales était légitime ou non, parce que la possession en est trop douce pour être abandonnée comme n'étant d'au-

14. La session s'ouvrit le 29 avril (vieux style) c'est-à-dire le 9 mai 1686 (Voir *La Gazette* de France du 25 mai 1686).

cune utilité. Ainsi je ne fus pas fâché lorsque le Parlement refusa de consentir à ce qui lui était proposé. Présentement le Roi est convaincu de la vérité de ce que je lui disais, et l'Écosse est effrayée de voir que Sa Majesté fait beaucoup plus que ce que le Parlement lui a refusé.

Je vous rends compte de tout ce détail, afin de vous faire voir en quel état j'étais lorsque j'ai reçu votre lettre. Depuis ce temps-là jusqu'à présent, que le Roi mon maître m'a mandé pour recevoir ses ordres touchant le gouvernement du royaume pour l'avenir, mon emploi a été beaucoup au-dessus de mes forces. Car Milord grand Commissaire<sup>15</sup> étant un homme peu versé dans les affaires de cette nature, et ayant plus de réputation par son zèle pour le service du Roi que par sa capacité; l'Avocat du Roi, qui est chargé de soutenir les intérêts de Sa Majesté dans les débats et conférences du Parlement, ayant par sa mauvaise conduite obligé le Roi de lui ôter sa charge<sup>16</sup>; Milord Greffier, autre officier très nécessaire et le principal homme d'affaire pour Sa Majesté, étant tombé malade<sup>17</sup>, je me suis trouvé chargé du poids de toutes les affaires: ainsi je me suis vu obligé d'étudier toutes les nuits ce que j'avais à faire le lendemain. J'ai eu à répondre à toutes les objections proposées contre nous, et à donner tous les ordres nécessaires. C'est pourquoi il m'a été impossible avant ce temps-ci d'avoir l'honneur de m'acquitter de ce que je vous dois.

Si je vous rends compte de tout le détail des occupations

15. Le grand commissaire (*High Commissioner*), chargé, de représenter le roi aux séances du parlement d'Écosse, était alors le comte Alexandre de Murray.

16. George Mackensie perdit sa place d'avocat du roi en février 1686, et fut remplacé par John Dalrymple, premier comte de Stair (1648-1707), qui, à la mort de Sir James Foulis, lui succéda comme lord greffier (*justice clerk*) le 19 janvier 1688; alors l'office d'avocat du roi fut rendu à G. Mackensie. Celui-ci fut un des trois premiers qui abandonnèrent le parti de Jacques II pour celui de Guillaume d'Orange.

17. Sir James Foulis, lord Colinton, remplissait son office depuis le 22 février 1684.

que j'ai eues ces derniers mois, c'est que je suis sûr que personne de ceux qui me connaissent n'aurait cru que j'eusse pu soutenir un si grand fardeau d'affaires aussi fâcheuses, ni en venir à bout parmi la contradiction et la malice des uns, jointe à la négligence et aux fourberies des autres. Car, si on en excepte le duc de Gordon<sup>18</sup>, en Écosse, et, en Angleterre, mon frère<sup>19</sup>, qui est votre très humble serviteur, je n'ai eu aucun secours de personne. Mais espérant que ce que je vous ai dit servira à justifier mon silence, je commencerai à vous rendre de très humbles grâces du souvenir charitable que vous avez eu d'un pauvre malheureux comme moi. Je vous ai déjà dit, et je ne puis le répéter assez souvent, que vous ne pouvez me donner de plus grandes marques de votre bonté que de prier souvent pour moi et de me donner votre bénédiction avec un cœur aussi plein de tendresse : ce qui m'est tellement cher, que je ne puis vous l'exprimer.

Je n'ai pas encore reçu votre excellente *Lettre pastorale*<sup>20</sup>, ni l'*Oraison funèbre*<sup>21</sup>, que vous m'avez envoyée, parce que, le paquet étant trop gros pour la poste, il a été envoyé par une autre voie et qu'il n'est pas encore arrivé. J'ai néanmoins à présent la Lettre en anglais<sup>22</sup> : elle m'a donné une grande joie et une pareille édification. Je l'ai déjà fait imprimer à Édimbourg, car tous vos ouvrages font un tel effet

18. Voir plus haut la note 7.

19. Le comte de Melford, p. 192.

20. *Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Meaux aux nouveaux catholiques de son diocèse pour les exhorter à faire leurs pâques et leur donner les avertissements nécessaires contre les fausses lettres pastorales des ministres*. Paris, 1686, in-4. Cette lettre est datée du 24 mars 1686. Elle fut traduite en anglais la même année, par le P. Johnston, comme on l'apprend par sa lettre du 6 mai 1686.

21. Celle du chancelier Michel Le Tellier, prononcée le 25 janvier 1686.

22. *A Pastoral Letter from the Lord Bishop of Meaux, to the New Catholics of his diocess, exhorting them to keep their easter, and giving them necessary advertisements against the false Pastoral Letters of their ministers. With reflections upon the pretended Persecution*. Translated out of french, and publish'd with allowance. London, 1686, in-4.

sur moi, que je ne suis pas en repos jusqu'à ce que je les aie rendus publics pour l'avantage des autres. Si tous ceux qui les lisent y profitent autant que j'ai fait, j'aurai une grande joie de les avoir fait publier, par plusieurs raisons : entre autres, parce que votre grand mérite et vos rares qualités seront ainsi parmi nous en grande vénération, comme en effet personne ne vous peut connaître sans avoir pour vous une estime qu'il n'est pas possible d'exprimer.

Je suis fâché de ne pouvoir encore vous envoyer quelques mémoires de ce qui s'est passé ici dans la naissance de l'hérésie parmi notre nation. Le chevalier Robert Sibbald<sup>23</sup>, qui a un excellent recueil de tous ces mémoires, en partie par mon moyen, est retombé dans son erreur, qu'il avait quittée avec tant de zèle. Je crains qu'il ne fasse difficulté de me donner ces papiers, qui fournissent un grand argument contre lui-même. J'avais dessein de vous rendre compte ici de la malheureuse apostasie de ce misérable ; mais vous en serez informé parfaitement dans quelques semaines par le précepteur de mon fils<sup>24</sup>, à qui j'espère que vous voudrez bien

23. Deforis et ses successeurs ont imprimé à tort : Sibbald. Robert Sibbald (1641-1722), médecin et naturaliste célèbre. Milord Perth l'avait décidé à embrasser la religion romaine ; mais il retourna bientôt au presbytérianisme, ce qui lui valut les railleries du docteur Pitcairn. Il contribua activement au progrès des sciences en Écosse. Ses principaux ouvrages sont *Scotia illustrata*, Édimbourg, 1684 et 1696, in-fol. ; *Phalainologia nova sive observationes de rarioribus quibusdam balænis in Scotiæ littus nuper ejectis*, Édimbourg, 1692, in-4 ; *History of the Sheriffdoms of Fife and Kinross, and of the Firths of Forth and Tay*, Édimbourg, 1710, in-fol. ; *Introductio ad historiam rerum a Romanis gestarum in ea Borealis Britannæ parte quæ ultra Murum Picticum est*, Édimbourg, 1706, in-fol. ; *The Liberty and Independency of the Kingdom and Church of Scotland*, Édimbourg, 1703, in-4 ; etc., etc. On a réuni un grand nombre de mémoires de Sibbald, sous le titre de *A Collection of several Treatises concerning Scotland, as it was of old and also of later times*. Édimbourg, 1739, in-fol. (Voir *Remains of sir Robert Sibbald, containing his autobiography, etc.* Édimbourg, 1837, in-8 ; Bower, *History of the University of Edinburg*, Édimbourg, 1817, in-8).

24. John Wallace, voir p. 332.

donner votre bénédiction, lorsqu'il aura l'honneur de vous aller baiser les mains : c'est pourquoi je ne vous importunerai pas de ce récit. J'ajouterai seulement que le Roi a résolu de me donner assez d'autorité en Écosse, et des ordres si précis pour avancer la religion catholique, qu'il y a sujet d'espérer que les affaires iront assez bien. Vous serez informé de temps en temps de nos difficultés et du progrès que nous ferons. Je serai souvent obligé dans mes peines d'avoir recours à votre charité pour vous demander vos avis, vos prières et votre bénédiction, que je vous demande présentement prosterné à vos pieds. Quoique je sois indigne de cet honneur, je suis néanmoins votre fils, et je n'oublierai jamais l'obligation que je vous ai, de ce que vous avez fait tomber de dessus mes yeux les écailles<sup>25</sup> de l'ignorance, des préjugés et de la prévention. Je reconnais qu'après Dieu, je vous dois ma conversion et je comprends tous les jours de plus en plus le prix de cette bénédiction. Je prie Dieu que ma vie puisse être une continue expression de gratitude envers sa divine majesté. J'espère aussi que je ne manquerai jamais d'avoir tous les sentiments de reconnaissance à votre égard, et j'en ai le cœur tellement rempli que je ne trouve point de paroles pour les exprimer.

Cependant, Monseigneur, je m'aperçois qu'en vous faisant des excuses de mon silence, je tombe dans une autre extrémité, et que je dois vous demander pardon de ce que je dérobe au public autant de votre temps précieux que vous en perdrez à lire une si longue lettre. Je vous déclare sincèrement que, si j'étais maître de moi, et que si la place dans laquelle la divine providence m'a attaché ne m'engageait pas à une résidence nécessaire, j'achèterais avec joie trois heures de conversation avec vous, en allant nu-pieds jusqu'à Meaux et demandant mon pain durant tout le chemin. Car de toutes les instructions que j'ai pu avoir, aucune ne représente les choses si clairement, ne les établit et ne les persuade

25. Allusion à une circonstance de la conversion de saint Paul (Act., ix, 18).

si fortement, et ne dissipe plus parfaitement les ténèbres de l'ignorance que vos admirables écrits. Chaque lettre que je reçois de vous est un joyau pour moi : j'en reçois du profit et du plaisir, et elle m'échauffe dans mes bonnes résolutions, de sorte que non seulement je me vois très bien informé pour ce qui regarde l'entendement, mais je sens ma volonté déterminée de plus en plus au service de Dieu, et à avancer les intérêts de la sainte Église.

Il faut aussi que je vous dise que, quoique j'aie toujours eu, même durant mon ignorance et dans l'hérésie, un profond respect pour le ministère apostolique des évêques, vous l'avez tellement augmenté par la manière admirable dont vous vous acquittez de tous les devoirs de l'épiscopat, que je crois remonter jusqu'à saint Cyprien, saint Augustin et saint Ambroise, ou au moins aux trois évêques des derniers siècles pour qui j'ai la plus grande vénération, qui sont saint Charles Borromée, saint François de Sales et Don Barthélemi des Martyrs<sup>26</sup> : quoique, à la vérité, à l'égard de ces derniers, il y ait de la différence à faire en ce qui regarde la science et la force de l'expression, qui est plus grande dans les premiers.

Si je pouvais vous informer de quelque chose de ce pays-ci qui fût digne de vous être mandé, et dont vous ne fussiez pas informé par de meilleures mains, je le ferais très volontiers ; mais ce serait une chose inutile de vous en fatiguer, parce qu'on est assez bien informé par les avis publics. J'ajouterai seulement que ce que le Roi a fait en mettant en commission l'office de Vicaire général<sup>27</sup>, et en chargeant de cette commis-

26. Ces prélats ont déjà été mentionnés dans la lettre du 8 février 1686.

27. *L'office de vicaire général*. Ces mots désignent l'autorité que le roi d'Angleterre avait sur les affaires ecclésiastiques, d'après la constitution. Jacques II, étant catholique, ne voulut plus l'exercer par lui-même, et la confia à une commission composée de protestants. « Le roi ne trouvait pas convenable, qu'étant d'une religion différente de son peuple, il exerçât sur l'Église d'Angleterre cette juridiction dont la loi investit le souverain. » (J. S. Clarke, *Vie de Jacques II*, trad. J. Coheu,



sion l'archevêque de Cantorbéry, les évêques de Durham et de Rochester, le chancelier, le trésorier, le président du Conseil, et le chef de justice, alarme extrêmement les évêques et les ministres protestants. Ce que Sa Majesté a aussi fait en mettant dans son conseil d'État le comte de Powis<sup>28</sup>, milord Arundel<sup>29</sup>, Bellasis<sup>30</sup> et Dover<sup>31</sup>, est encore une démarche qui ouvrira la porte à un nouvel avantage pour les catholiques. Avant ce temps-là, mon frère milord Melford et moi avions pris séance dans le Conseil ; mais nous y étions entrés étant encore protestants ; au lieu que ceci est clair, et que c'est un exercice du pouvoir de dispenser des lois, dont on parle tant<sup>32</sup> : de sorte que, selon mon avis, les protestants seront convaincus par là que le Roi est résolu d'achever son ouvrage. Enfin, Monseigneur, je n'ajouterai plus rien à cette

Paris, 1819, 4 vol. in-8, t. III, p. 130 et suiv.) Les membres de cette commission ecclésiastique furent d'abord : James Arderne ou Arden, évêque de Chester, nommé au refus de l'archevêque de Cantorbéry, William Sancroft ; Nathaniel Crew, évêque de Durham ou Dimholme ; Thomas Sprat, évêque de Rochester ; Georges Jeffreys, chancelier ; le comte de Rochester, trésorier ; le comte de Sunderland, président du Conseil ; et Edouard Herbert, chef de justice.

28. William Herbert, comte, puis marquis et enfin duc de Powis (1617-1696), fut l'un des plus influents parmi les catholiques anglais. Il fut, le 17 juillet, nommé membre du Conseil privé de Jacques II, mais n'accepta cette dignité qu'avec répugnance. Modéré et tolérant, il intervint à plusieurs reprises pour faire cesser des poursuites intentées aux quakers. Sa femme fut gouvernante des enfants de Jacques II. Il mourut à Saint-Germain, où il avait suivi ce prince (Cf. Lee, *Dictionary of national Biography*, t. XXVI).

29. Henri Howard, comte d'Arundel (1655-1701).

30. John Belasyse (1614-1689) avait été impliqué, en 1678, dans le prétendu complot imaginé par l'artificieux Titus Oates ; et même il avait été enfermé dans la Tour de Londres. Il fut en grande faveur auprès de Jacques II, qui, en 1687, fit de lui son trésorier.

31. Henri Jermyn, baron, puis comte de Dover (1636-1708). Très attaché à la foi catholique, il entra, le 17 août 1686, dans le conseil privé de Jacques II.

32. Les rois d'Angleterre ayant le droit de dispenser des lois, Jacques II voulait user de cette prérogative pour rendre ses sujets catholiques aptes aux fonctions publiques.

longue lettre que de très humbles prières, pour vous supplier de me continuer vos bonnes grâces et votre charité, comme à celui qui est, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

PERTH.

De Windsor, ce 25 juillet [1686].

---

#### 401. — DOM CLAUDE DEVERT A BOSSUET.

Monseigneur,

Voilà la copie du manuscrit de Corbie, c'est-à-dire la rubrique<sup>1</sup> du Vendredi saint. Celui de Saint-Denis, qui est égaré, porte précisément les mêmes termes<sup>2</sup>. Je crois qu'on vous aura fait voir ce que j'ai extrait d'un Pontifical romain, touchant la communion des enfants<sup>3</sup>.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obeissant serviteur

DEVERT.

Abbeville, le 16 août [1686].

« Composito corpore Domini in corporali super altare et incensato, dicet dominus abbas: *Confiteor*, et incipiet cantare: *Oremus, Præceptis salutaribus moniti, et Pater noster, et Libera nos, quæsumus, Domine. Fractio fiet; et post fractionem dicet secundo: Per omnia secula seculorum; Conventus respondit: Amen. Pax Domini, et Agnus Dei, et Hæc sacrosancta commixtio non dicentur; sed frustum fractionis sinet cadere*

*Lettre 401.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

1. Les rubriques, ainsi appelées parce qu'elles étaient écrites en caractères rouges, sont les règles destinées à guider les officiants dans les cérémonies.

2. Sur les manuscrits de Corbie et de Saint-Denis, voir les lettres du 28 juin et du 20 juillet.

3. C'est l'extrait du manuscrit de Senlis (Cf. lettre du 20 juillet, note 5).

infra calicem, nihil dicendo. *Domine Jesu Christe, Corpus Domini, Quod ore sumpsimus*, dicentur ; sed sanguis non nominabitur. *Placeat tibi non dicetur*. Omnibus communicatis, capiet quisque de vino per fistulam, et post bibet, calicibus ante majus altare paratis. De corpore Domini nihil debet remanere. Omnibus communicatis, et domino abbate devestito, sonabuntur Vesperi et dicentur. »

Cette autorité est précise pour marquer qu'on ne croyait pas dans Corbie, il y a huit cents ans, non plus qu'à Saint-Denis-en-France<sup>4</sup>, que le vin, le Vendredi saint, devint le sang de Notre-Seigneur par le mélange du pain, puisqu'il est dit expressément que *sanguis non nominabitur*, et ensuite que ce qu'ils prenaient par un chalumeau était du vin. On peut observer ici, en passant, qu'ils faisaient ce vendredi-là la même cérémonie que s'ils eussent communié sous l'espèce du vin, puisqu'ils prenaient ce vin avec le chalumeau et dans des calices préparés sur l'autel, quoiqu'ils crussent pourtant que ce n'était que du vin. La même cérémonie se pratiquait aussi à Cluny au commencement de ce siècle encore ; c'est-à-dire on prenait du vin dans des calices ce jour-là, et avec le chalumeau, quoique les missels de notre Ordre nous marquent précisément que ce n'était que du vin ; et par là on répond au raisonnement de ceux qui concluent que l'on croyait que c'était le sang de Notre-Seigneur, parce qu'extérieurement on donnait les mêmes marques de respect que si effectivement ce l'eût été. On voit encore par là que le vin que l'on donne encore aujourd'hui à l'ordination<sup>5</sup>, et aux grands jours en quelques églises<sup>6</sup>, après la communion, n'est point,

4. Les éditeurs ont imprimé à tort : Saint-Remy-en-France. Il n'y avait point de Saint-Remy en France, c'est-à-dire dans l'Île-de-France ; du reste, il n'a été parlé que du manuscrit de Saint-Denis, et non de Saint-Remy.

5. Aujourd'hui encore, les ordinands, après la communion, boivent un peu de vin dans un calice.

6. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, à Notre-Dame de Paris, on le pratiquait aux communions générales de Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption

comme on le croit, une ablution ni pour aider à avaler les espèces, mais une suite de l'ancienne communion sous l'espèce du vin ; c'est-à-dire qu'on a continué la même cérémonie, quoique ce ne fût plus que du vin.

Votre Grandeur pourrait en passant dire un mot de la communion du Vendredi saint, qui était commune à tout le monde, et non au prêtre seulement, comme elle l'est aujourd'hui. Elle ne trouvera pas un ancien cérémonial ni missel qui n'en fasse mention : *Omnes communicant* ; c'est toujours ainsi qu'ils s'expriment. J'ai une dissertation toute prête là-dessus ; mais quand Votre Grandeur en aura dit un mot, ce sera encore une autorité pour moi. Cela se fait encore en plusieurs monastères de l'Ordre de Cluny, et on rétablit cette communion partout<sup>1</sup>.

---

#### 402. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

A Paris, 14 septembre 1686.

Toute la compagnie, Monsieur, arriva mercredi<sup>1</sup>

et la Toussaint. Cela se faisait également à Saint-Martin de Tours (Cf. Le Brun, *Explication littérale, historique et dogmatique des cérémonies de la Messe*, t. I, p. 365 ; de Moléon, *Voyages liturgiques de France*, Paris, 1718, in-8, p. 127, 246). Dans l'Ordre bénédictin, on a encore cette coutume en quelques circonstances solennelles, aux professions, aux vêtures. D'ailleurs, les rubriques placées en tête du Missel romain (*Ritus celebrandi Missam*, X, 6, 9), supposent cet usage encore en vigueur.

7. De nos jours, le célébrant seul communique à l'office du vendredi saint. Mais autrefois les fidèles eux-mêmes communiaient à la messe des présanctifiés (Dom Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, IV, xxiii, 5). Il existe une paroisse d'Allemagne (Delbrück, du diocèse de Paderborn), où cet usage est encore suivi avec le consentement du Saint-Siège.

*Lettre 402.* — Collationnée sur la copie de la Bibliothèque Nationale, fr. 15180, f° 17.

1. Ce mercredi était le 11 septembre.

à Versailles, en bonne santé. La première chose que j'y appris fut la promotion<sup>2</sup>, et vous pouvez juger de la joie que j'ai de celle de notre ami M. de Grenoble<sup>3</sup>. Je trouvai ses frères<sup>4</sup> qui venaient faire de sa part au Roi un compliment de soumission<sup>5</sup>, qui fut bien reçu ; et ils lui ont dépêché un courrier pour lui dire que Sa Majesté agréait qu'il acceptât le bonnet<sup>6</sup>. J'ai appris que certaines gens<sup>7</sup> n'ont pu tout à fait

2. Innocent XI avait fait le 2 septembre une promotion de vingt-sept cardinaux, parmi lesquels figurait Le Camus, évêque de Grenoble.

3. Le Pape avait la plus grande admiration pour la vie austère d'Étienne Le Camus ; sans doute aussi il avait voulu récompenser les efforts tentés par ce prélat pour aplanir les difficultés pendantes entre le Saint-Siège et la France.

4. Nicolas Le Camus, premier président de la Cour des aides, qui mourut en 1715 ; André Gérard Le Camus, maître en la Chambre des comptes, mort en 1717, et Jean Le Camus, maître des requêtes, mort en 1710.

5. Nommé cardinal sans l'intervention de Louis XIV, qui aurait voulu le chapeau pour l'évêque de Beauvais, Toussaint de Forbin-Janson, et par un Pape en lutte avec la France, Le Camus avait lieu de craindre le mécontentement du Roi, et il s'ingénia à le calmer. Il fit dire à Louis XIV qu'il n'accepterait la pourpre qu'avec l'agrément de Sa Majesté et autant que celle-ci le jugerait utile à son service (Affaires étrangères, Rome, tome 301, p. 261 et 262 ; Le Camus, *Lettres*, éd. Ingold, Paris, 1892, in-8, p. 475).

6. Le *bonnet*, la barrette, insigne cardinalice apporté de Rome aux nouveaux cardinaux par un messenger du Pape, et qui d'ordinaire leur est remis solennellement par le chef de l'État. Le Camus avait demandé de recevoir de Louis XIV cette marque d'honneur ; mais le Roi n'y consentit point et décida que l'évêque de Grenoble recevrait le bonnet, non à Paris, mais dans son diocèse et de la main de l'envoyé du Pape. Le prélat en prit son parti ; il obtint toutefois du Roi que cet envoyé fût l'abbé Servient, Dauphinois d'origine, attaché à l'ambassade de Rome et en même temps camérier de Sa Sainteté (Le Camus, *Lettres*, p. 481, 483 et 485).

7. Sans doute les Jésuites. Ils aimaient peu l'évêque de Grenoble, qui non seulement professait en morale les mêmes opinions que Bossuet, mais qui était en relations suivies avec les principaux jansénis-

dissimuler leur mécontentement. Quelques-uns croient que le nouveau cardinal viendra ici<sup>8</sup>. Pour moi, je le souhaite par rapport à ma satisfaction. Du reste, hors qu'on ne le mande, à quoi je vois peu de disposition<sup>9</sup>, ou qu'il n'y ait quelque raison que je ne sais pas, je crois qu'il doit demeurer<sup>10</sup>, et qu'il le fera ainsi, attendant que les occasions de servir l'Église lui viennent naturellement.

Je vous prie de vouloir bien dire à M. de Saint-Louis<sup>11</sup> que je n'ai pas manqué de dire à M. de Lou-

tes français et même avec leurs partisans en résidence à Rome. On lit dans les *Œuvres* d'Arnauld (t. II, in-4, p. 713) une lettre de félicitations adressée par ce docteur à Le Camus sur sa promotion au cardinalat.

8. A Paris et à la Cour.

9. Bossuet ne se trompait pas.

10. Il doit demeurer dans son diocèse. C'était aussi l'avis de l'abbé de Rancé, qui écrivit le 14 octobre 1686 : « Je crois, Monseigneur, puisque Votre Éminence m'ordonne de lui dire mes pensées, que vous ne devez vous montrer ni à la cour de France, ni à celle de Rome, ni sortir de votre diocèse, à moins que quelque occasion indispensable ne vous en tire. Je n'estime pas non plus que vous deviez augmenter ni votre dépense, ni votre train, si ce n'est quelque officier qui vous peut être devenu nécessaire ; il faut que votre table soit toujours la même et que vous ne changiez rien de votre austérité accoutumée. Cette égalité, cette simplicité, qui est si rare et qui n'est point connue dans nos temps, plaira à Dieu, sera approuvée des hommes, consolera les gens de bien et désarmera l'envie de vos ennemis. » (Dans D. Serrant, *l'Abbé de Rancé et Bossuet*, Paris, 1903, in-8, p. 276.) Jamais depuis Le Camus ne reparut à Paris.

11. Louis Le Loureux, seigneur de Saint-Louis, ci-devant brigadier de cavalerie, fort estimé du Roi ; il avait vendu son régiment en 1684, et s'était retiré à La Trappe, où l'abbé de Rancé le logea dans l'appartement des abbés commendataires. Il y mourut le 8 octobre 1714, âgé d'environ quatre-vingt-cinq ans. Saint-Simon, son ami, parle de lui à plusieurs reprises. Voir, en particulier, l'édition de Boislisle, t. III, p. 256, et t. V, p. 390 et l'édition Chéruef, t. X, p. 333. Voir aussi D. Pierre Le Nain, *la Vie de Dom Armand-Jean Le Bouthillier, abbé de Rancé*, Paris, 1719, 2 vol. in-12, t. I, p. 400 et suiv.

vois l'état où je l'ai trouvé à la Trappe<sup>12</sup>, et combien il était touché de ses bontés. Cela a été bien reçu ; je n'ai pas cru devoir en dire davantage pour cette fois. Dans le peu de temps que j'ai été à Versailles, je n'ai pas eu occasion de parler de lui<sup>13</sup> au Roi, et je n'ai pas rencontré M. [le] M. de Saint-Pouange<sup>14</sup>; mais je me charge de bon cœur de la sollicitation de la pension, dans le temps dont je le prie de m'avertir.

J'espère aller demain coucher à Meaux, où j'apprendrai toujours avec joie des nouvelles de votre santé. Mais surtout quand il y aura la moindre chose à faire pour votre service, vous ne sauriez me faire un plus sensible plaisir que de m'en donner la commission. Je suis à vous, Monsieur, comme vous savez, et je prie Dieu qu'il vous continue ses bénédictions. M. Pellisson<sup>15</sup> a été fort touché de vos bontés ; et M. le Contrôleur-général<sup>16</sup>, très ravi d'apprendre la continuation de votre amitié et de vos prières.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

12. Nous avons ici la preuve d'un voyage fait récemment par Bossuet à la Trappe, et dont l'abbé Nicaise avait donné la nouvelle au P. Quesnel : « M. de Meaux est allé à la Trappe pour faire une retraite. » (Dans les *Œuvres* d'Arnauld, t. II, p. 720 et 721.)

13. La copie de Paris donne *vous* : nous suivons de préférence celle du Grand Séminaire de Meaux, qui offre un sens plus satisfaisant.

14. La copie donne : « M. M. de Saint-Pouange » ; celle de Meaux : « M<sup>rs</sup> ». Il nous semble qu'il faut entendre : M. le M[arquis]. Bossuet veut parler de Pierre Gilbert Colbert, marquis de Saint-Pouange (mort le 23 octobre 1706), secrétaire du cabinet du Roi. Il avait épousé en 1675 Marie Bertherat. Son fils, François Gilbert Colbert, qui fut maréchal de camp le 1<sup>er</sup> mars 1719 et mourut le 11 novembre suivant, était donc trop jeune pour qu'il soit ici question de lui.

15. Sur Pellisson, voir p. 189, note 5.

16. Claude Le Peletier. Cf. p. 371.

403. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 19 septembre 1686.

Je reçois, Madame, avec joie les continuel témoignages de vos bontés. M. Rueil<sup>1</sup> se ressentira dans l'occasion de l'affection que vous avez pour son avancement, et du bon témoignage que vous donnez à sa vertu<sup>2</sup>.

Je consens que vous receviez Mme Le Boults<sup>3</sup>, prieure de Bray<sup>4</sup>.

Quant au balcon sur lequel vous souhaitez que je vous fasse réponse, je vous dirai franchement que ces ornements mondains ne conviennent pas à la simplicité d'un monastère, et que vous ne les devez pas souffrir.

Tout à vous de tout mon cœur, Madame et très chère Fille.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Lettre 403.* — L. a. s. Collection de M. le vicomte Raoul de Saint-Seine.

1. M. Rueil, sans doute un des chapelains de Faremoutiers, ou un curé des bénéfices dépendants de l'abbaye.

2. Mme de Beringhen, dans une lettre qui ne nous est point parvenue, avait recommandé M. Rueil à Bossuet.

3. Éditeurs : Mme Le Boussi.

4. Bray-sur-Seine, aujourd'hui dans l'arrondissement de Provins, possédait alors un prieuré de bernardines.



## 404. — AU PRINCE DE CONDÉ.

J'ai, Monseigneur, envoyé à M. d'Autun<sup>1</sup>, de votre part, la lettre du ministre Jurieu<sup>2</sup>, et je l'ai prié de me la renvoyer après l'avoir lue. Cette lettre est fort peu de chose, comme V. A. l'a vu d'abord<sup>3</sup>; mais la suite, où il promet de réfuter une lettre que j'ai écrite en particulier à un fugitif de mon diocèse<sup>4</sup>, sera de plus grande conséquence; et je supplie V. A., s'il lui en revient quelque chose, de m'en faire part.

Je viens de recevoir un extrait de lettre que V. A. S. sera bien aise de voir; c'est du Père Colloredo<sup>5</sup>, nouveau cardinal. Le P. Mabillon, qui a lié amitié avec lui dans son voyage de Rome, comme avec un homme de lettres et de piété, lui avait écrit sur quelque affaire de littérature; et la lettre lui ayant été

*Lettre 404.* — L. a. s. Archives de Chantilly. Papiers Condé, t. 108, fol. 223. Publiée pour la première fois par Floquet, *Études*, t. III, p. 549.

1. Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, de 1667 à 1707. Voir t. I, p. 268.

2. Cette lettre est datée de Rotterdam, du 1<sup>er</sup> septembre 1686. C'est la première des *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylon*.

3. *D'abord*, tout d'abord, à première vue.

4. C'est la lettre de Bossuet à Vrillac, du 3 avril 1686. Elle a été, en effet, critiquée par Jurieu dans la seconde de ses *Lettres pastorales*, datée du 15 septembre de la même année.

5. Bossuet écrit *Coloredo*. Leandro Colloredo, prêtre de l'Oratoire de saint Philippe de Néri, à la Chiesa nova, grand pénitencier, fut créé cardinal par Innocent XI, en septembre 1686; il n'accepta cette dignité que sur l'ordre formel du Pape. Il mourut le 11 janvier 1709.

rendue le lendemain de la promotion, en lui répondant sur les choses qu'il lui demandait, il lui parle de la dignité qu'il a refusée, de la manière que vous verrez. Le P. Mabillon revenant de Rome<sup>6</sup>, sans aucune vue de ce qui devait arriver, nous en a parlé comme du meilleur esprit et de l'homme le plus sincère et le plus humble qu'on pût voir. Il me semble qu'on ressent son humilité dans cette lettre, toute tissée de paroles de l'Écriture, mais encore plus pleine, ce me semble, des sentiments qu'elle inspire<sup>7</sup>. V. A. en jugera, et me renvoyera, s'il lui plaît, cet extrait à sa commodité. Le Pape usera de commandement, comme il fit sur un semblable refus du feu cardinal Ricci<sup>8</sup>.

Je rends mille humbles grâces à V. A. S. de toutes ses bontés, et suis, avec respect, de V. A. S. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Germigny, mardi 24 septembre [1686]<sup>9</sup>.

6. Mabillon avait fait en Italie un voyage de recherches, dont le journal a été publié sous le titre de *Musæum italicum*, Paris, 1687-1689, 2 vol. in-4.

7. Cette lettre, datée du 5 septembre 1686, se trouve, avec plusieurs lettres du même auteur, dans les *Ouvrages posthumes de Mabillon*, Paris, 1724, 3 vol. in-4, t. I, p. 486.

8. Sur le cardinal Ricci, voir t. II, p. 53.

9. Bossuet n'a pas écrit l'année. C'est donc à tort que Floquet a dit que, par inadvertance, le prélat avait mis la date de 1685.

## 405. — CLAUDE DEVERT A BOSSUET

Monseigneur,

Votre lettre du 22 de juillet ne fait que de m'être rendue ; ce que j'impute à sa fausse adresse. J'eus pu en ce temps-là me donner l'honneur de vous aller joindre ou à Meaux ou à Paris. Présentement quelques commissions importantes de Mgr le cardinal de Bouillon<sup>1</sup> me retiennent en ce pays-ci. Cela n'empêche point, si vous le souhaitez et s'il est encore temps, que je ne vous envoie ce que je pense et ce que je sais de la consécration par le mélange<sup>2</sup> ; et comme cette question me paraît de la dernière conséquence, si vous le désirez, j'en ferai une manière de dissertation, où je tâcherai de faire tout entrer, et à laquelle, si vous voulez bien vous donner la peine de répondre, comme je sais que vous le ferez aisément<sup>3</sup>, vous aurez satisfait à tout, et détruit par conséquent tout le livre du ministre, qui ne roule que là-dessus.

Je crois que vous aurez reçu une seconde fois l'extrait du manuscrit de Corbie, que j'ai adressé, il y a près de deux mois<sup>4</sup>, à votre hôtel, à Paris<sup>5</sup>. A l'égard de celui de Senlis, il

*Lettre 405.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

1. Emmanuel Théodose de La Tour d'Auvergne (1643-1715), neveu de Turenne. Il fut cardinal en 1668, grand aumônier [de France en 1671. Il possédait à la fois les abbayes de Cluny, de Saint-Ouen de Rouen, de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Martin de Pontoise, de Tournus, etc. Son nom reviendra souvent dans la Correspondance de Bossuet. Il fut chargé des affaires de France à Rome, mais tomba dans la disgrâce de Louis XIV, en 1700 (Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. VII, appendice VIII, p. 480-515).

2. Voir lettre du 20 juillet 1686.

3. Bossuet a répondu dans *La Tradition défendue sur la communion*, part. II, ch. xxxix à xlviii (Édit. Lachat, t. XVI, p. 634).

4. Le 16 août. Le premier envoi est mentionné dans la lettre du 28 juin : nouvelle preuve qu'elle a été écrite en 1686 (Cf. lettre du 28 juin 1686, note 5).

5. A cette date, Bossuet habitait Place Royale (actuellement Place des Vosges, au n<sup>o</sup> 17). Cf. *Revue Bossuet*, juillet 1904, p. 174.

me paraît au contraire qu'il est à souhaiter qu'il soit moins ancien ; les protestants, ce me semble, ne doutant pas que les enfants n'aient autrefois communiqué sous la seule espèce du vin, mais disant, comme le ministre Larroque<sup>6</sup>, qu'on n'en saurait donner de preuves depuis le douzième siècle. Voici ce que j'ai lu autrefois dans un ordinaire<sup>7</sup> manuscrit de l'église de Soissons, qu'ils appellent le *Mandatum* ; vous verrez si cela vous accommode encore : *Communicato Episcopo, communicet infantes baptizatos de sanguine sacrato, dicens : Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam. Amen.* Ce manuscrit est de la fin du douzième siècle, ou du commencement du treizième, qui est le temps de la vie de Philippe Auguste et d'Isabeau<sup>8</sup>, sa femme, qui y sont nommés dans la prière *Christus vincit*<sup>9</sup>, aussi bien que l'évêque Nivelon<sup>10</sup>, qui vivait aussi en ce temps-là.

Autrefois, dans l'église d'Amiens, en communiant les enfants nouvellement baptisés, le samedi saint, sous la seule espèce du vin ; on leur disait : *Corpus et sanguis...* ; ce qui appuie le manuscrit de Senlis.

Je suis impatient de voir votre ouvrage, qui sera d'une grande utilité. Il y a des gens que je sais que vous estimez beaucoup, et qui ne sont pas éloignés du sentiment de la consécration par le mélange, et ils méritent bien votre application pour les détromper. Le ministre Larroque est visiblement de

6. Devert écrit *La Roque*. Larroque, *op. cit.*, p. 114 et suiv.

7. *Ordinaire*, livre contenant les règles qui fixent l'ordre des cérémonies dans les offices de l'Église.

8. Isabelle de Hainaut, première femme de Philippe Auguste, qui la fit couronner avec lui à Saint-Denis le 29 mai 1180 ; elle mourut en 1190.

9. Prière dans laquelle l'acclamation *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat* revient comme un refrain au milieu de souhaits pour le Pape, le Roi, l'évêque du lieu, etc. Elle se chantait autrefois entre l'oraison de la messe et l'épître, aux fêtes solennelles (De Moléon, *Voyages liturgiques de France*, Paris, 1718, in-8, p. 323).

10. Nivelon ou Nevelon de Chérisy fut évêque de Soissons en 1176, fit le voyage de Terre Sainte en 1201, devint archevêque de Thessalonique en 1205 et mourut en 1207 à Bari.

mauvaise foi en plusieurs endroits. Il ne sait ce qu'il dit quand il interprète les paroles d'Innocent I de la communion comme du sacrifice <sup>11</sup>, car on a toujours communiqué à Rome le vendredi saint, et l'Ordre romain <sup>12</sup> y est précis. Je crois comme lui que l'*absque sanguine Domini* ne se rapporte pas à *communicent*, mais à *oblatus servandas... absque sanguine Domini* <sup>13</sup>.

Je suis Monseigneur, avec tout le respect possible, votre très humble et très obéissant serviteur.

DEVERT.

Au Prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, le 26 septembre.

#### 406. — A L'ABBÉ NICAISE.

A Germigny, 7 octobre 1686.

Vous m'avez fait grand plaisir, Monsieur, de m'envoyer les louanges de Mgr le cardinal Le Camus<sup>1</sup>, et je les ai trouvées dignes de lui. Il y a beaucoup

11. Larroque, *op. cit.*, p. 203, renvoyant à Innocent I, *Ep. 1 ad Decent. Eugub.*, cap. iv.

12. *L'Ordre romain*, livre rituel de l'Église de Rome. Sur les *Ordres romains*, ou rituels de diverses cérémonies, voir Mabillon, *Musæum italicum*, Paris, 1687 et 1689, 2 vol. in-4, t. II, reproduit dans Migne, P. L., t. LXXVIII. Cf. Mgr Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 3<sup>e</sup> édit., Paris, 1903, p. 146.

13. D. Devert approuve donc la critique adressée par Larroque (p. 211) à Bossuet (I<sup>re</sup> part., chap. vi, p. 166 seq.) au sujet de son interprétation de l'Ordre romain pour le jeudi saint.

*Lettre 406.* — L. a. s. Bibl. Nationale, f. fr. 9359, p. 130.

1. Nous n'avons pu retrouver cet éloge. Une lettre de Le Camus à Nicaise, du 19 octobre 1686 (édition Ingold, Paris, 1892, in-8, p. 484) nous apprend qu'il était de Petit. Pierre Petit, né à Paris en 1617 (ou en 1629, selon Gui Patin) étudia la médecine, mais il est surtout connu par ses écrits. Ses poésies latines sont estimées : le principal recueil est intitulé *Selectorum Poematum libri II. Accessit dissertatio de Furore poetico*, Paris, 1683, in-8. Ses ouvrages en prose sont nombreux et roulent sur des questions de sciences et de philosophie ; nous citerons seulement le traité *de Motu animalium spontaneo*

de bonne latinité et un style fort coulant dans ces poésies, avec de beaux sentiments.

Je ne savais pas que l'auteur des *Idylles*<sup>2</sup> fût M. de Longepierre<sup>3</sup>, de notre pays. Je prends beaucoup de part à la gloire qu'il peut attirer à sa patrie, et je souhaite seulement que son cœur ne se ramollisse pas en écrivant des choses si tendres.

(Paris, 1660, in-8), dirigé contre l'automatisme cartésien. Petit mourut le 12 décembre 1687. (Voir son éloge par l'abbé Nicaise, en tête de *Homeri Nepenthes*, Utrecht, 1689, in-8 ; l'article du *Journal des savants* du 12 janvier 1688 ; Ad. Baillet, *Jugements des savants*, Amsterdam, 1725, 7 vol. in-4, t. III, p. 66 ; t. IV, p. 356 ; les *Mémoires* de Nicéron, t. XI et XX ; le *Dictionnaire* de Chauffepié ; Huet, *Commentarius*, p. 202.)

2. Elles avaient paru anonymes, à la suite des *Idylles de Bion et de Moschus, traduites du grec en vers français, avec des remarques*, Paris, 1686, in-12.

3. Hilaire Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre, avait été baptisé à Saint-Michel de Dijon, le 19 octobre 1659. Il était fils de Michel de Requeleyne, maître en la Chambre des Comptes de Bourgogne, et d'Oudette de Mouhy. Longepierre paraît avoir d'abord été destiné à l'Église, car, le 28 avril 1677, il est qualifié d'étudiant en Sorbonne, au baptême de Bénigne Augustin de Mouhy, à Saint-Michel de Dijon (Archives municipales de Dijon, B 498 et 518). Il s'était fait remarquer par la précocité de son intelligence. Bossuet, dont il se concilia l'amitié, le plaça comme précepteur auprès du comte de Toulouse. Longepierre fut ensuite associé à l'éducation du duc de Chartres, le futur régent, dont il fut gentilhomme ordinaire, après avoir été secrétaire des commandements du duc de Berry. Il donna, en 1690, un second recueil d'*Idylles*. Il a travaillé aussi pour le théâtre. Sa *Médée* (1694, in-4) et son *Électre* (donnée en 1702, imprimée en 1730, in-12) furent très goûtées, et la seconde de ces tragédies obtint même le suffrage de Bossuet. Il mourut le 30 mars 1721. Longepierre était, par sa mère, cousin de Michel de Mouhy, qui fut, à Meaux, curé de Saint-Thibaut, puis chanoine de la cathédrale, et mourut en 1728. (Voir Ad. Baillet, les *Jugements des savants*, t. IV, p. 392 ; t. V, p. 106 ; Ledieu, *Journal*, t. II, p. 271 ; Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. X et XIII ; Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne* ; les frères Parfaict, *Histoire générale du théâtre français*, t. XIII et XV ; le baron Roger Portalis, *Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre*, Paris, 1905, in-8).

M. Fleury vous salue<sup>4</sup>.

Je n'ai rien vu encore de la *Bibliothèque historique*<sup>5</sup>, et je n'en verrai rien que je n'aie appris de quelque homme judicieux si la chose en vaut la peine ; car on perd beaucoup de temps en ces bagatelles.

Les écrits de M. Jurieu<sup>6</sup> sont du dernier emportement ; et il ne les faut voir que quand on y est forcé pour défendre la cause de l'Église.

Je suis, avec toute l'estime possible, Monsieur, votre très humble et affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

#### 407. — MILORD PERTH A BOSSUET.

Au château de Drummond<sup>1</sup>, ce 15 octobre 1686.

Monseigneur,

Dans ma dernière lettre, je vous rendis compte de la situation de nos affaires en ce pays, afin que le récit du malheureux état où nous sommes, par la dureté d'un peuple opiniâtre, pût vous exciter à nous plaindre et à nous recommander

4. Deforis omet cette phrase.

5. *La Bibliothèque universelle et historique* (Amsterdam, 1686-93, 26 vol. in-12) était une revue littéraire rédigée par le célèbre critique protestant Jean Le Clerc (Cf. plus haut, p. 108).

6. Les ouvrages composés vers cette époque par Jurieu sont *l'Accomplissement des prophéties ou la délivrance prochaine de l'Église*, Rotterdam, 1686, 2 vol. in-12 ; *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylon*, Rotterdam, 1686, in-12, et 1688, 3 vol. in-12.

*Lettre 407.* — 1. Drummond Castle, dans le Perthshire, résidence du chef du clan Drummond.

à Dieu dans vos prières. Aujourd'hui, je ne vous importunerai que de choses qui me regardent personnellement.

Peut-être que déjà mon fils<sup>2</sup> s'est jeté à vos pieds pour vous demander votre bénédiction : c'est sur cela que je me donne l'honneur de vous écrire, afin de vous prier de l'honorer de votre protection, et de prier Dieu que la grâce qu'il lui a faite de le faire catholique soit augmentée en lui de plus en plus, et qu'il en retire tout l'avantage possible. C'est une grâce dont il est redevable à vos écrits ; car il est vraisemblable que, si je ne les avais pas vus, il ne serait pas ce qu'il est. J'avoue que j'abuse avec trop de liberté des bontés que vous me témoignez ; mais j'espère que vous pardonnerez à celui qui regarde comme son plus grand bonheur de se pouvoir considérer comme votre fils, et dont le respect et la vénération pour vous ne se peut exprimer. Mon frère, Milord Melford<sup>3</sup>, vous honore aussi très parfaitement. Je ne puis m'empêcher de vous dire encore, qu'il y a quelque chose de tout à fait singulier dans l'affection et le respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Je vous demande très humblement votre bénédiction.

PERTH.

2. Ce jeune homme était envoyé en France par son père pour y achever son éducation. Il se nommait Jacques Drummond, et il était fils du duc de Perth et de sa première femme, Jeanne de Douglas. Il avait alors onze ans, étant né en 1675. Il quitta l'académie en 1689 pour suivre Jacques II en Irlande. Il assista au siège de Londonderry et prit part aux combats de Newton, de Butler et de La Boyne. L'expédition ayant échoué, il revint en France. Ses études terminées, il voyagea en France, en Italie, en Flandre et en Hollande. Il épousa Jeanne, fille du duc de Gordon. Il mourut en 1720, et fut enterré, à côté de son père, dans la chapelle du collège des Écossais, à Paris ; sa femme lui survécut jusqu'en 1773. Il laissa deux fils, qui furent successivement ducs de Perth après leur père, et dont le second se fit un nom parmi les jansénistes convulsionnaires.

3. Sur ce personnage, voir plus haut, p. 192.

---



408. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Germigny, 17 octobre 1686.

Je me proposais, Madame, d'avoir bientôt l'honneur et la joie de vous voir. Cela se différant un peu par les affaires qui arrivent, j'envoie savoir de vos nouvelles.

J'avais à vous parler de ma Sœur Bérim<sup>1</sup>, que les Ursulines n'avaient pu garder<sup>2</sup>; je l'avais bien prévu, et je ne trouve rien de meilleur que de la renvoyer reprendre son école<sup>3</sup>, si cela vous plaît et si vous voulez lui continuer les mêmes grâces, comme je ferai de mon côté.

J'aurai beaucoup de joie d'apprendre votre parfaite disposition et j'en attends, Madame, la nouvelle avec impatience.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Sœur Bénigne<sup>4</sup> m'écrit de la solitude, qu'elle y est accablée de maux et de travail, en sorte qu'elle ne peut vous écrire comme elle le souhaiterait, et elle espère qu'un mot de ma part en son nom vous obli-

*Lettre 408.* — Publiée dans l'édition Lachat, t. XXVIII, p. 460, sans qu'on y indique d'où elle est tirée.

1. Voir t. II, p. 374.

2. Sans doute la Sœur Bérim avait voulu quitter les Filles charitables pour entrer chez les Ursulines, à Meaux.

3. Celle qu'elle tenait à Faremoutiers, et dont il a été parlé p. 173 et 213.

4. Mme Cornuau. Nous nous réservons de parler plus en détail de cette personne, lorsque nous donnerons les lettres que lui écrit Bossuet.

gera à lui pardonner. Elle demande la même grâce à Mme votre sœur, que je salue de tout mon cœur.

---

409. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Germigny, 19 octobre 1686.

Il n'y a, Madame, rien qui me presse à disposer de la cure de Planoy<sup>1</sup>, puisque même le curé de cette paroisse<sup>2</sup> n'a pas encore accepté Maisoncelles<sup>3</sup>. J'aurai l'honneur de vous voir avant que de prendre aucun dessein sur cela, et vous jugerez vous-même du crédit que vous voudrez avoir<sup>4</sup>. Voilà une énigme que nous développerons en présence<sup>5</sup>: ce sera, s'il

*Lettre 409.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XLIII, p. 16.

1. Planoy était alors une paroisse à la nomination de l'évêque, et appartenait au doyenné de Rozoy-en-Brie. Depuis 1842, cette localité a été réunie à la commune de Voinsles.

2. Ce curé était, depuis 1674, Michel Parigault, précédemment vicaire à La Ferté-Gaucher.

3. Maisoncelles-en-Brie, aujourd'hui dans le canton de Coulommiers. C'était une cure à la nomination de l'évêque. Elle était alors vacante par la mort de Jacques Marrier, décédé le 23 septembre précédent. M. Parigault l'accepta, car il signe comme curé le 1<sup>er</sup> novembre 1686; mais il revint promptement sur sa décision, et on retrouve sa signature dans les registres de Planoy jusqu'au 16 mars 1687. Il fut définitivement remplacé dans ce dernier poste le 2 juin 1687 par Gilles Hédouin. La paroisse de Maisoncelles reçut d'abord un desservant, jusqu'à ce qu'elle fût occupée, au mois de février 1687, par le curé Claude Colleau. Quant à M. Parigault, nous le retrouvons plus tard curé de Jouy-le-Chastel.

4. Sans doute, Mme de Beringhen avait recommandé à Bossuet un sujet pour la cure de Planoy.

5. *En présence*, lorsque nous serons en présence l'un de l'autre. « En présence même, nous sommes le plus souvent absents. » (Malherbe, *Épîtres de Sénèque*, LV, Grands écrivains, t. II, p. 464.)

plaît à Dieu, lundi<sup>6</sup>, et, malgré vos plaintes, vous me donnerez, s'il vous plaît, un dîné frugal.

A vous, Madame, de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

410. — MABILLON A BOSSUET.

Monseigneur,

J'ai examiné, suivant vos ordres, nos anciens Cérémoniaux<sup>1</sup> romains, touchant la messe des présanctifiés pour le vendredi saint. Je l'ai trouvée partout depuis le dixième siècle ; mais je n'ai rien trouvé, ni pour ni contre, avant ce temps-là. Il n'y a qu'un Ordre<sup>2</sup> Romain tiré d'un manuscrit de Saint-Gall<sup>3</sup>, qui porte expressément la communion le vendredi saint ; et ce manuscrit me paraît être au moins de huit cents ans, et on ne peut douter de l'antiquité de cet Ordre, d'autant qu'il est cité en propres termes par Amalaire<sup>4</sup>, au chapitre xv du livre I des *Offices ecclésiastiques*, dès le commencement du chapitre. Pour ce qui est de l'addition ou interprétation de l'archidiacre<sup>5</sup>, qui porte que, *in ea statione*,

6. C'est-à-dire le 21 octobre.

Lettre 410. — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

1. La même chose que les *Ordines romani* dont il a été question, p. 311.

2. *Ordre*, sorte de rituel ou cérémonial, voir p. 311.

3. Célèbre abbaye fondée vers 700 par saint Gall, un des compagnons de saint Colomban, et à laquelle la ville suisse du même nom doit son origine.

4. Symphosius Amalarinus, originaire de Metz, dirigea l'école du palais sous Louis le Débonnaire, fut chorévêque de Lyon, puis de Trèves. On lui doit plusieurs ouvrages, entre autres *De Officiis ecclesiasticis libri quatuor* (dans Migne, P. L., t. CV, col. 985-1242). Sur ce personnage, on peut consulter Dom Morin, *Revue bénédictine*, 1891, p. 432 ; 1892, p. 337 ; 1894, p. 241.

5. Amalaire « assure qu'à Rome, le vendredi saint, dans la station

*ubi Apostolicus salutatur crucem, nemo communicat*, cela s'entend à mon avis du peuple, et non pas du Pape lorsqu'il officiait ce jour-là, encore bien que, dans cet Ordre romain de Saint-Gall, il soit porté expressément que, lors même que le Pape officie, *communicant omnes*. Voilà, Monseigneur, ce que j'ai pu trouver là-dessus ; si je trouve quelque chose davantage dans la suite, je ne manquerai pas de vous en donner avis. Je n'aurais pas tant différé à m'acquitter de ce devoir, si je n'avais su que V. G. était ces jours passés à Fontainebleau. Maintenant que vous êtes de retour, permettez-moi, s'il vous plaît, Monseigneur, de vous remercier de toutes les bontés que nous avons reçues de vous pendant notre séjour à Germigny, et de vous assurer qu'on ne peut être avec plus de reconnaissance et de respect que je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FR. J. MABILLON, m. b.

A Paris, ce 31 octobre<sup>6</sup> 1686.

411. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Versailles, 13 novembre 1686.

Je suis prié, Madame, par Mme de Bonneval<sup>1</sup>,

où le Pape saluait la croix, personne ne communiait. Ce que cet auteur dit avoir appris de l'archidiaque de Rome ; et il ajoute : *que selon cet ordre, après avoir salué la croix, chacun devait retourner dans sa maison ; par conséquent sans communier, puisque la communion ne se faisait qu'après la salutation ou l'adoration de la croix* » (Bossuet, *la Tradition défendue sur la matière de la communion sous une espèce*, part. II, chap. xxxviii).

6. Deforis donne bien cette date. On ne voit pas comment l'édition de Versailles, t. XLII, p. 609, a pu mettre 29 octobre. Lachat a reproduit cette faute.

*Lettre 411.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XLIII, p. 11.

1. Cette dame de Bonneval n'était pas, comme on pourrait le

de vous témoigner la crainte qu'elle a, que fâchée d'un arrêt qu'elle a obtenu, vous ne vous portiez à quelque chose contre elle, et que vous ne travailliez à la faire déposséder du bail judiciaire. Je sais que ce ne sont pas là vos manières, et que vous voulez bien que chacun défende son droit avec charité, par les bonnes voies. Mais enfin je lui ai promis de vous recommander ses intérêts, comme étant une dame de grande vertu<sup>2</sup>, qui est même mon alliée<sup>3</sup>, et dont le mari était en considération dans mon esprit. Au surplus, vous croyez bien que je ne veux rien contre vos intérêts, et seulement que je serais bien aise qu'ils se pussent concilier avec les vôtres<sup>4</sup>.

croire, Claude de Monceaux, épouse du marquis Jean François de Bonneval, mort le 19 juin 1682, et mère du fameux comte de Bonneval, qui, ayant quitté la France pour se mettre au service de l'Empereur, finit par passer en Turquie, où il embrassa l'islamisme et mourut en 1747. La dame de Bonneval, dont parle Bossuet, descendait du fameux chancelier de François I<sup>er</sup>, Antoine du Prat, qui avait été marié avant d'entrer dans le clergé, et qui, à la faveur du concordat de 1516, négocié par lui, avait cumulé les plus riches bénéfices ecclésiastiques. Elle était fille d'Antoine du Prat, baron de Vitteaux (en Auxois), gentilhomme de la chambre du Roi. Devenue veuve, sa mère, Claude ou Claudine des Barres, épousa en secondes noces Pierre de Montagu, marquis d'O. Elle s'appelait elle-même Marie-Antoinette du Prat, et avait épousé, par contrat du 28 février 1679, Christophe de Bonneval, seigneur de Jouy-sur-Morin en partie, qui mourut le 9 mai 1685.

2. Édit. de Versailles : d'une grande vertu.

3. La raison de cette alliance entre Bossuet et Mme de Bonneval tenait aux des Barres et aux Millet : Claudine des Barres, mère de Mme de Bonneval, et Guillemette Millet, tante paternelle de Bossuet étant entre elles cousines issues de germains, comme descendant l'une et l'autre de Jean des Barres, seigneur de Massingy. La marraïne de Bossuet, Marie des Barres, était d'une autre branche de la même famille (État civil de Jouy-sur-Morin, et *Généalogie de la Maison du Prat*, par le Marquis du Prat, Versailles, 1857, in-8).

4. La seigneurie de Jouy-sur-Morin, appartenant en partie à

On attend le Roi vendredi<sup>5</sup>. Il a voulu demeurer pour voir la suite du mal de Mme de Bourbon<sup>6</sup>. Il a envoyé cependant Monseigneur et Mme la Dauphine, qui arrivèrent hier<sup>7</sup>.

Je salue Mme d'Armainvilliers, et les deux petites poupées<sup>8</sup>.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : à Madame l'abbesse de Faremoutiers, à Faremoutiers.

2<sup>e</sup> adresse, sur le côté opposé : Chez M. le Premier.

M. de Bonneval et en partie aux Dames abbessse et religieuses de Faremoutiers, devait être une source de conflits entre ses possesseurs.

5. La *Gazette* dit que, le Roi était attendu le vendredi 15 novembre au soir à Versailles, et que, le 18, il se fit faire une opération destinée à assurer sa guérison. C'est la fameuse opération de la fistule faite par le chirurgien Félix (Voir *Journal de la santé du roi Louis XIV*, édit. J.-A. Le Roi, Paris, 1862, in-8, p. 174 et 175 ; Dr Corlieu, *la Fistule de Louis XIV*, Paris, 1874, in-8).

6. Mlle de Nantes, fille de Louis XIV et de Mme de Montespan, avait épousé, le 24 juillet 1685, le duc de Bourbon, petit-fils du grand Condé. Le 9 novembre 1686, à Fontainebleau, elle fut atteinte de la petite vérole ; le 13, elle eut une crise que l'on crut mortelle et qui amena la guérison (Ét. Allaire, *La Bruyère dans la maison de Condé*, Paris, 1886, 2 vol. in-8, tome I, p. 476 et suiv.).

7. Cependant la *Gazette* dit que le Dauphin et la Dauphine revinrent de Fontainebleau à Versailles le 13 novembre, le même jour que Monsieur et Madame.

8. Deux nièces de Mme de Beringhen. Elles étaient filles de Jacques-Louis de Beringhen, premier écuyer de la petite écurie, et de Madeleine Fare d'Aumont, nièce de Louvois, qu'il avait épousée en 1677, et dont il eut beaucoup d'enfants. Les deux petites « poupées » étaient : 1<sup>o</sup> Anne-Marie-Madeleine-Généreuse Fare de Beringhen, à qui Bossuet donna l'habit à Faremoutiers le 9 juin 1697, et qui fit profession le 11 juin 1698, à 17 ans : elle fut plus tard abbessse de Saint-Julien du Pré-au-Mans ; 2<sup>o</sup> Louise-Charlotte-Eugénie Fare-Thérèse de Beringhen de Sainte-Victoire, qui fit profession à Faremoutiers entre les mains de Bossuet le 26 octobre 1699, âgée de

## 412. — A LOUIS-ROLAND DE VERNON.

Il n'y a rien de plus important que d'empêcher les assemblées<sup>1</sup>, et de châtier ceux qui excitent les autres<sup>2</sup> : ainsi je ne puis que louer votre zèle, et vous

seize ans : elle fut nommée, le 1<sup>er</sup> avril 1721, coadjutrice de sa tante, à qui elle succéda le 9 octobre de la même année ; elle mourut de la petite vérole le 28 octobre 1726, et son abbaye fut alors donnée à l'une de ses sœurs, Olympe-Félicité-Thérèse-Sophie de Beringhen du Plessis.

*Lettre 412.* — Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, tome XLII, p. 577, sur l'autographe communiqué par un descendant de M. de Vernon. — Louis-Roland de Vernon était procureur du Roi au bailliage et présidial de Meaux. Fils de Louis de Vernon, élu en l'élection, il avait épousé, dans l'église Notre-Dame-de-Chaage de la même ville, Marguerite de Vernon. Lediou (t. IV, p. 60, année 1707) mentionne M. de Vernon, procureur du Roi, qui doit être le même que celui à qui Bossuet s'adresse ici.

1. Les assemblées clandestines des nouveaux catholiques, qui se réunissaient pour pratiquer la religion qu'ils avaient officiellement abjurée.

2. Ceci semble mal s'accorder avec ce qui est raconté dans le cardinal de Bausset : « Un ancien chanoine de Meaux (le sieur Payen) rapportait comme témoin oculaire, « qu'après la révocation de l'édit « de Nantes, Bossuet, informé des différents lieux où se réunissaient « les protestants répandus dans son diocèse, allait, au moment où « l'on s'y attendait le moins, les surprendre charitablement, faisait « arrêter son carrosse loin du lieu où ils s'étaient réunis, s'y rendait à « pied, frappait à la porte, et entrait tout à coup. Un étonnement mêlé « de crainte se peignait sur tous les visages. Mais Bossuet s'empressait « de les rassurer, en leur disant avec douceur : *Mes enfants, là où sont « les brebis, le pasteur doit y être. Mon devoir est de chercher mes brebis égarées et de les ramener au bercail. De quoi est-il question aujourd'hui ?* Après avoir écouté leurs raisons, il entrait en matière et « les instruisait. » (*Histoire de Bossuet*, livre VII, § VIII). Il n'y eut point à Meaux, au moins du vivant de Bossuet, de chanoine du nom de Payen. Le fils de Nicolas Payen, ordonné prêtre en 1708, fut chanoine de Paris et non de Meaux. (Ms. Payen, à la Bibl. de Meaux, n° 121, t. II, p. 364).

remercier de l'avis que vous me donnez de ce qui se passe.

Pendant que vous prenez tant de soin de réprimer les mal convertis, je vous prie de veiller aussi à l'édification des catholiques, et d'empêcher les marionnettes<sup>3</sup>, où les représentations honteuses, les discours impurs, et l'heure même des assemblées porte au mal. Il m'est bien fâcheux, pendant que je tâche à instruire le peuple le mieux que je puis, qu'on m'amène de tels ouvriers, qui en détruisent plus en un moment que je n'en puis édifier par un long travail.

Je suis de tout mon cœur, comme vous savez, etc.

A Paris, 18 novembre 1686.

#### 413. — MILORD PERTH A BOSSUET.

Édimbourg, ce 30 novembre 1686.

Si je pouvais vous exprimer ma reconnaissance pour tant de bontés que vous avez témoignées à mon fils, je me hasarderais de l'aller faire moi-même, nonobstant tous les périls imaginables auxquels il faudrait m'exposer : car je ne croirais pas en pouvoir trop faire pour vous donner des preuves convaincantes de ma reconnaissance. Mais je vous suis redevable de tant de choses, et je sais si peu comment m'acquitter, que les paroles me manquent sur ce sujet. Je me dois moi-même à votre charité, qui vous a excité à donner au public un livre de controverse<sup>1</sup> le plus instructif qui ait paru en ce siècle, et dans lequel les vérités divines sont expliquées avec tant de

3. Cf. la lettre de Nicolas Payen, du 24 novembre 1687.

*Lettre 413.* — 1. *L'Exposition de la doctrine catholique.*



netteté, et les erreurs des ennemis de l'Église si bien représentées selon leur difformité naturelle, avec leurs terribles conséquences, qu'au lieu de s'étonner du grand nombre de conversions que cet excellent traité a produites, je m'étonne qu'il n'en fait pas encore davantage. Je regarde comme pour moi seul le bien que vous avez fait au public par cet ouvrage, et je mets comme à un second rang toutes les autres choses qu'on en peut dire. En cela vous ne pouviez m'avoir en vue plutôt que tous les autres qui sont assez malheureux que d'être hors du sein de l'Église. Mais les obligations particulières que je vous ai depuis ma conversion me font voir que, non seulement vous pensez à moi, mais que vous prenez de ma personne un soin qui est fort au-dessus de mon peu de mérite. Mais si mon extrême reconnaissance des obligations que je vous ai pouvait m'en acquitter au moins en partie, et si des prières pour mon généreux bienfaiteur et des vœux pour lui souhaiter une longue et heureuse vie pouvaient avoir quelque proportion à mes obligations, j'oserais dire que j'ai fait sur ce sujet tout ce que je suis capable de faire.

Il était de mon devoir de commander à mon fils d'aller se jeter à vos pieds, pour vous témoigner mon extrême reconnaissance de la plus grande obligation qu'on puisse avoir, et qui lui est commune et à toute ma famille, qui est devenue présentement toute catholique, ou qui est prête à le devenir, fort peu ayant résisté à la vocation de Dieu, qui a paru si clairement en ma conversion, et pour vous prier d'avoir pitié de ces tendres plantes qui se trouvent dans une terre si ingrate.

Je prétendais bien qu'il vous demandât vos prières et votre bénédiction pour lui et pour nous ; mais je ne prétendais pas vous demander autre chose, sinon la bénédiction qu'il vous demandait, et que vous jetassiez les yeux sur le fils de celui qui se fait un grand honneur d'être le vôtre, et qui s'estime très heureux et ressent tous les jours une nouvelle joie d'avoir connu votre mérite par vos écrits, qui me paraissent tels que s'ils avaient été dictés du ciel par un ange.

J'ai de la confusion que vous ayez pris tant de peine à

l'occasion de mon fils, ou qu'il ait paru devant vous autrement que pour vous demander votre bénédiction. Un enfant élevé au collège, à la campagne et en Écosse, ne méritait pas que vous lui témoignassiez tant de considération ; mais votre bonté vous a fait passer par-dessus toutes les raisons qui le rendaient indigne de tant de faveurs et de tant de marques de bonté. Il est fils d'un homme qui vous honore parfaitement ; il est catholique par votre moyen, aussi bien que le reste de ma famille ; il est étranger au pays où il est : ce sont les raisons qui lui ont attiré les marques de votre amitié. La récompense des actions dont la charité est le principe doit venir du ciel, de même que la charité qui les produit. Ainsi tout ce que nous pouvons faire pour y répondre est de tourner les yeux vers le ciel, afin d'obtenir qu'elle vous soit accordée.

J'ai commencé à chercher quelques mémoires sur ce qui concerne l'origine et le progrès de l'hérésie en ce royaume, pour vous les envoyer. Mais les protestants ont pris de grandes précautions, pour empêcher que la postérité ne pût être informée des ressorts secrets qui ont fait mouvoir la maudite machine par laquelle la religion a été renversée dans ce pays, qui était autrefois appelé *le pays des saints*, et par laquelle ce royaume, autrefois si heureux, est devenu le théâtre de tant d'horribles tragédies, et une maison pleine de fous, où chacun prétend être seul inspiré pour l'instruction des autres, où personne ne veut entendre ni la raison ni la vérité, mais où l'on a seulement grand soin de nous tenir dans l'ignorance des moyens qu'on a mis en usage pour perdre la postérité. Ainsi, à l'exception de Spotswood<sup>2</sup>, archevêque de Saint-André,

2. Jean Spotswoode (1565-1639), fils de Jean Spotswoode ou Spottiswoode, l'un des réformateurs en Écosse. Il fut d'abord, après son père, pasteur à Calder, puis archevêque de Glasgow. Transféré au siège de Saint-André et devenu ainsi primat d'Écosse, il sacra Charles I<sup>er</sup> à Holyrood-House. Il fut nommé chancelier d'Écosse en 1635. L'ouvrage dont parle Milor l Perth est intitulé : *History of the Church and State of Scotland beginning the year of our Lord 203 and continued to the end of the reign of King James VI* (Londres, 1655, in-fol.).

qui, nonobstant sa dignité de primat, a écrit comme un prédicateur fanatique qui ne mérite aucune créance, nous n'avons aucune bonne histoire de ces affaires. Plusieurs personnes néanmoins m'ont promis des mémoires sur ce sujet ; et si je puis avoir des informations authentiques, je ne manquerai pas de vous les envoyer par celui qui me sert d'interprète<sup>3</sup>. Je vous écrirais plus souvent, si je ne craignais de vous être importun : ainsi je ne vous le serai pas davantage, si ce n'est pour vous demander votre bénédiction paternelle ; et pour cela, je me jette à vos pieds, comme étant, Monseigneur, votre très obéissant, très obligé et très fidèle serviteur.

PERTH.

414. — A P. DANIEL HUET.

[Paris], Jeudi.

Je dois aller ce soir à Luxembourg<sup>1</sup> ; au sortir de là, je passerai chez vous ; il sera peut-être un peu tard. Je tâcherai de faire en sorte que ce soit à huit ou neuf heures.

J. B., é. de Meaux.

*Suscription* : Pour Monseigneur de Soissons.

3. L'abbé Renandot.

*Lettre 414.* — L. a. signée des initiales. Bibl. Laurentiana. Publiée par M. Guillaume et par M. Verlaque (Voir t. I, p. 208).

Ce billet et le suivant, adressés à Mgr de Soissons, doivent être placés dans une des années qui suivirent l'élevation de Huet à l'épiscopat jusqu'à sa translation au siège d'Avranches (novembre 1685-octobre 1689). Mais aucun indice ne nous permettant d'assigner de préférence l'une de ces années, nous les plaçons à la fin de 1686.

1. Nous dirions aujourd'hui : au Luxembourg. Mais on supprimait alors l'article devant ce nom propre. « Nous allons aussi quelquefois à Luxembourg. » (Mme de Sévigné, lettre du 22 avril 1671. Grands écrivains, t. II, p. 180.)

## 415. — A P. DANIEL HUET.

[Paris], Vendredi, à minuit.

Il était hier onze heures quand je sortis de Luxembourg, et je ne pus, Monseigneur, ni vous aller voir, ni envoyer chez vous pour m'excuser, tant le zèle de la maison de Dieu nous transporta tous<sup>1</sup>. Je vous attendrai aujourd'hui toute l'après-dînée jusqu'à six heures du soir ; et cependant je demeurerai très parfaitement à vous.

J. B., é. de Meaux.

*Suscription* : Pour Monseigneur de Soissons.

## 416. — MILORD PERTH A BOSSUET.

Édimbourg, ce 15 janvier 1687.

Monseigneur,

Les obligations que je vous ai sont, il y a déjà longtemps, au delà de tout ce que je pourrais faire pour vous donner

*Lettre 415.* — L. a. s. des initiales. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Guillaume et par M. Verlaque, avec quelques inexactitudes.

1. Le palais du Luxembourg était partagé par moitié entre Mlle de Montpensier et sa sœur, Élisabeth d'Orléans, duchesse de Guise et d'Alençon. Celle-ci passait six mois d'hiver à la Cour et à Paris, et les six autres mois à Alençon. « C'était, dit Saint-Simon, une princesse très pieuse, toute occupée de la prière et des bonnes œuvres. » Il s'agit probablement ici d'une réunion tenue chez Mme de Guise, en vue de quelque œuvre de charité, ou d'une mission à envoyer en quelque région de la France pour la conversion des protestants.

*Lettre 416.* — La lettre de Bossuet à laquelle celle-ci fait allusion n'a pas été conservée.

des preuves de ma reconnaissance et du désir que j'aurais de vous la témoigner. Mais, puisque c'est pour l'amour de Dieu que vous continuez à me donner de nouvelles marques de votre charité et de votre tendresse, je prie tous les jours sa divine bonté de vous en récompenser mille fois au delà de ce que je pourrais faire pour vous témoigner combien je suis reconnaissant. Celui qui, par sa miséricorde envers moi, vous a inspiré pour moi une tendresse paternelle, peut seul donner la récompense de tout ce qu'il excite à faire pour lui ; et j'espère avec une entière confiance qu'il le fera, non seulement pour les offices de charité dont vous nous comblez tous les jours, moi et mon fils, mais encore plus pour les avantages que sa sainte Église reçoit tous les jours de votre savante, pieuse, judicieuse et éloquente plume.

J'ai fait tout nouvellement imprimer ici votre livre de *l'Exposition de la Foi* et votre *Lettre pastorale*<sup>1</sup>. J'espère avoir tous les jours de quoi vous entretenir sur les bons effets de cette publication. Je souhaite que le premier de ces deux ouvrages ait ici le même effet sur les autres qu'il a eu sur moi. Je remercie Dieu tous les jours de ce qu'il est tombé entre mes mains, d'autant plus qu'il est fort remarquable que ce fut un ministre qui me l'envoya, comme un livre plus propre à satisfaire la curiosité qu'à déterminer le jugement en matière de religion. Mais lorsque les hommes ne songent qu'à leur divertissement, Dieu tout puissant le change quelquefois en quelque chose de plus sérieux ; et saint Augustin, n'ayant d'autre dessein que d'écouter avec plaisir l'éloquence de saint Ambroise, remporta la semence des scrupules qu'il jeta dans son cœur et qui, par un miracle, étant venus à maturité, produisirent le fruit d'une parfaite conversion.

Mon frère Melford<sup>2</sup> vous est infiniment obligé de la bonté que vous avez pour lui, et de l'espérance que vous témoignez

1. Ces éditions d'Édimbourg ne figurent pas dans les bibliographies de Bossuet. Elles ne sont sans doute que des réimpressions des éditions de Londres données par Johnston.

2. Sur Melford, voir p. 192.

qu'il continuera aussi bien qu'il a commencé. Je suis obligé d'avouer que, si j'avais à proportion autant de bonnes qualités que lui, j'espérerais, avec la grâce de Dieu, faire ici quelques progrès : non seulement j'en suis fort éloigné, mais encore je suis honteux de me trouver comme le fou dont parle Salomon<sup>3</sup>, à qui on a mis entre les mains quelque chose de grand prix, dont je ne sais pas faire tout l'usage que je pourrais. Que ne feraient pas quelques personnes dans le poste<sup>4</sup> où je suis ? Mais hélas ! quand je considère ce que je dois à Dieu, à ma patrie engagée dans l'erreur, au service du Roi et à cette sainte société de laquelle je suis<sup>5</sup>, quoique le dernier, et aux catholiques de ce pays-ci, je ressens une extrême confusion : si peu de zèle, si peu de forces, si peu de secours, tant d'oppositions et si peu de gens qui m'assistent, sont des considérations qui ne me donnent guère de consolation.

Les catholiques qui sont ici, peuvent dire avec saint Paul qu'ils sont exposés comme en spectacle<sup>6</sup>. Ils sont en petit nombre, et leurs saintes maximes sont si peu connues qu'on regarde comme des monstres ceux qui tiennent de semblables maximes. Ils ne s'accordent pas même fort bien ensemble, faute de s'appuyer l'un l'autre ; et nous avons assez de peine à nous maintenir tous dans une parfaite union<sup>7</sup>. Les uns veulent être de saint Paul, et les autres d'Apollon<sup>8</sup>. Nous en avons peu qui aient assez renoncé à eux-mêmes pour remercier Dieu de ce que personne n'a aucun juste sujet de se servir de son nom pour couvrir son attachement à ce qui passe pour une espèce de faction.

Le Roi a invité les bénédictins et les capucins de venir ici

3. Allusion à Prov. xvii, 16.

4. Celui de chancelier d'Écosse. Au lieu de « quelques personnes », peut-être aurait-il été plus juste de traduire par « certaines personnes ».

5. Celle de l'Église catholique romaine.

6. I Cor., iv, 9.

7. La rivalité entre les religieux et le clergé séculier jeta la division parmi les fidèles et causa un grand mal au catholicisme, en Écosse comme en Angleterre.

8. I Cor., iii, 4.

travailler dans la vigne de Notre-Seigneur<sup>9</sup>, dont ce pays est au moins un petit coin, mais qui est bien rempli de ronces et de mauvaises herbes. Les jésuites y sont presque en aussi grand nombre que les ecclésiastiques y étaient auparavant ; ainsi les gens d'église y seront en fort grand nombre. Mais, comme ils font chacun un corps séparé et qu'ils ne prennent point de mesure ensemble, cela pourra produire une manière de procéder qui n'aura pas le même effet que si tous agissaient de concert, afin d'éviter le bruit et les méprises. Cependant chacun de ces corps en particulier a plus d'avantage que le clergé, parce qu'ils se réunissent tous sous leurs supérieurs : au lieu que le clergé n'a point de chef, si ce n'est un fort homme de bien, qui s'étant malheureusement engagé dans la conduite des affaires temporelles du duc de Gordon<sup>10</sup>, il est, ce semble, trop tard pour espérer qu'il puisse se dégager d'un tel labyrinthe. C'est pourquoi, mon très illustre et très charitable Seigneur, permettez-moi d'avoir recours à vous, pour vous demander votre avis par charité et pour l'amour de Jésus-Christ, afin que nous puissions ensuite avoir recours au Roi, pour apporter les remèdes nécessaires au mal sous le poids duquel nous gémissons présentement.

J'ai déjà prié les missionnaires qui sont ici, tant les ecclésiastiques séculiers que les jésuites, de venir dîner avec moi tous les samedis, qui est le seul jour de la semaine auquel j'ai quelque loisir, les autres étant employés aux affaires. J'y ai destiné ce jour, parce que je crois que cela pourra être de

9. La vigne du Seigneur, l'Église : souvenir de la parabole évangélique (Matth., xx, 1).

10. Lord Georges Gordon, dont Milord Perth avait épousé la sœur (voir plus haut, p. 158 et 292). Le supérieur de la mission d'Écosse depuis 1661 jusqu'à l'établissement d'un vicariat apostolique, en 1695, était Alexandre Winster ; il mourut le 14 janvier 1708. Ici Perth semble assez peu attaché à Gordon. Celui-ci était mal vu des catholiques militants, qui lui reprochaient sa tiédeur ; ce fut bien pis encore lorsqu'il eut rendu à Guillaume d'Orange le château d'Édimbourg qu'il commandait (Cf. J. Macky, *Mémoires*, La Haye, 1733, in-12, p. 156).

quelque utilité. Après le diner, nous lisons ensemble les nouvelles que nous recevons de tous les coins de ce royaume. Ils sont demeurés d'accord que je proposerais la méthode que nous devons tenir dans notre assemblée. D'abord nous avons proposé les moyens d'établir des ecclésiastiques dans les lieux où il y a d'anciens catholiques, et de choisir ceux qui sont les plus capables d'avancer l'Évangile de Jésus-Christ. Je me suis chargé de procurer de petites pensions pour les familles qui ne pourraient pas entretenir des ecclésiastiques sans cette assistance, et de cette manière les choses pourront devenir en meilleur état que par le passé. Ensuite nous avons songé aux moyens d'établir des ecclésiastiques dans les lieux où il n'y en a point, faisant en sorte que quelques personnes, par principe de conscience ou par intérêt, protègent ceux qu'on y pourrait établir, et d'expérimenter ainsi le succès que Dieu voudrait donner à leurs travaux.

J'ai ensuite demandé qu'on écrivit à tous les ecclésiastiques dispersés dans le royaume, afin qu'ils m'envoient des listes de tous les catholiques qui sont dans les lieux de leur établissement, et qui seraient capables de servir Sa Majesté dans les cours de justice ou dans le commandement des troupes, comme aussi de tous ceux qui sont pauvres, afin que Sa Majesté puisse pourvoir à leurs besoins. J'ai ensuite voulu m'informer dans toutes les provinces de ce royaume, combien on trouve de ministres convaincus de la vérité de la religion catholique, et qui ne demeurent attachés à la protestante que pour conserver leurs appointements, afin qu'on pût les instruire de la méthode dont ils pourraient se servir dans leurs sermons pour tâcher de préparer les peuples à leur conversion.

Enfin j'ai prié ces ecclésiastiques que, s'il arrivait par méprise quelque inconvénient, ils me fissent l'honneur de me consulter, s'ils m'en jugeaient capable, comme un homme plus versé dans les affaires du monde qu'ils ne pouvaient l'être, qu'ainsi j'espérais, avec le secours de Dieu, trouver moyen d'accommoder toutes les affaires qui pourraient survenir entre des hommes si pieux et si raisonnables, avant



qu'elles fissent du bruit dans le monde. De cette manière, tout indigne et incapable que je sois, je me trouve chargé d'un assez grand ouvrage.

Je vous expose toutes ces choses, Monseigneur, afin que, comme un médecin, quoique savant et habile, ne peut donner des remèdes convenables sans être pleinement informé de la constitution de son malade et des symptômes de sa maladie, vous soyez informé de l'état des choses, pour pouvoir proposer ce que vous jugerez le plus convenable à l'avancement de notre sainte religion en ce pays-ci, par rapport à notre état et aux circonstances présentes. Si vous le jugez à propos, vous m'enverrez vos avis tournés en telle manière que je puisse mettre entre les mains du Roi mon maître ce que vous m'écrirez.

Vous voyez, mon très révérend Seigneur, la liberté que je prends. Mais depuis que Notre-Seigneur vous a fait l'instrument de ma conversion, j'ai considéré que la qualité de fils me donnait une liberté à laquelle je n'aurais pas osé autrement prétendre auprès de vous, outre que la matière est très importante et que je ne vous demande votre secours qu'avec de très humbles prières et pour l'amour de Notre-Seigneur : ainsi j'espère que vous me pardonnerez.

La bonté que vous témoignez à mon pauvre enfant est une obligation qui pénètre la partie la plus sensible de mon cœur. S'il s'en rend digne, il accomplira tous les souhaits que je fais pour lui. Il a beaucoup de périls et de pièges à éviter, étant justement dans le temps le plus dangereux de sa vie<sup>11</sup>. Votre charité, votre bénédiction et vos prières seront de forts liens pour le tenir dans le devoir. La plus grande charité que vous lui puissiez faire, c'est d'exercer sur lui votre autorité paternelle, comme vous l'avez tout entière sur le père. J'espère qu'il se souviendra de ce que le Roi eut la bonté de lui dire à son départ<sup>12</sup>. Je souhaite qu'il le puisse

11. Le fils de Milord Perth avait alors douze ans.

12. Sans doute ce que Jacques II lui dit lorsqu'il quitta la Grande Bretagne pour venir étudier en France.

faire, d'autant plus que j'apprends que M. Wallace<sup>13</sup> fait de son côté ce que Sa Majesté lui a dit : il en aura tout le bonheur, et moi toute la joie. Je vous avoue que je tremble pour cet enfant, quoique ce ne soit pas pour sa conservation, puisque la vie du monde ne dure qu'un moment, mais c'est pour son âme. Que je m'estimerais heureux, s'il savait tout le prix de son innocence, et ce que c'est que d'être en grâce avec Dieu ! Mais sa divine puissance suffit à toutes choses.

J'ai bien de la joie de ce que vous approuvez le choix que j'ai fait en le mettant entre les mains de M. Innes<sup>14</sup>. J'ose dire que si vous pénétriez au fond du cœur de ce digne ecclésiastique, vous l'approuveriez encore davantage : car il a une piété solide sans affectation, et un si grand zèle pour la gloire de Dieu, que j'ai passé quelquefois cinq heures entières avec lui sans croire presque que la conversation eût duré un quart d'heure. Mais il est accablé des affaires de son collège, qui se trouve fort incommodé par les dernières répa-

13. John Wallace, auquel fait ici allusion le duc de Perth, était le gouverneur de son fils. Dans le *Calendar of State Papers, Domestic*, 1689-1690, Londres, 1895, in-8, on trouve, à la p. 383, une liste de pensions faites par Jacques II à des ecclésiastiques, au 31 décembre 1685. On y lit : *To John Wallace, lord Drummond's governor* : 100<sup>l</sup>. Né à Angus, au nord de l'Écosse, de parents protestants, il fut amené à la foi catholique par l'étude des Pères, et suivit le duc de Perth à Rome et en France. Ordonné prêtre, il travailla quatorze ans à la mission d'Écosse, et en 1720, devint coadjuteur du vicaire apostolique d'Écosse, et mourut le 11 juillet 1733.

14. Lewis Innes ou Innese (1651-1738), étudia à Paris, reçut la prêtrise et fut, en 1682, à la mort de Robert Barclay, nommé principal du Collège des Écossais, dans les bâtiments duquel est aujourd'hui installée l'Institution Chevallier, rue du Cardinal-Lemoine, 65 ; il donna sa démission à la fin de 1713. Il fit partie du Conseil de Jacques II à Saint-Germain. Son frère cadet, Thomas Innes (1662-1744), fut aussi ordonné prêtre, remplit différentes fonctions en France et en Écosse, se fit connaître par ses travaux historiques et mourut vice-principal du Collège des Écossais à Paris. (Fr. Michel, *les Écossais en France* (Bordeaux), Londres, 1862, 2 vol. in-8, t. II ; Dom Bouillard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1724, in-fol., p. 288 ; *les Nouvelles ecclésiastiques*, année 1745.)

rations de la rue<sup>15</sup>, qui en ont fort diminué les rentes et l'ont presque entièrement détruit. Si, par votre grand crédit, vous pouvez procurer à cette pauvre maison quelque grâce du Roi, qui a secouru avec tant de générosité et de bonté nos jésuites écossais de Douai<sup>16</sup>, ce sera une grande œuvre de charité, et un moyen de fournir à ce pays un secours de missionnaires prêts à tout événement.

Je vous demande très humblement pardon, Monseigneur, de vous avoir fait ma lettre si longue : je la prolongerai seulement encore pour vous demander, prosterné à vos pieds, votre bénédiction, étant, Monseigneur, votre très obéissant fils, et très fidèle et très humble serviteur.

PERTH.

---

#### 417. — A GUILLAUME DE LA BRUNETIÈRE.

A Versailles, 26 février 1687.

**1<sup>re</sup> PROPOSITION.** Si nous pouvons consentir qu'on amène par force aux mystères, c'est-à-dire à la messe, des gens qui disent tout haut qu'ils ne la croient pas.

15. La rue des Fossés-Saint-Victor, appelée aujourd'hui rue du Cardinal-Lemoine.

16. Dans les *Records of the Scots Colleges at Douai, Rome, etc.* Aberdeen, 1906, in-8, t. I, p. 5 à 97, on trouve les noms des Écossais qui ont fréquenté le collège des Jésuites à Douai et les noms des Jésuites écossais, supérieurs ou recteurs de cette maison de 1581 à 1772. Pour la période de 1680 à 1688, les recteurs sont les Pères Thomas Paterson, Thomas Robey et Gilbert Inglesy.

**Lettre 417.** — Revue sur l'original communiqué par M. N. Charavay.

Bossuet répond à des questions que lui avait adressées l'évêque de Saintes. Ce prélat était Guillaume de La Brunetière, qui occupa ce siège du 30 novembre 1677 au 2 mai 1702, date de sa mort. Né au Plessis-de-Gesté, en Anjou, le 24 novembre 1630, il fit ses études à Navarre et prit le bonnet de docteur le 27 juillet 1656. Par la résignation de son oncle, Guy Lauier, il devint, le 4 mai 1657, archidiaque de Brie, dans l'Église de Paris. Attiré par son condisciple de Navarre, Léonard de Lamet,

RÉPONSE. Je crois, comme vous, qu'avec une telle déclaration, il les faudrait plutôt chasser de l'église que les y faire venir ; mais quand ils ne disent mot, et qu'ils sont contraints d'y venir par une espèce de police générale, pour empêcher le scandale des peuples, encore qu'on présume et même qu'on sache d'ailleurs qu'ils n'ont pas la bonne croyance, on peut dissimuler par prudence ce qu'on en sait, tant pour éviter le scandale que pour les accoutumer peu à peu à faire comme nous.

II<sup>e</sup> PROPOSITION. Si on peut donner les sacrements à ceux qui, ayant toujours dit qu'ils ne croient rien de la religion catholique, veulent bien pourtant se confesser, mais non communier près de la mort, pour éviter les peines de l'Ordonnance<sup>1</sup>, ne répondant jamais sur leur foi que par équivoque.

au Doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre, il y fréquenta Bossuet. Nommé vicaire général par Péréfixe en 1661, il fut maintenu en fonctions par Fr. de Harlay. Il prit part aux négociations engagées avec les religieuses de Port-Royal pour les amener à signer le formulaire (Cf. tome I, p. 88 et Sainte-Beuve, *Port-Royal*. t. IV). Il présida aux conférences sur la réformation du Bréviaire de Paris, et se chargea d'en composer les hymnes nouvelles ; mais une fois élevé à l'épiscopat, il abandonna ce travail, qui fut achevé par Santeul. (Cf. Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, Paris, 1841, t. II, in-8 ; A. Gazier, *de J.-B. Santolii hymnis*, Paris, 1875, in-8.) Quand le Roi le nomma à l'évêché de Saintes, en 1676, il dit : « Je viens de donner un évêché à un homme que je n'ai jamais vu, mais je ne parle à personne qui ne m'en dise du bien. » Il mourut avec une réputation de sainteté. Son oraison funèbre fut prêchée dans sa cathédrale, le 13 juin 1702, par le P. Voisin, jésuite (Saintes, 1702, in-4). On a aussi celle que prononça le P. Desforges, cordelier (Saintes, 1702, in-4). Fénelon, qui avait été en rapports avec lui lors de la mission de Saintonge, l'appelle « un évêque plein de douceur et de bonne intention », mais « trop mon et trop crédule » (lettres du 16 et du 28 janvier 1686). (Voir *Histoire des illustres d'Anjou* par Cl.-G.-G. Pocquet de Livonnière, ms. 1300 de la Bibliothèque de la ville d'Angers).

1. L'ordonnance royale du 29 avril 1686, dont voici les disposi-

RÉPONSE. Il est certain déjà qu'on ne leur peut pas donner l'absolution, dont ils sont incapables ; pour la communion, on suppose qu'ils ne la demandent pas et qu'ils ne la veulent pas : reste donc à examiner pour l'extrême-onction. Je réponds que, s'il paraît qu'ils l'ont demandée et que depuis ils n'aient rien fait de contraire, s'ils viennent à perdre la connaissance, on ne leur peut refuser ce sacrement. La raison est que ce serait déclarer l'incapacité qu'on a reconnue par la confession : ce qui n'est pas permis. Que si, étant en pleine connaissance, ils refusent la communion, ce refus doit être réputé un acte

tions : « ... Nous avons dit et ordonné, et, par ces présentes signées de notre main, disons et ordonnons, voulons et nous plaît que si aucuns de nos sujets de l'un et de l'autre sexe, qui auront fait abjuration de la R. P. R., venant à tomber malades, refusent aux curés, vicaires ou autres prêtres de recevoir les sacrements de l'Église et déclarent qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R., au cas que lesdits malades viennent à recouvrer la santé, le procès leur soit fait et parfait par nos juges, et qu'ils les condamnent, à l'égard des hommes, à faire amende honorable et aux galères perpétuelles avec confiscation des biens ; et, à l'égard des femmes et filles, à faire amende honorable et être enfermées avec confiscation de leurs biens ; et quant aux malades qui auront fait abjuration et qui auront refusé les sacrements de l'Église et déclaré auxdits curés, vicaires ou prêtres qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R., et seront morts dans cette malheureuse disposition, nous ordonnons que le procès sera fait aux cadavres ou à leur mémoire, en la manière et ainsi qu'il est porté par les articles du titre xxii de notre ordonnance du mois d'août 1679 sur les matières criminelles, et qu'ils soient traînés sur la claie, jetés à la voirie et leurs biens confisqués. Voulons que, sur les avis donnés à nos juges par les curés, vicaires ou prêtres, auxquels les refus auront été faits, et sur la déclaration des malades, de vouloir mourir dans la R. P. R. nonobstant leur abjuration, et qui seront morts en cet état, nos juges dits informent desdits refus et déclarations... » (*Recueil des édits, déclarations et arrêts du Conseil rendus au sujet des gens de la Religion prétendue réformée.* Paris, 1714, in-12, p. 358 à 362.)

contraire à la demande de l'extrême-onction, puisque c'est une marque certaine d'incrédulité. On pourrait douter si la confession faite par un homme qui déclare à son confesseur qu'il ne croit pas la religion catholique oblige au secret, puisque, en effet, c'est plutôt une moquerie qu'une confession. Mais premièrement, un homme pourrait se confesser en cette manière : « Je voudrais bien pouvoir croire, mais je n'en puis venir à bout, et je m'accuse de cette faiblesse. » Secondement, quoiqu'il soit vrai qu'un incrédule qui ne veut jamais s'expliquer que par équivoque, et qui, dans la confession, vous déclare qu'il ne peut ni ne veut croire, en effet<sup>2</sup> ne fait pas une confession, et qu'au fond on ne lui doit aucun secret, néanmoins il faut agir avec beaucoup de prudence, et respecter, en quelque sorte, même l'apparence de la confession, pour ne point rendre un sacrement si nécessaire, odieux aux infirmes<sup>3</sup>.

Quant à ceux qui veulent bien recevoir l'extrême-onction avec connaissance, et ne veulent pas s'expliquer précisément sur la foi, on ne peut point la leur administrer sans participer à leur sacrilège.

III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> PROPOSITION. Si l'on peut recevoir parrains et marraines ceux qui ont ces sentiments, et qui ne les dissimulent pas, ou qui répondent avec équivoque, et si on peut les recevoir à se marier.

RÉPONSE. Je ne les reçois ni à l'un ni à l'autre

2. *En effet*, en réalité.

3. *Infirmes*, faibles dans la foi, faciles à scandaliser. Cf. saint Paul : « Videte autem ne forte hæc licentia vestra offensiculum fiat infirmis. » (I Cor., VIII, 9).

dans mon diocèse : car on ne peut recevoir parrains et marraines que ceux qui seront capables d'instruire l'enfant dans les sentiments de l'Église, et le Rituel même prescrit qu'on leur fasse faire profession de la foi catholique ; et, pour le mariage, ils sont trop certainement en mauvais état pour être capables de recevoir ce sacrement.

V<sup>e</sup> PROPOSITION. S'ils se fiancent, et après cela habitent ensemble sans la bénédiction nuptiale, est-il à propos de procéder contre eux par censure ?

RÉPONSE. Il n'y a nul doute, en ce cas, qu'il faut procéder par censure, implorer le secours du magistrat comme contre un scandale public.

VI<sup>e</sup> PROPOSITION. Pour les sépultures, on donne l'extrême-onction, et on enterre en terre sainte ceux qui ont toujours parlé comme protestants, et n'ont fait aucun acte de catholique, pourvu qu'à l'extrémité ils aient appelé un prêtre, ce qu'on sait qu'ils font par intérêt, dans la crainte des peines de l'Ordonnance : cela est-il canonique ?

RÉPONSE. La règle que je donne dans mon diocèse à l'égard de la sépulture en terre sainte, est de la donner ou de la refuser aux nouveaux catholiques dans le même cas qu'aux anciens. Si l'ancien catholique n'a pas satisfait au devoir pascal, et qu'il soit surpris de la mort sans avoir fait aucun acte, je lui fais refuser la terre sainte ; de même au nouveau catholique, quoique, en ce cas, il n'encourt point la peine de l'Ordonnance, et qu'il n'y ait à s'adresser au magistrat que pour éviter les inconvénients d'avoir recélé la mort. Que si on rapporte que l'ancien catholique a demandé un prêtre, je présume

fort facilement pour le mort<sup>4</sup>, et j'en fais autant pour le nouveau catholique, quelque présomption que j'aie au contraire, parce que, la présomption de la pénitence étant la plus favorable, c'est celle qu'on doit suivre.

En général, j'évite autant que je puis de donner occasion à la Justice de sévir contre le mort, parce que je ne vois pas que ce supplice fasse un bon effet<sup>5</sup>. Il me paraît, au reste, non seulement que c'est la raison<sup>6</sup> que les évêques se rendent maîtres de toutes ces choses, mais encore que c'est assez la disposition de la Cour.

---

418. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, 11 mars 1687.

La dépêche du Roi, qui sera ci-jointe<sup>1</sup>, vous explique si

4. C'est-à-dire : je suis l'hypothèse la plus favorable au mort.

5. Le 23 septembre 1686, en vertu d'une sentence du Châtelet rendue à la requête de M. de Menars, un exécuteur était venu de Paris à La Ferté-sous-Jouarre, pour faire déterrer et jeter à la voirie le corps d'une parente des Vrillac, nouvelle convertie, morte sans avoir voulu recevoir les derniers sacrements (*Journal de Raveneau*, à l'année 1686).

6. *C'est la raison*, il est raisonnable que. « C'est la raison de le défendre contre l'injustice. » (Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, Préface).

Et c'est bien la raison, que, pour tant de puissance.

Nous vous rendions du moins un peu d'obéissance.

(Corneille, *Rodogune*, II, III).

*Lettre 418.* — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 781, p. 169. Minute. La même lettre fut aussi adressée à l'évêque de Noyon.

1. Cette dépêche est l'ordre suivant envoyé à M. de Menars par



particulièrement ses intentions sur les femmes du Poitou qui ne sont pas encore converties, lesquelles Sa M<sup>te</sup> fait transférer dans votre diocèse pour être mises dans les couvents que vous jugerez à propos, que je n'ai qu'à vous supplier de me mettre en état de rendre compte à Sa Majesté de ce que vous aurez fait en exécution de ses ordres, et à vous assurer que je suis...

---

419. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 21 mars 1687.

J'envoie, ma Fille, pour apprendre des nouvelles de votre santé. Je vous prie aussi de m'en mander de la communauté.

Je me suis souvenu de ce que nous avons dit autrefois, et je destine à M. Jamet<sup>1</sup> une cure dont il aura sujet d'être content, je lui mande de venir ici lundi, si vous l'avez agréable.

Louvois, de Marly, 11 mars 1687 : « Il a été encore arrêté en Poitou des femmes de la P. R. qui s'étaient jusques à présent cachées pour éviter de se convertir, lesquelles, bien loin de profiter des instructions qu'on leur donne pour les porter à faire abjuration, persistent à demeurer dans leur hérésie. Le Roi a jugé à propos d'en user à leur égard de même qu'il a été fait de celles de la même province qui ont été ci-devant transférées dans des couvents du diocèse de Beauvais, en les envoyant dans des maisons religieuses de celui de Meaux, pour les obliger à faire ce que Sa Majesté désire : de quoi elle m'a commandé de vous donner avis, afin qu'il vous plaise, de concert avec Mons. l'évêque de Meaux, auquel Sa Majesté en écrit, choisir les couvents les plus propres pour les enfermer. » (*Ibid.*)

*Lettre 419.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XLIII, p. 12.

1. Bossuet écrit *Jamet*. — Claude Jamet était un des chanoines attachés à l'église du monastère et à la paroisse de Faremoutiers ; il

Madame de Notre-Dame<sup>2</sup>, à qui j'ai dit tous les bons sentiments que vous aviez pour elle, vous en est très obligée; et si elle quitte son abbaye, ce que j'empêcherai de tout mon pouvoir, la retraite de Faremoutiers lui sera très agréable. Pour moi, j'opine fort à cela, et je suis très assuré que deux esprits aussi bien faits que vous êtes toutes deux, trouveront l'une avec l'autre beaucoup de douceur.

Je salue de tout mon cœur Madame d'Armainvilliers; je souhaite, ma chère Fille, que votre santé soit aussi bonne que la mienne.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

420. — A. P. DANIEL HUET.

A Meaux, ce vendredi saint [26 mars 1687?].

J'ai reçu, Monseigneur, avec la lettre dont vous

faisait aussi les fonctions de confesseur des religieuses. Bossuet ne donna pas suite, au moins pour le moment, au projet qu'il avait formé, de le nommer à une cure, car Jamet figure parmi les chanoines de Faremoutiers jusqu'en 1694 (Registres de l'état civil de Faremoutiers).

2. Notre-Dame, abbaye de chanoinesses régulières de Saint-Augustin, située sur la paroisse Saint-Martin, de Meaux. Elle avait alors à sa tête Mme Barbe Françoise de La Vieuville, qui avait succédé, en 1680, à sa tante Louise de La Vieuville, et qui voulait donner sa démission, ce qu'elle fit, comme on le verra, un mois après.

*Lettre 420.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Guillaume et par M. Verlaque (Voir t. I, lettre 42, p. 208).

Lettre sans indication d'année, à placer entre 1686 et 1689, car c'est entre ces deux dates seulement que Huet eut le titre d'évêque de Soissons. Elle fut plus probablement écrite en 1687, et par conséquent le 26 mars, puisque c'est ce jour-là que tomba le vendredi saint

m'honorez, le présent de M. Grævius, et je lui en ferai mes remerciements après les fêtes. Mais je n'ai pas voulu tarder davantage à vous faire celui que je vous dois, et en même [temps] à vous souhaiter un heureux voyage, votre prompte guérison<sup>1</sup> et des bulles<sup>2</sup> pour le bien de l'Église et la consolation de vos voisins<sup>3</sup>.

Je suis, avec le respect que vous savez, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

*Au bas de la page* : Mr. de Soissons.

de cette année. En effet, il y est fait allusion à un voyage que M. de Soissons devait entreprendre pour sa santé. Or, au printemps de 1686, Huet fit un voyage, non pour aller prendre les eaux, mais pour connaître le diocèse auquel il avait été nommé au mois de novembre précédent ; et, en 1688, il ne paraît pas que M. de Soissons soit allé à Bourbon, comme il fit en 1687. Cependant on ne voit pas quel ouvrage de Grævius Bossuet aurait ici en vue, car c'est seulement le 1<sup>er</sup> avril 1687, que Grævius chargea Huet de remettre de sa part à M. de Meaux son traité *De regno Laconico* ; tandis que, le 4 avril 1688 (et cette année-là, le vendredi saint tomba seulement le 16 avril) il fit présent de son édition du *De Officiis* aux évêques de Soissons et de Meaux (Cf. Huet, *Commentarius*, p. 362 ; le registre des dépenses de Huet, Bibliothèque Nationale, n. a. fr. 1197 ; Correspondance de Huet, *ibid.*, f. latin 11433, lettres de Grævius du 1<sup>er</sup> avril 1687 et du 4 avril 1688).

1. Le registre des dépenses de Huet mentionne un séjour de trente et un jours et demi à Bourbon, ayant pris fin le 11 juin (Bibl. Nationale, n. a. fr. 1197, f<sup>os</sup> 144 et 147). On voit par les *Registres de l'Académie française* (Paris, 1895, 3 vol. in-8, t. I, p. 275) que, le 19 avril 1687, Huet, indisposé, se préparait à partir « incessamment pour Bourbon, à cause d'une débilité du genou ».

2. Huet dut attendre ses bulles plusieurs années, tant à cause des difficultés pendantes entre la France et la Cour de Rome, que par suite de l'indécatesse de son banquier (*Commentarius*, p. 363 et 364).

3. On se rappelle que Bossuet s'applaudissait de voir Huet pourvu d'un diocèse voisin de Meaux (p. 162).

421. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 3 avril 1687.

M. de Chevry<sup>1</sup> est ici, Madame, qui m'apporte un blanc-seing de Madame de Bonneval, sur une difficulté qu'il dit rester encore entre vous et elle<sup>2</sup>. C'est à vous à voir ce que vous voulez que j'en fasse ; et tout ce que je puis vous dire, c'est que je serai bien aise que vous ne plaidiez pas ensemble.

Je suis à vous, Madame, de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : A Madame l'Abbesse de Faremoutiers.

## 422. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

A Meaux, 6 avril 1687.

Celui qui vous rendra cette lettre, Monsieur, est

*Lettre 421.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XLIII, supplément, p. 13.

1. Bossuet écrit : *Chevri*. — Il s'agit de l'un des Chevry catholiques. (Voir lettre du 18 juin 1686, note 2). C'était Henri de Chevry, seigneur de Vaudoy, fils de Louis de Chevry et de Françoise de Cuigy. Il habitait le château du Plessis-Feu-Aussoux, à quelque distance de Jouy-sur-Morin. Il avait épousé, le 22 septembre 1679, Marie-Anne Belin, fille de Jacques Belin, sous-doyen des conseillers au Châtelet de Paris. Une de ses filles, Marguerite de Chevry, devint la femme de Claude Henri, fils de Mme de Bonneval. Il mourut au Plessis le 23 janvier 1727, à l'âge de soixante-quatorze ans (Bibl. Nationale, Carrés d'Hozier ; État civil du Plessis-Feu-Aussoux.)

2. Voir la lettre du 13 novembre 1686.

*Lettre 422.* — Revue sur la copie authentique de la Bibliothèque Nationale, fr. 15180, f<sup>o</sup> 18.

le Chantre de mon Église, nommé M. de Vitry<sup>1</sup>. C'est un des meilleurs sujets de tout le clergé<sup>2</sup>, et peut-être un des meilleurs prêtres qu'on puisse connaître. Il désire avec passion de communiquer avec vous, et il a même des desseins de retraite, où je n'entre pas ; car je suis persuadé que de bons prêtres comme lui ne sauraient mieux faire que de servir dans la milice cléricale, et de mourir sur la brèche. Il s'expliquera davantage à vous, si vous lui faites la grâce de l'entendre, comme je vous en supplie. J'aurai une singulière consolation qu'il vous rapporte ici<sup>3</sup> dans son cœur et dans ses discours, en attendant que j'aie vous voir, ce qui sera, s'il plaît à Dieu, de meilleure heure que l'année passée et plus longtemps. C'est une des joies de ma vie, et personne assurément, Monsieur, n'est plus à vous que moi.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

1. Jean-Baptiste de Vitry, le même que M. de Vitry, archidiacre de Brie, qui prit, au nom de Bossuet, possession de l'évêché de Meaux en 1682 (*Revue Bossuet*, octobre 1904, p. 241). La *chantrerie* était l'une des principales dignités du chapitre. M. de Vitry avait récemment permuté avec Fr. Gomer de Lusancy, qui, dès avril 1687, signait en qualité d'archidiacre de Brie (*Journal de Raveneau*, année 1687, dans la *Revue Bossuet*, octobre 1904, p. 267).

2. Deforis : ce clergé.

3. Il revint, en effet, à Meaux ; c'est seulement trois ans plus tard que l'abbé de Rancé consentit à le recevoir au noviciat, puis à la profession, sous le nom de Dom Dorothée. Il mourut, comme on le verra, au mois de mars 1693 (D. Serrant, *l'Abbé Rancé et Bossuet*, Paris, 1903, in-8, p. 281 et suiv.).

---

## 423. — LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A BOSSUET.

17 avril 1687.

Monsieur, sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet du Sieur de La Charmoix<sup>1</sup>, prisonnier à Guise, S. M. m'a commandé d'expédier les ordres nécessaires pour le faire mettre en liberté, et je les envoie aujourd'hui à M. de La Fitte<sup>2</sup>.

*Lettre 423.* — Inédite. Archives Nationales, O<sup>1</sup> 31.

1. M. de La Charmoix avait été par un ordre du 22 août 1686 conduit des prisons de Provins au château de Guise, et non à Sens (Arch. Nationales, O<sup>1</sup> 30, f<sup>o</sup> 293). Le *Journal* de Rochard nous donne quelques détails sur ce personnage : Après les vêpres, le 5 janvier 1686, « le sieur Séguier La Charmoix, esprit des plus séditieux, avec sa femme, se trouvèrent à l'évêché. M. l'Évêque leur parla à l'un et à l'autre. Ce La Charmoix avait des dragons chez lui, par ordre de M. l'Intendant, parce qu'il s'était mutiné et ne voulait se convertir. Sa femme, par les mêmes ordres, était aux Filles de l'Instruction chrétienne, faubourg Saint-Nicolas. Cette femme, comme une mégère en furie, entra en la chambre de M. l'Évêque, qui lui parla de se convertir. OÙ étant et entendant de tels propos, elle faisait des cris et hurlements effroyables, qui s'entendaient de tous les appartements. Elle fit l'évanouie, et il fallut lui apporter du vin. Cette scène dura jusqu'à huit heures sans qu'on pût rien gagner sur eux ; ils abusaient tout à fait de la patience de M. l'Évêque. La Charmoix lui demandait sa femme ; il répondit qu'il ne pouvait toucher à l'ordre de M. l'Intendant. » (*Journal* de Rochard, dans Réaume, *Histoire de Bossuet*, t. II, p. 517. Reproduit de la *Rev. Bossuet*, 25 juillet 1904, p. 162.) Ces documents permettent de rectifier le récit de Ledieu, t. I, p. 189.

2. Jean-François-Paul de La Fitte, seigneur de Pelleport, était entré au service en 1645. Il fournit une carrière brillante et fut créé, en 1688, maréchal de camp. Il avait le gouvernement de la ville et du château de Guise, dont il se démit en 1689. Il mourut en 1690 (Voir l'abbé Le Pippre de Nœufville, *Abrégé chronologique de la maison du Roi*, Liège, 1734, 3 vol. in-4, t. I, p. 218 et suiv. ; Pinard, *Chronologie historique militaire*, t. VI, p. 459).

## 424. — JACQUES GILBERT A BOSSUET.

Monseigneur,

Votre Grandeur aura bien la charité de me pardonner la liberté que je prends de lui adresser une de nos thèses, qui servent d'explication au Traité de la Grâce<sup>1</sup> que nous avons donné à nos disciples, à la fin de l'année passée, et que certains ennemis cachés<sup>2</sup> ont accusées en Cour de renfermer en soi les propositions condamnées<sup>3</sup>, ou aucunes<sup>4</sup> d'icelles. Ils les ont fait même adroitement passer dans les mains de trois Docteurs de Navarre et trois de Sorbonne<sup>5</sup>, qui, pour être prévenus d'un sentiment contraire au mien, que je crois pourtant être celui de l'Église, ont donné dans l'opinion de mes ennemis<sup>6</sup>, qui se sont servis de ce prétexte pour se ven-

*Lettre 424.* — Quoique publiée par Deforis (tome IX, p. 577), cette lettre ne se trouve pas dans l'édition de Versailles ni dans l'édition Lachat. — Jacques Gilbert, à la recommandation de l'évêque de Tournai, Gilbert de Choiseul, avait été nommé professeur royal en théologie à l'Université de Douai, avec mission d'y enseigner la doctrine des quatre articles de 1682, ce dont les autres professeurs de cette Université s'étaient excusés. En février 1684, il avait été créé prévôt de la collégiale Saint-Amé, de Douai.

1. Deforis avait entre les mains ce traité, que nous n'avons pu retrouver. L'estime qu'il en faisait n'est peut-être pas une garantie suffisante de sa parfaite orthodoxie.

2. Ces ennemis étaient les Jésuites, comme nous le savons par Ant. Arnauld.

3. C'est-à-dire les cinq propositions condamnées dans Jansénius.

4. Aucunes, quelques-unes.

5. Ces docteurs avaient été choisis par Fr. de Harlay, archevêque de Paris. Le *Dictionnaire des livres jansénistes* (t. IV, p. 116) nous apprend qu'ils avaient été chargés par le Roi lui-même d'examiner l'ouvrage de Gilbert, et il les met au nombre de cinq : Piro, J. Robert, de Lestocq, Sanssoy et Guisnard, les trois premiers, de la Sorbonne, les autres, de Navarre. (Cf. d'Avrigny, *Mémoires chronologiques*, s. I., 1739, in-12, t. III, p. 287 et suiv.)

6. Ils avaient déclaré, le 28 janvier 1687, que le traité établissait la doctrine de Jansénius, « non pas d'une manière obscure et en

ger du zèle et de la force que j'avais fait paraître dans cette Université à soutenir et enseigner la doctrine du Clergé. Ils en sont venus à bout : car sans qu'on se soit assuré du fait, si les écrits présentés en Cour étaient les miens, et sans m'entendre, j'ai reçu des ordres de me retirer de l'Université<sup>7</sup>, après que j'ai quitté un très honnête bénéfice pour le service de Sa Majesté. Il est vrai qu'elle a la bonté de me donner une pension de deux cents écus par an : mais, Monseigneur, outre que cela ne me peut suffire, n'ayant autre revenu, cela ne réparera pas la brèche de mon honneur. Je n'oserais, Monseigneur, implorer votre protection ; mais je vous demande seulement la grâce de voir si ces thèses renferment dans leur sein une doctrine si méchante qu'elle mérite un traitement de cette nature<sup>8</sup>.

passant, ou en peu de mots, mais ouvertement, de dessein formé, avec un empressement et une obstination extrême, sans y oublier les expressions injurieuses et pleines d'aigreur qui ressentent l'esprit des novateurs ; que, par des interprétations chimériques, on y éludait les décisions des souverains Pontifes en les détournant à un sens étranger et entièrement éloigné de leur pensée ; enfin que ce poison, aussi dangereux qu'il y en puisse avoir pour les écoles, était tellement répandu dans tous ces écrits, qu'il serait impossible de les corriger, et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de lever le scandale qu'ils avaient causé, que de les abjurer expressément. » « Ce qui nous a fait juger, ajoutaient les Docteurs, qu'on ne pouvait pas souffrir, sans perdre l'Université de Douai, que celui qui les a composés, continue d'y enseigner. »

7. La lettre de cachet qui l'exilait de Douai dut lui être remise par l'Intendant, M. de Bagnols, le 21 mars 1687 (Ant. Arnauld, lettre du 21 mars 1687, dans ses *Œuvres*, t. II, p. 764).

8. Nous ne savons pas quelle réponse Bossuet fit à cette lettre. Quant à Gilbert, il signa, paraît-il, une rétractation à Lille, le 27 juillet de cette année ; mais il se reprit bientôt et soutint, dans une *Lettre justificative* adressée au P. Quesnel, n'avoir rien enseigné que de très orthodoxe. De plus, il fit signifier à l'évêque d'Arras, qui l'avait condamné, un acte d'appel. Il fut exilé à Saint-Quentin en 1688, et comme de là il continuait à agir sur l'esprit des professeurs de Douai, il fut, en 1692, relégué à Saint-Flour, puis à Thiers, d'où on le renvoya à Saint-Flour ; il fut ensuite emprisonné à Lyon dans la fameuse forteresse de Pierre-Encise, où il mourut en 1708. Sur cette affaire, on peut voir le *Dictionnaire des livres jansénistes*, Anvers, 1752, 4 vol.



Je demeure avec beaucoup de vénération, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble, etc.

J. GILBERT, Prévôt de Saint-Amé, chancelier de l'Université.

A Douai, ce 12 mai 1687.

425. — AU P. J. JOHNSTON.

Meaux, 13 mai 1687.

Mon Révérend Père,

Les nouvelles objections que vous m'envoyez sur le sujet de mon *Exposition* sont si légères, que si je n'apprenais par un homme de votre mérite qu'elles sont jugées de quelque poids par les protestants d'Angleterre, je croirais perdre le temps d'y répondre. Car qu'importe, après tout, si ce livre a été mis en l'état où il est, sur les censures de la Sorbonne, comme on le veut croire, ou par mes propres réflexions ? Il suffit, quoi qu'il en soit, qu'à présent ni la Sorbonne n'y trouve rien à dire, ni

in-12, t. IV, p. 116 et suiv. ; l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Racine, t. XIII, p. 378 et 379 ; la *Quatrième plainte de M. Arnauld*, sur la fourberie de Douai, s. l. n. d., in-4 et dans les *Œuvres* d'Arnauld, t. XXXI ; *La Morale pratique des Jésuites*, Cologne, 1669-1695, in-8, t. VIII, chap. VIII et IX (et dans les *Œuvres* d'Arnauld, éd. de Lausanne, t. XXXV, p. 76 à 83) ; *Correspondance de Pasquier Quesnel*, publiée par Mme A. Le Roy. Paris, 1900, 2 vol. in-8, t. I, p. 193 ; *Le faux Arnauld ou recueil de tous les écrits publiés contre la fourberie de Douai*, s. l., 1693, in-4 (Bibl. Nationale, Ld\*546).

**Lettre 425.** — Imprimée pour la première fois par le P. Johnston dans son ouvrage intitulé *A Reply to the Defence of the Exposition of the Doctrine of the Church of England, being a further vindication of the Bishop of Condom's Exposition of the Doctrine of the catholic Church, with a second Letter from the Bishop of Meaux*. Londres, 1687, in-4, p. 178 et suiv.

qu'aucun catholique ne le contredit ; et qu'au contraire le clergé de France en corps, tant de docteurs de toutes les nations, des cardinaux très illustres par leur savoir et leur piété, le Pape même l'approuve. Que doit importer à un homme qui cherche la vérité, par quel moyen je sois parvenu à écrire une doctrine approuvée, puisque enfin on ne peut nier que la mienne ne le soit dans toute l'Église, et qu'avec cette doctrine je ne sois universellement reconnu pour évêque très orthodoxe, dans la communion du Saint-Siège et de tous les évêques catholiques ? Ceux qui voudront dire après cela qu'il n'est pas permis d'être catholique dans la croyance dont je fais une profession si haute et si publique, cherchent à s'aveugler eux-mêmes et ne veulent pas voir la lumière du midi.

Après cela, si je persiste à dire, comme je fais, que mon ouvrage n'a jamais été soumis à la censure de la Sorbonne, et que, soutenu par une autorité plus grande que la sienne, je n'ai jamais seulement songé à en demander l'approbation, on verra bien que ce n'est pas l'intérêt de mon livre, mais le témoignage de la vérité qui me fera parler ainsi.

Je persiste encore à dire qu'il n'y a jamais eu aucune édition de mon ouvrage avouée de moi, que celle qui est présentement répandue partout et traduite en tant de langues. Que s'il a plu à quelqu'un d'y coudre les approbations et le privilège du Roi avec le nom de Cramoisy<sup>1</sup>, c'est une faible preuve

1. C'est-à-dire de Sébastien Mabre-Cramoisy.

pour démentir ce que je dis. Mais quand j'aurais ajouté des cartons à une impression déjà faite, avant qu'elle fût débitée, et quand j'y aurais corrigé ce qu'il m'aurait plu, ou que je l'eusse, si on le veut, tout à fait changée, quelle conséquence y aurait-il à tirer contre moi de ces changements ? Mettons encore, si l'on veut, qu'il y eût quelqu'un assez vainement curieux pour avoir soin de trouver cette impression avant que je l'eusse ainsi corrigée, qui jamais s'est avisé de faire un procès à un auteur sur toutes ces minuties ? et ne voit-on pas clairement que ceux qui débitent avec tant de soin des choses si vaines, cherchent des chicanes, et non pas la vérité ? Après tout, mon Révérend Père, si on parle encore de ces menues observations, qui ne méritent pas seulement qu'on y réfléchisse, et que vous jugiez qu'il fût utile, pour convaincre les opiniâtres, d'avoir une attestation de la Sorbonne, qui fit voir que jamais on n'y a seulement parlé de mon livre pour lui en demander son approbation ou le soumettre à son examen, vous pouvez répondre assurément qu'on en enverra dans la forme la plus authentique que les esprits contentieux<sup>2</sup> pourraient désirer. Voilà pour la première objection.

Pour la seconde, j'avoue sans peine que l'édition de mon livre que j'ai publiée, diffère en quelque chose de mon manuscrit, dont, comme je vous ai dit par mes précédentes, on avait répandu plusieurs

2. *Contentieux*, qui aime à disputer. « Il faut encore montrer à ces esprits contentieux quelle raison on avait d'accuser les Manichéens d'arianisme » (Bossuet, *Histoire des Variations*, XI, § 39).

copies ; car il faut toujours se souvenir qu'il avait été fait d'abord pour l'instruction de quelques particuliers, et non pas pour être imprimé. Par cette même raison, je ne doute pas qu'on ne trouve dans les éditions que je n'ai pas avouées quelque chose qui ne sera pas mot à mot ce qui aura paru dans la vraie. Mais pour peu qu'on ait d'équité, on reconnaîtra que cette diversité ne regarde que la netteté ou la brièveté du style, et jamais le fonds même de la croyance. C'est même ce qui paraît dans les exemples<sup>3</sup> de cette prétendue première édition que vous dites qu'on objecte. Quand j'aurais dit, par exemple, que l'honneur que l'on rend à la sainte Vierge devrait être blâmé s'il n'était pas religieux, c'est-à-dire s'il ne se rapportait pas à Dieu, qui est l'objet de la religion, au fond, il n'y a rien que de très certain ; et si, dans la suite, je l'ai tourné d'une autre manière, ce n'a été que pour parler plus brièvement et pour éviter de misérables équivoques qu'on fait tous les jours sur le terme de religieux. Je voudrais bien demander aux protestants d'Angleterre si les fêtes qu'on y célèbre à l'honneur des saints ne font pas partie du culte religieux qu'on rend à Dieu pour le remercier de les avoir sanctifiés et glorifiés. En un mot et pour ne point perdre le temps davantage à discuter des choses en l'air et des changements si légers qu'à peine m'en souviens-je moi-même, ceux qui voudront soutenir qu'ils sont plus considérables que je ne dis, n'ont qu'à remettre

3. *Exemples*, sans doute faute d'impression, au lieu d'*exemplaires*.

leur édition prétendue entre les mains de quelque personne digne de foi, où je puisse la faire voir par quelqu'un de mes amis ; je me fais fort alors ou de la convaincre d'une fausseté manifeste, ou, si elle a été faite véritablement sur mon manuscrit, de montrer plus clair que le jour que ces différences qu'on relève tant ne méritaient pas seulement qu'on y pensât.

Vous voyez, mon Révérend Père, que j'entre autant que je puis dans le dessein de votre charité envers les infirmes<sup>4</sup> ; car, pour moi, encore un coup, qu'ai-je à faire de me défendre de ces légères corrections, puisque j'avouerais sans difficulté de grandes fautes, si j'avais été assez peu instruit pour les faire, avec beaucoup d'actions de grâces envers Dieu, qui m'aurait ouvert les yeux pour les reconnaître<sup>5</sup>.

Sur la troisième objection, il n'y a rien qui me regarde en particulier, et je veux bien vous dire avec franchise que, loin d'être ému de la lettre de saint Chrysostome<sup>5</sup>, que vos ministres accusent la Sorbonne d'avoir supprimée<sup>6</sup>, je suis persuadé au contraire qu'elle est très avantageuse à l'Église, de sorte que, bien loin de la supprimer, je serai toujours d'avis qu'on la publie, comme tous les autres ouvrages des Pères, où il n'y a contre la doctrine de

4. *Infirmes*, faibles dans la foi. Cf. p. 336.

5. Il a déjà été parlé de cette épître de saint Jean Chrysostome à Césaire, dans la lettre de Bossuet à Huet, le 21 septembre 1685. Voir plus haut, p. 126.

6. Voir Bayle, *Nouvelles de la République des Lettres*, juin 1685, p. 592 et suiv. ; cf. le *Menagiana*, t. III, p. 357 et 358.

l'Église que des difficultés apparentes, et jamais d'objections solides. Mais c'est ici la matière d'un autre entretien, et je dois parler maintenant des objections qu'on vous fait contre mon *Exposition*.

On veut, dans la quatrième, qu'un catholique ait écrit contre ce livre, à cause qu'on a ouï dire, dit-on, à M. Conrart qu'il avait vu cet écrit<sup>7</sup>. Avec la permission de ceux qui objectent des choses si vaines, que prétend-on conclure de là? Et quand, sur la foi de M. Conrart, huguenot entêté de sa religion, s'il en fut jamais, on voudrait croire qu'un catholique eût écrit contre moi, n'y a-t-il pas de bons et de mauvais catholiques, des jaloux, des indiscrets et des ignorants? Et que peut-on penser de ce catholique qui n'a pour tout confident d'un ouvrage qu'il entreprend contre un évêque de sa communion, que des huguenots? En vérité, il y a bien de la faiblesse à relever de pareilles choses, et ceux qui s'en laissent éblouir, ont bien envie d'être trompés.

*Cinquième objection* : Je persiste encore à dire

7. Il s'agit d'un ouvrage de Théodore Maimbourg, composé en 1673, et qui n'avait point encore été imprimé. (Voir la lettre 377, p. 211, note 5 et tome I, p. 169, note 2 et p. 291.) Un peu plus tôt, un certain Formaget, vice-gérant de l'officialité de Paris, avait fait une critique qui n'a jamais été imprimée, mais qui circulait manuscrite; il s'en trouve une copie dans un recueil de la Bibliothèque Mazarine, Ms. 2001, p. 438-451. Elle est intitulée *Observations sur un livre qui porte pour titre : Exposition de la doctrine de l'Église sur les matières de controverse*. Ce Jean Formaget était originaire du diocèse de Saintes. Après avoir passé quelques mois au Séminaire Saint-Sulpice (26 novembre 1661-11 avril 1662), il était resté dans le diocèse de Paris, où il devint, sous François de Harlay, vicaire général et official. Il mourut en juillet 1680. (Voir *Revue Bossuet*, octobre 1902, p. 248.)

que je n'ai point lu le livre du P. Crasset<sup>4</sup> qu'on m'oppose ; j'ai bien su, à la vérité, que M. Jurieu me l'opposait, mais les protestants eux-mêmes demeurant d'accord que cet auteur mêle ensemble le vrai, le faux et le douteux, je ne me crois nullement obligé à m'éclaircir de la plupart des objections qu'il me fait, non plus qu'à y répondre. J'ajouterai seulement ici que le P. Crasset lui-même, touché de ce qu'on disait que sa doctrine ne s'accordait pas avec la mienne, m'en a fait ses plaintes à moi-même et a écrit dans une préface d'une seconde édition<sup>5</sup> de son livre qu'il ne différerait en rien d'avec moi, si ce n'est peut-être dans les expressions ; ce que je laisse à examiner à quiconque en voudra prendre la peine. Au surplus, il n'y a personne qui ne sache que, lorsqu'il s'agit d'entendre les dogmes, il faut considérer ce qu'on en écrit théologiquement et précisément, dans un ouvrage dogmatique, plutôt que quelques exagérations qui seront peut-être échappées dans des livres de piété. On parle encore dans cette cinquième objection de ce que j'ai dit dans ma Lettre pastorale touchant ce qui s'est passé dans le diocèse de Meaux

4. L'ouvrage du P. Crasset a été mentionné, t. II, p. 259 et suiv., 481 et suiv.

5. Cette seconde édition (Paris, 1687, in-8) fut achevée d'imprimer le 20 décembre 1686. On lit dans la préface : « ... Quant à ces deux auteurs passionnés (*Arnauld et Jurieu*), qui se battent depuis si longtemps avec tant de chaleur et qui m'ont voulu commettre avec un des plus savants et des plus illustres prélats de notre France, je n'ai rien à leur répondre, sinon que je conviens avec lui dans le fond de la doctrine, quoique nos expressions soient un peu différentes, et que, puisque mon livre contient celle de l'Église romaine de l'aveu même de notre commun adversaire, celui de ce grand prélat ayant mérité l'approbation du Saint Siège, il est évident que nous enseignons la même chose. »

et dans plusieurs autres, dont les évêques, mes confrères et mes amis, m'avaient fait le récit ; et moi, je persiste à dire, sous les yeux de Dieu, qui jugera les vivants et les morts, que je n'ai rien dit que de véritable, et que l'auteur de la *République des Lettres*<sup>6</sup> avait reçu un mauvais mémoire, quand il a dit que je retrancherais cet article dans les éditions suivantes, puisque je n'y ai pas seulement songé<sup>7</sup>.

Quant à ce qu'on objecte, en sixième lieu, du cardinal Capisucchi, vous savez aussi bien que moi, mon Révérend Père, que c'est une froide objection qui roule sur l'équivoque du mot de *latrerie*. Vous connaissez la distinction des scolastiques entre la *latrerie absolue* et la *latrerie relative*<sup>8</sup>. Et tout ici se réduit enfin si visiblement à une dispute de mot, que je ne puis comprendre comment des gens sensés s'y amusent. Pour moi, qui ne m'étais pas proposé de défendre les expressions de l'École, quoique très aisées à bien expliquer, mais le langage de l'Église dans les décisions de foi, je n'avais pas besoin d'entrer dans cette subtilité ; et le cardinal Capisucchi, qui en faisait un traité exprès, n'a rien dit en tout cela qui me soit contraire.

La septième objection est une lettre qui me fut écrite, il y a quelques années, par un nommé Imbert, qui crut s'attirer quelque protection de ma part, en me disant qu'il souffrait persécution pour la doctrine de mon livre de l'*Exposition*. Je n'en crus rien,

6. Cet auteur est Bayle.

7. Voir p. 263.

8. Sur le culte de *latrerie* ou d'adoration, voir t. II, p. 377, note 9.



parce que je connaissais trop M. l'archevêque de Bordeaux, son prélat, dont il se plaignait; mais comme j'ai toujours vécu avec ce sage archevêque dans une très sincère amitié et correspondance, je lui écrivis sur ce sujet. J'appris que ce M. Imbert était une tête mal faite, qui avait fait jusque dans l'église des extravagances signalées, dont il n'avait eu garde de se vanter auprès de moi. Il s'était mêlé dans sa conduite beaucoup d'autres choses fort irrégulières qui m'empêchèrent d'entrer plus avant dans cette affaire et d'intercéder pour un homme, où d'abord je n'avais cru que de la faiblesse et de l'ignorance. Cependant les protestants impriment la lettre de cet homme; et la simple allégation d'un tel témoin deviendra, s'il plaît à Dieu, une preuve contre moi. Je vous le dis devant Dieu, mon Révérend Père, j'ai le cœur serré quand je vois des objections de cette nature relevées sérieusement dans des livres, et je demande à Dieu, dans le gémissement de mon cœur: O Seigneur, souffrirez-vous encore longtemps que des âmes chrétiennes se laissent prendre dans de si fragiles lacets?

Les extraits du cardinal Bona qu'on rapporte dans la dernière objection, regardent la difficulté commune, tant rebattue par les protestants, sur la manière de prier les saints. Cette difficulté consiste en ce que, comme ceux qui prient avec efficace et qui obtiennent l'effet de leurs vœux sont quelquefois regardés comme faisant les choses à leur manière, il arrive aussi quelquefois qu'au lieu de dire aux saints: *Priez*, on leur dit: *Faites*, en sous-entendant toujours

que c'est par leurs *prières* seulement qu'ils *font*. Par de telles objections, on fera voir au Saint-Esprit qu'il a tort quand il dit si souvent dans l'Écriture que les saints ont fait ce que Dieu a fait par eux, et à leurs prières. Si ces façons de parler se trouvent dans l'Écriture, pourquoi ne voudrait-on pas qu'elles se trouvent aussi dans les prières de l'Église ? Mais peut-on s'expliquer plus clairement que fait l'Église sur ce sujet, puisque, pour une fois qu'il se trouvera, et encore dans les hymnes et les ouvrages de poésies, que les saints sont priés de faire et d'accorder quelque chose, il se trouvera cent fois très bien expliqué qu'ils le font par leurs intercessions et par leurs prières ? Et si la chose n'était pas encore expliquée par les prières de l'Église, pouvait-il rester aucun doute après les explications que j'ai rapportées du Catéchisme du Concile<sup>9</sup>, et après les décisions du Concile même ? Car, je vous prie, pensons un peu entre nous ce qu'il enseigne dans la session xxv. Ne pose-t-il pas pour fondement de l'invocation qu'on leur adresse qu'ils offrent des prières pour nous ? Par conséquent ce dessein est d'enseigner que leur puissance est dans leurs prières. Et on nous demande après cela des nouvelles explications, comme si le Concile de Trente ne s'était pas assez expliqué sur

9. Le Catéchisme du concile de Trente, appelé aussi Catéchisme romain, avait été rédigé conformément aux vues du concile de Trente par quatre commissaires nommés par Paul V. Ce travail, revu par saint Charles Borromée, puis par le cardinal Sirlet, fut traduit, à la demande de saint Pie V, d'italien en latin par Jules Poggiani et Paul Manuce, et fut publié sous ce titre : *Catechismus ex decreto concilii Tridentini ad parochos Pii V jussu editus*, Rome, 1566, in-fol. Il a été plusieurs fois traduit en français.

une matière d'ailleurs très claire. En vérité, mon Révérend Père, cela afflige un cœur chrétien, de voir que, le sens de l'Église étant si bien éclairci dans ses décisions, on continue encore à nous chicaner sur des mots.

Je ne vous parlerai point de l'affaire de M. de Witte, pasteur de Sainte-Marie de Malines ; je ne vois rien là-dedans qui me regarde en particulier, non plus que dans les lettres du Clergé sur le sujet de quelques brefs du Pape <sup>10</sup>. On ne prétend jamais offenser Sa Sainteté, ni diminuer le moins du monde l'autorité de son Siège, en disant qu'il en peut émaner des choses où l'on prétend que la règle n'est pas toujours observée. Au contraire, de tels exemples devraient faire voir aux protestants comment une Église peut respectueusement soutenir ce qu'elle croit être de ses droits, sans rompre l'unité et sans blesser la subordination.

Excusez, mon Révérend Père, si je vous fais si tard cette réponse. D'autres occupations, qui ne m'en ont pas laissé le loisir, me serviront d'excuse, s'il vous plaît. Je finis en louant votre zèle, qui ne vous permet <sup>11</sup> de vous relâcher dans le désir qui vous presse de sauver vos frères. Je suis avec une estime particulière, mon Révérend Père, votre très humble et très affectionné serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

10. Nous avons donné ces lettres, t. II, p. 428 et 452.

11. *Ne, ne... pas*. En dépit de Vaugelas, Bossuet se contente de la négation simple, au lieu de la négation renforcée, dans des cas où celle-ci était déjà jugée nécessaire. (Lebarq, t. I, p. 46 ; Quillacq, *La langue et la syntaxe de Bossuet*, Tours, 1903, in-8, p. 165 et suiv., 519 et 730. Cf. F. Brunot, *Grammaire historique*, Paris, 1894, in-12, p. 564.)

## 426. — CLAUDE LE FEUVRE A BOSSUET.

Ce 13 mai [1687].

Monseigneur,

Il y a trois semaines que je n'ai point la liberté de mon appartement ni de mes livres; c'est ce qui m'a empêché jusqu'ici de répondre à Votre Grandeur sur ce qu'elle a voulu savoir de moi touchant une conclusion<sup>1</sup> que l'on dit avoir été faite par notre Faculté<sup>2</sup> sur le mariage de Henri VIII. Je vous dirai, Monseigneur, ce que j'en peux savoir, vous avouant que je n'ai sur ce sujet que des conjectures, les registres de ce temps ne se trouvant plus dans nos archives<sup>3</sup>.

*Lettre 426.* — L. a. s. Bibliothèque d'Amsterdam. — Claude Le Feuvre, qu'on a souvent confondu avec un des Le Fèvre, était docteur depuis le 11 août 1664, et professeur du Roi en théologie au Collège de Navarre. Il fut syndic de la Faculté de théologie. Il était en bons rapports avec l'évêque de Meaux et argumenta à la vespérie de l'abbé Bossuet. Il vivait encore en 1705.

1. *Conclusion*, décision.

2. Henri VIII avait épousé, en vertu d'une dispense du Pape, Catherine d'Aragon, veuve de son frère Arthur. Lorsqu'il voulut la répudier pour prendre Anne de Boleyn, il demanda au Pape de prononcer la nullité de son mariage. Comme le Souverain Pontife hésitait, on voulut peser sur lui en obtenant des diverses Facultés d'Europe, et de celle de Paris en particulier, des décisions conformes au désir du roi d'Angleterre.

3. Les registres de la Faculté pour cette période ont, en effet, disparu, enlevés par ordre du Roi, comme on le verra plus loin (lettre de Pirot, p. 389). M. le duc de La Trémouille a fait en 1899 don à la Bibliothèque nationale d'un manuscrit intitulé *Extrait de ce qui s'est passé en Sorbonne depuis 1505 jusqu'en 1533* (Nouv. acq. lat. 1782). Ce recueil est précieux, mais ce n'est qu'un abrégé et il ne saurait suppléer absolument au *Regestum conclusionum sacræ Facultatis Theologiæ*. M. Léopold Delisle l'a étudié et en a imprimé de nombreux fragments dans le tome XXXVI des *Notices et extraits des manuscrits*, Paris, 1899, in-4, p. 342 à 396. On y lit, en particulier, que G. Petit, évêque de Senlis, avait retiré des archives de la Faculté,

Il est vrai que Burnet <sup>4</sup> rapporte cette conclusion tout entière dans son premier livre en anglais <sup>5</sup>, page 62 de son Recueil ; mais la difficulté est de savoir si elle a été véritablement faite par notre Faculté, telle que Burnet nous la rapporte, ou si elle est supposée.

Sur quoi, mon sentiment est qu'il est certain que notre Faculté a été consultée sur ce sujet, et qu'elle a répondu à la consultation qu'on lui avait faite <sup>6</sup>. Cela paraît par les lettres originales du Premier président Lizet <sup>7</sup>, qui était chargé de

pour le remettre au Premier président Lizet, le registre contenant les opinions des Docteurs sur le mariage du roi d'Angleterre. Des démarches réitérées furent faites pour en obtenir la restitution ; on ne voit pas qu'elles aient été couronnées de succès.

4. Gilbert Burnet (1643-1715), d'abord professeur à Glasgow, puis disgracié ; lorsque Jacques II monta sur le trône, il passa en France, en 1685, et s'y lia avec des théologiens et des gens de lettres. Il s'attacha ensuite à Guillaume d'Orange, qui le nomma évêque de Salisbury. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages d'histoire et de controverse, où il laisse trop souvent percer sa passion contre le catholicisme : tels sont, en particulier, *the History of the Reformation of the Church of England* (Londres, 1679-1714, 3 vol. in-fol.) et *History of my own times* (Londres, 1724-1734, 2 vol. in-fol.). Voir sa Vie par son fils, Thomas Burnet, les *Mémoires de J. Macky* (La Haye, 1733, in-12, p. 191 et suiv.), le Dictionnaire de Chauffepié et les *Mémoires de Niceron*, t. VI.

5. *The History of the Reformation*, t. I. A la suite se trouve un recueil de pièces justificatives, *a Collection of records and original papers*. La décision de la Faculté est imprimée pages 89 et 90 de l'édition de Londres, 1681, in-fol., que nous avons eue sous les yeux.

6. Sur cette affaire, consulter Bayle, *Nouvelles de la République des Lettres*, octobre 1686 ; Bossuet, *Histoire des Variations*, liv. VII, LIX-LXI ; Joachim Le Grand, *Histoire du divorce d'Henri VIII*, Paris, 1688, 3 vol. in-12 ; A. Du Boys, *Catherine d'Aragon*, p. 323 et suiv. ; P. Féret, *la Faculté de théologie de Paris, époque moderne* (Paris, 189, in-8), t. I, p. 319-347 ; A. Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*, p. 187 ; L. Delisle, au tome XXXVI des *Notices et extraits des manuscrits*. Paris, 1899, in-4, p. 315 et suiv.

7. Pierre Lizet, né à Salers, en Auvergne, avait été nommé Premier président du Parlement de Paris en 1529. L'hostilité du cardinal de Lorraine l'amena à donner sa démission en 1550 : il reçut alors l'abbaye de Saint-Victor. Il se fit ordonner prêtre en 1553 et mourut le 7 juin 1554.

ménager la Faculté sur cette affaire. Ces lettres sont dans la Bibliothèque du Roi<sup>8</sup>, et elles marquent que la Faculté a donné en ce temps son avis. Et M<sup>e</sup> Charles du Moulin<sup>9</sup>, dans ses notes sur le Conseil 602 de Decius<sup>10</sup> imprimées à Franc-

8. Aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale (fr. 3040, f<sup>o</sup> 66), on trouve encore une lettre du Président Lizet, du 1<sup>er</sup> d'août [1530] relative à cette affaire. Elle est adressée au Grand-maître de France, Anne de Montmorency. Elle a été imprimée par Le Grand, tome III, p. 480. « Monseigneur, le Roi m'a écrit par Mons. de Bayonne de recouvrer du bedeau de la Faculté de théologie le double de quelques actes faits en lad. Faculté sur la délibération du fait du mariage du roi d'Angleterre et les lui envoyer ; Et suivant son commandement, ai recouvert du bedeau de lad. faculté le double de l'acte que demande le roi d'Angleterre, que j'envoie présentement au Roi. Et bien que le dit S<sup>r</sup> de Bayonne m'ait requis le lui bailler pour l'apporter au dit roi d'Angleterre, disant en avoir charge de par le Roi, néanmoins voyant que ces missives dudit seigneur que led. S<sup>r</sup> de Bayonne m'a apportées n'en font aucune mention et ne portent aucune créance sur lui, mais me mande le Roy expressément que je lui envoie le double desd. actes et que je garde qu'ils ne soient montrés et communiqués à autre que à moi, craignant desobéir au commandement exprès dud. seigneur, m'a semblé devoir envoyer lesdits actes audit Seigneur. Et au demeurant quant au fait de l'information que led. Seigneur a ordonné être faite pour cet affaire, il me semble, Monseigneur, pour les causes contenues aux lettres que je fais audit Seigneur que l'on la doit faire surseoir jusques à ce que led. Seigneur aura entendu par moi comment l'affaire a été conduit, et que lad. Information pourrait par aventure plus nuire audit roi d'Angleterre que profiter ; dont, Monseigneur, vous ai bien voulu avertir afin que votre plaisir soit me faire sur ce entendre le bon plaisir dud. seigneur, pour à icelui obéir le plus diligemment que possible me sera. » (Cette lettre, dans Le Grand, porte la date du 15 août.) L'évêque de Bayonne dont il est parlé ici est Jean du Bellay, frère de Guillaume du Bellay, dont Le Grand a aussi reproduit plusieurs lettres concernant cette affaire.

9. Charles du Moulin (1500-1566), célèbre jurisconsulte, adversaire des Jésuites et de la Cour romaine. Ses *Oeuvres* ont été publiées plusieurs fois, par exemple, Paris, 1612, 3 vol. in-fol., et Paris, 1681, 5 vol. in-fol. Il abjura le luthéranisme avant de mourir. Sa fille, Anne du Moulin avait épousé Simon Bobé, bailli de Coulommiers, de qui descendait le chanoine Bobé, dont le nom revient plusieurs fois dans la Correspondance de Bossuet. Cf. Nicéron, t. XXXIII.

10. Philippe Decio (1454-1535), jurisconsulte italien, professeur

fort <sup>11</sup> l'an 1587, en parle de cette manière <sup>12</sup>: *Hanc quæstionem in magno fervore vidi in Sorbona, anno 1530; et tandem mense junio steterunt quadraginta duo Sorbonici pro affirmativa, quod Papa potest, quinque vero remittendum Ecclesiæ papali; sed quinquaginta tres majorem partem facientes tenuerunt pro negativa: de qua parum curandum; quia corrupti angelotis anglicis ita censuerunt, ut vidi per attestaciones jussu Francisci Galliarum Regis factas per defunctos De Fresnes et Poillot <sup>13</sup>, *Parlamenti Parisiensis Præsides; quibus Beda, Decanus Sorbonæ, et Lisetus, tunc ejusdem Parlamenti Præsides primus, multum gravabantur.* Voilà ce qui me fait croire qu'il y a eu un avis de notre Faculté sur ce sujet. Mais je crois aussi que l'avis que rapporte Burnet <sup>14</sup> n'est pas celui que la Faculté a donné.*

de droit à Pise et à Sienne, favorable à Louis XII, et, pour cela, excommunié par Jules II, mais absous par Léon X.

11. Cet ouvrage de Ch. du Moulin, *In Consilia Philippi Decii annotationes* se trouve au tome III de l'édit. de ses *Opera*, Paris, 1681, in-fol., la seule que nous ayons pu voir. Le passage cité se trouve à la page 822.

12. Voir plus loin la lettre de Pirot, du 7 juin, p. 386.

13. Les éditeurs donnent *Du Fresnet et Poliot*; du Moulin: *de Fresnes et Poliot*. En réalité, il faut lire: *de Fresnes et Poillot*. Antoine Le Viste, seigneur de Fresnes, appartenait à une famille originaire de Lyon. Il était fils d'Aubert Le Viste, correcteur de la chancellerie de France, et de Jeanne Baillet, dame de Fresnes. Il succéda, comme correcteur, à son père en 1493, puis fut maître des requêtes de l'Hôtel, et enfin, en 1523, président à mortier au Parlement. Il mourut en 1534 et fut enterré à Saint-Merry. Denis Poillot, né à Autun, fut procureur général au Parlement de Dijon en 1514, conseiller au Grand Conseil en 1516, ambassadeur en Angleterre en 1522, maître des requêtes la même année, président à mortier en 1526. Il mourut le 29 décembre 1534, et fut inhumé à Saint-Eustache. (Bibl. Nat., fr. 7553, p. 638; Fr. Blanchard, *Les Présidents au mortier*, Paris, 1647, in-fol.; Jean Blanchard, *Généalogie des maîtres des requêtes de l'Hôtel*, Paris, 1680, in-fol.; Fl. Vindry, *les Ambassadeurs permanents au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1903, in-4, p. 6).

14. Le voici en grande partie: «... Post varias et multiplices sessiones tam apud ædem Sancti Mathurini quam apud collegium Sorbonæ ab octava Junii usque ad secundam Julii habitas et conti

Premièrement le style de cette conclusion, telle qu'elle est rapportée par Burnet, n'est point conforme à celui dont la Faculté se servait en ce siècle. Cela paraît par la confrontation que l'on en peut faire avec les autres monuments de notre Compagnie que nous avons du même temps, comme les deux censures contre Érasme, faites en 1526 et 1527 ; les articles proposés à François I<sup>er</sup>, en 1542, et la censure contre du Moulin<sup>15</sup> en 1552. Aussi je me souviens que cette pièce faisant de la peine à un de mes amis, il demanda à M. Burnet, lorsqu'il vint à Paris<sup>16</sup>, s'il avait vu l'original : il lui avoua franchement qu'il ne l'avait jamais vu, mais seulement une copie dans un livre anglais<sup>17</sup> imprimé sous Henri VIII.

En second lieu, la pièce que rapporte ledit sieur Burnet

nuatas, procuratis prius excussisque quam diligentissime ac ea qua decuit reverentia et religione Sacræ Scripturæ libris eorumque probatissimis interpretibus, necnon sacrosanctæ Ecclesiæ generalibus ac synodalibus Concilii decretis et constitutionibus longo usu receptis et approbatis, Nos prædicti Decanus et Facultas de prædicta quæstione disserentes et ad eam respondententes, sequentes unanime judicium et consensum majoris partis totius Facultatis asseruimus et determinavimus, prout et in his scriptis per præsentés asserimus et determinamus : quod prædictæ nuptiæ cum relictis fratrum decedentium sine liberis, sic naturali jure pariter et divino sunt prohibitæ, ut super talibus matrimoniis contractis sive contrahendis Summus Pontifex dispensare non possit. In cujus nostræ assertionis et determinationis fidem et testimonium sigillum nostræ Facultatis cum signo nostri notarii seu bidelli præsentibus apponi curavimus. Datum in generali nostra congregatione per juramentum celebrata apud Sanctum Mathurinum anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo, mensis vero Julii die secunda. » Burnet déclare suivre le texte imprimé à Londres en 1532. Ce texte est conforme à celui que donne Th. Rymer dans ses *Fœdera* (Londres, 1728, in-fol., t. XIV, p. 393 et 394), sur l'original, dont la sincérité était attestée par acte notarié du 6 juillet 1530.

15. Ch. du Moulin fut censuré le 9 mai 1552 pour son *Commentarius ad edictum Henrici II contra parvas datas et abusos Curie Romanæ*, Lyon, 1552, in-4.

16. Avant son voyage de 1685, Burnet était déjà venu à Paris en 1682.

17. On a vu (note 14) que Burnet s'est servi d'un texte imprimé à Londres en 1532.



dit que l'avis de la Faculté a été donné, *unanimes consensu ad pluralitatem vocum*<sup>18</sup> : ce qui ne convient pas avec ce qu'en dit du Moulin, qui rapporte que le sentiment pour Henri VIII ne l'emporta que de six suffrages.

Troisièmement, les lettres du Président Lizet disent que l'avis que la Faculté donna ne plut pas au Roi<sup>19</sup> : d'où on doit conclure qu'il était autre que celui que l'on nous rapporte ; puisque celui que l'on nous rapporte satisfaisant entièrement les prétentions de Henri VIII, il devait nécessairement plaire à François I<sup>er</sup>, qui voulait pour lors faire plaisir à ce roi. Ce que dit M. Lizet s'accorde assez avec l'état des temps où l'on dit que cet avis a été donné. Tout le monde sait que François I<sup>er</sup> était irrité pour lors contre la Faculté, qu'il lui fit l'affront de vouloir que les ouvrages d'Érasme fussent examinés par toutes les Compagnies de l'Université, conjointement avec celle de théologie, à qui il déclara ne pouvoir se fier ; qu'il avait fait emprisonner, et ensuite exiler le syndic<sup>20</sup> et plusieurs autres docteurs. Une Compagnie tout récemment maltraitée n'est guère en état de satisfaire, sur un point difficile, aux désirs d'un prince dont elle ressent si vivement l'indignation. Enfin, si la Faculté avait répondu à Henri VIII de la manière que Burnet nous le rapporte, il n'aurait pas été nécessaire qu'Élisabeth eût consulté la Faculté de droit canon de Paris, pour savoir si le mariage de son

18. Ces paroles ne se lisent pas dans la pièce en question, mais bien : *sequentes unanime consilium et consensum majoris partis.*

19. La lettre de Lizet citée plus haut ne dit pas cela en propres termes, mais seulement que la connaissance de ce qui s'était passé à la Faculté pourrait nuire à Henri VIII au lieu de servir sa cause ; et sans doute il entendait parler des brigues et des violences par lesquelles avait été obtenue la décision de la Faculté.

20. Noël Beda, de son vrai nom, Beyde ou Bédier, né en Picardie vers 1470, mort en 1537. Étant syndic de la Faculté, il se signala par son zèle contre les écrits suspects de nouveauté. Ici, Le Feuvre est dans l'erreur ; Beda n'était pas encore exilé lors de la consultation du roi d'Angleterre. C'est seulement le 26 mai 1533, qu'il fut relevé de ses fonctions par la volonté du Roi. Il mourut enfermé au mont Saint-Michel, le 8 janvier 1556 (*Biogr. universelle*, art. BEDA ;

père <sup>21</sup> était légitime, la réponse de la Faculté de théologie prévalant elle seule à tout ce que les autres Facultés du même lieu pouvaient décider. Or nous avons dans la Bibliothèque de M. Colbert, la réponse en original de cette Faculté sur cette consultation <sup>22</sup>.

Quant à ce que du Moulin rapporte de la nôtre, je m'étonne qu'il parle *de visu*, manquant en deux faits dans son rapport : premièrement dans la date de la réponse de la Faculté, qu'il dit avoir été faite au mois de juin ; et selon la pièce que produit Burnet, elle n'a été faite qu'au mois de juillet <sup>23</sup> ; secondement, en faisant entrer dans cette affaire Beda <sup>24</sup>, qui était pour lors exilé.

Voilà, Monseigneur, ce que je sais présentement sur ce sujet <sup>25</sup> : sitôt que je serai plus à moi, et que j'aurai la liberté

Bayle, *Dictionnaire*, au mot BEDA ; P. Caron, dans les *Positions des thèses de l'École des Chartes de la promotion de 1898*, p. 26 et suiv. ; L. Delisle, *op. cit.*, p. 349).

21. Élisabeth était née du mariage contracté par Henri VIII avec Anne de Boleyn du vivant de Catherine d'Aragon.

22. Cette réponse de la Faculté de droit n'a pas dû passer à la Bibliothèque Nationale avec les papiers de Colbert. Elle ne se trouve ni dans les Mélanges Colbert, ni dans les autres fonds.

23. La *conclusion* a fort bien pu être rédigée le 2 juillet et le vote des docteurs avoir été donné au mois de juin. Voir les lettres de Guillaume du Bellay, du 9 juin et du 15 août 1530 (ap. Le Grand, t. III, p. 458 et 473) ; voir aussi le texte de Burnet (plus haut, note 14).

24. Cf. note 20.

25. Bossuet (*op. cit.*) est resté dans le doute sur l'authenticité de la décision ; de nos jours, M. l'abbé Féret a fait de même. Avec plus de raison, M. L. Delisle a écrit : « On peut critiquer la régularité des moyens employés pour obtenir la déclaration, mais on ne saurait en contester ni la teneur ni la date. » (*Notices et extraits*, t. XXXVI, p. 343, note 3). La Faculté de Paris semble avoir manifesté ses véritables sentiments à une soutenance de thèse où le répondant tenait pour la validité du mariage du roi d'Angleterre et s'élevait contre ceux qui demandaient aux Universités de se prononcer en sens contraire. C'est du moins ce qui ressort d'un écrit du temps : *Philaretæ Hyperborei in Anticoptrum suum Paraseeve*, Lunebourg, 1533, reproduit par Le Grand dans ses *Remarques sur la Lettre de M. Burnet à M. Thevenot*. Paris, 1688, in-8.

entière de mon appartement, que les maçons ont jusqu'ici occupé, j'approfondirai plus la chose, et ne manquerai pas d'envoyer à Votre Grandeur ce que j'aurai trouvé.

Je suis avec tout le respect possible, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

LE FEUVRE, professeur en théologie.

427. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, ce lundi de la Pentecôte [19 mai 1687].

Vous pouvez dire, Madame, à la Sœur Bérin<sup>1</sup>, qu'elle ne doit point hésiter de donner la quittance en la forme qu'on lui demande, parce que sa réception dans une des maisons<sup>2</sup> ne dépend point de la réserve qu'elle fera de ses droits, mais de moi uniquement. Je lui donnerai sur cela toutes les sûretés qu'elle pourra désirer ; elle n'a qu'à bien travailler et demeurer en repos.

Je suis plus en peine de ce qu'on m'a dit qu'elle avait rebuté Madame Vaillant<sup>3</sup>, sa compagne, en la voulant astreindre à son directeur<sup>4</sup>. Ce n'est pas mon intention qu'on entre dans de telles contraintes ; et quoique je ne prétende pas obliger les Sœurs à

*Lettre 427.* — L. a. s. Collection de M. Richard. Cette lettre est évidemment de 1687, puisqu'il y est parlé de l'oraison funèbre, récemment imprimée, de Condé ; elle fut écrite le 19 mai, jour où, cette année-là, tombait le lundi de la Pentecôte.

1. Il a été question de la Sœur Bérin, p. 173, et t. II, p. 374.

2. Des maisons de Filles charitables.

3. Sans doute une des parentes du chanoine Vaillant, dont il a été parlé dans la lettre du 5 janvier 1686, p. 174.

4. La Sœur Bérin avait voulu imposer un directeur à Mme Vaillant.

se confesser au curé, je serai toujours plus aise, tout le reste égal, qu'on le préfère à tout autre ; et l'esprit de ces maisons est toujours d'être attaché à la hiérarchie.

Je ne sais plus où en sont les affaires avec Madame de Bonneval<sup>5</sup> : il me semble qu'elles étaient en assez bon train, et qu'en l'état où M. de Chevry avait porté les choses de part et d'autre, c'était assez l'intérêt commun qu'elles se terminassent selon son projet. Au retour du petit voyage que je m'en vais faire à la cour de Madame la Dauphine, je vous en demanderai des nouvelles. Il sera temps aussi de parler de Madame de Notre-Dame<sup>6</sup>, qui a enfin donné sa démission, sans qu'on ait pu la faire changer de dessein, quelques délais qu'on apportât à l'exécution de ses anciennes résolutions.

Je ne sais si Mademoiselle de Mauléon<sup>7</sup> se sera ac-

5. Voir la lettre du 3 avril 1687, p. 342.

6. Cf. la lettre du 21 mars 1687, p. 340.

7. Catherine Gary, dite Mlle de Mauléon, d'un fief sis à Saint-Brice-sous-Forêt, près de Montmorency, et que lui avait laissé son frère Pierre Gary, anciennement notaire à Paris, mort le 14 décembre 1683. Elle était fille de François Gary, marchand fripier à Paris, et de Catherine Mélique. Bossuet, en 1682, s'était porté caution d'une somme de quarante-cinq mille livres qu'elle empruntait du célèbre avocat René Pageau. La malveillance prit occasion des rapports de Bossuet avec Mlle de Mauléon pour dire, après la mort de l'évêque de Meaux, qu'il avait été marié avec cette personne. Mais, si les ennemis de Bossuet n'ont pu réussir à prouver qu'il l'ait jamais été, ni même que ses mœurs aient laissé à désirer, il faut dire que les apologies de l'évêque de Meaux n'ont pas été toujours très heureuses ni conformes aux documents (Voir J.-B. Denis, *Mémoires anecdotes de la cour et du clergé de France*, Londres, 1712 ; La Beaumelle, *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon*, édit. de 1757, t. III ; Voltaire, *le Siècle de Louis XIV*, et lettre à M. de Burigny, juillet 1761 ; le Chanoine Legendre, *Mémoires*, édit. Roux, Paris, 1863, in-8 ; le

quittée du présent qu'elle s'était chargée de vous faire de l'oraison funèbre de M. le Prince : c'était bien son intention de le faire quand je suis parti de Paris.

Soyez, s'il vous plaît, toujours bien persuadées, vous et Madame votre sœur, de mon amitié très sincère.

#### 428. — A UN DISCIPLE DU P. MALEBRANCHE.

A Versailles, 21 mai 1687.

Je n'ai pu trouver que depuis deux jours le loisir

Cardinal de Bausset, *Histoire de Bossuet* ; A. Floquet, *Études sur la vie de Bossuet*, t. I, p. 555-585 ; Ch. Beaugrand, article de la *Revue d'histoire littéraire de la France*, janvier 1901 ; le Chanoine Davin, *Étude critique sur Bossuet*, Paris, 1904, in-8 ; Ch. Urbain, *Bossuet et Mlle de Mauléon, étude critique sur le prétendu mariage de Bossuet* (Extrait de la *Revue du clergé français*), Paris, 1906, in-8 ; Th. Delmont, article de la *Revue de Lille*, décembre 1906 ; (le R. P. Constant) *Lettres de Y à Z*, troisième série, le Livre de l'abbé Davin, Paris, 1907, in-8 ; J. Gaignet, *le Prétendu mariage de Bossuet*, Paris, 1907, in-12 ; X\*\*\*, *Au tour d'une brochure, lettres sur le prétendu mariage de Bossuet* (Extrait de la *Revue du Monde catholique*), Paris, 1908, in-8 ; *Revue Bossuet*, juillet 1904, p. 191 ; décembre 1906, p. 317, et octobre 1909 ; *l'Ami du Clergé*, du 1<sup>er</sup> juillet 1909).

**Lettre 428.** — Cette lettre a été publiée sur la minute de Bossuet par Deforis, avec quelques variantes négligées par les autres éditeurs. Elle semble n'avoir pas été envoyée (Voir plus loin, p. 393). Deforis ignorait que le destinataire en était M. d'Allemans, ami à la fois de Bossuet, de Malebranche, de Fénelon et de l'abbé de Catelan, et aussi distingué, dit Saint-Simon, par son esprit que par son caractère. Armand Joubert du Lau ou du Laux, marquis d'Allemans, était né à Montardy, paroisse de Grand-Brassac, en Périgord, le 8 mars 1651, d'une famille originaire de Biscaye, longtemps protestante, alliée aux La Cropte, dont était la mère de Fénelon. Il était fils d'Isaac Joubert du Lau et de Gabrielle Jaubert de Saint-Gelais. Il avait épousé, le

de lire le Discours que vous m'avez envoyé avec votre lettre du 30 mars <sup>1</sup>. Je suis bien aise de peser

19 janvier 1675, sa cousine Suzanne du Lau, demoiselle de Champniers, qui lui donna treize enfants. Il fut écuyer de la reine Marie-Thérèse à partir du 10 mai 1677 ; mais, à la mort de cette princesse, il quitta la Cour. Il mourut à Champniers, non pas en 1719, comme le dit Saint-Simon, mais le 16 janvier 1726. Il a écrit un *Éloge de Malebranche* publié par V. Cousin dans ses *Fragments philosophiques*, philosophie moderne, 2<sup>e</sup> partie. Paris, 1866, in-8, p. 473 et suiv. La même famille a produit Jean du Lau, curé de Saint-Sulpice, de 1748 à 1777, et Jean Marie du Lau, archevêque d'Arles, qui fut victime des massacres de septembre 1792 (Voir Bibl. Nationale, Dossiers bleus ; le *Mercure*, octobre 1759, t. I ; Saint-Simon, à l'année 1719 ; A. Du-jarrier Descombes, *le Marquis d'Allemans, sa vie et ses écrits*, Périgueux, 1890, in-8).

1. Cette lettre est perdue ; en revanche nous en avons une, écrite le même jour à Malebranche, par M. d'Allemans, de Champniers, en Saintonge. « M. le comte de Boursac vous rendra ce paquet, mon Très Révérend Père ; il contient l'écrit depuis si longtemps promis à M. de Meaux et une lettre que je lui écris, où il semble que je lui fais assez bien voir ou qu'il n'a pas su ce qu'il a dit dans son *Discours sur l'histoire universelle*, ou qu'il faut qu'il soit de votre sentiment. Si j'avais simplement écrit pour des philosophes, mon écrit serait bien plus serré, plus fort et par conséquent plus court ; mais écrivant pour qui vous savez que j'écris, j'ai cru devoir employer l'autorité, et faire voir qu'on peut parler le langage de l'Écriture et de saint Augustin, et dire pourtant tout ce que vous dites : voilà mon dessein. J'aurais pu facilement, en l'exécutant, faire un ouvrage plus étendu, mais j'ai cru encore le devoir faire de sorte qu'il fût facilement lu, et, en même temps, ne le devoir pas tout à fait dépouiller du caractère philosophique, quoique je m'y servisse d'autorité. C'est à vous à en juger, mon Très Révérend Père, et surtout à voir si j'expose fidèlement vos sentiments. Il me semble l'avoir fait ; mais je m'en rapporte entièrement à vous, et vous pouvez le supprimer ou tout entier ou en partie, tout comme vous le jugerez à propos. S'il n'y avait que quelque chose à refaire, vous n'avez qu'à le raccommoder vous-même ou à me le marquer, et à me le renvoyer : ce sera bientôt raccommodé. Que si vous le trouvez en état d'être montré et d'être vu, comme j'espère que vous l'y trouverez assez, vous n'aurez qu'à fermer le paquet, le remettre à M. le comte de Boursac, afin qu'il le remette à M. de Meaux. Si vous voulez, il saura que vous l'avez lu, approuvé et avoué ; sinon, il ne saura pas seulement qu'il ait passé par vos mains ; en un mot, il ne saura sur cela que ce qu'il vous plaira... Si cet écrit pouvait tourner à bien, ce

ces choses avec une liberté tout entière, et sans être distrait par d'autres pensées ; et si jamais j'ai apporté du soin à la compréhension d'un ouvrage, c'est de celui-là. Car, comme vous autres Messieurs, lorsqu'on vous presse, n'avez rien tant à la bouche que cette réponse : On ne nous entend pas, j'ai fait le dernier effort pour voir si enfin je pourrai venir à bout de vous entendre. Je suis donc très persuadé que je vous entends autant que vous êtes intelligible ; et je vous dirai ingénument<sup>2</sup> que je n'ai pas trouvé dans votre Discours ce que vous nous promettiez autrefois à Montceaux<sup>3</sup> et à Germigny, c'est-à-dire un dénouement aux difficultés qu'on vous faisait. Vous nous dites alors des choses que vous vous engagez de faire avouer à votre docteur<sup>4</sup> ; et moi, je vous donnai parole aussi que, s'il en convenait, je serais content de lui. Mais il n'y a rien de tout cela dans votre Discours : ce n'est au contraire qu'une

serait à vous de voir le sort que vous voudriez lui donner. » (Bibl. Nationale, fr. 25688, publiée par M. l'abbé Blampignon, *Étude sur Malebranche*. Paris, 1862, in-8, 2<sup>e</sup> partie, page 89.) Le comte de Bourzac, qui servait d'intermédiaire entre le marquis d'Allemands et Malebranche, était François Isaac de La Cropte, seigneur de La Chassaingne et de Vaudoires, en Périgord, né vers 1651, de Jean Pierre de La Cropte et d'Isabeau Jaubert de Saint-Gelais. Il était parent à la fois de M. d'Allemands et de Fénelon. Il mourut à Vaudoires, en 1738, âgé d'environ quatre-vingt-sept ans (Voir la *Gazette* du 5 sept. 1729 et du 22 mars 1738 ; Bibl. Nationale, Dossiers bleus).

2. Var. : je vous dirai ingénument que je n'ai rien entendu dans votre discours de ce que vous nous avez dit autrefois à Montceaux et à Germigny, lorsque vous nous promettiez un dénouement.

3. Montceaux, village voisin de Trilport (Seine-et-Marne). Il s'y trouvait un château royal, bâti par Catherine de Médicis, où Henri IV fit de fréquents séjours (Th. Lhuillier, *L'ancien château royal de Montceaux en Brie*, Meaux, 1885, in-8).

4. Le P. Malebranche.

répétition, pompeuse à la vérité et éblouissante, mais enfin une pure répétition de toutes les choses que j'ai toujours rejetées dans ce nouveau système ; en sorte que, plus je me souviens d'être chrétien, plus je me sens éloigné des idées qu'il nous présente.

Et, afin de ne vous rien cacher, puisque je vous aime trop pour ne vous pas dire tout ce que je pense, je ne remarque en vous autre chose qu'un attachement, tous les jours de plus en plus aveugle, pour votre patriarche ; car toutes les propositions que je vous ai vu rejeter cent fois quand je vous en ai découvert l'absurdité, je vois que, par un seul mot de cet infailible docteur, vous les rétablissez en honneur. Tout vous plaît de cet homme, jusqu'à son explication de la manière dont Dieu est auteur de l'action du libre arbitre comme de tous les autres modes <sup>5</sup>, quoique je ne me souviens pas d'avoir jamais lu aucun exemple d'un plus parfait galimatias. Pour l'amour de votre maître, vous donnez tout au travers du beau dénouement qu'il a trouvé aux miracles dans la volonté des anges <sup>6</sup> ; et vous n'en voulez pas seulement apercevoir le ridicule. Enfin <sup>7</sup> vous recevez à bras ouverts toutes ses nouvelles inventions. C'est assez qu'il se vante d'avoir le premier pensé la manière d'expliquer le déluge de Noé par la suite des causes naturelles ; vous l'embrassez aus-

5. *Mode*, manière d'être, qui ne peut exister indépendamment de la substance, quoiqu'on puisse par abstraction la concevoir à part.

6. Cf. le *Traité de la nature et de la grâce*, dernier éclaircissement.

7. Var. : Enfin tout vous plaît de cet homme, jusqu'à la nouvelle invention qu'il fait croire qu'il a trouvée d'expliquer le déluge...



sitôt sans faire réflexion qu'à la fin elle vous conduirait à trouver dans les mêmes causes et le passage de la mer Rouge, et la terre entr'ouverte sous les pieds de Coré, et le soleil arrêté par Josué, et toutes les merveilles de cette nature. Car si, par les causes naturelles, on veut entendre cette suite d'effets qui arrive par la force des premières lois du mouvement et du choc des corps, je ne vois pas comment le déluge y pourra plutôt cadrer que ces autres prodiges ; et s'il ne faut que mettre des anges à la volonté desquels Dieu se détermine à les faire, par cette voie, quand il me plaira, je rendrai tout naturel, jusqu'à la résurrection des morts et à la guérison des aveugles-nés.

Je vous vois donc, mon cher Monsieur, tout livré à votre maître, tout enivré de ses pensées, tout ébloui de ses belles expressions. Vous citez perpétuellement l'Écriture, et les simples pieux seront pris par là, sans considérer seulement que de tous les passages que vous produisez, il n'y en a pas un seul qui touche la question. Il en est de même des passages de saint Augustin. Pour entrer en preuve sur cela, il faudrait faire un volume : c'est pourquoi<sup>8</sup>, en deux mots, je vous dirai que, si vous voulez travailler utilement à réconcilier mes sentiments avec ceux du P. Malebranche, il me paraît nécessaire de procurer quelques entrevues aussi sincères de sa part qu'elles le seront de la mienne, où nous puissions voir une bonne fois si nous nous enten-

8. Var. : C'est pourquoi, pour couper court, je vous dirai que, si vous voulez faire quelque chose d'utile pour réconcilier.

dons les uns les autres. S'il veut du secret dans cet entretien, je le promets ; s'il y veut des témoins, j'y consens, et je souhaite que vous en soyez un. S'il se défie de ne pouvoir pas<sup>9</sup> satisfaire d'abord<sup>10</sup> à mes doutes, il pourra prendre tout le loisir qu'il voudra ; et comme je ne cherche qu'un véritable éclaircissement qui me persuade qu'il a plus de raison que je n'ai pensé, et qu'il ne s'écarte pas autant que je l'ai cru de la saine théologie, j'aiderai moi-même à ce dessein. Cela est de la dernière conséquence ; car, pour ne vous rien dissimuler, je vois non seulement en ce point de la nature et de la grâce, mais encore en beaucoup d'autres articles très importants de la religion, un grand combat se préparer contre l'Église sous le nom de la philosophie cartésienne. Je vois naître de son sein et de ses principes, à mon avis mal entendus, plus d'une hérésie ; et je prévois que les conséquences qu'on en tire contre les dogmes que nos pères ont tenus, la vont rendre odieuse, et feront perdre à l'Église tout le fruit qu'elle en pouvait espérer pour établir dans l'esprit des philosophes la Divinité et l'immortalité de l'âme.

De ces mêmes principes<sup>11</sup> mal entendus, un autre inconvénient terrible gagne sensiblement les esprits. Car, sous prétexte qu'il ne faut admettre que ce qu'on entend clairement, ce qui, réduit à certaines bornes, est très véritable, chacun se donne la liberté

9. Bossuet construit *se défier*, comme *craindre*, avec *de ne pas*.

10. *D'abord*, de prime abord, du premier coup.

11. Var. : Je vois encore naître de ces principes mal entendus un autre inconvénient terrible, c'est que, sous prétexte.

de dire : J'entends ceci, et je n'entends pas cela ; et sur ce seul fondement, on approuve et on rejette tout ce qu'on veut, sans songer qu'outre nos idées claires et distinctes, il y en a de confuses et de générales qui ne laissent pas d'enfermer des vérités si essentielles, qu'on renverserait tout en les niant. Il s'introduit, sous ce prétexte, une liberté de juger qui fait que, sans égard à la Tradition, on avance témérairement tout ce qu'on pense. Et jamais cet excès n'a paru, à mon avis, davantage que dans le nouveau système, car j'y trouve à la fois les inconveniens de toutes les sectes, et en particulier ceux du pélagianisme<sup>12</sup>. Vous détruisez également Molina et les thomistes<sup>13</sup>, à certains égards, je l'avoue ; mais, comme vous ne dites rien qu'on puisse mettre à la place, vous ne faites que payer le monde de belles paroles. Vous poussez si loin ce que vous avez pris de Molina, que lui-même n'aurait jamais osé aller si avant, et que ses disciples vous rejetteront autant que les autres, si en se donnant un jour le loisir de pénétrer le fond de votre doctrine, ils viennent à s'apercevoir que vous les avez vainement flattés. Enfin, je ne trouve rien dans votre système qui ne me rebute : tout m'y paraît dangereux, même jusqu'à ces belles maximes que vous y étalez d'abord, parce que vous les proposez d'une manière

12. Pélagé, célèbre hérétique du ve siècle, niait la nécessité de la grâce.

13. Bossuet soutenait la doctrine des thomistes, d'après laquelle la grâce est efficace par elle-même, tandis que, pour le célèbre jésuite espagnol Molina (1535-1601), l'efficacité de la grâce dépend de la volonté de l'homme, (*Concordia liberi arbitrii*, Auvers, 1595, in-4, quest. XIV, art. III, disp. 40.)

si vague, que non seulement on n'y peut trouver aucun sens précis, mais encore qu'on en peut tirer le mal plutôt que le bien.

Je ne demande pas que vous m'en croyiez sur ma parole ; mais, si vous aimez la paix de l'Église, procurez l'explication de vive voix que je vous propose, et menez-la à sa fin. Tant que le P. Malebranche n'écouterà que des flatteurs, ou des gens qui, faute d'avoir pénétré le fond de la théologie, n'auront que des adorations pour ses belles expressions, il n'y aura point de remède au mal que je prévois, et je ne serai point en repos contre l'hérésie que je vois naître par votre système. Ces mots vous étonneront ; mais je ne les dis pas en l'air. Je parle sous les yeux de Dieu et dans la vue de son jugement redoutable, comme un évêque, qui doit veiller à la conservation de la foi. Le mal gagne ; à la vérité, je ne m'aperçois pas que les théologiens se déclarent en votre faveur ; au contraire, ils s'élèvent tous contre vous. Mais vous apprenez aux laïques à les mépriser ; un grand nombre de jeunes gens se laissent flatter à vos nouveautés. En un mot, ou je me trompe bien fort, ou je vois un grand parti se former contre l'Église ; et il éclatera en son temps, si de bonne heure on ne cherche à s'entendre, avant qu'on s'engage tout à fait.

Le succès dont vous paraissez si satisfait dans votre Discours, me fait peur ; car lorsqu'on a du succès en matière de théologie par l'exposition de la commune doctrine de l'Église, on a sujet de louer Dieu de la bénédiction qu'il donne aux travaux qu'il

nous inspire. Mais lorsqu'on s'éloigne des sentiments de l'Église et de la théologie qu'on y a trouvée universellement reçue, le succès ne peut venir que de l'appât de la nouveauté, et toute âme chrétienne en doit trembler : c'est le succès qu'ont eu les hérétiques. Comme vous, ils se sont donné un air de piété, en nommant beaucoup Jésus-Christ et en se parant de son Écriture. Comme vous, ils se sont souvent vantés de proposer des moyens de ramener les errants à la foi de l'Église. Mais il faut songer à cette parole : *Tous ceux qui m'appellent Seigneur, Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le royaume de Dieu*<sup>14</sup>. Citer souvent l'Écriture et n'en alléguer que ce qui ne sert de rien à la matière, c'est encore un des artifices dont l'erreur se sert pour attirer les pieux ; et si vous ne convertissez les libertins et les hérétiques qu'en les jetant dans d'autres sortes d'erreurs, on ne vous sera non plus obligé qu'aux monothélites<sup>15</sup>, lorsqu'ils se sont servis de leur erreur pour faciliter le retour des eutychiens<sup>16</sup>.

Tout cela est encore bien général, je le confesse ; mais aussi ne veux-je pas entrer dans le détail. Je réserve ce détail à la conversation que je demande. Elle ne sera pas longue, si on veut : quatre ou cinq réponses précises à quatre ou cinq questions que j'ai à faire, me feront connaître si c'est avec fonde-

14. Matth., VII, 21.

15. Les monothélites n'admettaient qu'une seule volonté en Jésus-Christ, ce qui les rapprochait des eutychiens, lesquels ne croyaient pas qu'il y eût en lui deux natures.

16. Voir la lettre de M. d'Allemands, plus haut, p. 368, note 1.

ment que je crains ce grand scandale dont je vous ai parlé, ou si mes terreurs sont vaines. Si on a aussi bonne intention que je le veux croire, on verra bientôt ce qu'il faudra dire pour donner des bornes aux vaines curiosités et aux nouveautés dangereuses. C'est à quoi je tends. Que si, sans jamais entrer dans le fond des inconvénients de votre système, on se contente de nous dire toujours, comme on a fait jusqu'ici : On ne nous entend pas, sachez, Monsieur, qu'il n'en faudra pas davantage pour me confirmer dans mes craintes. Car ces hérétiques dont j'apprends tant qu'à la fin on n'imité l'orgueil, comme déjà on en imite la nouveauté, prétendaient aussi toujours qu'on ne les entendait pas : et c'était une des preuves de leur erreur, de ce que<sup>17</sup> les théologiens ecclésiastiques ne pouvaient en effet jamais les entendre.

Ne croyez pas qu'en vous comparant aux hérétiques, je vous veuille accuser d'en avoir l'indocilité, ni ce qui les a enfin portés à la révolte contre l'Église, à Dieu ne plaise ; mais je sais qu'on y arrive par degrés. On commence par la nouveauté, on poursuit par l'entêtement. Il est à craindre que la révolte ouverte n'arrive dans la suite, lorsque la matière développée attirera les anathèmes de l'Église, et après peut-être qu'elle se sera tue longtemps, pour ne pas donner de la réputation à l'erreur.

17. *De ce que*, comme le latin *quod* : Le fait que les théologiens ne pouvaient les comprendre était une des preuves de leur erreur. Cf. : « Quod semel atque iterum consul fuisti, ... quod sanctitate, quod auctoritate, ætate quoque princeps civitatis, est quidem venerabile et pulchrum. » (Plin. jun., *Epist.*, IV, 111).

Voilà, Monsieur, vous parler comme on fait à un ami ; et, afin de m'ouvrir à vous un peu plus en particulier, je vous dirai que, pour le peu d'expérience que vous avez dans la matière théologique, vous me paraissez déjà de beaucoup trop décisif. Croyez-moi, Monsieur, pour savoir de la physique et de l'algèbre, et pour avoir même entendu quelques vérités générales de la métaphysique, il ne s'ensuit pas pour cela qu'on soit fort capable de prendre parti en matière de théologie ; et afin de vous faire voir combien vous vous prévenez<sup>18</sup>, je vous prie seulement de considérer ce que vous croyez qui vous favorise dans mon *Discours sur l'Histoire universelle*. Il m'est aisé de vous montrer que les principes sur lesquels je raisonne sont directement opposés à ceux de votre système. Si de secondes réflexions vous le font ainsi apercevoir, vous m'aurez épargné le travail d'un long discours ; sinon, je veux bien, pour l'amour de vous, prendre la peine de vous désabuser sur ce sujet, afin que vous ayez du moins cet exemple de ce que peut la prévention sur votre esprit. Je ne vous en écrirai ici que ce mot : qu'il y a bien de la différence à dire, comme je fais, que Dieu conduit chaque chose à la fin qu'il s'est proposée par des voies suivies, et de dire qu'il se contente de donner des lois générales, dont il résulte beaucoup de choses qui n'entrent qu'indirectement dans ses desseins. Et puisque, très attaché que je suis à trouver tout lié dans l'œuvre de Dieu, vous

18. *Vous vous prévenez, vous vous laissez dominer par une idée préconçue.*

voyez au contraire que je m'éloigne de vos idées des lois générales, de la manière dont vous les prenez, comprenez du moins une fois le peu de rapport qu'il y a entre ces deux choses. Sauvez-moi<sup>19</sup> par une profonde et sérieuse réflexion la peine de m'expliquer ici davantage ; et surtout ne croyez pas que je ne mette pas en Dieu des lois générales et un ouvrage suivi, sous prétexte que je ne puis me contenter de vos lois plutôt vagues que générales, et plutôt incertaines et hasardeuses que véritablement fécondes<sup>20</sup>.

Vous avez dû présentement recevoir l'*Oraison funèbre*<sup>21</sup> par la voie de Pralard<sup>22</sup>. Je vous prie de m'en accuser la réception, afin que, si on a manqué à mes ordres, j'y supplée. Les *Variations* s'avancent, et vous en aurez des premiers. Mais si vous aimez l'Église, venez procurer la conversation que je vous demande<sup>23</sup> ; et donnez-y de si bons ordres par vos amis, qu'elle se fasse. Il y aura de mon côté, non seulement toute l'honnêteté, mais encore toute la sincérité et toute la sûreté qu'on y pourra désirer. Assurez-vous du moins que je parlerai nettement,

19. *Sauvez-moi, épargnez-moi*. Cf. t. II, p. 43.

20. Ici se trouvaient sur la minute les lignes suivantes, biffées par Bossuet : « Dieu est un, et dans ses ouvrages n'a qu'une seule pensée. Cette pensée, si simple et si unique, ne se peut développer au dehors que par une prodigieuse multiplicité d'effets ; et tous ces effets, qui expriment cette unique pensée, dès là sont toujours unis entre eux » (Note de Deforis).

21. Celle du grand Condé.

22. André Pralard, reçu libraire le 13 août 1669, mort vers 1723.

23. Malebranche se refusa, du moins pour le moment, à l'entrevue sollicitée par Bossuet. Voir plus loin, la lettre 430, p. 392.



en sorte qu'on pourra bien n'être pas dans mon avis, mais qu'on ne dira point qu'on ne m'entend pas<sup>24</sup>.

---

429. — EDMÉ PIROT A BOSSUET.

En Sorbonne, le 7 juin 1687.

Monseigneur,

J'ai fait copier la lettre circulaire de M. le cardinal Le

24. Cette lettre, du 21 mai, n'a pas dû être envoyée. En effet, le 1<sup>er</sup> juin suivant, M. d'Allemands écrivait de Montardy à Malebranche : « ... Je suis bien aise des avances que vous fait M. de Meaux, je sais l'estime qu'il a pour vous, combien il souhaite d'avoir commerce avec vous. Ainsi je suis sûr qu'il fera toujours toutes celles qui vous pourront approcher de lui. Apparemment vous savez présentement ce qu'il *pense sur mon écrit*. Pour moi, je ne le sais point, car depuis que je le lui ai envoyé, je n'en ai reçu nulles nouvelles. Mais cela ne m'étonne pas ; je sais qu'il est occupé et qu'il oublie facilement. Ce qui est sûr, c'est que tôt ou tard il me le fera savoir, et je vous manderai toujours ce que j'en apprendrai... » (Bibl. Nationale, fr. 25688. Cf. Blampignon, *op. cit.*, p. 85). Le P. Adry assure aussi que cette lettre « à un disciple du P. Malebranche » fut supprimée par son auteur (Voir le P. André, *la Vie du R. P. Malebranche*, édition Ingold, Paris, 1886, in-12, p. 94, note 2).

*Lettre 429.* L. a. s. Bibliothèque d'Amsterdam. — Edmé Pirot (qu'on a parfois confondu avec le P. Georges Pirot, jésuite) était né à Auxerre le 12 août 1631, et il mourut à Paris le 4 août 1713. Il était de la maison et société de Sorbonne, et avait pris le bonnet le 28 janvier 1664. Il fut professeur royal en théologie, syndic de la Faculté, censeur des livres, et plus tard chancelier de l'Église de Paris et, sur la recommandation de Bossuet, vicaire général de Noailles. Les contemporains ne donnent pas une haute idée de son caractère. Grâce à lui, l'archevêque Harlay de Chanvallon domina la Faculté de théologie et lui ravit l'une de ses plus chères prérogatives. Le syndic, qui en était le plus important dignitaire, était élu pour deux ans seulement, ce qui était pour les docteurs une garantie d'indépendance. Mais ce privilège déplut à l'archevêque qui, par son autorité et celle du Roi, fit que Pirot fut syndic plus de vingt ans, avec la mission

Camus <sup>1</sup> sitôt que je l'ai pu avoir, et je vous l'envoie comme vous me l'avez ordonné. J'y aurais joint la copie de l'acte qui est venu de Rome au sujet des quiétistes <sup>2</sup>, si je l'avais pu ; mais la personne de qui je le voulais emprunter, l'avait donné à M. l'Archevêque, qui n'est pas présentement en état qu'on lui parle de cela. Je ne sais que M. l'Official <sup>3</sup> qui lui parle,

d'étouffer au sein de la Faculté toute velléité d'indépendance. « Son principal talent, dit le chanoine Legendre, était d'être souple et rampant et prêt à tout faire pour plaire aux puissances. » (*Mémoires*, édit. Roux, Paris, 1863, in-8, p. 52 ; cf. p. 59 et 261.) Phelipeaux, grand vicaire de Bossuet, parle du génie de Pirot « naturellement enclin à approuver les sentiments de ceux qu'il voyait en autorité. » (*Relation du quiétisme*, s. l., 1732, in-12, t. I, p. 211, 213.) D'autre part, un docteur ultramontain l'appelle « homme d'esprit, mais des plus dévoués aux grands, qui court à bride abattue pour obtenir des biens et des emplois ». (*Quarante-cinq assemblées de la Sorbonne*, édit. V. Davin, Paris, s. d., in-8, p. 18.)

1. *Lettre de M. le Cardinal Le Camus aux curés de son diocèse touchant la conduite qu'ils doivent tenir à l'égard des nouveaux convertis*, Grenoble, 1687, in-4 de 4 pages. Cette pièce fut dénoncée à Rome comme affaiblissant la doctrine catholique, mais un bref du Pape finit cette affaire « à la confusion de calomnieux » (*Lettres du Cardinal Le Camus*, éd. Ingold, p. 504 et 509. Cf. Ch. Bellet, *Histoire du Cardinal Le Camus*, Paris 1886, in-8, p. 376).

2. Molinos fut condamné par l'Inquisition seulement le 28 août suivant ; Pirot fait sans doute allusion à un Mémoire contre le quiétisme composé à Rome par du Vaucel sous le titre de *Breves considerationes in doctrinam M. Molinos*, dont il est parlé dans les lettres d'Arnauld du 27 mars et du 10 avril 1687 (*Œuvres*, t. II, p. 766 et 770.)

3. Nicolas Chéron, prêtre du diocèse de Bourges, venu dans celui de Paris, où il fut nommé, le 11 juillet 1680, vice-official, puis official. Il fut, avec Cocquelin, élu promoteur à l'Assemblée de 1682 ; la complaisance qu'il y montra lui valut l'abbaye de La Valasse, dont il jouit sans en avoir jamais obtenu les bulles : « *Abbatiam inauditibus vexationibus devastavit et tanquam singularis ferus vineam Domini depastus est* » (*Gallia christiana*, t. XIII, col. 1322). Il recevait en outre du clergé une pension de quatre mille livres sous prétexte de préparer un recueil des édits et arrêts concernant le spirituel et le temporel, travail dont il n'avait pas fait une page lorsqu'il mourut. (Voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 277 ; les *Mémoires* de Rapin, t. III, p. 268-270, et ceux de Legendre, p. 98.)

quoiqu'il se porte mieux, dont la médecine qu'on lui a fait prendre aujourd'hui est une marque.

J'ai fort pensé, depuis que nous avons parlé de la consultation que cite Burnet, à éclaircir ce fait. Il est vrai que Fra Paolo<sup>4</sup>, dans son premier livre de l'*Histoire du Concile*, dit que Henri VIII voulut consulter sur son affaire les Universités de l'Europe ; et que la plus grande partie des théologiens de Paris favorisa son dessein, en prononçant que la dispense qu'il avait obtenue de Rome pour épouser Catherine, veuve de son frère, était nulle ; mais qu'on veut que son avis était plus fondé sur les dons du roi d'Angleterre que sur la raison. M. de Thou<sup>5</sup>, dans son livre premier, page 23, met à peu près la même chose en ces termes : *Rex, qui jam ante annum, Catharina repudiata, [clam] Bolenam duxerat, exquisitis prius diversorum theologorum sententiis, imprimisque Parisiensium, qui, uti rumor erat, pretio corrupti, consilio de divortio subscripserant.* Cet historien ne dit pas que la Faculté fut consultée ; au lieu que le premier, parlant de la plus grande partie, semble avoir lu du Moulin<sup>6</sup>, ou du moins écrit sur ses mémoires. C'est lui qui parle le plus distinctement de la consultation. J'ai eu peine à trouver l'endroit : j'ai pour cela par-

4. Pietro Sarpì, en religion Fra Paolo (1552-1623), de l'Ordre des Servites. Il fut le théologien de la République de Venise en lutte contre le pape Paul V. On l'a accusé d'être en secret partisan de la Réforme. L'Index a frappé plusieurs de ses écrits et en particulier *Historia del Concilio Tridentino* (Londres, 1619, in-fol.). C'est pour combattre l'influence de ce dernier ouvrage, que le cardinal Pallavicini composa *Istoria del Concilio de Trento*, Rome, 1656-1657, 2 vol. in-fol.). Cf. Richard Simon, *Lettres*, édit. Bruzen La Martinière, t. II, p. 216-222. — Le passage auquel il est fait ici allusion se trouve l. I, ch. XLIX, à l'année 1534 (dans la traduction de Le Courayer, Bâle, 1728, in-4, t. I, p. 128).

5. Jacques-Auguste de Thou, en latin Thuanus (1553-1617), magistrat, auteur d'une histoire publiée sous ce titre : *J.-A. Thuanii Historiarum sui temporis prima pars*, etc. (Paris, 1604-1608, 4 vol. in-fol.), et qui fut mise à l'Index en 1609. — Livre I, à l'année 1534 (à la page 23, dans l'édition d'Orléans, 1620, in-fol.)

6. Charles du Moulin. Voir plus haut p. 360, note g.

couru toutes ses œuvres, et je ne l'ai point vu dans celles qui portent son nom, qui sont en trois tomes<sup>7</sup>.

Enfin j'ai vu ce qu'il a fait sur les *Conseils* de Decius, grand jurisconsulte milanais du siècle dernier, qui n'est pas imprimé sous son nom; mais qu'on sait assez être de lui. Ce sont des notes sur l'ouvrage de cet Italien, imprimées en marge, dont l'auteur n'est point nommé au titre, mais seulement marqué par la qualité d'un grand jurisconsulte, célèbre en Allemagne et en France. Il se fait lui-même assez connaître de temps en temps dans ses observations, en citant ses ouvrages. Il parle de la question du mariage de Henri VIII, sur le Conseil 602 de Decius, à l'occasion de ce qu'en dit Decius lui-même<sup>8</sup>, qui avait été consulté par ce roi, et qui y répond dans ce Conseil, posant pour principe que le pape Jules II avait pu donner la dispense, et que le cas de faire épouser une même personne à deux frères, l'un d'eux l'épousant après la mort de l'autre, n'excède pas le pouvoir du Pape; mais, dans l'application, trouvant nullité dans la bulle, qu'il prétend subreptice pour deux raisons: la première et la principale, fondée sur ce qu'elle est accordée pour le bien de la paix, comme s'il y avait eu guerre qui dût cesser par cette alliance, quoique tout fût en paix pour lors, et qu'il n'y eût nul trouble à craindre, ainsi que le Cas<sup>9</sup> l'exposait; l'autre, qu'on n'eût pas marqué au Saint-Siège, dans la supplique de la dispense qu'on avait demandée pour le mariage de Henri VIII avec Catherine, veuve de son frère Artus, qu'il était seulement dans sa douzième ou treizième année<sup>10</sup>,

7. La première édition des œuvres de Ch. du Moulin était en 3 volumes. *Caroli Molinæi Opera*, Paris, 1612, 3 in-fol. La meilleure et la plus complète édition, donnée par Fr. Pinsson, est de Paris, 1681, 5 vol. in-fol.

8. Voir plus haut, la lettre de Le Feuvre, p. 360, notes 10 et 11.

9. Le *Cas* de conscience proposé, et dont Decius donne la solution.

10. Catherine d'Aragon avait d'abord contracté mariage, en 1501, avec Arthur, fils aîné du roi d'Angleterre Henri VII. Arthur mourut dès l'année 1502. Elle épousa en 1509 son beau-frère Henri VIII, à qui on l'avait fiancée alors qu'il avait douze ans à peine, en 1503.

ainsi encore incapable de contracter, n'ayant pas l'âge de puberté ; ce qui pouvait rendre la grâce plus difficile, et dont par conséquent la réticence donnait atteinte à la bulle. C'est le biais que prend cet auteur pour satisfaire en même temps, dit celui qui a fait les notes <sup>11</sup>, à son Pape (c'est son terme), à qui il faisait profession de devoir bien de la reconnaissance, et au roi : *Ut eadem fide Papæ suo et regi satisfaceret.*

Je souhaiterais que vous lussiez vous-même Decius dans ce Conseil 602, vous y auriez du plaisir ; et je suis sûr que vous voudriez voir encore le III<sup>e</sup> <sup>12</sup>, où il renvoie, quand il dit que s'il se trouvait en cette question, sur le pouvoir du Pape pour la dispense du mariage, partage entre les théologiens et les docteurs de droit canon, il faudrait s'attacher aux derniers, et quitter les autres ; ce qu'il avait déjà avancé au sujet de l'usure <sup>13</sup>, demeurant d'accord que, dans l'interprétation de l'Écriture sur les actions de Jésus-Christ, les théologiens doivent être suivis préférablement aux canonistes ; mais qu'il en est tout au contraire sur la morale et sur la pratique, comme sur le baptême, sur le mariage, sur le vœu, sur la simonie, sur l'usure, etc., et que, dans ces matières, il se faut peu mettre en peine de ce que tiennent les théologiens contre les décrétistes <sup>14</sup>. C'est en cet endroit que du Moulin dit dans une note, au Conseil 602, que Decius, dans sa prétention de maintenir le droit canon, a raison de n'avoir aucun égard à la théologie, parce que, dit-il, on pourrait craindre, en consultant la parole de Dieu, de renverser le droit canon : *Et merito ne verbo Dei inspecto evertatur.*

Mais pour me renfermer en ce que cet auteur, qui, comme vous voyez, ménage peu le droit canon, et cite son Traité

11. Ch. Du Moulin. Voir p. 360, note 9.

12. Cf. p. 360 et 361, notes 10 et 11.

13. L'*usure*. Les théologiens donnent ce nom à toute espèce d'intérêt tiré d'un capital prêté, et non seulement à celui qui dépasse le taux légal.

14. Les *décrististes* ou canonistes, ainsi appelés parce que le fond de leur enseignement est le *Décret*, de Gratien, recueil de canons des conciles, de décrétales des Papes, etc., composé au XII<sup>e</sup> siècle.

contre les petites dates<sup>15</sup> qui le fait assez découvrir, dit de l'affaire d'Angleterre, il fait combattre d'abord les théologiens entre eux, pour décider si le Pape peut donner la dis-

15. *Commentarius ad edictum Henrici II contra parvas datas et abusum Curie Romanæ et in antiqua edicta et senatusconsulta Franciæ contra annatarum et id genus abusum*, etc. Lyon, 1552, in-4. Cet ouvrage a été traduit en français et augmenté par l'auteur lui-même : *Les Commentaires analytiques sur l'Édit des petites dates*, etc. Lyon, 1554, in-4. L'édit célèbre sous le nom des « Petites dates » avait été rendu par Henri II, en juin 1550. Les *dates* jouaient un grand rôle dans la collation des bénéfices et dans les procès qui en résultaient, la priorité assurant les droits des prétendants. On distinguait : les *dates courantes*, usitées pour les bulles des bénéfices consistoriaux, des bénéfices de Bretagne, etc., dont les expéditions étaient datées du jour où le bénéfice avait été accordé par le Pape ; les *grandes dates* ou *dates étendues*, mises au bas des provisions des bénéfices à collation forcée ; elles étaient du jour de l'arrivée du courrier envoyé à Rome pour solliciter les bénéfices ; les *petites dates* ou *dates en abrégé*, que le correspondant du banquier expéditionnaire retenait à la Daterie de Rome, le jour de l'arrivée du courrier, pour constater les diligences de l'impétrant. Les « petites dates » donnaient lieu à des abus. Les impétrants retenaient les dates sans envoyer la procuration *ad resignandum*. Un titulaire voulait-il assurer à quelqu'un son bénéfice après sa mort seulement, il passait une procuration pour résigner en sa faveur, mais il la gardait ; et, sur cette résignation feinte, le résignataire faisait retenir à Rome une date tous les six mois. Si le résignant décédait dans cet espace de temps, on envoyait à Rome la procuration, sur laquelle on obtenait des provisions sous la date retenue ; et le résignataire ayant la faculté de prendre possession soit avant soit après le décès du résignant, parvenait ainsi à s'assurer la possession du bénéfice. Mais si le résignant ne venait à mourir qu'au bout d'une ou de plusieurs années, en ce cas le résignataire, abandonnant les premières dates, se servait de la dernière et par ce moyen se trouvait toujours dans les six mois. Cet abus était contraire au bien de l'Église comme au droit des collateurs. Par son édit de 1550, Henri II voulut y remédier. Il défendait aux banquiers d'écrire de Rome pour y faire expédier des provisions sur résignation, à moins d'envoyer par le même courrier les procurations *ad resignandum*, et en même temps il déclarait nulles les provisions obtenues sur des procurations surannées. (Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, Paris, 1784, t. V, p. 234 et suiv. Cf. Rousseaud de La Combe, *Recueil de jurisprudence canonique et bénéficiale*, Paris, 1755, in-fol. ; art. BANQUIERS-EXPÉDITIONNAIRES ; DATES, et Appendice, p. 62 ; Héricourt, *Lois ecclésiastiques de France*, Paris, 1771, in-fol., p. 588).

pense dont il était question ; et rapporte sur cela Richard et [Soto]<sup>16</sup> qui le nient, saint Thomas qui tient l'affirmative, et Paludanus<sup>17</sup> qui ne sait à quoi s'en tenir. Il dit ensuite qu'il a vu en 1530 cette question agitée avec beaucoup de chaleur en Sorbonne ; que quarante-deux docteurs avaient cru que la dispense avait pu être accordée à Henri, et que son mariage était bon ; cinq avaient renvoyé la chose à examiner à l'Église, qu'il appelle l'Église papale, ne cherchant pas à marquer un grand respect pour Rome ; et cinquante-trois avaient dit que la dispense était nulle, et que le mariage n'était pas valable ; qu'on ne devait avoir aucun égard pour ce dernier sentiment, quoiqu'il l'emportât, parce que ceux qui y étaient entrés avaient été gagnés par des angelots<sup>18</sup> d'Angleterre, comme il l'avait reconnu dans des informations faites, par ordre de François I<sup>er</sup>, par deux présidents du Parlement, de Fresnes et Poillot<sup>19</sup>, et qui avaient fort déplu au

16. Richardus, art. 2, q. 1 ; et Sotus, in IV, dist. 41, quæst. 1, art. 3. Au lieu de Dominique Soto (en latin *Sotus*), qui tient en effet pour la négative, les éditeurs des Œuvres de Ch. Du Moulin en 1681 donnent par erreur Scot (en latin *Scotus*), qui en réalité est de l'opinion contraire (*In IV Sent.*, dist. 4, quæst. 1, art. 4).

17. Pierre de La Palud, une des gloires de l'Ordre de saint Dominique. Il fut patriarche de Jérusalem, et évêque de Conserans. Il mourut à Paris le 31 janvier 1342, et fut inhumé au couvent de Saint-Jacques. Entre autres ouvrages, on lui attribue *De Causa immediata ecclesiasticæ potestatis* (Paris, 1506, in-4) ; *Commentaria in III Sententiarum*, Paris, 1517, in-fol. ; in *IV Sententiarum*, Venise, 1493, in-fol. (Voir Quéatif et Échard, *Scriptores Ordinis Fratrum Prædicatorum*, Paris, 1719, 2 vol. in-fol., t. I, p. 60 seq. ; le P. Ant. Mallet, *Histoire des hommes illustres du couvent de Saint-Jacques*, Paris, 1645, 2 vol. in-12 ; le P. Touron, *Histoire des hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique*, Paris, 1748, 5 vol. in-4). Paludanus se contredit : dans *Super Levitic.*, 18, et in *IV Sent.*, dist. 58, q. 4, il est de l'avis de saint Thomas ; mais il dit le contraire dans dist. 41, q. 1, art. 5, conclus. 2. Pour saint Thomas, cf. in *IV Sent.*, dist. 41, q. 1, art. 6.

18. *Angelots*, monnaie d'or, représentant un ange tenant l'écu de France et celui d'Angleterre. Elle avait été frappée en France par les Anglais sous le règne de Charles VII.

19. Les éditions donnent *Dufresnet* et *Poliot* ; il faut : de Fresnes et Poillot. Voir plus haut p. 361.

Premier président, qui était pour lors M. Lizet, et à Bède, doyen de la Faculté (il devait dire syndic). Voici les mots latins de du Moulin : *Hanc quæstionem in magno fervore vidi in Sorbona, anno 1530 ; et tandem mense junio steterunt quadraginta duo Sorbonici pro affirmativa, quod Papa potest ; quinque vero remittendum Ecclesiæ papali ; sed quinquaginta tres, majorem partem facientes, tenuerunt pro negativa : de qua parum curandum ; quia corrupti angelotis anglicis ita censuerunt, ut vidi per attestaciones jussu Francisci Franciæ regis factas per defunctos de Fresnes et Poliot Parlamenti Parisiensis præsidēs, quibus Beda decanus Sorbonæ, et Lizetus tunc ejusdem parlamenti præses prinus multum gravabantur. De affirmativa quoque, quæ erat vera<sup>20</sup> sententia Sorbonæ, parum curandum ; quia fundatur in eo quod censent nihil de toto Veteri Testamento remanere de jure divino præter Decalogum, etc.*

Il cite ensuite Tostat<sup>21</sup>, qu'il prétend avoir cru que l'empêchement au premier degré n'est plus que du droit humain ; mais il ne prend pas son sens. Vous savez l'éloignement qu'il avait des théologiens catholiques, et surtout de la Faculté de Paris, dont il se plaint si fort à la fin de la glose qu'il a faite sur l'édit de Charles VI en 1406, au sujet des annates, et qu'il a mis à la fin de ce qu'il a écrit contre les « petites dates », en commentant l'édit de Henri II de 1550. Il accuse les théologiens de l'avoir persécuté, et de lui avoir attiré une si grande haine, qu'il avait été obligé de se retirer en Allemagne.

Ce qu'il dit de la consultation qui y fut faite sur le mariage de Henri avec Catherine, ne peut pas beaucoup servir à justifier ce prince. Il nomme les parties dans sa glose, et il

20. Deforis : *una*. Le sens demande *vera*, comme le suppose d'ailleurs l'allusion faite à ce passage dans la suite de la lettre, p. 387.

21. Alphonse Tostat (Alonso Tostado), théologien et exégète espagnol, évêque d'Avila, né en 1400, mort le 3 septembre 1455. Doué d'une intelligence facile et d'une mémoire prodigieuse, il savait toutes les sciences de son temps. Aussi fit-on graver sur son tombeau ce vers :

Hic stupor est mundi, qui scibile discutit omne.

La dernière édition de ses œuvres (Venise, 1728) comprend 27 tomes en 13 vol. in-fol.



y parle ouvertement de la chose ; au lieu que Decius prend des noms supposés, quoiqu'il dise que c'est une question proposée par des princes et venue d'Angleterre, désignant Henri par le nom d'*Olimbardus*, et Catherine par celui de *Barbara*.

Quand les choses se seraient passées comme il les raconte, cela ne ferait pas en faveur d'Henri : ce serait une confusion pour les docteurs de Paris, mais qui ne déchargeait pas ce prince ; au contraire leur lâcheté ne fait<sup>22</sup> que le charger. Aussi du Moulin ne regarde-t-il pas cet avis, qui favorisait la passion du roi, comme le vrai sentiment de la Faculté ; il dit au contraire que ce vrai sentiment était contre, et que ce ne fut que par corruption que la pluralité alla à déclarer la dispense nulle. Il n'est point marqué dans du Moulin que la chose se fit dans une Assemblée ; mais il semble qu'il le suppose, quand il dit que les cinquante-trois faisaient la plus grande partie, et que cela avait été examiné avec grande contention : *quæstionem in magno fervore*.

Burnet n'apporte la prétendue conclusion de la Faculté que pour faire voir que ce roi avait été de bonne foi, et n'avait rien fait qu'après avoir pris conseil. Le témoignage de ce jurisconsulte est bien éloigné de cela. Je n'ai pas vu l'acte qu'il en rapporte dans son troisième volume<sup>23</sup>, qui n'est pas encore public en France : je l'ai seulement vu cité dans le premier. Mais sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire qu'il est daté des Mathurins<sup>24</sup> en 1531, je puis assurer

22. Deforis : *déchargerait, ferait* ; il a changé les temps de l'original.

23. Deforis, pour plus de clarté : que rapporte Burnet. Le premier volume de son *History of the Reformation of the Church of England* avait paru à Londres en 1679, le second en 1681. La traduction française par Rosemond avait suivi de près, en 1683 et 1685. Dans le premier volume, Burnet, en citant l'acte de la Faculté, renvoyait au troisième volume pour la publication de son texte intégral. Il est vrai que, pour différentes causes, l'impression de ce troisième volume ne fut achevée qu'en 1715. Mais Pirot pouvait penser en 1687 qu'il avait dû paraître en Angleterre sans être encore « publié en France ». Évidemment la réflexion de Pirot ne peut s'appliquer aux œuvres de Du Moulin, qui avaient déjà eu quatre éditions en France.

24. Les Trinitaires institués pour la rédemption des captifs, étaient

qu'il est très suspect, et qu'il n'y a guère de caractère de fausseté plus sûr que celui-là. Je ne le prends pas simplement pour l'année, qui ne convient pas à celle que du Moulin marque un an auparavant : je joins l'année et le lieu de la scène ; cela ne peut se rapporter.

Je vois dans nos censures, dont nous avons un livre en vélin jusqu'à 1523, que depuis la censure de Luther, qui fut faite en Sorbonne le 15 avril 1521, et que je vois la première de toutes datée de ce lieu, il n'y en a eu qu'une faite aux Mathurins deux mois après, le 19 juin 1521, sur six propositions présentées par l'évêque de Séez<sup>25</sup> à examiner. La même année, au 1<sup>er</sup> décembre, celle qui fut portée contre le sentiment de Faber<sup>26</sup> sur les trois Madeleines, est en Sorbonne ; et toutes les autres, contre Mélanchthon et d'autres, données les années suivantes, sont du même lieu. Ainsi on peut assurer que la censure de Luther est le commencement des assemblées en Sorbonne ; depuis quoi nous ne voyons qu'une censure faite deux mois après aux Mathurins ; mais que toute la suite est en Sorbonne, et que plus de huit ans

aussi appelés Mathurins, parce que l'église de leur couvent de Paris était dédiée à saint Mathurin. Leur monastère était contigu à l'hôtel de Cluny. La Faculté de théologie se réunissait parfois aux Mathurins.

25. L'évêque de Séez était alors Jacques de Silly (de 1511 à 1539).

26. Jacques Le Febvre, d'Étaples, *Jacobus Faber Stapulensis* (1455 ?-1536), grand vicaire de Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux. Soupçonné d'attachement aux idées nouvelles, il dut chercher un refuge hors de France. Ses ouvrages consistent surtout en traductions et en commentaires des Livres saints (Cf. R. Simon, *Lettres*, t. IV, p. 95 seq.). Dans son traité *De tribus et unica Magdalena*, Paris, 1519, in-4, il soutient que Marie, sœur de Lazare, Marie-Madeleine et la pécheresse du chapitre VII de saint Luc sont trois personnes distinctes. Le syndic Beda fit censurer par la Faculté cette opinion, pour laquelle on est plus indulgent aujourd'hui. Dans un opuscule du 16 avril 1675, *Sur les trois Magdelènes*, Bossuet estimait « plus conforme à la lettre de l'Évangile de distinguer ces trois saintes. » (Édit. Lachat, t. XXVI, p. 114-116). Fleury a traité ce sujet dans le même sens, le 14 septembre 1684, *Nouveaux opuscules de M. l'abbé Fleury*, Paris, 1807, in-12, p. 188.

avant la date de la consultation citée par Burnet, les assemblées s'étaient établies en Sorbonne, où elles se sont depuis toujours tenues<sup>27</sup> : ce qui fait connaître la supposition de celle de 1530 ou 1531, qu'on date des Mathurins.

On vous avait parlé de la censure d'Érasme : je vous dis, quand vous m'en parlez, qu'assurément elle était depuis celle de Luther, et qu'elle avait été faite en Sorbonne. Il n'y a qu'à voir l'acte dans Érasme même, au tome de son *Apologie*<sup>28</sup>, qui est le plus gros de ses ouvrages, d'où on l'a restitué dans nos registres ; ceux de ce temps-là nous ayant été enlevés du temps que Bède<sup>29</sup> fut relégué au Mont-Saint-Michel, où il mourut. Vous trouverez que la Faculté a fait deux censures de cet auteur : l'une de ses *Colloques*<sup>30</sup>, dont elle a tiré beaucoup de propositions qu'elle qualifie d'erronées, de scandaleuses et d'impies ; elle est du 16 mai 1526 ; l'autre, qui est la grande, partagée en trente-deux chefs ou titres de propositions tirées de ses *Paraphrases sur le Nouveau Testament* et de ses autres livres. datée du 17 décembre 1527, qui avait été proposée dès la fin de juillet en 1526. Ces deux censures et toutes les assemblées nécessaires pour les porter, ont été faites en Sorbonne : *In collegio Sorbonæ*, porte la première ; et la seconde : *Apud collegium Sorbonæ*.

Je ne dis rien du style, qu'on m'a dit être fort différent de celui dont la Faculté se servait en ces occasions, ni de la

27. Pirot, sur ce point, était mal renseigné. On peut voir dans le recueil de du Plessis d'Argentré (*Collectio judiciorum de novis erroribus*, Paris, 1728, in-fol., t. I, p. vi à viii), pour l'année 1533, une séance de la Faculté tenue chez les Jacobins et quatre aux Mathurins. Et même le recueil de procès-verbaux (Nouv. acq. lat. 1782), dont il a été parlé plus haut, prouve qu'en 1530, presque toujours la Faculté s'est réunie *apud sanctum Mathurinum*.

28. Cet ouvrage fait partie du tome IX de l'édition complète d'Érasme publiée à Leyde, 1703, en dix vol. in-fol. Marsollier, le biographe de Rancé, a donné une *Apologie ou justification d'Érasme* (Paris, 1713, in-12), qui fut réfutée par le P. Gabriel de Toulon, en 1719.

29. Bède, ou Beda. Voir plus haut p. 363.

30. *Colloquia familiaria*, Leyde, 1636, in-12. Cet ouvrage a été mis à l'Index, mais il en a été retiré.

forme qui paraît avoir été observée pour la conduite de l'affaire et qui y est déduite, qui paraît aussi, à ceux qui l'ont lu, peu convenable aux usages de la Faculté. Je ne l'ai pas lu, et je n'en puis juger par moi-même.

Le Père Lamy <sup>31</sup> me fit l'honneur de me venir voir avant-hier. Il n'entre pas fort dans votre avis sur le latin de son ouvrage <sup>32</sup>, qui m'a paru le bon <sup>33</sup>. Il dit qu'il vous a exposé qu'il avait deux livres à y joindre, de l'immortalité de l'âme et de la possibilité de l'Incarnation, qui doivent être pour tout le monde. Il m'a cependant dit qu'il ferait ce qu'on voudrait, et je crois qu'il mettra son français en latin. Je le trouve un fort honnête homme, d'une grande sincérité, fort sage, d'un entier désintéressement, également humble et éclairé.

Ce n'est pas là tout à fait le caractère du critique <sup>34</sup> de l'Écriture, qui a eu l'honnêteté de donner une lettre au public adressée à moi, et que je n'ai jamais vue : elle est, à ce qu'on m'a dit, sur l'inspiration des auteurs sacrés. Bien des gens l'ont lue, la *République des Lettres* en parle ; mais je n'en ai rien vu ; et le mois de la *République* <sup>35</sup> où il en est parlé, n'est pas encore venu jusqu'à moi. Je ne vois pas que l'auteur prétende à l'avenir avoir aucun commerce d'appro-

31. Dom François Lamy, bénédictin. Il sera parlé de cet écrivain, plus loin, p. 457.

32. Sans doute le traité *De la Connaissance de soi-même*, Paris, 1694-1698, 6 vol. in-12.

33. Deforis : *paru bon*. — Ce qui a paru *le bon* à Pirot, c'est l'avis que donnait Bossuet à D. Lamy de publier son livre en latin et non en français. L'auteur, comme on va le voir, y faisait difficulté, jugeant que deux chapitres, destinés à toute sorte d'esprits, manqueraient leur but s'ils étaient donnés en latin.

34. Richard Simon, qui, en effet, avait publié récemment une *Lettre à M. l'abbé P[iro]t, D[octeur] et P[ro]fesseur en Th[éologie], touchant l'inspiration des Livres sacrés*, par R. S. P. D. B. (Richard Simon, Prieur de Bolleville), Rotterdam, 1686, in-4. Cette lettre est datée du 15 novembre 1686.

35. *Les Nouvelles de la République des Lettres*, du mois de décembre 1686, p. 1446.

bation avec moi<sup>36</sup>, en usant<sup>37</sup> ainsi. Il dit qu'il n'a pas mis mon nom ; mais il a mis tant de lettres initiales du nom et de l'emploi, que tout ceux qui en ont vu le titre m'ont deviné. Je me mets fort peu en peine de cela, et je n'ai pas fait de grandes diligences pour le voir ; mais il me paraît assez extraordinaire qu'on tienne cette conduite.

Ma lettre est bien longue, Monseigneur, mais je ne suis pas encore au bout, et je vous supplie de ne vous pas rebuter. Il faut que j'y fasse comme entrer une recommandation réitérée pour la cure de Mauregard<sup>38</sup>. Je ne vous nommai personne en particulier quand j'eus l'honneur de vous en entretenir. Depuis, j'apprends par M<sup>lle</sup> Amelot<sup>39</sup>, qui m'en écrit, que le frère de celui que vous en tirez<sup>40</sup> dessert la cure et qu'on en est fort content. Si vous n'étiez pas encore déterminé à personne et que vous pussiez le choisir pour succéder à M. son frère, vous feriez plaisir au seigneur et à la paroisse. Cela paraît assez naturel, et on est persuadé qu'il ferait du bien en cette place. Vous connaissez plus que personne ce qui est de mieux<sup>41</sup>, et je ne doute pas que vous ne le fassiez.

Je ne vous donnais pas les autres années les sujets des

36. C'est-à-dire : qu'il me demande d'approuver ses ouvrages.

37. C'est-à-dire : puisqu'il agit ainsi. Les éditeurs donnent à tort : en en usant ainsi.

38. Voir p. 122. Sernin Doujat avait quitté cette cure en mars 1687.

39. Sans doute Louise-Anne Amelot, morte en 1698, à soixante-douze ans. Elle était fille d'Élisabeth du Pré et de Jacques Amelot, marquis de Mauregard, seigneur du Mesnil-Amelot, qui était mort en 1668, après avoir été président au Grand Conseil et Premier président à la Cour des Aides.

40. Pirot parle ici des frères Guyot. L'un d'eux, Pierre, vicaire de Saint-Nicolas de Meaux, avait desservi quelque temps la paroisse de Mauregard après le départ de Sernin Doujat, puis, à la mort de Jacques Le Roy, curé de Saint-Nicolas, arrivée le 16 mai 1687, avait été rappelé dans cette paroisse, dont bientôt après il fut nommé curé et qu'il gouverna jusqu'à la fin de 1708. L'autre, Nicolas, maintenu administrateur de Mauregard, en fut curé jusqu'à ce qu'il mourut le 17 octobre 1694, âgé de trente-quatre ans (État civil de Mauregard).

41. Tout cet alinéa manque dans les éditions.

Conférences de Paris<sup>42</sup>; mais, comme j'achève ma lettre, celles de cette année se présentent à moi, et, parce qu'elles sont sur une nouvelle matière, M. l'Archevêque ayant souhaité qu'après les sacrements, qu'on a expliqués, on prit l'Évangile, je les mets en mon paquet. Je vous supplie seulement que personne ne les voie si tôt; elles n'ont été encore vues que par l'auteur et par l'imprimeur. M. l'Archevêque et M. l'Official n'en ont rien vu, et ils se sont fiés de tout à celui qui en était chargé. M. l'Official les devait demain porter aux Calendes<sup>43</sup>, mais cela est différé à cause de la maladie<sup>44</sup>. Je ne vous les envoie que par respect: j'en ai pour vous plus que personne, et je suis, avec le plus de dévouement et de fidélité, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

PIROT.

---

#### 430. — MALEBRANCHE A BOSSUET.

Monseigneur, je ne puis du tout me résoudre à entrer en

42. *Conférences*, réunions tenues par les ecclésiastiques d'un même doyenné pour l'étude certains points de la science sacrée, proposés par l'évêque.

43. *Calendes*, « se dit quelquefois dans l'histoire ecclésiastique pour les conférences que les curés et les prêtres faisaient au commencement de chaque mois sur leurs devoirs » (Dict. de Trévoux). Ce mot est pris souvent comme synonyme de *conférences*.

C'était jour de calende, et nombre de confrères  
Devaient dîner chez lui.

(La Fontaine, *Œuvres*, Grands écrivains, t. V, p. 351.)

44. La maladie de l'Archevêque, dont il a été parlé au commencement de cette lettre.

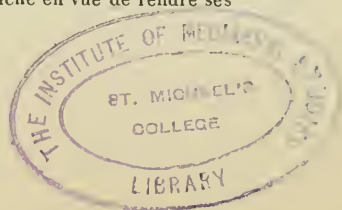
*Lettre 430.* — Publiée par Blampignon, à la suite de son *Étude sur Malebranche*, p. 132 de la *Correspondance inédite*. Elle était transcrite par le P. André, dans sa *Vie du R. P. Malebranche*, édit. Ingold, p. 95. La date ne nous en est pas connue. Nous pouvons

conférence avec vous sur le sujet que vous savez. J'appréhende ou de manquer au respect que je vous dois, ou de ne pas soutenir avec assez de fermeté des sentiments qui me paraissent, et à plusieurs autres, très véritables et très édifiants...<sup>1</sup>.

cependant la placer entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 octobre 1687, époque où nous savons que Malebranche se refusait à entrer en conférence avec Bossuet. Cependant la place qu'elle occupe dans l'ouvrage du P. André semblerait indiquer qu'elle fut écrite plusieurs années auparavant, au temps où venait de paraître le *Traité de la nature et de la grâce* (1680).

1. M. d'Allemands écrivait de Champniers à Malebranche, le 30 octobre 1687 : « ... M. de Meaux n'a pas voulu entrer avec moi dans la discussion que je lui avais proposée. Il me mande qu'en vain je m'efforcerais de lui apprendre la théologie, et qu'il veut entrer dans un examen exact, par la lecture de tous vos livres, puisque vous n'avez pas voulu lui en épargner la peine (*par une conférence*), et, pour cet effet, il m'en demande le catalogue entier et me mande ceux qu'il en a déjà. Il m'assure qu'il ne jugera pas sans avoir tout vu et tout entendu ; mais que si, par cette lecture, il n'est pas désabusé des nouveautés qu'il a cru vous devoir être imputées, il ne peut rien me promettre, sinon qu'il fera sur cela ce que devant Dieu il verra devoir être fait. Du reste, il paraît toujours très fâché du refus que vous faites de le voir, après tout ce qu'il m'a chargé de vous promettre de sa part, échauffé et entêté contre le système. Vous voilà toujours averti de tout, mon T. R. P. ; voyez de la manière que vous devez le ménager. Je lui mande simplement que je suis ravi du dessein qu'il a pris de tout lire et de tout examiner ; qu'en fait de dogme, vous condamnez comme lui tout ce qui est nouveau, mais que vous croyez avec bien d'autres que non seulement il a toujours été permis de donner de nouvelles preuves des vérités anciennes, mais encore que cela a été pratiqué et même ordonné dans tous les temps. Je le prie de bien prendre garde à cela et l'assure d'ailleurs que vous n'avez nul éloignement naturel de le voir et de lui complaire. Je suis même ici pour un rendez-vous que m'y avait donné l'abbé de Fénelon. Il en partit hier... » (Bibl. Nationale, fr. 25688, f<sup>o</sup> 161. Cf. Blampignon, *op. cit.*, p. 86.)

On voit dans le P. André (édit. Ingold, p. 152), que Malebranche s'efforça de calmer le mécontentement de Bossuet en lui écrivant une autre lettre, que malheureusement ce biographe a oublié de transcrire et qui est perdue. Cependant il y eut entre l'évêque de Meaux et le célèbre oratorien une entrevue chez le duc de Chevreuse. Le P. André raconte aussi les efforts des amis de Malebranche en vue de rendre ses



## 431. — ULRICH OBRECHT A BOSSUET.

A Strasbourg, ce 20 de juin 1687.

Monseigneur,

Je répons un peu tard à la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire du 6 du mois passé, parce qu'elle m'a été rendue lorsque j'étais occupé à instruire quelques procès de conséquence que la ville de Strasbourg a au Conseil souverain d'Alsace<sup>1</sup>, et qui doivent encore être jugés avant les vacances. J'espérais en outre de trouver ici les deux derniers tomes de M. de Varillas<sup>2</sup>, où il doit avoir mis les deux pièces sur lesquelles Votre Grandeur me demande

idées plus tolérables à Bossuet, qui se déclare satisfait sur les points les plus importants, des explications de l'auteur et abandonne le projet d'écrire contre son système. Il encouragea cependant Fénelon, qui en avait entrepris la réfutation. Le manuscrit original de celui-ci, revu et annoté par Bossuet, n'a été imprimé qu'en 1820, au tome III des *Œuvres de Fénelon*, édit. de Versailles. M. de Meaux, se réconcilia complètement avec l'oratorien, lorsque celui-ci eut pris parti contre l'archevêque de Cambrai dans la querelle du quiétisme (Cf. l'Éloge de Malebranche par le marquis d'Allemands, dans V. Cousin, *op. cit.*, p. 476).

*Lettre 431.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

1. Le Conseil souverain d'Alsace, sorte de cour de justice, remplissait pour cette province la place du Parlement. Il siégeait alors à Brisach (depuis 1679), où il avait été transféré d'Einsisheim; il fut transporté à Colmar en 1698.

2. *Histoire des révolutions arrivées en Europe en matière de religion.* Paris, 1686-1690, 6 vol. in-4. Les tomes III et IV ont paru en 1687. — Antoine Varillas (1624-1696) s'adonna à des travaux historiques qui furent d'abord très goûtés, mais dont l'autorité fut ruinée de son vivant. Les critiques de Burnet et d'autres protestants ne contribuèrent pas peu à le discréditer. Cependant Huet disait encore qu'il n'y avait point en France d'historien où il y eût autant à apprendre (Voir Boscheron, *Varillasiana*, avec une Vie de Varillas, Amsterdam, 1734, in-12; *Huetiana*, Amsterdam, 1723, in-12, p. 49; Vigneul-Marville, *Mélanges*, Paris, 1701, in-12, t. II, p. 412; Niceron, *Mémoires*, t. V et X).



quelque éclaircissement. Mais, comme nos libraires ne les ont pas encore apportés, je n'en pourrai donner que des conjectures.

Je présume donc que ce seront les mêmes que celles que feu M. l'Électeur Palatin Charles-Louis<sup>3</sup> a déjà fait publier autrefois pour couvrir ou autoriser en quelque façon le concubinage dans lequel il vivait avec la dame de Degenfeld<sup>4</sup>. C'est dans un livre qu'il fit écrire en allemand par un de ses conseillers, et qu'il envoya lui-même à la plupart des Cours, comme aussi aux savants d'Allemagne. Il m'en adressa aussi un exemplaire, avec un paquet pour feu Monsieur le Prince<sup>5</sup>; mais il me défendit fortement de ne pas mander d'où m'était venu ledit paquet. Cet ouvrage a pour titre: *Considérations ou Réflexions consciencieuses sur le mariage, en tant qu'il est fondé dans le droit divin et en celui de nature; avec un éclaircissement des questions agitées jusqu'à présent touchant l'adultère, la séparation et particulièrement la polygamie*. Il a été publié en l'an 1679, sous le nom emprunté de *Daphnæus Arcuarius*, sous lequel est caché celui de Laurentius Beger<sup>6</sup>, parce qu'*Arcus* signifie en allemand *Bogen*.

Dans la quatrième partie, chapitre 1, l'auteur ayant proposé la question, si, dans le temps de la nouvelle Alliance, il y a eu des docteurs qui aient permis la polygamie, et, après avoir fait dire au cardinal Bellarmin qu'il s'étonnait de ce que les luthériens reprochaient au pape Grégoire III d'avoir

3. Charles-Louis (1617-1680), de la maison de Simmeren, comte palatin du Rhin. Il était fils de Frédéric V. Il entra dans la ligue formée contre la France en 1672, et trente de ses bourgs et villages furent brûlés par Turenne.

4. Marie Susanne, baronne de Degenfeld, dame d'honneur de la princesse Charlotte, épouse de l'électeur Charles-Louis. Celui-ci se sépara de sa femme et épousa publiquement en 1657 Mme de Degenfeld, de qui il eut quatorze enfants et qui mourut le 18 mars 1677.

5. Le grand Condé.

6. Obrecht écrit *Bæger*. Laurent Beger (1653-1705), bibliothécaire et garde des antiquités de l'électeur palatin, Charles-Louis, et, à la mort de celui-ci, conseiller de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. Il a laissé de nombreux ouvrages relatifs aux antiquités.

permis à un mari, dont la femme était malade, de prendre une seconde femme<sup>7</sup>, puisque Luther avait été dans le même sentiment, il fait semblant de vouloir embrasser la défense de Luther, et de le vouloir purger de cette doctrine; mais insensiblement il tourne la phrase, et le charge de preuves si convaincantes, qu'il n'en laisse aucun doute au lecteur, et conclut, à la fin du chapitre, que Luther a effectivement enseigné ce qu'on lui impose, et fait voir que c'est à tort qu'on le veut excuser en disant que ce n'a été que vers le commencement de sa réforme, comme s'il avait changé de sentiment dans ses derniers écrits.

Entre autres, il produit aussi en allemand et en latin l'Avis doctrinal sur le dessein du Landgrave<sup>8</sup>, aussi bien que le contrat de mariage: l'un et l'autre est autorisé des mêmes notaires que V. G. me marque<sup>9</sup>. Mais quant à l'Avis allemand, que je tiens pour l'original, il n'est signé que de Luther, de Mélanchthon et de Bucer<sup>10</sup>; et je crois que les autres théologiens n'ont signé le latin que quelque temps après. L'allemand est indubitablement du style de Mélanchthon, mais le latin me paraît être sorti de la plume de Melander<sup>11</sup>. Arcuarius assure que ces pièces ont été tirées des archives

7. La consultation de Grégoire II (et non Grégoire III) est de l'année 726. Elle figure au Décret de Gralieu (Caus. XXXII, quæst. VII, can. 18 (Voir Esmein, *le Mariage en droit canonique*, t. II, p. 59, et l'article de M. Boudinhon dans la *Revue du clergé français*, du 15 mai 1909).

8. Philippe, landgrave de Hesse, qui, de l'aveu de Luther, Mélanchthon, Bucer, Melander et autres réformateurs, épousa une seconde femme du vivant de la première.

9. L'Avis doctrinal et le contrat de mariage ont été donnés, dans le texte latin, à la fin du livre VI de l'*Histoire des Variations*.

10. Martin Bucer (de son vrai nom *Kuhhorn*), d'abord dominicain, s'attacha ensuite à Luther, puis alla, à la demande de Cranmer (1549) enseigner la théologie en Angleterre, et mourut à Cambridge en 1551.

11. Denis Melander (1486-1561), prédicateur de Philippe, landgrave de Hesse, dont il bénit, le 3 mars 1540, le mariage avec Marguerite de Saal, sa seconde femme. Denis Melander était lui-même marié en troisièmes nocés, les deux premières femmes étant vivantes.

d'un prince d'Allemagne, et qu'il ne les publie que parce qu'il est pleinement convaincu de leur autorité. Il ajoute en outre l'instruction que le Landgrave a donnée à Bucér pour négocier cette affaire auprès de Luther et de Mélanchthon, et pour obtenir d'eux un avis favorable.

Votre Grandeur ne me marque pas si M. de Varillas<sup>12</sup> a aussi donné cet acte, qui est assurément la pièce principale, et qui fait voir les ressorts que le Landgrave a remués pour arracher de ces Messieurs une décision telle qu'il la souhaitait. Elle n'est qu'en allemand ; mais si V. G. la désire, je la ferai traduire et la lui enverrai au plus tôt<sup>13</sup>.

Du reste, il ne faut pas s'étonner si les historiens de ce temps-là ne parlent pas avec plus de détail de ce mariage ; car, en conséquence de l'Avis, on avait pris de si belles précautions pour le cacher, que personne n'en a jamais rien su qu'à demi. Il est vrai qu'on l'a reproché à Luther aussi bien qu'au Landgrave même, dans des écrits publics ; mais l'un et l'autre, dans leurs réponses, se sont tirés d'affaire en habiles rhétoriciens : de sorte que, quand on a lu ce qu'ils en disent, on est aussi savant qu'auparavant, c'est-à-dire qu'en ne rien avouant, ils ne nient néanmoins rien.

« Vous me reprochez, écrit le Landgrave contre Henri le Jeune, duc de Brunswick (*apud Hortlederum*<sup>14</sup>, *de Causis belli Germanici, anno 1540*), qu'il a éclaté de moi comme si j'avais pris une seconde femme, la première étant encore vivante : sur quoi je vous déclare que si vous, ou qui que ce soit, dit que j'aie contracté encore un mariage *non chrétien*, ou que

12. Varillas (tome III, livre XII, p. 119 à 148) a donné la consultation et le contrat de mariage, mais non l'instruction remise à Bucér.

13. Bossuet a publié cette instruction en latin, à la fin du livre VI de l'*Histoire des Variations*.

14. Fréd. Hortleder (1579-1640), *De Causis belli Germanici, 1617*, in-8. *Handlungen und Ausschreiben... von der Ursachen des deutschen Krieges Kaiser Carl's des Fünften wider die Schnalkaldischen Bundesverwandten*, publié à Gotha en 1645.

j'ai fait quelque chose qui ne convienne pas à un prince chrétien, il me l'impose par pure calomnie. Car quoique, envers Dieu, je me reconnaisse pour un pauvre pécheur, je vis pourtant en ma foi et en ma conscience devant lui d'une telle manière, que mes confesseurs ne me tiennent pas pour un homme non chrétien, et que je ne donne scandale à personne, et suis avec la princesse ma femme en bonne intelligence, amitié et concorde, » etc.

« On reproche au Landgrave, écrit Luther (tom. VII, Jénens. German., fol. 425<sup>15</sup>) que c'est un polygame. Je n'en ferai pas beaucoup de paroles ici. Le Landgrave est assez fort, et a des gens assez savants pour se défendre. Quant à moi, je connais une seule Princesse ou Landgravin de Hesse, qui est et doit être nommée la femme et la mère en Hesse ; et il n'y en a point d'autre qui puisse porter ou engendrer de jeunes landgraves, que la princesse qui est fille de George, duc de Saxe. » Car effectivement il était assez pourvu par le contrat de mariage que la nouvelle épouse n'aurait pas la qualité de landgravin, et que ses enfants ne seraient point landgraves. L'instruction donnée à Bucer est admirable sur ce sujet.

Quant à l'élévation de l'Eucharistie, je ne crois pas qu'on puisse trouver la moindre chose dans les liturgies des Églises protestantes d'Allemagne, qui, en fait de cérémonies, sont tout à fait stériles, outre que l'on sait que l'élévation a été abrogée par Luther même, en l'an 1543 ; et cela en faveur du même landgrave pour lequel il avait passé le dogme de la polygamie. J'en ai fait copier l'extrait ci-joint de l'histoire de Peucerus<sup>16</sup>, gendre de Mélanchthon, qui a été témoin oculaire des choses qu'il écrit.

15. Cette édition des œuvres de Luther fut publiée à Iéna, 1555-1558, 8 vol. in-fol. en allemand, et 4 vol. in-fol. en latin.

16. Gaspar Peucer (1525-1602), professeur en médecine à Wittenberg, gendre de Mélanchthon, dont il publia les Œuvres. Ses tendances calvinistes lui valurent d'être, pendant onze années, tenu en prison par l'Électeur de Saxe (*Caspari Peuceri historia carcerum et liberationis divinæ, opera et studio Christophori Pezelii nunc primum in*

Je lis l'*Oraison funèbre*<sup>17</sup> que Votre Grandeur m'a fait la grâce de m'envoyer par la voie de M. de Chamilly<sup>18</sup> : je vois déjà qu'elle est entièrement proportionnée à la grandeur de son sujet et à la réputation de son auteur.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

OBRECHT.

432. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Germigny, 25 juin 1687.

Il me tarde bien, ma Fille, que j'aie la joie de

*lucem edita*. Tiguri (Zurich), 1605, in-8). Il fut l'ami du Bourguignon Hubert Languet. Nicéron (tome XXVI) donne la longue liste des ouvrages de Peucer, presque tous relatifs à la médecine et aux querelles religieuses du temps. Celui dont parle ici Obrecht est intitulé : *Tractatus historicus de Philippi Melancthonis sententia de controversia cœnæ Domini*, Ambergæ, 1596, in-4. L'extrait de cet ouvrage, tiré de la p. 24 et envoyé par Obrecht, a permis à Bossuet dans son *Histoire des variations*, l. VI, n. 12, de raconter comment Luther, à la prière du Landgrave, supprima l'élévation (Édit. Lachat, t. XIV, p. 218).

17. Celle du grand Condé, prononcée le 10 mars, et dont l'impression est antérieure à la lettre du 25 avril 1687 de Mme de Sévigné (Grands écrivains, t. VIII, p. 49).

18. Noël Bouton, marquis de Chamilly (1636-1715), était né à Chamilly en Bourgogne. Il servit quatre ans sous Schomberg en Portugal, et là, il aurait, suivant Saint-Simon, inspiré une vive passion à une religieuse, Marianna Alcoforado, dont les lettres ont été publiées par Subigny (*Lettres portugaises, traduites en français*. Paris, 1669, in-12). Mais il est fort douteux que Chamilly soit le héros de ces lettres (Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. XI, p. 11). Il fut gouverneur de Strasbourg, de 1685 à 1691, puis lieutenant général de l'armée d'Allemagne. Sa femme, née du Bouchet de Villy, qu'il avait épousée en mars 1679, se signala par le zèle qu'elle déploya, lors de la révocation de l'édit de Nantes, pour la conversion des luthériens d'Alsace (Lettre du duc d'Estrées, du 13 janvier 1686, dans le Catalogue de la collection Monmerqué, Paris, 1884). Il fut créé maréchal de France en 1703.

*Lettre 432.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

vous voir, et d'apprendre de vous et de Madame de Notre-Dame, je l'appelle encore ainsi<sup>1</sup>, comment vous vous trouvez l'une de l'autre. Je ne doute pas que vous ne vous donniez une mutuelle satisfaction. Quelques affaires m'empêchent de vous aller voir dès cette semaine, mais je ne tarderai pas, s'il plaît à Dieu. Je salue de tout mon cœur Madame d'Armainvilliers.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Pour Madame l'Abbesse de Faremoutiers.

433. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Germigny, 5 juillet 1687.

Il est vrai, Madame, qu'au retour de Faremoutiers, nous eûmes tout loisir de dire : *A fulgure et tempestate libera nos, Domine*<sup>1</sup>. Tout le ciel était en feu de toutes parts ; la pluie tombait à verse ; la nuit survint bientôt, et on n'avait de lumière que par les éclairs ; mais enfin, par les prières de sainte Fare et de ses Filles<sup>2</sup>, nous arrivâmes heureusement à l'Hermitage<sup>3</sup>. Le lendemain on s'y reposa ; on va

1. Malgré sa démission. Voir lettres du 21 mars et du 19 mai 1687, p. 340 et 366.

*Lettre 433.* — L. a. s. Collection de M. Richard, doyen du Chapitre de Rennes.

1. Ces paroles sont l'une des invocations des litanies des Saints.

2. Sainte Fare, fondatrice du monastère de Faremoutiers.

3. L'Hermitage. Bossuet désigne ainsi sa maison de campagne de Germigny.

aujourd'hui<sup>4</sup> à Nanteuil<sup>5</sup> conclure une mission. Lundi, on reviendra faire sa volonté à Germigny un jour ou deux ; ensuite on ira aux conférences<sup>6</sup> voisines ; et samedi on pourra faire un tour à Versailles, pour revenir à la saint Étienne<sup>7</sup>. Voilà, Madame, tout le projet.

Mme de Notre-Dame<sup>8</sup>, au lieu de se faire saigner, ferait mieux de s'épargner davantage, jusqu'à ce que sa santé soit parfaitement rétablie. Mais en cela je me plains de son peu d'obéissance, et vous n'aurez pas peu gagné, si vous emportez sur son esprit de se laisser conduire sur ce point plus qu'elle n'a fait.

4. De ces indications, on peut conclure que Bossuet avait quitté, le jeudi 3 juillet, Faremoutiers, où il s'était rendu le lundi ou le mardi précédent (Cf. lettre du 25 juin).

5. Nanteuil-le-Haudouin, alors du diocèse de Meaux, aujourd'hui du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais. Les d'Estrées y possédaient un château. Cette année-là, Bossuet y fit donner une mission, qui dura environ quinze jours, du 21 juin au 6 juillet. Il en avait lui-même commencé les exercices et il y retourna le samedi 5 juillet pour la clôture. « Le dimanche, 6 juillet, mon[dit] Seigneur a conféré les quatre mineurs à Pierre Vaulet dans la chapelle du château de Nanteuil. Il a dit la messe à la paroisse, pendant laquelle il a communiqué le peuple de sa propre main, a prêché sur la Charité (ou congrégation de personnes charitables), qu'il convenait d'établir, et sur la confirmation, qu'il a conférée à plus de deux cents personnes, tant dudit Nanteuil que de plusieurs paroisses voisines. Après vêpres, pour clore la mission, il a été fait une procession où Monseigneur a porté le Saint-Sacrement, avec lequel il a donné la bénédiction, et ensuite il a prêché sur la pénitence et sur les bonnes œuvres, qui seules font voir la sincérité de la conversion, et a érigé la congrégation des Dames de la charité pour les pauvres malades. » (*Revue Bossuet*, du 25 janvier 1901, p. 24).

6. *Conférences*, voir lettre 429, note 42, p. 392.

7. Le 3 août, l'Église célèbre la fête de l'Invention des reliques de saint Étienne, patron de la cathédrale de Meaux.

8. Mme de Notre-Dame. Voir lettre 419, p. 340.

Je suis bien obligé aux inquiétudes des grandes et des petites<sup>9</sup>, et enfin tout va selon leurs vœux.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

434. — L'ABBÉ RENAUDOT A BOSSUET.

JE viens, Monseigneur, de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 8 de ce mois. Comme la discussion plus ample des faits dont vous voulez être éclairci pourrait aller à quelques jours, et qu'il faut même que je la fasse hors de chez moi, parce que je n'ai pas tous les livres dont j'ai besoin pour cela, je commencerai à vous rendre un compte sommaire de ce que j'en sais.

Les Grecs célèbrent la « liturgie parfaite<sup>1</sup> » le Jeudi saint, comme le témoigne Siméon de Thessalonique<sup>2</sup> dans sa Réponse LVI : *Cum et in magno jejunio, Sabbato et Dominica, perfectam Missam celebramus, et in aliis etiam jejuniis quæ violare nefas, veluti Vigilia Christi Natalium, Luminum, et magna Feria quinta, ita peragimus, nec in illis jejunium solvimus, quod perfecto sacrificio utamur*. Ce passage est cité par Allatius<sup>3</sup>, dans sa *Dissertation de la liturgie des présanctifiés*, pages

9. Les religieuses et les pensionnaires avaient été inquiètes au sujet d'un orage qui avait éclaté peu de temps après que Bossuet avait quitté Faremoutiers.

*Lettre 434.* — 1. *Liturgie parfaite*. Liturgie, chez les Grecs, est synonyme de messe. La liturgie parfaite ou entière est la messe où l'on consacre le pain et le vin, par opposition à la messe, ou liturgie, des présanctifiés.

2. Siméon, archevêque de Thessalonique, mort en 1429, auteur d'une explication de la liturgie ou messe, publiée par le P. Goar dans son *Eucologium*. Ses différentes œuvres se trouvent dans Migne [P. G., t. CLV].

3. Leone Allacci (1586-1669), savant philologue et bibliothécaire du Vatican. Il a publié entre autres ouvrages : *De libris ecclesiasticis Græcorum*, Paris, 1645, in-4.



1575 et 1576, au bout du livre *De perpetuo consensu*<sup>4</sup>. Je suis trompé si cette discipline n'est marquée aussi dans le *Typicon*<sup>5</sup>, que je consulterai. Il semble que Balsamon<sup>6</sup> et Zonare<sup>7</sup>, aussi bien que les autres canonistes grecs, n'aient pas excepté le Jeudi saint. Mais comme Siméon est postérieur et que l'usage présent appuie son témoignage, il n'y a point de difficulté.

Les autres Orientaux célèbrent ce même jour la liturgie entière, quoique la plupart des Églises aient la liturgie des présanctifiés<sup>8</sup>.

4. *De Ecclesiæ Occidentalis atque Orientalis perpetua consensione*, Cologne, 1648, in-4.

5. *Typicon* (de τύπος, forme, type), livre ecclésiastique des Grecs, contenant la règle des offices, comme notre *Ordo recitandi divini officii*. Il en existe différents exemplaires, chaque Église importante ayant ses rites particuliers. Le plus estimé et le plus suivi est le *Typicon* de Jérusalem.

6. Théodore Balsamon, savant canoniste grec, bibliothécaire de Sainte-Sophie de Constantinople, puis patriarche d'Antioche, mort vers 1204. Plusieurs de ses ouvrages sont compris dans la *Bibliotheca juris canonici veteris*, de Justel, Paris, 1661, 2 vol. in-fol., et dans les *Ecclesiæ Græcæ Monumenta*, de Cotelier, Paris, 1677-1688, 3 vol. in-4. On les trouve dans Migne [P. G., t. CXXXVII et CXXXVIII].

7. Jean Zonaras, historien byzantin, mort vers 1130. Il avait été secrétaire de l'empereur Alexis I<sup>er</sup> Comnène, puis moine au mont Athos. Outre une *Chronique* qu'on trouve dans Migne [P. G., t. CXXXIV et CXXXV], il a laissé des commentaires sur les canons des apôtres reproduits dans le *Corpus Juris græco-latini* de Leunelavius, Francfort, 1596, in-fol., et dans les *Pandectæ canonum S. Apostolorum et Conciliorum ab Ecclesia Græca receptorum*, de Beveridge, Oxford, 1672, 2 vol. in-fol., et dans la P. G., t. CXXXVII, col. 35-218, en même temps que les commentaires de Balsamon.

8. Les Grecs « ne consacrent point aux jours de jeûne, afin de ne mêler pas à la tristesse du jeûne la joie et la célébrité du sacrifice. C'est ce qui fait que, dans le carême, ils ne consacrent qu'au jour de dimanche et au jour de samedi, dans lesquels ils ne jeûnent pas. Ils offrent dans les autres jours le sacrement réservé de ces deux jours solennels, ce qu'ils appellent la messe imparfaite ou la messe des présanctifiés, à cause que l'Eucharistie qu'on offre en ces jours a été consacrée et sanctifiée dans les deux jours précédents et dans la messe qu'ils nomment parfaite » (Bossuet, *Traité de la communion sous les deux espèces*, 1<sup>re</sup> part., ch. vi. Édit. Lachat, t. XVI, p. 291).

Pour le Samedi saint, vous savez, Monseigneur, que la messe qui se dit depuis quelques siècles<sup>9</sup> parmi nous, se disait autrefois la nuit, et l'oraison le marque formellement<sup>10</sup>. Les Grecs et les Orientaux en ont toujours usé de même ; et quoique le samedi fût un jour de « liturgie parfaite », même en carême, on ne célébrait néanmoins la liturgie à peu près qu'à la même heure. Ainsi on sauvait en même temps deux points de discipline : celui du jeûne et celui de célébrer la liturgie le samedi. Les Orientaux non Grecs appellent ce samedi le grand Samedi, et le jeudi, la cinquième Férie<sup>11</sup> des Mystères, non seulement à cause de l'institution, mais aussi à cause de la célébration solennelle de l'Eucharistie, qui se faisait en ce même jour.

Il est vrai, Monseigneur, comme vous le remarquez très bien, que les Grecs ont brodé souvent plus que de raison les rites ; mais les autres Levantins n'ont pas moins fait. Ainsi il est fort difficile de faire une critique exacte des rites grecs par cette comparaison. Sur celui qui est en question, nous trouvons que les Orientaux ont la messe des présanctifiés, et qu'ils en fondent l'usage sur le Canon XLIX de Laodicée<sup>12</sup>, qu'ils ont dans leurs Collections<sup>13</sup>. Le mot de *Panis*, qui y est employé,

9. En Occident, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, on a peu à peu anticipé jusqu'à l'avancer au Samedi matin l'heure de la messe qui se célébrait d'abord dans la nuit du Samedi au Dimanche de la Résurrection.

10. « Deus, qui hanc sanctissimam noctem gloria Dominicæ Resurrectionis illustras », etc.

11. Dans le calendrier ecclésiastique, les jours de la semaine portent le nom de fêtes. Le jeudi est la « cinquième férie ».

12. Laodicée de Phrygie. Il s'y tint un concile, dont la date est incertaine (entre 343 et 381). Hefele, *Histoire des Conciles*, traduction de Dom Leclerc, Paris, 1907, t. I, partie II, p. 995 et 1021. « On en voit le fondement (*de la messe des présanctifiés*) dès le quatrième (*siècle*) au concile de Laodicée. Conc. Laod., cap. 49-51. Labbe, t. I, col. 1506. » (Bossuet, *Traité de la communion*, I<sup>re</sup> p., ch. VI (Édit. Lachat, t. XVI, p. 291).

13. Sur les Collections grecques, on peut consulter P. Batiffol, *Anciennes littératures chrétiennes, Littérature grecque*, 3<sup>e</sup> édit., Paris, 1901, in-12, p. 196-199 ; sur les Collections syriaques, Rubens Duval, *la Littérature syriaque*, Paris, 1899, in-12, p. 171-183.

est ordinairement interprété *Courban*<sup>14</sup>, c'est-à-dire l'Eucharistie, ou le corps et le sang de Jésus-Christ. Les Melchites<sup>15</sup> seuls, qui ont les Canons *in Trullo*<sup>16</sup> dans leurs Collections, appuient aussi cette coutume sur le Canon LII. Mais je n'ai point trouvé jusqu'à présent ni un office particulier pour la messe des présanctifiés, ni aucun détail de cette discipline parmi les Jacobites, cophites<sup>17</sup> ou syriens, ni parmi les Nestoriens. Ces derniers, dont la discipline ecclésiastique à l'égard des rites est la plus simple de toutes, ne m'ont pas encore fourni de preuves authentiques, d'où on puisse juger si cette cérémonie était également en usage parmi eux. Je n'ai point sur cela de meilleures preuves que des faits écartés et des arguments négatifs. Peut-être manquons-nous de livres; car j'ai découvert bien des choses que j'avais ignorées longtemps, faute d'avoir connu un auteur ou faute de l'avoir eu. Madame la Chancelière Séguier<sup>18</sup> a dû être en purgatoire, pour avoir refusé toute sa vie la communication d'un théologien nestorien<sup>19</sup>, que j'ai trouvé autre part, et où j'ai appris mille choses nouvelles. Ainsi, Monseigneur, je vous demande un peu de temps pour ce fait particulier, afin de reprendre mes idées, et tâcher de découvrir ce que je n'ai pu sur cela savoir certainement.

14. *Corban*, *Qourban*, mot araméen qui signifie oblation, offrande.

15. Melchites, nom donné aux Orientaux qui reçoivent le concile de Chalcédoine et reconnaissent en Jésus-Christ deux natures et une seule personne, tandis que les Nestoriens lui attribuent deux personnes, et les Monophysites ou Jacobites (disciples de Jacques Zangale ou Bardai, hérétique du VI<sup>e</sup> siècle) ne lui reconnaissent qu'une seule nature.

16. Le concile *in Trullo*, ainsi appelé parce qu'il se tint sous le dôme impérial (*trullus*) à Constantinople (692). Cf. Mansi, t. XII.

17. Cophites ou coptes, restes de la population primitive de l'Égypte. Leur langue provient de l'idiome vulgaire des anciens Égyptiens; leur écriture est empruntée en grande partie aux Grecs.

18. Le chancelier Pierre Séguier (1588-1672) avait une belle bibliothèque, qui passa à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il avait épousé Madeleine Fabri, fille de Jean Fabri de Champauzé, qui mourut le 6 février 1683, à quatre-vingt-cinq ans.

19. Peut-être doit-on songer au ms. arabe 183 pu 191 du catalogue de la Bibliothèque nationale, ou encore au ms. 83 syriaque de la même bibliothèque ?

J'oubliais à vous dire, sur le jeûne du Samedi saint, que la coutume presque générale des Orientaux est de ne point manger depuis le soir du Jeudi saint jusqu'au jour de Pâque. Cela se pratique encore par la plupart des Levantins. Ainsi on disait la liturgie comme on voulait, et on le fait encore, plus tôt ou plus tard, parce qu'on se fait un scrupule de manger tout ce jour-là.

Il y a peu de gens versés dans les écrits des théologiens grecs des temps postérieurs, qui fassent cas du Pontifical de M. Habert<sup>20</sup>. Cette partie d'érudition lui manquait, quoique très nécessaire pour traiter sa matière. On a trouvé à redire qu'il n'ait pas mieux désigné les manuscrits. J'ai ouï dire à des savants qu'il s'en était rapporté à d'autres, et que les copistes ou lui-même s'étaient acquittés fort négligemment de leur devoir. Vous êtes plus capable que personne de juger du reste.

J'espère dans huit ou dix jours vous écrire sur tout ceci un peu moins confusément : je ne serais pas si longtemps, sans le désordre ordinaire de ma vie, qui renverse bien mes études. J'étais aujourd'hui politique; demain, je pourrai être théologien; après-demain, correcteur d'imprimerie<sup>21</sup>. Ainsi je suis quelquefois huit jours à faire ce qu'un autre ferait en un.

M. Pirot tient M. Simon<sup>22</sup>; mais votre présence nous est

20. Isaac Habert (1600-1668), docteur de Sorbonne, chanoine de Paris, puis évêque de Vabres en 1645, fut l'adversaire des Jansénistes. On a de lui des poésies latines, différents traités de théologie et une édition du *Liber pontificalis, græce et latine cum notis*. Paris, 1643, in-fol. Ce dernier ouvrage est apprécié plus favorablement de Renaudot dans la *Perpétuité de la foi* (t. IV, Paris, 1711, in-4, livre I, chap. 1). « M. Habert, dit-il, avait fort éclairci la matière de l'Ordination dans son Pontifical des Grecs, où il avait établi de grands et solides principes de théologie. »

21. Renaudot se livrait, en effet, aux travaux les plus divers, tantôt commis ou interprète aux Affaires étrangères, tantôt éditeur de la *Gazette*, etc. (Voir Ant. Villien, *L'Abbé Eusèbe Renaudot*, Paris, 1904, in-18, chap. III et IV).

22. Richard Simon allait faire paraître la *Créance de l'Église orientale sur la transsubstantiation*, 1687, in-12.

nécessaire pour cela et pour bien d'autres choses, surtout pour ce qui me regarde. Je vous assure, Monseigneur, que je souhaiterais bien souvent retrouver ce bien que j'avais autrefois. Vous savez qu'en ce temps-là, je me suis voué à vous, et que je ne puis avoir une plus grande joie que de faire tout ce que vous voudrez bien m'ordonner. Tout ce que je pourrais jamais faire ne remplira jamais mes devoirs. J'espère que la bénédiction que vous donnerez à mes études, et que je vous demande, me les rendra utiles. Si, lorsqu'il s'agit de vous obéir, elles ne m'étaient pas trop agréables, je serais assuré d'y trouver du mérite.

Les affaires d'Écosse vont très mal : le Parlement est prorogé, parce qu'il n'a pas voulu consentir à un acte pour décharger les catholiques du serment du test<sup>23</sup>. Le pauvre Milord chancelier<sup>24</sup> a eu des peines incroyables, et sans aucun succès. Il était parti pour venir à Londres, et j'espère, Monseigneur, vous en mander bientôt des nouvelles.

Je suis, avec tout le respect possible, etc.

RENAUDOT.

A Paris, ce 10 juillet 1687.

P. S. — Le passage que les protestants citent ordinairement pour attribuer à l'exemple de Rabbi Akiba<sup>25</sup> le premier usage de la prière pour les morts, se trouve dans la Gémara du Talmud, au traité *Calla*<sup>26</sup>. Voici les termes dont l'histoire y est

23. Voir page 435.

24. Milord Perth.

25. Akiba, fameux rabbin de la fin du 1<sup>er</sup> siècle et du commencement du second siècle de l'ère chrétienne. Sous Hadrien, il fut compromis dans la révolte du faux messie Barcokébas ; il fut pris par les Romains et mis à mort en 132, ou selon d'autres en 135 à la prise de la ville de Béthér ou Bittir, au sud-ouest de Jérusalem (Cf. *The Jewish Encyclopedia*, New-York, 1901, t. I, p. 304-310). On lui attribue le livre intitulé *Yetsirah* ou de la *Création*, et le *Livre des Lettres* : mais ce sont des œuvres de rédaction plus tardive, bien qu'on puisse y reconnaître son influence. Bossuet fait allusion à cette doctrine d'Akiba, dans la *Défense de la tradition sur la communion sous une espèce*, 1<sup>re</sup> part., ch. VII.

26. Il s'agit du traité extracanonique ajouté au Talmud de Baby-

rapportée. « Un jour Rabbi Akiba se promenant rencontra un homme chargé de bois, et le fardeau était si pesant, qu'il excédait la charge d'un âne ou d'un cheval. Rabbi Akiba lui demanda s'il était un homme ou un spectre ; l'autre répondit qu'il était un homme mort depuis quelque temps, et qu'il était obligé de porter tous les jours une pareille charge de bois en purgatoire, où il était brûlé à cause des péchés qu'il avait commis en ce monde. Rabbi Akiba lui demanda s'il n'avait point laissé d'enfants, le nom de sa femme, de ses enfants, et le lieu de leur demeure. Après que le spectre eut répondu à toutes ces questions, Rabbi Akiba alla chercher le fils du défunt, lui apprit la prière qui commence par le mot *Kadisch*<sup>27</sup>, c'est-à-dire saint, et qui se trouve dans les rituels des Juifs, lui promettant que son père serait délivré du purgatoire s'il la récitait tous les jours. Le fils, ayant appris l'oraison, commença à la réciter tous les jours. Au bout de quelque temps, le défunt apparut en songe à Rabbi Akiba, le remercia, et lui dit que par ce moyen il avait été délivré du purgatoire, et qu'il était dans le jardin d'Éden<sup>28</sup> », c'est-à-dire dans le paradis terrestre, où les Juifs supposent que vont les âmes de leurs bienheureux.

lone, *Calla* ou *Kallah*, « guirlande », c'est-à-dire l'assemblée des docteurs (Cf. *The Jewish Encyclopedia*, t. VII, p. 423). Ce traité, qui n'a point encore été traduit, a été édité sous le titre *Massekét Kallah* par N. Coronel, Vienne, 1864, in-8. Le trait d'Akiba est à la page 46 ; cf. p. 196. Il est fait allusion à ce trait dans *The Jewish Encyclopedia*, article *Kaddish*, t. VII, p. 401.

27. *Kaddish* ou *Qaddisch*, « saint ». Formule de doxologie ou prière que les Juifs récitent en plusieurs circonstances et particulièrement à la fin des cérémonies sacrées, et à laquelle ils attribuent une grande efficacité. Il y a un *Kaddish* pour le deuil. Cette prière commence ainsi : « Glorifié et sanctifié soit son nom glorieux dans tout le monde... » (Cf. *The Jewish Encyclopedia*, t. VII, p. 401, et t. X, p. 274).

28. Dans la littérature rabbinique, le Paradis est généralement appelé *Gan Eden*, jardin d'Éden (Genes., II, 8). Dans le *Livre d'Hénoch*, 2<sup>e</sup> partie, *Livre des paraboles*, LXI, 12, les élus, avant le jugement, séjournent dans le Paradis, où sont les patriarches et les justes des anciens temps (Fr. Martin, le *Livre d'Hénoch traduit sur le texte éthiopien*, Paris, 1906, in-8, p. xxxv et 129).

Ce n'est pas sur cette seule tradition que les Juifs ont l'usage de la prière pour les morts : elle est constamment en usage, de temps immémorial, dans toutes les synagogues. Dans le Rituel espagnol<sup>29</sup>, qui est le plus généralement reçu, et qui tient à leur égard le même rang que le Rituel romain parmi nous, il y a une longue prière qui se doit dire lorsqu'on porte un mort en terre. Elle contient entre autres choses ces paroles : « Ayez pitié de lui, Seigneur Dieu vivant, maître du monde, avec lequel est la source de la vie ; que toujours il marche du côté de la vie, et que son âme repose *in fasciculo vitæ*<sup>30</sup>, c'est-à-dire parmi le nombre des élus à la vie éternelle. Que Dieu miséricordieux, selon l'étendue de sa miséricorde, lui pardonne ses iniquités ; que ses bonnes œuvres soient devant ses yeux, et que devant lui il soit mis au nombre des fidèles ; qu'il marche en sa présence dans les terres de vie ». Et ensuite ils répètent l'oraison ci-dessus.

« Que les portes des cieus vous soient ouvertes. Puissiez-vous voir la ville de paix et les tabernacles de sûreté ; que les anges de paix viennent au-devant de vous avec joie ; que le grand prêtre vous reçoive et vous conduise ; votre âme aille dans la caverne double d'Abraham, et de là sur les Chérubins, et de là au jardin d'Éden ; que l'ange Michel vous ouvre les portes du sanctuaire ; qu'il offre votre âme comme une oblation à Dieu ; que l'ange rédempteur vous accompagne jusqu'aux portes des lieux agréables où sont les Israélites, etc.<sup>31</sup> »

Toutes les autres prières qui se trouvent dans l'office des sépultures, que les Juifs appellent *Seder Abelut*, ou *Ordre du*

29. Il existe, suivant les rites et les pays, différents rituels juifs. Le rituel portugais ou espagnol est en usage dans la péninsule et chez les juifs d'Algérie.

30. *In fasciculo vitæ*, *bitseror hahaim*, dans le faisceau des vivants, allusion à I Sam., xxv, 29.

31. Voir Alexandre Ben Baruch Créhange, *L'arbre de la vie, prières pour les malades, les mourants et les morts, rite allemand et portugais* (hébreu-français), Paris, 1853, in-12, au chapitre de la *Cérémonie religieuse des inhumations* au rite portugais, p. 63 et suiv.

*deuil*<sup>32</sup>, sont remplies de semblables expressions. Ces prières sont la plupart fort anciennes, et peut-être ne le sont-elles pas moins que la tradition de Rabbi Akiba.

Il est aussi parlé du purgatoire dans le Traité talmudique des Bénédiction<sup>33</sup>, chapitre III. « L'âme, disent ces rabbins, ne va pas dans le ciel aussitôt qu'elle est séparée du corps ; mais elle demeure errante dans ce monde durant douze mois, au bout desquels elle retourne dans le sépulcre. Elle souffre cependant beaucoup de tourments dans le purgatoire ; enfin, au bout de douze mois, elle entre dans le ciel, où elle jouit du repos. »

Le purgatoire des Juifs n'est pas notre purgatoire : car ils croient que presque tous les Israélites y vont ; qu'ils n'y sont que durant un an ; et qu'ensuite les âmes, et même, selon l'opinion de quelques-uns, les corps se rendent par des canaux souterrains dans la terre d'Israël, d'où ils vont après dans le paradis d'Éden. *Tous les Israélites*, disait le Rabbi Éliézer<sup>34</sup>, et dont la sentence est insérée dans le Talmud, *ont part au monde à venir*, c'est-à-dire à la béatitude. Ils n'en excluent que les excommuniés et des gens qui meurent chargés de crimes. Et comme tous ceux qui meurent dans la communion judaïque sont sauvés, aussi presque tous passent par le purgatoire. Ils ont une tradition<sup>35</sup> d'une peine qui arrive

32. Voir Créhange, *loc. cit.*, et *Israelit. Gebelbuch in hebr. und deutscher Sprache*, Rœdelheim, 1831, p. 422-423 ; S. A. Wolff, *Jahrzeit und Todtenzeit in Israel*, Leipzig, 1853, p. 14-15. Les livres de prières à l'usage des juifs contiennent de nombreuses prières pour les morts (Cf. *The Jewish Encyclopedia*, t. IX, p. 102).

33. Ce passage n'est pas dans le traité *Berakhoth*, mais dans le traité *Schabbat* 152<sup>6</sup>.

34. Cette sentence se trouve dans le Tr. *Sanhedrin*, XI, 1. Rabbi Éliézer, fils d'Hyrkan, surnommé le Grand chez les Juifs, fut l'un des docteurs de la Mishna. Il aurait vécu vers 75 de l'ère chrétienne ; mais les écrits qu'on lui attribue, *Pirké Rabbi Eliézer*, sont de beaucoup postérieurs (Voir le P. Morin, *Exercitationes in utrumque Samaritanorum Pentateuchum*, Paris, 1631, in-4, et *Exercitationes biblicæ*, Paris, 1633, in-4 ; W. H. Vorst, *Capitula R. Eliezeris*, Leyde, 1644, in-4).

35. Cette tradition est consignée dans le *Bet-ha-Midrash* de Ad.



après la mort, lorsqu'un ange vient au tombeau, et qu'avec une chaîne de fer toute rouge il frappe trois fois le mort. Ils prient aussi pour être délivrés de cette peine.

Rabbi Akiba vivait sous Hadrien, et il fut un des sectateurs du faux messie Bar-Cocba<sup>36</sup>, ou Bar-Cokiba : il fut exécuté à mort après la prise de la ville de Bitter. Il est aisé de voir s'il y a aucun fondement à dire que la prière pour les morts est fondée sur l'histoire de Rabbi Akiba, puisque les Juifs marquent seulement qu'il leur apprit une certaine prière efficace pour la délivrance des âmes, et qu'ils ne disent pas qu'il fut auteur de la coutume de prier pour les morts, qui est considérée parmi eux comme établie par toute l'antiquité de leur tradition.

---

435. — ULRICH OBRECHT A BOSSUET.

A Strasbourg, ce 14 de juillet 1687.

Monseigneur,

Ce mot n'est que pour accompagner l'Instruction<sup>1</sup> que Votre Grandeur m'a bien voulu demander. C'est une pièce bien plate, et qui pourrait suffire toute seule pour dépeindre exac-

Jellinek, Vienne, 1873, in-8, t. I, p. 150-151. Nous devons cette indication à M. Schwab, conservateur honoraire de la Bibl. Nationale, qui nous a obligeamment fourni les renseignements nécessaires sur les prières et les traités talmudiques auxquels Renaudot fait allusion dans cette lettre.

36. Bar Cocba ou Kokeba, « fils de l'étoile » (par allusion à Num., xxiv, 17-19), est un imposteur juif, du nom de Siméon, qui se fit passer pour le Messie et souleva ses compatriotes contre le joug romain en 131. Il fut appelé, après sa défaite et sa mort en 135, Bar Coziba, « fils du meusonge ». C'est alors qu'à la place de Jérusalem détruite, Hadrien fit élever une cité païenne, *Ælia Capitolina* (Cf. note 25).

*Lettre 435.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice.

1. L'Instruction remise à Bucer par l'Électeur de Hesse, lorsque ce prince le chargea de faire approuver par Luther et Mélancthon son projet de prendre une seconde femme.

tement le génie du Landgrave. Je l'ai fait traduire mot pour mot, afin que, si Votre Grandeur a peut-être le dessein d'en donner une traduction française<sup>2</sup>, elle puisse entrer d'autant plus facilement dans le vrai sens de l'auteur. Je me suis souvenu, depuis ma dernière lettre, que la consultation de Luther est aussi dans ses ouvrages, tome VII de l'édition allemande d'Altenbourg<sup>3</sup>, signée de lui seul, mais tellement tronquée qu'il est impossible d'y rien comprendre ; et, à la regarder au dehors<sup>4</sup>, on dirait qu'il a été d'un sentiment contraire ; mais, en la considérant attentivement, on voit d'abord les endroits où elle a été falsifiée.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

OBRECHT.

---

436. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

Germigny, 21 juillet [1687].

J'accompagne, de bon cœur, de ce mot les lettres de Mademoiselle de Mauléon, pour vous continuer, Madame et ma chère Fille, les assurances d'une fidèle

2. Bossuet a, en effet, donné à la fin du livre VI de son *Histoire des Variations* le texte de cette Instruction avec une traduction française.

3. Altenbourg, 1661-1664, 10 vol. in-fol. La consultation est au t. VIII, p. 976. Ce tome est souvent relié avec le VII<sup>e</sup> : ce qui explique la référence inexacte d'Obrecht.

4. *Au dehors*, c'est l'expression allemande *äusserlich*, extérieurement, d'où : suivant les dehors, les apparences, de prime abord.

*Lettre 436.* — Publiée pour la première fois, en 1855, par A. Floquet (*Études*, t. I, p. 564) sur l'autographe alors possédé par M. Caquot, notaire à Châlons-sur-Marne. La date est incomplète ; mais la lettre n'a pu être écrite qu'en 1685, 1686, 1687, 1689, 1693 ou 1695, seules années où Bossuet se soit trouvé à Germigny le 21 juillet. Nous croyons devoir la rapporter à l'année 1687, parce que la formule « assurances d'une fidèle amitié », employée ici, revient, ou d'une façon équivalente, plus particulièrement cette année-là. Voir le 19 mai, le 23 août, le 9 décembre 1687.

amitié. J'en dis autant à Madame d'Armainvilliers<sup>1</sup>. Vous auriez reçu ces lettres plus tôt sans les maux de tête dont Mademoiselle de Mauléon<sup>2</sup> a été accablée. Priez Dieu, par les mérites de sainte Fare<sup>3</sup>, qu'il lui donne le soutien qui lui est nécessaire, et n'oubliez pas celui qui est tout à vous.

---

437. — AU P. René RAPIN.

Meaux, 3 août 1687.

J'avais, mon Révérend Père, à vous remercier du

1. Sœur de l'Abbesse.

2. Cf. plus haut, p. 366.

3. Voir p. 95 et 400.

*Lettre 437.* — L. a. s. Collection de M. Guy de Cassagnac. Publiée d'abord par Floquet, *Études*, t. III, p. 551. — Le P. René Rapin, né à Tours le 3 novembre 1621, entra dans la Compagnie de Jésus le 22 octobre 1639. Il mourut à Paris le 27 octobre 1687. Il est connu par des poésies latines (*Eclogæ sacræ*, Paris, 1659, in-4; *Hortorum libri IV*, Paris, 1665, in-4; etc.), par des ouvrages de critique et par des écrits ascétiques ou polémiques. Citons seulement : *Comparaison de l'éloquence de Démosthène et de Cicéron*, Paris, 1670, in-8; *Comparaison de Platon et d'Aristote*, Paris, 1671, in-12; *Réflexions sur l'éloquence, la poésie, l'histoire et la philosophie*, Paris, 1684, in-4; *Du grand et du sublime dans les mœurs et dans les différentes conditions des hommes*, Paris, 1686, in-12; *le Magnanime, ou l'éloge du Prince de Condé*, Paris, 1687, in-12. Le P. Rapin avait laissé en manuscrit une *Histoire du Jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644*, imprimée par l'abbé Domenech, Paris, 1861, in-8, et des *Mémoires sur l'Église, la société, la cour, la ville et le jansénisme (1644-1669)*, publiés par Léon Aubineau, Paris, 1865, 3 vol. in-8. Dans le tome II des poésies de Rapin, édition de 1723, on trouve sa Vie écrite par le P. Boulhours (Voir les *Mémoires de Niceron*, t. XXXII; Sainte-Beuve, *Port-Royal*; Dejob, *de Renato Rapino*, Paris, 1881, in-8; la *Correspondance de Bussy-Rabutin*, édit. L. Lalanne, Paris, 1859, 6 vol. in-18).

*Magnanime*<sup>1</sup>, quand votre lettre est venue m'obliger à un nouveau remerciement, par les honnêtetés qu'elle contient.

Il y aura dans l'éloge de feu M. le Prince<sup>2</sup>, de quoi contenter la délicatesse de vos lecteurs, et en particulier toutes celles de M. son fils<sup>3</sup>. Il ne me

1. *Le Magnanime, ou l'éloge du Prince de Condé.*

2. Le grand Condé, mort le 11 décembre 1686.

3. Floquet : Monseigneur. C'était le prince Henri-Jules de Bourbon. Avant de publier son écrit *Du grand et du sublime*, le P. Rapin avait eu la précaution de faire soumettre par le P. Berger au grand Condé les pages où il parlait de lui et de Turenne, s'offrant à changer et à retrancher tout ce qui serait de nature à choquer. Le prince n'y avait rien trouvé à reprendre. Mais l'ouvrage une fois paru, on fit comprendre à M. le Duc que son père y était moins bien traité que Turenne. L'auteur se défendit dans des explications qu'il donna de vive voix et fit présenter par M<sup>me</sup> de La Fayette ; de plus, dans un article visiblement inspiré par le P. Rapin, Bayle (*Nouvelles de la République des lettres*, mars 1686) exposa que les louanges données à Turenne n'étaient qu'un moyen ingénieux de célébrer le Roi ; que si l'auteur insistait moins sur les talents militaires de Condé que sur ceux de Turenne, c'était de sa part une autre habileté : « Le sublime de M. le prince de Condé dans le champ de Mars est une chose si connue par elle-même que ce serait aller trop le grand chemin et ne rien dire de nouveau, rien qui ne fût superflu, que de faire de la valeur de ce grand guerrier la matière principale de son éloge... Il faut lui trouver un sublime d'un genre tout particulier, mille fois plus rare et plus difficile à acquérir que celui qui se rencontre à la tête des armées ou dans l'agitation des affaires. Ce sublime dans le repos et dans la gloire, de jouir heureusement d'un repos accompagné de la grandeur de l'esprit, de la raison, de la sagesse, de la politesse, de la magnificence, forme un caractère d'âme, le plus grand, le plus accompli qu'on puisse voir ; et comme la gloire du repos dans les Bienheureux surpasse celle de leurs combats, on peut dire aussi qu'un prince qui, dans la retraite et le repos, jouit noblement de toute la gloire qu'il s'est acquise dans ses actions, a plus de gloire que quand il était encore dans la vie active... » Enfin le P. Rapin comprit qu'il n'avait point d'autre moyen de faire sa paix avec M. le Duc, devenu M. le Prince par la mort de son père, que de composer un autre livre qui fût exclusivement consacré à l'éloge du grand Condé. Telle fut l'occasion du *Magnanime* (Voir la *Correspondance de Bussy*, t. V, p. 546, 554 et 577 ; t. VI, p. 42).

sera pas difficile de lui dire beaucoup de bien d'un ouvrage pour qui j'ai toute l'estime possible.

Je vous serai très obligé de faire mes remerciements très humbles à Monsieur et à Madame d'Entraigues<sup>4</sup>.

4. Bossuet écrit d'Entregue, et Saint-Simon d'Entreigue, preuve qu'on ne prononçait pas d'Entrague. Il ne s'agit pas de Camille de Crémeaux d'Entraigues (ou d'Entragues), gouverneur de Mâcon, mort le 19 octobre 1679, ni de sa femme, Catherine de Courtavel de Saint-Remy, sœur utérine de Mme de La Vallière (Saint-Simon, édit. Chéruel, t. XVI, p. 430 et suiv.). Bossuet entend parler de Pierre Gorge, seigneur d'Entraigues en Berry (aujourd'hui dans le département de l'Indre) et de La Chapelle, près de Crécy-en-Brie, et de sa seconde femme, Julie d'Estampes de Valençay, qu'il avait épousée le 12 février 1685, et qui était, par sa mère, nièce du maréchal de Luxembourg. Ce mariage avait causé de l'étonnement, étant donné la naissance obscure de l'époux (Voir La Bruyère, *des Biens de fortune* : « Sylvain, etc. » ; Boileau, *Satire X*, vers 461-469). D'Entragues, dit Saint-Simon (éd. de Boislisle, année 1709, t. XVII, p. 170), « avait été petit commis, et bien pis auparavant, chez M. de Frémont, beau-père de M. le maréchal de Lorges et grand-père de Mme de Saint-Simon. » Il était originaire de Nantes et se nommait Pierre Gorge. D'abord intéressé dans les fermes unies, il avait été nommé visiteur lesteur et délesteur des vaisseaux sur la rivière de Nantes, le 7 août 1668. Il fut receveur général des aides de Paris, de 1668 à 1674. Il acheta, en mars 1669, une charge de secrétaire du Roi, qui devait lui conférer la noblesse et qu'il garda vingt ans, tout en étant associé avec des fournisseurs de l'armée d'Allemagne. Il avait de plus acheté en 1683 une charge de conseiller au Parlement de Metz, et s'était rendu possesseur de la terre de La Chapelle-sur-Crécy, qui appartenait alors au duc de Luynes. Il mourut le 21 mars 1723, à quatre-vingts ans. La recommandation ici faite par Bossuet à son correspondant prouve que le P. Rapin était alors l'hôte de M. d'Entraigues. Et, en effet, le célèbre jésuite et son confrère le P. Bouhours, pour se remettre de leurs incommodités, faisaient des séjours prolongés, soit à La Chapelle, soit à Auteuil, dans une maison que louait le financier et qui plus tard fut possédée par Dancourt. « J'ai passé plus de trois mois (à Auteuil) chez un financier qui a le cœur mieux fait que tous les princes de ma connaissance », écrit Rapin à Bussy, le 6 septembre 1680 (Cf. lettres du 22 mai 1685, et Bouhours, lettre du 24 juillet 1688, dans la *Correspondance de Bussy*, t. V et VI). Le jésuite, par reconnaissance, célébra Auteuil en vers latins : *Autolii, pagi ad Lutetiam cæli temperie... pernobilis, de-*

Je suis, de tout mon cœur et avec toute l'estime d'un mérite comme le vôtre, mon Révérend Père, votre très humble serviteur,

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Le Révérend Père Rapin, de la Compagnie de Jésus.

438. — A P. DANIEL HUET.

J'ai reçu, Monseigneur, dans votre ville<sup>1</sup>, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire<sup>2</sup>. Si vous connaissez le prêtre que vous me recommandez<sup>3</sup>, il ne lui faut point d'autre approbation que la vôtre ; si vous ne le connaissez pas par vous-même, il faudra, si vous l'avez agréable, faire selon que j'ai ac-

*scriptio*. Petro Gorgiæ, Senatori integerrimo Renatus Rapinus, S. J. S. l. n. d. (Bibl. Nationale, Yc 12180). Gorge était aussi l'ami de Boileau, son voisin à Auteuil. Bossuet, dans les visites qu'il faisait de son diocèse, dut s'arrêter plus d'une fois chez le châtelain de La Chapelle (Consulter : Adr. Baillet, *Jugements des savants*, Paris, 1722, in-4, tome V, p. 378 ; Saint-Simon, édit. de Boislisle, t. XVII, p. 170-171 ; *Sommaire de l'instance d'entre Pierre Gorge, conseiller et secrétaire du Roi, demandeur, et François Jacquier, François Berthelot et Daniel Morel, défendeurs*, Bibl. Nationale, Thoisy, 151 ; *Correspondance de Bussy-Rabutin*, édit. Lud. Lalanne, t. V, p. 161 et 434 ; t. VI, p. 141 ; *Correspondance entre Boileau Despréaux et Brossette*, édit. Laverdet, Paris, 1858, in-8, p. 473 et 514.)

*Lettre 438.* — L, a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Guillaume et par M. Verlaque.

1. Votre ville épiscopale, Soissons.

2. Cette lettre était arrivée à Bossuet vers le 16 août. Cf. la lettre 442, p. 425.

3. Ce prêtre, nommé Labbé, avait été recommandé par Huet pour la cure de Mondrainville, qui était à la nomination de Bossuet en sa qualité de prieur du Plessis-Grimoult. Cf. lettre du 13 septembre, p. 425.

coutumé, c'est-à-dire se rapporter au jugement de Monseigneur de Bayeux <sup>4</sup>. J'attendrai vos ordres, et cependant je vous supplie d'avertir ce prélat de la vacance.

Tout est ici en attente de vos bulles <sup>5</sup>, et je souhaite, Monseigneur, de tout mon cœur, que votre diocèse, et toute l'Église profite bientôt de vos lumières et de vos exemples. Je sais votre voyage de <sup>6</sup> Bourbon, et j'ai appris avec joie que vous vous en étiez bien trouvé.

Je m'en retourne demain chez moi, après avoir été trois jours ici <sup>7</sup>. Je ferai un très petit voyage à la Cour pour une affaire que j'y ai. A la Toussaint, nous nous rejoindrons, et j'aurai une joie extrême de vous embrasser. Aimez toujours, Monseigneur, celui qui est, avec un respect sincère, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

A Soissons, 19 août 1687.

4. Fr. de Nesmond. Cf. tome II, p. 237.

5. Voir la lettre du vendredi saint (26 mars 1687), p. 341.

6. Guillaume : à Bourbon.

7. C'est probablement à cette occasion que Bossuet reçut les compliments du corps de ville de Soissons présentés par M. Hébert, trésorier de France. Ce discours adressé à Bossuet se trouve à la p. 102 des *Discours et harangues de M. Hébert, trésorier de France, de l'Académie de Soissons*, Soissons, 1699, in-12 (Cf. dans la *Semaine religieuse de Soissons*, au 17 mars 1900, un article de M. Binet, directeur au Grand Séminaire, *Les relations de Bossuet dans le Soissonnais*).

439. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 23 août 1687.

J'accorde la permission<sup>1</sup> que vous demandez pour le Père de La Tour<sup>2</sup>. Vous pouvez aussi, ma Fille, en cas pareil la tenir pour donnée aux gens que vous saurez bien approuvés, quand on n'aura pas le temps de recourir à moi. Vous voyez que je suis bien aise de ce recours, qui me donne des occasions de vous assurer de mon amitié et de mon estime.

Je ne manquerai pas de vous recommander aux prières du saint homme dont vous me parlez<sup>3</sup>. A ce que je vois, vous m'observez de près ; je ne suis pas en humeur de m'en fâcher : de telles prières nous peuvent tous sanctifier ; mais il faut nous-mêmes prier beaucoup, afin que les prières des saints nous profitent.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Lettre 439.* — L. a. s. Collection de M. Richard, doyen du Chapitre de Rennes.

1. La permission de prêcher ou de confesser dans le monastère de Faremoutiers.

2. Peut être le P. de La Tour, de l'Oratoire. Pierre François de La Tour, né à Paris en 1653, était fils de Henri d'Arrères de La Tour, écuyer de Mlle de Montpensier, et de dame Sibille de Maleval. Entré à l'Oratoire en 1672, il fut nommé général de sa Congrégation, et nous verrons Bossuet, le 7 septembre 1696, à Juilly, applaudir à cette nomination. (Voir cependant la lettre du 8 juillet 1697 à M<sup>me</sup> de Beringhen).

3. Sans doute l'abbé de Rancé, que Bossuet allait voir à la Trappe.



## 440. — MILORD PERTH A BOSSUET,

Ce 4 septembre 1687.

Monseigneur,

J'avoue que j'ai été trop longtemps à répondre à votre divine lettre ; mais je ne différerais à y répondre que parce que j'avais toujours quelque espérance de vous pouvoir rendre un bon compte des effets qu'elle avait produits. Cependant il faut que je me plaigne de ma mauvaise fortune, en ce qu'un si excellent moyen ne produira pas apparemment l'effet qu'il devait produire ; car, si votre lettre eût été adressée à tout autre qu'à moi, il serait extraordinaire qu'elle n'eût pas porté nos supérieurs, de la volonté desquels nous dépendons, à nous procurer la salutaire bénédiction d'un bon évêque<sup>1</sup>. Mais cette affaire, après que j'y ai employé de ma part les plus pressantes instances, étant présentement assoupie, voici tout ce que j'en puis dire : c'est que le meilleur des évêques<sup>2</sup>, dont la plume inspirée d'en haut, car il faut que je le dise, dont la plume charmante a défendu si noblement et avec triomphe l'honneur de la doctrine apostolique contre les calomnies dont la malice des hérétiques tâchait de la noircir ; celui qui, par sa dextérité à mettre la vérité dans son véritable jour, l'a fait embrasser à un si grand nombre de personnes qu'il a retirées de l'erreur ; celui dont l'exemple est un sermon continu, auquel il est plus difficile de résister qu'à toute la force et l'énergie de cette éloquence avec laquelle il captive ses auditeurs ; celui-là, dis-je, a trouvé parmi nous moins de docilité que parmi les hérétiques de France, malgré les mau-

*Lettre 440.* — Réponse à une lettre de Bossuet qui ne nous a pas été conservée.

1. C'est-à-dire à faire donner un bon évêque aux catholiques d'Écosse. Le premier évêque fut sacré à Paris, le 27 février 1695 : ce fut Thomas Nicholson, avec le titre de vicaire apostolique.

2. Bossuet lui-même.

vaises humeurs qui avaient régné si longtemps dans leurs esprits. Car, au moins à ce qu'il paraît, nous ne pouvons être convaincus qu'un évêque soit le plus propre remède de nos divisions<sup>3</sup> ; mais nous sommes contents de demeurer dans un état incommode, gémissant sous le poids de notre maladie, plutôt que de nous soumettre à une cure que quelques personnes trouveraient trop rude pour la pouvoir supporter aisément.

Je laisse l'explication de tout ceci à<sup>\*\*\*4</sup>, qui en sera si pleinement instruit par un de mes amis, qu'il pourra vous satisfaire sur toutes les circonstances de cette affaire. J'espère que Notre-Seigneur aura quelque jour pitié de nous, et qu'il nous délivrera du malheur d'être à charge les uns aux autres, tandis que nous faisons tous profession d'être soumis à un même esprit, d'avoir en vue la même fin, et d'espérer d'être unis à Notre-Seigneur, et en lui les uns avec les autres par les liens d'une éternelle charité. Le saint Apôtre<sup>5</sup> a développé ce mystère de la cause des divisions, comme Salomon<sup>6</sup> l'avait fait longtemps auparavant ; et il nous a dit que notre gloire devait être à tâcher d'être assez humbles pour imiter l'exemple de Notre-Seigneur, et qu'ainsi nous ne trouverons que de légères tentations<sup>7</sup> : de sorte que nous ne nous intéresserons pas plus qu'il ne faut<sup>8</sup> à être sous un chef d'un corps séparé du reste des hommes<sup>9</sup>, borné par les limites de certaines règles et constitutions, et qui se prétend exempt de ses supérieurs naturels, ou à marcher dans l'ancienne voie en obéissant à nos pasteurs apostoliques<sup>10</sup>. Ce n'est pas que je croie que le

3. Divisions provenant de la rivalité entre les religieux et le clergé séculier.

4. Sans doute Renaudot, qui servait d'intermédiaire et d'interprète entre Milord Perth et Bossuet.

5. Saint Paul, I Cor., III, 3.

6. Proverb., VI, 14 ; X, 12 ; XV, 18 ; XIII, 10, 33.

7. Philipp., II, 1-11 ; I Cor. X, 13.

8. Nous n'attacherons pas plus d'importance qu'il ne faut.

9. Appartenant à un Ordre religieux.

10. Les évêques.

choix soit égal, car certainement le plus sûr est le meilleur; mais je veux dire que, si nous pouvions rendre les choses égales par notre choix, nous devrions nous attacher très peu à tous les motifs des passions humaines, qui entrent dans quelque part de cette affaire.

J'avoue que je trouve plus étonnant qu'un religieux devienne un saint, que je ne m'en étonne d'un paysan. Ce ne sont pas les règles ni les modes qui mènent au ciel; et, à mon avis, Thomas A-Kempis<sup>11</sup> n'aurait pas travaillé à empêcher qu'un pays ne reçût les bénédictions attachées à l'établissement d'un bon évêque pour y gouverner l'Église, afin de conserver ce gouvernement dans sa Congrégation<sup>12</sup>. L'état présent de nos affaires me donnerait lieu de faire sur ce sujet plusieurs semblables réflexions douloureuses. Cependant je suis obligé de dire que les religieux parmi nous sont de fort bonnes gens; mais la moindre chose leur fait ombrage, et ils sont si entêtés de leur Ordre, que cela les empêche d'examiner les choses avec exactitude. Car je suis sûr qu'ils sont fort capables d'être employés et très disposés à s'appliquer à tout ce qui concerne le bien de l'Église, lorsque ce zèle pour leur corps ne les en détourne pas. Mais il faut prendre patience, prier et être content que la sainte volonté de Dieu soit faite.

Je dois dans chaque lettre vous remercier très humblement des grandes obligations que je vous ai pour la grande bonté que vous témoignez à mon fils. Je suis fort aise que vous soyez content de ceux qui ont soin de son éducation<sup>13</sup>. Je suis sûr qu'ils l'aiment, et que c'est un grand moyen pour les rendre soigneux, pourvu que l'amitié ne dégénère pas en une trop

11. Thomas Hemerken, né à Kempen, et pour cela dit A-Kempis (1380?-1471), chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin, l'un des auteurs présumés de l'*Imitation de Jésus-Christ*.

12. Des historiens rapportent l'opposition des religieux, et en particulier des Jésuites, au rétablissement de la hiérarchie en Angleterre. On sait aussi que Jacques II avait donné une place dans son conseil privé à un jésuite, le P. Peters, son confesseur.

13. Louis Innes et les autres maîtres qui tenaient le collège des Écossais.

grande complaisance. La bonté que vous leur témoignez leur donne beaucoup de courage à bien faire, et je suis fort assuré qu'il n'y a personne au monde qui vous honore davantage. Mme de Croly, ma belle-sœur<sup>14</sup>, qui porte cette lettre, vous rendra compte, quand elle aura l'honneur de vous voir, de l'état des affaires de notre Église.

Je n'ai plus rien à ajouter, Monseigneur, sinon de me prosterner à vos pieds pour vous demander très humblement votre bénédiction, en vous témoignant ma reconnaissance des obligations infinies que je vous ai, et en vous assurant que je serai jusqu'au dernier soupir votre très humble et très obéissant serviteur.

PERTH

441. — AUX RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION  
NOTRE-DAME, A COULOMMIERS.

A Germigny, 10 septembre 1687.

Mes chères Filles, la paix et la charité de Notre-Seigneur soient avec vous à jamais, et qu'elles y soient en particulier dans l'action qui se présente à faire, qui est la réception ou le refus des postulantes<sup>1</sup>.

14. Anna Gordon, sœur du duc de Gordon et de Marie Gordon, troisième femme du duc de Perth, avait elle-même épousé Marianus O Croully, l'un des agents de Jacques II en France, dont le nom est écrit en français Crosly, Crolly ou Crollys (Voir à la Bibl. Nationale, Dossiers bleus, au mot CROLLYS, et A. Villien, *l'Abbé Eusèbe Renaudot*, Paris, 1904, in-18, p. 49 et 50).

*Lettre 441.* — Il existe de cette lettre une ancienne copie faite par Ledieu et conservée dans la collection de Mme de Saint-Seine (Cf. l'article de M. le chanoine J. Thomas dans la *Revue Bossuet* du 25 juin 1905, p. 24).

1. Les postulantes n'étaient admises à faire leur noviciat que sur un vote des religieuses, ou du moins de celles d'entre elles qui, ré-

Après avoir lu les lettres des Mères conseillères et maîtresses, et de quelques autres de vous, je n'ai qu'à laisser agir chacune des Sœurs selon les mouvements de sa conscience : prenez garde seulement de ne laisser entrer dans vos cœurs aucun esprit de parti, ni aucune pique ; car l'action étant de telle importance, je vous déclare encore une fois qu'on ne peut agir par ces motifs sans péché mortel. Je défends étroitement à toutes les Sœurs, et même sous peine d'inobédience<sup>2</sup>, d'user de reproches ou de censures les unes envers les autres, voulant que chacune demeure tranquille pour donner lieu au Saint-Esprit, et lui laisser gouverner son cœur. Surtout qu'on se garde bien de faire dépendre le refus ou la réception de l'une de celle de l'autre, vu même que les qualités des sujets sont si différentes, qu'il ne paraît nulle conséquence à tirer de l'un à l'autre, et que, si on le faisait, ce ne pourrait être que par pique<sup>3</sup>.

Je suis obligé de vous dire, par l'amour que j'ai

pendant aux conditions requises par la règle, devaient être consultées. La réception des postulantes était souvent une cause de brigues et, par suite, de malaise dans les communautés.

2. Deforis : désobéissance. Nous préférons *inobédience* fourni par la copie de Ledieu, ce mot se rencontrant souvent dans les écrits des canonistes et des théologiens du temps, et même dans les Plaidoyers de Patru : « Coupables tout à la fois de mensonge, d'inobédience et de parjure » (*Œuvres*, édit. de 1732, in-4, t. I, p. 315). Cf. : « Ils font les trois vœux substantiels de religion : chasteté, obédience, pauvreté » (*Ibid.*, p. 238).

3. Ceci nous laisse voir que la communauté était divisée au sujet des deux postulantes dont il va être parlé : la Sœur Chibert et la Sœur Grassot. Certaines religieuses ne voulaient recevoir l'une que si on consentait à l'admission de l'autre.

pour la maison, qu'elle doit beaucoup aux soins de M. Chibert<sup>4</sup> et de sa famille. A la vérité, ce n'est pas là une raison décisive pour conclure en faveur de sa fille, si elle avait des exclusions essentielles ; mais ce peut être un motif pour supporter certaines choses dont on peut espérer la correction. Pour ce qui est de ma Sœur Grassot<sup>5</sup>, je lui souhaite une entière satisfaction sans la connaître. J'estime tant le bonheur d'être retiré du monde et de vivre dans la maison du Seigneur, que j'aurais peine à en exclure personne par mon inclination. C'est à vous à examiner sous les yeux de Dieu ce qui convient aux sujets et à la maison, et à donner votre suffrage par le seul motif de la conscience, en vue de la revision qui en sera faite un jour devant le tribunal de Jésus-Christ. Tous les jours, jusqu'à vendredi, que l'affaire se consommera, si tout y est disposé d'ailleurs, je vous offrirai toutes à Dieu au saint autel, afin qu'il vous inspire ce qui lui est agréable.

Je ne toucherai en aucune sorte aux Constitutions, ni à la délibération que vous ferez, à moins que je

4. La Sœur Chibert devait être fille de Louis Chibert, auditeur en la Chambre des Comptes, et de Marie Mégissier. Louis Chibert figure comme parrain dans les registres paroissiaux de Coulommiers en 1684. On lui connaît deux fils : Louis Ovide Chibert, né en 1666, conseiller à la Cour des Aides en 1695, qui mourut en 1744, et Antoine Philibert Chibert, sieur du Bignon, commissaire provincial des guerres, qui mourut à Paris le 14 février 1721 (Bibliothèque Nationale, Pièces originales et Dossiers bleus).

5. Cette Sœur Grassot pouvait être la fille de Nicolas Grassot, qui fut auditeur en la Chambre des Comptes, et la sœur de Claude Nicolas Grassot, qui, avant d'être lui-même auditeur des Comptes, fut avocat au Parlement de Paris, où il eut pour parrain Jean Issaly (Bibl. Nationales, Pièces originales).

ne reconnaisse que les Constitutions aient été violées ; ce que je ne présume pas et ne croirai point aisément. Suivez-les en toutes choses avec une pleine liberté d'esprit et de cœur ; et gouvernez-vous de telle manière que j'aie sujet de rendre grâces à Dieu de votre conduite, et de vous en donner à toutes de justes louanges.

Je prie, mes Filles, Notre-Seigneur qu'il soit avec vous.

442. — A P. DANIEL HUET.

A Paris, 13 septembre 1687.

Je vous envoie, Monseigneur, la présentation à la cure de Mondrainville<sup>1</sup> pour le sieur Labbé<sup>2</sup>. La date est du 16, qui est environ le temps que je reçus votre lettre, et qu'en effet je donnai cette cure. Je suppose que Mgr de Bayeux<sup>3</sup> expédiera promptement<sup>4</sup>, et il ne faudra point perdre de temps.

Je serai toujours très aise de faire paraître combien je défère à votre recommandation et à vos désirs.

*Lettre 442.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Guillaume et par M. Verlaque.

1. Mondrainville (du canton de Tilly-sur-Seulles, arr. de Caen), village du diocèse de Bayeux. Voir la lettre du 19 août précédent.

2. Guillaume et Verlaque : le Père Labbé.

3. François de Nesmond, voir t. II, p. 237.

4. Les provisions pour la cure en question, en faveur du sieur Labbé recommandé à Bossuet par Huet.

Je suis, avec un sincère et véritable respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Au bas de la 1<sup>re</sup> page* : M. de Soissons, à Caen.

#### 443. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

A Paris, 4 octobre 1687.

Il y a quelques jours, Monsieur, qu'on me donna avis que le P. Mège<sup>1</sup>, de la congrégation de Saint-Maur, allait publier une version de la règle de saint Benoît, avec quelques notes, où le livre *de la Vie monastique*<sup>2</sup> était attaqué en trois ou quatre endroits. J'avais su que M. l'abbé de Lamet<sup>3</sup> et M. le curé

*Lettre 443.* — Revue sur la copie authentique de la Bibliothèque Nationale, f. fr. 15180, f<sup>o</sup> 19.

1. Dom Antoine-Joseph Mège (1625-1696) fut mêlé aux querelles philosophiques qui divisèrent les bénédictins au xvii<sup>e</sup> siècle. En 1672, il présenta à l'assemblée générale de la congrégation de Saint-Maur un mémoire (conservé aux Archives nationales, L 810, n<sup>o</sup> 21) contre une explication cartésienne de l'Eucharistie par Dom Le Gallois; cependant il fit imprimer en 1682 le *Traité de la circulation des esprits animaux* de Dom Jamet, qui était cartésien. Il donna la traduction du traité de saint Ambroise, *De l'origine, de l'excellence et des avantages de la Virginité*, Paris, 1655, in-12; le *Psautier royal ou les psaumes de la confession composés par D. Antoine, roi de Portugal*, traduits en français, Toulouse, 1671, in-16; *Explication des psaumes de David tirée des saints Pères et des interprètes*, Paris, 1675, in-8; *Commentaire sur la règle de saint Benoît*, 1687, in-4; *Vie de saint Benoît par saint Grégoire le Grand, avec une explication*, Paris, 1690, in-4. Il a laissé en manuscrit : *Annales congregationis sancti Mauri ab anno 1610 ad annum 1653*, 7 vol. in-fol. (Bibl. Nation. f. latin 13859-13861).

2. Dont Rancé était l'auteur.

3. Il y avait à cette époque trois abbés de Lamet. Le plus jeune



de Saint-Laurent<sup>4</sup> s'étaient excusés, par cette raison, de l'approuver. En même temps, j'écrivis de Versailles, où j'étais, au P. Prieur de Saint-Germain<sup>5</sup>, qu'il me semblait que cet ouvrage ferait tort à la piété en général et en particulier à la Congrégation de Saint-Maur, et je le priais de donner avis de cette affaire au P. Général<sup>6</sup>, afin qu'il en empê-

était Philippe de Lamet, reçu docteur de Navarre, le 26 octobre 1684, curé de Saint-Laurent en 1706, après avoir été vicaire à Saint-Eustache. Nous ne croyons pas que Bossuet l'ait en vue ici. Les deux autres étaient presque contemporains : Adrien-Augustin de Lamet de Bussy, de la maison de Sorbonne, docteur du 31 mai 1650, ami du cardinal de Retz, et mort le 10 juillet 1691 ; et Léonard de Lamet, élève de Navarre comme Bossuet, docteur du 18 septembre 1656, doyen de Saint-Thomas-du-Louvre, du temps où Bossuet y résidait, puis curé de Saint-Eustache, mort le 1<sup>er</sup> décembre 1705, après avoir résigné, en 1699, sa cure à son petit-neveu François-Robert Secousse. Augustin de Lamet avait des opinions moins gallicanes que Léonard ; celui-ci suivait en tout l'avis de Bossuet, aussi supposons-nous que c'est de lui que parle ici l'évêque de Meaux. Voici ce qu'écrivait de Léonard de Lamet, en 1683, un écrivain ultramontain : « Le sieur de Lamet, de la Société de Navarre, curé de Saint-Eustache, paroisse la plus grande et la plus riche de Paris, homme moribond depuis peu de toutes manières, et toujours prêt à faire à l'aveugle tout ce que les puissances peuvent désirer de lui ; de plus, curé du sieur Colbert et de toute sa famille ; et de plus encore, entièrement dépendant de l'évêque de Meaux, qui, pour l'obliger à faire tout ce qu'il veut, lui offre de temps en temps cet évêché qu'il voudrait en échange de sa paroisse » (*Quarante-cinq assemblées de la Sorbonne*, éd. V. Davin, Paris, s. d., in-8, p. 17).

4. Nicolas Gobillon, de la société de Sorbonne, docteur en 1654, resta curé de Saint-Laurent jusqu'en 1706. Ainsi qualifié, en 1683, par le Docteur ultramontain : « Curé de Saint-Laurent, paroisse de grande importance, homme vertueux et d'ailleurs bien intentionné, mais normand et craignant de s'attirer en ce moment des infortunes et des embarras » (*Quarante-cinq Assemblées*, p. 16).

5. Le P. Prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, congrégation de Saint-Maur, était alors le P. Claude Bretagne.

6. Le Général de la congrégation de Saint-Maur était D. Évrout Claude Boistard, qui avait succédé à Dom Brachet mort le 7 janvier 1687 ; il resta en charge jusqu'en 1705, et mourut le 26 mars 1709.

chât le cours. Le P. Prieur m'envoya avec sa réponse une lettre du P. Mège, à qui j'écrivis, et de qui je reçus une seconde lettre. Je vous l'envoie avec la première, et par là vous pourrez juger de ce que j'avais écrit.

J'arrivai avant-hier de Versailles ; et ayant donné avis de mon arrivée à l'abbaye Saint-Germain, le P. Mège me vint voir hier. Nous convînmes qu'après que les Pères de la Congrégation qui doivent revoir son ouvrage auront fait les changements qu'il faudra, on me fera voir le tout ; et que nous tâcherions par ce moyen, en vous en donnant avis, de finir cette affaire à l'amiable. Je vois que tout roule principalement sur le silence, sur les humiliations et sur les études<sup>7</sup>. Le Père ajouta qu'il y avait beaucoup d'endroits du livre où vous les aviez fort maltraités, et m'ayant dit qu'il savait que vous deviez de votre côté faire imprimer une version de la Règle avec des notes, il vous pria de ne plus maltraiter sa Compagnie ; je l'assurai fort que vous étiez très éloigné de cette pensée. Il me dit qu'il me donnerait les endroits, et nous nous séparâmes fort honnêtement. J'ai averti M. l'abbé Jannon<sup>8</sup> de tout cela, afin qu'après mon départ, qui sera demain, il puisse porter les paroles qu'il faudra, suivant les instructions que je pourrai lui envoyer de mon diocèse. Voilà,

7. D. Mège s'était efforcé de prouver, contre l'abbé de Rancé, que saint Benoît n'avait pas imposé un silence absolu et perpétuel à ses religieux, ni approuvé les humiliations fondées sur des imputations arbitraires, ni condamné les études monastiques (Cf. t. II, p. 37).

8. Éditeurs : Jannen. Sur l'abbé Jannon, très lié avec les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, voir p. 37.

Monsieur, l'état où je laisse cette affaire. Je veillerai à la suite. Je n'ai pas jugé à propos de prendre aucunes mesures avec M. le Chancelier<sup>9</sup>, ni de rien dire à M. de Reims<sup>10</sup>, qui se serait peut-être plus échauffé que je n'ai fait. Je vous prie de me renvoyer les lettres du Père<sup>11</sup>, quand vous m'en aurez dit votre sentiment.

Je suis, Monsieur, à vous comme vous savez.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

Le livre est imprimé ; mais on fera des cartons.

444. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 6 octobre 1687.

Je vous prie, Madame, d'ordonner à votre procureur fiscal<sup>1</sup> de faire ses diligences pour faire payer les reliquats des comptes de la paroisse de Jouy-sur-Morin<sup>2</sup>, et de lui bien faire entendre le plaisir qu'il

9. Louis Boucherat, avait succédé à Michel Le Tellier en 1685, et resta chancelier jusqu'à sa mort, en 1699.

10. Charles-Maurice Le Tellier.

11. Les lettres du P. Mège, mentionnées plus haut.

*Lettre 444.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée par M. Ingold dans le *Bulletin critique* du 15 septembre 1885.

1. Le procureur fiscal était chargé des intérêts du seigneur et le représentait devant les tribunaux ; il devait aussi veiller à l'observation des règlements de police. Ayant pour une partie la seigneurie de Jouy-sur-Morin, Mme de Faremoutiers et ses religieuses y entretenaient un procureur fiscal, qui était, croyons-nous, Jacques ou Pierre Conesnon, parent du curé. Le procureur fiscal de Mme de Faremoutiers était Pierre Raoul, dont le nom se représentera plus tard (État civil de Faremoutiers).

2. Jouy-sur-Morin, paroisse qui faisait et fait encore partie du doyenné de La Ferté-Gaucher.

vous fera d'exécuter fidèlement cette ordonnance, dont je souhaite aussi beaucoup l'exécution. C'est ce que je vous demande de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription* : Pour Madame l'abbesse de Faremoutiers.

---

445. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 13 octobre 1687.

Je serai bien aise, Madame, d'avoir une occasion de vous aller voir, puisque, même sans occasion, ce voyage m'est toujours très agréable. J'ai des engagements cette semaine. Je verrai dans celle qui suit quel jour je pourrai donner à vous et à Mme de Boneval<sup>1</sup>.

J. B., é. de Meaux.

*Suscription* : Pour Madame l'Abbesse de Faremoutiers.

---

446. — L'ABBÉ RENAUDOT A BOSSUET.

A Paris, le 13<sup>e</sup> octobre 1687.

Comme je sais, Monseigneur, que vous travaillez actuellement sur l'ouvrage<sup>1</sup> que nous attendons avec impatience, et

*Lettre 445.* — L. a. s. des initiales. Archives de Saint-Sulpice. Publiée par M. Ingold, *Bulletin critique*, 15 sept. 1885.

1. Cf. lettres 411, p. 318, et 421, p. 342.

*Lettre 446.* — 1. *L'Histoire des Variations*, qui parut en 1688.

que ce que vous m'avez marqué dans votre lettre y a quelque rapport, j'ai cru ne devoir pas différer à vous donner sur ce sujet les éclaircissements nécessaires, en attendant que j'aie fait une plus exacte recherche de ce que je ne sais pas : car je n'ai pas parmi mes livres cette Confession de foi que vous me marquez<sup>2</sup>, et quoique je la connaisse, je pourrais néanmoins me tromper si je vous en parlais affirmativement avant que de l'avoir trouvée. J'irai pour cela à la Bibliothèque du Roi, remuer tout ce qu'il y a de semblables livres, parce qu'il y a trop longtemps que je les ai maniés pour m'en fier à ma mémoire. Voici cependant, Monseigneur, ce que j'ai à vous dire de certain sur l'original, dont la vôtre<sup>3</sup> doit être la traduction.

Cette Confession de foi, imprimée à Cambridge en latin en 1656, doit être la même que celle qui fut imprimée en anglais dès l'an 1562<sup>4</sup>. Celle-ci reçut sa dernière forme en 1647, dans l'assemblée générale des Écossais rebelles<sup>5</sup>, à Édimbourg, et fut autorisée par un acte du 27 août (6 septembre)<sup>6</sup> de la même année, pour servir d'acte d'uniformité en matière de religion pour les trois royaumes, en conséquence de la ligue

2. Bossuet avait consulté Renaudot sur une confession de foi de l'Église anglicane, imprimée, comme on va le voir, en latin, à Cambridge en 1656.

3. Celle dont Bossuet l'avait entretenu.

4. Les éditeurs donnent, à tort, 1652. Il s'agit probablement de la confession de foi dressée par le synode de l'Église anglicane tenu à Londres en 1562. Cf. *Les XXXIX articles de la confession de foi de l'Église Anglicane formés au synode national des révérends évêques et députés du clergé de la dite Église en 1562 et confirmés en un autre synode national, en l'an 1604*, etc. (Bibl. Nationale, D<sup>2</sup> 4464, in-12). Peut-être faut-il lire 1552, car on voit mentionné un *Catechismus brevius christianæ disciplinæ summam continens omnibus ludi magistris, auctoritate regia commendatus*, Londres, J. Payn, 1552, in-8 (R. Watt, *Bibliotheca britannica*, Édimbourg, 1824, in-4).

5. Révoltés contre Charles I, qui, en 1638, par l'édit de *conformité*, avait voulu leur imposer la liturgie anglicane établie par Laud, archevêque de Cantorbéry.

6. 27 août (ancien style), 6 septembre (nouveau style); comme, plus loin, 13 janvier (nouveau style), 3 janvier (ancien style).

solennelle ou Covenant<sup>7</sup>, qui avait été arrêtée dès le mois de décembre 1643. Les théologiens de l'assemblée de Westminster, qui commença en 1644, avaient dressé des articles de religion, tous conformes à la créance des calvinistes presbytériens. Les commissaires d'Écosse, tous presbytériens, travaillèrent ensuite avec eux, et en réglèrent la plus grande partie.

Cet ouvrage, qui fut d'abord proposé en diverses manières, toutes plus ridicules les unes que les autres, ne fut réglé et réduit à la forme qui est dans les éditions anglaises d'Édimbourg et de Londres, qu'en 1647. Il contient une Confession de foi en trente-trois chapitres : le premier, de la sainte Écriture ; le trente-troisième, du dernier jugement ; le grand Catéchisme, et le petit Catéchisme qui fut fait le dernier ; ensuite le Directoire pour le service public de Dieu, selon qu'il devait être pratiqué dans les trois royaumes<sup>8</sup>.

Ce Directoire fut ordonné par acte du Parlement rebelle<sup>9</sup>, le 13<sup>e</sup> (3<sup>e</sup>) janvier 1644 ; mais il ne fut mis en lumière que longtemps après. Par cet acte, le Livre des communes prières<sup>10</sup>, le Rituel de l'ordination et tous autres ayant rapport à l'épiscopat furent abolis ; et tous les actes d'Edward VI, d'Élisa-

7. Le *covenant*, ligue formée en 1586 pour la défense de leur religion par les presbytériens d'Écosse ; il fut renouvelé en 1638, à la suite de l'édit de conformité, et, en 1643, les covenantaires se joignirent au Parlement d'Angleterre rebelle à Charles I<sup>er</sup> et précipitèrent la chute de la royauté.

8. *The Confession of faith and the larger and shorter catechism first agreed upon by the Assembly of divines at Westminster and novoappointed by the general assembly of the kirk of Scotland to be a part of uniformity in religion between the kirks of Christ in the three kingdoms first printed at Edimburg and novoreprinted at London for the company of stationers*, 1651, in-16 ; avec un extrait du procès-verbal de l'assemblée tenue à Édimbourg le 27 août 1647. On peut voir aussi l'édition publiée à Édimbourg, chez Georges Swintoun et Thomas Brown, 1683, in-16 (Bibl. Nationale, D<sup>2</sup> 4462).

9. 4 janvier 1644 (1645). Rymer, *Abrégé*, t. X, partie IV, p. 120.

10. C'est le *Common prayer book*, règle fondamentale de la liturgie anglicane ou épiscopaliennne (Dans Fr. Aidan, Gasquet et Edm. Bishop, *Edward VI and the Book of Common Prayer*, Londres, 1890, in-8).

beth, de Jacques et de Charles I<sup>er</sup>, pour établir l'uniformité de la religion et du service, furent cassés. Cet acte, le Conventant, et par conséquent la Confession de foi, les Catéchismes grand et petit, et le Directoire furent depuis cassés par le grand acte de la quatorzième année de Charles II, 1662<sup>11</sup>, par lequel tous les Anglais sont obligés à renoncer à tous ces actes précédents des rebelles, nommément au Conventant, et à tout ce qui fut fait en conséquence contre les actes d'uniformité, particulièrement contre ceux d'Élisabeth.

Le roi régnant n'a pas dérogé à ces actes par un autre acte solennel, qui porte avec soi le consentement de toute la nation assemblée en parlement. Mais ayant accordé par une proclamation et par des déclarations particulières, qui sont des actes du second ordre, émanés du pouvoir et prérogative royale de dispenser des lois, ces actes de 1662 et ceux d'Élisabeth subsistent encore, et ont une entière autorité à l'égard de l'Église anglicane établie par les lois.

Ainsi, Monseigneur, la Confession, etc.<sup>12</sup>, imprimés depuis 1645 jusqu'en 1660, à Cambridge et ailleurs, ne peuvent être considérés que comme des actes des rebelles, formés sur le même bureau où on dressa la sentence de mort contre Charles I<sup>er</sup> et les sentences par lesquelles l'épiscopat et toute la forme de la religion anglicane fut entièrement renversée. Cela soit dit par rapport à l'État.

Par rapport à l'Église, vous avez très bien jugé que cette Confession et les Catéchismes sont purement calvinistes, et n'ont aucun rapport à la véritable croyance de l'Église anglicane. Aussi l'Université d'Oxford, quoique quelques-uns de ses membres fussent engagés dans le parti des Parlementaires, se contenta de céder à la violence en se taisant sur ces articles ; mais elle ne les adopta jamais avec les formalités solennelles, comme fit celle de Cambridge, qui était toute remplie de presbytériens, qui firent la traduction que vous avez.

11. 26 décembre 1662.

12. C'est-à-dire les Catéchismes et le Directoire mentionnés ci-dessous.

Voici les Confessions de foi les plus solennelles, qui ont été faites en Angleterre par l'autorité légitime des rois et du Parlement.

La première est celle d'Edward VI, faite en 1552, et publiée en 1553, sous ce titre : *Articuli de quibus in synodo Londinensi, anno Domini 1552, ad tollendam opinionum dissensionem, et consensum veræ religionis firmandum, inter episcopos et alios eruditos viros convenerat, regia auctoritate in lucem editi. Excusum Londini, apud Reginaldum Wolfsum, Regiæ Majestatis in latinis typographum, an. Dom. 1553* <sup>13</sup>. Il y en a une édition anglaise de la même année, chez Jean Day <sup>14</sup>. Ils contiennent quarante-deux articles.

La deuxième est de 1562 : *Articuli de quibus convenit inter archiepiscopos et episcopos utriusque provinciæ et clerum univversum in synodo Londini, anno 1562, secundum computationem Ecclesiæ Anglicanæ, ad tollendam opinionum dissensionem et consensum in vera religione firmandum, editi auctoritate Serenissimæ Reginæ. Londini, apud Joannem Day, 1571*. Ils furent imprimés en 1562, et ne furent confirmés que cette année-là <sup>15</sup>, suivant ces paroles qui sont à la fin : *Hic liber antedictorum articulorum jam denuo approbatus est per assensum et consensum Serenissimæ Reginæ Elisabethæ Dominæ nostræ, Dei gratia Angliæ, Franciæ et Hiberniæ Reginæ, Defensoris Fidei; et retinendus, et per totum regnum Angliæ exequendus. Qui articuli et lecti sunt, et denuo confirmati subscriptione D. archiepiscopi et episcoporum superioris domus, et totius cleri inferioris domus, in convocatione, anno Domini 1571*. Il y a en tout

13. Cette édition est in-4 ; elle fut reproduit par le même imprimeur et dans le même format en 1563.

14. La *Bibliotheca britannica* de R. Watt ne mentionne pas cette édition en anglais, mais seulement *A short Catechisme, or playne instruction conteynynge the summe of Christian Learninge sett fourth by the King's Maiesties authoritie for all Scholemaisters*. Londres, J. Day, 1553, in-8. John Day est un célèbre imprimeur, mort le 23 juillet 1584 ; le premier ouvrage sorti de ses presses porte la date de 1546.

15. C'est-à-dire en 1571. Il y en a eu cette année-là une édition en anglais.



quarante articles, en y comprenant ce dernier. Ces articles, ou confession de foi, appelés communément les articles de 1562, sont la règle certaine de la créance de l'Église anglicane conformiste. On n'y a fait aucune innovation que par la confession de foi des Parlementaires, qui est celle que vous avez. Car le roi Jacques, à son avènement à la couronne<sup>16</sup>, confirma ces articles d'Élisabeth, et Charles I<sup>er</sup> de même<sup>17</sup> : ce qu'ils y ajoutèrent fut quelques points concernant la discipline ecclésiastique et la hiérarchie, qui n'ont pas de rapport à mon sujet.

Le roi Charles II, à son rétablissement, établit, par l'acte solennel dont il a été parlé ci-dessus, qu'on ferait une déclaration formelle avec serment de renoncer au Conventant et à la doctrine de ceux qui disent qu'on peut prendre les armes contre son roi ; qu'on se conformerait à la liturgie et au rituel de la consécration des prêtres et évêques ; et ces articles sont devenus articles de foi pour les Anglais, comme celui du *test*, par lequel on renonce à la doctrine de la transsubstantiation<sup>18</sup>, qui fut établi huit ou dix ans après, car je ne me souviens pas précisément de l'année. Depuis ce temps-là, il n'y a eu aucune innovation.

Il est à remarquer qu'il y a une grande différence entre les articles d'Edward et ceux d'Élisabeth, en plusieurs articles. Le docteur Heylin, protestant très modeste<sup>19</sup>, les a fait imprimer *e regione*, dans son *Histoire de la Réformation*, avec des chiffres qui étaient faits pour renvoyer à des notes qu'il

16. Cf. Rymer, t. X, p. II, p. 78.

17. Rymer, t. VIII.

18. En 1673, un bill du Parlement obligea tous les fonctionnaires et officiers anglais à prêter le serment du *test*, qui fut aboli seulement en 1828, et qui écartait tous les catholiques des emplois publics.

19. *Modeste, modéré*. Pierre Heylin (1600-1662) fut chapelain de Charles I<sup>er</sup> et de Charles II. Il passa en Angleterre pour trop favorable au catholicisme. Ses principaux ouvrages sont : *History of the Reformation of the Church of Scotland*, Londres, 1644, in-fol. ; *Cyprianus Anglicus, or the history of the life and death of William [Laud], lord Archbishop of Canterbury*, Londres, 1644, in-fol. ; *Ecclesia restaurata, the History of the Reformation of the Church of England*, Londres, 1661, in-fol.

avait promises, et qui furent supprimées, parce qu'apparemment il ne jugea pas à propos de les publier. Je transcrirai<sup>20</sup> ici l'article xxviii d'Élisabeth, avec la différence de celui d'Edward VI.

*Cæna Domini non est tantum signum mutæ benevolentix christianorum inter sese ; verum potius est sacramentum nostræ per mortem Christi redemptionis.* Edward, *idem*.

*Atque adeo, rite, digne et cum fide sumentibus, panis quem frangimus est communicatio corporis Christi; similiter poculum benedictionis est communicatio sanguinis Christi.* Edward, *idem*.

*Panis et vini transsubstantiatio in Eucharistia ex sacris Litteris probari non potest ; sed apertis Scripturæ verbis adversatur, sacramenti naturam evertit, et multarum superstitionum dedit occasionem.* Ces paroles sont ajoutées, et ne sont point dans l'article d'Edward, où suivent ces paroles supprimées entièrement dans Élisabeth :

*Cum naturæ humanæ veritas requirat ut unius ejusdem hominis corpus in multis locis simul esse non possit, sed in uno aliquo et definito loco esse oporteat : idcirco Christi corpus in multis et diversis locis eodem tempore præsens esse non potest. Et quoniam, ut tradunt sacræ Litteræ, Christus in cælum fuit sublatus, et ibi usque ad finem sæculi est permansurus, non debet quisquam fidelium carnis ejus et sanguinis realem et corporalem, ut loquuntur, præsentiam in Eucharistia vel credere vel profiteri.*

Élisabeth poursuit par ces paroles, qui ne se trouvent point dans Edward :

20. Renaudot a dû emprunter le texte latin aux publications dont il est question plus haut ; car, du moins dans l'édition de 1674, que nous avons pu consulter, Heylin donne seulement les textes en anglais. Les articles d'Édouard VI sont intitulés *Articles agreed upon by bishops and other learned men in the convocation held at London in the year 1552 for the avoiding of the diversities of opinions and stablishing consent touching true religion, published by the King's authority* ; et ceux d'Élisabeth : *Articles agreed upon by the Archbishops and bishops of both provinces and the whole clergy in the convocation holden at London in the year 1562 for the avoiding of diversities of opinions and stablishing consent touching true religion, published by the Queen's authority*.

*Corpus Christi datur, accipitur et manducatur in Cæna, tantum cælesti et spiritali ratione. Medium autem quo corpus Christi accipitur et manducatur in Cæna, fides est.*

*Sacramentum Eucharistiæ ex institutione Christi non servabatur ; circumferebatur, elevabatur, nec adorabatur.* Cet article est dans tous les deux.

*Impii et fide viva destituti, licet carnaliter et visibiliter, ut Augustinus loquitur, corporis et sanguinis Christi sacramentum dentibus premant, nullo tamen modo Christi participes efficiuntur ; sed potius tantæ rei sacramentum seu symbolum ad judicium sibi manducant et bibunt.* Cet article manque entièrement à ceux d'Edward VI.

Cela vous fera voir, Monseigneur, quelle est l'effronterie ou l'ignorance de Burnet, qui, dans son *Histoire*, rapporte les paroles<sup>21</sup> latines que vous avez lues, et que vous trouverez conformes dans le sens à cet article supprimé par celui d'Élisabeth, sans marquer que c'était le sens de celui d'Edward : d'où l'on peut juger de la vérité de la conséquence qu'il en tire, qui est toute contraire à celle que tire Heylin dans sa Préface de la Vie de William Laud, archevêque de Cantorbéry<sup>22</sup>.

Burnet dit : « Cela fait voir que la doctrine de l'Église, souscrite par toute la *convocation* ou assemblée du clergé, était alors contraire à la doctrine de la présence réelle ou corporelle dans le sacrement. » En quoi il commet une insigne falsification, en donnant à entendre que *réelle* est la même chose que *corporelle*. Or Heylin établit et prouve que l'Église anglicane n'exclut que la présence corporelle, et tient la présence réelle. Il cite Ridley<sup>23</sup>, qui dit que dans le sacrement de l'autel est le corps et le sang naturel de Jésus-Christ [et] Alexan-

21. G. Burnet, *The History of the Reformation of the Church of England*, 1<sup>re</sup> édit., Londres, 1881 (Dans la 4<sup>e</sup>, Londres, 1715, t. II, 2<sup>e</sup> part., p. 197, les paroles sont en anglais).

22. *Cyprionus anglicus*, etc. *Introduction*, p. 19 et 20 de l'édit. de Londres, 1671, in-fol.

23. Heylin, p. 19 et 20. Nicolas Ridley (mort en 1555, évêque de Londres) eut une grande part à la rédaction du *Common Prayer Book*.

dre Nowel<sup>24</sup>, *prolocuteur* de la convocation de 1562, où la transsubstantiation fut déclarée contraire à l'Écriture, qui dans son *Catéchisme* dit : QUESTION : *Cælestis pars et ab omni sensu externo longe disjuncta, quænam est?* — RÉPONSE : *Corpus et sanguis Christi ; quæ fidelibus in Cæna Dominica præbentur, ab illis accipiuntur, comeduntur et bibuntur, cælesti tantum et spirituali modo, vere tamen atque re ipsa.* Il en cite encore d'autres, et surtout ce passage d'Andrews<sup>25</sup>, évêque de Winchester, qui, écrivant contre Bellarmin, dit : *Præsentiam credimus non minus quam vos veram ; deinde de præsentix modo nihil temere definimus*<sup>26</sup>.

Je vous ai extrait l'article de l'Eucharistie ; si vous avez besoin de ceux de la justification, je vous les enverrai : ils sont aussi purement calvinistes. Voilà pour ce qui regarde la Confession de foi.

Pour Molinos, je crois, Monseigneur, que vous avez vu le décret<sup>27</sup> par lequel ses propositions sont censurées au nombre de soixante-huit<sup>28</sup>, qui est imprimé. Il y a outre cela le procès entier, qui tient plus d'une main de papier, que j'ai lu : mais on ne me l'a pas envoyé, et je n'ai osé prier mes amis de ce pays-là<sup>29</sup> de me faire une si longue copie. Mais j'ai un extrait de tout ce long procès<sup>30</sup>, fait de main de maître, avec

24. Heylin, p. 22 et 23. Alexandre Nowel (1507?-1602), doyen de Saint-Paul, *prolocutor*, ou principal orateur.

25. Heylin, p. 23. Lancelot Andrews (1565-1626) écrivit en 1609 *Tortura Torti*, contre Bellarmin, qui, sous le nom de Tortus, avait combattu les idées de Jacques I<sup>er</sup> touchant les prérogatives royales.

26. L'édition de Heylin, 1671, donne à tort : *deinde præsentix nil temere definimus*, omettant les mots de *modo*, comme on le voit par la traduction anglaise qui suit : *but we determine nothing rashly of the manner of it.*

27. Du 28 août 1687 ; mais la bulle ne fut publiée que le 19 février suivant. Molinos, condamné à une prison perpétuelle, dut abjurer solennellement ses erreurs dans l'église de la Minerve, le 2 septembre 1687.

28. Ces propositions peuvent se lire dans l'*Histoire ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1714, t. III, p. 626 et suiv.

29. De Rome.

30. Un extrait du procès se trouve aux Affaires étrangères, Rome, t. 305, p. 175-202.

diverses lettres, tout à votre commandement. Il faut quelques jours pour copier tout cela. J'ai aussi le procès en extrait de ses deux disciples<sup>31</sup>, dont les erreurs étaient encore plus grandes. J'attendrai vos ordres sur tout cela.

Il est vrai qu'on fait des affaires à M. le cardinal de Grenoble sur sa *Lettre pastorale*, que le Pape fait examiner<sup>32</sup>. Toutes ces affaires ont fort chagriné le saint Père, qui de colère a été un mois au lit ; car il se porte à merveilles.

Molinos était un des plus grands scélérats qu'on puisse s'imaginer<sup>33</sup>. Il est vrai qu'il dirigeait M. Favoriti<sup>34</sup>, et qu'il l'a assisté à la mort. Il n'y a ordures exécrables qu'il n'ait commises pendant vingt-deux ans, sans se confesser. Par le procès, il paraît qu'il a avoué toutes ces choses. On y marque celles qu'il a niées. J'aurai l'honneur de vous en mander plus de nouvelles dans quelques jours. Il est temps de finir cette lettre qui n'est que trop longue, en vous assurant toujours, Monseigneur, de la continuation de mes très humbles respects.

Je remercie M. l'abbé Fleury de son souvenir<sup>35</sup>, et le salue avec votre permission.

RENAUDOT.

31. Le 3 septembre 1687, eut lieu l'abjuration de trois disciples de Molinos, dont deux Milanais, condamnés comme lui (*La Gazette*, année 1687, p. 529).

32. Voir la lettre de Pirot, du 7 juin 1687, p. 380.

33. Voir p. 114, note 2. Renaudot se fait ici l'écho de l'opinion de l'ambassade de France sur Molinos.

34. Sur Augustin Favoriti, on peut revoir notre tome II, p. 166.

35. L'abbé Fleury, à cette époque, était auprès de Bossuet ; il accompagna ce prélat lorsqu'il célébra, le 12 ou le 19 octobre, la fête de la dédicace de l'église de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux (Voir un extrait du journal du curé Raveneau, dans la *Revue Bossuet* du 25 janvier 1901, p. 25).

---

## 447. — A ANTOINE LE FÈVRE D'ORMESSON.

A Meaux, 29 octobre 1687.

Il n'y a nul doute, Monsieur, que l'opinion dont nous parlâmes à Paris ne soit très saine. C'est même une doctrine très commune, ou plutôt une maxime très universelle dans l'École, que tout le mérite des bonnes œuvres a sa source dans la charité habituelle<sup>1</sup>; ce qui suit aussi de la doctrine du concile de Trente<sup>2</sup>, lorsqu'il déclare que le mérite de l'homme justifié vient de l'influence continue de Jésus-Christ comme Chef dans ses membres. De dire maintenant que la charité influe dans les bonnes œuvres sans qu'on y pense et sans qu'elle leur serve de motif, c'est trop la faire agir comme une chose morte et inanimée. Aussi trouverez-vous partout dans saint Thomas, qu'il n'y a de mérite que dans les œuvres qui sont ou produites ou commandées par la charité<sup>3</sup>.

*Lettre 447.* — Antoine-François de Paule Le Fèvre d'Ormesson, fils puîné d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson. Il avait été reçu conseiller au Grand conseil en 1676, fait maître des requêtes en 1684; plus tard, il fut successivement intendant de Rouen, d'Auvergne et de Soissons, et mourut subitement à Paris le 21 février 1712.

1. La charité habituelle, ou état de grâce, est une qualité surnaturelle, incompatible avec le péché mortel, et qui, résidant dans l'âme d'une façon fixe et permanente, la rend agréable à Dieu et digne du ciel (Cf. *Œuvres oratoires* de Bossuet : *Première exhortation aux Ursulines de Meaux*, édit. Lebarq, t. VI, p. 198, et *Œuvres complètes*, édit. Lachat, t. X, p. 496).

2. Sess. VI, de *Justificatione*, cap. xvi.

3. On peut citer ces paroles du saint Docteur : « Non solum actus caritatis est meritorius, sed etiam actus aliarum virtutum, secundum quod gratia informantur, licet meritorii esse non possint, nisi secundum quod reducuntur in finem caritatis. » (In II, dist. 40, q. 1, a. 5, ad 3).

Et quant à ce que vous disiez, qu'il s'ensuivrait que les actes de foi et d'espérance, ou même ceux de la crainte des jugements de Dieu et des peines éternelles, ne seraient pas méritoires, la réponse est bien aisée. Si la charité ne pouvait pas exciter ou commander une œuvre de foi, saint Paul n'aurait pas écrit aux Corinthiens que *la charité croit tout*<sup>4</sup>. Si elle excite et fait agir la foi, elle peut bien faire agir la crainte, dont la foi est le fondement. Et qui doute qu'un homme qui aime Dieu ne soit bien aise d'abattre en lui-même la concupiscence en se représentant les motifs de la crainte, afin que la charité soit d'autant plus ferme qu'elle sera moins attaquée? Il en est de même de l'espérance, puisque saint Paul, qui a dit : *La charité croit tout*, dit aussi que *la charité espère tout*<sup>5</sup>. Il est vrai qu'on ne peut pas dire qu'elle craigne, puisque, au contraire, elle tend de sa nature à chasser la crainte. Mais comme elle n'opère ce grand effet que lorsqu'elle est parfaite, comme le dit expressément l'apôtre saint Jean<sup>6</sup>, elle peut bien, pendant qu'elle est infirme, se servir de la crainte pour se fortifier.

Mais on voudrait peut-être que l'exercice de la foi fût méritoire, sans que le motif de la charité y entrât. Je ne le puis croire, puisque saint Paul, après avoir dit tout ce qui ne sert de rien, ne compte, parmi les choses qui servent, que la foi qui opère par la charité<sup>7</sup>. Et, à vous dire le vrai, il n'y a nulle

4. I Cor., XII, 7.

5. I Cor., XII, 7.

6. I Joan., IV, 18.

7. Galat., V, 6.

apparence que la foi puisse être méritoire, ni doive agir dans l'homme justifié, sans la charité, qui en est l'âme et la forme<sup>8</sup>, du consentement unanime de toute l'École.

Mais enfin, demandiez-vous, que sera-ce donc qu'un acte de foi détaché de l'exercice de la charité ? Serait-il bon ? serait-il mauvais ? serait-il indifférent ? Il est encore aisé de répondre qu'il serait bon ; mais qu'il ne s'ensuit pas qu'il fût immédiatement méritoire. Il en serait comme d'un acte de foi qu'un homme ferait hors de l'état de grâce. Il est bon, sans doute, parce qu'il met toujours dans le cœur de bonnes dispositions. Ainsi cet acte de foi, que vous présumez dans l'homme juste, le disposera sans doute à rendre la charité plus active ; et je crois même bien difficile qu'un homme juste exerce un acte de foi sans que son cœur soit excité à aimer la Vérité éternelle, et à s'attacher à Celui qui est l'auteur comme l'objet de la foi.

Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas la théologie qui semble donner à la charité habituelle quelque chose pour nous exempter d'en exercer les actes, au lieu qu'elle n'est donnée que pour nous y incliner et pour nous les rendre faciles, ce qui rend l'obligation de les exercer plus étroite. En un mot, je conclus, Monsieur, que la charité n'influe dans

8. Application par analogie de la doctrine scolastique sur le rôle de la *forme* ou principe actif et déterminant, dans les êtres composés. De même, en effet, que l'âme, qui est la forme du corps, est le principe de sa vie, de même la charité anime la foi, la rend vivante et méritoire du ciel (Cf. saint Thomas, *Summa theolog.* 2-2<sup>o</sup>, q. 4, a. 3, *Utrum caritas sit forma fidei?*).



nos bonnes œuvres que d'une manière vivante et vitale ; d'où il s'ensuit qu'elle ne fait rien dans ceux qui n'y pensent pas, c'est-à-dire qui n'agissent point par ce motif. Vous entendez bien, au reste, qu'il ne s'agit pas ici d'avoir toujours l'esprit actuellement tendu pour penser à Dieu ; vous savez trop ce que c'est que l'intention virtuelle<sup>9</sup>, pour vous arrêter à une si légère difficulté.

Voilà, Monsieur, mon sentiment et une partie de mes raisons. Je vous exhorte à entrer dans ces vrais et solides principes ; mais, sans mes exhortations, vous saurez toujours bien faire et penser tout ce qu'il y a de meilleur.

Une petite fluxion à l'épaule, qui fait que j'ai peine à écrire, m'oblige à emprunter une main qui ne vous est pas inconnue<sup>10</sup>.

---

448. — A M<sup>me</sup> DE TANQUEUX.

A Lusancy<sup>1</sup>, 3 novembre 1687.

On<sup>2</sup> a trouvé bon, Madame, qu'on rendît les filles de Sacy<sup>3</sup> à leurs parents, sous la promesse qu'ils

9. *L'intention virtuelle* est celle qui persiste au fond de la volonté, bien que nous n'y prêtions pas une attention toujours actuelle, mais qui continue à influencer sur notre action *en vertu* d'une première détermination que nous n'avons d'aucune façon révoquée.

10. Sans doute celle de Ledieu, qui était très apprécié dans la famille d'Ormesson (Cf. Ledieu, t. II, p. 179, 205, 222 ; t. III, p. 102, 174, 181, 278, 287, 291, 333 ; t. IV, p. 28, 175, 197, 256 et 367).

*Lettre 448.* — 1. Lusancy, village actuellement du canton de La Ferté-sous-Jouarre.

2. On, le Roi, ou le secrétaire d'État, Chateauf.

3. Saacy-sur-Marne, paroisse du canton de La Ferté-sous-Jouarre.

m'ont faite de les envoyer aux instructions<sup>4</sup>. Vous prendrez, s'il vous plaît, le soin de faire payer aux Sœurs<sup>5</sup>, en les rendant, la pension réglée par M. l'Intendant<sup>6</sup>, ou convenue avec eux. Pour celle qui s'est sauvée, M. l'Intendant a ordonné qu'elle serait ramenée chez vous pour l'exemple, et que vous la retiendriez jusqu'à nouvel ordre.

On se plaint à La Ferté que les Sœurs mettent des bâillons et des cornes<sup>7</sup> aux petites filles ; ces châtimens sont bons quelquefois pour leur éviter le fouet ; mais le bâillon paraît un peu rude, et en un mot il faut épargner aux filles des convertis ce qui leur donne prétexte de plainte. La douceur et la patience sont ici le seul moyen qui nous reste.

Je suis, Madame, de tout mon cœur, votre très humble serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

449. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

A Meaux, 11 novembre 1687.

Je ne me suis pas trouvé ici, Monsieur, quand un

4. Ces filles avaient été placées, aux frais de leurs parents, pour assurer leur conversion, dans la maison de Filles charitables fondée à La Ferté-sous-Jouarre par Mme de Tanqueux (Cf. lettre 302, p. 32).

5. Les Sœurs occupées dans la maison des Filles charitables.

6. M. de Menars.

7. *Cornes*, feuillets de papier roulés en forme de cornes, qu'on attachait autrefois par punition à la tête des enfans.

*Lettre 449.* — Revue sur la copie authentique, Bibliothèque Nationale, f. fr. 15180, p. 21.

religieux de Fontevrault <sup>1</sup> y a apporté l'Explication de la Règle de saint Benoît <sup>2</sup>. M. l'abbé Fleury l'a reçue en mon absence, et je la reçois à présent avec votre lettre du 28 octobre <sup>3</sup>. Le Père Général de Saint-Maur <sup>4</sup> m'a écrit que son intention était de supprimer par mes conseils le livre du P. Mège <sup>5</sup>, et de

1. L'ordre de Fontevrault avait deux prieurés dans le diocèse de Meaux, Fontaine-les-Nonnes, sur la paroisse de Douy-la-Ramée, et Collinances, sur la paroisse de Thury-en-Valois (aujourd'hui dans le diocèse de Beauvais). En visitant les prieurés de son Ordre, ce religieux avait passé par la Trappe.

2. C'est-à-dire le manuscrit de l'ouvrage de Rancé.

3. Cette lettre n'a pas été conservée.

4. Dom Boistard. Voir plus haut, p. 427.

5. Dom Tassin nous apprend ce qui se fit dans la Congrégation de Saint-Maur contre D. Mège. « Comme les supérieurs des monastères de France n'y étaient point traités (dans son *Commentaire*) avec un certain ménagement, ils se déclarèrent contre l'auteur. Le P. Général, pour les satisfaire, pria D. Claude Martin de lire, retoucher et corriger cet ouvrage, après quoi on en ferait une seconde édition et l'on supprimerait la première. D. Martin y travailla en effet; mais le P. Mège, qui était protégé du Général, ne voulut pas déférer à ses corrections, et le *Commentaire* resta tel qu'il était. Cependant l'évêque de Meaux continuait à demander satisfaction pour l'Abbé de la Trappe réfuté dans ce livre. Pour apaiser le prélat, la diète annuelle de 1689 fit un règlement dont on lui donna copie le 1<sup>er</sup> jour d'août. Par ce règlement, le *Commentaire* du P. Mège est proscrit et la lecture en est interdite » (*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, Bruxelles et Paris, 1770, in-4, p. 134).

Mais Bossuet n'avait pas attendu cette satisfaction. Dès que le livre du P. Mège eut paru (l'achevé d'imprimer est du 15 octobre 1687), avec les approbations du P. Noël Alexandre, dominicain, et du P. Clavier, augustin, sous ce titre : *Commentaire sur la règle de saint Benoît*, par Dom Joseph Mège, Paris, 1687, in-4, M. de Meaux le fit supprimer par l'autorité publique. Voici ce qu'on écrivait, à ce propos, de Paris à un cardinal résidant à Rome : « Le P. Mège a fait un commentaire sur la règle de saint Benoît, dans lequel il réfute M. l'Abbé de La Trappe sans le nommer. M. l'évêque de Meaux ayant eu avis que ce livre était imprimé, l'a fait supprimer par M. le Chancelier, qui en avait donné le privilège. Quoique j'aie une grande vénération pour la vertu de M. l'Abbé de La Trappe, je ne puis approuver

faire faire sur la Règle quelque chose de plus correct. J'apprends la même chose par une lettre du P. Mège, qui se justifie en même temps de l'envoi des exemplaires dans les provinces, en rejetant la faute sur son libraire, qui l'a fait à son insu. Je ne me payerai pas de cette excuse, et je m'en plaindrai au P. Général. Mais ce qu'il y a de meilleur à faire,

que, pour conserver la réputation d'un si grand personnage, on fasse injustice à un libraire et qu'on note un auteur » (Lettre du 17 novembre 1687, citée par D. Claude Estiennot, Bibliothèque Nationale, fr. 19644, f<sup>o</sup> 93). Le zèle de Bossuet n'était donc pas approuvé de tout le monde. On le voit encore par une lettre de l'abbé de Pontcâteau : « J'ai appris l'histoire du P. Mège. M. de Meaux, qui est un des approbateurs du livre de M. de la Trappe, ayant appris qu'il paraissait un livre d'un P. bénédictin qui parlait contre celui de M. de la Trappe, alla s'en plaindre au Général, qui lui donna le P. Mège au lieu du livre qu'il demandait. Mais ce prélat ayant emmené avec lui le P. Mège à la campagne, et ayant fort disputé l'un contre l'autre, il ne fut pas satisfait du bénédictin, de sorte qu'à son retour, il alla chez M. de La Reynie et chez M. le Chancelier pour faire supprimer le livre du P. Mège. On alla donc chez le libraire, qui laissa enlever tout ce qu'il avait d'exemplaires, disant en même temps qu'on était venu trop tard, parce qu'il avait déjà débité la moitié de l'édition. Cela est bon, car il y en a donc déjà par le monde, et on pourra en avoir. J'avais appris que le P. Mège avait fait des commentaires sur la règle, et je voulais les acheter sans savoir qu'il y fût parlé de M. de la Trappe. Mais quoi que j'aie pu vous dire de ceux qui écrivaient contre cet abbé pour soutenir les relâchements contre lesquels il a parlé, je vous avoue néanmoins que ces manières violentes me déplaisent. Elles ne font point du tout un bon effet ; naturellement on se révolte contre ceux qui agissent de la sorte, et on croit qu'ils emploient ces moyens au défaut de la raison qui n'est pas de leur côté ; la suppression d'un livre donne une envie enragée de le voir, et tel qui n'aurait jamais su que le P. Mège a écrit contre M. de la Trappe en voudra présentement être éclairé et voir son livre. Ce n'est pas l'inquisition de Goa, mais en vérité cela n'est guère raisonnable. Un moine défend sa pinte de vin et ses autres adoucissements ; qu'on lui réponde, à la bonne heure, et qu'on ne prenne pas ces voies qui ne sont pas propres à persuader les gens, au moins ceux qui sont comme moi » (Cité par M. A. Gazier, *Mélanges de littérature et d'histoire*, Paris, 1904, in-18, p. 87).

c'est d'imprimer au plus tôt votre explication : je ne perdrai pas de temps à la voir, si vous êtes toujours dans la pensée que je l'approuve. Tout ce qu'on pourra faire pour diligenter, c'est d'envoyer toujours à l'imprimeur pendant que j'achèverai la lecture. Je serai, s'il plaît à Dieu, samedi prochain à Paris pour très peu de jours, mais assez pour donner les ordres qu'il faudra ; et de là, je vous écrirai plus amplement.

Je suis, Monsieur, à vous comme à moi-même.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

#### 450. — L'ABBÉ DE RANCÉ A BOSSUET.

[23 nov. 1687.]

Il est vrai, Monseigneur, que les bruits desquels vous me faites l'honneur de m'écrire<sup>1</sup>, sont répandus de toutes parts : il n'y a rien qu'on nous mande davantage ; la cause, je ne la connais point. Mais je puis vous dire que jamais ma conduite ne fut plus resserrée, ni plus irrépréhensible par rapport au monde, et qu'il ne m'est échappé sur ce sujet ni parole, ni action que l'on puisse condamner, et, si jamais j'ai donné des avis, je n'en ai donné aucun qui n'ait porté à la paix. Je crois qu'un homme de ma profession ne doit point avoir d'autres vues, ni inspirer d'autres sentiments. Il se peut

*Lettre 450.* — Publiée pour la première fois par D. Serrant (*L'Abbé de Rancé et Bossuet*, p. 287), d'après la copie insérée par D. Gervaise dans sa *Vie manuscrite de Rancé*. L'année n'est pas indiquée ; mais on voit clairement que cette lettre a été écrite avant celle du 4 décembre 1687, qui y fait allusion.

1. On avait cherché à indisposer le Roi contre M. de Rancé, en représentant cet abbé comme occupé à des intrigues.

bien faire que l'on s'est fondé sur les visites que Son Altesse Royale Mme de Guise<sup>2</sup> a rendues à la Trappe. Je ne puis pas lui fermer les portes de notre monastère : outre que le rang qu'elle tient dans le monde les lui fait ouvrir<sup>3</sup>, elle est fille de Monsieur, qui a été mon maître<sup>4</sup>, et la vérité est que je ne lui ai jamais rien dit dont je n'eusse voulu que toute la terre eût été informée. Je ne me suis mêlé de rien. Je me suis attaché uniquement à ma profession, et je me suis éloigné de tout ce qui n'y avait point rapport. Ma principale et plus ordinaire occupation étant de recommander à Dieu la personne du Roi et la prospérité de l'État, avec toute l'application dont je suis capable, mon soin a été d'inspirer la même disposition dans le cœur de tous mes frères. Si, après cela, il m'arrivait ce que je ne me suis point attiré, il faudrait adorer la conduite de Dieu, s'y soumettre, l'aimer et s'y plaire. Le

2. Élisabeth d'Orléans, sœur consanguine de la grande Mademoiselle. Elle était née de Gaston d'Orléans et de sa seconde femme, Marguerite de Lorraine. Elle avait épousé, le 15 mai 1661, Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise, dont elle resta veuve le 30 juillet 1671 ; elle mourut elle-même en 1696, âgée de cinquante ans. Cette princesse offrait un singulier mélange de vanité, de dévotion et de réelle bonté. Saint-Simon raconte avec quelle hauteur elle traitait son époux. Elle passait la moitié de l'année « à Alençon, où elle régentait l'Intendant comme un petit compagnon, et l'évêque de Sées, son diocésain, à peu près de même, qu'elle tenait debout des heures entières, elle dans son fauteuil, sans jamais l'avoir laissé asseoir, même derrière elle, en un coin » (Saint-Simon, *Mémoires*, éd. de Boislisle, t. III, p. 63 ; cf. p. 59 à 66).

Les séjours qu'elle faisait en Normandie étaient pour Mme de Guise l'occasion de voyages à la Trappe, dont elle estimait beaucoup l'Abbé. Celui-ci composa pour elle une *Conduite chrétienne adressée à S. A. R. Mme de Guise*, imprimée à l'insu de son auteur en 1697.

3. L'interdiction aux femmes de pénétrer dans les monastères d'hommes cloîtrés, ne s'appliquait pas aux princesses de sang royal.

4. L'abbé de Rancé était député à l'Assemblée du Clergé, lorsque Gaston d'Orléans le choisit pour son premier aumônier (1656). L'assemblée tout entière écrivit au prince pour le remercier de l'honneur qu'il faisait ainsi à un de ses membres (D. Pierre Le Nain, *Vie de D. Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé*, Paris, 1719, 2 vol. in-12, t. I, p. 10 et suiv.).

repos et la consolation de ceux qui sont à lui est d'être dans sa dépendance et de recevoir avec joie tout ce qui vient de sa main, dans laquelle je suis : c'est là ma situation. Il y a longtemps, Monseigneur, que vous savez le désir que j'ai de quitter l'état où je suis<sup>5</sup>, et de me voir délivré du poids qui m'accable, et je vous avoue que si, par quelque coup de tempête auquel je n'aurais point donné de fondement, je me trouvais dans la liberté où je me souhaite, je finirais mes jours dans une tranquillité que je ne puis espérer dans l'engagement et l'occupation où je suis. Dieu est le maître, il en fera ce qu'il lui plaira.

---

451. — NICOLAS PAYEN A BOSSUET.

Monseigneur,

Ne pouvant plus supporter le désordre que causait en cette ville la permission qui a été donnée aux farceurs de monter sur le théâtre, et prenant toute la part que je dois au juste ressentiment que vous en avez témoigné, je viens de rendre une ordonnance<sup>1</sup> dont je vous envoie la copie, par laquelle je leur ai fait défenses, à peine de cent livres d'amende et de prison, de plus jouer ; enjoignant au menuisier qui a fait leur

5. Celui de supérieur de son abbaye.

*Lettre 451.* — Publiée pour la première fois par M. A. Gasté (*Deux lettres inédites et documents nouveaux*, Caen, 1890, in-8, p. 33), d'après la copie de N. Payen lui-même (Bibliothèque de la ville de Meaux, ms. 121, f<sup>o</sup> 251 v<sup>o</sup>).

1. Le texte de cette ordonnance se trouve dans le ms. de Meaux, f<sup>o</sup> 252 : Ordonnance contre « certains bateleurs, farceurs, danseurs de corde et joueurs de marionnettes, gens oisifs, fainéants et inconnus », qui ont donné une séance la veille sur les neuf ou dix heures du soir (du lundi 24 novembre 1687). Injonction leur est faite de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine de cent livres d'amende et de prison. « En exécution de cette ordonnance, sur le champ le théâtre a été démonté et les farceurs ont cessé de jouer. »

théâtre, de le démonter, et à la maîtresse du jeu de paume de leur interdire l'entrée de sa maison. Si cette ordonnance n'avait pas toute son exécution, par la jalousie trop ordinaire à quelques officiers, il faudrait recourir à une autorité supérieure, et vous auriez agréable de la solliciter.

Je suis avec beaucoup de respect...

A Meaux, ce 24 novembre 1687.

452. — A L'ABBÉ DE RANÉ.

A Paris, 4 décembre 1687.

En partant pour m'en retourner dans mon diocèse<sup>1</sup>, je suis bien aise de vous dire que je n'ai aucune nouvelle ni des diligences de ce P. de Fontevrault<sup>2</sup> auprès de M. Courcier<sup>3</sup>, ni de la lettre que j'ai écrite à ce docteur. Tout ce que je vous puis dire, Monsieur, c'est qu'il est à propos, pour des raisons qui assurément ne me regardent pas, que le Commentaire paraisse plutôt avec les approbations ordinaires qu'avec la mienne<sup>4</sup>.

*Lettre 452.* — Revue sur la copie authentique de la Bibliothèque Nationale, fr. 15180, p. 22.

1. Bossuet nous a dit (lettre du 11 novembre, p. 447) qu'il devait arriver à Paris le samedi 15 et qu'il y serait « pour très peu de jours ».

2. Celui qui avait apporté à Meaux le manuscrit du commentaire de la règle de saint Benoît par l'abbé de Rané (Cf. lettre du 11 novembre).

3. Sur Pierre Courcier, voir notre tome II, p. 273. Sans doute ce docteur avait été chargé d'examiner le travail de Rané, et on le pressait de le faire promptement.

4. On voit que Bossuet aurait préféré que le livre de Rané fût revêtu des approbations que donnaient d'ordinaire les docteurs de Sorbonne. Néanmoins il changea d'avis, et son approbation figura,



Je ne crois pas qu'il y ait rien de solide dans les bruits qui ont couru, si ce n'est peut-être quelque mécontentement par rapport à Madame de Guise<sup>5</sup>. J'ai dit ce que je devais sur ce sujet-là, partout où j'ai cru le devoir faire. Au surplus, je vous supplie de ne pas douter que je ne sois affectionné à la Trappe comme serait un de vos religieux, et à vous comme à un ami cordial, et à un homme que je crois à Dieu, et en qui je crois que Dieu est.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

---

453. — FÉNELON A BOSSUET.

SUR LA CAMPAGNE DE GERMIGNY.

De myrte, de laurier, de jasmins et de roses,  
De lis, de fleurs d'orange<sup>1</sup> en son beau sein écloses,  
Germigny se couronne et sème les plaisirs.  
Taisez-vous, aquilons, dont l'insolente rage  
Attaque le printemps caché dans son bocage ;  
Zéphyr, portez-lui seuls mes plus tendres soupirs.

O souffles amoureux, allez caresser Flore ;  
Qu'en ce rivage heureux, à jamais elle ignore  
La barbare saison qui vient pour la ternir.

avec celle de l'archevêque de Reims, en tête de l'ouvrage, lorsqu'il parut en 1689.

5. Cf. lettre du 23 novembre, p. 448.

*Lettre 453.* — Publiée dans les *Œuvres de Fénelon*, édition de Versailles, t. XXI (1820), p. 302.

1. *Orange* se prenait autrefois au sens d'oranger, du moins dans la locution : « fleur d'orange ». On connaît le vers de Corneille :

De bouquets de jasmin, de grenade et d'orange.

(*Le Menteur*, I, v.)

Loin donc les noirs frimas, loin la neige et la glace !  
 Verdures, tendres fleurs, que rien ne vous efface !  
 O jours doux et sereins, gardez-vous de finir !

Que par les feux naissants d'une vermeille aurore  
 Le sombre azur des cieus chaque matin s'y dore ;  
 Que l'air exhale en paix les parfums du printemps ;  
 Que le fleuve<sup>2</sup>, jaloux des beaux lieux qu'il arrose,  
 Leur garde une onde pure, et que jamais il n'ose  
 Abandonner ses flots au caprice des vents.

Hiver, cruel hiver, dont frémit la nature,  
 Ah ! si tu flétrissais cette vive peinture !  
 Hâtez-vous donc, forêts, montagnes d'alentour ;  
 Défendez votre gloire, arrêtez son audace ;  
 Tremblez, Nymphes, tremblez, c'est Tempé qu'il menace,  
 Des grâces et des jeux c'est le riant séjour.

Voilà, Monseigneur, ce qu'un de mes amis<sup>3</sup> vous envoie ;  
 il vous prie d'en faire part à Germigny, pour le consoler des  
 disgrâces de la saison.

Nous avons reçu votre lettre, partie de Meaux le même  
 jour que vous êtes parti de Paris<sup>4</sup>. Nous avons senti et ad-  
 miré sa diligence. On travaille à profiter de l'avis. Je saurai  
 de M. l'abbé Fleury s'il travaille à la traduction<sup>5</sup>, pour ne  
 mettre point ma faux en moisson étrangère.

Je ne sais aucune nouvelle. Ce n'en est pas une de vous  
 dire, Monseigneur, que je suis tout ce que je dois être et que

2. La Marne.

3. C'est évidemment Fénelon lui-même.

4. On a vu plus haut que, le 4 décembre, Bossuet s'apprêtait à  
 quitter Paris pour retourner dans son diocèse.

5. Nous ignorons de quelle traduction veut parler Fénelon. S'agi-  
 rait-il d'une version latine de la *Conférence avec Claude*, ouvrage que  
 Fénelon appelle, dans son *Instruction pastorale* du 20 avril 1705  
 (Edit. Versailles, t. XII, p. 224), « le plus célèbre qu'il (Bossuet)  
 ait composé dans toute sa vie » ? Une seconde édition du texte original  
 venait de paraître en 1687. Si Fleury commença cette traduction, il  
 faut croire qu'il ne l'acheva pas : elle n'a point paru et on n'en voit  
 pas trace dans ses manuscrits.

je n'oserais dire, à cause que vous avez défendu à mes lettres tout compliment.

Paris, dimanche 7 décembre [1687 ?]<sup>6</sup>.

454. — A. P. DANIEL HUET.

A Meaux, 7 décembre 1687.

Trouvez bon, Monseigneur, que je vous donne la peine de consulter Messieurs de l'Académie sur une difficulté dont la résolution m'est absolument nécessaire, à savoir s'il faut écrire la *Vie de Henry* ou la *Vie d'Henry*. Je sais la règle de M. de Vaugelas<sup>1</sup>; mais peut-être pourrait-on douter si ces mots, dont l'origine est allemande, y peuvent être compris, ou, en tous cas, si l'usage n'y a pas dérogé. Car il me sem-

6. L'éditeur de Versailles fixe cette lettre en 1681 ou 1687. Dans chacune, en effet, de ces deux années, le 7 décembre fut un dimanche. Mais, le 9 décembre 1681, Bossuet, retenu par l'Assemblée du Clergé, n'a pas quitté Paris; du reste, comme il ne prit possession de son évêché qu'en 1682, il n'avait pu en 1681 y recevoir la visite de Fénelon. Il faut donc nous en tenir à l'année 1687.

*Lettre 454.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par Ch. Trochon, avec la fausse date du 16 décembre, dans *le Correspondant* du 25 décembre 1876.

1. Claude Favre de Vaugelas, né à Meximieux, en Bresse, en 1595, mort à Paris en 1650. Il était fils du président Favre, l'ami de saint François de Sales. Il fut attaché à la maison de Gaston d'Orléans, et fit partie de l'Académie française. Il a laissé une traduction de Quinte-Curce et des *Remarques sur la langue française*, publiées en 1647, et qui ont longtemps fait loi. Sur le point particulier qui préoccupe ici Bossuet, Vaugelas enseigne que, sauf exceptions, l'h est muette dans les mots venus de mots latins commençant par cette lettre, et aspirée dans les autres (*Remarques*, édition Chassang, Paris, 1880, 2 vol. in-8, t. I, p. 332 et suiv.). Cette règle a été adoptée par Richelet dans son *Dictionnaire*.

ble que nous disons tous les jours dans le discours familier *du temps d'Henry IV*, et ainsi du reste. Il me semble que quelques auteurs approuvés, et entre autres le P. Bouhours<sup>2</sup>, si je ne me trompe, ont écrit ainsi quelquefois; d'autre côté, il est certain que la plupart des écrivains sont contraires: Mézeray<sup>3</sup> écrit partout *de Henry*; le traducteur de l'Histoire de la réformation anglicane de M. Burnet<sup>4</sup> en use de même. Moi-même, en d'autres rencontres, ai suivi cet usage, et je crois encore que c'est le meilleur, et que l'autre manière de prononcer doit passer pour une de ces négligences du langage familier qu'on ne doit pas suivre en écrivant. Je vous supplie, Monseigneur, de me donner sur cela une décision de l'Académie, *frequente senatu*<sup>5</sup>, et de me pardonner la peine que je vous donne sur une si petite question, vous que je consulterai toujours avec joie sur les plus importantes.

2. Le P. Bouhours (voir t. I, p. 231) a publié en 1692 la *Suite des Remarques sur la langue française*. Dans cet ouvrage (p. 398 et suiv.), quoiqu'il trouve raisonnable l'usage de ceux qui aspirent l'h dans le mot Henri, néanmoins il préfère suivre l'usage contraire.

3. François Eudes, dit Mézeray, d'un hameau voisin de Ry (Orne), lieu de sa naissance (1610-1683). Il était frère du célèbre P. Eudes, fondateur des eudistes, que l'Église vient de déclarer bienheureux. Il entra à l'Académie française, dont il fut secrétaire à la mort de Conrart. Son ouvrage le plus connu est une *Histoire de France* (Paris, 1643-1651, 3 vol. in-fol.), qui lui valut la charge d'historiographe du Roi.

4. Gilbert Burnet (Voir p. 359). La traduction dont parle Bossuet est de Rosemond; elle parut à Londres, 1683, 2 vol. in-4, et à Amsterdam, 1687, 4 vol. in-12.

5. On ne trouve pas trace d'un avis émis à ce sujet par l'Académie en corps, et son *Dictionnaire* n'en dit rien. Furetière est d'avis de faire l'h aspirée dans le style soutenu, et muette dans le langage familier et dans la conversation.

J'achève la lecture d'un auteur anglais où il est fort parlé de vous et du P. Petau<sup>6</sup> : c'est la défense des Pères qui ont précédé le concile de Nicée par Bullus<sup>7</sup>. Cet ouvrage est considérable et me paraît mériter que vous y fassiez quelque attention.

Je suis, Monseigneur, comme vous savez, avec respect et cordialité, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

*Au bas de la 4<sup>e</sup> page* : Mgr de Soissons.

455. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 9 décembre 1687.

Je ne puis envoyer à Faremoutiers sans vous assurer, Madame, de la continuation de mon amitié et de mon estime. Donnez-moi des nouvelles de votre santé et de celles de Madame votre sœur<sup>1</sup>. Je suis à vous comme vous savez, et, dans la plus petite

6. Le P. Denis Petau (1583-1652), en latin *Petavius*, savant jésuite. Le plus considérable de ses ouvrages, *Dogmata theologica* (Paris, 1644-1650, 5 vol. in-fol.), est un monument de la théologie positive.

7. G. Bullus, *Defensio fidei Nicænæ ex scriptis quæ exstant catholicorum doctorum qui intra tria prima Ecclesiæ christianæ secula floruerunt*, Oxford, 1684, in-4. Le P. Petau y est pris à partie (Cf. R. Simon, *Lettres*, édit. Bruzen La Martinière, t. I, p. 21, note 2).

*Lettre 455.* — L. a. s. Collection de M. Paul Baudry, à Rouen. Publiée pour la première fois par M. E. Griselle, *Lettres de Bossuet révisées sur les manuscrits autographes* (Extrait de la *Science catholique*, 1899). Arras et Paris [1899], in-8, p. 11.

1. Mme d'Armainvilliers.

lettre du monde, je vous donne tout<sup>2</sup> la plus grande assurance que je suis de bon cœur à vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

M<sup>e</sup> de Faremoutiers.

456. — DOM FRANÇOIS LAMY A BOSSUET.

[1687.]

PROPOSITION : *Qu'on peut dire que la satisfaction que Jésus-Christ fait par ses souffrances à la justice divine supplée à la satisfaction que les damnés lui font pour leurs péchés.*

Lorsque deux personnes font satisfaction pour la même

2. *Tout* est-il écrit, par inadvertance, pour *toute*, ou bien joue-t-il le rôle d'adverbe, avec le sens de *tout à fait* ?

*Lettre 456.* — Cette pièce et celles qui vont suivre sur le sujet de la satisfaction de Jésus-Christ, ont été publiées par Deforis (t. X, p. 9-48) d'après un recueil manuscrit. Ce recueil semble bien être celui qui, dans la liste des ouvrages de Dom Lamy dressée par Dom Tassin (*Histoire littéraire des bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, Bruxelles, 1770, in-4, p. 365), est ainsi désigné : *Histoire d'une contestation excitée depuis peu sur les satisfactions de Jésus-Christ.*

Deforis y a pris aussi l'Avertissement suivant, qui est de D. Lamy et expose l'occasion des lettres échangées entre lui et Bossuet sur ce point de théologie.

« Une personne ayant fait depuis peu, en bonne compagnie, la lecture d'une lettre où on lui apprenait que le ministre Jurieu traitait de paradoxe cette proposition de l'auteur de *la Recherche de la vérité*, que « *Jésus-Christ supplée ou ajoute par ses satisfactions ce qui manque à la satisfaction que les damnés font à la justice divine pour leurs péchés* », chacun prit parti diversement, les uns pour l'hérétique et les autres pour le catholique.

« Un de ceux-ci (*Dom Lamy*) s'apercevant qu'on prenait cette proposition en des sens outrés, fort éloignés de l'esprit de son auteur, crut que, pour la faire recevoir plus agréablement, il n'y avait qu'à la proposer avec un peu plus d'étendue, et à la prouver par un seul raisonnement.

« En effet, il arriva que cette proposition raisonnée ramena un peu

injure, et que la satisfaction de l'un, insuffisante par elle-même, devient très suffisante jointe à la satisfaction de l'au-

les esprits de ceux qui en étaient les plus éloignés. Cependant, un de ceux-ci persistant à la combattre, on prit le parti de l'envoyer à M. l'Évêque de Meaux, et de lui en demander son sentiment. La voici donc telle qu'elle lui fut envoyée. »

François Lamy, né au château de Montireau, dans le Perche (aujourd'hui dans le canton de La Loupe, arrondissement de Nogent-le-Rotrou) en 1636. Il était fils de Charles Lamy, baron de Montireau, et d'Élisabeth, ou Isabelle, de Graffard, qui, devenue veuve, épousa en secondes noces Jean d'Angennes, seigneur de Fontaines-Riant, cadet de la maison de La Loupe. François Lamy eut pour précepteur Rohaut, qui depuis se fit un nom en physique et en philosophie; il se prépara ensuite au métier des armes et fit même campagne sous le duc de Richelieu. Mais, à la suite d'un duel, où la Règle de saint Benoît, dont il portait un exemplaire sur lui, l'avait préservé d'une blessure, il prit l'habit chez les Bénédictins en 1658 et prononça ses vœux le 30 juin 1659. Il fut chargé d'enseigner la philosophie, puis la théologie dans son Ordre, et, après un séjour à l'abbaye Saint-Faron, de Meaux, où il connut intimement Bossuet, il fut nommé prieur de Rebais en 1687. Mais deux ans après, sur un ordre du Roi, motivé par l'attachement de Dom Lamy aux idées cartésiennes, il fut destitué de ce poste et déclaré inéligible à toute charge dans son Ordre. « De combien de lettres de cachet n'a-t-il point été chargé pour le cartésianisme et le jansénisme ? M. de La Sale, abbé de Rebais et maintenant évêque de Tournai, ne le fit-il pas déposer de la charge de prieur de Rebais pour des opinions et des conduites singulières qu'il reconnut en lui ? » (J.-B. Thiers, *Apologie pour M. de la Trappe*, p. 83). Comme il n'avait jamais accepté les dignités qu'avec répugnance, il supporta sans trop de peine cette disgrâce et vécut désormais dans l'abbaye de Saint-Denis, adonné à l'étude et à la piété. C'est là qu'il mourut le 11 avril 1711.

Les principaux ouvrages de D. Lamy sont : *La vérité évidente de la religion chrétienne*, Paris, 1694, in-12 ; *De la Connaissance de soi-même*, Paris, 1694-1698, 6 vol. in-12 ; *Le nouvel athéisme renversé ou réfutation du système de Spinoza*, Paris, 1696, in-12 ; *Sentiments de piété sur la profession religieuse*, Paris, 1697, in-12 ; *Lettres... pour répondre à la critique du P. Malebranche*, Paris, 1699, in-12 ; *Lettres philosophiques sur divers sujets importants*, Trévoux, 1703, in-12 ; *La rhétorique de collège trahie par son apologiste*, Paris, 1704, in-12 ; *Les premiers éléments des Sciences*, Paris, 1706, in-12. (Consulter Ellies du Pin, *Bibliothèque des auteurs du XVII<sup>e</sup> siècle*, t. VI ; D. Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* et H. Wilhelm,

tre, il est vrai de dire que la satisfaction de l'un supplée à celle de l'autre. Or Jésus-Christ et les damnés font par leurs souffrances, quoique bien différemment, satisfaction à la justice divine pour les péchés des damnés ; et la satisfaction des damnés, d'elle-même insuffisante, devient très suffisante, jointe à la satisfaction de Jésus-Christ. Il est donc vrai de dire que la satisfaction que Jésus-Christ fait par ses souffrances à la justice divine, supplée à la satisfaction que les damnés lui font pour leurs péchés.

---

457. — A D. FRANÇOIS LAMY.

La satisfaction de Jésus-Christ peut être considérée quant à la suffisance du prix, quant à l'intention de Jésus-Christ, quant à l'application. Quant à la suffisance, tout y est compris ; quant à l'intention, elle n'a été que pour les hommes ; quant à l'application, elle n'est que pour les justes.

A proprement parler, les damnés ne satisfont pas ; mais Dieu satisfait lui-même à sa justice en les punissant en toute rigueur. Je ne crois point que Jésus-Christ satisfasse pour les démons, ni que, de sa satisfaction et de celle des damnés, il s'en fasse une seule et même satisfaction. La satisfaction de

*Nouveau Supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1908, in-8, t. I, p. 319 ; L. Batterel, *Mémoires domestiques*, t. IV, p. 354-355 ; Francisque Bouillier, *Histoire de la philosophie cartésienne*, Paris, 1854, 2 vol. in-8, t. II, p. 362 seq. ; Paul Lemaire, *Dom Robert Desgabets*, Paris, 1901, in-8, p. 381-386 ; Nicéron, t. III, p. 355-365, et t. X, p. 122.)

*Lettre 457.* — Cette réponse de Bossuet à la question précédente est donnée par Deforis sous le titre : *Observations de M. l'évêque de Meaux sur la proposition raisonnée.*



Jésus-Christ est infinie, capable d'anéantir l'enfer et de sauver tous les damnés, si elle leur était appliquée. Il ne la faut donc pas regarder comme suppléant à celle des damnés, mais comme parfaite en tout point en elle-même.

Il semble pourtant que l'on veuille dire que la satisfaction de Jésus-Christ demande, pour être suffisante, d'être jointe à celle des damnés. Que si l'on veut dire que c'est la satisfaction des damnés qu'on regarde comme insuffisante, je réponds qu'on ne doit pas dire qu'elle devienne suffisante par la satisfaction de Jésus-Christ, puisqu'elle ne leur est pas appliquée. Les satisfactions que nous faisons à Dieu, insuffisantes par elles-mêmes, deviennent suffisantes avec celle de Jésus-Christ qui nous est appliquée. Ainsi la satisfaction de Jésus-Christ est le supplément de la nôtre ; mais je ne connais rien de semblable dans les damnés.

Je conclus donc premièrement qu'en prenant les damnés, y compris les diables, Jésus-Christ ne satisfait pas pour eux ; secondement, qu'en prenant les damnés pour les hommes, Jésus-Christ ne supplée pas à l'insuffisance de leur satisfaction par la sienne, qui ne leur est pas appliquée ; troisièmement, qu'il ne faut point regarder les deux satisfactions dont on parle ici comme n'en faisant qu'une seule parfaite, parce que celle de Jésus-Christ a sa perfection indépendamment de toute autre chose.

---

## 458. — DOM FRANÇOIS LAMY A BOSSUET.

... Premièrement donc, Monseigneur, je conviens que Jésus-Christ n'a ni appliqué ses satisfactions aux damnés, ni eu intention qu'elles leur servissent. Secondement, je ne veux pas même contester ce que vous me dites, « qu'à proprement parler, les damnés ne satisfont pas, mais que Dieu satisfait lui-même à sa justice en les punissant ; » je ne parlerai de leur satisfaction qu'en ce sens-là. Troisièmement, par les damnés, je n'entends point parler des démons, mais seulement des hommes. Quatrièmement, je ne prétends nullement que de la satisfaction de Jésus-Christ et de celle des damnés il ne se fasse qu'une seule et même satisfaction : je les regarde comme de deux ordres différents et très indépendantes l'une de l'autre. Cinquièmement, à Dieu ne plaise qu'en disant que la satisfaction de Jésus-Christ supplée à celle des damnés, je veuille la faire regarder comme imparfaite ou comme insuffisante par elle-même ; au contraire, je prétends que, pour pouvoir ainsi suppléer, elle doit être infiniment parfaite.

Ce n'est, Monseigneur, qu'après avoir écarté tous ces mauvais sens et en avoir dégagé notre proposition, que j'en entreprends la démonstration suivant les règles de la méthode géométrique.

**Définition.** — Par les termes d'ordre, de loi éternelle, de règle immuable, de justice, de source de toute justice, j'entends les rapports de perfection qui se trouvent entre les idées divines, c'est-à-dire entre les premiers exemplaires ou les originaux de toutes choses, compris dans l'essence divine.

**Éclaircissement.** — Comme Dieu ne peut rien connaître que dans son essence, il faut que cette divine essence lui re-

*Lettre 458.* — Dans cette longue lettre, D. Lamy répond aux observations de Bossuet que l'on vient de lire. Il commence par exclure les sens étrangers à la proposition, puis il donne de celle-ci une démonstration selon la méthode des géomètres.

présente la diversité de tous les êtres ; mais elle ne peut la lui représenter que par les diverses perfections qui ont rapport à ces divers êtres, et sur le modèle desquelles ils ont été ou peuvent être créés ; et c'est pour cela que ces diverses perfections s'appellent du nom d'*idées*, d'*exemplaires* ou d'*originaux*. Or, c'est le rapport invariable qui se trouve entre ces perfections, que j'appelle *ordre essentiel*, *loi éternelle*, *règle immuable*, *justice*, *source de toute justice* : ordre essentiel, parce que ce rapport est le principe de la subordination de toutes choses ; loi éternelle, parce que Dieu s'aimant d'un amour nécessaire, et aimant par conséquent indispensablement tout ce que renferme sa divine essence à proportion des divers rapports de perfection, il est visible qu'il ne peut se dispenser de suivre dans sa conduite l'ordre de ces rapports, et qu'ainsi ils lui tiennent lieu de loi ; règle immuable, parce que c'est sur ce rapport que toutes choses doivent être réglées, la conduite de Dieu et celle des esprits créés ; justice et source de toute justice, parce que c'est suivant ces rapports que chaque chose est mise à sa place et traitée selon son mérite, et qu'on rend à chacun ce qui lui est dû, et parce qu'enfin c'est par la conformité des volontés avec ces rapports, c'est lorsqu'on estime et qu'on aime les choses à proportion de ce qu'elles sont estimables et aimables, que les esprits sont justes.

J'appelle péché l'amour des choses sans égard à leurs divers rapports de perfection : préférer les biens temporels aux éternels, la créature au Créateur, user des choses dont on devrait jouir, et jouir de celles dont on ne devrait qu'user ; tout ce qui est contre l'ordre, contre la loi éternelle, contre la règle immuable ; en un mot, un véritable désordre.

**Axiomes.** — 1° Dieu s'aime nécessairement et invinciblement soi-même ;

2° La grandeur et l'énormité du péché se mesurent par l'excellence et la dignité de la personne offensée au-dessus de celle qui offense ; et au contraire la grandeur de la satisfaction se prend de l'excellence et de la dignité de la personne qui satisfait ; et de là vient cette maxime : *Honor est in hono-*

*rante, injuria vero in dehonestato* : de sorte que l'injure contracte une énormité intérieure de la condition de la personne offensée, comme la satisfaction contracte une valeur intérieure de la condition de la personne qui satisfait ;

3° Dieu n'agit que par sa volonté, et sa volonté n'est que son amour ;

4° Il y a inégalité dans les peines des damnés.

PREMIÈRE PROPOSITION

*Dieu aime invinciblement l'ordre essentiel.*

**Démonstration.** — L'ordre essentiel n'est pas distingué de Dieu même, puisque, par la première définition, ce n'est que le rapport de perfection qui se trouve entre les idées comprises dans sa divine essence. Or, par le premier axiome, Dieu s'aime nécessairement et invinciblement lui-même ; il aime donc invinciblement l'ordre essentiel.

DEUXIÈME PROPOSITION

*Dieu aime invinciblement la loi éternelle et la justice.*

**Démonstration.** — C'est la même que celle de la première proposition ; et tout ce que nous dirons de l'ordre dans la suite, se peut également appliquer à la loi éternelle et à la justice.

TROISIÈME PROPOSITION

*Dieu ne peut se dispenser d'agir dans l'ordre, de suivre l'ordre, de satisfaire à ce que l'ordre demande.*

**Démonstration.** — Dieu ne peut se dispenser de suivre dans sa conduite le mouvement de son amour, puisque, par le troisième axiome, Dieu n'agit que par sa volonté et que sa volonté n'est que son amour ; et que, par le premier axiome, Dieu s'aime invinciblement lui-même. Or, par la première proposition, son amour l'attache invinciblement à l'ordre. Il ne peut donc pas se dispenser d'agir dans l'ordre, de suivre l'ordre, de satisfaire à ce que l'ordre demande.

## QUATRIÈME PROPOSITION

*Il est de l'ordre de punir le péché ; et l'ordre demande qu'il soit puni à proportion de sa grandeur, ou du moins à proportion de la capacité de souffrir qui se trouve dans le coupable.*

**Démonstration.** — Il est de l'ordre de s'opposer à tout ce qui le blesse et de punir tout ce qui l'offense ou le viole, et cela à proportion de la grandeur de l'offense, ou du moins à proportion de la capacité du coupable : car, par la première définition, l'ordre, la loi éternelle, la justice, ne demandent rien tant que la conservation de l'ordre et que le traitement de chaque chose selon son rang et son mérite. Or, par la deuxième définition, le péché blesse l'ordre ; il le viole, il le renverse autant qu'il est en lui : en un mot, le péché est un véritable désordre. Donc il est de l'ordre de le punir à proportion de sa grandeur, etc.

## CINQUIÈME PROPOSITION

*La grandeur du péché est infinie.*

**Démonstration.** — La grandeur et l'énormité du péché se mesurent par l'excellence et la dignité de la personne offensée, comme il est prouvé par le deuxième axiome. Or, il est visible que Dieu, c'est-à-dire l'Être infiniment parfait, offensé par le péché, est d'une excellence et d'une dignité infinie. Donc la grandeur du péché est infinie.

**Éclaircissement.** — Il se trouve des gens qui croient pouvoir éluder la force de cette démonstration en disant qu'il n'y a rien que de fini dans la créature, qu'ainsi tous ses actes sont finis, et que par conséquent la grandeur du péché n'est que finie. Mais on devrait prendre garde que le péché ou, pour parler plus exactement, que le formel, l'essentiel du péché n'est point un acte. Le péché n'est qu'un dérèglement, un désordre, un éloignement de Dieu, une pure privation ; il n'a ni forme, ni essence, ni nature, ni réalité : en un mot, c'est un pur néant. Or, qui conçoit bien cela, comprend aisément que, quoiqu'il n'y ait rien que de fini dans la créature,

son péché ne laisse pas d'être d'une grandeur infinie, parce que du néant à l'être, mais surtout à l'Être infiniment parfait, il y a une distance infinie ; en un mot, il n'y a nulle proportion finie.

## SIXIÈME PROPOSITION

*Dieu ne peut pas se dispenser de punir le péché d'une peine infinie, ou du moins selon la capacité de souffrir qui se trouve dans le coupable.*

**Démonstration.** — Par la troisième proposition, Dieu ne peut pas se dispenser d'agir dans l'ordre, de suivre l'ordre, et de satisfaire pleinement, ou du moins autant qu'il est possible, à ce que l'ordre demande. Or, par la quatrième proposition, l'ordre demande que le péché soit puni à proportion de sa grandeur, ou du moins selon la capacité du coupable ; et, par la cinquième, la grandeur du péché est infinie. Dieu ne peut donc pas se dispenser de le punir d'une peine infinie, ou du moins, etc.

## SEPTIÈME PROPOSITION

*Le péché n'est puni dans les hommes damnés, ni infiniment, ni selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir.*

Quoique cette proposition ait deux parties, ce sera avoir suffisamment prouvé la première que d'avoir démontré la seconde : en voici donc la preuve.

**Démonstration.** — Qui pourrait souffrir plus qu'il ne fait n'est pas puni selon toute sa capacité : or, les hommes damnés pourraient souffrir plus qu'ils ne font ; ils ne sont donc pas punis selon toute leur capacité.

La majeure de cet argument est évidente ; voici la preuve de la mineure.

Où il y a inégalité dans les peines de plusieurs âmes de même capacité, il est visible que du moins celles qui en souffrent de moindres pourraient en souffrir de plus grandes. Or, par le quatrième axiome, il y a inégalité dans les peines des

damnés, et je suppose ces âmes de même capacité : donc les hommes damnés pourraient souffrir plus qu'ils ne font.

## COROLLAIRE PREMIER

Donc Dieu ne satisfait pas pleinement, ni autant qu'il le pourrait, dans les damnés, à ce que l'ordre demande indispensablement.

**Démonstration.** — Par les quatrième, cinquième et sixième propositions, l'ordre demande indispensablement que le péché soit puni d'une peine infinie, ou du moins selon toute la capacité du coupable. Or, par la septième proposition, le péché n'est puni dans les damnés ni d'une peine infinie, ni selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir : Dieu ne satisfait donc pas pleinement dans les damnés à ce que l'ordre demande indispensablement.

## COROLLAIRE SECOND

Donc Dieu retrouve ailleurs ce qui manque à la satisfaction qu'il tire des damnés.

**Démonstration.** — Celui qui, étant indispensablement obligé de faire faire satisfaction ou réparation à l'ordre, ne le fait pas autant qu'il le pourrait par rapport au coupable, doit, ou retrouver ailleurs ce qui manque à cette satisfaction, ou manquer lui-même d'amour pour l'ordre. Or, on ne peut pas dire que Dieu manque d'amour pour l'ordre, puisque, par la première proposition, il l'aime invinciblement. Il faut donc que Dieu retrouve ailleurs ce qui manque à la satisfaction qu'il tire des damnés.

## HUITIÈME PROPOSITION

*Dieu ne peut retrouver ailleurs qu'en Jésus-Christ et dans ses satisfactions ce qui manque à la satisfaction des damnés.*

**Démonstration.** — Ce qui manque à la satisfaction des damnés est infini, par la cinquième et la sixième proposition. Or, Dieu ne peut trouver rien d'infini en matière de satisfaction qu'en Jésus-Christ, dont la personne divine

donne un prix infini à ses souffrances. Donc Dieu ne peut trouver ailleurs qu'en Jésus-Christ ce qui manque à la satisfaction des damnés.

## COROLLAIRE PREMIER

C'est donc sur les satisfactions de Jésus-Christ que Dieu se dédommage de ce qui manque à celle des damnés. Cette proposition n'est qu'une suite des deux dernières : car il ne servirait de rien, pour satisfaire à l'ordre, de retrouver en Jésus-Christ ce qui manque à la satisfaction des damnés, si Dieu ne s'en servait à cette fin ; je veux dire, si Dieu ne se dédommageait sur les satisfactions de Jésus-Christ, de ce qui manque à la satisfaction des damnés.

## COROLLAIRE SECOND

Donc les satisfactions de Jésus-Christ suppléent et relèvent même infiniment ce qui manque à la satisfaction des damnés. Quelque évidente que soit la liaison de cette proposition avec celles qui l'ont précédée, en voici néanmoins encore la preuve.

**Démonstration.** — Lorsque d'une même injure l'on tire deux satisfactions très différentes, l'une finie, l'autre infinie ; et que de l'une et de l'autre il résulte que l'offensé est infiniment satisfait, au lieu qu'il ne le serait nullement de la satisfaction finie, si l'infinie manquait, on peut justement dire que celle-ci paie, supplée et relève infiniment celle-là. Or, Dieu tire des injures que les hommes damnés lui ont faites deux satisfactions bien différentes : savoir celle des souffrances libres de Jésus-Christ, qui est infinie, et celle des supplices forcés des hommes damnés, qui n'est que finie ; et de ces deux satisfactions il résulte que Dieu est infiniment satisfait, au lieu qu'il ne le serait nullement de la satisfaction des damnés, si celle de Jésus-Christ manquait. Donc les satisfactions de Jésus-Christ suppléent et relèvent même infiniment ce qui manque à la satisfaction des hommes damnés.

**Remarque.** — Après tout ce qu'on a prouvé jusqu'ici, il n'y a rien dans cet argument qui ne doive paraître fort clair,



surtout quand on sait que la satisfaction de Jésus-Christ est infinie, et que celle des damnés n'est que finie. Il faut seulement remarquer que tant s'en faut que ce soit une imperfection à la satisfaction de Jésus-Christ de suppléer ainsi à celle des damnés, qu'au contraire cela marque une perfection infinie, parce qu'elle n'y supplée qu'en la relevant infiniment.

## COROLLAIRE TROISIÈME

Donc la satisfaction que Jésus-Christ fait à Dieu pour les péchés de tous les hommes, est indirectement favorable aux hommes damnés.

**Démonstration.** — Elle leur est indirectement favorable, s'il est vrai qu'il leur en revienne par occasion quelque diminution dans leurs peines, et si Dieu en prend occasion de mêler pour ainsi dire la miséricorde dans leurs supplices. Or, c'est justement ce qui arrive et ce que Dieu fait, puisque, par les septième et huitième propositions, ce n'est que parce que Dieu trouve en Jésus-Christ une satisfaction infinie pour les péchés des hommes qu'il épargne les hommes damnés, et qu'il ne les punit pas même selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir. Donc la satisfaction de Jésus-Christ est en quelque sorte favorable aux hommes damnés.

Mais remarquez que je ne dis pas que Jésus-Christ ait souffert en faveur des hommes damnés, ni que ses satisfactions soient unies à leurs satisfactions, ni enfin que des unes et des autres il se fasse une seule et même satisfaction ; mais seulement qu'ayant satisfait fort différemment, chacun en son ordre, Dieu prend occasion de la satisfaction infinie que Jésus-Christ lui a faite pour les péchés de tous les hommes, de remettre aux hommes damnés quelque chose des justes châtimens qui leur sont dus <sup>1</sup>.

1. Parmi les Pères et les auteurs qui soutiennent que les damnés ne sont pas punis en toute rigueur et que les peines des damnés peuvent recevoir quelque adoucissement, les uns l'expliquent en ce sens qu'en portant dans sa justice la sentence de condamnation de tel coupable, Dieu manifeste en même temps sa miséricorde en ne lui

## 459. — A DOM FRANÇOIS LAMY.

A Meaux, 24 décembre 1687.

J'ai reçu, mon Révérend Père, votre démonstration<sup>1</sup> sur la satisfaction, que j'examinerai après ces fêtes. Je sais que la proposition est du P. Malebranche. Si elle peut être défendue, elle le sera de votre main ; et déjà elle est déchargée de beaucoup de mauvais sens qu'elle me parut avoir. Je vous dirai si, avec votre secours, je serai capable d'y en trouver un bon. Cependant je suis à vous, mon Révérend Père, avec le cœur et l'estime que vous savez.

## 460. — A DOM FRANÇOIS LAMY.

A Paris, 7 janvier 1688.

Je vous envoie, mon Révérend Père, mon senti-

infligeant pas un châtement proportionné à ses crimes (Cf. S. Thomas, *III<sup>e</sup> Part. Supplementum*, q. xcix, a. 3, ad 4<sup>um</sup>). Pour d'autres, Dieu suspendrait après un certain temps une partie de la peine de tel ou tel damné (Cf. S. Augustin., *Enchiridion*, cxii, P. L., XL. col. 285). On trouvera les citations des Pères et des théologiens dans la *Dissertation* de M. Émery, supérieur général de Saint-Sulpice, sur la *Mitigation des peines des damnés* (in-8, 86 pp.), qu'il imprima comme *Éclaircissement* pour la page 303 du premier volume des *Pensées de Leibniz* (Paris, 1804, in-8). Elle a paru aussi dans un volume de l'abbé P. J. Carle, *Du dogme catholique sur l'enfer* (Paris, 1842, in-8).

*Lettre 459.* — 1. Celle qu'on vient de lire.

*Lettre 460.* — Sur la minute écrite, partie de la main de Ledieu, partie par Bossuet, et conservée au Grand Séminaire de Meaux, le *Sentiment* porte la date : A Meaux, le 2<sup>e</sup> janvier 1688. Mais la copie, envoyée à Dom Lamy avec la présente lettre, n'avait sans doute pas d'autre date que celle de la lettre même.

ment sur votre Démonstration. La méthode en est nette ; et elle m'a fait souvenir des propositions contre Spinosa<sup>1</sup>, que je souhaiterais beaucoup de voir au jour. Songez-y et avertissez-moi, pendant que je suis ici, de ce que je pourrai faire non seulement pour cela, mais encore en toute autre chose, pour votre service.

---

460 bis. — SENTIMENT DE BOSSUET

*Sur la démonstration de Dom Fr. Lamy, au sujet de la satisfaction de Jésus-Christ.*

Pour décider sur la Démonstration de l'auteur, il n'y a qu'à lire la lettre qui l'accompagnait. Par

1. Le P. Lamy publia, en effet, en 1696 *le Nouvel athéisme renversé, ou réfutation du système de Spinosa*, où il se sert de la méthode des géomètres.

2. Baruch Spinoza (1632-1677), célèbre philosophe panthéiste, né à Amsterdam d'une famille juive, mais excommunié pour ses idées par ses coreligionnaires. Ses principaux ouvrages sont : *Renati Cartesii principia philosophiæ more geometrico demonstrata*, Amsterdam, 1663, in-4 ; *Tractatus theologico-politicus*, Hambourg, 1670, in-4 ; *Ethica geometrico more demonstrata*, dans ses *Opera posthuma*, Amsterdam, 1677, in-4. Ses œuvres complètes ont été éditées par Paulus, Iena, 1802-3, 2 vol. in-8.

*Lettre 460 bis.* — Sauf avis contraire, les notes ou remarques qui accompagnent cette pièce sont de D. Lamy lui-même ; ce sont les éclaircissements annoncés dans la lettre que nous donnons plus loin et qui commence par les mots : « Voici de nouveaux éclaircissements... » (Voir p. 497). Nos propres explications seront mises entre crochets, sans autre indication.

cette lettre, il paraît qu'on veut exclure les démons<sup>1</sup> du nombre des damnés pour lesquels on s'efforce de prouver, par la Démonstration, que Jésus-Christ a satisfait<sup>2</sup>. Mais si la Démonstration est concluante, elle doit valoir pour les démons<sup>3</sup> comme pour les autres damnés. Ce n'est donc pas une bonne et valable démonstration.

Pour en trouver le défaut, il n'y a qu'à considérer le second axiome : *La grandeur et l'énormité du péché se mesurent par la dignité de la personne offensée*. Si l'auteur entend qu'elle se tire de là en partie, j'en conviens ; s'il entend qu'elle s'en tire tout entière, je le nie, car il s'ensuivrait que tous les péchés seraient égaux<sup>4</sup>.

Je conviens des trois premières propositions, conformément aux définitions que vous avez données de l'ordre essentiel, de la loi éternelle et de la justice. La quatrième proposition a deux parties.

1. On a seulement dit que, dans la proposition de question, on n'entendait parler que des hommes damnés.

[*Proposition de question et non de la question*, comme ont imprimé les précédents éditeurs, sauf Deforis, c'est-à-dire la proposition dont il s'agit, la proposition en question.]

2. Loin de s'efforcer de prouver que Jésus-Christ a satisfait pour les démons, on l'a formellement nié dans les propositions préambulaires à la Démonstration ; et l'on s'est seulement efforcé, dans celle-ci, de prouver « que Dieu se dédommage sur les satisfactions que Jésus-Christ fait à sa justice, de l'insuffisance de la satisfaction des damnés ».

3. On fera voir tantôt que cela n'est pas ; mais quand cela serait, la Démonstration n'en serait que plus forte. Voyez la remarque 37.

4. On verra tantôt que cela ne s'ensuivrait point, et que cette distinction nuira plus à l'illustre prélat qu'elle ne lui servira. Voyez les remarques 31, 33 et 35.

[Au lieu de *Si l'auteur entend*, Ledieu : Si vous entendez.... si vous entendez.]

Sur la première, qui porte *qu'il est de l'ordre de punir le péché*, je distingue. Si vous entendez seulement que cela est conforme à l'ordre, c'est-à-dire que Dieu peut avec justice punir le péché, j'en conviens ; si vous entendez que cela est essentiel <sup>5</sup>, en sorte que Dieu ne puisse pas ne le pas punir, c'est détruire l'idée du pardon, de la miséricorde et de la clémence.

Je dis donc qu'il est de l'idée de l'Être parfait de pouvoir pardonner gratuitement <sup>6</sup>, et d'exercer sa bonté quand il lui plaît, même sur des sujets indignes, pourvu qu'ils reconnaissent et détestent leur indignité <sup>7</sup> : car une bonté infinie n'a besoin d'autre raison que d'elle-même pour faire du bien à sa créature <sup>8</sup>, parce qu'elle doit trouver en elle-même tout le motif de son action.

Je m'arrête encore sur cette parole : *Punir le péché* ; car tous les théologiens sont d'accord que

5. L'auteur s'est nettement expliqué : il paraît, par ses définitions et par la suite des propositions, qu'il parle de l'ordre essentiel, immuable, inviolable à Dieu même, de l'ordre que Dieu ne peut pas se dispenser de suivre, et de satisfaire à ce qu'il demande : il ne le peut pas, dis-je, de cette heureuse impuissance qui naît de la plénitude, de l'abondance et de la nécessité de l'amour dont il s'aime lui-même. Or cet ordre ne demande rien plus absolument, plus instamment, plus essentiellement que sa conservation, ni par conséquent rien plus indispensablement que la punition de ce qui le blesse et que la réparation de ce qui l'offense et l'outrage. Toute idée de clémence qui va à renverser cela est une idée de clémence tout humaine ; mais il y a moyen, sans blesser les droits de l'ordre, de faire voir en Dieu une extrême clémence.

6. Toujours sauf les droits de l'ordre.

7. Ils ne le peuvent comme il faut sans médiateur.

8. D'accord, s'il ne s'agit que de lui faire simplement du bien ; mais, s'il s'agit de lui faire miséricorde, on ne voit pas qu'il le puisse qu'en Jésus-Christ, et que satisfait par ses satisfactions.

Jésus-Christ pouvait mériter le pardon de tous les hommes, seulement en le demandant, tant à cause de sa dignité qu'à cause de l'éternelle et inviolable conformité de sa volonté avec celle de son Père ; or, en demander le pardon<sup>9</sup>, ce n'est pas en porter la peine : Dieu donc pouvait pardonner le péché, sans en imposer la peine à Jésus-Christ.

Quant à la preuve qu'on apporte de votre proposition : *Qu'il est de l'ordre de s'opposer à tout ce qui le blesse, et de punir tout ce qui l'offense*, en entendant, comme vous faites, qu'on ne peut pas ne le pas punir, cela n'est pas universellement vrai, parce qu'il n'est pas de l'ordre de punir un violement de l'ordre dont le coupable se repent<sup>10</sup>. Or le coupable se peut repentir d'avoir blessé l'ordre<sup>11</sup> : il n'est donc pas toujours de l'ordre de le punir.

Il est vrai que celui qui transgresse l'ordre ne s'en peut repentir que par la grâce de Dieu ; mais il est vrai aussi qu'il n'y a nulle répugnance que Dieu lui accorde cette grâce<sup>12</sup>, et que, pour la lui accorder, il

9. En matière de satisfaction, c'est souvent la plus grande de toutes les peines que de demander pardon, surtout si la personne qui le doit demander est d'une dignité fort éminente ; à plus forte raison, si elle est d'une dignité infinie, comme est Jésus-Christ : et ainsi la conséquence est nulle.

10. Le repentir, s'il est véritable et proportionné à l'offense, est la meilleure de toutes les punitions : un homme pénétré d'une vive et amère contrition ne sent ni les roues, ni les chevalets, ni les flammes.

11. Il ne le peut sans la grâce ; et l'on ne peut pas violer plus visiblement l'ordre que de lui donner cette grâce avant son repentir, puisque c'est récompenser ou favoriser ce qui devrait être puni.

12. On vient de faire voir cette répugnance, et l'on peut douter que, pour accorder cette grâce, il serait besoin d'un médiateur pour réconcilier le pécheur avec Dieu.

n'a besoin que de sa bonté toute seule ; d'où je forme ce raisonnement : Celui qui peut accorder un vrai repentir du péché n'est pas obligé de le punir ; or Dieu peut accorder par sa bonté un vrai repentir du péché ; il n'est donc pas obligé de le punir, et il n'est pas même possible qu'il le punisse en toute rigueur : autrement il punirait en toute rigueur un péché dont on se repent, et un pécheur qui implore sa miséricorde et qui met sa confiance en elle seule : ce qui est contraire à sa bonté<sup>13</sup>.

Il ne sert de rien de dire que ce pécheur, qui implore sa miséricorde, demeure toujours pécheur ; car il ne le demeure qu'en présupposant que Dieu ne lui pardonne pas ; or il est convenable que Dieu lui pardonne, et il ne peut pas ne lui pas pardonner<sup>14</sup>.

Je viens à la seconde partie de la proposition : *L'ordre demande que le péché soit puni à proportion de sa grandeur*. La vérité de cette partie dépend de la première : or la première partie n'est pas véritable<sup>15</sup>, et je soutiens au contraire que Dieu peut trouver sa gloire à faire surabonder sa grâce où l'ini-

13. Tout ce raisonnement tombe de lui-même, après les trois dernières remarques qu'on vient de faire.

14. Et ainsi tout ce raisonnement se réduit à dire que Dieu ne peut pas punir un péché pardonné, ou un pécheur réconcilié. Il n'y a pas là grand mystère, et assurément il se trouvera peu de gens d'humeur à contester cela ; mais on soutiendra toujours que, pour obtenir le pardon de son péché, la créature a besoin d'un médiateur infiniment élevé au-dessus d'elle, et qu'enfin ce n'est qu'en Jésus-Christ que Dieu lui pardonne.

15. Il est évident, par les remarques précédentes, que la première partie est véritable : la seconde l'est donc aussi, puisqu'on avoue ici qu'elle dépend de la première.

quité a abondé<sup>16</sup>, selon la parole de saint Paul (Rom., v, 20). Il ne sert de rien de répondre que saint Paul parle, en ce lieu, en présupposant la satisfaction de Jésus-Christ<sup>17</sup> : car je maintiens que c'est une chose digne de Dieu par elle-même, de donner sans avoir rien qui le provoque à donner<sup>18</sup>, au contraire ayant quelque chose qui le provoque à ne donner pas, parce que c'est en cela que paraît l'infinité de sa clémence. Et la preuve en est bien constante, en ce que, gratuitement et sans être provoqué par aucun bien dans l'homme pécheur, il lui a donné Jésus-Christ<sup>19</sup>. Or, ce n'est pas à cause de Jésus-Christ satisfaisant qu'il lui a donné Jésus-Christ satisfaisant : Dieu donc peut faire du bien, et le plus grand de tous les biens, au pécheur, sans y

16. Il faut toujours ajouter : Sans préjudice de l'ordre, sauf les droits de la justice, sans violer ce qu'il doit à l'ordre de la justice, à la loi éternelle.

17. Cela sert infiniment : car c'est ce qui fait voir que ce n'est qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ que Dieu fait miséricorde, et qu'il sait allier la plus étroite justice avec l'extrême clémence.

18. On conviendra de cela en général ; mais de donner et de récompenser ce qui mérite punition, de laisser le crime et le désordre impuni, de laisser blesser, violer, renverser l'ordre de la justice, sans lui faire faire nulle satisfaction lorsqu'on le peut, c'est une clémence malentendue, c'est une bonté de femmelette, c'est ce qui est absolument indigne de Dieu ; c'est enfin ce qui lui est même absolument impossible, étant essentiellement juste comme il est et aimant, comme il fait, invinciblement l'ordre : *Impunitum non potest esse peccatum, impunitum esse non decet, non oportet, non est justum*, dit saint Augustin en plusieurs endroits. (*In Psal. XLIV*, n. 18 ; *in Psal. LVIII*, n. 13 ; *Serm. XIX*, n. 2 ; *Serm. XX*, n. 2.)

19. Dieu n'a donné Jésus-Christ aux hommes, qu'en se le donnant préalablement à lui-même et à sa justice ; content de la satisfaction que son Fils lui fait, il le donne aux hommes pour leur être favorable, et comme une hostie de propitiation.



être invité par d'autres motifs que par celui de sa bonté<sup>20</sup>.

De là je tire encore une autre preuve : c'est que le même ordre qui demande que le pécheur soit puni, demande aussi qu'il le soit en la personne du coupable<sup>21</sup>, car c'est là ce qui s'appelle faire justice ; c'est là ce qui s'appelle réparer le désordre du péché, que de le punir où il est et dans celui qui l'a commis. Or Dieu se peut relâcher de la punition du pécheur en sa personne<sup>22</sup> ; donc l'ordre qui demande que le péché soit puni, n'est pas un ordre essentiel et indispensable.

Ce qu'on peut encore tourner d'une autre manière. Dieu peut se relâcher par sa bonté du droit qu'il a d'exiger la peine du péché du pécheur même, en acceptant volontairement pour lui la satisfaction d'un autre, comme il a fait celle de Jésus-Christ pour nous ; et il pourrait à la rigueur n'accepter pas cette satisfaction étrangère, et exercer tout son droit sur la personne du coupable<sup>23</sup>. Donc tout ce qu'on dit ici de l'ordre ne se peut point entendre d'un ordre absolu et essentiel ; et il est du genre des choses que Dieu peut faire et ne faire pas, selon les diverses fins qu'il se sera proposées.

20. Voyez la quatorzième remarque.

21. Ou de quelqu'un qui satisfasse pour lui.

22. Pourvu qu'une victime plus digne de la grandeur et de la justice de Dieu reçoive cette punition ; et comme c'est ce que Jésus-Christ a fait, la conséquence est absolument nulle.

23. Il ne peut pas se dispenser de prendre l'un des deux partis : l'ordre l'exige, et cet ordre n'est nullement arbitraire ; et ainsi la conséquence qui suit est encore parfaitement nulle.

Sur la cinquième proposition : *La grandeur du péché est infinie*, et sur la preuve qui en est tirée du second axiome, je l'admets avec la restriction que j'ai apportée à cet axiome.

Sur l'éclaircissement où il est dit que *le péché est un néant infiniment opposé à Dieu, et que l'homme, quoique incapable de l'infini qui vient de l'être, ne l'est pas de l'infini qui vient du néant*, j'admets la distinction, en remarquant seulement que le péché est un néant à la vérité, mais un néant dans un sujet qui, lorsqu'il pèche, a un objet et une manière d'y tendre : nous verrons tantôt quelle conséquence on tire de cette vérité.

Sur la sixième proposition : *Dieu ne peut pas se dispenser de punir le péché d'une peine infinie, ou du moins selon la capacité de souffrir qui se trouve dans le coupable*, je dis que cette proposition, qui dépend nécessairement de la quatrième, ne subsiste plus après qu'elle est détruite<sup>24</sup> ; et je dis encore que, tant la quatrième proposition que celle-ci, en prenant comme l'on fait dans toutes les deux la peine du péché pour la souffrance, enferme une contradiction manifeste dans l'alternative qu'on met en disant que *Dieu doit punir le péché ou infiniment, ou du moins selon toute la capacité du sujet* : car ou le principe ne conclut rien, ou il conclut absolument pour l'infinité sans l'alternative<sup>25</sup>. On n'a osé dire

24. Comme la quatrième proposition n'a pas souffert le moindre petit effort, ainsi qu'il paraît par les remarques précédentes, il est aisé de juger que la sixième ne se porte pas mal, puisqu'elle dépend de la quatrième.

25. Le principe, par lui-même et considéré en général, conclut

néanmoins que Dieu doit punir le péché infiniment<sup>26</sup>, parce qu'on sait que le pécheur n'est pas capable d'une souffrance infinie, et que la justice ne permet pas qu'on lui demande plus qu'il ne peut avoir. Il a donc fallu apporter l'alternative<sup>27</sup> de le punir du moins selon toute sa capacité. Mais cette alternative n'est pas moins impossible que l'autre<sup>28</sup>; puisque, Dieu ne pouvant jamais épuiser sa puissance, il peut toujours faire souffrir le pécheur de plus en plus jusqu'à l'infini<sup>29</sup>. Donc il n'est pas pos-

pour l'infinité : mais comme l'application ne peut s'en faire que sur une créature en particulier, et que toute créature est finie, il conclut nécessairement pour toute la souffrance dont la créature est capable.

26. C'est une retenue bien forcée que celle-là, et dont l'auteur ne se fait guère d'honneur. Il faudrait être bien extravagant pour oser dire qu'il y a dix mille écus dans une bourse où l'on sait qu'il n'y en a pas mille.

27. Assurément cette nécessité n'a rien eu de fâcheux pour l'auteur.

28. On ne sait pas de quelle autre alternative on veut parler en cet endroit.

[Bossuet, dit Deforis, veut parler d'une peine du péché actuellement infinie, dont il s'agit dans le premier membre de la sixième proposition qu'il réfute.]

29. Si ce n'est pas là une contradiction, on n'entend rien à tout ceci. On vient de dire que la capacité du pécheur est finie, qu'il ne peut pas souffrir à l'infini; et l'on ajoute ici que « Dieu le peut faire souffrir jusqu'à l'infini » : pouvoir souffrir à l'infini et ne pouvoir souffrir à l'infini, rien peut-il se contredire plus formellement?

[M. Bossuet, remarque Deforis, n'a pas dit que le pécheur ne peut souffrir à l'infini; mais qu'il n'est pas capable d'une souffrance actuellement infinie; ce qui est bien différent.]

Il faut donc dire que, quoique la puissance de Dieu soit infinie, elle se trouve quelquefois bornée dans ses effets par les limites du sujet sur lequel elle agit. En voilà assez pour juger de la justesse des deux conséquences qui suivent ici, dont la première fait encore une évidente contradiction avec ce qui a été dit de la capacité finie du pécheur.

sible qu'il le punisse selon toute sa capacité : et ainsi cette alternative est autant impossible que la première, et l'on retombe dans l'absurdité que l'on avait voulu éviter.

Sur la septième proposition : *Le péché n'est puni dans les hommes damnés, ni infiniment, ni selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir*<sup>30</sup>. L'auteur tombe ici dans une erreur manifeste, faute d'avoir pris garde que la difformité du péché se tire de deux endroits : l'une du côté de Dieu, dont elle nous prive ; l'autre du côté de son objet qu'on appelle *spécificatif*, et de la manière de s'y porter<sup>31</sup>. C'est dans le premier égard<sup>32</sup> qu'il est infini, et à cet égard aussi il est puni infiniment ; car l'auteur a mis l'infinité du péché dans son infini néant. Le pécheur sera donc de ce côté puni infiniment, si on le laisse dans ce néant infini, et qu'on le prive éternellement et nécessairement de Dieu, dont il s'est privé volontairement. Mais, du côté de l'objet spécifique et de la manière de s'y porter, il n'est point vrai que le péché ait une difformité infinie ; autrement tous

30. Cela effraie d'abord ; mais il faut suspendre son jugement.

31. On se rassure en cet endroit : car enfin toute l'erreur ne serait donc que de n'avoir pas pris garde à cet objet spécifique ; erreur qui assurément ne serait pas contre la foi. Mais d'où sait-on qu'il n'y a pas pris garde ? C'est qu'il n'a parlé que de l'énormité qui se tire de la dignité de la personne. Quelle conséquence ! Si cette seule énormité lui suffisait, a-t-il dû parler d'une seconde ? si de cette seule difformité il pouvait inférer la nécessité d'une peine infinie, a-t-il été obligé d'en chercher encore une seconde ? Mais enfin, qu'on en cherche tant qu'on voudra, plus l'on en trouvera, plus le péché méritera d'être puni, et par conséquent plus l'auteur aura ce qu'il prétend.

32. [Dans le premier égard, sous le premier point de vue].

les péchés seraient égaux<sup>33</sup> ; et il n'est point vrai par conséquent que Dieu le doive punir infiniment à cet égard : autrement Dieu serait injuste en punissant les péchés inégalement ; d'où il s'ensuit encore que l'auteur se trompe, en disant que Dieu doit punir le péché par une souffrance infinie, ou du moins par une souffrance qui égale la capacité du sujet. Car l'infinité du péché, comme néant, est suffisamment punie par la perte du bien infini qui est Dieu ; et, pour ce qui est de l'autre partie de son énormité, ni on ne la doit punir par une peine infinie, puisqu'en ce sens elle n'a point d'infinité ; ni on ne la doit punir selon la capacité, mais selon l'indignité du sujet.

A la forme, je réponds donc que, du côté que le péché est infini, il est aussi puni infiniment<sup>34</sup> ; et du côté qu'il est fini, il est vrai qu'il n'est pas puni infiniment, ni même selon toute la capacité du sujet, parce qu'il ne le doit pas être, et que ce n'est pas la capacité, mais l'indignité du sujet qui est la règle de la peine.

Je tourne ma réponse en démonstration contre

33. On ne voit pas la raison de cette conséquence ; car entre deux infinis il peut y avoir une fort grande inégalité. Entre une infinité d'hommes et l'infinité des cheveux de ces hommes, il y a une extrême différence.

34. Si du côté que le péché est infini il est puni infiniment, pourquoi l'auteur, qui le regarde principalement de ce côté-là, se trompe-t-il, en disant que Dieu doit punir le péché par une souffrance infinie ? Est-ce que Dieu punit le péché plus qu'il ne doit ? Il est malaisé de sauver ceci de contradiction ; à moins qu'on ne prétende qu'être puni infiniment, c'est ne rien souffrir. Ce serait certes une étrange punition.

l'auteur, en cette sorte : Celui qui peut punir le péché dans le pécheur même, selon tout ce qu'il y a de malice, en peut tirer une parfaite satisfaction ; or est-il que Dieu peut punir le péché dans le pécheur même selon tout ce qu'il a de malice, en le punissant, du côté qu'il est infini, par la soustraction du bien infini qui est lui-même, et, du côté qu'il est fini, par divers degrés de souffrances proportionnées aux divers péchés<sup>33</sup> selon les règles que Dieu sait ; par

35. Je me doutais bien qu'on regardait ce qu'on appelle ici punition infinie, c'est-à-dire la soustraction du bien infini qui est Dieu même, comme n'étant ni douloureuse ni pénible : cela paraît assez de ce qu'on l'oppose aux souffrances. C'est l'idée vulgaire que les hommes grossiers se forment de l'enfer : ils regardent le feu matériel comme terrible, et la privation de Dieu comme un rien, ou du moins comme quelque chose qui ne leur sera pas fort incommode, ne se trouvant pas fort incommodes d'être privés de Dieu dans cette vie au milieu de leurs désordres. De sorte que, si avec cela on vient à regarder le feu de l'enfer comme fabuleux, ainsi que font quelques prétendus esprits forts, la privation de Dieu n'ayant rien de pénible, tout l'enfer ne passera plus que comme un vain fantôme, dont il n'y a que les enfants qui se laissent effrayer. Mais, en vérité, il serait bien étrange qu'un prélat infiniment éclairé ne regardât pas la privation de Dieu comme la dernière de toutes les souffrances, qu'il ne la regardât que comme une pure privation de plaisir, et non pas comme causant une insupportable douleur. Quoi ! l'absence et la privation d'une misérable créature sera quelquefois si pénible et si douloureuse à un homme, qu'il en séchera sur les pieds ; et la privation d'un bien infini, qui est Dieu, n'aura rien de pareil ? Que les saints ont eu bien d'autres sentiments de cette privation de Dieu ! Sainte Catherine de Gènes, si éclairée sur l'état des âmes après la mort, ne regarde les feux terribles de l'enfer et du purgatoire que comme un rafraîchissement, que comme un pur rien, en comparaison de ces amertumes insupportables, de ces douleurs cuisantes, de ces flammes intérieures et dévorantes, dont l'âme des pécheurs est pénétrée et tourmentée par la seule privation de Dieu.

Et il ne faut pas s'imaginer que ces peines, qui reviennent de la privation de Dieu, soient égales dans tous les damnés. Il est vrai que la privation est égale ; mais la peine de la privation est plus ou moins

conséquent il peut tirer du pécheur même une entière et parfaite satisfaction. Donc le recours à la satisfaction de Jésus-Christ n'est pas nécessaire, et toute la machine est en pièces.

grande, à proportion des divers degrés d'éloignement de Dieu renfermés dans le péché. Et c'est apparemment à quoi l'illustre prélat ne prend pas garde, lorsqu'il m'objecte si souvent que si l'énormité du péché se mesurait par la dignité de la personne offensée, tous les péchés seraient égaux.

[*Dom Lamy, remarque Deforis, pour pouvoir raisonner à son aise, prête ici à M. Bossuet des sentiments bien opposés à ceux qu'il soutient, puisque plus la privation de Dieu sera une peine grande, douloureuse, insupportable, plus la justice de Dieu tirera du pécheur une satisfaction pleine et entière, sans avoir besoin de chercher un supplément dans celle de Jésus-Christ.*]

Mais enfin, pour trancher en deux mots toute cette contestation, je me sers d'un dilemme que je puis opposer comme une démonstration à la prétendue démonstration de l'illustre prélat.

Ou la privation de Dieu, dont on punit le pécheur, est pénible et douloureuse à ce pécheur, ou non : si elle ne lui est pas douloureuse, quelle espèce de punition est celle qui ne cause nulle peine et nulle douleur ? et quelle apparence que l'ordre puisse être satisfait, si un homme qui par son péché mérite une peine infinie, ne souffre nulle peine ?

Mais, dira-t-on, s'il ne souffre nulle peine, du moins est-il privé d'un grand bien. D'accord ; mais c'est un bien qu'il a si fort négligé, qu'il s'en est privé volontairement ; c'est un bien dont il y a mille gens assez brutaux pour vouloir se passer pendant toute l'éternité, pourvu qu'ils puissent jouir des misérables créatures. Étrange punition que celle qui ne consiste qu'à priver les hommes d'un bien qu'ils ont été assez brutaux pour mépriser, et dont ils se sont fait un plaisir de s'éloigner ! Plaisante satisfaction que celle qui n'offre et qui ne sacrifie que ce dont on a bien voulu se passer ! Un homme ne serait-il pas bien puni, qui, plein d'aversion pour son prince, après avoir refusé avec insulte sa bienveillance et ses faveurs, et s'être retiré de la Cour avec mépris, ne serait châtié que par une lettre de rachat qui lui défendrait simplement de paraître jamais devant le Roi ?

Mais, dira-t-on encore, cette privation de Dieu à une âme séparée du corps, lui sera bien autrement pénible et douloureuse qu'elle n'est en cette vie ; et c'est en cela que consiste leur punition. Voilà donc où il en faut venir : il faut convenir que cette privation est pénible et douloureuse aux damnés, et qu'elle n'est même punition qu'autant

Qu'ainsi ne soit<sup>36</sup>, je le démontre *ex concessis*. L'auteur accorde dans sa lettre que sa proposition ni sa démonstration ne comprend pas le démon<sup>37</sup>; or est-il que le péché du démon n'est pas moins infini que celui de l'homme, et il n'est pas plus infiniment puni que celui de l'homme<sup>38</sup>: par consé-

qu'elle est pénible: car assurément, qu'on en dise ce qu'on voudra, une privation dont on ne ressent nulle peine, n'est pas une punition.

Cela donc supposé comme la première partie de notre dilemme, voici de quelle manière je raisonne.

L'ordre demande que la punition soit proportionnée à l'énormité de l'offense; or le péché est d'une énormité infinie du côté qu'il regarde Dieu, ainsi que le reconnaît l'illustre prélat: donc l'ordre demande que la peine qui revient au pécheur, de la privation de Dieu, soit infinie. Mais le pécheur n'est pas capable d'une peine infinie, comme je le suppose; il ne sera donc jamais puni autant qu'il le mérite, ni selon toute l'énormité de son péché; il ne peut donc par lui-même faire à Dieu une entière satisfaction; Dieu ne peut donc tirer une pleine satisfaction pour le péché, si Jésus-Christ ne s'en mêle; et par conséquent il est faux que le recours à la satisfaction de Jésus-Christ ne soit pas nécessaire, et il faut avouer qu'il l'est d'autant plus en cette rencontre, que si les damnés ne sont pas punis selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir, ce ne peut être que parce que Dieu trouve en Jésus-Christ une pleine et entière satisfaction. Ainsi toute la Démonstration, avec la permission de l'illustre prélat, subsiste mieux que jamais.

36. [*Qu'ainsi ne soit*, qu'il en soit ainsi que je le dis. Locution archaïque assez souvent employée par Bossuet, et qu'on peut expliquer seulement par une forte ellipse: *Et pour qu'on ne dise pas qu'ainsi ne soit, qu'il n'en soit ainsi*. Vaugelas donne cette locution comme exemple de la puissance de l'usage, qui va jusqu'à attribuer aux mots un sens contraire à leur signification propre (*Remarques*, édit. Chassang, Versailles et Paris, 1880, 2 vol. in-8, t. II, p. 339 et 340.)

37. L'auteur dit seulement que, dans la proposition de question, il n'a voulu parler que des hommes damnés; mais cela n'empêche pas que sa démonstration ne puisse prouver quelque chose de plus. Un homme qui entreprend de prouver qu'on lui doit dix louis, ne sera point trompé si sa preuve va à lui en assurer vingt.

38. Il y aurait quelque chose à redire à la forme de cet argument, si l'on voulait chicaner; mais rien n'est plus éloigné de mon esprit. Je m'arrête seulement à cette seconde partie de la mineure, dans la-



quent, de deux choses l'une, ou Dieu ne reçoit aucune satisfaction suffisante pour le péché du démon, et tous les principes de l'auteur s'en vont en fumée; ou il est vrai que Dieu peut tirer une satisfaction suffisante du pécheur même, sans aucun rapport à Jésus-Christ; et la démonstration tombe encore.

L'auteur n'a maintenant qu'à considérer d'où vient qu'il n'a osé comprendre le démon dans sa proposition. C'est qu'il a vu qu'en l'y comprenant, il faudrait dire que Jésus-Christ est le sauveur du diable et de ses anges, et qu'il satisfait pour eux <sup>39</sup>;

quelle on dit « que le péché du démon n'est pas plus infiniment puni que celui de l'homme »; car il est vrai qu'il ne l'est pas plus infiniment, parce que ni l'un ni l'autre ne le sont infiniment, l'homme ni le démon n'étant pas capables d'une peine infinie.

Mais premièrement, ne pourrait-on point soutenir que le démon est plus puni que l'homme, c'est-à-dire qu'il est puni selon toute sa capacité de souffrir? C'en serait assez pour faire voir que la Démonstration n'est pas aussi concluante pour les démons comme pour les hommes damnés, contre ce que l'illustre prélat a prétendu au commencement.

Secondement, je veux néanmoins que le démon ne soit pas plus puni que l'homme: qu'en conclura-t-on? Que Dieu ne reçoit aucune satisfaction suffisante pour le péché du démon. D'accord: il ne la recevra pas du démon. Mais qui empêche que, conformément aux principes de la Démonstration, on ne dise que Dieu se dédommage sur Jésus-Christ de ce qui manque au démon pour satisfaire à la justice divine? C'est, réplique-t-on, qu'il faudrait dire que Jésus-Christ est le sauveur du diable et de ses anges, et qu'il satisfait pour eux.

39. Mais premièrement, si cette conséquence avait quelque solidité, ce serait à l'illustre prélat qui me l'objecte, beaucoup plus qu'à moi, à s'en défendre, puisqu'il déclare, comme nous le verrons plus bas, « qu'on peut dire que la satisfaction de Jésus-Christ apporte quelque soulagement aux damnés, et même aux démons; et que Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, punit les damnés et même les démons au-dessous de leurs mérites, et qu'ils doivent cet adoucissement aux mérites infinis de Jésus-Christ. » Pour moi, je n'en voudrais pas tant

or cette doctrine lui a fait trop de peine. Il doit donc détruire lui-même sa démonstration qui le mène là.

Et certainement, si Jésus-Christ avait offert pour les démons sa satisfaction infinie, il faudrait qu'ils pussent être sauvés : car la satisfaction se fait à celui à qui on doit, à la décharge du débiteur. Tout ce donc qu'on supposerait que Jésus-Christ aurait payé pour les démons, devrait être à leur décharge ; et s'il avait payé jusqu'à l'infini, ils pourraient être déchargés jusqu'à l'infini, et par conséquent être sauvés ; ce qui étant une erreur manifeste, toute proposition où celle-là est renfermée est digne de censure <sup>40</sup>.

dire ; je ne voudrais pas dire, sans quelque adoucissement, que ce soit pour l'amour de Jésus-Christ que Dieu punisse les démons au-dessous de leurs mérites, ni que les démons doivent cet adoucissement aux mérites infinis de Jésus-Christ ; mais seulement que Jésus-Christ ayant satisfait à la justice divine dans la seule vue des intérêts de son Père, et sans nulle bonne volonté pour les démons, Dieu, pleinement satisfait, prend occasion de la satisfaction infinie de Jésus-Christ, de mêler quelque adoucissement dans les peines des démons, à peu près comme j'ai dit des hommes damnés sur la fin de la Démonstration.

Et par là, secondement, l'on voit que je suis bien éloigné de dire « que Jésus-Christ soit le sauveur des démons, et qu'il ait satisfait pour eux », puisque je soutiens qu'il n'a eu nulle bonne volonté pour eux. S'il n'y a donc que cela qui me fasse de la peine, ou qui m'oblige à détruire ma Démonstration, je n'ai qu'à demeurer tranquille, et qu'à penser à édifier de pareilles démonstrations plutôt qu'à les détruire.

40. C'est à l'illustre prélat à se sauver et de cette erreur et de sa censure, puisque assurément si cette erreur est renfermée dans quelque une de ses propositions ou des miennes, il est facile de juger par le parallèle que j'en viens de faire, que c'est beaucoup plutôt dans les siennes. Car enfin je ne dis point que Jésus-Christ ait offert pour les démons sa satisfaction infinie : je nie même dans la Démonstration, qu'il l'ait offerte pour les hommes damnés ; et je dis seulement, comme on l'a vu plus haut, que « Jésus-Christ ayant satisfait à la

Je conclus que la doctrine de la quatrième, cinquième, sixième et septième proposition, avec celle des deux corollaires, ne peuvent pas être reçues dans la saine théologie <sup>41</sup>.

Je ne trouve pas moins d'absurdité dans la huitième proposition, que voici : *Dieu ne peut retrouver qu'en Jésus-Christ et dans ses satisfactions, ce qui manque à la satisfaction des damnés.* Je dis que cette proposition est insoutenable dans le dessein de l'auteur : car encore qu'il ait trouvé à propos de nous le cacher par sa prudence, on voit bien qu'il en veut venir à la nécessité absolue de l'Incarnation <sup>42</sup>, pour suppléer à l'impossibilité où Dieu serait sans cela de satisfaire à sa justice. Or cette doctrine est insoutenable, puisqu'elle suppose qu'il était absolument impossible que Dieu laissât tous les hommes

justice divine dans la seule vue des intérêts de son Père et sans aucune bonne volonté pour les démons, Dieu, pleinement satisfait, en prend occasion de modérer leurs peines ». Si c'est là sauver les démons et rendre Jésus-Christ leur sauveur, sûrement l'illustre prélat peut se tenir certain qu'il a fait ce grand mal beaucoup plus formellement que moi.

41. S'il n'y a que ce que l'illustre prélat m'a objecté jusqu'ici qui s'oppose à cette réception, il me permettra, après tout ce que je lui ai répandu, de conclure que ces propositions doivent être reçues dans la saine théologie.

42. Assurément l'illustre prélat voit plus clair dans mon cœur que je n'y vois moi-même ; car j'avoue que je n'y avais nullement aperçu ce dessein en aucun endroit de la Démonstration.

Mais enfin je veux que mon dessein ait été d'établir également la nécessité des satisfactions de Jésus-Christ et la nécessité de l'Incarnation. Ces propositions sont-elles absurdes et insoutenables ? Oui, dit-on, parce qu'il s'ensuit qu'il était absolument impossible que Dieu laissât tous les hommes dans la masse d'Adam. Mais je nie absolument cette conséquence. Il est aisé de faire voir qu'elle n'a aucune liaison avec les propositions dont on la tire. Il y a une fort grande diffé-

dans la masse d'Adam<sup>43</sup> ; ce qui est combattu par saint Augustin et par toute la tradition.

Savoir maintenant si l'on peut dire que la satisfaction de Jésus-Christ apporte quelque soulagement aux damnés et même aux démons ; je crois qu'on le peut résoudre par une opinion très commune dans l'École. On y dit que Dieu récompense au-dessus, et punit au-dessous des mérites ; on apporte pour le prouver ce texte du psaume : *Cum iratus fueris, misericordiæ recordaberis* (Habac., III, 2), et quelques autres.

Je ne vois pas, dans cette opinion, qu'il soit mal de dire que les damnés doivent cet adoucissement aux mérites infinis de Jésus-Christ, auxquels Dieu a plus d'égard que ne méritait leur ingratitude ; et si l'auteur n'eût voulu dire que cela, j'aurais peut-être laissé passer sa proposition<sup>44</sup> avec quelques adoucissements dans les termes. Mais si c'était là ce

rence entre satisfaire à Dieu pour les péchés des hommes, et vouloir que cette satisfaction soit favorable aux hommes. Les magistrats d'une ville peuvent fort bien satisfaire au Roi pour la révolte de quelques séditieux, sans prétendre par là les exempter du supplice. Ainsi Jésus-Christ a pu satisfaire à son Père pour le péché des hommes, sans prétendre par là les délivrer de la punition, ni les tirer de la masse de perdition. Et l'on voit assez souvent que, lorsqu'il est arrivé quelque profanation au Saint-Sacrement de nos autels, l'on fait à la justice divine toutes les réparations et toutes les satisfactions dont on est capable, sans prétendre par là décharger les criminels des peines qu'ils ont encourues par cette profanation.

43. [La masse d'Adam, et plus loin, la masse de perdition. « *Una erat massa perditionis ex Adam* », dit S. Augustin (Sermo xxvii, 13) faisant allusion à l'épître aux Romains, ix, 21, et il ajoute : « *sunt vasa inde in honorem* (pour la gloire éternelle) *ex eadem massa* ».]

44. Laissez-la donc passer, Monseigneur ; car assurément je n'en ai de mes jours tant prétendu.

qu'il voulait dire, il n'aurait pas fallu nous parler de l'indispensable besoin d'une satisfaction infinie<sup>45</sup>, puisque, cet adoucissement de la divine miséricorde envers les damnés n'allant nullement à ôter ce qu'il y a d'infini dans leurs peines<sup>46</sup>, une infinie satisfaction n'y était pas nécessaire.

On voit donc bien où l'auteur en voulait venir : c'était à la prétendue démonstration de la nécessité de l'Incarnation<sup>47</sup>, pour procurer à la justice de Dieu une satisfaction dont il n'était pas possible qu'elle se passât. Et c'est là que je trouve trois erreurs<sup>48</sup> : la première, que Dieu ne puisse pas laisser les hommes dans la masse de perdition<sup>49</sup> ; la seconde, qu'il ait besoin de la satisfaction infinie de Jésus-Christ pour les damnés, sans qu'on en puisse excepter les démons<sup>50</sup>, en sorte qu'il ne pût pas ne

45. C'était une nécessité d'en parler pour soutenir les intérêts de l'ordre et de la justice : car Dieu les aimant invinciblement, comme on l'a démontré, il ne peut pas abandonner leurs intérêts ; et ce principe, au reste, établit incomparablement mieux que celui que l'illustre prélat a emprunté de l'École, l'indulgence qui revient aux damnés des mérites de Jésus-Christ.

46. Ce n'est nullement pour diminuer les peines des damnés, ni pour en ôter ce qu'il y a d'infini, puisqu'on ne les croit pas infinies, qu'on admet la nécessité de la satisfaction infinie de Jésus-Christ : c'est uniquement pour satisfaire à l'ordre et à la justice divine. Il faut voir ce qu'on a dit, dans la 31<sup>e</sup> remarque sur cette prétendue infinité de peines.

47. J'ai déjà dit que ce n'était point là mon dessein. Mais enfin je veux que ce le soit : est-il si criminel ?

48. Oui, dit l'illustre prélat : « C'est là que je trouve trois erreurs. » C'est être bien libéral d'erreurs ; mais encore voyons donc quelles elles sont.

49. Mais j'ai fait voir, dans la [42<sup>e</sup>] remarque, que cette proposition n'est nullement comprise dans la nécessité de l'Incarnation.

50. Est-il possible qu'on ne veuille pas voir qu'il y a une extrême

pas satisfaire infiniment pour ceux à qui positivement il ne voulait pas appliquer sa satisfaction infinie ; et la troisième, où l'on veut venir par les deux autres, que, supposé le péché ou des démons ou des hommes, Dieu soit autant nécessité d'incarner son Fils<sup>51</sup> que de s'aimer lui-même : en sorte que l'œuvre de la plus grande miséricorde et de l'amour le plus gratuit, soit en même temps l'œuvre de la plus grande et de la plus inévitable nécessité.

différence entre satisfaire pour la faute d'un criminel et satisfaire en faveur et à la décharge du criminel, entre satisfaire pour l'amour de la personne offensée et satisfaire pour l'amour du coupable, entre offrir à Dieu une satisfaction par un pur zèle de la justice et vouloir que cette satisfaction soit encore favorable aux criminels ? Cette différence saute aux yeux ; et il est, ce me semble, très aisé à comprendre qu'il se peut très bien faire que Dieu ait besoin de la satisfaction infinie de Jésus-Christ pour les péchés des damnés, sans que pour cela on puisse dire que Jésus-Christ ait satisfait en leur faveur, et sans qu'il ait eu nulle bonne volonté pour eux.

[Note de Deforis : *Mais D. Lamy n'aperçoit pas lui-même quelle contradiction il y a à soutenir que Jésus-Christ ait réellement satisfait pour les péchés des damnés, qu'il ait acquitté leur dette envers Dieu et qu'ils restent encore éternellement redevables à sa justice. Et quelle espèce de satisfaction Jésus-Christ aura-t-il donc offerte, si Dieu n'est jamais satisfait ? Comment a-t-il réparé l'outrage que les damnés ont fait à la majesté divine, puisqu'elle ne cesse de le venger éternellement par des peines infinies dans leur nature et dans leur durée ?*].

51. Mais ce n'est pas là une troisième erreur comprise dans la proposition : ce n'est que la proposition même en question. Voici néanmoins quelque chose de différent qu'on y oppose. C'est, dit l'illustre prélat, qu'à ce compte il faudra que « l'œuvre de la plus grande miséricorde et de l'amour le plus gratuit soit en même temps l'œuvre de la plus grande et de la plus inévitable nécessité. »

Mais ce qu'on regarde là comme une contradiction, loin d'être une erreur, est ce qui fait une partie de la grandeur du mystère ; en voici le dénouement. Le mystère de l'Incarnation, regardé par rapport à Dieu, est, dans cette supposition, d'une inévitable nécessité, parce que la justice, la loi éternelle, l'ordre inviolable le demandent ; mais il est en même temps l'œuvre de la plus grande miséricorde et de l'amour

Je condamne hardiment ces trois propositions <sup>52</sup> comme inouïes dans l'Église, et comme contraires à la tradition et à la théologie de nos pères.

Quand l'auteur se voudra réduire à soutenir seulement que Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, punit les damnés, et même, si l'on veut, les démons, au-dessous de leurs mérites <sup>53</sup>, selon mes lumières présentes je ne m'y opposerai pas. Mais j'espère aussi qu'il voudra bien corriger cette proposition, *que les satisfactions de Jésus-Christ soient un supplément de celle des damnés* ; car ce terme de *supplément* est dur et odieux, pour deux raisons : l'une, à cause que c'est mal parler de la satisfaction de Jésus-Christ, qui pourrait acquitter la dette entière, de la faire considérer comme un supplément ; l'autre est, mon Révérend Père, que, quoi que vous puissiez dire, ce qui est regardé comme un supplément ne fait qu'un seul et même paiement total avec la somme, dont il supplée le défaut. Avec ces deux correctifs, j'accorde sur ce sujet tout ce qu'il vous plaira <sup>54</sup>.

le plus gratuit, parce que Dieu a bien voulu que les hommes y eussent part, et que Jésus-Christ a bien voulu répandre son sang pour retirer de la damnation de misérables et d'indignes pécheurs, pouvant justement les y laisser.

52. On espère que l'illustre prélat voudra bien lever ces censures, lorsqu'il se sera donné la peine de lire nos éclaircissements.

53. Je vous ai déjà dit, Monseigneur, que bien loin d'avoir peine à me réduire à cette proposition, je n'en demande pas tant, et que toute ma peine, en m'y réduisant, serait d'en dire peut-être trop et toujours plus que je ne voudrais.

54. Nous voilà donc, Monseigneur, parfaitement d'accord sur cette proposition, qui semblait d'abord m'éloigner de Votre Grandeur par de si prodigieux espaces. Car assurément le mot de *supplément* ne me tient nullement au cœur : et quoique, après les explications que je lui

Mais si je devine bien, vous ne vous souciez guère en cela de ma complaisance, puisque vous n'y trouverez pas votre Incarnation démontrée, qui est le but où vous tendez avec votre ami, et où je puis bien vous assurer que vous ne ferez jamais venir les orthodoxes<sup>55</sup>.

Que si vous me demandez maintenant d'où vient donc que Dieu a pris cette voie de la satisfaction de Jésus-Christ ; quand je dirai que je n'en sais rien, et que j'aime mieux demeurer court sur cette demande que d'y chercher des réponses contraires à l'analogie de la foi<sup>56</sup>, il faudra en demeurer là. Je crois néanmoins pouvoir trouver dans les Écritures et dans la doctrine des saints un dénouement plus

ai données dans la Démonstration et dans la lettre qui l'accompagnait, il ne doit faire nulle difficulté, néanmoins je vous l'abandonne, n'étant nullement d'humeur à disputer d'un mot.

55. Je me suis déjà expliqué là-dessus ; et assurément les orthodoxes ne devraient avoir nulle peine à se rendre à un sentiment qui paraît si avantageux à la religion, et d'une si grande force contre les libertins et les sociniens.

56. Est-il possible qu'il faille regarder comme contraire à l'analogie de la foi, de dire qu'il n'y a eu qu'un Homme-Dieu qui ait pu satisfaire en rigueur à la justice divine et nous réconcilier avec Dieu ? Et n'est-ce pas ce que saint Paul insinue en tant d'endroits de son *Épître aux Hébreux*, et ce qu'il marque surtout par ces paroles : *Talis enim decebat ut nobis esset Pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segregatus a peccatoribus, et excelsior cælis factus, etc.* ? (Hebr., VII, 26.)

Le malentendu de tout cela, c'est que, dans l'Incarnation, on ne veut songer qu'à l'intérêt de l'homme, et point du tout aux intérêts de Dieu, ni de sa justice. Si cependant on voulait examiner les saintes Écritures sous ces deux regards, on trouverait que, quelque soin qu'elles aient eu de nous rendre l'Incarnation aimable du côté de notre intérêt, elles n'en ont pas moins eu de nous la rendre vénérable du côté de la gloire de Dieu et de l'intérêt de sa justice. *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis* : voilà les deux fins de



solide et plus simple de toutes les questions de la satisfaction de Jésus-Christ. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit, et je ne veux pas m'engager dans cette matière : tout ce que j'en puis dire en trois mots, c'est que quiconque croira trouver dans les satisfactions de Jésus-Christ les règles d'une justice étroite, demeurera court en deux endroits essentiels : l'un, quand il faudra expliquer comment Jésus-Christ a satisfait à la seconde Personne de la Trinité<sup>57</sup>, c'est-à-dire à lui-même ; et l'autre, comment on sauve la justice étroite dans une satisfaction où ce n'est point le coupable même qui est puni en sa personne<sup>58</sup>.

l'Incarnation nettement marquées par les anges qui eurent ordre d'en porter la nouvelle aux hommes : premièrement, la réparation de la gloire de Dieu avant toutes choses, *Gloria Deo* ; et puis la réconciliation des hommes, *Pax hominibus*.

[L'analogie de la foi, l'harmonie des vérités de la foi, qui permet de reconnaître ce qui est du domaine de la foi ou lui est étranger.]

57. On ne voit pas qu'il y ait là une fort grande difficulté, ni que rien de cela empêche que la satisfaction de Jésus-Christ ne soit parfaitement étroite. Car premièrement, comme le péché est opposé à la sainteté de Dieu et à l'ordre, qui, comme nous l'avons dit dans la Démonstration, consiste dans les rapports qui se trouvent entre les perfections comprises dans l'essence divine, il est visible que le péché regarde Dieu comme Dieu, et non pas comme Trinité, et qu'ainsi il suffit que la satisfaction regarde Dieu selon ce qu'il a d'absolu, et non pas selon ce qu'il a de relatif, sans qu'il soit besoin que la seconde Personne se satisfasse à elle-même comme Personne. Secondement, on ne peut pas imaginer une plus étroite justice que celle où l'on paie un prix infini, et que celle où c'est un Dieu qui satisfait.

58. Mais, dit-on, ce n'est pas le coupable même. Non, Dieu a jugé à propos de l'épargner dans la vue de son grand dessein : mais c'est une Personne divine, chargée de toutes les livrées du coupable, c'est-à-dire revêtue de sa nature, de ses faiblesses, de ses infirmités et enfin de tout ce qui lui appartient, le péché excepté. Peut-il y avoir une plus terrible justice ?

On peut encore ajouter que Jésus-Christ a satisfait à la seconde Personne de la Trinité, c'est-à-dire à lui-même. Il est vrai qu'on ne con-

## 461. — DOM FRANÇOIS LAMY A BOSSUET.

[Janvier 1688.]

Monseigneur,

J'ai reçu, avec la réponse que Votre Grandeur a bien voulu faire à la Démonstration<sup>1</sup>, des marques singulières de ses bontés pour moi<sup>2</sup>. J'ai eu besoin d'être aussi sensible que je le suis à celles-ci, pour trouver quelque adoucissement dans vos censures. J'en ai néanmoins trouvé à penser que vous me preniez pour un autre, et que je n'ai point les sentiments que vous censurez. Et une marque de cela, c'est que, laissant à part tout ce qui s'est dit jusqu'ici, je consens le plus agréablement

goût pas qu'une personne qui ne subsiste qu'en une nature et qui ne termine qu'une nature, puisse se satisfaire à soi-même. Mais si elle subsiste en deux natures, et qu'elle termine deux natures, comme la Personne du Verbe termine la nature divine et la nature humaine, il est aisé de concevoir que cette adorable Personne, en tant que terminant la nature humaine, se satisfasse à soi-même en tant que terminant la nature divine.

Il ne faut pas une plus grande distinction pour une satisfaction étroite que pour une vraie obéissance. Or Jésus-Christ, quoique vraiment Dieu, a véritablement obéi à Dieu, et conséquemment à soi-même : il a donc pu aussi se faire satisfaction à soi-même.

[N. B. Outre les objections que nous rejetons en appendice, parce qu'elles ne sont pas de Bossuet, le manuscrit de D. Lamy, au témoignage de D. Tassin (*op. cit.*, p. 365), contenait encore une « analyse du traité de saint Anselme *Cur Deus homo*, où il prouve la nécessité absolue de l'Incarnation, supposé le péché », et une preuve par saint Augustin de la nécessité d'un ordre essentiel, éternel et immuable. On sait que les Scotistes soutiennent que l'Incarnation aurait eu lieu même sans le péché (Scotus, in III, dist. 7, q. 3. et dist. 9, q. unica. Cf. Suarez, disput. V ; saint François de Sales, *Traité de l'Amour de Dieu*.)

*Lettre 461.* — Cette lettre sans date se place entre celles de Bossuet du 7 et du 26 janvier 1688.

1. C'est la pièce intitulée : *Sentiment de Bossuet*, qu'on a vue, p. 469.

2. Les offres que lui a faites Bossuet dans la lettre du 7 janvier.

du monde à m'en tenir à ce que vous me faites l'honneur de m'offrir sur la fin ; c'est-à-dire « à soutenir seulement que la satisfaction de Jésus-Christ apporte quelque soulagement aux damnés, et même aux démons ; et que Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, punit les damnés, et même les démons, au-dessous de leurs mérites ; et qu'ils doivent cet adoucissement aux mérites infinis de Jésus-Christ, auxquels Dieu a plus d'égard que ne mérite leur ingratitude<sup>3</sup>. » En voilà, Monseigneur, plus qu'il ne m'en faut, et plus que je n'en voulais. Avec cela, j'abandonne le mot de *supplément* dans tous les sens que vous désapprouvez, et qui aussi bien ne m'étaient jamais venus dans l'esprit ; et je n'en veux jamais ouïr parler, très persuadé surtout de cette maxime de saint Augustin, que « dès qu'on est d'accord sur les choses, il est inutile de disputer sur les mots : » *Ubi de re constat, superflua est de verbo contentio*<sup>4</sup>.

A l'égard des offres obligeantes que Votre Grandeur veut bien me faire, je vous supplie très humblement d'être bien persuadé que je les reçois avec tout le respect et le ressentiment que je dois. J'avais mis la Réfutation de Spinoza au nombre des vieux registres qu'on ne veut plus regarder. Si néanmoins, Monseigneur, vous la jugez utile à la religion, vous en êtes le maître, comme de tout ce qui est à ma disposition ; et vous pouvez mieux que personne lever l'obstacle qui l'a jusqu'ici retenue, c'est-à-dire, ou délivrer M. Pirot<sup>5</sup> d'un fort léger scrupule<sup>6</sup>, ou faire passer la Réfutation par

3. Voir p. 486.

4. *Contra Academicos*, lib. III, cap. XIII, n<sup>o</sup> 29 [P. L., t. XXXII, col. 949] : Cum de re constat, propter quam verba dicuntur, de verbis non debere contendí. Lamy cite seulement le sens.

5. Voir page 379.

6. Craignant que la méthode géométrique adoptée par D. Lamy dans sa réfutation ne pût être comprise de tous les lecteurs et ne laissât subsister dans leur esprit les raisons de Spinoza, Pirot exigeait, avant de permettre l'impression, que l'auteur ajoutât à son opuscule une seconde réfutation qui fût un peu plus à la portée de tous. D. Lamy, distrait par d'autres occupations, n'eut pas de longtemps le loisir de songer à cette réfutation supplémentaire. Aussi son livre

un autre canal que le sien<sup>7</sup>. J'abandonne le tout à la disposition de Votre Grandeur, étant moi-même, avec un parfait dévouement et un égal respect, Monseigneur, votre, etc.

---

462. — A DOM FRANÇOIS LAMY.

A Versailles, 26 janvier 1688.

Les censures que vous dites que je vous ai faites, mon Révérend Père, n'étaient pas si sérieuses que vous le pensiez par rapport à vous. Pour la doctrine, il n'y aura plus de difficulté, après que vous vous êtes réduit à la proposition que je vous accorde sans difficulté. Mais il faut, s'il vous plaît, que vous avouiez de bonne foi que votre Démonstration portait à faux, et que, pour réduire votre théologie à des termes tout à fait irrépréhensibles, il faut, ce me semble, avec ce mot de *supplément*, ôter celui de *satisfaction*, parce qu'il peut y avoir un très mauvais sens à dire que Jésus-Christ ait satisfait pour les démons. Je verrai, quand je serai à Paris, ce qu'on pourra faire de l'ouvrage contre Spinoza<sup>1</sup>, que je crois en effet être utile.

parut-il seulement en 1696, sous le titre : *Le nouvel athéisme renversé, ou Réfutation du système de Spinoza tirée pour la plupart de la connaissance de la nature de l'homme*, in-12.

7. C'est-à-dire de lui trouver un censeur autre que Pirot.

*Lettre 462.* — Réponse à la lettre précédente.

1. Voir la lettre de D. Lamy, p. 469 et 493.

---

## 463. — A MABILLON.

A Paris, 29 janvier 1688.

Je vous remercie de votre mémoire sur Maxence <sup>1</sup>. J'en avais assez pour mon dessein <sup>2</sup> de ce qui en était dans Eusèbe, mais j'étais bien aise de savoir s'il n'y avait rien davantage. Je puis aussi me contenter de ce que dit Lactance de Constantius Chlorus, de *Mor-*

*Lettre 463.* — 1. Deforis a joint à cette lettre le mémoire en question, que nous croyons devoir reproduire.

« Je ne me souviens point d'avoir vu aucun acte de martyrs qui soit bon, sous la persécution de Maxence. Il n'y en a aucun dans le petit recueil sur lequel je travaille. Eusèbe dit que Maxence donna d'abord un édit en faveur des chrétiens (*Hist. Eccles.*, lib. VIII, cap. xiv), pour faire paraître qu'il avait de la douceur, mais qu'ensuite il se laissa aller à toute sorte de cruauté, d'impiété et d'injustice ; il ne parle pas néanmoins qu'il les ait exercées en particulier sur les chrétiens, quoiqu'il le compare avec Maximin, qu'il dit les avoir beaucoup persécutés. Ce même historien rapporte plus au long, dans la *Vie du grand Constantin*, les dérèglements de Maxence (*Ubi supra*, lib. I, cap. xxxiii et seq.), mais il ne marque point non plus, en cet endroit, que ce tyran ait fait de la distinction entre les chrétiens et les païens, sinon que les femmes chrétiennes témoignaient bien plus de courage que les païennes pour conserver leur honneur, ce qui était à quoi ce tyran en voulait le plus. Il marque même qu'une femme de qualité aima mieux se faire mourir que de souffrir la violence de Maxence.

Pour ce qui est des actes de saint Marcell, pape et martyr, on ne doit point du tout les tenir pour sincères. Le cardinal Baronius avoue même qu'il y a des faits qui sont tout à fait insoutenables. Je crois que tout ce qu'on peut croire de sûr de ce saint, est renfermé dans les vers que saint Damase, pape, a faits de lui, où il dit qu'il fut envoyé en exil. Baronius rapporte ces vers au troisième tome de ses *Annales*, et après lui Bollandus, au 16 de janvier. »

2. Bossuet, qui travaillait alors à son explication de l'Apocalypse, avait besoin d'établir que Maxence avait persécuté les chrétiens. Il s'est servi des renseignements fournis par Mabillon, au ch. XIII de son livre *L'Apocalypse avec une explication*. Paris, 1689, in-8.

*tibus persecutorum* <sup>3</sup> ; mais je souhaiterais savoir si, en Espagne ou ailleurs, dans sa portion de l'Empire, il n'y a point eu quelque martyr ou quelque exécution contre les chrétiens durant la persécution. Pour les Gaules, où il était, je ne crois pas qu'il y en ait eu ; mais il est bon de savoir ce que les magistrats pourraient avoir fait, en exécution des édits qu'il n'avait point révoqués <sup>4</sup>.

La même chose du César Sévère ; quoique, pour celui-ci, je ne vois pas qu'il puisse rien y avoir, ni tant qu'il a été César, ni dans le peu de temps qu'il a été empereur.

Je m'avise que quelques canons du concile d'Elvire <sup>5</sup> marquent en Espagne quelques souffrances de

3. Cap. xv et xx [P. L., t. VII, col. 216-217]. Le *De mortibus persecutorum* publié pour la première fois, en 1679, par Baluze, et traduit en 1680 par Maucroix, était fort goûté de Bossuet. Ce seul ouvrage, écrit-il, « nous apprend plus les caractères de ces princes (persécuteurs) que n'avaient fait jusqu'ici toutes les histoires. » (*Préface sur l'Apocalypse*, xxvi). Les protestants, de leur côté, s'en faisaient une arme : ils voyaient dans la maladie de l'empereur Galère une image de celle de Louis XIV, qui les avait proscrits. G. Burnet en a fait une version anglaise, que Basnage a mise en français, Utrecht, 1687, in-12. L'abbé de Longuerue relevait des erreurs dans le *De mortibus persecutorum* et niait que cet écrit fût de Lactance ; son opinion a été adoptée par D. Le Nourry, dans la nouvelle édition donnée par lui en 1710. (Cf. *Longueruana*, Berlin, 1754, in-12, 2<sup>e</sup> part., p. 97.) La question d'authenticité n'est pas encore définitivement tranchée. (Voir Bardenhæwer, *Les Pères de l'Église*, éd. française par Godet et Verschaffel, Paris, 1898, in-8, t. I, p. 369 et Lactanti *Opera omnia*, p. II, fasc. 11, éd. Brandt, Vienne, 1897, p. xviii.)

4. D. Thierry Ruinart (*Acta primorum martyrum sincera*, édit. d'Amsterdam, 1713, in-fol., préface, § III, n. 60 et suiv.) prouve que la persécution fut générale dans tout l'Empire, quoique moins violente dans la partie soumise à Constance Chlore.

5. Concile d'Elvire (tenu en 305 ou 306), Can. I et LX. (Mansi, *Concilia*, t. II, p. 5 et 15.)

l'Église : la question est de la date ; et il me semble que ce doit être sous Constantius Chlorus <sup>6</sup>. Je sais l'endroit d'Eusèbe <sup>7</sup> sur la durée de la persécution en Occident ; mais ces choses générales ne sont pas toujours sans quelque exception. Je vous demande pardon, mon Révérend Père, de la peine que je vous donne.

---

464. — DOM FRANÇOIS LAMY A BOSSUET.

Voici de nouveaux éclaircissements <sup>4</sup> à la Démonstration, par rapport aux nuages que vous y avez trouvés. Comme je ne me suis d'abord embarqué à les faire que pour ma justification, et, si je l'ose dire, pour ma propre satisfaction, et que je n'ai songé que tard à les envoyer à Votre Grandeur, vous trouverez rarement que je m'y donne l'honneur de vous adresser la parole ; et je crains même que mes manières ne vous y paraissent un peu trop libres. Cela aurait peut-être dû m'obliger à les recommencer pour leur donner un autre tour ; mais j'ai pensé que vous m'avez ordonné tout fraîchement d'éviter les tours et les insinuations dans ces sortes d'écrits, et d'en user avec une liberté philosophique. Je vous les envoie donc tels qu'ils m'ont d'abord échappé, persuadé qu'au travers de

6. Constance Chlore mourut à York en 306.

7. Les pays d'Occident, dit Eusèbe (*De mart. Palæst.*, cap. xiiii) « après avoir souffert la fureur de la guerre pendant les deux premières années de la persécution, obtinrent promptement de la grâce divine le bienfait de la paix. »

*Lettre 464.* — 1. Ces nouveaux éclaircissements sont les notes ou remarques sur la pièce intitulée : *Sentiment de M. Bossuet*, et rapportée p. 469 à 491. Les premiers éclaircissements devaient être contenus dans la lettre de D. Lamy qui accompagnait la Démonstration, lettre à laquelle Bossuet fait allusion au début du *Sentiment*.

cette liberté vous vous souviendrez toujours de la profonde vénération que j'ai pour Votre Grandeur.

Vous verrez, au reste, Monseigneur, dans ces éclaircissements, que je suis fort éloigné d'être attaché au mot de *supplément*, et plus éloigné encore de dire que Jésus-Christ ait satisfait en faveur des démons : de mes jours cela ne m'est tombé dans l'esprit. Plus je pense à cette petite contestation, plus il me paraît qu'on a besoin de s'entr'éclaircir dans les disputes. Il y arrive presque toujours que tous les deux partis ont raison et tort à divers égards. Ils ont raison à ne regarder le sujet de la dispute que du côté qu'ils l'envisagent ; mais ils ont tort de se condamner mutuellement, parce qu'ils approuveraient à leur tour ce qu'ils condamnent dans leur adversaire, s'ils voyaient ce qu'il voit, et s'ils envisageaient la chose par le côté qu'il la regarde.

Le malentendu vient donc, la plupart du temps, de ce qu'on s'imagine ne voir tous deux que le même côté ; car, dans cette supposition, il faudrait bien que l'un des deux se trompât, puisque l'un nie ce que l'autre affirme. Ainsi celui qui voit étant fort sûr de ce qu'il voit, et ne pouvant pas même se tromper à ne juger que de ce qu'il voit, condamne hardiment son adversaire, persuadé que cet adversaire ne regarde la chose que du côté qu'il la voit lui-même. Mais on devrait se faire mutuellement la justice de croire qu'on regarde la chose différemment, puisqu'on en juge diversement ; et tout l'usage des disputes ne devrait tendre qu'à s'étudier l'un l'autre, qu'à se tâter pour ainsi dire, et qu'à observer par quel endroit celui à qui on a affaire envisage le sujet de la contestation. C'est une réflexion, Monseigneur, que m'a fait faire le progrès de notre contestation, ce que vous m'accordez et ce que vous me disputez ; car enfin ce dernier<sup>2</sup> n'est presque plus réduit qu'à des termes et à des expressions. Mais comme je vous en ai déjà fait un sacrifice, j'espère que rien ne me séparera jamais de Votre Grandeur, et surtout du profond respect avec lequel je suis, Monseigneur, votre, etc.

2. *Ce dernier*, cette dernière chose.



## 465. — FRANÇOIS DE LANGERON A BOSSUET.

J'ai lu, Monseigneur, toutes les notes sur l'Apocalypse, et je vous avoue que j'ai été frappé comme un homme qui verrait naître tout d'un coup une grande lumière dans un lieu fort obscur<sup>1</sup>. J'ai examiné le Commentaire, le texte à la main : le gros du dessein est merveilleux, et je mettrais ma main au feu que saint Jean n'a pu en avoir d'autre. Le détail surprend encore plus ; et la facilité avec laquelle on dénoue les endroits qui paraissaient les plus impénétrables, comme le nom de la Bête<sup>2</sup>, les 666 trouvés dans Dioclès Augustus<sup>3</sup>, la bête qui est la huitième, qui n'est plus, qui était des sept<sup>4</sup>, les deux bêtes<sup>5</sup> et le reste ; il faudrait citer le livre

*Lettre 465.* — L. a. s. Collection E. Levesque. — François Andrault, abbé de Langeron, était fils de Philippe Andrault, comte de Langeron, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Enghien, et de Claude Faye d'Espeisse, dame d'honneur de la duchesse. Il naquit le 20 juin 1658, et fut présenté à l'église Saint-Sulpice le 5 février 1665 pour les cérémonies du baptême. Se destinant à l'état ecclésiastique, il entra le 2 novembre 1680 au Séminaire Saint-Sulpice, où il passa quatre mois, puis fit sa licence, sans toutefois aller jusqu'au doctorat. Il obtint en 1688 le cent troisième rang sur cent neuf licenciés ; au même classement, l'abbé Bossuet avait été nommé le quatrième. Ce fut l'un des amis les plus chers et les plus dévoués de Fénelon, et, comme celui-ci, vécut d'abord dans la familiarité de Bossuet (On peut voir à ce sujet une page venimeuse de Phelipeaux dans sa *Relation du quiétisme*, t. I, p. 33-34). Enveloppé dans la disgrâce de Fénelon et renvoyé de la Cour, il se retira à Cambrai, où il mourut le 10 novembre 1710, vivement regretté du prélat qu'il avait tant aimé et si utilement servi. (Voir Alb. Delplanque, *Fénelon et la doctrine de l'amour pur*, Lille, 1907, in-8, p. 148 à 170.)

1. Bossuet avait soumis au jugement des ecclésiastiques de son entourage le manuscrit de son explication de l'Apocalypse, qu'il devait livrer au public l'année suivante.

2. Apoc., XIII.

3. L'empereur Dioclétien (Apoc., XIII, 18).

4. Apoc., XVII, 11.

5. Apoc., XIII, 11.

entier. Je trouve, Monseigneur, dans le récit et les notes un style un peu trop magnifique : ces deux genres demandent une grande simplicité, et vous êtes plein de fentes par où le sublime échappe de tous côtés<sup>6</sup>.

La principale difficulté est sur Paul de Samosate<sup>7</sup> : l'abbé de Fénelon vous a envoyé son docte commentaire<sup>8</sup>. Vous donnez permission à tous les philosophes<sup>9</sup>, Monseigneur, de raisonner sur vos ouvrages ; je m'en vais donc raisonner aussi, et à perte de vue.

Après avoir lu exactement et plusieurs fois votre explication et celle de l'abbé de Fénelon, j'ai trouvé qu'en général, et à facilité égale de faire cadrer le texte aux deux sens, celui des Barbares occidentaux<sup>10</sup> était préférable à celui de Paul de Samosate, parce qu'il entre immédiatement dans le plan du livre, qui est de représenter l'Empire persécutant l'Église, et puni. Paul de Samosate n'entre point dans ce dessein. L'Empire ne s'en sert point pour affliger l'Église ; il n'est point contre cet Empire un instrument de la vengeance divine ; il sort manifestement du système général, et c'est par là que je me suis répondu à une raison que je vous ai entendu dire à l'abbé de Fénelon, et qui me frappait. Saint Jean aurait manqué au but de la prophétie, qui est de préparer l'Église contre les maux qui devaient la tenter, s'il n'eût pas parlé des hérésies, qui devaient être la plus dangereuse des tentations. La ré-

6. M. Delplanque rappelle avec raison, à propos de cette phrase, un vers de Térence :

Plenus rimarum sum, hac atque illac perfluo.

(*Eunuch.*, I, II.)

7. Paul, de Samosate, en Asie-Mineure, hérétique du III<sup>e</sup> siècle, évêque d'Antioche, qui niait la divinité du Christ et fut condamné par deux synodes tenus dans sa ville épiscopale, en 264 et 269. Bossuet le croyait figuré par l'étoile tombée du ciel, dont il est parlé dans l'Apocalypse (ix, 1).

8. Nous renvoyons à la fin de la lettre, à cause de sa longueur, le commentaire de Fénelon.

9. Les lettrés de l'entourage de Bossuet s'appelaient entre eux les *philosophes*, et ceux qui savaient l'hébreu, les *rabbins*.

10. Les barbares qui envahirent l'Occident.

ponse est facile. Saint Jean ne prédit qu'un ordre de maux, savoir ceux que l'Empire romain devait faire ressentir à l'Église ; donc il ne devait point parler de Paul de Samosate, qui est hors de cet ordre. D'ailleurs saint Paul avait averti l'Église de la nécessité des hérésies : *Nam oportet et hæreses esse*<sup>11</sup> ; il avait découvert les desseins de Dieu, quand il les permet<sup>12</sup>, *ut qui probati sunt manifesti fiant* : un second avis n'était point nécessaire.

L'étoile tombée du ciel me paraissait heureusement expliquée par la chute d'un grand docteur d'un des premiers sièges ; la convenance des hymnes<sup>13</sup> rapportés par Eusèbe me frappait. Mais j'ai trouvé que comme, dans le chapitre vi, verset 13, vous expliquez la chute de toutes les étoiles des calamités en général qui vont fondre sur l'Empire, rien n'est plus naturel, lorsque saint Jean vient dans le détail, que de représenter une calamité particulière par la chute d'une seule étoile. Ainsi, entendant par cette étoile tombante les Goths qui rompent les digues de l'Empire, vous êtes autorisé par le style même de l'Apocalypse, qui peint les plaies de l'Empire sous la figure des astres qui tombent en terre.

Ce qui m'a fait tenir le plus longtemps pour Paul de Samosate, c'est le puits de l'abîme ouvert, la fumée qui s'élève, les sauterelles qui sortent de cette fumée : je trouvais qu'il était plus naturel d'entendre par là les hérétiques envoyés par la puissance infernale. qu'une armée d'ennemis qui n'attaquent que la vie présente ; surtout l'Écriture ne faisant jamais sortir les Babylo niens, ni les Assyriens, ni les autres du puits de l'abîme, c'est-à-dire de l'enfer. Sur cela, je ne répète point les raisons de l'abbé de Fénelon : premièrement que le démon, sous la figure d'exterminateur, est à la tête des Barbares, et qu'ainsi il ne faut pas s'étonner qu'ils sortent

11. I Cor., xi, 19.

12. *Ibid.* Ici Deforis ajoute au texte une traduction : « qui sont de manifester ceux qui ont une vertu éprouvée ».

13. Les hymnes composés en l'honneur de Paul de Samosate par ses disciples. (Eusèbe, VII, 27-30.)

de son royaume; secondement, que ces peuples n'avaient aucuns pays ni connus, ni fixes, et qu'ils paraissaient tout d'un coup comme si la terre les eût enfantés.

Je vous marque seulement une réflexion que j'ai faite en lisant le xx<sup>e</sup> chapitre : le caractère du démon, à la tête des hérétiques, n'est pas celui de l'ange exterminateur, mais de l'esprit de séduction; ou du moins le second lui est bien plus naturel. D'où vient que saint Jean, qui dans le xx<sup>e</sup> chapitre lui donne le nom de Satan et le peint comme séducteur, ne le représente pas avec les mêmes traits dans le ix<sup>e</sup> chapitre, mais avec tous ceux d'un destructeur, sinon parce que, dans ce ix<sup>e</sup> chapitre<sup>14</sup>, il ne trompe point les hommes, mais qu'il commence par l'inondation des Barbares la ruine de l'Empire romain?

Enfin, Monseigneur, pour vous prendre par quelque chose de plus fort encore, je vous donnerai quatre millions, si vous ôtez Paul de Samosate: voyez de combien je surpasse votre libéralité, qui ne va jamais qu'à cent mille écus<sup>15</sup>.

Le procureur général du Grand conseil<sup>16</sup> est malade.

Je profiterai de l'avis sur le temps de Germigny, et je pourrai bien y arriver le même jour que vous, Monseigneur.

Je souhaite de n'y point trouver Paul de Samosate; mais

14. Apocal., iv, 1-3.

15. Nous ignorons l'allusion qui se cache sous cette boutade.

16. Louis-François Hennequin, seigneur de Charmont, fut d'abord conseiller, puis procureur général au Grand conseil. Il refusa la charge de Premier président au Parlement de Normandie, à laquelle il fut nommé au mois de septembre 1691. Il mourut le 18 novembre 1708 et fut enterré chez les Lazaristes. Il eut pour successeur au Grand conseil, au mois de novembre 1694, un de ses fils, Jean-Antoine Hennequin, qui fut plus tard ambassadeur à Venise. Louis-François Hennequin était très pieux et fort lettré. Dans la maison qu'il occupait au Cloître Notre-Dame, il tenait chaque semaine deux conférences, l'une pour les ecclésiastiques, sur les Conciles, l'autre pour les magistrats, sur la Coutume de Paris. (Bibliothèque Nationale, Dossiers bleus; le *Mercurie galant*, juin 1703; Manuscrits du P. Léonard de Sainte-Catherine, aux Archives Nationales MM 825, f<sup>o</sup> 96; Saint-Simon, édition de Boislisle, t. VIII, p. 20 et 21.)

plutôt les Goths, les Alains, les Francs, les Hérules<sup>17</sup>, etc.<sup>18</sup>.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé DE LANGERON.

Le Samedi saint [17 avril 1688].

17. C'est-à-dire que vous ayez remplacé dans le commentaire du chapitre ix Paul de Samosate par les barbares qui ont envahi l'empire romain. Bossuet a maintenu son interprétation et a continué d'appliquer aux hérésies, et non aux invasions barbares, le chap. ix de l'Apocalypse ; toutefois il accorde moins d'importance à Paul de Samosate qu'à Théodote de Byzance, personnage plus ancien, qui, pour s'excuser d'avoir faibli dans la persécution, soutint (vers 196) que Jésus-Christ n'était pas Dieu.

18. Nous donnons ici le commentaire de Fénelon, annoncé plus haut, note 8.

I. « Le cinquième ange sonna de la trompette, et je vis une étoile qui tombait du ciel sur la terre ; et la clef du puits de l'abîme lui fut donnée. »

Voici de nouvelles calamités annoncées par la trompette : ce n'est plus le peuple juif, mais l'Empire idolâtre et persécuteur qui est menacé. Voyez verset 20 de ce chapitre. On ne doit s'attendre de trouver ici aucune calamité de l'Église ; au contraire, elle est consolée par les plaies de ses persécuteurs. Ces plaies sont sensibles, éclatantes, et elles regardent les biens temporels. Il ne s'agit pas de peines invisibles et spirituelles.

Paul de Samosate ne peut être l'étoile, puisque sa chute ne fait aucune désolation dans l'Empire. Il n'a pas même mérité une si grande place dans les visions de saint Jean. Il n'est point le premier qui a nié la divinité de Jésus-Christ ; Cérinthe l'avait fait avec beaucoup plus d'éclat. La secte de Paul ne fut jamais nombreuse. La chaire d'Antioche, qu'il occupa, ne paraît avoir donné aucune autorité à ses erreurs. Les Ariens, qui ont été les seuls considérables ennemis de la divinité de Jésus-Christ, n'ont point été les disciples de Paul. Ses disciples, qui disaient dans un hymne qu'il était descendu du ciel, ne lui donnaient par là qu'une louange assez vulgaire, surtout dans la poésie. Il n'y a aucun rapport entre descendre du ciel et en tomber. Un homme qui descend du ciel est un homme que le Ciel donne pour le bonheur de la terre ; une étoile qui en tombe représente un accident funeste.

Cette étoile qui tombe est donc la vengeance qui vient d'en haut. Dans les prophètes, les astres obscurcis ou éteints sont une affreuse désolation. L'Évangile représente à la chute de Jérusalem les étoiles qui tombent, etc. Saint Jean lui-même peint les maux de l'Empire par la chute

des étoiles, chapitre iv, verset 13. Cette vengeance, qui vient d'en haut, ouvre l'abîme pour en faire sortir les maux : c'est là que Dieu tient en réserve les trésors de colère, et le Ciel les en tire pour frapper la terre.

II. « Et elle ouvrit le puits de l'abîme ; et il s'éleva du puits une fumée, comme la fumée d'une grande fournaise ; et le ciel et l'air furent obscurcis par la fumée du puits. »

Voici quelque chose de bien plus étendu que l'événement de Paul de Samosate. Il s'agit de la terre entière, qui est en feu par la chute d'un astre. C'est sans doute l'Empire embrasé. La fumée marque la guerre : le ciel et l'air obscurcis montrent un temps d'aveuglement, de tristesse mortelle, et de confusion générale. C'est un tourbillon infernal, d'où les calamités vont sortir.

III. « De la fumée du puits sortirent sur la terre des sauterelles ; et il leur fut donné une puissance comme celle qu'ont les scorpions de la terre. »

Les biens viennent toujours d'en haut, et les maux de l'enfer. C'est le prince des ténèbres, l'ancien ennemi du genre humain, qui préside à toutes les calamités. L'enfer animait les peuples barbares qui commencèrent à inonder l'Empire sous Valérien. Outre l'idolâtrie, qui faisait régner sur eux le démon, ils étaient possédés d'une cruauté infernale. Ils sortent comme de l'abîme ; car les terres septentrionales, où Dieu les avait tenus en réserve pour frapper Rome, étaient inconnues. Cette origine était obscure et affreuse, surtout à des peuples méridionaux, à qui saint Jean parle. Les Barbares sont représentés par des sauterelles. Comme ces insectes, ils étaient innombrables, sautant de terre en terre, errants et vagabonds de pays en pays, ravageant tout par leurs incursions : semblables à des scorpions, ils sont pleins de venin ; ils n'inondent la terre que pour faire du mal.

IV. « Et il leur fut commandé de ne blesser point l'herbe de la terre, ni tout ce qui est vert, ni tous les arbres ; mais seulement les hommes qui n'ont point le signe de Dieu sur leurs fronts. »

Ces insectes ne sont pas comme les insectes ordinaires : ils ravageront par l'ordre de Dieu, non les fruits de la campagne, mais les peuples des villes qu'ils démoliront. Ne voyons-nous pas que les Goths et les autres Barbares épargnèrent les chrétiens, pendant que les païens furent l'objet de leur fureur ? C'est proprement l'Empire qu'ils attaquent. Quoique cette circonstance ne soit arrivée que dans la suite, saint Jean la montre par avance, pour marquer le caractère de ces peuples.

Ici, je ne reconnais point les hérétiques : car on ne saurait dire d'eux qu'épargnant les autres hommes, ils ont été cruels contre les païens. Voilà une calamité qui tombe directement sur l'Empire idolâtre. Ces barbares n'attaquent pas, comme les sauterelles communes, les fruits de la terre ; au contraire, ils n'attaquent que les hommes, pour se mettre en leur place ; car ils ne demandaient que des terres à cultiver sous un ciel plus doux que le leur. »

## 466. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, 19 avril 1688.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12<sup>e</sup> de ce mois en faveur de Philippe Lemaire, archer de la Maréchaussée de Meaux <sup>1</sup>. Le Roi a bien voulu oublier sa faute et a trouvé bon de le rétablir. Je vous adresse l'ordre de Sa Majesté nécessaire pour cet effet.

Je me ferai informer de la capacité de M. de Varignon <sup>2</sup>, et

*Lettre 466.* — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 803, p. 318. Minute.

1. Philippe Lemaire devait appartenir à la même famille que Jean Lemaire, prévôt des Maréchaux de Brie, dont on relève la trace, de 1681 à 1693. En particulier, on voit Jean Lemaire haranguer Bossuet à Claye, le 7 février 1682, lorsque le prélat fit son entrée dans sa ville épiscopale. (*Recueil de Rochard*, dans la *Revue Bossuet* du 25 juillet 1904, p. 152.)

2. L'abbé Pierre Varignon, l'un des plus grands géomètres de son temps. Il était né en 1654 à Caen. Après avoir fait dans cette ville un cours de philosophie sous le célèbre Cally, il vint à Paris en 1686, et suivit au collège du Plessis les leçons de Mallemans. Il fut l'ami de l'abbé de Saint-Pierre, de l'abbé de Vertot, de Fontenelle, de du Verney et d'autres savants. Dès l'année 1687, il publia un *Projet d'une nouvelle mécanique, avec un examen de l'opinion de M. Borelli sur les propriétés des poids suspendus par des poulies*. En 1688, il entra à l'Académie des sciences : les *Mémoires* de cette Compagnie contiennent un grand nombre de travaux de Varignon. On lui doit une remarquable *Démonstration de la possibilité de la présence réelle*, insérée dans les *Pièces fugitives sur l'Eucharistie*, Genève, 1730, in-8 (Cf. Bibl. Nationale, latin 10278, fo 434 et suiv.). En 1704, Varignon fut nommé professeur de philosophie au Collège royal. Il mourut le 22 décembre 1722. Son frère, Jacques Varignon était entrepreneur des bâtiments du Roi (Voir Fontenelle, *Éloges* ; Nicéron, t. XI et XX ; Goujet, *Mémoires sur le Collège royal*, Paris, 1758, 3 vol. in-12, t. II, p. 303).

je vous supplie de croire qu'en votre considération, je lui ferai tout le plaisir que je pourrai<sup>3</sup>. Je suis...

467. — MAURICE LE TELLIER A BOSSUET.

Votre lettre de Coulommiers<sup>1</sup>, du 24, me fut rendue hier, mon cher Seigneur. Je suis bien aise de ce que vous êtes content de la lettre que j'ai écrite au Théologal<sup>2</sup> de Paris. J'ai trouvé ici par hasard un livre de prières, dont je vous envoie le titre<sup>3</sup>, dans lequel les oraisons *de pace*, du XIII<sup>e</sup> dimanche et du XXII<sup>e</sup> d'après la Pentecôte, sont traduites dans les mêmes termes qui sont censurés<sup>4</sup> dans la Sentence, comme ex-

3. Louis XIV venait de fonder (mars 1688) le Collège Mazarin. Sans doute, Bossuet avait recommandé Varignon au ministre pour la chaire de mathématiques, dont le savant abbé fut, en effet, le premier titulaire.

*Lettre 467.* — 1. Bossuet était en visite pastorale à Coulommiers, en compagnie de Fleury et de Phelipeaux (*Revue Bossuet*, 25 janvier 1901, p. 27). Qu'est devenue cette lettre du 24 avril, dans laquelle Bossuet blâmait, comme on va le voir, la condamnation de la version française du bréviaire? C'était sans doute celle dont on trouve à la fin d'une lettre d'Arnauld à du Vaucel, du 13 août 1688 le court extrait que voici.

*Extrait d'une lettre de M. de Meaux à M. l'Archevêque de Reims:* « Ce serait à eux (*M. l'Archevêque de Paris et le sieur Chéron*) de répondre au sieur Jurieu; ou plutôt, on devrait leur imposer silence touchant une matière où ils n'ont écrit que pour scandaliser l'Église. » (Dans les *Œuvres* d'Arnauld, éd. de Lausanne, t. III, p. 120. Cf. t. VIII, p. 1x.)

2. L'archevêque de Reims écrivit sur le même sujet deux lettres à Courcier, théologal de Paris, le 21 et le 28 avril 1688; elles se trouvent dans les *Œuvres* d'Arnauld, éd. de Lausanne, t. VIII, p. vii.

3. *Prières chrétiennes, selon l'esprit de l'Église, pour servir d'instruction aux Nouveaux Catholiques sur les devoirs ordinaires de la religion, recueillies, imprimées et augmentées par l'ordre de M. l'Archevêque de Paris*, seconde édition. À Paris, chez François Muguet, 1686, avec approbation et privilège de Sa Majesté. (Note de Deforis.)

4. M. Chéron, official de Paris, avait, le 10 avril 1688, condamné



traits de la traduction du Bréviaire. Je vous répète encore que j'ai ce livre entre les mains, que je l'ai lu plus d'une fois, et que les traductions des oraisons, dans ce livre et dans le bréviaire censuré, sont pareilles mot à mot. Il faut, en vérité, que M. de Paris ait l'esprit de vertige. Ne pourrait-on pas bien lui appliquer ce passage de saint Paul aux Galates : « Je me convaincs moi-même d'être un prévaricateur, si je rétablis de nouveau ce que j'ai une fois détruit. » *Si enim quæ destruxi iterum hæc ædificabo, prævaricatorem me constituo* <sup>5</sup>.

Tout à vous, mon très cher Seigneur, et de tout mon cœur.

L'Archevêque duc de Reims.

De Reims, ce lundi 26 avril 1688.

Voilà un livre <sup>6</sup> curieux ; je vous prie de le lire et de m'en mander votre avis : c'est celui pour lequel on a tant fait de bruit à Marseille. Je ne m'étonne pas que les Jésuites aient fait tout leur possible pour le supprimer, car il peint bien l'esprit de leur Compagnie et il allègue des faits constants. Je joins à ce livre deux petites lettres <sup>7</sup> qui sont de M. Arnauld ; il promet à la fin de la seconde une réponse complète.

la traduction du Bréviaire romain publiée par M. Le Tourneux. Deforis renvoie sur toute cette affaire à la *Défense des versions en langue vulgaire et en particulier de la nouvelle traduction du Bréviaire*, par Ant. Arnauld. Cologne, 1688, in-8 (dans ses *OEuvres*, t. VIII). Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 228 et suiv.

5. Galat., II, 18.

6. C'était *l'Innocence opprimée par la calomnie*, où était relatée la destruction de la Congrégation des Filles de l'Enfance, avec les mauvais procédés dont on avait usé envers son protecteur, M. Genet, évêque de Vaison.

7. Ces deux lettres, datées du 22 décembre 1687 et du 24 février 1688, sont adressées au Prince Ernest, landgrave de Hesse-Rhinfels et dirigées contre la *Défense des cérémonies chinoises* publiée par le P. Le Tellier. Elles se trouvent dans la Correspondance d'Arnauld, Nancy, 1727, in-12, t. V, p. 157-179 ; p. 313-343, et dans ses *OEuvres*, Lausanne, in-4, t. XXXII, Cf. t. III, p. 55, note.

468. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN

A Germigny, 27 avril 1688.

J'arrivai ici heureusement, et j'ai la joie de voir ce matin que les vents s'y sont calmés à mon arrivée, tant la saison est favorable à mes promenades. Il ne faut que passer à Faremoutiers pour obtenir du Ciel tout ce qu'on souhaite.

Je vous recommande une bonne fille, qui souhaite de passer quelques jours en retraite dans votre sainte maison, si ce n'est que vous en trouviez quelques empêchements que je ne connais pas. On ne me la nomme point, mais elle retourne avec deux de vos pensionnaires ; et le P. René de Saint-Albert<sup>1</sup>,

*Lettre 468.* — Publiée pour la première fois, sur une copie ancienne, par le P. Ch. Sommervogel, de la Compagnie de Jésus, dans les *Études* du mois de septembre 1875, p. 448.

1. René Le Corvaisier, baptisé à l'église Saint-Aubin de Rennes le 8 août 1610, était fils de René Le Corvaisier, seigneur de Peleine, procureur du Roi au présidial, puis conseiller au Parlement de Bretagne, et de Perrine Monnerais. Sous le nom de René de Saint-Albert, il fit profession, le 11 avril 1627, au couvent des Carmes réformés de sa ville natale, qui appartenait à la province de Touraine. Il fut successivement prieur à Angers, à Nantes, à Rennes, à Orléans, et fut mis à la tête de sa province en 1665. C'est en 1669 qu'il vint à Paris en qualité de prieur du couvent du Saint-Sacrement. Il fit la connaissance de Bossuet, qui le prit pour confesseur. Il s'adonna surtout à la direction des âmes. Il mourut à Paris, le 13 décembre 1691. On verra, à cette date, une lettre de Bossuet au sujet de ce religieux. Dans son numéro du mois de décembre 1691, le *Mercure galant*, en faisant son éloge, rappela que le P. René de Saint-Albert était oncle de M. le marquis de Tizé, de Mme la présidente de Cornulier, de Mme la comtesse de Nétumières et de M. Frain de La Villegontier, sénéchal de Fougères. (Cf. le P. Cosme de Villiers, *Bibliotheca carmelitana*,

carne réformé, qui me parle pour elle, m'assure de sa vertu. C'est un homme que je crois fort.

Vous verrez, s'il vous plaît, dans la réponse à Mme de Notre-Dame, ce que j'ai pu faire pour votre prédicateur.

469. — MARIN DES MAHIS A BOSSUET.

Monseigneur,

Je me donne l'honneur de vous envoyer les passages qui

Orléans, 1752, in-fol., col. 676, et *Revue Bossuet*, du 25 décembre 1906, p. 246; Levot, *Biographie bretonne*, Vannes, 1852-57, 2 vol. in-8; Frain, *Mémoires généalogiques*).

**Lettre 469.** — Publiée par Deforis, à la fin du tome X, p. 578. — Marin Groteste, sieur des Mahis (on a souvent et à tort imprimé des Marais) appartenait à une famille protestante établie dans l'Orléanais. Il était né le 22 décembre 1649, à Paris, de Jacques Groteste de La Buffière, originaire, dit-on, de Chaumont-en-Bassigny, et d'Anne Groteste. Après avoir étudié à Saumur, à Genève et à Oxford, il fut ministre à Bionne, près d'Orléans. Mais s'étant converti au catholicisme après avoir lu les *Préjugés légitimes* de Nicole, il fit son abjuration entre les mains de M. de Coislin, évêque de cette dernière ville, le 27 mai 1681, et prit pour directeur le P. Quesnel. Il embrassa l'état ecclésiastique, mais, par humilité, ne voulut pas avancer dans les ordres au delà du diaconat. Il travailla à la conversion de ses anciens coreligionnaires et, en particulier, prit part à la mission de Saintonge, dont Fénelon fut le chef. Bossuet lui fit prêcher dans sa cathédrale l'octave de la Fête-Dieu, en 1691 (*Revue Bossuet*, juillet 1904, p. 165). Il mourut le 16 octobre 1694, à Orléans, où il était chanoine de la cathédrale Sainte-Croix. Il a écrit des *Lettres sur le schisme des protestants*, Orléans, 1685, in-12, et, après sa mort, on a publié son traité *De la vérité de la religion catholique prouvée par l'Écriture sainte*, Paris, 1696, 2 vol. in-12; 1713, 3 vol. in-12. Il avait une sœur mariée à l'avocat Jean Roberthon, un frère nommé Abraham, avocat, un autre frère Jacques, sieur de La Buffière, qui avait été gentilhomme de M. le Prince, et un troisième frère, Claude Groteste de Lamothe, ministre à Lizy-sur-Ourcq, au diocèse de Meaux.

m'ont persuadé que plusieurs des anciens ont expliqué de la désolation de Rome ce que l'Apocalypse dit de Babylone<sup>1</sup>. Saint Jérôme n'était pas tout seul de ce sentiment, puisqu'il dit, sur le chapitre XLVII d'Isaïe : *Quidam non ipsam Babylonem, sed Romanam urbem interpretantur, quæ in Apocalypsi Joannis et in Epistola Petri Babylon specialiter appellatur ; et cuncta quæ nunc ad Babylonem dicuntur, illius ruinæ convenire testantur*<sup>2</sup>. Il marque, dans son épître à Algasie, pourquoi Notre-Seigneur a jugé à propos d'envelopper sous l'obscurité des visions ce qu'il a voulu faire prédire de la ruine de Rome : « Si les Apôtres, dit-il, en avaient parlé clairement, ils auraient pu donner lieu à la persécution contre l'Église naissante » : *Justa causa persecutionis in orientem tunc Ecclesiam consurgere videbatur*<sup>3</sup>. Il est évident que cette même raison a dû obliger les Pères, qui voyaient ce sens dans l'Apocalypse, de ne le mettre pas dans leurs écrits, et même d'en entretenir peu les peuples, que leurs discours imprudents sur ces ma-

A la révocation de l'édit de Nantes, les parents de des Mahis abjurèrent le calvinisme, à l'exception de Lamothe, qui se retira en Angleterre et dont les biens confisqués furent attribués à son père. Celui-ci, ancien de Charenton, avait d'abord été rélégué à Guéret, puis à Bourges ; sa conversion est relatée dans le *Mercure* de janvier 1686, p. 249 (Consulter : *Abrégé de la vie de feu M. des Mahis*, Orléans, s. d., in-12, Bibliothèque Nationale Ln<sup>27</sup> 5955 ; *Guillelmi Prousteau epistola ad nobilem virum Petrum de Porrade, Massiliensem, de obitu et virtutibus Marini Groteste des Mahis*, Orléans, 1695, in-12 (*Ibid.*, Ln<sup>27</sup> 5956) ; Goujet, *Bibl. du XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. III ; O. Douen, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1894, in-8, t. II, p. 75 et suiv. ; Archives Nation., O<sup>1</sup>31, f<sup>o</sup> 253 ; X<sup>1</sup>A 5619, 27 janvier 1638 ; X<sup>1</sup>A 5621, 19 mars 1638 ; Ch. Cuissard, *les Chanoines d'Orléans*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXVIII (1902), p. 121 ; E. Jovy, *Études et recherches sur Bossuet*, Vitry-le-François, 1903, in-8, p. 214-219 ; E. Griselle, *Du ton de la prédication avant Bourdaloue*, Paris, 1906, in-8, p. 273).

1. Cecidit, cecidit Babylon illa magna quæ a vino iræ fornicationis suæ potavit omnes gentes. (Apocalyps., xiv, 8, cf. xviii, 1 et seq.)

2. P. L., t. XXIV, col. 454.

3. Epist. cxxi, Ad Algasiam, *De quæstionibus XI*, cap. 11. [P. L., t. XXII, col. 1037.]

ières, selon le rapport de Lucien dans son *Philopatris* <sup>4</sup>, faisaient regarder comme des ennemis de l'Empire romain.

Quand la proximité du temps de l'accomplissement fit regarder la publication de ce sens comme une chose utile, ceux qui, nonobstant le silence affecté de la tradition sur ce sujet, reconnurent cette vérité par la lecture même de la parole de Dieu, la proposèrent avec une grande assurance. Saint Jérôme, dans son épître à Marcelle <sup>5</sup>, en fait un fondement de son exhortation pour laisser Rome et venir dans la Terre sainte. Il y a peu de lieu de douter que ce ne fût aussi là une des raisons de Mélanie <sup>6</sup>, quand elle obligeait ses parents de renoncer à tous leurs biens, et qu'elle leur disait : *Filii, plus quam quadringentis ab hinc annis scriptum est : Ultima hora est : quid ergo lubenter ac volentes immoramini in vanitate vitæ ? ne forte veniant dies Antichristi, et non possitis fieri compotes vestris opibus* <sup>7</sup>.

Je n'ai pas présentement, Monseigneur, les ouvrages dont j'ai tiré les extraits que j'ai l'honneur de vous envoyer ; mais je crois les avoir copiés avec exactitude. Vous verrez, dans les auteurs mêmes, s'ils peuvent servir, comme je l'avais pensé, à prouver que ce n'est point un sens inconnu à l'antiquité, que celui qui applique à la ruine de Rome par les Barbares ce que dit l'Apocalypse touchant la chute de Babylone. Ce me

4. Le *Philopatris* n'est plus attribué à Lucien ; on le croit écrit en 363 après Jésus-Christ.

5. Marcelle, illustre dame romaine qui s'était mise sous la conduite de saint Jérôme ; elle était l'amie de sainte Paule et de sainte Eustochie. Elle mourut peu de temps après la prise de Rome par Alaric en 409 [P. L., t. XXII, col. 490.]

6. Mélanie, petite-fille du consul Marcellin et parente de saint Paulin de Nole. Veuve à vingt-trois ans, elle se retira en Palestine et vécut dans un monastère qu'elle avait fondé à Jérusalem. Elle repassa en Italie pour confirmer sa petite-fille, nommée aussi Mélanie, dans la résolution d'embrasser la vie contemplative, puis retourna à Jérusalem, où elle mourut quarante jours après son arrivée, en 405. (Cf. Card. Rampolla, *Santa Melania giuniore*, Rome 1905 ; G. Goyau, *Sainte Mélanie*, Paris, 5<sup>e</sup> édit., 1908, in-12, p. 45, 97).

7. Palladius, *Historia lausiaca*, 118. [P. L., t. XXIII, col. 1201.]

sera une très grande joie, Monseigneur, de me déterminer tout à fait sur cette matière par le parti que vous choisirez<sup>8</sup>. Je bénis Dieu de ce qu'il vous a mis au cœur de la traiter : c'est là un grand secours pour les nouveaux catholiques ; et ils en profiteront d'autant plus, qu'il leur viendra dans un temps où leur nouveau prophète<sup>9</sup> a eu la hardiesse de fixer positivement un commencement éclatant de l'accomplissement de ses imaginations sur ce sujet<sup>10</sup>, et où par conséquent leur fausseté prouvée par une expérience sensible, disposera plusieurs esprits à goûter une explication solide des oracles de l'Apocalypse.

Je n'ai pu trouver, Monseigneur, le premier ouvrage de M. Jurieu, qui est son livre contre le sieur Dhuiseau, de Saumur<sup>11</sup>, sur le livre intitulé : *la Réunion du christianisme*.

8. Dans *l'Apocalypse avec une explication*, Paris, 1689, in-8, Bossuet développe l'opinion émise ici par des Mahis.

9. Jurieu.

10. Dans *l'Accomplissement des prophéties*, Rotterdam, 1686, 2 vol. in-12, Jurieu annonçait la destruction imminente du papisme, figuré par la Babylone de l'Apocalypse. Déjà son grand-père, Pierre du Moulin (*De l'accomplissement des prophéties*, La Rochelle, 1612, Sedan, 1624, in-8), avait fixé cet événement à l'année 1689.

11. Isaac d'Huisseau, ministre à Saumur, avait été destitué en 1656 par le consistoire de cette ville, puis rétabli par le synode national de Loudun, en 1665 ; mais il fut encore déposé par le synode de l'Anjou, pour s'être montré partisan de la tolérance universelle dans un livre intitulé : *La Réunion du christianisme ou la manière de rejoindre tous les chrétiens sous une seule confession de foi*, Saumur, 1670, in-12. Il se serait retiré ensuite en Angleterre, d'après Haag, *La France protestante*. Dans son *Dictionnaire hist., géogr. et biographique de Maine-et-Loire*, Paris-Angers, 1876, t. II, p. 375, Célestin Port lui donne le nom de Jean, et le fait mourir à Saumur le 26 septembre 1672, d'après les *Registres de l'Académie protestante*. C'est sans doute son fils Isaac, étudiant à Genève en 1665, présent en 1683 au synode de Touraine tenu à Sorges, qui, après l'édit de Nantes, se réfugia en Angleterre et était ministre à Southampton en 1687.

Jurieu a écrit contre d'Huisseau *l'Examen du livre de la Réunion du christianisme* [Orléans], 1671, in-12. Bossuet a parlé de d'Huisseau (*Sixième Avertissement aux Protestants*, § 112). Voir aussi Benoist, *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. IV, p. 146 ; Jurieu, *Tableau du socinia-*

Voici le traité de la Puissance de l'Église<sup>12</sup>, qu'il a fait contre Louis du Moulin<sup>13</sup>, son oncle, médecin à Londres, et célèbre indépendant<sup>14</sup>, dont la folie était l'entreprise de ruiner la puissance de l'excommunication.

Je vous prie très humblement, Monseigneur, de m'accorder le secours de votre bénédiction pour un voyage dans le diocèse de Luçon<sup>15</sup>, où je vais dans deux jours; et d'être persuadé de mes vœux ardents pour votre conservation, comme une grâce très précieuse à l'Église, et de ma plus profonde vénération pour votre personne. C'est avec ces sentiments que je serai toute ma vie, etc.

DES MAHIS.

A Orléans, ce 5 mai 1688.

nisme, lettre I; Richard Simon, *Lettres choisies*, t. III, lettre III; Tabaraud, *Histoire des projets formés pour la réunion*. Paris, 1824, in-8, p. 351 et suiv.

12. P. Jurieu, *Traité de la Puissance de l'Église*, Quevilly, 1677, in-8, contre le *Fasciculus epistolarum* de Louis du Moulin.

13. Louis du Moulin (1605-1684), fils du célèbre ministre Pierre du Moulin, étudia la médecine à Leyde, passa en Angleterre, fut professeur d'histoire à Oxford sous le protectorat de Cromwell, mais fut destitué à la restauration des Stuarts. Il adopta les idées des presbytériens, combattit l'Église anglicane, et finit par prêcher la tolérance la plus large, même à l'égard des sociniens, dans le *Fasciculus epistolarum*, Elenker, 1676, in-12. Jurieu était fils d'une sœur de Louis du Moulin.

14. Les Indépendants, secte à principes démocratiques, qui prit naissance, sous le règne de Charles I<sup>er</sup>, chez les presbytériens et contribua puissamment à la chute de ce prince. Ils avaient pour chef Cromwell.

15. L'évêque de Luçon, Barillon rappelle les utiles conférences et instructions données à ses prêtres et aux nouveaux convertis de son diocèse par Marin des Mahis dans les mois de mai, juin, septembre et octobre 1688. (Dans son autobiographie, publiée par la *Revue de Bretagne*, 1862, t. II, p. 139 et suiv.). Cf. II. de La Fontenelle de Vaudoré, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, Fontenay-le-Comte, 1847, in-8, 2<sup>e</sup> partie, p. 595-615.

## 470. — LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A BOSSUET.

13 mai 1688.

Monsieur,

Sur l'avis que vous m'aviez donné, il y a quelque temps, du mouvement qui paraissait chez les nouveaux catholiques de votre diocèse, le Roi donna ordre à M. de Menars d'y avoir attention<sup>1</sup>, et par l'information qu'il a fait faire de la cause de ce mouvement, on a trouvé qu'un carme qui avait prêché au village de Crégy<sup>2</sup>, le 11<sup>e</sup> avril dernier, avait, le jour même, dit à quelques habitants du lieu qu'il avait été expédié une déclaration pour obliger les nouveaux catholiques à faire leurs pâques ou à sortir du royaume; sur quoi, le Roi m'ordonne de vous écrire qu'il faut que vous interdisiez la prédication à ce religieux, et Sa Majesté donne ordre en même temps au Provincial de lui faire une sévère réprimande sur son indiscretion<sup>3</sup>. Je suis...

*Lettre 470.* — Inédite. Registres de la Secrétairerie d'État, Archives Nationales O<sup>1</sup>32, f<sup>o</sup> 136.

1. Dès le 14 avril, le Secrétaire d'État avait averti l'Intendant, M. de Menars : « M. l'Évêque de Meaux m'ayant écrit qu'il se fait quelque mouvement parmi les nouveaux catholiques de son diocèse, lesquels vendent leurs meubles et semblent se préparer à sortir du royaume, faisant même entendre qu'ils emmènent leurs enfants, j'en ai rendu compte au Roi, qui m'a ordonné de vous en donner avis, afin que vous examiniez si ce bruit a quelque fondement, et que vous y apportiez l'ordre que vous jugerez nécessaire, suivant l'occurrence... » (*Ibid.*, f<sup>o</sup> 95).

2. Il s'y trouvait un couvent de carmes, auquel appartenait le religieux dont les paroles avaient causé le mouvement qui préoccupait Bossuet.

3. La lettre du secrétaire d'État au provincial des Carmes se trouve *ibid.* (O<sup>1</sup> 32, f<sup>o</sup> 136). Elle a été imprimée dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV.* éd. Depping, t. IV, Paris, 1855, in-4, p. 386, note 1.



## 471. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, 8 juin 1688.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer hier <sup>1</sup>. Si le lieutenant général de Meaux <sup>2</sup>, au lieu de verbaliser, avait averti le sieur de Rieutort <sup>3</sup>, l'insolence des

*Lettre 471.* — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 805, p. 121. Minute.

1. Les protestants mal convertis s'étaient peu à peu enhardis à tenir des assemblées clandestines à Nanteuil-les-Meaux. A la cinquième, le jour de la Pentecôte, 6 juin 1688, ils s'y trouvaient au nombre d'environ cent cinquante. La réunion avait été interrompue par le châtelain de Nanteuil et par ses gens, qui avaient entendu le chant des psaumes. (Voir Jurieu, *Lettres pastorales*, t. II, p. 522.) A cette occasion, Bossuet écrivit à Louvois une lettre que nous n'avons plus et à laquelle répond ici le ministre. Le Secrétaire d'État chargé de la Brie, averti le jour même, écrivait, dès le 7, à l'Intendant, M. de Menars : « Je viens de rendre compte au Roi de ce qui est contenu dans la lettre de M. l'évêque de Meaux, que je joins à celle-ci. S. M. m'a donné ordre de vous dépêcher sur le champ cet exprès et de vous dire de partir aussitôt que vous aurez reçu ma lettre, avec la compagnie du prévôt de l'Île, pour vous rendre à Nanteuil, commencer à informer contre les coupables de l'assemblée qui a été faite, et les faire arrêter, pour ensuite leur faire leur procès en dernier ressort. » (Archives Nationales, O<sup>1</sup> 32.)

2. Nicolas Payen.

3. M. de Rieutort (ou de Riotort) était capitaine-lieutenant de la compagnie des grenadiers à cheval de la Maison du Roi. Il fut tué le 19 septembre 1691, au combat de Leuze (Hainaut). A sa mort, son frère puîné, François de Rieutort, obtint sa compagnie, et prit le titre de marquis de Villemur. François de Rieutort fut fait lieutenant général le 8 mars 1718, et mourut le 14 octobre 1735, âgé de quarante-deux ans. La compagnie des grenadiers à cheval, lors de sa création, en 1662, avait été donnée à M. de Rieutort, l'aîné, qui fut tué au siège d'Ypres, en 1678. Après lui, elle passa successivement à ses deux frères (Lamoral de Le Pippre de Nœufville, *Abrégé chronologique de la Maison du Roi*, Liège, 1734, 3 vol. in-4, t. II, p. 293-

nouveaux convertis eût été réprimée. Je ne doute point que le Roi ne demande qu'on fasse le procès à ceux qui ont été arrêtés en dernier lieu. Si M. de Rieutort y avait fait jeter sur le carreau une douzaine, cela les aurait plus corrigés que ne feront toutes les poursuites qu'on fera contre eux<sup>1</sup>. Je suis...

---

472. — LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A BOSSUET.

10 juin 1688.

Monsieur,

M. de Menars, qui s'est rendu d'abord à Meaux pour informer de l'assemblée des nouveaux catholiques de Nanteuil dont vous m'aviez donné avis<sup>1</sup>, doit vous avoir entretenu des ordres qu'il a reçus sur ce sujet. Le Roi lui donne ordre de faire un exemple des plus coupables d'entre ceux qui ont provoqué cette assemblée, et je suis bien aise de vous dire que S. M. a fort loué votre zèle et la conduite que vous avez tenue en cette occasion. Je suis...

306 ; Pinard, *Chronologie historique militaire*, Paris, 1762, in-4, t. V, p. 5 ; *la Gazette*, du 22 octobre 1735).

4. Voici la dépêche envoyée sur le même sujet à M. de Rieutort, par Louvois, de Versailles, le 11 juin 1688 : « J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 7 de ce mois. Le Roi a fort approuvé la conduite que vous avez tenue à l'égard des assemblées des religionnaires qui se sont faites aux environs de Meaux. Sa Majesté aura agréable que vous preniez les mesures nécessaires pour, en cas qu'il s'en fasse de nouvelles, en être averti, et tomber dessus avec vos grenadiers, qui en doivent user plus durement envers les gens qui se trouvent dans ces assemblées, qu'ils n'ont fait envers ceux que vous avez surpris proche Nanteuil. Je suis... » (Archives du Ministère de la Guerre, t. 805, p. 175. Minute.)

*Lettre 472.* — Publiée d'après les registres de la secrétairerie d'État (Archives Nationales, O<sup>1</sup> 32, f<sup>o</sup> 154) par M. O. Douen, *Histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1894, 3 vol. in-8, t. II, p. 560.

1. Ceci est à rapprocher de ce qui a été dit p. 321, note 2.

## 473. — LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A BOSSUET.

14 juin 1688.

Monsieur,

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez écrite à S. M. Elle a bien voulu consentir à ce que l'exécution du jugement qui interviendra contre les coupables de la dernière assemblée faite à Nanteuil soit sursise, et j'écris à M. de Menars<sup>1</sup> de m'informer, afin d'expédier des lettres de commutation de la peine de mort en telle autre qu'il plaira à S. M. Je suis...

## 474. — A LA SŒUR JEANNE GUYEUX.

A Meaux, 25 juin 1688.

J'approuve fort, ma Fille, que les religieuses

*Lettre 473.* — Inédite. Registres de la Secrétairerie d'État, O<sup>1</sup> 32, f<sup>o</sup> 157 v<sup>o</sup>.

1. Voici en quels termes : « J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit sur les diligences que vous avez fait pour l'instruction du procès de ceux qui se sont assemblés à Nanteuil, et la difficulté que vous avez sur la manière de prononcer contre ceux que vous trouvez coupables. S. M. n'a rien voulu décider à cet égard, se remettant à vous de suivre ce qui est porté par ses édits et déclarations. Il sera bon seulement que vous me fassiez savoir en diligence et avant l'exécution, les jugements qui auront été rendus, S. M. se réservant de faire telle grâce qu'elle jugera à propos. » (*Ibid.*, f<sup>o</sup> 157.)

*Lettre 474.* — L. a. s. Collection de M. le comte G. de La Roche-Aymon. — Sœur Jeanne Guyeux (prononcez *Gueux*) appartenait, nous le savons par Deforis, à la Congrégation Notre-Dame et résidait à Coulommiers. Sans doute elle était sœur de Nicolas Guyeux, qui mourut âgé de cinquante-trois ans, à Coulommiers, le 18 août 1704, et qui était capitaine des chasses du Roi à Montceaux. Il était fils de Nicolas Guyeux, qui figure, en 1669, avec le titre d'élu dans les registres de la paroisse de Coulommiers, et de Louise Houllier.

cherchent à entendre ce qu'on dit et ce qu'elles disent dans le service divin, parce que c'est un moyen très utile pour faciliter l'attention et exciter la piété. Je ne vois rien qui vous empêche de vous servir de la version dont vous m'écrivez<sup>1</sup>, et je vous en donne la permission, jusqu'à ce qu'étant sur les lieux, je traite avec vous plus à fond de cette affaire.

Je loue votre soumission et vos sentiments sur la révérence qui est due au Saint-Siège; mais je ne sache pas qu'il se soit rien publié en France sur ces matières depuis fort longtemps: vivez donc en repos et sans scrupule.

Je prie Notre-Seigneur qu'il soit avec vous.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

*Suscription*: Ma S<sup>r</sup> Jeanne Guyeux, Coulommiers.

475. — LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A BOSSUET.

26 juin 1688.

Monsieur,

Le Roi a bien voulu changer la peine de mort, à laquelle les nommés Robline et Cochet ont été condamnés, en celle des galères à perpétuité, et au surplus S. M. veut que le juge-

1. « Il approuve qu'elle se serve d'une version du bréviaire pour entendre ce qu'elle dit dans l'Office divin. » (Deforis). Sans doute il s'agit de la version de Le Tourneux. (Cf. la lettre de l'archevêque de Reims, du 26 avril 1688, plus haut, p. 506 et 507).

*Lettre 475.* — Publiée d'après les registres de la secrétairerie d'État (O<sup>1</sup>32, f<sup>o</sup> 171).

ment rendu contre les coupables soit exécuté<sup>1</sup>. Je suis toujours...

---

476. — AU CARDINAL CIBO.

Monseigneur,

Si j'ose prendre la liberté de présenter à V. E. cette histoire<sup>1</sup>, où sont racontées les variations de l'hérésie, et ses laideurs, découvertes, ce n'est que de la bonté

1. Le jugement contre les convertis coupables d'avoir pris part à la réunion du 6 juin avait été rendu le 25. Nicolas Robline, les frères Louis et Jacques Cochet avaient été condamnés à être pendus ; Miqueau, qui avait fait office de lecteur, et le tisserand Cordier, à trois ans de galères, etc. Des femmes furent condamnées à la prison ; d'autres, rasées et enfermées à l'hôpital général de Meaux. Jacques Cochet, forçat sur la *Conquérante*, mourut en 1709 ; son frère Louis, gracié en 1713, se rendit à Neuchâtel, en Suisse. Quant à Robline, on sait qu'il reçut la bastonnade en 1700 pour avoir refusé d'ôter son bonnet pendant une messe célébrée sur sa galère. (O. Douen, *Hist. de la révocation*, t. II, p. 558 et suiv. ; Registres de la secrétairerie d'État, O<sup>1</sup>32, f<sup>o</sup> 171 v<sup>o</sup> et 172 ; *Bulletin de la Société du protestantisme français*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 368.)

Nous lisons dans le *Journal de Rochard* : « Le 20 juin 1688, M. l'évêque prêcha à la cathédrale le dimanche dans l'octave du Saint Sacrement, et il fit voir la fausse conversion des nouveaux convertis et leur esprit de rébellion ; il y en avait quatre, au moins, qui devaient être pendus. Mais M. l'évêque écrivit au Roi pour avoir leur grâce, ce que S. M. lui accorda, et leur pardonna ; et en furent quittes à faire amende honorable dans le grand parvis de Saint-Étienne pieds nus, à genoux, tenant chacun une torche ardente en main et ayant la corde au col. Quelques-uns néanmoins furent condamnés aux galères, d'autres à une prison perpétuelle, d'autres eurent les fleurs de lys. » (Cité par Réaume, *Histoire de Bossuet*, t. II, p. 158. Cf. Ledieu, t. I, p. 190).

*Lettre 476.* — L. a. s. Inédite. Collection H. de Rothschild (Cf. la *Revue Bossuet* du 25 avril 1904, p. 72).

1. L'*Histoire des Variations*, dont l'achevé d'imprimer est du 22 mai 1688.

de V. É. que j'espère une réception favorable d'un si médiocre présent<sup>2</sup>. Je suis si accoutumé, Monseigneur, à ressentir des témoignages de votre générosité que je ne puis m'empêcher d'en espérer toujours de nouveaux.

Je suis aussi avec un respect très particulier, Monseigneur, de V. É. le très humble et très obéissant serviteur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

A Meaux, 27 juin 1688.

477. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Versailles, 21 juillet [1688 ?].

Je devais déjà vous avoir dit, Madame, que la permission que vous demandiez par votre dernière est accordée, et, de peur que les choses ne demeurent trop longtemps indécises, quand à de semblables lettres vous ne recevez pas de promptes réponses, vous pouvez tenir l'affaire faite.

2. Dans une lettre à Du Vaucel, du 13 août 1688 (*Oeuvres*, t. III, p. 120, le grand Arnauld fait de l'*Histoire des Variations* un bel éloge qui se termine ainsi : « Un des plus beaux livres est le dernier (ou XV<sup>e</sup>), qui est de l'Église. Rien n'est plus convaincant contre les hérétiques, mais il y a à la marge de l'article 165 : *Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape, très bien reconnu dans le Concile de Trente et par les Docteurs catholiques*. Sur quoi il cite Pallavicini, l. XIX, c. 11, 13, 14, 15 ; du Perron, *Réplique*. l. VI, Préf., p. 858 et Duval, *Elenchus*, p. 9 et *Tract. de Rom. pontif. pot.*, part. II, q. 1, p. 4, q. 7, 8. Les curieux de Rome devraient avoir ce livre-là. »

*Lettre 477.* — Publiée pour la première fois, d'après une copie ancienne, par le P. Ch. Sommervogel, dans les *Études*, du mois de septembre 1875, p. 448.

Mlle de Mauléon, qui est à sa campagne<sup>1</sup>, m'a fait savoir qu'elle vous avait envoyé les *Variations*<sup>2</sup>, sans quoi j'y aurais pourvu.

Je suis à vous, Madame, comme vous savez.

478. — A PIERRE DE MAUPEOU.

[août 1688 ?]

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre les premiè-

1. Catherine Gary avait hérité, en 1683, de son frère aîné, Pierre Gary, la petite terre de Mauléon (paroisse de Saint-Brice-sous-Forêt, aujourd'hui dans le département de Seine-et-Oise). Voir Ch. Urbain, *Bossuet et Mlle de Mauléon*, Paris, 1906, in-8. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le fief de Mauléon appartient au célèbre avocat Loyseau de Mauléon.

2. Voir p. 519.

*Lettre 478.* — Imprimée par le destinataire dans *la Vie du très révérend Dom Armand Jean Le Bouthillier de Rancé*, Paris, 1702, 2 vol. in-12, t. II, p. 58-60. Maupeou nous apprend que cette lettre lui fut écrite par l'évêque de N\*\*\* (Meaux). La date, du ... août 1682, donnée par Maupeou, est évidemment fautive. Il faut sans doute lire : « ... août 1688 », le *Commentaire* du P. Mège ayant paru en 1687. — D'après le successeur de l'abbé de Rancé, D. Gervaise, qui assure ne rien dire sur des témoignages authentiques, P. de Maupeou était un aventurier né à Cahors et dont le vrai nom était Mopau (*sic*, pour Mopou ?) Il avait d'abord fait profession chez les Minimes de son pays, où il se signala par son indocilité et ses mauvaises mœurs. Au bout de huit ou dix années de diaconat, ayant perdu l'espoir d'être promu au sacerdoce dans son Ordre, il avait déserté son couvent, s'était fait ordonner prêtre subrepticement, et, après avoir mené une vie errante, était venu enfin à la Trappe, où son frère était cellérier sous le nom de Frère Grégoire. Là, se donnant pour un prêtre séculier, il s'était fait recevoir au noviciat et s'était insinué dans les bonnes grâces de l'abbé de Rancé ; puis, au bout de quatre mois, il prétexta le mauvais état de sa santé et quitta la maison. Muni d'un excellent certificat de son abbé, il obtint de Potier de Novion, évêque d'Évreux, la cure de Nonancourt (aujourd'hui dans l'arrondissement d'Évreux), non loin de Dreux. Pour se donner plus de relief, il s'intitula sans aucun droit

res feuilles de votre réponse au Père Mège<sup>1</sup>. Je ne puis que louer le zèle que vous avez pour la vérité : mais comme je sais qu'en même temps la charité règne dans votre cœur, j'ai cru vous devoir donner avis que les Pères de Saint-Maur, qui, comme vous l'avez remarqué vous-même, n'ont pas approuvé ce livre, sont disposés à faire plus et à le défendre et désavouer publiquement<sup>2</sup>. En ce cas, il me paraît

docteur en théologie et se fit appeler de Maupeou, comme s'il eût été parent du président de ce nom. Il conserva de fréquents rapports avec la Trappe, jusqu'au jour où, instruit de son passé, le nouvel abbé D. Gervaise voulut l'éconduire. De là, le ressentiment du curé de Nonancourt, qui le poussa à susciter de concert avec M. Maine, mille difficultés, à la suite desquelles D. Gervaise donna sa démission (Voir [Dom Gervaise] *Jugement critique, mais équitable des Vies de feu M. l'abbé de Rancé*. Londres, 1742, in-12, Avertissement). Maupeou fut curé de Nonancourt, de 1691 à 1715. Outre l'ouvrage cité plus haut, il a donné *l'Éloge funèbre de l'abbé de Rancé*, Paris, 1701, in-12.

1. Si l'on en croit Maupeou (*op. cit.*), cette réponse était sous la forme de six lettres à un ami, dont les deux premières seules avaient vu le jour, les autres ayant été supprimées pour déférer au désir exprimé ici par Bossuet. Mais, écrivant assez longtemps après les événements, Maupeou a dû faire une confusion, peut-être volontaire. En effet, en parlant de « feuilles », de réponse qui serait inutile et qu'il convient de tenir en suspens, Bossuet ne semble pas avoir en vue deux lettres déjà publiées. D'autre part, dans des lettres données par Maupeou lui-même, Rancé indique que les deux lettres en question ont paru seulement en 1691, et que, si l'auteur n'a pas imprimé les autres, c'est qu'il a été désarmé par la mort de D. Mège survenue le 15 avril 1691 (Cf. dans Maupeou, *op. cit.*, t. I, p. 530 et suiv., lettres du 22 février et du 5 juin 1691). Il est donc très probable qu'après avoir cédé d'abord à la demande de Bossuet, et tenu sa réponse en suspens, Maupeou n'a pas voulu la laisser perdre et l'a reprise en 1691.

2. Le livre du P. Mège fut désavoué et proscrit par l'Assemblée générale de la Congrégation de Saint-Maur, le 1<sup>er</sup> août 1689. « Les Pères Visiteurs, dans le cours de leurs visites, tiendront la main à ce que, dans les Communautés de notre Congrégation, on ne lise point le livre intitulé : *Commentaire de la règle de saint Benoît*, composé par D. Joseph Mège. » (Voir l'article de M. J.-B. Vanel, dans la *Revue Bossuet* du 25 octobre 1904, p. 218.)



que votre réponse serait inutile ; l'affaire sera terminée dans huit jours au plus, et, je crois, d'une manière qui satisfera le public et fera tomber dans le décri un livre qui déjà ne se soutient guère. Je vous prie, en attendant, pour ne rien aigrir, de tenir votre réponse en suspens : je crois que vous devez cela à la charité.

Je suis avec toute l'estime et la cordialité possible, etc.

---

479. — A M<sup>me</sup> DE BERINGHEN.

A Meaux, 20 août 1688.

Vous avez eu la bonté de souhaiter, Madame, que Madame la Présidente Chasot<sup>1</sup> eût l'honneur de vous présenter Mademoiselle de Chavigny<sup>2</sup>. Elle l'a autant souhaité que vous ; et, dans le désir extrême d'être connue de vous et de vous connaître, elle ne pouvait avoir une occasion plus favorable. J'espère que vous voudrez bien la recevoir dans la maison,

*Lettre 479.* — L. a. s. Archives de Saint-Sulpice. Publiée pour la première fois dans l'édition de Versailles, t. XLIII, Supplém., p. 14.

1. Édit. : Chalet. Marie Bossuet (1622-1702), sœur de l'évêque, avait épousé, vers 1661, Isaac Chasot, conseiller, puis président à mortier au Parlement de Metz, qui mourut en 1688.

2. Mlle de Chavigny doit être la même personne qui reparaitra dans notre Correspondance sous le nom de Mlle de Pont. Elle était fille d'Élisabeth Bossuet, qui, ayant eu pour père François Bossuet, secrétaire du Conseil, était cousine de l'évêque, et qui avait épousé en 1658 Armand Léon Le Bouthillier, seigneur de Chavigny et de Pont-sur-Seine. Mlle de Chavigny était sœur de Denis-François Le Bouthillier de Chavigny, qui fut évêque de Troyes en 1697.

et l'y garder quelques jours. Je voudrais bien être de la partie, mais un court voyage que j'ai à faire à la Cour, m'en empêche pour maintenant. La première chose que je ferai à mon retour, ce sera d'avoir l'honneur de vous voir pour vous recommander de vive voix une parente qui m'est chère<sup>3</sup>.

*Suscription* : A Mme l'Abbesse de Faremoutiers, à Faremoutiers.

---

480. — A. P. DANIEL HUET.

C'est trop d'honneur, Monseigneur, à l'ouvrage des *Variations*<sup>1</sup> d'avoir mérité vos louanges. Il n'y en a point qui me soient plus chères ; et quoique je croie les devoir à votre bonté, elles ne me plaisent pas moins de ce côté-là, que si elles pouvaient être un effet de votre justice. Mais vous, Monseigneur, que faites-vous?<sup>2</sup> toujours, quoi que ce soit, quel-

3. Mlle de Chavigny avait quelques vellétés de se faire religieuse ; elle finit par entrer, en 1694, aux Clairets, monastère du diocèse de Chartres, dont elle devint abbesse en 1708. Elle mourut le 1<sup>er</sup> septembre 1729, dans sa soixante-deuxième année.

*Lettre 480.* — L. a. s. Bibl. Laurenziana. Publiée par M. Verlaque et par M. Guillaume (Voir t. I, p. 208).

1. Cet ouvrage fut achevé d'imprimer le 22 mai 1688.

2. Huet n'a point publié d'ouvrage en 1688 ; mais peut-être travaillait-il déjà à sa *Censura philosophiæ cartesianæ*, qui a paru en 1689. Il préparait aussi *lentement*, comme il l'écrivait à Grævius au mois d'avril de cette année, une nouvelle édition de sa *Demonstratio Evangelica*, qu'il voulait publier en in-4<sup>o</sup> chez Waesberg d'Amsterdam, mais qui parut à Paris en 1690, in-fol.

que chose d'excellent. Personne n'estime plus vos grands talents, ni n'est à vous plus cordialement et avec plus de respect que moi.

J. BÉNIGNÈ, é. de Meaux.

A Versailles, 30 août 1688.

481. — A L'ABBÉ DE RANCÉ.

A Germigny, [du 20 au 25] septembre 1688.

Il est vrai, Monsieur, que nous entendîmes durant quelques heures beaucoup de difficultés assez légères<sup>1</sup>, parmi lesquelles il y en avait deux ou trois que je jugeai de conséquence, et dont M. du Peirier<sup>2</sup> a

*Lettre 481.* — Revue sur la copie authentique, Bibl. Nationale, f. fr. 15180, p. 23, et sur une copie du séminaire de Meaux.

1. Sur le manuscrit de *l'Explication de la règle de saint Benoît* entreprise par l'abbé de Rancé.

2. Nous suivons la copie de Meaux; celle de la Bibliothèque nationale donne *du Poirier* qui paraît fautif. Nous ne savons d'ailleurs pas qui était le personnage mentionné ici par Bossuet. C'était peut-être Charles du Périer ou Dupérier, né à Aix et mort à Paris le 28 mars 1692, neveu de François Dupérier, l'ami de Malherbe. A Paris, où il vint se fixer, il se lia avec les gens de lettres. Il eut une églogue couronnée en 1681 par l'Académie française, puis il s'adonna presque exclusivement à la poésie latine, dont il disputa la palme à Santeul lui-même; mais il n'a jamais publié le recueil de ses Œuvres. Nous savons qu'il avait fait des vers pour le portrait du cardinal Le Camus, grand ami de Rancé, et c'est ce qui nous porte à croire que Bossuet parle ici de lui (Sur Ch. Dupérier, on peut consulter les *Mémoires* de l'abbé de Marolles, t. I, p. 337; t. III, p. 535; Huet, *Commentarius*, p. 202 et 203; le *Menagiana*, passim; le *Dictionnaire de la Provence*, Marseille, 1783, 4 vol. in-4, t. IV, p. 69-70).

La date du 2 septembre, donnée par les précédents éditeurs et par notre copie, est évidemment fautive. En effet, notre lettre fut écrite

dû vous rendre compte. Je n'ai pu joindre M. de Reims, quelque soin que j'en aie pris, et quoique j'aie attendu à partir jusqu'à la veille de mon synode, qui ne me permettait plus de retarder. Ce n'est pas qu'il y ait aucun changement dans ce prélat, qui, comme moi, a beaucoup estimé l'ouvrage. Mais ou il a été malade comme il est encore, ou il est arrivé d'autres incidents autant imprévus qu'inutiles à raconter. Je lui avais proposé de convenir par lettres ; il n'y a pas eu moyen : il a trouvé cette voie trop longue ; et comme j'eusse pu prendre le parti de faire un tour à Paris pour achever, il a été attaqué très violemment des hémorroïdes, mal qui lui est assez ordinaire, si bien que la chose est remise. Cependant cela fait beaucoup discourir. On a dit que je ne voulais pas approuver, et puis, qu'on faisait beaucoup de cartons. J'ai répondu ce que je devais ; mais cependant ces contretemps me fâchent beaucoup.

On mande de tous côtés que ce grand armement du prince d'Orange tombe enfin sur la France, où les huguenots remuent de toutes parts ; c'est-à-dire qu'il faut beaucoup prier et s'abandonner à la volonté

après le synode tenu par Bossuet le 14 septembre, comme nous l'indique l'ordonnance qui y fut rendue (Toussaints Duplessis, t. II, p. 597 et 598 ; cf. *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1658) ; c'est à tort que Lachat date cette ordonnance du 24. Cf. E. Griselle, *de Munere pastoralis*, p. 56).

D'un autre côté, ce que dit Bossuet des projets du prince d'Orange semble indiquer qu'il écrit immédiatement avant le départ des princes pour l'armée. Pour ces raisons, nous croyons pouvoir placer notre lettre entre le 20 septembre et le 25 du même mois, jour où le Dauphin coucha à l'évêché de Meaux se rendant à l'armée sur le Rhin.

de Dieu. Il n'y avait point d'apparence de s'éloigner dans l'état où l'on était.

A vous, Monsieur, de tout mon cœur,  
J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

482. — A MABILLON.

A Coulommiers, 9 octobre 1688.

La lettre de M. le Cardinal de Colloredo est assurément, mon cher et révérend Père, la plus obligeante qu'on pût jamais recevoir ; c'est ce que j'ai impatience de vous témoigner. Il faut prier Dieu qu'on écoute à Rome de tels cardinaux<sup>1</sup>.

Je suis venu célébrer ici la fête de saint Denis dans une paroisse qui lui est dédiée<sup>2</sup>, afin d'exciter

*Lettre 482.* — 1. La lettre du cardinal à Mabillon était sans doute relative aux difficultés pendantes entre Louis XIV et la cour de Rome. Elle est probablement perdue, car on ne la trouve point parmi celles qui sont imprimées dans le tome I des *Œuvres posthumes de Mabillon*, Paris, 1724, in-4. Quelque temps après celle-ci, Colloredo en écrivit une autre pour se plaindre de l'adhésion donnée par le Prieur de Saint-Germain-des-Prés, à l'appel au futur concile interjeté au mois de septembre 1688 par l'Assemblée du Clergé (Voir la réponse de Mabillon, du 6 janvier 1689, *ibid.*, p. 491 ; cf. *Procès-verbal de l'Assemblée de Mgrs les archevêques et évêques qui se sont trouvés à Paris pour les affaires de leurs diocèses, tenue par ordre du Roi à l'archevêché, le 30<sup>e</sup> du mois de septembre 1688*, Paris, 1688, in-4). Bossuet ne fit point partie de cette Assemblée, où siégea son ami P. de La Broue. En 1688, Bossuet fut en rapports avec Colloredo (*Affaires étrangères, Rome*, t. 312, p. 79-93) ; mais on n'a conservé aucune des lettres échangées entre ces deux personnages.

2. L'église de Coulommiers est dédiée à saint Denis, premier évêque de Paris.

les peuples<sup>3</sup> à la prière, dans ces menaces terribles qu'on fait autant contre l'Église catholique que contre l'État<sup>4</sup>. C'est le cas plus que jamais d'invoquer Dieu, et de demander les prières de l'ancien protecteur de nos rois et de la France<sup>5</sup>.

Je suis à vous, mon Révérend Père, de tout mon cœur et avec toute la sincérité que vous savez.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

483. — BERNARD DE LA MONNOYE A BOSSUET.

Monseigneur,

Quelque tort qu'il semble que mon long silence ait pu me faire dans votre esprit, je me flatte que vous aurez eu assez bonne opinion de moi pour croire que je n'ai point oublié ce

3. *Peuples*, simples fidèles.

4. Allusion aux affaires de la ligue d'Augsbourg et aux préparatifs du prince d'Orange contre son beau-père, Jacques II, jugé trop favorable aux catholiques d'Angleterre, et allié de Louis XIV. Pour prévenir les confédérés d'Augsbourg, Louis XIV avait fait envahir le Palatinat.

5. « Saint Denis est l'apôtre de l'ancienne Gaule ; saint Remy l'est en particulier de la France. » (Lettre de Bossuet à Mme d'Albert, du 30 décembre 1692.)

*Lettre 483.* — Publiée d'abord par Rigoley de Juvigny dans les *OEuvres choisies de Bernard de La Monnoye*, La Haye, Paris et Dijon, 1770, 2 vol. in-4, t. I, p. 42 ou 3 vol. in-8, t. I, p. 46 (L'exemplaire de cet ouvrage conservé aux Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, fr. 12864 à 12866, porte d'utiles corrections d'après les autographes de l'auteur). — Bernard de La Monnoye était né à Dijon le 15 juin 1641, d'un pâtissier. Il fut d'abord avocat, puis, en 1672, acheta une charge de correcteur en la Chambre des Comptes de Bourgogne, qu'il résigna seulement en 1696. Il quitta ensuite sa ville natale, et finit par s'établir à Paris, en 1707. Il entra à l'Académie française en 1713, et mourut chez un de ses fils, avocat au Parlement de Paris, rue Honoré

que je vous dois. Quand les marques de bonté que j'ai reçues de vous n'auraient pas été présentes à ma mémoire, le bruit de votre nom aurait-il pu me permettre de ne pas songer à vous ? Ai-je pu voir tant de beaux ouvrages qui sont partis de votre plume et surtout l'admirable traité des *Variations des Protestants*<sup>1</sup>, sans m'applaudir en secret d'avoir eu autrefois le bonheur d'approcher familièrement<sup>2</sup> le prélat auteur de ces

Chevalier, le 15 octobre 1728. C'était l'un des lettrés les plus instruits de son temps. Il a dit de lui-même :

*Divio me genuit, retinet Lutetia. Franco,  
Argolico, Latio, Burgundo carmine lusi.*

On lui doit une bonne édition du *Menagiana*, Paris, 1715, 4 vol. in-12. Il est connu surtout pour ses noëls en patois bourguignon, pleins de traits de satire et de verve narquoise : *Noël tô nôvea, compôzai an lai ruë de lai Roulôte, ansanne le Noël compôzai ci-devan an lai ruë du Tillô*, Dijon, 1701, in-12, réimprimés par le président Bouhier, Dijon, 1720, in-8, et par Fertault, Paris, 1842, in-12 (Voir Papillon, *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, Dijon, 1745, in-fol., t. II, p. 61 et suiv. ; C.-X. Girault et C.-N. Amanton, *Particularités sur La Monnoye, Crébillon et Piron*, Dijon, 1822, in-8 ; *Lettres inédites de B. de La Monnoye à son fils, le R. P. de La Monnoye, religieux cordelier à Barsur-Aube*, publiées par l'abbé Bougaud, Dijon, 1856, in-8 ; A. Jaquet, *la Vie littéraire dans une ville de province sous Louis XIV*, Paris, 1886, in-8 ; J. Durandeau, *Aimé Piron ou la vie littéraire à Dijon au XVII<sup>e</sup> siècle*, Dijon, 1888, in-8).

1. « J'ai lu ces jours passés une partie du dernier ouvrage de M. de Meaux ; j'en suis charmé, et je ne sais pas à quoi songe le Pape de ne pas envoyer le chapeau à ce prélat. Il s'est surpassé dans cette histoire des variations des protestants : on y voit partout une force, une netteté, une exactitude, une bonne foi et un certain air de supériorité qui fait bien sentir qu'il défend le bon parti et que l'avantage est de son côté ; je tiens, pour moi, l'hérésie assommée de ce dernier coup. Le ministre Claude en serait mort, s'il n'était mort, et Jurieu en va mourir » (*Oeuvres choisies de B. de La Monnoye*, t. II, in-4, p. 359 ; t. III, in-8, p. 297).

2. La Monnoye avait dû voir souvent Bossuet pendant le séjour que celui-ci fit à Dijon en 1574. M. Floquet assure (*Bossuet précepteur*, p. 156) que Bossuet, cette année-là, étant à Arc-sur-Tille, lut au Roi, à la Reine et au Dauphin une ode de La Monnoye sur la conquête de La Franche-Comté. Le fait est possible, mais non certain : l'éditeur de La Monnoye dit seulement que Louis XIV reçut cette

chefs-d'œuvre ? A ces raisons de rappeler un souvenir qui m'est si glorieux, il s'en joint une nouvelle qui ne saurait manquer de vous plaire. C'est, Monseigneur, la prise de Philisbourg. L'occasion du siège de cette place, entrepris sous la conduite de Monseigneur le Dauphin, ayant réveillé mes muses endormies, la part que votre mérite vous a donnée à l'éducation de ce prince, me fait prendre la liberté de vous envoyer l'ode ci-jointe que j'ai faite à sa louange <sup>3</sup>. Comme la grâce de ces sortes de compositions consiste en partie dans la diligence <sup>4</sup>, et qu'il sied bien à l'éloge du conquérant d'avoir quelque rapport à la rapidité de la conquête, j'ose vous prier, Monseigneur, si vous trouvez ces vers dignes de paraître devant un prince que vous avez rendu si capable d'en juger, de vouloir bien à son retour leur procurer cet honneur. Je vous abandonne leur fortune, et croirai toujours la mienne très grande, si vous êtes bien persuadé que je suis, avec tout le respect possible, Monseigneur, votre, etc. <sup>5</sup>.

A Dijon, ce 8 novembre 1688.

ode au château d'Arc-sur-Tille, à deux lieues de Dijon, et en témoigna sa satisfaction à l'auteur (*Œuvres choisies*, t. I, p. 27).

3. Ode à *Mgr le Dauphin sur la prise de Philisbourg*, s. l., 1688, in-4, et dans les *Œuvres choisies*, t. I, p. 43 à 47. La prise de Philisbourg a été célébrée aussi par l'apothicaire dijonnais Aimé Piron, dans *Phelisbor éclairai* (1688), par Fénelon, par La Fontaine et d'autres membres de l'Académie française, dont les vers se lisent dans le *Mercur galant*, décembre 1688, 2<sup>e</sup> partie.

4. La place, attaquée par Vauban et Catinat, s'était rendue le 26 octobre 1688.

« Le 13 novembre 1688, l'évêque de Meaux fit chanter le *Te Deum* dans son église cathédrale, et il y officia en présence du présidial, de l'élection et des officiers de ville. Il fit, le soir, tirer un feu d'artifice sur la terrasse de son jardin, au bruit des tambours et des trompettes. Le jardin et la tour de l'église étaient illuminés ; et il y eut une fontaine de vin dans la place et une grande collation de fruits, de confitures et de liqueurs. Le Corps de ville fit aussi un feu dans la place au bruit des boîtes, et donna un grand souper avec le bal. » (*La Gazette* du 27 novembre 1688, p. 644.) Ces détails sont confirmés par le *Journal* de Rochard, dans la *Revue Bossuet*, du 25 juillet 1904, p. 164.

5. La Monnoye ne conserva pas longtemps ces sentiments à l'égard



## 484. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, le 16 novembre 1688.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 15 de ce mois<sup>1</sup>. Il est impossible que je puisse vous rien dire de juste sur le temps que Monseigneur pourra revenir, parce que cela dépendra du jour qu'il partira et de la diligence qu'il fera en chemin, de laquelle personne ne saurait avoir connaissance. Ce que je puis faire est de vous donner avis de la nouvelle qui viendra de la réduction de Francandal<sup>2</sup>, ne doutant pas que Monseigneur ne parte peu après, et c'est à quoi je ne manquerai pas. Je suis, etc...

de Bossuet : il lui reprocha bientôt de n'avoir rien fait pour lui venir en aide. « C'est dommage, écrivait-il, en 1691, à l'abbé Nicaise, que certain prélat (grand homme d'ailleurs) à qui j'ai longtemps fait ma cour inutilement, ne soit pas né aussi bienfaisant que vous. Il y a longtemps qu'un mot de sa part en ma faveur aurait pu me tirer d'intrigue ; il ne l'a pas voulu prononcer, ce mot, *et ideo male torqueor*. Je l'admire pour cent bonnes qualités qu'il a, mais je l'admire encore plus pour sa dureté... *Illi robur et æs triplex Circa pectus*. J'ai flatté quelquefois son oreille, il me l'a dit ; mais je n'ai jamais pu toucher son cœur. » Et l'éditeur, Rigoley de Juvigny, ajoute ces mots d'une visible injustice : « On devinera aisément quel était le prélat illustre qu'il désigne, qui n'a jamais passé pour avoir de la sensibilité pour les malheurs de ses amis. » (*Oeuvres choisies de B. de La Monnoye*, t. II, in-4, p. 404 ; t. III, in-8, p. 357).

*Lettre 484.* — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 812, p. 421. Minute.

1. Nous n'avons plus cette lettre, où Bossuet priaît Louvois de l'informer du retour du Dauphin. Le prince, en effet, devait passer par Meaux, et l'évêque, heureux et fier des succès guerriers de son ancien élève, tenait à lui préparer une réception convenable.

2. Frankendal, ou plutôt Frankenthal, petite place du Palatinat du Rhin, sur l'Isenach, à sept lieues environ de Spire. Le Dauphin était arrivé le 14 novembre devant cette ville, qui se rendit le 18. L'année suivante, les Français la détruisirent entièrement.

## 485. — LOUVOIS A BOSSUET.

A Versailles, le 17 novembre 1688.

Pour satisfaire à ce que je vous ai promis, je vous dirai que j'ai reçu ce matin un mémoire des journées que Monseigneur prétend faire en s'en revenant, sur lequel il est marqué qu'il doit venir coucher de Verdun à Épernay, et d'Épernay à Versailles, dînant à Meaux<sup>1</sup>. Je suis...

## 486. — A L'ABBÉ RENAUDOT.

A Meaux, 22 décembre 1688.

Si nous faisons bien, à l'Académie, ce serait, Monsieur, des gens comme vous qu'il y faudrait appeler<sup>1</sup>; mais cela se mène d'une manière qu'il n'est

*Lettre 485.* — Inédite. Archives du Ministère de la Guerre, t. 813, p. 16. Minute.

1. Le Dauphin rentra à Versailles le 28 novembre. En passant par Meaux, « il fut reçu et complimenté par l'évêque, ci-devant son précepteur, qui le traita à dîner avec une extrême magnificence. » (*La Gazette* du 4 décembre 1688, p. 644; cf. la *Revue Bossuet* du 25 juillet 1904, p. 164.)

*Lettre 486.* — Publiée par Deforis, non à la place exigée par la chronologie, mais à la fin des Lettres diverses, t. X, p. 569.

1. Bossuet semble ici mécontent des derniers choix de l'Académie, et probablement de l'élection de l'abbé Testu de Mauroy, précepteur de Mademoiselle. Ce personnage, nommé le 16 février 1688, n'avait d'autre bagage littéraire qu'un recueil de mauvais vers, et d'autres titres aux suffrages de l'Académie que la faveur de Monsieur. Ce prince avait envoyé officiellement son premier valet de chambre demander à la Compagnie d'élire le précepteur de sa fille. (*Registres de l'Académie française*, t. I, p. 286.) Boileau avait d'abord mis Mau-

pas possible de vous en rien dire de si loin. Tout ce que je puis vous assurer, c'est que, si la chose est en son entier à mon arrivée, qui sera avant la fin de l'année<sup>2</sup>, je serai de tout mon cœur pour vous, et j'attirerai à ce parti ce que je pourrai de mes amis.

Je ne fais que gémir sur l'Angleterre<sup>3</sup>.

Je suis, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

J. BÉNIGNE, é. de Meaux.

roy au nombre des poètes ridicules ; mais, dans la suite, ce nom a disparu des Satires VII et IX. La même année, l'Académie avait nommé, à la recommandation du prince de Conti, le secrétaire de ses commandements, Jean de La Chapelle, auteur dramatique. (*Ibid.*, p. 286.)

2. Renaudot fut cependant nommé à la place de Jean Doujat, le lendemain, 23 décembre, et sans que Bossuet eût pu venir voter pour lui. (A. Villien, *l'Abbé Eusèbe Renaudot*, Paris, 1904, in-18, p. 92 ; *Registres de l'Académie*, t. I, p. 291 et 292.) Il fut reçu le 7 février 1689, le même jour que Callières, qui succédait à Quinault (*Ibid.*, p. 293).

3. Le prince d'Orange, soutenu par les protestants du parti whig, avait débarqué à Torbay le 5 novembre et forcé Jacques II à se replier sur Londres. Dès lors, ce malheureux roi n'avait songé qu'à sauver sa vie, et, dans la nuit même du 22 décembre, ayant fait voile pour la France, il aborda à Ambleteuse.



## APPENDICES



## APPENDICES

### I

#### LETTRES D'ANTOINE BOSSUET.

*Nous donnons ici plusieurs lettres du frère de Bossuet. La première, adressée à Pierre Taisand<sup>1</sup>, a passé pour être de l'évêque de Meaux. Les quatre autres sont adressées au Prince de Condé et sont relatives à la mort de Cordemoy.*

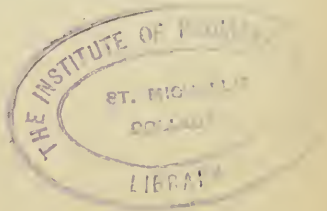
##### 1<sup>o</sup> Lettre d'Antoine Bossuet à Pierre Taisand<sup>2</sup>.

Je fus bien fâché, Monsieur, de n'avoir pas été assez dili-

1. Voir t. I, p. 196.

2. Cette lettre a été publiée par E. Miller dans le *Correspondant* du 10 janvier 1869, comme étant de l'évêque de Meaux. La signature et le contenu indiquent plutôt qu'elle est d'Antoine Bossuet. D'un autre côté, la lettre du 2 juin 1684 (plus haut, p. 4) fait bien voir que l'évêque de Meaux n'était pas à Paris le 28 mai. Enfin, nous avons de Taisand une lettre du 18 mai 1684 adressée à Antoine Bossuet et à laquelle il semble bien que celle-ci réponde. La voici.

« J'ai lu l'excellente pièce que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, et que M. le Conseiller Poufier a pris la peine de me remettre de votre part et de celle de M. de Meaux. J'y ai remarqué ces grands traits qui distinguent toujours avantageusement l'éloquence de ce prélat incomparable et qui font connaître partout ce génie élevé, fait exprès pour parler avec la majesté et la pompe due à l'histoire des rois et des reines. Je vous ai beaucoup d'obligation, Monsieur, et je vous remercie très humblement de la grâce que vous m'avez faite en me faisant ce beau présent. Je le conserverai pour le revoir de temps en temps avec les autres ouvrages que j'ai de M. votre frère. »  
(Voir Ch. Urbain, *Un cousin de Bossuet*, p. 67).



gent pour vous envoyer l'Oraison funèbre de la Reine<sup>3</sup> par la voie que vous m'aviez marquée ; mais cela est réparé, puisque vous l'avez reçue de ma part<sup>4</sup> et que vous me témoignez en être content. Je ferai voir à mon frère, à son retour de Meaux, en quels termes vous m'en écrivez, sachant l'état qu'il fait de votre approbation. Je vous supplie de m'aimer toujours et de me croire parfaitement votre très humble et très obéissant serviteur.

Paris, 28 mai 1684.

BOSSUET.

2° *Lettres d'Antoine Bossuet au Prince de Condé*<sup>5</sup>.

I

Monseigneur,

J'ai un compte bien triste à rendre à Votre Altesse Sérénissime pour obéir à ses ordres<sup>6</sup>, touchant la maladie de M. de Cordemoy. Il avait passé la journée assez doucement pour donner un peu d'espérance ; mais, depuis les neuf heures du soir, il est tombé dans un état tel qu'on n'ose plus s'en rien promettre. Je viens de le quitter à minuit ; il parle encore et il connaît, mais il paraît épuisé<sup>7</sup>. Ce n'est pas sans douleur que je rends compte à V. A. S. de cette mauvaise nouvelle, à laquelle elle prend part avec tant de bonté.

3. *Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, reine de France et de Navarre, prononcée à Saint-Denis le premier septembre 1683*. Paris, 1683, in-4.

4. Taisant note que les ouvrages de son illustre parent lui étaient envoyés par Antoine Bossuet ou, à son défaut, par l'évêque de Meaux lui-même ou par Mme Foucauld, sœur du prélat.

5. Ces lettres se trouvent dans les archives de Chantilly, papiers Condé, série P, t. 97, f° 260, 288 et 354, et celle qui n'est pas datée est placée à la fin des lettres d'octobre, t. 98, f° 54 (Elles ont été publiées pour la première fois, et avec plusieurs inexactitudes, par A. Floquet, *Études*, t. III, p. 540 et suiv.).

6. Voir la lettre de Condé à Bossuet, du 13 octobre, p. 28.

7. C'est donc à tort que la *Gazette* du 21 octobre 1684 fixe au 8 la mort de Cordemoy.



Je ferai tenir à mon frère la lettre que V. A. S. lui fait l'honneur de lui écrire<sup>8</sup>.

Il a plu, Monseigneur, à Monseigneur le Duc<sup>9</sup> de nous faire espérer à l'occasion de la mort de M. Basin<sup>10</sup>, la continuation des mêmes bienfaits que V. A. S. nous avait accordés. J'en suis pénétré de reconnaissance, et serai toute ma vie avec une fidélité inviolable, de V. A. S., Monseigneur, le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

BOSSUET.

Samedi, 14 octobre 1684, à minuit.

## II

[Paris, du 14 au 19 octobre 1684.]

Monseigneur,

Le mauvais état de la maladie de M. de Cordemoy, dont j'eus l'honneur de rendre compte à V. A. S., eut bientôt après la suite funeste que V. A. a su. Je n'osai lui en rien dire davantage ; et je me contentai de prier M. de La Bruyère<sup>11</sup> de la lui faire savoir. Le défunt laisse cinq fils<sup>12</sup>, parmi les-

8. C'est la lettre du 13 octobre, p. 28.

9. Henri Jules de Bourbon, duc d'Enghien, fils du grand Condé.

10. Claude Bazin de Bezons, mort le 20 mars 1684, conseiller d'État après avoir été intendant de Soissons et du Languedoc. Il appartenait à l'Académie française depuis 1643. En 1678, il avait rendu hommage au prince de Condé pour sa terre de Bezons.

11. La Bruyère, l'illustre auteur des *Caractères*, chargé d'enseigner l'histoire au petit-fils de Condé, vivait dans la familiarité du prince.

12. De ces cinq fils, quatre nous sont connus avec certitude. Outre Louis Gérard de Cordemoy, abbé de Féniers, alors du diocèse de Clermont, ce sont : l'abbé Jacques de Cordemoy de Narcé ; Joseph de Cordemoy, seigneur des Tournelles et de l'Épine-au-Bois, marié en 1690 à Catherine Moreau ; Adrien de Cordemoy, seigneur de La Saudaye, époux de Marie Grouard (celle-ci, en 1711, était veuve et habitait Loudun). De plus, Ledieu (t. III, p. 433, 27 août 1706) mentionne M. de Cordemoy, prieur de Saint-Nicolas, près de La Ferté-sous-Jouarre, qui pourrait bien être le cinquième fils du lecteur du Dauphin. Il figure dans les registres paroissiaux de La Ferté-sous-

quels il y en a qui seront capables de continuer son ouvrage<sup>13</sup>, au jugement de feu M. d'Ormesson<sup>14</sup> et de M. de Fleury<sup>15</sup>. Je rends très humbles grâces à Votre Altesse Sérénissime, Monseigneur, des nouvelles assurances qu'elle a la bonté de me donner de sa protection. Mon frère me mande qu'il va témoigner sa gratitude à V. A. S. et à Monseigneur le Duc, des dernières obligations<sup>16</sup> que nous vous avons, et qu'il prendra la liberté de vous présenter mes fils<sup>17</sup>. Il est temps qu'ils connaissent leurs bienfaiteurs ; et j'ose assurer V. A. S. qu'ils seront, avec la même fidélité et avec le même profond respect que je suis, Monseigneur, de V. A. S. le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

BOSSUET.

### III

Monseigneur,

Les extrêmes bontés avec lesquelles V. A. S. continue de

Jouarre sous le nom de Jean-Louis de Cordemoy, prieur-curé de Saint-Nicolas. C'est chez lui que mourut à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le 31 décembre 1713, Nicole de Cordemoy, veuve de Clément Galra des Combes. (Voir Bibliothèque Nationale, Dossiers bleus ; André Lételié, *Fénelon en Saintonge*, Paris, 1885, in-8, p. 3, 19, 21, etc.)

13. *L'Histoire de France*. Cf. plus haut, p. 30.

14. Le Fèvre d'Ormesson.

15. L'abbé Claude Fleury.

16. On sait qu'Antoine Bossuet, trésorier receveur général des États de Bourgogne en 1652, perdit un instant ce poste, qui lui fut rendu en 1662, par la protection de Condé. La même année, ce prince lui fit épouser la fille d'un de ses plus braves compagnons d'armes, Renée Madeleine de Gaureaux du Mont.

17. Louis et Jacques Bénigne Bossuet. Louis Bossuet, né à Dijon le 22 février 1663, filleul du grand Condé. D'abord conseiller au Parlement de Metz, il fut nommé en 1699 maître des requêtes à Paris. Il épousa, le 22 février 1700, Marguerite de La Briffe, et mourut en 1740. Jacques Bénigne Bossuet, né à Dijon le 11 décembre 1664, fut nommé en 1716 évêque de Troyes. Il mourut en 1743, après avoir résigné son siège. Une Vie de ce prélat a été publiée par M. E. Jovy, Vitry-le-François, 1901, in-8.

marquer l'estime qu'elle avait pour M. de Cordemoy, et la protection dont elle veut bien honorer sa famille, a touché ceux <sup>18</sup> qui sont ici d'une si vive reconnaissance et leur a été d'une si grande consolation, que j'ai cru que V. A. S. voudrait bien encore me permettre de lui en rendre compte. Sitôt que les deux aînés, qui sont l'un <sup>19</sup> en Auvergne, l'autre à Lyon, seront de retour, on fera paraître le premier volume de l'*Histoire*, où il reste peu de chose à faire. Le second suivra d'assez près, et puis l'on verra s'il y aura quelques mesures à prendre pour la suite <sup>20</sup>.

Je suis bien glorieux, Monseigneur, que mes enfants aient eu l'honneur de paraître devant V. A. S. et qu'ils ne lui aient pas déplu. Mon frère m'écrit les bontés qu'il a plu à V. A. S. de leur témoigner ; et surtout il me mande les circonstances des obligations infinies que j'ai à V. A. S. et à Monseigneur le Duc. Quelles grâces très humbles puis-je vous rendre pour un si grand bienfait ? Je ne puis qu'avouer, Monseigneur, que je suis redevable à Vos A. A. S. S. de l'établissement de ma famille, et être, comme je serai toute ma vie, avec la fidélité et les soumissions respectueuses que je dois, Monseigneur, de V. A. Sérénissime le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

BOSSUET.

Paris, 19 octobre 1684.

18. Ceux des membres de sa famille.

19. Sans doute l'abbé Louis de Cordemoy, dont l'abbaye était située près de Condat, aujourd'hui département du Cantal.

20. Le premier volume de cette *Histoire* parut en 1685, et le second en 1689. Elle est restée inachevée et s'arrête à l'année 987. — Les enfants de Cordemoy s'entendirent assez mal avec Marie de Chézelles, leur mère. Celle-ci s'emportant contre eux, la famille sollicita son internement, « son fils, l'abbé, payant sa pension. » (Archives Nationales O<sup>1</sup>31, f<sup>o</sup> 25, arrêt du 28 janvier 1687.) Nous voyons, en 1707, Louis Bossuet exercer ses droits de créancier de feu Géraud de Cordemoy et de Marie de Chézelles, sa veuve. (Arrêt du 14 janvier, X<sup>3</sup>B 1819.)

## IV

Monseigneur,

Je prends la liberté encore une fois de rendre compte à Votre Altesse Sérénissime que j'ai fait voir en arrivant de Meaux<sup>21</sup>, à la famille de feu M. de Cordemoy, pour les consoler, ce qui les concerne dans la dernière lettre dont il vous a plu m'honorer. Ils auront l'honneur de se présenter à V. A. S. comme elle leur permet de le faire, et lui marquer leurs très humbles actions de grâces de tout ce qu'ils doivent à ses bontés dans leur malheur. Pour moi, Monseigneur, je ne pourrai jamais exprimer la reconnaissance que je ressens. Mais je serai toute ma vie fidèlement et avec de très profonds respects, Monseigneur, de V. A. S. le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

BOSSUET.

Paris, 25 octobre 1684.

21. Antoine Bossuet avait dû quitter Meaux, le même jour que son frère partait de cette ville pour ses visites épiscopales, c'est-à-dire le 23 octobre. Voir plus haut, p. 35.

---

## II

### LETTRES DU DUC DE PERTH.

*Les précédents éditeurs ont inséré dans la Correspondance de Bossuet des extraits de trois lettres, qui ne lui furent point adressés directement, comme l'avait cru Deforis, mais qui lui furent communiquées. Nous les donnons ici, parce qu'elles sont relatives à la conversion de Milord Perth et montrent comment l'évêque de Meaux y a contribué<sup>1</sup>.*

#### I

*Milord, duc de Perth, à M<sup>me</sup> de Crolly<sup>2</sup> (?)*

Depuis la mort du feu roi<sup>3</sup>, Sa Majesté présentement régnante<sup>4</sup> m'a fait voir un papier touchant la véritable Église<sup>5</sup>, que je crois que vous aurez vu. J'y ai trouvé de si fortes raisons que je n'ai pu depuis avoir de repos que je n'eusse examiné la matière par la lecture des livres, par des conférences

1. Les deux premières lettres semblent avoir été écrites à Mme de Crolly, cousine, puis belle-sœur de Milord Perth, dont le nom, nous dit Deforis, était écrit de la main de Bossuet sur le dos de ces documents; la troisième paraît avoir été adressée plutôt à l'abbé Renaudot, qui servit d'intermédiaire entre le chancelier d'Écosse et Bossuet.

2. Voir la lettre du 12 novembre 1686, p. 160, note 3.

3. Le feu roi, Charles II (1630-1685), fils de Charles I et de Henriette de France. Il était secrètement converti à la religion catholique romaine.

4. Jacques II.

5. Le papier dont il a été parlé, page 168. On le trouve aussi imprimé dès l'année 1694 dans *The portraiture of His Sacred Majesty King Charles II, with his reasons for turning Roman Catholic.*

et en faisant sur ce sujet beaucoup de réflexions. Quand j'en fus entièrement éclairci, je me trouvai engagé à examiner les autres points qui sont en controverse ; ce que je fis en me dégageant, autant qu'il était possible, de tout sentiment de partialité. L'excellent livre de l'évêque de Meaux, de l'explication de la doctrine de l'Église, m'a été d'un si grand secours, que je voudrais en reconnaissance de ce que je dois à ce digne prélat, lui baiser les pieds tous les jours. Un jésuite de piété éminente, le P. Widdrington<sup>6</sup> m'a témoigné en cette occasion beaucoup d'amitié et m'a été fort utile.

Ainsi il ne me restait plus qu'un scrupule, qui m'a fait différer quelque temps de me réconcilier à l'Église catholique : c'était la crainte que j'avais qu'on ne crût qu'à cause que le Roi est de cette même religion, je me convertissais plutôt pour lui plaire que pour le salut de mon âme, et que je serais fâché d'être ou de passer pour un homme capable de déguisement. Cependant je me suis à la fin vaincu moi-même, et je me suis résolu à hasarder ma réputation, comme j'ai fait, sur ce sujet. Si cela arrive, la sainte volonté de Dieu soit faite : il peut seul vous faire connaître la joie, la paix et le contentement de mon cœur. Ceux qui me connaissent le mieux savent que j'ai d'abord prévu que je serais obligé de quitter ma charge<sup>7</sup> ; d'autres pourront croire que je m'expose

6. Les éditeurs impriment Widdrington. Robert Widdrington était entré dans la Compagnie de Jésus en 1679 et, sous le nom de Robert Watson, avait été envoyé de Saint-Omer à Milan pour y faire son noviciat. Il fut profès des quatre vœux le 2 février 1697. Il dirigea longtemps la mission de Biddleston, fut quelque temps chapelain à Widdrington Castle et mourut à Durham le 17 janvier 1741/2, âgé de quatre-vingt-deux ans. Peut-être était-il le même que le P. Robert Widdrington, fils de lord William Widdrington et d'Élisabeth Bertie. Peut-être aussi était-il parent d'Élisabeth Joséphine Widdrington, des bénédictines anglaises de Pontoise, de 1711 à 1730 (*History of the families of Skeet, ... Widdrington, etc.* (par J. A. Skeet), Londres, 1906, in-fol., p. 9 (Communication du R. P. J. H. Pollen, S. J., de Londres).

7. La constitution anglaise obligeait tous les magistrats ou fonctionnaires à prêter le serment du *Test*, lequel était contraire à la foi catholique et en particulier au dogme de la transsubstantiation.

à donner sujet au Roi de penser que mon changement est dans la vue de me mettre mieux dans ses bonnes grâces. Mais Dieu est tout-puissant ; et si je fais tout ce que je dois faire, sa divine bonté ne permettra pas que je sois tenté au-dessus de mes forces, et si, lorsque les hommes me feront passer pour un fourbe, l'Esprit de Dieu voit ma conscience nette de ce vilain vice, je n'aurai pas sujet de regretter la perte de ma réputation ; et il ne me peut rien arriver dans la suite à cette occasion, que je ne sois prêt de supporter dans la vue de Dieu. J'avais dessein de tenir encore quelque temps cette affaire secrète, jusqu'à ce que le Roi eût déclaré sa volonté sur les affaires que nous avons ici ; mais le P. Widdrington l'ayant découverte par un pur accident, en donna avis au P. Mansuerk<sup>8</sup>, capucin, confesseur du Roi : ainsi je ne doute pas que Sa Majesté ne le sache présentement. Je vous prie de ne déclarer ceci à personne vivante avant que je vous le permette ; et cependant tâchez de me trouver quelque voie<sup>9</sup> pour témoigner ma reconnaissance à l'évêque de Meaux<sup>10</sup>.

## II

*Le duc de Perth, à M<sup>me</sup> de Crolly (?).*

A Windsor, octobre 1685.

Ce que j'ai fait<sup>11</sup> m'attire beaucoup de reproches ; mais que la volonté de Dieu soit faite. Il nous est ordonné de nous couper la main droite et de nous arracher l'œil droit, plutôt que de donner scandale<sup>12</sup> : ainsi souffrir quelques petits re-

8. Mansuerk, ou Manswerk. Il s'appelait en réalité Mansuet. C'était un capucin de la province de Lorraine, d'après la Marquise Campana de Cavelli, *Les derniers Stuarts à Saint-Germain-en-Laye*, Paris, Didier, 1871, in-4, t. I, p. 33. Né à Neufchâteau (Vosges), il mourut à Bruxelles le 26 août 1693 (Communication du P. Ubald d'Alençon).

9. Ces mots s'adressaient évidemment à une personne moins intimement liée avec Bossuet que l'abbé Renaudot.

10. Une lettre à peu près identique se lit parmi celles de Milord Perth, qu'a publiées *The Orthodox Journal* en septembre 1837.

11. Milord Perth fait allusion à sa conversion à l'Église romaine.

12. Allusion à Matth., v, 29.

proches me pourra être utile, avec la bénédiction de Dieu. La paix intérieure dont je jouis entièrement, compense abondamment tous les biens de ce monde. J'ai montré au Roi<sup>13</sup> un papier dans lequel j'ai exposé tout le fait de ce qui regarde ma conversion. J'ai rendu justice à l'évêque de Meaux, en ce qui regarde l'avantage que j'ai tiré de son excellent traité<sup>14</sup>. Je trouve ses écrits<sup>15</sup> remplis d'une justesse de pensées, d'une netteté d'expressions, avec tant de force et des manières si insinuantes, et d'une telle grandeur de génie au-dessus de tous les autres livres de controverse, qu'ils sont entièrement effacés par ceux de ce prélat. J'y trouve aussi tant de charité et de véritables sentiments de christianisme, que je suis charmé à chaque ligne. Comme je lui suis obligé au dernier point de la grande bénédiction que Dieu m'a faite par son moyen, je lui aurais déjà écrit pour lui témoigner ma reconnaissance, si j'écrivais passablement en français. Si vous pouvez lui en faire témoigner quelque chose<sup>16</sup>, vous me ferez un grand plaisir.

## III

*Le duc de Perth à Renaudot (?).*

Il est vrai que les excellents ouvrages de Monseigneur l'Évêque de Meaux ont infiniment contribué à la plus grande bénédiction que j'aie reçue en ma vie, qui est ma conversion. Avant même que j'eusse tiré un si grand avantage de ses livres, ils m'avaient fait concevoir une très grande estime de ses talents, de son savoir et de sa sincérité ; qualités qui se rencontrent rarement dans une même personne. Mais depuis que ses écrits m'ont été si utiles, il était juste que l'es-

13. Jacques II.

14. *L'Exposition de la doctrine catholique.*

15. C'étaient, outre *l'Exposition*, le *traité de la Communion sous les deux espèces* et la *Conférence avec M. Claude.*

16. Voyez la note 9 de la lettre précédente, p. 546.



time que je faisais de sa personne s'augmentât jusqu'au degré de vénération et de respect qu'on doit à un père spirituel. Les offres que vous m'avez faites de sa part <sup>17</sup>, de travailler à m'instruire sur les points où j'avais besoin de quelque éclaircissement sont dignes de sa piété et de sa bonté. Il ne me restait, grâce à Dieu, aucun scrupule ni le moindre doute, avant même que je fusse réconcilié à l'Église. Présentement je dois tâcher, avec le secours de la grâce de Dieu, de rendre ma vie conforme à la sainte doctrine de cette Église, hors laquelle je ne crois pas que personne puisse être agréable à Dieu.

Quelques personnes peu charitables disent que le Roi, mon maître, étant catholique, me l'avait fait devenir. Mais Dieu connaît le fond de mon cœur ; et celui qui aurait agi par un semblable motif purement mondain, aurait, selon toute apparence, choisi un temps plus favorable, et n'aurait pas fait une semblable chose pendant que deux dangereuses révoltes étaient en vigueur, et qu'il y avait deux armées en campagne contre le Roi<sup>18</sup>.

17. Ces mots semblent indiquer que Milord Perth ici s'adresse à l'abbé Renaudot.

18. Le comte d'Argyle s'était mis à la tête des insurgés écossais, pendant que le duc de Monmouth, l'un des fils naturels de Charles II, débarquait en Angleterre avec des troupes levées en Hollande. Ces deux seigneurs furent pris et décapités en 1685.

---

### III

#### LETTRE D'ANTOINE ARNAULD A L'ÉVÊQUE DE CASTORIE.

*Nous avons donné, au t. II, appendice VI, plusieurs lettres d'Arnauld relatives à Bossuet. Elles étaient adressées à M. de Neercassel, évêque de Castorie, et datées de 1681 à 1683. Celle que nous ajoutons ici est de l'année 1685, et concerne aussi l'évêque de Meaux.*

22 juillet 1685.

Je crois, Monseigneur, que vous aurez reçu présentement trois exemplaires du nouveau livre contre le nouveau Système<sup>1</sup>. Mais je n'avais pas pensé qu'il en fallait deux pour M. l'Ambassadeur<sup>2</sup>, un pour lui et l'autre pour M. de Mesmes<sup>3</sup>; et ainsi il faudra encore vous en envoyer quelques autres, parce que vous serez peut-être bien aise d'en envoyer à Rome, où il n'y en a que trois, l'un que nous avons envoyé il y eut jeudi huit jours à M. Casoni<sup>4</sup>, un autre qu'a M. Walloni<sup>5</sup>, lui ayant été envoyé à mesure qu'il s'imprimait, et un autre

1. *Réflexions philosophiques et théologiques sur le Nouveau Système de la Nature et de la Grâce* (par A. Arnauld), t. I, touchant le rôle de la Nature. Cologne, 1685, 1 vol. in-12 (Voir lettre 293, p. 12).

2. M. le Comte d'Avaux, ambassadeur en Hollande, t. II, p. 341.

3. M. de Mesmes, le neveu du précédent; il devint en 1712 Premier président au Parlement.

4. Lorenzo Casoni, le secrétaire du chiffre, dont le crédit était grand auprès d'Innocent XI.

5. Walloni, pseudonyme de Paul-Louis du Vancel, théologal d'Alet, né à Évreux en 1640. Il était à Rome depuis 1682, afin d'y servir la cause d'Arnauld et de ses amis. En 1694, il fut chargé par Innocent XII des affaires de la mission de Hollande, et mourut à Maëstricht en 1715.

qui a été envoyé de même par M. Chaumont<sup>6</sup> à M. Sluse<sup>7</sup>.

... Le sieur Leers<sup>8</sup> de Rotterdam m'a envoyé depuis quelques jours un nouveau livre du P. Malebranche, qui est la réponse à la *Dissertation touchant les miracles de l'Ancienne Loi*<sup>9</sup>. Il est bon, Monseigneur, que vous l'ayez, afin d'en lire le commencement, et de voir avec quelle fierté et quelle confiance il y soutient ses égarements, en tâchant toujours de faire croire qu'il n'y a que moi qui combatte ses sentiments, et que je ne le fais que par chagrin et par l'aversion que j'ai contre lui, à cause qu'il s'est déclaré contre mes erreurs touchant la grâce. Que si d'autres, comme les approbateurs de ma Dissertation<sup>10</sup>, semblent improuver ses opinions, c'est que je les leur ai déguisées et rendues odieuses, en les représentant tout autres qu'elles ne sont. Car il n'a point appréhendé d'abuser de la parole de Dieu, en mettant à la tête de ce nouveau livre : *Redime me a calumniis hominum, ut custodiam mandata tua*<sup>11</sup>, comme si je ne l'avais combattu dans ma Dissertation que par des calomnies. Cela est capable de tromper bien des gens et d'empêcher le fruit que l'on pourrait espérer de la Réfutation de son Système, à l'égard de beaucoup de personnes. C'est ce qui m'a donné une pensée que je sou mets, Monseigneur, à votre jugement. J'ai cru que vous ren-

6. M. Chaumont, un correspondant de M. Sluse à Bruxelles.

7. Sluse, voir plus haut, p. 145 (Cf. dans les *Œuvres* d'Arnauld, t. II, p. 567, sa lettre à du Vaucel, du 18 octobre 1685).

8. Reinier Leers, libraire à Rotterdam.

9. *Réponse à une dissertation de M. Arnauld contre un éclaircissement du Traité de la Nature et de la Grâce, dans laquelle on établit les principes nécessaires à l'intelligence de ce même traité*, par le P. Malebranche, prêtre de l'Oratoire, Rotterdam, 1685, in-12. La dissertation d'Arnauld était intitulée : *Dissertation de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, sur la manière dont Dieu a fait les fréquents miracles de l'ancienne Loi par le ministère des anges*. Cologne, 1685, in-12.

10. Ces approbateurs sont les deux censeurs de Malines chargés de l'approbation des livres et une quinzaine de théologiens de Louvain, de Liège et de Lille, dont les noms figurent en tête de sa Dissertation (*Œuvres d'Arnauld*, t. XXXVIII, p. 678-682).

11. Ps. cxviii, 134.

driez un service à l'Église en écrivant à M. de Meaux sur le sujet du premier livre qu'on lui a envoyé par la poste, et sur cette Réponse du P. Malebranche. Après les préambules, où vous pourriez le prier de vous dire ce qu'il pense du premier livre contre le Système, il me paraît qu'il serait important de lui représenter que les livres du P. Malebranche sont capables de faire bien du mal en Hollande, où ils se débitent beaucoup ; qu'il y a toujours beaucoup de gens qui aiment les nouveautés, lorsqu'elles sont présentées d'une manière noble et spirituelle ; que les réfutations qu'en fait M. Arnauld peuvent avoir moins de fruit à cause de la confiance de son adversaire, qui tâche, d'une part, de faire croire qu'il n'y a que ce docteur qui combatte ses sentiments, et qu'il le fait par chagrin, parce que l'auteur du Système s'est déclaré contre sa doctrine touchant la grâce ; mettre ensuite ce que j'ai remarqué qu'il dit des approbateurs de la *Dissertation*, et ses reproches de calomnie ; que tout cela peut aisément brouiller les esprits du commun, en les laissant dans la disposition de croire autant l'un que l'autre ; qu'il servirait beaucoup, pour dissiper ces illusions, qu'on pût savoir en Hollande et dans le reste des Pays-Bas, qu'il y a des gens que tout le monde avoue avoir infiniment de pénétration et de lumière, qui ont encore plus d'éloignement que M. Arnauld des imaginations du nouveau Système. Or il me semble, Monseigneur, lui diriez-vous, que rien ne pourrait avoir tant d'autorité pour cela que l'extrait d'une lettre que vous avez écrite autrefois sur le sujet de ce système, si vous vouliez souffrir qu'on la rendit publique<sup>12</sup>. Ce serait un coup de foudre pour cet écrivain téméraire, et qui serait capable de le réduire au silence, ce qui serait très avantageux pour la vérité. Car quoique ce qu'il a écrit ne vaille rien au jugement des personnes habiles, ceux qui n'ont qu'une suffisance et un esprit médiocre ne laissent pas d'en être embarrassés.

Voilà, Monseigneur, ce qu'il me semble que vous pourriez

12. Cette lettre de Bossuet n'a pas été conservée.

écrire à M. de Meaux. La demande est honnête ; et quoiqu'il se puisse faire qu'il ait quelque raison qui l'empêche de l'accorder, il ne saurait trouver mauvais qu'on la lui ait faite. Ainsi on ne risque rien, et ce sera un grand avantage si on obtient ce que l'on désire. Nous saluons, etc.

---

## IV

*On ne lira pas sans intérêt les textes relevés par D. Ruinart et qui accompagnaient sa lettre du 5 juin 1686 (Plus haut, p. 267). Bossuet a utilisé ces renseignements dans son ouvrage : La Tradition défendue sur la matière de la communion sous une espèce, notamment, Part. II, ch. VIII, XI, XIII, XXXIV (Cf. édit. Lachat, t. XVI, p. 448, 456, 458, 607, etc.).*

### Ex S. S. Patribus.

S. Augustinus, *Epist.* CLXXX vet. edit., ad Honoratum, novæ autem 228<sup>1</sup>.

« Veniet lupus, non homo, sed diabolus qui plerumque fideles apostatas esse persuasit, quibus quotidianum ministerium Dominici corporis defuit<sup>2</sup>; ... Omnibus subvenitur, alii baptisantur, alii reconciliantur, nulli Dominici corporis communionem defraudantur. »

Idem, l. III de *Consensu Evangelistarum*, cap. 25. « Loquens de discipulis qui agnoverunt Christum in fractione panis postquam statim evanuit in Emmaus (Luc., XXIV, 31). A Christo facta est permissio impedimenti usque ad sacramentum panis, ut unitate corporis participata removeri intelligatur impedimentum inimici ut possit agnosci Christus. »

Beda in eundem locum eadem habet ac S. Augustinus. Plerique alii hanc fractionem panis de Eucharistia intelligunt.

S. Gregorius *Dialogorum* lib. III, cap. III, de S. Agapito

1. Antiq. 180 (*Note de la main de Bossuet*).

2. Aliis sacramentorum confectionem et erogationem (*Addition de la main de Bossuet*).

Papa ait : « Missarum sollemnia exorsus, sacrificium in conspectu Dei omnipotentis immolavit, quo peracto ab altari exiens claudi manum tenuit..., cumque ei Dominicum corpus in os mitteret, illa diu muta ad loquendum lingua soluta est, mirati omnes, etc. »

S. Johannes Chrysostomus, *Homilia de non contemnenda Ecclesia Dei et sanctis mysteriis* (Tom. VI Opusculorum) ad diaconos sic loquitur :

« Si scientes aliquem esse indignum hac mensa eum participare permittatis, sanguis ejus e manibus vestris exquiretur, sive is dux exercitus, sive præfectus equitum sit, sive ille ipse qui diademate circumdatus est ; si indigne accedat prohibe, majorem dominum habes. Cave ne irrites Dominum Deum tuum, non expurgans corpus ejus, nec gladium loco alimenti porrigas, verum etiamsi ille ob infirmitatem veniat ut accipiat, prohibe, ne metuas... Quod si ipse non audes, ad me adduc, non patiar hæc audere. Anima deficiam potius quam sanguinem Domini præter dignitatem porrigam, et meum ipsius sanguinem profundam, priusquam sanguinem tam tremendum, secus quam convenit porrigam. »

Si ante calicem sumendus necessario fuisset Christus sub specie panis, inutilis fuisset hæc Chrysostomi monitio ad diaconos qui sanguinem distribuebant.

V. Beda, Lib. II *Historiæ ecclesiasticæ gentis Anglorum*, de tribus filiis Saberethi regis catholici defuncti, qui fidem non susceperant, sic habet, capite vº.

« Cum viderent Pontificem (sanctum Mellitum, arch. Cantuariensem, qui obiit anno 624) celebratis in ecclesia missarum solemnibus *Eucharistiam* populo dare, dicebant, ut vulgo fertur, ad eum, barbara inflati stultitia : Quare non et nobis porrigis panem nitidum, quem et patri nostro Saba, sic namque eum appellare consueverant, dabas, et populo adhuc in ecclesia dare non desistis ? Quibus ille respondebat : Si vultis abluí fonte illo salutari, quo pater vester ablutus est, potestis etiam *panis sancti* cui ille participabat esse participes ; sin au-

tem lavacrum vitæ contemnitis, nullatenus valetis panem vitæ participare. At illi, nolumus, inquit, fontem illum intrare, qui nec illo opus nos habere novimus, sed tamen pane illo refici volumus. Cumque diligenter ac sæpe ab illo essent admoniti, nequaquam fieri posse ut absque purgatione sacrosancta quis oblationi sacrosanctæ communicet, etc. »

Hic Beda panem *Eucharistiam* vocat, et S. Mellitus *sacram oblationem*.

Et l. IV, cap. xiv de puero ægroto cui S. S. Petrus et Paulus apparuerunt ac dixerunt... Noli timere... expectare habes donec missæ celebrentur, ac viatico dominici *corporis ac sanguinis* accepto, sic infirmitate simul et morte absolutus ad æterna in cælis gaudia subleveris... Presbyter... missas fieri, atque omnes communicare more solito præcepit, simul et infirmanti puero de eodem sacrificio, dominicæ *oblationis particulam* deferri mandavit. »

Optatus Milevitanus, libro II contra Donatistas.

« Vestri episcopi... jusserunt *Eucharistiam* canibus fundi, non sine signo divini iudicii; nam iidem canes accensi rabie ipsos dominos suos quasi latrones *sancti corporis* reos, dente vindice, tanquam ignotos et inimicos laniaverunt.

*Sanctum corpus* vocatur *Eucharistia*.

#### Scriptores Ecclesiastici.

Euseb., Lib. VI *Historiæ Eccl.*, c. XLIII, de Novatiano hæc refert :

« Etenim oblatione facta, portionem singulis dividens, dum eam tradit, miseros homines benedictionis loco jurare cogit, manus ejus qui portionem accepit ambabus manibus comprehensas retinens, nec prius dimittens quam jurati ista dicerent, ipsis enim utar illius verbis : Jura mihi per corpus et sanguinem D. N. Jesu Christi, te nunquam meas partes deserturum, nec ad Cornelium esse rediturum. Ita miser ille, non prius gustare sinitur, quam sibi ipsi malum imprecatus sit, et cum panem illum accipiens, etc. »



Idem refert Nicephorus Lib. VI Hist., cap. III, nisi id quod Eusebius *portionem* appellat, *panem* ipse dicit.

Sozomen., lib. VIII *Histor. Eccl.*, cap. v.

« Vir quidam e secta Macedonianorum uxorem habebat ejusdem sectæ. Hic cum Johannem docentem audiisset..., fidem ejus amplexus est, uxoremque hortari cœpit ut idem secum sentire vellet... Nisi, inquit, in divinis mysteriis mecum communicaveris, nec consors vitæ mihi eris in posterum. Tum mulier id se facturam pollicita, consilium suum aperuit ancillæ... eamque sibi adjungit ad fallendum maritum. Allapso igitur tempore mysteriorum, intelligunt fideles quid velim dicere, mulier id quod acceperat retinens, quasi Deum oratura, caput submisit, ancilla vero quæ ei adstabat, id quod domo attulerat, clanculum ei tradidit. Quod cum mulier dentibus admovisset, instar lapidis obduruit. Tum mulier... ad episcopum pergens... lapidem ostendit, qui morsus vestigia retinebat, etc.

Nicephorus eandem refert historiam, lib. XIII, cap. VII, sed habet: « Quæ ei assistebat ancilla, pro eo panem communem domo allatum obtulit, quem illa ori admovent. »

Ex libro *Prati spiritualis* Iohannis Moschi, cap. XLVIII, de muliere Severiana quæ in ecclesiam prohibebatur ingredi.

« Agnito autem quod quia esset hæretica ingredi prohiberetur, quodque nisi accederet, ad Sanctam Catholicam et Apostolicam Ecclesiam Christi Domini et Dei nostri intrare non permetteretur, statim diaconum accersivit, et veniente sancto calice sacrum corpus sumpsit et pretiosum sanguinem magni Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. »

Rodulfus, abbas Sancti Trudonis, qui ineunte sæculo XII vixit.

Hic et ibi cautela fiat ne presbyter ægris  
Aut sanis tribuat laicis de sanguine Christi,  
Nam fundi posset leviter, simplexque putaret  
Quod non sub specie sit totus Jesus utraque.

S. Thomas, 3 p., q. 80, a. 12. « Provide in quibusdam

ecclesiis observatur ut populo sumendus sanguis non detur. »

Humbertus, qui sub Leone IX scribebat contra Græcos sæculo xi, sic de Ecclesia Ierosolymitana loquitur in tractatu *Contra Græcorum calumnias*, apud Canisium, Tom. VI Antiquæ Lecti[onis] p. 138.

« Non commiscent ipsam sanctam communionem in càlice, sed sola communione communicant populum. Itaque in magnis et in parvis ecclesiis hunc morem traditum sibi a sanctis Apostolis habent omnes christiani ipsius provinciæ... Ad hæc si quid ex sancta et venerabili *Eucharistia* in Hierosolymitanis ecclesiis superfuerit nec incendunt nec in foveam mittunt, sed in pyxidem mundam recondunt et sequenti die communicant ex ea populum, quia quotidie communicant ibi, eo quod conveniunt illuc ex diversis provinciis, etc. »

#### Ex Actis Sanctorum.

Ex vita S. Lucæ junioris, qui ineunte sæculo x<sup>o</sup> floruit a cœvo auctore scripta (Boll., tom. II febr., p. 92, 7 febr.) n. 42. ab Episcopo quem interrogarat de modo Christi in solitudine accipiendi<sup>3</sup>, id responsum accepit.

« Sacerdotem<sup>4</sup> adesse decet, quod si ille necessaria omnino ratione desit, imponendum sacræ mensæ sive altari præsanctificatorum vasculum si quidem oratorium sit, sin autem cellula, scamno mundissimo. Tum explicato linteolo, propones in eo sacras particulas, accensoque thymiamate<sup>5</sup> typicorum psalmos aut hymnum trisagium cum fidei symbolo decantabis, trinaque genuflexione adorans, manus quidem con-

3. Ici Bossuet ajoute de sa main : « Amabo te, Domine, qua ratione nos qui propter multa peccata nostra montes colimus ac solitudines, qua, inquam, ratione tremendâ mysteria possumus sumere<sup>3</sup> Vides enim ut nedum collectâ, sed neque sacerdos nobis suppetat. »

4. « Primo quidem ac præcipue sacerdotem (*Addition de Bossuet*).

5. Bossuet ici a écrit en interligne : Genu coll[ec]ti in Ecclesia ; psalmi typici. Combefis hic (ces deux mots barrés). Tres hic.

trahes, ore autem pretiosum Christi ac Dei nostri corpus sumes, dicendo Amen. Loco autem sacri laticis, vini poculum bibes, nec vero huic calicem ministerio addictum, in usum alium communem assumes<sup>6</sup>. »

Ex vita S. Eudociæ martyris ex ms. Græco vaticano annorum circiter 1000; vixit initio sæculi 11<sup>i</sup>. (Boll. Tom. I Mart., p. 29, 1 die mart.)<sup>7</sup>. Sic autem habetur, n. 44.

Satellites Diogenis nocte invadunt asceterium... Verum antequam traderet ultro se lupis agna Christi, brevi mora impetrata prodeundi accurrit in sacram ædem, reserataque illic arcula in qua divinum donum reliquiarum sancti corporis Christi servabatur, inde particulam acceptam sinu recondidit, et sic statim cum militibus abiit... »<sup>8</sup> n. 49. « Eudociam cingulo tenus nudant; excidit ex ejus sinu sanctum ac venerabile Christi donum, particula videlicet Eucharistiæ<sup>9</sup> ». (Postea Eucharistia in ignem conversa præsidem necat).

Ex vita S. Sacerdotis, episcopi Lemovicensis, qui ineunte sæculo sexto floruit (Bolland. Tom. II maii, p. 16, 5<sup>a</sup> die maii). Hanc vitam ex veteri auctore innovavit Hugo Floriacensis, sæculo 11<sup>o</sup>.

« Eos interrogavit si condignum ejus funeri præbuissent obsequium; cui cum respondissent quod vivificis mysteriis

6. Bossuet complète le texte : rursus vero reliquas particulas in vase linteolo colliges (καλυμμάτιον, corporale) omnem diligentiam adhibens ne margarita, id est, Dominici corporis particula dilabatur et conculcetur.

7. Bossuet a corrigé cette indication et écrit : 1 mart., p. 19, vit. c. 12. Pour la date, il ajoute : Sub Trajano. S. Jér[ôme].

8. Bossuet a complété la citation : hinc omnia ausam recusato equo : « Hi in currib[us] etc.; ego autem in te confidens, Christe, pedibus meis læta gradiar. »

9. Bossuet a complété : Hanc e terra sublatam, nescientes quid esset deferunt ad præsidem, qui cum manum extenderet ad capiendum quod offerebatur, sacrum pignus in ignem conversum.

*Menæa* : Eudocia Samaritana non aquam tibi,  
Sed sanguinem e jugulo, Salvator, offert.

*Dominici corporis* et sanguinis non participavisset, cum ingenti mœrore se in terra prosternens oravit, etc.<sup>10</sup>. Sed cum siluis-  
sent continuo venerabilis Sacerdos communionem *Dominici corporis* dedit ei... O laudabile vitæ meritum per quod pater ad superos reducitur, et *corporis dominici* viatico reficitur, etc.

Concil. Toletan. XI, cap. 8°.

Concil. Rotomag. X (P) capite 2° quod laudatur ab Ivone cap. 129, p. 2. Decreti :

« Nulli laico aut feminæ Eucharistiam in manibus ponat, sed tantum in os ejus cum his verbis ponat : Corpus Domini et sanguis prosit tibi ad remissionem peccatorum et ad vitam æternam. »

Istud concilium ex veteri ms. codice Beccensi edidit D. Franc. Pommeraye in Collectione Rotomagensium conciliorum, illudque refert ad tempus Iohannis Rotomag. Archiepiscopi qui concilio Pontigonensi sub Johanne VIII papa adfuit anno 876. Et quidem D. J. Mabillon, Præf. Tom. III<sup>i</sup> *Actorum S. S. Ord. Benedictini*, id referendum putat ad Ludovici Balbi aut ejus filii [ejusdem] cognominis tempora, id est circa annum 880. Tum quia cœpit tunc mos abrogari recipiendi in manus Eucharistiam, tum ex titulo qui huic præfertur in eodem Beccensi, ubi sic habetur : Synodus generalis Rodomi regnante Hludovico glorioso rege.

Ex vita S<sup>æ</sup> Odiliæ, abbatissæ Hoemburgensis, quæ obiit an. 720, auctore anonymo, sæc. XI (Acta S. S. Ord. S. Benedict., tom. IV, p. 495).

« Illæ autem e contra ferebant se idcirco hoc egisse, ne negligentia notarentur, si ipsa expers Dominici corporis obiret. Cumque calicem in quo Dominicum corpus et sanguis habebatur sibi adferri jussisset propriis manibus eum accipiendo, sancta communione participata, omnibus cernentibus, animam reddidit. »

10. Bossuet ajoute : Deinde defuncti manu apprehensa eum nomine semel et secundo vocavit, qui ad vocem viri Dei ac si dormiret ita surrexit.

Ex vita S. Anscharii, qui obiit anno 865, auctore S. Remberto, ejus discipulo et successore (Acta S. S. Ord. S. Ben., Tom. VI, p. 93), sic habetur de Frideburge, matrona pia.

« Cum jam appropinquaret dies mortis suæ et post discesum domni Simonis, nullus tunc ibi adesset sacerdos, ipsa amore sacrificii, quod audierat viaticum esse christianorum, de vino aliquantulum in quodam fecit reservari vasculo, et filiæ suæ in fide commendans, ut si quando ei ultimum tempus instaret, de ipso vino, quia sacrificium non habebat, ei in os distillaretur, ut vel sic Domini gratiæ exitum suum commendaret. Illud itaque vinum tribus fere annis apud eam conservatum est. Sicque contigit prædictum adventasse sacerdotem Ardgarium... verum inter hæc cœpit infirmari, sollicita de obitu suo memoratum accersiri fecit presbyterum, et accepto de ejus manu viatico optato, feliciter migravit ad Dominum. »

Nicolaus Cabasilas, qui sæculo xiv floruit, sic loquitur (*Exposit. liturg.*, cap. 24, apud Vicecomitem, lib. V de Missæ ritibus, cap. viii).

« Si qui autem eorum qui Sacerdote cum donis ingrediente procumbunt, tanquam corpus et sanguinem Christi, dona quæ deferunt, adorant et alloquuntur, ab ingressu præsanctificatorum donorum decepti sunt, ignorantes differentiam hujus et illius sacrificii. Hoc enim in ipso ingressu non sanctificata habet dona et nondum perfecta, illud autem perfecta et sanctificata, et corpus et sanguinem Christi. »

---

## V

### SUR L'OPINION DU P. FR. LAMY TOUCHANT LA SATISFACTION DE JÉSUS-CHRIST.

*Le P. Lamy, auteur de la Démonstration qu'on a vue plus haut (p. 460), l'ayant envoyée à un de ses amis<sup>1</sup>, reçut de lui en réponse les objections suivantes :*

J'ai lu et relu avec bien du plaisir votre Démonstration, non pas à la vérité avec ce plaisir qu'on a quand on sent son esprit enlevé et emporté par une entière conviction, car franchement la Démonstration n'a point eu sur le mien cet effet ; mais avec ce plaisir et cette satisfaction qu'on ressent quand on voit une preuve autant bien suivie, et une opinion autant bien soutenue qu'elles le peuvent être. Vous aurez beaucoup avancé quand vous m'aurez bien prouvé la quatrième proposition, et qu'on n'y doit pas mettre la limitation que je crois y devoir entrer.

*Il est de l'ordre de punir le péché, dites-vous ; et j'en conviens, si la personne offensée ne se relâche pas de son droit. L'ordre demande, ajoutez-vous, que le péché soit puni à proportion de sa grandeur : cela est encore vrai, à moins que la personne offensée ne veuille bien diminuer quelque chose en*

1. Deforis a supposé que cet ami pouvait être Nicole. La manière dont le P. Lamy lui répond, nous donne à entendre que celui à qui il écrivait était un homme d'un mérite distingué. « Il paraît, lui dit-il, que vous n'avez pas jugé la *Démonstration* indigne de votre application, puisque vous l'avez même honorée de votre critique. Je l'en aime mieux, de s'être attiré cet honneur ; et ce n'est que pour la mettre en état de le mieux soutenir, que je vais tâcher de l'appuyer un peu contre vos attaques. »

faveur du coupable. Or, je ne vois point qu'il soit contre l'ordre que Dieu se relâche de son droit, et qu'il ne punisse pas le coupable dans toute la rigueur. Cela, ce me semble, doit être considéré comme très libre en Dieu ; et la réparation de sa justice en toute rigueur ne doit être regardée que comme un bien borné et limité, qu'il lui est entièrement libre de prendre ou de ne prendre pas.

Quant à ce que l'on dit, *qu'il aime invinciblement sa justice*, je crois que la proposition est véritable en ce sens, qu'il aime invinciblement sa justice comme un attribut inséparable de lui-même, mais non pas en ce sens qu'il aime invinciblement la réparation de sa justice en toute rigueur. Car encore bien que cette réparation en toute rigueur doive être quelque chose d'infini, c'est pourtant quelque chose hors de Dieu, qui ne lui est point essentiel, et qui par conséquent doit lui être très libre : et c'est en ce sens que j'ai dit que c'est un bien limité et borné, à peu près comme les théologiens disent du mystère de l'Incarnation.

*A ces difficultés, D. Lamy opposa une dissertation, dans laquelle il s'efforçait de confirmer l'idée qu'il avait déjà émise, que l'ordre, en Dieu, exige tellement la punition du péché, qu'il ne peut rien relâcher de la peine méritée par le coupable. Ce fut l'occasion de la remarque suivante du correspondant.*

Je tiens que l'ordre est en effet immuable, et je suis fort éloigné de croire qu'il soit arbitraire en Dieu. Mais encore que l'ordre soit immuable, et que le péché blesse l'ordre, il ne s'ensuit pas que le péché doive être absolument puni, sans qu'il soit permis à la personne offensée de se relâcher en faveur du coupable. Si j'avais laissé passer cette quatrième démonstration, il eût fallu nécessairement avouer tout le reste ; car il se suit parfaitement bien. Je suis, etc.

*Une nouvelle lettre de D. Lamy ayant provoqué de nouvelles difficultés, dont nous n'avons plus le texte, il y fit la réponse suivante.*

Je viens aux véritables motifs qui vous ont engagé au com-

bat, et que vous ne pouvez exposer sans m'attaquer tout de nouveau.

Le premier de ces motifs est, dites-vous, que « la Proposition raisonnée, touchant la satisfaction de Jésus-Christ, tend à établir la nécessité absolue du mystère de l'Incarnation, qui est si universellement désavouée par tout ce que nous avons d'habiles théologiens. »

Le second a quelque chose de plus spécieux, le voici : C'est, dites-vous, « que cette démonstration va à détruire une opinion non moins universellement reçue par ces théologiens, qui est que Jésus-Christ, par une seule action, sans rien souffrir, en demandant seulement le pardon des péchés des hommes, en a pu mériter la rémission. »

Je l'avoue, Monsieur ; si la Démonstration allait à détruire un sentiment si raisonnable, je l'abandonnerais à l'instant. Mais il est plus évident que le jour qu'elle n'y donne nulle atteinte ; et vous le verriez comme je le vois, si le grand nom et l'autorité de M. de Meaux ne vous avait ébloui, et empêché d'apercevoir la solidité de la réponse que je lui fais. Il faut donc tâcher de vous mettre dans le point de vue : je vous demande seulement un moment de suspension d'esprit.

Sur ce que j'ai dit dans la Démonstration, *qu'il est de l'ordre que le péché soit puni*, l'illustre prélat m'a objecté « que tous les théologiens conviennent que Jésus-Christ pouvait mériter le pardon de tous les hommes seulement en le demandant, et qu'ainsi Dieu pouvait pardonner le péché sans en imposer la peine à Jésus-Christ. »

A cela j'ai répondu qu'en matière de satisfaction, c'est souvent la plus grande de toutes les peines que de demander pardon, surtout si la personne qui le doit demander est d'une dignité fort éminente. Réponse qui marque assez que je conviens que Jésus-Christ a pu satisfaire à Dieu par une simple demande du pardon, mais qui fait voir aussi que cette demande de pardon serait toujours une grande satisfaction et une grande punition du péché.

Cependant, Monsieur, cette réponse n'a pas eu l'honneur de vous plaire : « Elle vous semble faible ; et si jamais le pré-



lat me presse là-dessus, vous ne voyez pas par où je pourrai parer ce coup. »

Je le parerai, Monsieur, comme j'espère que je vas parer le vôtre : le voici.

« La peine, dites-vous, qu'on ressent à demander pardon à son égal ou à son supérieur, n'est qu'un mal d'imagination, qui ne peut naître que de l'orgueil d'un esprit hautain : nous sentons le rabaissement à proportion de notre orgueil. Mais ces sentiments ne pouvant jamais être dans Jésus-Christ, on ne peut dire raisonnablement que la demande de pardon qu'il aurait faite à son Père pour les péchés des hommes, lui eût été pénible. »

*« Le P. Lamy s'efforce de prouver ici que quoique cette demande de pardon ne fût pas pénible à Jésus-Christ, elle était cependant une très grande peine et une terrible punition du péché. »*

*« Malgré tout le zèle que D. Lamy témoignait pour la défense de la proposition du P. Malebranche, il n'eut pas la consolation de se voir applaudi, même par tous les partisans de ce philosophe. Un disciple de ce dernier fit une dissertation pour montrer que le P. Lamy avait mal pris la pensée de son maître, et que, dans son système, bien loin que la satisfaction de Jésus-Christ fût favorable aux damnés, elle leur portait au contraire un préjudice extrême, qui tournait au profit de Dieu, parce que, au lieu que, sans cette satisfaction, ils auraient été anéantis, ils sont au contraire conservés par son moyen, pour être éternellement misérables. »*

*« Dom Lamy composa une longue lettre pour réfuter ce nouvel adversaire et prouver qu'il avait très bien saisi le sens de la proposition du P. Malebranche. Il fit plus. Pour justifier, par l'autorité de la Tradition, sa prétendue Démonstration, il analysa le premier livre du traité de saint Anselme intitulé Cur Deus homo, et différents livres de saint Augustin, s'appliquant à faire voir que leurs principes, qui supposent en Dieu un ordre essentiel, éternel et immuable, admettent en même temps l'obligation indispensable de punir le péché et la nécessité absolue de l'Incarnation » (Deforis).*

---

## VI

### APPROBATIONS DONNÉES PAR BOSSUET<sup>1</sup>.

23. — *Éclaircissemens de quelques difficultez que l'on a formées sur le livre « de la Sainteté et des devoirs de la vie monastique »* (par l'abbé de Rancé), Paris, 1685, in-4.

Après avoir lû et examiné ces Eclaircissemens, Nous les avons approuvez d'autant plus volontiers que nous esperons que tous ceux qui les liront, demeureront convaincus de la sainte et salutaire doctrine du Livre *De la Sainteté et des Devoirs de la Vie Monastique*, que nous approuvons de nouveau. Le profit visible que ce premier ouvrage a fait dans les Monasteres où il a esté lû sans prévention, nous fait croire que celuy-cy ne sera pas moins utile, et nous nous confions en Nostre Seigneur, que des instructions si conformes à la Regle de la Foy Catholique, Apostolique et Romaine et d'ailleurs si bien soustenuës par les exemples de leur Auteur, auront une particuliere benediction pour faire refleurir par toute l'Eglise les anciennes Institutions de la Vie Monastique. Donné à Reims dans nostre Palais Archiepiscopal le premier jour de May, et à Meaux le dixième du mesme mois mil six cens quatre-vingt-cinq.

Charles MAURICE Ar. Duc de Reims.

J. BENIGNE Evesque de Meaux.

24. — *La Réunion des protestans de Strasbourg à l'Eglise romaine, également necessaire pour leur salut et facile selon leurs*

1. Voir t. I, p. 499, et t. II, p. 513.

*principes*, par le P. Jean Déz, de la Compagnie de Jésus. Strasbourg, 1687, in-12.

Le livre qui a pour titre, *La Reünion des Protestans de Strasbourg à l'Eglise Romaine, également nécessaire pour leur Salut et facile selon leurs principes*, contient une pure et saine doctrine, puisqu'il explique avec beaucoup de netteté et de précision la foy Catholique, Apostolique et Romaine. La charité y paroist avec la vérité : la Confession d'Augsbourg, et les autres livres symboliques avec les principaux auteurs des Luthériens y sont utilement et sincerement emploiez à l'œuvre de paix, et on peut esperer un grand bien d'un ouvrage, où l'on trouve tant de tresors ramassez dans un si petit volume. C'est le temoignage que nous rendons volontiers à la vérité. Donné en nostre Chasteau de Germigni le 14 Juillet 1687.

J. BENIGNE Evesque de Meaux.

25. — *La Gloire de Louis le Grand dans les Missions estrangeres*, par M<sup>r</sup> l'Abbé Hébert de Rocmont. Paris, s. d. [1688], in-12. L'achevé d'imprimer est du 10 février 1688.

J'ai lû ce petit Livre, intitulé *La Gloire du Regne de Louis le Grand dans les Missions étrangères*, rempli de pieté et d'érudition, fait par M. l'Abbé de Rocmont.

B. BOSSUET Evesque de Meaux.

26. — *Les OEuvres spirituelles de Madame de Bellefont, religieuse, fondatrice et superieure du Convent de Nôtre-Dame des Anges, de l'Ordre de Saint Benoist à Rouën*, Paris, 1688, in-8.

Le Saint Esprit souffle où il veut : sa grace et ses lumières ne connoissent pas la différence des sexes, et son onction fait dans les cœurs plus que tous les Maîtres et toutes les études, puisqu'elle peut seule nous apprendre la science des Saints. C'est ce qui paroît dans les Ecrits de Madame de Bellefont : où non seulement on ne trouve rien qui ne soit parfaitement

conforme à la Foi Catholique, Apostolique et Romaine ; mais où l'on voit encore reluire les Veritez chrétiennes de cette maniere admirable que la seule pratique peut inspirer. Donné à Meaux, ce 10 Juillet 1688.

J. BENIGNE Ev. de Meaux.

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES LETTRES CONTENUES DANS LE TOME TROISIÈME

RANGÉES D'APRÈS LES NOMS LES CORRESPONDANTS <sup>1</sup>

### 1<sup>o</sup> LETTRES ÉCRITES PAR BOSSUET

à

ALLEMANS (Armand Joubert du Lau d') :

1687, 21 mai, lettre 428, page 367.

ARNAULD (Henri), évêque d'Angers :

1685, 10 avril, lettre 321, page 68.

BERINGHEN (Anne Généreuse Constance Marie de) :

1684, 6 octobre, lettre 298, page 25.

1685, 30 mai, lettre 328, page 93 ; — 3 juin, lettre 330, page 96 ;

— 15 juin, lettre 332, page 98 ; — 2 août, lettre 337, page 110,  
et lettre 338 page 112 ; — 6 septembre, lettre 343, page 121.

1. L'édition des *Oeuvres de Bossuet* par Lachat (Paris, Vivès, 1862-1866, 31 vol. in-8) étant jusqu'ici la plus complète et la plus répandue, nous marquons d'un astérisque le numéro des lettres qui n'y sont point contenues, aussi bien que les lettres absolument inédites. — Celles dont l'auteur ou le destinataire est incertain seront indiquées par un point d'interrogation.

Des 198 lettres de ce troisième volume, 97 ont été publiées d'après les originaux, 22 sur des copies authentiques, et les autres, sauf indication spéciale, d'après le texte donné par Deforis. On remarquera que 73 de ces lettres ne figurent pas dans l'édition Lachat, et on voudra bien regarder comme inédites celles qui n'ont été publiées dans la *Revue Bossuet* qu'en vue de la présente édition.

- 1686, 5 janvier, lettre 363, page 173 ; — 27 janvier, lettre 367, page 181 ; — 4 avril, lettre 378, page 213 ; — 16 juin, lettre 391, page 274 ; — 18 juin, lettre 392, page 275 ; — 26 juin, lettre 393, page 277 ; — 1<sup>er</sup> juillet, lettre 397, page 285 ; — 19 septembre, lettre 403, page 306 ; — 17 octobre, lettre 408, page 315 ; — 19 octobre, lettre 409, page 316 ; — 13 novembre, lettre 411, page 318.
- 1687, 21 mars, lettre 419, page 339 ; — 8 avril, lettre 421, page 342 ; — 19 mai, lettre 427, page 365 ; — 25 juin, lettre 432, page 399 ; — 5 juillet, lettre 433, page 400 ; — 21 juillet, lettre 436\*, page 412 ; — 23 août, lettre 439, page 418 ; — 6 octobre, lettre 444\*, page 429 ; — 13 octobre, lettre 445\*, page 430 ; — 9 décembre, lettre 455\*, page 455.
- 1688, 27 avril, lettre 468\*, page 508 ; — 21 juillet, lettre 477\*, page 520 ; — 20 août, lettre 479, page 523.

BORDES. Voyez DES BORDES.

CASTORIE (Jean de Neercassel, évêque de). Voyez NEERCASSEL.

CIBO (Alderan, cardinal) :

1688, 27 juin, lettre 476\*, page 519.

CONDÉ (Louis de Bourbon, dit le Grand) :

1684, 10 octobre, lettre 299, page 27 ; — 23 octobre, lettre 305, page 40 ; — 28 décembre, lettre 312, page 51.

1685, 4 juillet, lettre 334, page 102 ; — 27 juillet, lettre 336, page 109 ; — 9 octobre, lettre 349, page 144.

1686, 4 septembre, lettre 404, page 307.

CONGRÉGATION NOTRE-DAME. Voyez NOTRE-DAME.

DES BORDES (Philippe d'Espoey) :

1685, 24 novembre, lettre 358, page 163.

DIROYS (François) :

1684, 12 août, lettre 292, page 9 ; — 14 novembre, lettre 308, page 44.

1685, 30 avril, lettre 324, page 79.

DU LAU. Voyez D'ALLEMANS.

ÉTRÉPILLY (le Vicaire d') :

1684, 31 mars, lettre 289\*, page 2.

FAREMOUTIERS (l'Abbesse de). Voyez BERINGHEN.

## FAREMOUTIERS (les Religieuses de):

1688, 1<sup>er</sup> juin, lettre 329, page 94.

## FILLES CHARITABLES (la Communauté des) à La Ferté-sous-Jouarre :

1686, 13 janvier, lettre 365, page 176.

## GUYEUX (Sœur Jeanne):

1688, 25 juin, lettre 474, page 517.

## HERMANT (Godefroi):

1686, 22 mai, lettre 386\*, page 258.

## HUET (Pierre-Daniel):

1684, 1<sup>er</sup> septembre, lettre 294\*, p. 13 ; — 5 décembre, lettre 309\*, page 46.

1685, 11 janvier, lettre 316\*, page 58 ; — 13 avril, lettre 322\*, page 73 ; — 5 septembre, lettre 342\*, page 119 ; — 21 septembre, lettre 345\*, page 125 ; — 13 novembre, lettre 357\*, page 162.

1686(?), 16 mai, lettre 385\*, page 257 ; — jeudi, lettre 414\*, page 325 ; — vendredi, lettre 415\*, page 346.

1687, 27 mars, lettre 420\*, page 340 ; — 19 août, lettre 438\*, page 416 ; — 13 septembre, lettre 442\*, page 425 ; — 7 décembre, lettre 454\*, page 453.

1688, 30 août, lettre 480\*, page 524.

## JOHNSTON (le P. Joseph):

1686, 26 mai, lettre 387, page 261.

1687, 13 mai, lettre 425\*, page 347.

## LA BRUNETIÈRE (Guillaume de), évêque de Saintes.

1687, 26 février, lettre 417, page 333.

## LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE. Voyez FILLES CHARITABLES.

## LAMY (Dom François):

1687, lettre 458, page 458 ; — 24 décembre, lettre 459, page 468.

1688, 7 janvier, lettre 460, page 468 ; — lettre 460 *bis*, page 469 ; 26 janvier, lettre 462, page 494.

## LE FÈVRE D'ORMESSON (Antoine):

1687, 29 octobre, lettre 447, page 440.

MABILLON (Dom Jean) :

1685, 12 août, lettre 339, page 113.

1688, 29 janvier, lettre 463, page 495 ; — 9 octobre, lettre 482, page 527.

MALEBRANCHE (un disciple du P.). Voyez D'ALLEMANS.

MAUPEOU (Pierre) :

1688(?), août, lettre 478\*, p. 521.

MORIN (Marguerite). Voir SAINTE-AGNÈS.

NEERCASSEL (Jean de), évêque de Castorie :

1684, 8 août, lettre 291, page 6.

NESMOND (le président Guillaume de) :

1684, 18 mars, lettre 288\*, page 1.

NICAISE (l'abbé Claude) :

1685, 11 juillet, lettre 335\*, page 105.

1686, 7 octobre, lettre 406, page 311.

NOAILLES (Anne-Jules, duc de) :

1684, 20 septembre, lettre 295, page 14 ; — 25 octobre, lettre 304, page 38 : — 31 octobre, lettre 307, page 42.

NOTRE-DAME, de Coulommiers (les religieuses de) :

1685, 17 janvier, lettre 317, page 59.

1687, 10 septembre, lettre 441, 422.

OBRECHT (Ulrich) :

1686, 26 mars, lettre 375\*, page 202.

PAYEN (Nicolas) :

1686, 27 février, lettre 372\*, page 196.

PERRAULT (Charles) :

1685, 25 septembre, lettre 347, page 140.

PERTH (Jacques Drummond, duc de) :

1685, 28 novembre, lettre 359, page 166.

POUGET (Joseph), chapelain de Lorette :

1685, lettre 333\*, page 100.



## RANGÉ (Armand-Jean Le Bouthillier, abbé de):

1684, 23 octobre, lettre 303, page 35 ; — 8 décembre, lettre 310,  
p. 47.

1685, 6 janvier, lettre 315, page 55.

1686, 4 septembre, lettre 402, page 302.

1687, 6 avril, lettre 422, page 342 ; — 4 octobre, lettre 443,  
page 426 ; — 11 novembre, lettre 449, page 444 ; — 4 décembre,  
lettre 452, page 450.

1688, septembre, lettre 481, page 525.

## RAPIN (le P. René) :

1687, 3 août, lettre 437, page 413.

## RENAUDOT (l'abbé Eusèbe) :

1688, 22 décembre, lettre 486, p. 532.

## RUINART (Dom Thierry) :

1686, 11 juin, lettre 389, page 269.

## SAINT-PONS (un ami de l'évêque de) :

1684, 2 juin, lettre 290\*, page 4.

## SAINTE-AGNÈS (Marguerite Morin, Sœur de) :

1686, janvier, lettre 366, page 178 ; — 20 février, lettre 371,  
page 195.

## SAINTE-MARTHE (le R. P. Abel-Louis de), de l'Oratoire :

1686, 22 avril, lettre 380\*, page 222.

## SHIRBURNE (le P. Joseph) :

1686, 6 avril, lettre 379, page 214.

## SIMON (Richard) :

1685, 12 juin, lettre 331\*, page 97.

## SUPÉRIEURE (une) de religieuses :

1686, 28 juin, lettre 395, page 281.

## SUPÉRIEURE (la) des Ursulines de Meaux :

1685, 20 août, lettre 340, page 117.

1686, 28 juin, lettre 395, page 281 ; — 18 juillet, lettre 398,  
page 285.

Voir aussi SAINTE-AGNÈS.

## TANQUEUX (Mme Courtin de):

1684, 20 octobre, lettre 302, page 31.

1685, 30 septembre, lettre 348, page 141.

1687, 3 novembre, lettre 448, page 443.

## URSULINES de Meaux:

1685, 19 avril, lettre 323, page 76; — 1<sup>er</sup> juillet, lettre 325, page 85; — 20 août, lettre 341, page 118.

Voir aussi SUPÉRIEURE.

## VERNON (Louis Roland de):

1686, 10 novembre, lettre 412, page 321.

## VRILLAG (Pierre de):

1685, 17 octobre, lettre 351, page 148.

1686, 3 avril, lettre 376\*, page 204.

2<sup>o</sup> LETTRES ÉCRITES A BOSSUET

par

## CASTORIE (l'évêque de). Voyez NEERCASSEL.

## CONDÉ (Louis de Bourbon, dit le Grand):

1684, 13 octobre, lettre 300, page 28.

1685, 25 janvier, lettre 318\*, page 64; — 19 septembre, lettre 344\*, p. 123.

## DELLON (Charles):

1684, décembre, lettre 311\*, page 49.

## DES MAHIS (Marin Groteste):

1688, 3 mai, lettre 469, page 509.

## DEVERT (Dom Claude):

1686, 28 juin, lettre 396, page 282; — 20 juillet, lettre 399, page 288; — 16 août, lettre 401, page 300; — 26 septembre, lettre 405, page 309.

## FAUSSAIRE (un):

1684, 28 octobre, lettre 306, page 42.

**FÉNELON** (François de Salignac de La Mothe) :

1686, 8 mars, lettre 374\*, page 198.

1687 (?), 7 décembre, lettre 453\*, page 451.

**FLEURY** (l'abbé Claude) :

1684, 28 septembre, lettre 296, page 15 ; — 15 octobre, lettre 301, page 29.

**GILBERT** (Jacques) :

1687, 12 mai, lettre 424\*, page 345.

**GROTESTE. VOIR DES MAHIS.****JANVIER** (Pierre) :

1684, lettre 313\*, page 52.

**JOHNSTON** (le P. Joseph) :

1686, 6 mai, lettre 383, page 231.

**LA MONNOYE** (Bernard de) :

1688, 8 novembre, lettre 483\*, page 528.

**LAMY** (Dom François) :

1687, lettre 456, page 456 ; — lettre 458, page 460.

1688, janvier, lettre 461 ; — lettre 464, page 497.

**LANGERON** (François Andrault, abbé de) :

1688, 17 avril, lettre 465, page 499.

**LE FEUVRE** (Claude) :

1687, 13 mai, lettre 426, p. 358.

**LE TELLIER** (Charles-Maurice), archevêque de Reims :

1688, 26 avril, lettre 467, page 506.

**LOUVOIS** (François-Michel Le Tellier, marquis de) :

1685, 7 novembre, lettre 354\*, page 154 ; — 14 décembre, lettre 360\*, page 170, et lettre 361\*, page 171.

1686, 8 janvier, lettre 364\*, page 175 ; — 31 janvier, lettre 369\*, page 187.

1687, 11 mars, lettre 418\*, page 338.

1688, 19 avril, lettre 466\*, page 505 ; — 8 juin, lettre 471\*, page 515 ; — 16 novembre, lettre 484\*, page 531 ; — 17 novembre, lettre 485\*, page 532.

**MABILLON (Dom Jean) :**

1685, 9 octobre, lettre 350, page 145.

1686, 31 octobre, lettre 410, page 317.

**MALEBRANCHE (le P. Nicolas) :**

1687, lettre 430\*, page 392.

**NEERCASSEL (Jean de), évêque de Castorie :**

1684, 24 août, lettre 293, page 11.

1685, 4 janvier, lettre 314, page 54.

**OBRECHT (Ulrich) :**1686, 1<sup>er</sup> mai, lettre 382, page 225.

1687, 20 juin, lettre 431, page 394 ; — 14 juillet, lettre 435, page 411.

**PAYEN (Nicolas) :**1685, 11 février, lettre 319\*, page 65 ; — 1<sup>er</sup> avril, lettre 320\*, page 67 ; — 8 mai, lettre 326\*, page 87.1686, 1<sup>er</sup> mars, lettre 373\*, page 198.

1687, 24 novembre, lettre 451\*, page 449.

**PERRAULT (Charles) :**

1685, septembre, lettre 346\*, page 127.

**PERTH (Jacques Drummond, duc de) :**

1685, 12 novembre, lettre 356, page 158.

1686, 8 février, lettre 370, page 189 ; — 25 juillet, lettre 400, page 290 ; — 15 octobre, lettre 407, page 313 ; — 30 novembre, lettre 413, page 322.

1687, 15 janvier, lettre 416, page 326 ; — 4 septembre, lettre 440, page 419.

**PIROT (Edme) :**

1687, 7 juin, lettre 429, page 379.

**RANCÉ (Armand-Jean Le Bouthillier, abbé de) :**

1687, 23 novembre, lettre 450\*, page 447.

**RENAUDOT (l'abbé Eusèbe) :**

1687, 10 juillet, lettre 434, page 402 ; — 13 novembre, lettre 446, page 430.

## ROU (Jean) :

1686, 28 janvier, lettre 368\*, page 181 ; — 8 mai, lettre 384\*, page 235 ; — 27 juin, lettre 394\*, page 279.

## RUINART (Dom Thierry) :

1686, 5 juin, lettre 388, page 267 ; — 14 juin, lettre 390, page 270.

## SAINT-LUC (Louis d'Épinay, abbé de) :

1684, 28 septembre, lettre 297, page 22.

## SAINTE-MARTHE (Dom Denis de) :

1685, mai, lettre 327\*, page 89.

## SECRÉTAIRE D'ÉTAT (un) :

1687, 17 avril, lettre 423\*, page 344.

1688, 13 mai, lettre 470\*, page 514 ; — 10 juin, lettre 472\*, page 516 ; — 14 juin, lettre 473\*, page 517 ; — 26 juin, lettre 475\*, page 518.

## SEIGNELAY (J.-B. Colbert, marquis de) :

1685, 27 octobre, lettre 352\*, page 152 ; — 30 octobre, lettre 353\*, page 153 ; — 10 novembre, lettre 355\*, page 155 ; — 20 décembre, lettre 362\*, page 172.

1686, 30 avril, lettre 381\*, page 224.

## SHIRBURNE (le P. Joseph) :

1686, 3 avril, lettre 377, page 209.

## VRILLAC (Pierre de) :

1686, 28 janvier, lettre 367, page 181 ; — 8 mai, lettre 384, page 235.

---

## TABLE DES APPENDICES

---

### I

Lettres d'Antoine Bossuet. . . . . 537

### II

Lettres du duc de Perth sur sa conversion. . . . . 543

### III

Lettre d'Antoine Arnauld relative à Bossuet (1685). . . . . 548

### IV

Textes fournis par D. Ruinart à Bossuet pour son ouvrage de  
*La Tradition défendue sur la matière de la communion sous  
une espèce.* . . . . . 552

### V

Sur l'opinion du P. Fr. Lamy touchant la satisfaction de  
Jésus-Christ. . . . . 560

### VI

Approbations données par Bossuet. . . . . 564

---











BOSSUET, J.B.  
Correspondance.  
vol. 3

PQ  
1728  
.A4  
v.3

